This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

B 49972 4

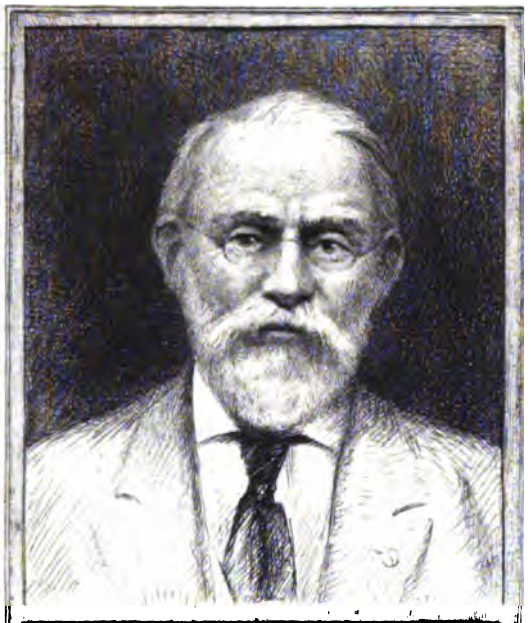

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

REVUE DU TARN

QUATORZIÈME VOLUME

REVUE

HISTORIQUE, SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE

DU

DÉPARTEMENT DU TARN

(ANCIEN PAYS D'ALBIGEOIS)

FONDÉE EN 1875 PAR M. ÉMILE JOLIBOIS

PUBLIÉE SOUS LA

DIRECTION DE M. JULES JOLIBOIS

ET SOUS LE PATRONAGE DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DU TARN

VINGT-DEUXIÈME ANNÉE. — QUATORZIÈME VOLUME

2e SÉRIE. — 6e ANNÉE

ALBI

IMPRIMERIE G.-M. NOUGUIÈS

33, Rue de l'Hôtel-de-Ville, 33

1897

Dunning
Nijhoff
10-31-22
17085

LA COMMUNAUTÉ DE CAMBOUNÉS & LAVALETTE

AVANT 1789

SA CHARTE

Ceci ne saurait avoir la prétention d'être une monographie complète. C'est une simple étude, faite pour accompagner la publication de la Charte de Cambounés et Lavalette, document dont une assez bonne copie est soigneusement conservée dans les vieux papiers du château de Bonnéry. Les principaux éléments de notre travail nous ont été fournis par le même fonds.

On ne sera pas sans remarquer, au courant de la lecture de ces quelques pages, un défaut capital, une faute lourde au point de vue des études historiques. Nous n'avons pas craint, en effet, de hasarder une hypothèse pour expliquer certains résultats, bien établis et incontestables, d'attributions de parts dans la seigneurie. Nous devons dire, pour notre excuse, que cette hypothèse nous a semblé être d'une nature toute particulière, puisque, faite tout d'abord pour expliquer un premier ordre de faits certains, il s'est trouvé que, par son développement naturel et ses conséquences immédiates, elle a donné l'explication d'autres faits non moins certains que les premiers. En un mot, tout en vérifiant l'attribution des diverses parts d'une seigneurie autre que Cambounés, elle nous a paru être le chaînon nécessaire pour lier cette première attribution à celle des parts de Cambounés. Nous ne nous dissimulons pas tout ce que peut avoir de dangereux pour la vérité historique cette manière de procéder; aussi le lecteur jugera si nous avons eu tort ou raison. La cause étant, somme toute, de minime

importance et peu faite pour attirer l'attention, nous espérons que le jugement ne sera pas trop sévère.

I

HISTORIQUE

La tradition, qui pourrait bien être la légende, rapporte que, durant la période gauloise, un culte fut rendu au soleil sur l'emplacement même où est située aujourd'hui l'église Saint-Martin de Fonbelle. Le fait en lui-même n'a rien d'invraisemblable, mais comme aucune remarque archéologique n'est venue jusqu'ici le confirmer, il n'y a pas lieu de s'y appesantir autrement. Certaines découvertes, faites aux environs de Lacaune et vers Lacrouzette, permettent toutefois d'affirmer que la région était habitée à l'époque celtique. Des recherches, méthodiquement conduites, pourraient peut-être amener à des conclusions sur la période préhistorique, sur l'occupation romaine, et surtout sur les époques barbare et wisigothique puisqu'on trouva, il y a peu d'années, dans un champ situé non loin du hameau de Malcros, trois sarcophages de pierre, dont un à deux places, dans chacun desquels étaient des ossements ; mais tant que ces recherches n'auront pas été entreprises, on ne connaîtra rien de l'histoire de Cambounés avant le XIIe siècle.

C'est en 1166, en effet, que ce nom apparaît pour la première fois. Se trouvant à Burlats, Raymond Trencavel, vicomte d'Albi, donna, de concert avec son fils Roger, l'autorisation de construire un château au lieu de Cambounés. (1) Cet acte prouve suffisamment qu'il y avait déjà là une agglomération. Le silence se fait ensuite de nouveau sur ce coin de terre et on ne le retrouve mentionné qu'au commencement du XIVe siècle, lorsque la famille *de Montbrun* entra en possession (2) dans la région Castraise d'un

(1) *Histoire de Languedoc*, VI, p. 27.

(2) *Les Barons de Gaïx*, par M. de Blay, p. 43. Cet ouvrage, que nous aurons à contredire sur un ou deux points, nous a été d'une grande utilité pour déterminer la suite des seigneurs de Cambounés ayant appartenu à la famille *de Cardaillac*.

certain nombre de seigneuries, détenues jusque-là par la famille *Sobira* ou *Soubiran*, une des plus considérables du pays, avant comme après la conquête par Simon de Montfort.

Il faut, toutefois, aller jusqu'à l'année 1338 pour trouver le premier document important relatif à Cambounés et Lavalette (ces deux noms furent toujours intimement unis, même avant la constitution de la commune). A cette époque, il y avait, déjà depuis quelques années, désaccord et procès entre l'abbaye d'Ardorel et les habitants du pays. Ceux-ci disaient avoir libre droit de dépaissance et d'usage dans les pâturages et les bois des montagnes du Verdier et de Cambounés (*montanearum de Verdeto et de Cambonesio*), tandis que l'abbaye prétendait mettre des restrictions à ce droit. En 1337, chacune des parties nomma, pour suivre le procès, des délégués ou procureurs, qui furent : du côté de l'abbaye, les moines ou frères Bego de Matumholio et Sicard de Turre, les juristes Bernard Bona, de Castres et Pierre Servientis, d'Aussillon ; de l'autre côté, Pierre Ruffi, Raymond Hugonis et Amelius d'Uffernet. Ces personnages, réunis avec leurs témoins à l'abbaye d'Ardorel, le 13 novembre 1338, décidèrent de s'en remettre au dire et à l'arbitrage de Philippe de Vilète, seigneur de Montlédier, présent à leur délibération. Celui-ci, après avoir désigné les limites du territoire, objet de la contestation, décida que les habitants avaient réellement un droit de dépaissance sur ce terrain pour les bêtes *grosses et menues*, tenues par eux, soit en propriété soit en gazaille, à la condition, toutefois, que tous les soirs ces animaux seraient ramenés sur le territoire ou les dépendances du territoire de Cambounés et Lavalette. La même faculté était accordée aux habitants du hameau *d'Espérières*. Quant aux bois compris dans les limites désignées, les habitants de Cambounés et Lavalette auraient droit d'en user, sauf que l'abbaye s'y réserverait un *devès* de quatre sétérées d'étendue, où il serait défendu de couper du bois et de planter des haies, suivant la coutume d'Augmontel. Enfin, il serait perçu, au profit de l'abbé, une amende de 8 deniers tournois par tête d'animal *gros*,

et d'une obole tournois pour tout animal *menu*, surpris paissant en dehors des bornes marquées (1).

Cinq ans après, en 1343, intervint un acte encore plus important pour la vie du pays. *Jean de Montbrun*, seigneur du lieu, constitua en consulat la communauté ou *université des habitants* de Cambounés et Lavalette ; le nouveau consulat comprenait les hameaux ou agglomérations de *Caunan, Cambounés, La Hugonié, Lavalette, Malcros, Pratalguier, Molinet, Oms, Uffernet*, et leurs dépendances. Cette nouvelle communauté devait avoir trois consuls, deux originaires des territoires de Cambounés et Lavalette, et le troisième habitant du terroir d'Oms. En même temps il était concédé aux habitants un certain nombre de libertés, franchises et immunités, sous forme d'adoucissement et de limitation des droits dus au seigneur. Mais, bien que ces droits et privilèges fussent minutieusement et longuement marqués dans la susdite charte, il y eut, près de cent ans plus tard, contestation à leur sujet entre les habitants et Antoine de Cardaillac, un des seigneurs ; si bien qu'un arrêt du Parlement de Toulouse dut intervenir, en 1435, pour les fixer d'une façon définitive (2).

On sait combien, jadis, étaient redoutés les passages de troupes, amies ou ennemies ; or, en 1471, les capitaines Tournemire et Jean de St-Gelays promenaient leurs compagnies dans la région Castraise. A trois ou quatre reprises différentes, les consuls de Cambounés ayant appris qu'ils allaient traverser le pays, se portèrent à leur rencontre pour obtenir d'eux, moyennant finance, qu'ils s'éloignassent du territoire du consulat *per los conviar an finansa en autra part si podian* (3). Le fils d'un des seigneurs, le *cadet de Montbrun*, leur prêta même son concours à ce sujet, notamment dans une de leurs négociations avec le fourrier de la compagnie de St-Gelays. Il promit à celui-ci la

(1) Archives du château de Bonnéry. Voir des fragments de cet acte à l'appendice n° 2.

(2) *Les barons de Gaïx*, p. 66 ; d'après un vieil inventaire des Archives du château de Gaïx.

(3) Comptes consulaires de 1471 (Arch. du chât. de Bonnéry).

somme de cinq écus d'or, valant en livres courantes 6 l. 17 s. 6 d. t. En retour de ce concours, la communauté se crut obligée d'habiller et d'équiper en guerre ledit seigneur de Montbrun ; elle lui donna à cet effet 12 écus d'or, équivalant à 16 l. 10 s. tourn. (1). Il faut croire, toutefois, que les pourparlers ne furent pas toujours couronnés de succès, puisque, vers la fin de septembre, le capitaine Tournemire se trouvait à Cambounés avec toute sa compagnie.

Le hameau d'Espérières ne faisait pas partie de la seigneurie de Cambounés et Lavalette ; il était indépendant de sa juridiction. Il reconnaissait des seigneurs particuliers qui, au XIVe siècle, étaient les de Montbrun, auxquels succédèrent, dès le XVe, les de Cardaillac, comtes de Bioule. Mais, comme ce hameau avait, on l'a vu plus haut, sur certaines terres de l'abbaye d'Ardorel les mêmes droits que les habitants de Cambounés, il s'était formé entre ces deux territoires un lien, spécifié dans un acte « *d'appariage et d'union* ». En vertu de cet acte, la levée des deniers royaux de Cambounés et Lavalette et d'Espérières était *cotisée* sur le même *livre*. Quand survinrent les guerres de Religion, quoique les habitants d'Espérières ne reconnussent d'autre seigneur que le comte de Bioule, ils se laissèrent cotiser sur le livre de la taille de Cambounés pour les deniers autres que les deniers royaux et, en particulier, pour des deniers dus aux seigneurs de Cambounés. Or, le 16 mars 1591, lassés sans doute de payer, depuis plusieurs années, des droits à des seigneurs dont ils ne dépendaient pas, ils envoyèrent douze d'entr'eux, des plus qualifiés, pour venir représenter aux consuls de Cambounés que cet état de choses devait cesser, attendu qu'il s'était établi seulement depuis peu, « à cause des guerres civiles *qui ont rompu tout ordre et devoir* » ; et, pour se mieux rendre compte de leurs droits, ils demandèrent l'exhibition de l'acte de convention, qui se trouvait dans le coffre de la commune de Cambounés, menaçant, si on ne satisfaisait pas à leur réquisition, de

(1) Les deux prix ci-dessus font ressortir la valeur de l'écu d'or, dans le pays, en 1471, exactement à 27 sous 6 den. t. Au reste c'était la valeur de l'écu non seulement dans le Castrais, mais dans toute notre région.

rompre toute union, même pour la levée des deniers royaux, qui devait être faite suivant les anciennes coutumes, c'est-à-dire en dehors de la levée des deniers dus au comte de Bioule, leur seigneur particulier (1). On ne dit pas comment se termina la querelle.

En parlant de la rupture de *tout ordre et devoir* par suite des guerres civiles, les habitants d'Espérières faisaient allusion à une triste réalité. Pendant toute la durée des guerres de Religion, en effet, la région Castraise, piétinée et foulée en tous sens par les divers partis en présence, fut livrée aux exactions et aux cruautés, souvent motivées plutôt par l'intérêt personnel que par l'intérêt d'une religion. Il était difficile que la communauté de Cambounés sortît indemne de cette tourmente ; aussi elle ne laissa pas de payer son tribut en hommes, en argent et en ruines.

Le maréchal Damville ayant prescrit la levée de cent arquebusiers, à la tête desquels fut placé Pierre de Soubiran, dit le capitaine *Pimond*, fils d'Yolande de Glandèves et d'Antoine de Soubiran, seigneur en partie de Brassac, les consulats de Boissezon, de Cambounés et du Bez durent, au début de l'année 1568, pourvoir à la subsistance et au logement de cette compagnie. Mais, Pimond ayant été tué le 10 février, ces trois communes, qui étaient sans doute de cœur avec les Religionnaires, se crurent déchargées de la commission et, malgré la menace d'être déclarées rebelles au roi, persistèrent dans leur refus de subvenir aux frais exigés d'elles. Si bien que, le 8 mai, la dame de Brassac, mère du capitaine, adressait au comte d'Aubijoux, lieutenant de Damville, une supplique dans laquelle elle énumérait toutes les dépenses faites pour la levée de la compagnie de son fils, réclamant d'être remboursée par les communautés de Boissezon, du Bez et de Cambounés, qui, d'après l'ordonnance de Damville, auraient dû y pourvoir. Le consulat de Cambounés s'exécuta-t-il pour sa part ? On l'ignore, mais il est certain que celui de Boissezon fut condamné à payer 777 livres (2).

(1) Arch. du chât. de Bonnéry.

(2) Arch. départ. E. 1062.

D'ailleurs, dès le mois de juillet 1568, la communauté était cotisée à l'Assiette de Castres, qui était celle des Religionnaires (1) ; il en est de même en 1570, 1573, 1574, 1577, 1588 ; en un mot, malgré certaines alternatives, elle appartint presque constamment au parti protestant pendant cette première période des guerres de Religion, et elle ne fut jamais du parti de la Ligue. Ainsi, bien qu'en février 1573 elle eût été imposée pour l'entretien des troupes royales, le 4 juillet 1574, le vicomte de Paulin, un des chefs protestants, datait de Lombers une commission au capitaine Tournier pour commander dans le fort St-Martin. Ce fort entourait vraisemblablement l'église du même nom, et était formé par le monticule au sommet duquel elle est debout encore aujourd'hui. Sans grande importance, à la vérité, il n'en était pas moins un lieu de refuge pour des bandes armées, et un poste assez avantageux en temps de guerre, puisque Guilhot, sieur de Ferrières, ayant demandé aux habitants de Boissezon la démolition du fort de leur commune, en leur assurant la sauvegarde de leurs personnes et de leurs biens, dut, pour obtenir un acquiescement, leur promettre aussi, par une lettre du 26 août de la même année, que le fort de St-Martin serait détruit ; ce qui fut exécuté (2). Ceci n'empêcha pas la communauté d'être toujours occupée par les Religionnaires. Le 27 avril 1576, le capitaine Rodrigo, qui commandait à Vielmur pour les Catholiques, ayant demandé l'autorisation de lever l'entretien de 20 de ses soldats sur Boissezon, le Bez et Cambounés, ces consulats refusèrent tout subside, parce qu'ils étaient cotisés à l'Assiette de Castres ; mais le capitaine étant, sur ce refus, venu en forces, fit des prisonniers qu'il prétendit garder comme otages, et l'on fut bien obligé de s'incliner (3).

Lorsque, après les Etats de Blois, en 1577, le roi envoya une armée contre les Religionnaires du Midi, Cambounés dut fournir 7 hommes pour travailler aux fortifications de Castres, et 100 livres à l'emprunt fait pour entretenir les

(1) Rossignol, *Assemblées du dioc. de Castres*, 139.
(2) Arch. départ. E. 1062.
(3) Arch. départ. E. 1063.

troupes du Parti (1). Celles-ci néanmoins vivaient souvent sur le pays, nous n'en voulons pour preuve que les lettres de sauvegarde accordées, le 20 septembre 1580, par Henri de la Tour, vicomte de Turenne, lieutenant général du roi de Navarre en Languedoc, à Raymond Bonnéry ; lettres par lesquelles celui-ci fut autorisé à mettre sur ses maisons, métairies, granges, etc., les panonceaux des armes du vicomte, en signe de protection (2). Les déprédations étaient, d'ailleurs, journalières, et le capitaine Bacou, cet effronté voleur, comme l'appelle Batailher (3), fut un de ceux qui exercèrent les plus terribles ravages, en 1585, sur les consulats du Bez, de Brassac et de Cambounés ; aussi ces derniers, comme plusieurs de leurs voisins, refusèrent, au commencement de 1586, tout concours pécuniaire pour l'entretien des troupes des Religionnaires. En revanche, en 1590, ils donnèrent et équipèrent 23 hommes, destinés à l'armée que Montmorency réunissait pour se porter contre les Espagnols, appelés par la Ligue (4). De même, en 1595, quand les diocésains de Castres eurent voté la levée de 600 arquebusiers pour s'opposer aux Ligueurs qui venaient de rompre une trêve, Cambounés, de concert avec Boissezon et Valdurenque, dut fournir 45 hommes (5).

On verra plus bas qu'au lieu de Lavalette il y a eu jusqu'à deux châteaux ou points fortifiés. Il est à croire que cette position n'était pas en état de défense durant ces guerres civiles ou, du moins, qu'elle avait été mise à mal, car, en 1591, le vicomte de Montfa se proposait de la fortifier. Mais, quoique du parti du roi, ce vicomte était catholique et devint, avec plusieurs autres, suspect aux diocésains de Castres, à la suite de quelques défaites des troupes royales ; en conséquence le diocèse lui fit défense de remettre en état le château de Lavalette. Bien plus, Montgoméry, gouverneur du diocèse, envoya le seigneur de Ferrières, assisté

(1) Rossignol. *Assemblées du dioc. de Castres*, 159.
(2) Arch. du chât. de Bonnéry.
(3) *Mémoires de Batailher*, édit. Pradel, p. 53.
(4) Rossignol, *Assemblées du dioc. de Castres*, 195.
(5) *Ibidem*, 209.

des consuls de Boissezon et de Cambounés, pour démanteler complètement ce fort (1).

La seconde période des guerres de Religion, qui s'étend de 1621 à 1630 environ, n'eut pas dans le Castrais la même importance que la première. La tranquillité fut cependant suffisamment troublée dans le pays par les troupes de Rohan, pour que, en 1622, Bernard Malher et Paul Azémar, exacteurs de Cambounés, n'aient pu porter à Lautrec, où s'était réfugié le receveur du diocèse, un des quartiers de la taille, à cause des *dangers des chemins* (2). Malgré les incitations, au dire d'un rapport du sieur de Picarel, juge pour le comte de Bioule, de Gaïx, Boissezon et Cambounés, ce dernier consulat demeura dans l'obéissance et, pendant les premiers mouvements de 1621, les habitants catholiques se réfugièrent à Boissezon et Labruguière, tandis que les Protestants se retiraient à Brassac (3).

Les troupes de Rohan ravagèrent de nouveau, en 1625, le territoire du consulat, mais, sans doute, elles ne furent pas toujours heureuses dans leurs incursions, puisque Mr de Montbrun, frère du baron de Gaïx, écrivait, à cette époque, aux consuls de Boissezon pour leur manifester sa joie, à la nouvelle que les rebelles avaient été battus près de Cambounés (4).

Si la communauté n'eut pas de contributions en hommes à fournir, elle eut, en revanche, en 1629, par ordre de Montmorency, à pourvoir à l'entretien de la garnison de Gaïx. Sa part dans les frais était de 170 livres par mois et, le 9 juillet, les consuls payèrent de ce fait à Mr de Lilhac, capitaine de cette garnison, la somme de 1105 livres, pour le temps compris entre le 15 janvier et le 31 juillet. Ils avaient dû emprunter 510 livres pour parfaire ce total (5).

En résumé, on voit que les guerres civiles furent pour cette petite communauté aussi onéreuses que pour n'importe quelle autre place plus marquante de la région; mais

(1) Rossignol. *Assemblées du dioc. de Castres*, 196.
(2) et (3). Arch. du chât. de Bonnéry.
(4) Arch. départ., E. 1067.
(5) Arch. du chât. de Bonnéry.

on peut dire qu'avec cette période finit l'histoire de Cambounés. Aucun fait d'importance dans l'histoire du Castrais ne vient rappeler depuis lors l'existence de cette localité. On ne peut que signaler, pour mémoire, la peste de 1630 et diverses levées de milices, telles que celles de 1642, de 1675 pour les garnisons du Roussillon, etc., toutes choses rentrant dans les faits ordinaires de la vie intérieure, municipale ou administrative, qui sera étudiée tout à l'heure plus en détail.

II

Les Seigneurs. — La Seigneurie.

Après avoir fait partie, comme presque tout le département actuel du Tarn, des possessions de la grande et brillante famille des Trencavels, vicomtes d'Albi et de Carcassonne, la terre de Cambounés passa, par droit de conquête, sous la dépendance de Simon de Montfort, le chef de la croisade contre les Albigeois. Au XIIIe siècle, on la voit possédée par la famille Soubiran qui, selon toute apparence, la tenait par inféodation de Simon. Bien que les Soubiran, en effet, fussent des seigneurs méridionaux — on trouve l'un d'eux, Bernard, témoin, en 1112, d'un accord entre le comte de Barcelone et Bernard-Aton, vicomte de Béziers (1), de plus ils sont possesseurs au XIIe siècle de la seigneurie d'Arifat, près Castres — ils durent, à l'encontre de la plupart des seigneurs du Midi, se ranger sous la bannière des Croisés. Cette conduite seule peut expliquer la nomination d'Amblard Soubiran, en 1218, à la charge de sénéchal de l'Albigeois et de toutes les terres possédées par Montfort dans la région. Il n'est pas invraisemblable que les seigneuries de Cambounés, Brassac-de-Belfourtés, Caucalières, Augmontel et les autres terres du comté de Castres qui appartenaient aux Soubiran dans le cours du XIIIe siècle, aient été inféodées au même Amblard par Simon de Montfort. On peut enfin se demander, puisque cette famille possédait Arifat au XIIe siècle et qu'elle continua à posséder dans le pays

(1) *Hist. de Lang.*, V, col. 828.

diverses seigneuries après la Croisade, si ce n'est pas un de ses membres qui aurait obtenu de Raymond Trencavel, en 1166, l'autorisation de construire un château à Cambounés, et, si elle ne s'empressa pas de faire sa soumission à Simon dans le but de conserver la jouissance de ses terres.

Toujours est-il que, en 1371, dans un dénombrement de Jeanne de Ponthieu, comtesse de Castres (1), on trouve l'énumération des divers héritiers d'un Amblard Sobira, seigneur de Brassac et autres terres, mort au commencement du XIVe siècle, et qu'au nombre de ces héritiers figure, pour les seigneuries de Cambounés et Lavalette, Caucalières et Augmontel, Pierre-Raymond de Montbrun, coseigneur de Montbrun, Sérame et Paulignan. Quelle est la raison de cette part d'héritage ? On ne peut, il semble, la trouver que dans l'union de Pierre-Raymond avec une fille d'Amblard, dont la légitime se serait ainsi composée des diverses terres du Castrais, ci-dessus énumérées. Pierre-Raymond de Montbrun ayant, vers 1313, acquis, par voie d'achat, les seigneuries de Gaïx, Burlats et Boissezon (2) en partie, se trouva être ainsi un des vassaux les plus riches du comte de Castres.

A partir de la seconde moitié du XIVe siècle et jusqu'à la Révolution, la seigneurie de Cambounés et Lavalette fut constamment partagée entre plusieurs propriétaires. Malheureusement, il existe très peu d'indications précises pour reconstituer la série complète des possesseurs successifs des diverses parts qui la composaient. Pour essayer de la dessiner, on est donc réduit, en se basant sur quelques faits certains, à des inductions, parfois même à des hypothèses. Le problème en lui-même ne mériterait pas qu'on s'y arrêtât, si son étude ne devait rappeler les noms des membres de certaines familles qui eurent leur heure de célébrité, notamment celle des *Montbrun*.

Pierre-Raymond vivait encore en 1337, puisque, cette année même, il était choisi comme exécuteur testamentaire

(1) *Arch. de la ville de Castres*, II, 2.

(2) *Les Barons de Gaix*, p. 43.

par Amalric, vicomte de Narbonne ; mais il dut mourir vers 1340. En 1343, en effet, son successeur dans la seigneurie de Cambounés, Jean de Montbrun, accordait des franchises et libertés aux habitants de ce lieu.

Qu'était Jean par rapport à Pierre Raymond? Diverses raisons peuvent faire considérer ces deux seigneurs comme frères l'un de l'autre. Pierre-Raymond, outre qu'il était seigneur de Burlats, Cambounés et Lavalette, Gaïx, etc., était aussi seigneur en partie de Montbrun et divers autres lieux au diocèse de Narbonne, notamment de Paulignan. Or on trouve qu'en mai 1377, Marguerite de Montbrun, fille d'Arnaud de Montbrun et de Gausserande de Voisins, prête serment de fidélité au roi pour les cinq parts du lieu de Paulignan, les huit faisant le tout, tenues aux coutumes de France (1). D'autre part, en mars 1383, Marguerite de Montbrun, fille de Pierre-Raymond de Montbrun, seigneur de Gaïx (fils lui-même de Jean de Montbrun), déclare tenir du roi, aux coutumes de Paris, les deux parts, les huit faisant le tout, de la seigneurie de Paulignan; et enfin, en 1389, Pierre-Raymond de Montbrun, seigneur de Burlats, fils de Jean, dénombre la moitié du quart, c'est-à-dire la huitième partie du même lieu (2). Il suit de ces diverses constatations, que les enfants de Jean de Montbrun possédaient les 3/8 de Paulignan, alors que la fille d'Arnaud de Montbrun en détenait les 5/8. On peut donner de ces attributions l'explication suivante : Arnaud, Pierre-Raymond et Jean de Montbrun étaient trois frères; à la mort de leur père, l'aîné, Arnaud, dut, d'après la coutume de Paris, prendre la moitié de l'héritage et par suite la moitié ou les quatre huitièmes de la seigneurie de Paulignan, pendant que ses frères se partageant l'autre moitié, gardaient pour chacun d'eux le quart ou deux huitièmes de cette seigneurie. Pierre-Raymond venant à mourir à son tour, sans postérité, vers 1340, Arnaud et Jean eurent à se partager son quart et virent, de ce fait, leurs parts respectives s'augmenter de 1/8; de sorte

(1) Bibl. de Toulouse, manus., 642.

(2) *Ibidem.*

que, à partir de la mort de Pierre-Raymond, Arnaud détint 4/8 + 1/8, soit au total 5/8, et Jean 2/8 + 1/8 soit 3/8 dudit lieu de Paulignan.

Pour avoir établi d'une manière complète la probabilité du degré de parenté de Jean de Montbrun avec son prédécesseur dans la seigneurie de Cambounés, il reste à prouver, en se guidant sur les attributions des parts de la seigneurie de Cambounés, que Pierre-Raymond, sgr de Burlats, et Marguerite, fille de Pierre-Raymond, sgr de Gaïx, sont bien les descendants du susdit Jean. Les précisions sur l'attribution des parts de Cambounés sont peu nombreuses. On sait seulement, qu'en 1363 Isabeau de Montbrun s'accorda avec Pierre-Raymond de Montbrun, seigneur de Gaïx, et un autre Pierre-Raymond, seigneur de Burlats, au sujet de l'héritage de Girmon de Montbrun, et leur céda tous les droits qu'elle possédait sur les terres de Cambounés et Lavalette, Sérame, Congous, Montbrun et Paulignan (1) ; qu'en mars 1383, sans doute à la mort de Pierre-Raymond de Gaïx, Marguerite, sa fille et son héritière, épouse de Hugues de Cardaillac, déclara (2) tenir à hommage et serment du comte de Castres les lieux de Gaïx, Buxadon (Boissezon), Lavalette et Sérame (3), et du roi sa part du lieu de Paulignan, le tout selon la coutume de Paris. Un état de reconnaissances de l'année 1416 nous apprend encore qu'à cette époque la seigneurie de Cambounés était possédée, pour un tiers par Hugues de Cardaillac, époux de Marguerite de Montbrun, par Bernard de Cénaret, chevalier, pour le second tiers, et par Girmon et Pierre-Raymond de Montbrun pour le dernier tiers (4). Enfin, dans un accord intervenu en 1393 entre le seigneur de Gaïx et les consuls de Castres, on nomme au nombre des témoins, Pierre-Raymond, sgr de Burlats, et son fils Philippe (5). Telles sont les données du problème.

(1) *Les Barons de Gaïx*, p. 49.

(2) Bibl. de Toulouse, mss. 642.

(3) Sérame faisait partie de la baronnie de Lézignan qui appartenait aux comtes de Castres.

(4) Arch. du chât. de Bonnéry.

(5) *Les Barons de Gaïx.*, p. 222.

En partant de ce fait que Jean de Montbrun était certainement seigneur, en seul, de Cambounés, puisqu'il est seul à accorder la charte de franchises de 1343, on peut conclure des constatations précédentes qu'il était mort avant 1363, ayant eu pour enfants : 1° Pierre-Raymond, seigneur de Gaïx ; 2° Girmon ; 3° Pierre-Raymond, seigneur de Burlats ; 4° Isabeau. A sa mort, l'aîné, Pierre-Raymond de Gaïx prend, d'après la coutume de Paris, la moitié de Cambounés, et les trois autres en prennent chacun un sixième, c'est-à-dire le tiers de la moitié restante. Surviennent la mort de Girmon et la renonciation d'Isabeau à ses droits sur Cambounés, leurs deux parts, soit deux sixièmes de la seigneurie, deviennent libres, et les deux Pierre-Raymond se les partagent ; de sorte que l'aîné, le seigneur de Gaïx, se trouve, en définitive, après 1363, possesseur de la moitié ou trois sixièmes plus d'un sixième soit, au total, quatre sixièmes, c'est-à-dire de deux tiers de la dite terre, pendant que la part du seigneur de Burlats monte de un sixième à deux sixièmes ou un tiers. Si l'on applique ce mode de filiation au partage des 3/8 qui auraient formé la part de Jean de Montbrun dans la terre de Paulignan, on trouve que le seigneur de Gaïx, qui aurait dû d'abord avoir la moitié, de ces 3/8, c'est-à-dire 3/16, en eut, après la mort de Girmon et la renonciation d'Isabeau, les 4/16 ou 2/8, pendant que le seigneur de Burlats voyait sa part passer de 1/16 à 2/16 ou 1/8 ; résultats absolument conformes aux chiffres fournis par les dénombrements cités plus haut, puisque Marguerite de Montbrun est fille du seigneur de Gaïx. Celui-ci n'eut pas d'enfant mâle (1), mais, comme Marguerite ne posséda que le tiers de Cambounés, on doit admettre, pour expliquer le renseignement fourni par la reconnaissance de 1416, qu'il eut une deuxième fille, mariée au chevalier Bernard de Cénaret. Dans le cas, en effet, où il n'y avait pas d'enfant mâle, le droit d'aînesse n'avait plus lieu, dans la coutume de Paris, et les filles se partageaient également l'héritage.

(1) *Les Barons de Gaïx.*

C'est ce qui aurait eu lieu pour les filles du seigneur de Gaïx, lesquelles auraient pris un tiers de la seigneurie de Cambounés pour chacune d'elles, sur les deux tiers que possédait leur père. Si cette hypothèse est exacte, il faut supposer en même temps que, les deux huitièmes de Paulignan, possédés par Pierre-Raymond de Gaïx, étant passés en entier aux mains de Marguerite, l'autre fille eut une compensation par ailleurs. Quant à Pierre Raymond de Montbrun, seigneur de Burlats, il eut un fils Philippe, mort avant 1416 en laissant deux enfants, Pierre-Raymond et Girmon, en bas-âge ; ce qui explique pourquoi le troisième tiers de Cambounés était indivis à cette date de 1416 (1).

Un des deux enfants de Philippe (2), Pierre-Raymond,

(1) Le système de filiation que nous venons de développer et auquel nous nous sommes arrêté, comme s'adaptant le plus naturellement possible aux faits connus, peut voir tout son échafaudage renversé par la moindre découverte, qui préciserait différemment un point de la filiation discutée. Nous serions, pour notre part, très heureux qu'un document authentique vint montrer l'inanité de nos calculs et de nos raisonnements, s'il apportait, en même temps, une solution exacte et définitive de la question. En attendant, nous admettrons le tableau de descendance suivant :

Arnaud. Pierre-Raymond, sgr de Cambounés, mort vers 1340, sans enfants. Jean, sgr de Cambounés, mort avant 1363, père de

Pierre-Raymond, sgr de Gaïx, père de — Girmon. — Isabeau. — Pierre-Raymond, sgr de Burlats, père de

Marguerite, épouse de Hugues de Cardaillac. — N....., épouse de Bernard de Cénaret.

Philippe, père de Girmon. Pierre-Raymond.

(2) Philippe de Montbrun avait épousé Catherine de Durfort, fille de Guillaume de Durfort. En conséquence de ce mariage il dénombra, en décembre 1389, le quart de la justice de Viviers en paréage avec le roi, et des fiefs à Fanjaux, Villasavary et Raymond-Ferrand (Bibl. de Toul., ms. 637). Nous avons établi qu'il fut père de Girmon et de Pierre-Raymond. Girmon dénombra, en nov. 1461, des parts de juridiction à Lempaut, Lamothe, Blan ; il fut, de son côté, l'auteur de Antoine de Montbrun, coseigneur de Rouayroux et de Gijounet. Quant à Pierre-Raymond, il fut, sans doute, l'auteur des seigneurs de Montbrun que l'on trouve au commencement du XVIe siècle à Sauzils, Roquecourbe, etc.

selon toute apparence, dut demeurer à Burlats et garda en sa possession pendant le xve siècle le tiers de Cambounés. Les comptes consulaires de 1471 (1) citent, en effet, à plusieurs reprises, *M. de Burlas* comme ayant une autorité sur la communauté, et on voit un de ses fils, qu'ils nomment « *lo filh de Moss^r de Burlas* » ou encore « *lo capdet Monbru,* » venir à chaque instant à Cambounés ou aux environs, soit pour affaires personnelles, soit pour affaires de la communauté. La famille de Cénaret (2) ne conserva pas sa part de seigneurie, pendant la même période. Cette part avait été transmise par vente ou par donation quelconque, puisque, en 1471, le château de Lavalette réclamant des réparations et les divers coseigneurs ayant eu à s'entendre à ce sujet, les comptes consulaires marquent qu'on alla à Saint-Amans et à Brassac en parler « *an Antoni Johan senhor de Cambones per la part del senhor de Cenaret* ». Antoine Jehan était, à n'en pas douter, le père de Phelip Jehan qui, en 1503, dénombra le tiers de la seigneurie haute et moyenne de Cambounés (3), et de autre Antoine Jehan,

(1) Arch. du chât. de Bonnéry.

(2) Cénaret était jadis dans le Gévaudan et se trouve aujourd'hui dans le département de la Lozère, commune de Barjac. C'était le siège d'une baronnie, dont le titulaire avait droit d'entrée aux États de Languedoc. Le baron de Cénaret était un des huit barons du Tour. Cette famille était, partant, une des plus considérables du Gévaudan.

(3) *Arch. nationales*, P. 583, fol. LXX verso. — Jehan Phelip, dénombrant le tiers de la seigneurie haute et moyenne avec *mère et mixte impère*, déclare tenir : le tiers de la quête annuelle ; *item*, tant pour la tasque que pour la passade, 30 setiers de seigle, mesure du lieu, valant 10 liv. tourn.; *item*, de cens d'avoine 24 setiers, valant 4 liv. tourn.; *item*, de cens tant d'argent que de passade, cire et poivre, valant au total 2 liv. tourn.; *item*, 24 gélines de cens, valant 20 s. tourn.; *item*, 100 œufs, valant 3 s. 4 d. t. — Peut-on prendre les chiffres ci-dessus comme base d'appréciation de la valeur des céréales, des gélines et des œufs au début du xvie siècle? Il faudrait, croyons-nous, être circonspect à cet égard, car il ressort de ces chiffres qu'un setier de seigle aurait dû valoir 1/3 de liv. tourn. ou 6 s. 8 d.; un setier d'avoine, moitié moins, c'est-à-dire 3 s. 4 d.; une géline, moins d'un sou, soit exactement 10 d.; la douzaine d'œufs, 5 den.; prix qui demanderaient, du moins pour les céréales, à être contrôlés. Le droit de fouage produisait pour le tiers de la seigneurie 100 œufs, il en donnait donc 300 pour la seigneurie toute entière. Or il était imposé, on le verra, sur

dénombrant, la même année, la seigneurie de Murasson en Rouergue (1).

Hugues de Cardaillac mourut en 1427, précédant dans la tombe sa femme, Marguerite de Montbrun. Celle-ci était morte assurément avant 1435 car, cette année même, leur fils, Antoine de Cardaillac, dénombra au comte de Castres les seigneuries, en totalité ou en partie, de Gaïx, Valdurenque, Ruscairolles, Les Faliades, Espérières, Cambounés et Lavalette, Boissezon, Sérame et Congous, et qu'il obtint un arrêt du Parlement de Toulouse, réglant une contestation relative aux droits et privilèges concédés, en 1343, aux habitants de Cambounés (2). On ignore la nature du litige en question et pourquoi il fut passé outre, en cette circonstance, aux dispositions de la charte voulant que toute discussion entre le seigneur et les habitants, au sujet de leurs droits et privilèges, fût réglée par des arbitres et jamais par un tribunal quelconque (3). Antoine avait épousé, dès 1430, Jeanne Guérin de Tournel qui lui donna, entre autres enfants, un fils, Guillaume de Cardaillac, marié en premières noces à Marguerite de Narbonne et, en second lieu, à Jeanne de Caussade. En mourant, en 1461, Antoine laissa la jouissance de tous ses biens du Castrais à sa femme. Celle-ci dut mourir en 1470, laissant Guillaume (4)

tout le consulat, sauf sur les territoires d'Oms et d'Uffernet, au taux de 12 par feu. Il y avait donc 25 feux dans la portion de seigneurie qui le payait. Oms et Uffernet avaient droit à un consul, tandis que le reste de la communauté devait en avoir deux. Si on suppose que cette répartition des offices municipaux était faite d'après l'importance relative des diverses portions de la seigneurie, la partie qui payait les 300 œufs devait représenter les deux tiers de la communauté et, par suite, la totalité de celle-ci devait compter 38 à 40 feux environ, à cette époque. — Il faut se garder de confondre le *feu* dont il est ici question avec le *feu* qui avait, auparavant, servi de base à l'assiette des impositions ordinaires ou extraordinaires. En 1376, la communauté ne comptait que 10 de ces derniers.

(1) *Arch. nat.*, p. 583, fol. LXXIIII.

(2) *Les Barons de Gaïx*, p. 67. Plusieurs des détails qui suivent sur les membres de la famille de Cardaillac sont empruntés à cet ouvrage.

(3) Voir le texte de la Charte nº 33.

(4) D'après les comptes de 1471, Guillaume avait un frère qui fut, sans

libre possesseur de la part à lui dévolue dans la succession de son père.

Dès le début et pendant tout le courant du XVIe siècle, se dresse un nouveau point d'interrogation en ce qui concerne les attributions à faire des diverses parts de la seigneurie de Cambounés et Lavalette. Il n'est guère possible de suivre que le tiers détenu par les Cardaillac. Cette famille sut non seulement conserver sa part, mais encore l'accroître au point de la doubler, de sorte qu'au commencement du XVIIe siècle elle se trouvait possesseur des deux tiers de Cambounés.

On a vu Phelip Jehan dénombrer, en 1503, un des deux autres tiers devant le sénéchal de Carcassonne ; il déclarait que, de concert avec son frère Antoine, sgr de Murasson, il faisait au roi, pour son service, un brigantinier et un cheval. Cette déclaration est absolument conforme à l'état de la *monstre* faite, en 1529, au lieu de Caunes. Il est désigné dans cet état sous le nom de Phelip Jehan de Puisserguier, sgr de Cambounés (1).

Guillaume de Cardaillac mourut sur la fin de 1502, laissant un fils, Pierre, qui, dès 1503, dénombrait devant le sénéchal de Carcassonne sa part de Cambounés. Marié, en 1501, à sa cousine, Marguerite de Cardaillac, fille de Raymond de Cardaillac, sgr de Saint-Cirq et sénéchal du Quercy, Pierre mourut en 1521. Son fils aîné et son héritier, Antoine de Cardaillac, décédé en 1542 au siège de Perpignan, avait épousé Claude de Caumont à laquelle il laissa en mourant, la tutelle de leur fils, Hector. Cette tutelle dura quinze années pendant lesquelles la fortune des barons de Gaïx, un instant compromise par Pierre et Antoine, put être réparée, à tel point qu'Hector fit, de 1570 à 1598, année de sa mort, de nombreuses acquisitions de terres ou de droits seigneuriaux dans le pays. C'est ainsi qu'en 1597 il acheta la neuvième partie de Cambounés et Lavalette à

doute, le même personnage que Jean de Cardaillac, époux de Marguerite d'Espagne.

(1) *Hist. de Lang.*, XII, col. 478.

Alix de Jullis, fille et héritière de noble Guillaume de Jullis. Il s'était marié, en 1574, avec Marguerite de Lévis, fille d'Antoine de Lévis, comte de Caylus. Celle-ci lui donna quatre fils : Antoine ; Louis ; Jean-Louis, sieur de Montbrun ; François, sieur de Manse. Ces enfants étaient, sans doute, mineurs lors de sa mort, en 1598, puisque leur mère administra leurs biens pendant quelque temps. Durant sa gestion, elle augmenta leur part dans la seigneurie de Cambounés et Lavalette en achetant, au prix de 4.000 livres,les droits que possédait sur cette terre Gabrielle de la Palu, dame de Brassac. Elle acquit encore, pour ajouter à leurs biens propres, dans le territoire de Lavalette le lieu de Poumairol, et dans celui de Cambounés une maison sise au hameau de Fonbelle. Antoine, l'aîné, prit, en 1605 seulement, possession de la plupart des biens de son père, que celui-ci lui avait légués par testament. Il épousa, en 1610, Marie de Voisins, fille du baron d'Ambres, morte deux ans après sans lui avoir donné d'enfant. Il ne se remaria pas, de sorte que quand, à son tour, il mourut en 1622, son frère cadet, Louis, lui succéda dans tous ses biens et, notamment, dans la seigneurie de Cambounés, suivant les dispositions du testament de leur père, qui avait substitué les quatre frères les uns aux autres.

Un acte du 31 mai 1615 (1) nous apprend qu'Antoine de Cardaillac, titré de comte de Bioule, baron de Villeneuve, Montredon, Gaïx et autres lieux, possédait, à cette date, les deux tiers de la seigneurie de Cambounés et Lavalette et que l'autre tiers appartenait à M. Paul de Juge, conseiller du roi en la Cour de Parlement de Toulouse, Chambre de l'Edit séant à Castres, qualifié de baron de Frégeville et seigneur du Bez, seul (2). Par cet acte il fut convenu

(1) Acte retenu par Jean Dumas, not. royal de Castres (Archives de Bonnéry).

(2) Paul de Juge était fils de Claude de Juge, qui testa le 13 octobre 1625, et d'Anne de Gabiano. Claude épousa, en secondes noces, le 12 mars 1601, Isabeau de Beauxhostes, fille de Simon de Beauxhostes et de Marguerite de Marres ; il en eut une fille, Isabeau, qui épousa, le 6 décembre 1628, Claude de Faure, seigneur de Montpau.

qu'à l'avenir le comte de Bioule ferait et marquerait le premier et le troisième consul de la communauté, et M. de Juge, le second ; que tous les officiers de Cambounés alors en exercice prendraient lettres d'approbation de M. de Juge, lesquelles seraient enregistrées au greffe de la cour ordinaire des dits seigneurs, mais que le comte de Bioule et ses successeurs gardaient le droit de les destituer et d'en nommer de nouveaux. Dans ce dernier cas, les nouveaux institués devaient toujours prendre lettres d'approbation de M. de Juge ou de ses successeurs. Enfin, les honneurs, prérogatives, prééminences et préséances, publiques et particulières, dans le lieu de Cambounés, dans son terroir ou sa juridiction, appartiendraient audit comte. On voit que cet acte important limitait pour chacun des coseigneurs la portion d'autorité à lui dévolue, en raison de l'importance de sa quote-part dans la propriété des droits seigneuriaux. Ces conventions, faites pour éviter toute contestation entre les deux coseigneurs, durent être prises, sans doute, peu de temps après la réunion des trois parts de la seigneurie entre les mains de deux propriétaires seulement. On en pourrait conclure qu'à cette date de 1615 M. de Juge n'était pas depuis longtemps possesseur de son tiers.

Louis de Cardaillac, comte de Bioule, marié tout d'abord, en 1624, à Lucrèce d'Elbène, qui le laissa veuf en 1631, se remaria à Paris, en 1643, à Marie-Isabeau de St-Chamond (1), fille de Melchior-Mitte de St-Chamond et d'Isabeau de

(1) Le contrat de mariage, reçu par Desnots notaire au Châtelet de Paris et signé le 23 juin dans l'hôtel du seigneur de Saint-Chamond, sis rue de Seine, portait, dans ses lignes principales, qu'il était constitué à la future épouse, pour tous droits successifs paternels et maternels, la somme de 150.000 livres tourn., savoir : 120.000 du chef de son père et 30.000 pour ses droits maternels. Cette somme de 150.000 livres était décomposée en : soixante mille livres, payables en deniers comptants la veille de la célébration du mariage, et quatre-vingt-dix mille livres, représentées par la terre et seigneurie de Muret, sise au pays de Comminges, avec ses dépendances et appartenances, que le sieur de Saint-Chamond cédait à sa fille. Le comte de Bioule, au cas où la future épouse lui survivrait, lui donnait la somme de 30.000 livres, à la charge que, s'il y avait des enfants provenant de leur mariage, elle ne pourrait disposer de cette somme, par testament, qu'en leur faveur ; dans ce même cas, il lui constituait aussi six

Tournon, à laquelle il laissa toute sa fortune, en mourant (1). Celle-ci se trouva donc seigneur de Cambounés, pour les deux tiers, dès 1666 ; il en était encore de même en 1675 (2) ; mais, en 1681, et selon toute apparence, dès 1676, elle avait été remplacée dans cette possession par Sébastien de Roquefort de Marquain (3), fils d'Antoine-Joseph de Roquefort, seigneur de Marquain (4). Ce dernier, neveu et sans doute héritier d'Antoine de Roquefort de la Palu, sei-

mille livres de rente viagère de douaire préfix, lui assignant pour son habitation la maison et château de Bioule, meublé selon sa qualité. Les principaux témoins du contrat furent, pour le comte de Bioule : son frère Monsieur de Manse et le sieur de la Maurie ; pour la part de la future épouse : Henri-Mitte, marquis de St-Chamond ; messire de Saint-Chamond de Chevrières ; Eminentissime Messire François, cardinal de la Rochefoucauld, abbé de Sainte-Geneviève de Paris ; Messire François de la Rochefoucauld, pair de France, chevalier des Ordres du roi, prieur de Marcillac et dame Gabrielle du Plessis, son épouse ; Messire Louis de la Rochefoucauld, abbé de Saint-Jean-d'Angély, leur fils ; haute et puissante dame Marie-Catherine de la Rochefoucauld, gouvernante de la personne du roi, première dame d'honneur de la reine, veuve de Messire Henri de Baufremont, marquis de Senecey ; Messire Gaspard-Armand, vicomte de Polignac, chevalier des Ordres du roi, gouverneur du Puy en Velay ; Messire Louis de Polignac, marquis de Chalençon ; Messire Claude de la Guiche, comte de Saint-Géran et de la Palisse, gouverneur et lieutenant-général pour sa Majesté en Bourbonnais et dame Suzanne de Longannay, son épouse, etc. (Arch. du Chât. de Bonnéry).

(1) Le testament, daté du 16 mars 1666, marquait toutefois que, lors de son décès ou si elle venait à convoler en secondes noces, la dite dame devait rendre et restituer l'hérédité à Jean-François Dufaur, sr de St-Jory, fils de feu dame Claude de Cardaillac, sœur du testateur, et à noble de St-Projet, fils de Marguerite de Cardaillac, son autre sœur. Ne devaient pourtant pas être comprises dans cette restitution les sommes constituées en douaire, par contrat de mariage, à la dame de Saint-Chamond, les meubles, pierreries, vaisselle d'argent, denrées, argent monnayé, dettes actives, bétail et autres choses mobilières.

(2) Arch. de l'Hérault : Francs-fiefs et Amortissements du diocèse de Castres.

(3) Archives du Château de Bonnéry. Sébastien de Roquefort de Marquain avait épousé une sœur d'Henri, sieur de Bonnéry. Celui-ci étant mort sans enfants, le domaine et le château de Bonnéry passèrent à la famille de Roquefort. Il est possible qu'à la date de 1681, cette transmission de propriété fût déjà faite.

(4) Marquain était au diocèse de Mirepoix. En 1464, noble Roger de

gneur de Marquain, Salles et Brassac, avait, en 1671, fait à Claude de Juge vente, pure et irrévocable, de la terre et seigneurie de Brassac-de-Castelnau et de toute sa portion de la terre et seigneurie de Brassac-de Belfourtés avec toute justice, haute, moyenne et basse, directes, autres droits seigneuriaux et droit sur la mine de Lacaune, plus toutes les métairies et biens nobles lui appartenant en propre dans les dites terres, plus enfin, une métairie dite *du Rec*, sise dans le territoire du Bez, le tout pour la somme de 90000 livres (1). Ne serait-ce pas avec le produit de cette vente qu'Antoine de Roquefort aurait acquis d'Isabeau de St-Chamond, après 1675, les deux tiers de la seigneurie de Cambounés, possédée en 1681 par Sébastien de Roquefort ?

A Sébastien succéda, avant 1709, dans la possession de cette part de seigneurie, son fils, Henri de Roquefort, sgr de Marquain, Salles, Cambounés et Lagriffoul, marié à Madeleine-Dorothée de Toulouse-Lautrec-Montfa qui lui donna 1° trois filles : Hippolyte, baptisée le 10 février 1709 ; Henriette, baptisée le 14 janvier 1710 ; Marie-Victoire, née vers 1718 (2) ; 2° un fils : Charles de Marquain. Henri était déjà mort en 1748. Quant à Charles, il habitait le château de Bonnéry, probablement en compagnie de sa mère et de ses sœurs, auxquelles il payait une pension (3).

Le 17 juin 1763, il vendit à Benoît Maraval, habitant de la communauté, avocat au Parlement, les deux tiers de la terre de Cambounés et Lavalette, consistant en haute, moyenne et basse justice, censives, tasques, lods, etc., les-

Roquefort dénombre ledit lieu avec toute juridiction et 30 sétérées de pré, plus une maison forte. (Bibl. de Toul. ms. 634).

(1) Arch. du Chât. de Bonnéry.

(2) Marie-Victoire avait épousé, le 7 janvier 1748, messire Martial Dupuy, sieur de Montbrun, seigneur de Guitalens, commandant le second bataillon du régiment de Monaco, chevalier de Saint-Louis, fils de feu François Dupuy, seigneur de Lalagade, Saint-Paul et Montesquieu et d'Hippolyte d'Albertin. Elle était veuve quand elle mourut, le 18 octobre 1786, âgée de 68 ans. (Arch. de la ville de Castres, GG., 29 et 35).

(3) Arch. de l'Hérault. Francs-fiefs et amortiss. du diocèse de Castres.

quels droits étaient livrés francs et quittes, pour le passé et l'avenir, de toutes dettes, hypothèques, rentes, etc.., Il se réservait cependant sa part de justice, des censives, tasques et droits de lods sur le domaine et le château de Bonnéry, où il résidait. Cette clause restrictive ne devait, toutefois, préjudicier en rien aux droits qu'acquérait B. Maraval pour la nomination des officiers municipaux ou autres de la seigneurie. L'aliénation du domaine seigneurial de Bonnéry en faveur d'autre Benoît Maraval, avocat au Parlement, fils du précédent, eut lieu en 1777 pour le domaine utile, et en 1778 pour les droits seigneuriaux (1), de sorte qu'à cette date Benoît Maraval se trouva complètement possesseur des deux tiers de la terre de Cambounés et Lavalette, détenus pendant un siècle par la famille de Marquain.

Le tiers de la seigneurie possédé, en 1615, par M. Paul de Juge, appartint, successivement, à Claude de Juge, conseiller en la Chambre de l'Edit ; à Louis de Juge, marquis de Brassac, époux de Marie de Frayssé, mort en 1728, laissant un fils unique encore jeune, Pierre-Claude-Louis, qui fut capitaine au régiment de Clermont-Tonnerre et mourut à Paris en 1746. Après celui-ci, le tiers de Cambounés passa à Henri de Juge de Camarés, marquis de Brassac. Ce dernier institua pour héritier, en 1773, son neveu (2), Claude-Henri-François, né le 4 décembre 1729, fils de François de Juge de Saint-Agnan, ancien capitaine de cavalerie et de Marie-Jacquette de Rigaud. Claude, qui avait épousé Marie-Anne de Lostange, est qualifié marquis de Brassac, dès 1765. De son mariage il eut une fille, Stanislas-Catherine-Augustine, baptisée le 30 juillet 1765, et un fils, Jean-François, baptisé le 24 juillet 1767 (3). Il vivait encore en 1786.

(1) Arch. de Bonnéry.

(2) Arch. Départ., B. 205.

(3) Claude eut une sœur, Marie-Jeanne, baptisée le 10 décembre 1728 et mariée le 23 novembre 1763 à Charles-Etienne de Perrin de Cabrilles, chevalier de Saint-Louis, capitaine d'infanterie au régiment de Chartres ; morte le 27 mars 1781. Il dut avoir encore un autre fils puisque, le 18 avril 1792, on baptisait dans l'église de Laplaté, à Castres, Marie-

Les divers possesseurs de la terre de Cambounés étant, dès à présent, connus, on peut se demander quel fut le caractère de leur propriété et, partant, quelle fut la condition de la seigneurie. Il est inutile, pour chercher une réponse, de remonter plus haut que la Croisade contre les Albigeois, puisqu'on n'a rien de précis, avant cette époque, sur les seigneurs du lieu.

Tenue, comme le comté de Castres, aux coutumes de France, la seigneurie dut être soumise aux droits de rachat, de quint et de requint. Ses possesseurs devaient le service à leur suzerain en cas de guerre (1) et possédaient la justice, haute, moyenne et basse, dans toute l'étendue du territoire, avec tous les autres droits, tels que, administration, quête, mesurage, fouage, portions de chasse (2), afférents à la seigneurie haute. C'est en vertu de ces droits qu'ils octroyèrent aux habitants, en 1343, une charte de libertés et franchises. Cette charte exigeait que, tous les ans, les droits seraient reconnus au seigneur, au nom des habitants, par les nouveaux consuls avant leur entrée en charge.

On peut dire que, tout d'abord, les comtes de Castres et, plus tard, le roi, après la réunion du comté à la Couronne, furent les suzerains immédiats de la seigneurie, c'est-à-dire que celle-ci ne fut jamais engagée à surfief par ses possesseurs. Le fief dénombré dans Cambounés, en 1503, par François Nadal, de Lacrouzette, et Arnaud Guilhot, de Ferrières (3), n'est pas davantage une portion de seigneurie donnée à surfief, puisqu'il est dénombré au roi. Il consistait

Anne-Catherine-Charlotte, fille de Armand-Louis-Marie-Henri de Juge de Brassac et de Jeanne-Joseph-Marguerite-Claire de Marcillac. (Arch. de Castres. GG., 21, 25, 26, 29 et 30).

(1) Les comptes consulaires de 1471 nous montrent le fils d'un des seigneurs, le cadet de Montbrun, surveillant la confection des équipements demandés pour le service du roi et se faisant équiper en guerre par la Communauté. Phelip Jehan, dans son dénombrement de 1503, déclare faire au roi un brigantinier et un cheval, de concert avec son frère.

(2) Voir le texte de la charte aux nos 17, 27, 28, 29 et 30.

(3) Bibl. de Toul., ms. 642.

en fief, emphytéose et directe perpétuelle, et avait été sans doute, à une époque indéterminée, aliéné par un des divers coseigneurs. D'une étendue de 17 sétérées, il était situé à la Peyrière, en confrontation avec les biens de l'église Saint-Martin, et fut reconnu de nouveau à François Nadal et Dominique Guilhot, par acte du 26 mars 1520, sous la censive de 5 cartons de seigle et sous le droit de tasque (1). Acheté comme propriété privée par un comte de Bioule, les droits seigneuriaux qui en dépendaient passèrent plus tard, avec les deux tiers de la terre de Cambounés, à la famille de Marquain ; quant au domaine utile de ces 17 sétérées, il fut vendu, en 1702, par les héritiers des comtes de Bioule, à Jean de Landes, bourgeois de Mouillières, juridiction de la Salvetat.

Quoiqu'il en soit, la seigneurie foncière paraît avoir toujours accompagné, même dans ses subdivisions, la seigneurie haute. Longtemps après que celle-ci, en effet, eût été réunie en deux mains, en 1675, ses possesseurs détenaient aussi les directes, tasques et censives, suivant la déclaration des commissaires députés par les Etats pour faire la recherche et le dénombrement des fiefs et biens nobles et des biens de main-morte (2). Il s'agit ici, bien entendu, de la portion de la seigneurie foncière possédée en commun par les divers coseigneurs, c'est-à-dire des droits de directe sur les tenures roturières, lesquelles étaient de deux sortes : tenures à cens ou tenures à tasque, d'après le texte même de la Charte (3).

Bien que le mot de *fief* semble entraîner avec lui l'idée d'une tenure noble, à Cambounés comme dans bien d'autres endroits, on appliquait ce nom aux terres données à cens ou à tasque, et les reconnaissances qui en étaient

(1) Arch. de Bonnéry.

(2) Arch. de l'Hérault. — Francs-fiefs et amortiss. du diocèse de Castres.

(3) Voir les nos 21 et 24. Quoique le mot de cens soit souvent appliqué à des redevances quelconques, il désignait plutôt, dans son véritable sens, les redevances à produit fixe, tandis que les tasques étaient des rentes dont la quotité fixe donnait un produit variable avec la valeur de la récolte de l'année.

faites aux seigneurs fonciers, portaient que ces terres avaient été *baillées à inféodation* ou à *nouvelle inféodation* (1) ; en un mot, on confondait le *fief* et la *censive*.

L'autre portion de la seigneurie foncière formait les biens propres du seigneur. Parmi ces biens, la Charte de 1343 cite notamment le château de Lavalette et une maison à Cambounés, un pré appelé *al Cambo*, le bois de Lavalette, une borde dite de *Jehan Gautier*. Plus tard, les barons de Gaïx achètent le lieu de Poumairol, au terroir de Lavalette, et une maison à Fonbelle. On a vu enfin, qu'à la fin du XVIIe siècle et au XVIIIe, les Roquefort de Marquain avaient le domaine de Bonnéry, qu'ils transmirent à la famille Maraval. Cette énumération n'est pas, d'ailleurs, limitative ; on va s'en rendre compte. Dans cette seconde portion de la seigneurie foncière, en effet, on doit distinguer la *simple* propriété personnelle et la propriété personnelle qu'on pourrait appeler *complète*. La première pouvait avoir été constituée par l'achat, de la part d'un des seigneurs, d'une partie de territoire déjà donnée à cens ou à tasque, c'est-à-dire, par l'achat d'une tenure roturière dont l'ensemble des coseigneurs percevait les cens, tout comme les droits de lods et vente, les droits de pesade, etc... Le seigneur acquéreur devait alors, annuellement, aux autres coseigneurs la portion de censives, tasques, pesade ou autres droits, correspondant à la quotité de leur part dans la possession de la seigneurie. Ce cas était celui du domaine de Bonnéry, détenu, depuis la fin du XVIIe siècle, par un des coseigneurs de Cambounés. On lit, à ce sujet, dans les comptes du fermier de M. de Marquain : « Payé pour le « tiers de la seigneurie de la métairie de Bonnéry compétant « M. de Juge, pour 1723 et 1724, six setiers et demi d'avoine « valant trente-deux livres dix sols,..... pour la bladade « blé de la métairie, pour le tiers compétant M. de Juge, « pour deux années, cinq mégères valant 5 livres » (2).

(1) Nous en avons trouvé l'expression dans plusieurs actes (Arch. de Bonnéry).

(2) Arch. du Chât. de Bonnéry.

Dans la propriété personnelle *complète*, il faut faire rentrer d'abord les biens du seigneur énumérés dans la Charte, plus tard certaine *directe* appelée de *Vialavert*, dont une partie se trouvait, d'ailleurs, comprise dans le consulat de Boissezon (1) et que la comtesse de Saint-Chamond déclarait, en 1675, comme lui appartenant en particulier. On ne doit voir dans la possession complète de cette directe que la conséquence de la cession, à fief roturier, d'une terre acquise en propriété particulière avec tous ses droits seigneuriaux, terre dont les détenteurs primitifs auraient été, du reste, des seigneurs autres que les possesseurs de la seigneurie de Cambounés. La même explication peut être donnée du fait que, en 1756, le sieur Durand, négociant de Nages, ayant acquis de Dominique Barbaza la métairie de la Pistrié, Charles de Roquefort de Marquain réclama le droit de lods pour cette transmission, sans associer à sa demande le sieur de Juge (2).

Telle était, dans ses deux divisions, la seigneurie foncière. On peut avancer qu'elle s'étendait sur tout le fief seigneurial, car le comté de Castres étant tenu aux coutumes de France devait contenir peu de terres allodiales.

Dans le territoire de Cambounés et Lavalette, les cens et tasques étaient perçus comme il suit : 1° les blés, mesurés à la mesure du lieu, devaient être portés au château de Lavalette, à la Saint-Julien d'août ; 2° les deniers étaient payés, le mercredi des Cendres ; 3° les gélines, à la Noël ; 4° le poivre, à la Toussaint ; 5° les tasques se levaient dans les métairies même, immédiatement après la récolte (3).

En résumé, sous la dépendance de foi et hommage au comte de Castres d'abord et ensuite au roi, les seigneurs de Cambounés possédèrent à la fois les seigneuries haute et foncière. Chacune d'elles entraînait des droits, dont la plupart sont énumérés plus bas dans le résumé et dans le

(1) Arch. de l'Hérault. Francs-fiefs et amortiss. La comtesse de St-Chamond était aussi seigneur de Boissezon, en paréage avec le roi.

(2) Arch. de Bonnéry.

(3) *Ibidem.* — Extraits de reconnaissances de 1416.

texte de la Charte constitutive de la Communauté ; ceux qui n'y sont pas cités furent, dans leur application, soumis aux règles ordinaires du droit féodal.

Pour l'exercice de leurs droits, les seigneurs, on l'a vu à propos d'un acte de 1615, avaient un certain nombre d'officiers. Ceux-ci étaient : un sergent, un garde forestier, un châtelain ou gardien du château, un bayle et un juge. Le sergent dont il est ici question, se confondait, sans doute, au XVIIe siècle avec le sergent des consuls ou valet consulaire. Le garde forestier, lui, était aussi devenu, à la même époque, un fonctionnaire municipal, et sa charge était donnée tous les ans par les consuls, à la moins-dite ; en 1674, la mise à prix en était de 20 livres (1). — Le bayle, sorte de procureur du seigneur, administrait ses revenus et levait, par suite, les cens et tasques ; mais il avait, en outre, certaines fonctions plus généralement administratives : il publiait, au nom du seigneur, les ordonnances des consuls, procédait à la vérification des poids et mesures, levait le produit des amendes (2). Quant au juge, il était, dès la fin du XVIe siècle, qualifié de juge de Gaïx, Valdurenque, Boissezon, Lavalette et Cambounés, tout à la fois. Nommé alors par le baron de Gaïx, il devait être accepté par les autres coseigneurs ; c'est dire que tous contribuaient, en quelque sorte, à sa nomination. En novembre 1615, Bernard de Picarel, bachelier ès-droits, fut appelé à cette charge, à la suite du décès d'un M. Borie. Il dut avoir pour successeur M. Couzinié, bourgeois de Labruguière, en possession du titre à la date de 1642. — En 1785, Joseph Daubian occupait le siège de cette petite juridiction, et les avocats postulants, au nombre de huit, étaient : Boulade, Rouch, Armengau, Bertrand, Cabrol, Cayré, Azaïs et Bel (3). Le juge, enfin, avait un greffier attaché à son siège. En son absence, il était suppléé par un avocat; c'est ainsi, qu'en février 1716, une enquête fut faite devant Me Pierre

(1) Arch. de Bonnéry.

(2) Voir le texte de la Charte.

(3) Arch. Départ. B. 874.

Huc, avocat aux ordinaires de Cambounés, *le sieur juge étant absent*, au sujet d'une rixe survenue, pendant la nuit, devant la porte de l'hôtellerie de Fonbelle. Par ordre du substitut du procureur juridictionnel, les auteurs de la querelle furent saisis et amenés dans les prisons seigneuriales de la juridiction (1). Comme, en 1757, on déclarait qu'il n'y avait pas de prisons à Cambounés (2), il est probable que les prisons seigneuriales se trouvaient dans les châteaux qui servaient de résidences aux seigneurs.

(A suivre). Th. BESSÉRY.

(1) Arch. du château de Bonnéry.

(2) Arch. de l'Hérault. C. 1117.

ÉTUDE

SUR LA

SOCIÉTÉ POPULAIRE DE CASTRES

D'APRÈS LES PROCÈS-VERBAUX DE SES SÉANCES

1er AVRIL 1782 - 14 VENDÉMIAIRE AN III

« Et vous, sentinelles vigilantes de la Révolution, redoublez de zèle et d'activité, secondez les efforts des élus du peuple, entretenez dans le cœur de vos concitoyens le saint enthousiasme de la liberté ; tonnez sans cesse contre les suggestions perfides du moderantisme et de toutes ces sectes impies qui ont juré la perte de la République ; réunissez-vous tous enfin, pour que la Révolution ne soit pas entravée dans sa marche rapide et concourez avec nous à accélérer la punition des traîtres et le triomphe des sans-culottes. »

« Aux républicains composant la Société montagnarde de la ville de Castres » : *Lettre du Conseil du département du Tarn. Procès-verbal du 29 frimaire an II.*

INTRODUCTION

Avant d'aborder cette étude sur la Société populaire de Castres, il convient d'indiquer, sommairement, quelle était la situation économique et intellectuelle de cette ville aux XVIIe et XVIIIe siècles, jusqu'à la réunion de l'Assemblée constituante ; nous montrerons ensuite, quel a été l'état des esprits dans la Société, pendant la Révolution, avant d'exposer, rapidement, le rôle joué par ce club politique, né d'un cercle littéraire fondé en 1782.

De tout temps, Castres a été une cité riche et commerçante et le centre d'une vie intellectuelle très intense.

Placée au pied de la Montagne-Noire, qui nourrit de nombreux troupeaux de moutons, elle se fait bientôt remarquer

par son industrie des laines. Déjà, au XIVe siècle, ses étoffes jouissaient d'une grande réputation sur les foires de Montauban, Pézenas, Toulouse, Castelnaudary et Beaucaire : ses marques furent célèbres au XVIIe siècle ; malheureusement la révocation de l'Edit de Nantes diminua momentanément cette prospérité qui ne reparut qu'au XVIIIe siècle. A partir de 1700, en effet, les habitants de la montagne établissent, sur les bords de l'Agoût, des manufactures d'étoffes de laine, des tanneries, des parchemineries, des teintureries, des papeteries. A côté des fabriques de draps communs, on trouve de nombreux charpentiers, forgerons, maçons : toute une ville ouvrière est bâtie sur la rive gauche de l'Agoût ; ajoutons qu'une filature de soie, créée en 1743, donne d'excellents résultats.

La perte du Canada amena le ralentissement du grand commerce de bonnets et de bas qui se faisait à Castres. En 1774, l'industrie manufacturière consistait en une fabrique de mignonnettes et burats, une fabrique de cordelats et autres étoffes de laine grossière, une autre de bas de fil, bonnets et bas de coton, de basins et une de bas et de bonnets de laine : cette dernière et la fabrique de bas et de bonnets de coton occupaient plus de 4,000 ouvriers, de tout âge et de tout sexe, avant la prise du Canada par les Anglais (1).

A partir de 1780, la ville voit, de nouveau, augmenter sa richesse et subit une vraie transformation matérielle : alors se multiplient des habitations à plusieurs étages, avec jardins et cours intérieures ; alors se forment des maisons qui, par leurs agrandissements successifs, donnent une impulsion vigoureuse à l'industrie : nous relevons des noms importants dont nous retrouverons la trace plus tard : Azaïs parcheminier, Guibal, Fourgassié, Milhau blanchers, Peyre corroyeur, Beaudecourt banquier, Aussenac, Galiber, presque tous négociants ayant déjà le sentiment de leur importance.

(1) *Annales du pays Castrais*, p. 325, par M. Estadieu. — Voir également : *Histoire de Castres et de ses environs pendant la Révolution*, par Anacharsis Combes, p. 19, 20 et 21.

Parallèlement à cette richesse se développe l'instruction. Dès le XVIe siècle, les protestants furent puissants à Castres. Maîtres de la ville, en 1574, ils firent bâtir, deux ans plus tard, un très beau collège où fut donné l'enseignement gratuit et obligatoire (1). Après la paix d'Alais, la Cour souveraine, rétablie à Castres, eut le privilège de nommer le principal et les régents, choisis en nombre égal dans les deux religions. L'émulation entre les deux croyances assura au collège plusieurs années de prospérité. Il en sortit des hommes remarquables pour la cité et quelques autres dont la célébrité se produisit sur un plus illustre théâtre. On compte, parmi eux, Pélisson, Rapin de Thoyras et Abel Boyer : cette période correspond à la fondation de l'Académie castraise.

En 1666, le Collège passa aux Jésuites : l'esprit qui l'avait créé eut un double refuge : la Chambre de l'Edit et l'Académie (2). Malheureusement ces deux institutions, liées l'une à l'autre, disparurent bientôt ; puis, en 1722, les Jésuites furent chassés sans regrets.

A l'approche de la Révolution, catholiques et protestants entretiennent d'excellentes relations inspirées par une tolérance réciproque. Tandis que l'aristocratie frivole et désœuvrée afflue à l'hôtel Frascaty, demeure du comte de Labarthe, maréchal de camp, la bourgeoisie instruite et laborieuse fonde un Cercle littéraire en 1782 « pour y goûter les plaisirs d'une conversation aussi agréable que décente » d'après un article du règlement.

Les traditions du siècle précédent sont ainsi conservées et, parmi ces « robins instruits » et ces négociants aisés qui composent l'élite de la Société de Castres, se produit une véritable « épidémie dramatique » : on joue le *Guillaume Tell* de Lemière, avec le concours d'un jeune Suisse, devenu, plus tard, le pasteur Duprat que nous retrouverons au premier rang des membres influents de la Société populaire. Jacques Aussenac, le futur fédéraliste, le futur maire de

(1) *Annales du pays Castrais* (Estadieu).

(2) *Histoire de Castres pendant la Révolution,* par Anacharsis Combes, p. 33 et suiv.

Castres, l'adversaire de Chabot, contribue, en 1787, au succès de la représentation de *Warwick*, la pièce de La Harpe. Le public accueille favorablement le *Comte d'Albert*, opéra de Sedaine et de Grétry et applaudit cette tirade qui, sous une forme triviale, est une satire contre les privilégiés (1) :

..... Un noble sans mérite
Descendrait-il d'un Armagnac.
Je le méprise
Et je le prise
Moins qu'une prise
De tabac.

Il existe donc, quelques années avant la Révolution, une classe moyenne aisée, sinon riche, active, avide de s'instruire, ayant conscience de sa valeur et rêvant d'employer ses talents : l'occasion va bientôt se présenter.

Nous sommes en 1789. Un recensement, fait la même année, établit que la population de Castres comprenait 13,000 âmes et que son commerce était très étendu (2). Quel rôle va-t-elle jouer dans cette consultation nationale qui aboutit à la réunion des Etats Généraux à Paris? Nous avons sous les yeux le Cahier des doléances du Tiers-Etat de la la ville; il est rédigé avec une modération et une sagesse remarquables.

Les représentants de la bourgeoisie demandent une constitution nouvelle pour l'administration provinciale et diocésaine de la province du Languedoc, la restitution des biens saisis aux religionnaires fugitifs ou condamnés pour faits de religion, la création d'un siège de juge consul des marchands pour la ville de Castres « dont le commerce est très étendu ainsi que celui des environs ».

Après avoir fait remarquer que le traité de 1786, conclu avec l'Angleterre, était nuisible à leurs intérêts, ils souhai-

(1) Cambon de Lavalette : *La Chambre de l'Edit de Languedoc.*

(2) En 1766 cette population était de 2,937 habitants pour Villegoudou et de 4,703 pour la partie de Castres; celle de la campagne s'élevait à 3,400 habitants, soit ensemble 11,040 habitants. En comparant avec l'année 1789, il y avait une différence de 1,960 habitants. (*Annales du pays Castrais*, p. 69, par Estadieu).

tent la suppression des entraves commerciales, comme droits de péages, privilèges de villes et ports, mais sont partisans du prêt à intérêt pour favoriser le négoce; ils font le vœu de voir protéger et encourager l'agriculture grâce à la libre circulation des grains à l'intérieur. Ils désirent l'égalité devant l'impôt, l'établissement d'une taxe sur le luxe et d'une taxe personnelle pesant surtout sur les célibataires et diminuant à proportion du nombre des enfants. Ils terminent, en demandant la disparition des règlements humiliants qui fermaient au Tiers-Etat la carrière des honneurs civils et militaires, afin que l'égalité existe avec les autres ordres.

D'abord, ces représentants de la bourgeoisie, les Peyre, les Guibal, les Mitivié, les Daubian..... sont des gens paisibles : membres du Cercle littéraire de Castres, ils ne s'occuperont de politique militante qu'après 1789; alors ils seront transportés, de plus en plus, dans le mouvement révolutionnaire et comme entraînés, malgré eux, par les évènements dramatiques de cette période troublée; beaucoup, par crainte ou par ambition, suivront la marche ascensionnelle de la République; quelques-uns, au contraire, plus pacifiques par tempérament, abandonneront les luttes politiques, au profit de l'élément plus démocratique : le Cercle littéraire se transformera en Société des Amis de la Constitution, puis en Société populaire où domineront avec l'esprit jacobin des idées plus avancées (1).

(1) Le 25 vendémiaire an III, la Société populaire comprenait 471 membres dont faisaient partie les représentants du peuple Bo et Terrail. On y comptait 41 marchands ou négociants, 21 agriculteurs ou cultivateurs, une vingtaine de fabricants de bas, de papiers et de parchemins, 15 tisserands, 11 tailleurs, 11 menuisiers, 9 cordonniers, 7 perruquiers, 5 instituteurs..... Toutes les professions étaient représentées : les artisans coudoyaient les manœuvres. On remarquait des maçons, des tanneurs, des serruriers, des tondeurs, des teinturiers, des bouchers, des boulangers, des fondeurs, sans parler des commis d'administration, de nombreux concierges d'établissements publics et d'employés de toutes sortes..... *(d'après le tableau des membres de la Société populaire exigé par la loi du 25 vendémiaire an III. Deux manuscrits qui se trouvent aux Archives départementales).*

Au début de la Révolution, les carrières libérales dominent dans la Société. On ne trouve aucun manœuvre.

L'état des esprits, dans la Société, variera avec les progrès de la Révolution. Avec le temps, l'enthousiasme ne cessera de grandir tout en évoluant ; à l'amour de la Constitution de 1791 succèdera celui de la « Sainte Montagne de la Convention ».

Tout d'abord, les sociétaires de Castres applaudiront aux réformes de la Constituante et, dans leur ardeur de néophytes, « voudront que tous les citoyens se servent du signe de la liberté, c'est-à-dire de la cocarde nationale et du ruban aux trois couleurs » (1). Ils jureront de combattre les « manœuvres perfides des ennemis de la Révolution, afin d'affermir, de plus en plus, l'édifice majestueux de la liberté » (2). Maintenant, selon l'expression de l'un d'eux, après un long sommeil léthargique, ils sont réveillés « pour ouvrir leurs yeux et leurs cœurs et ceux de leurs concitoyens et ils feront apercevoir, avec douceur, les fruits que l'on goûte dans cette noble enceinte patriotique et leur diront le plaisir qu'ils ont d'être amis de la Constitution » (3).

Le 8 avril 1791, ils « répèteront, dans un religieux silence, le serment suivant de la Société de Belvès : Nous jurons de vivre libre ou de mourir, d'éclairer le peuple, de dénoncer les prêtres, de ne point permettre qu'aucun patriote soit insulté, provoqué par aucun ennemi de la Constitution, de protéger et de défendre l'inviolabilité des biens et des personnes, de combattre pour nos foyers, de les quitter si c'est nécessaire, de marcher partout où le besoin de la patrie l'exige, de ne point demander quartier et de ne pas le faire » : c'était tout un programme qu'ils imposaient à leur activité politique.

Les enfants sont initiés à cette foi nouvelle dont l'évangile est la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen : l'amour de la patrie et de la République fait dire à l'un d'eux, le jeune Aussenac, « que des millions de jeunes Français, formés à l'exemple des membres de la Société, sont

(1) Séance du 14 décembre 1790.

(2) Séance du 19 décembre 1790.

(3) Séance du 17 février 1791.

impatients de suivre leurs traces et jurent de vivre libre ou de mourir » (1).

Les femmes mêmes sont gagnées par cette contagion. Une patriote, s'adressant, tout particulièrement, à ses concitoyennes « qui accourent dans cette enceinte consacrée à la patrie », les priera de se montrer reconnaissantes envers « ces généreux défenseurs de leurs droits qui ont arraché de leurs yeux le bandeau de l'illusion et du mensonge, détruit les sophismes de l'erreur, ramené la paix dans cet empire, en extirpant tous les abus, rendu à la vertu tout l'éclat dont elle était dépouillée et posé les fondements de leurs lois régénératrices sur les débris du plus horrible despotisme ».

Dans une apostrophe véhémente, elle engage ses compagnes « à donner libre cours aux sentiments qui les animent, après avoir concentré si longtemps, dans leurs cœurs, les vives impressions du patriotisme, à oublier, dans ce jour heureux, que la faiblesse, la timidité sont des apanages de leur sexe, à jurer une haine implacable aux traîtres et à faire cause commune avec les vrais amis de la liberté » (2).

Ce ne seront pas de vaines paroles : dans un langage imagé, une autre femme patriote exhortera les mères « à faire sucer avec le lait, à leurs enfants chéris, l'amour de la Constitution. »

L'Assemblée législative n'aura pas le don d'exciter, outre mesure, l'enthousiasme des membres du club de Castres ; mais, avec la Convention, sous l'impulsion des représentants du peuple, l'ardeur patriotique grandit, de nouveau, en prenant une autre forme : l'amour de la Révolution se traduit par une haine violente contre les ennemis du dehors et du dedans, auteurs de tous les maux qui accablent la France ; sur les frontières, les armées européennes sont coalisées contre nous ; à l'intérieur, la pénurie des subsistances engendre les souffrances et les privations de toutes sortes ; la *faim* qui a été un acteur important dans

(1) Séance du 19 juin 1791.

(2) Séance du 21 juin 1791.

cette période troublée, cause souvent la panique, porte les foules aux pires excès et leur fait prendre des mesures qui, dans le calme du cabinet, nous paraissent plus qu'incohérentes. Cette exaltation des passions n'explique-t-elle pas, maintenant, cette proposition de Gineste : « La Constitution ou la mort » ? Ce sociétaire qu'on accusera, plus tard, de « modérantisme » est bien de son temps, quand il veut qu'on inscrive en tous lieux ces cinq mots, comme une menace contre les traîtres. Des traîtres, on en voit partout ! la Terreur est proche ; la peur fera dresser des listes de suspects où innocents et coupables se trouveront les uns à côté des autres. Mais la peur se raisonne-t-elle ? On comprend alors la joie délirante éprouvée, à la nouvelle de l'établissement de la *loi du maximum*, parmi les membres du club de Castres, qui ont dû souffrir eux-mêmes ou, du moins, assister à bien des misères, si l'on en juge par le procès-verbal de la séance du 7 octobre 1793. Pour eux, « c'est un décret salutaire » ; les bons sans-culottes « s'attendrissent », la Montagne de la Convention est « sainte » à leurs yeux. Qui donc oserait la calomnier désormais ? N'est-elle pas composée « d'hommes vertueux, amis du peuple et travaillant constamment à son bonheur » ? Quant aux membres de la Société, ils sont heureux à la pensée d'avoir « du bon pain, de la viande, de la soupe, du vin, cette liqueur divine qui devait réjouir le cœur des bons sans-culottes et leur donner des forces suffisantes pour soutenir leurs travaux utiles à la République. » Aussi, la lecture « de ce bienheureux décret » est-elle accueillie « par des transports de joie, des applaudissements réitérés, des bénédictions multipliées données à la Sainte Montagne ; les cris de : Vivent les montagnards, ces bons sans-culottes, à bas tous les coquins ennemis du peuple, aristocrates et égoïstes, etc.... retentissent dans tous les coins de la salle. »

Ces citations, éloquentes par elles-mêmes, n'expliquent-elles pas un singulier état d'esprit ? La « Sainte Montagne » est plus que jamais en honneur dans la Société et, par reconnaissance, le buste de Marat devient pour le club « un objet de vénération ».

Les nouvelles des victoires remportées aux frontières ont également le don d'émouvoir les membres du club de Castres. Apprennent-ils, par exemple, une défaite des Espagnols? aussitôt ils « lèvent la séance aux cris de Vive la Montagne, au diable les aristocrates, égoïstes, muscadins, royalistes, fédéralistes, fanatiques, accompagnés du chant *Çà ira...* » (1).

Leur ardeur révolutionnaire s'exalte lorsque, par suite d'un faux bruit ils croient que le représentant du peuple Beauvais a été frappé mortellement. A leurs yeux, « ce crime affreux attaque toute la République : Aux armes, citoyens, aux armes ! Quel est celui d'entre nous qui ne soit prêt à donner tout son sang pour venger cet attentat aussi atroce ». Aussitôt, un registre est ouvert et les volontaires affluent. (2)

Toutefois, le fanatisme politique vient gâter ce bel enthousiasme, par des propositions ridicules. On oblige le citoyen Leduc à « abjurer un nom qui rappelait l'odieuse distinction du régime tyrannique »; la Société lui donne alors « celui de La Montagne qu'il accepte avec reconnaissance en jurant de s'en montrer digne. » (3) Ou bien, on refuse 4.000 livres du citoyen Nayrac « individu qui n'est pas sociétaire ». Animé de l'esprit sectaire, le club « décide de ne jamais composer avec les vrais principes et de ne pas accepter, dans son sein, un individu ayant une fortune monstrueuse, à moins que, reconnu comme patriote pur et ardent, il n'eût fait, préalablement, par tous les moyens qui sont en son pouvoir, disparaître cette inégalité. » (4)

A cette époque si vivante, l'enthousiasme prend toutes les formes : l'idylle accompagne souvent le drame ; nous assistons à des scènes attendrissantes propres à émouvoir les âmes sensibles : c'est un signe des temps. L'enfant naturel est reconnu par son père, les fausses unions sont

(1) Séance du 25 vendémiaire an II.

(2) Séance du 26 vendémiaire an II.

(3) Séance du 11 ventôse an II.

(4) Séance du 8 floréal an II.

régularisées, grâce aux membres de la Société « qui cherchent à faire entendre la voix de la nature, au cœur de parents encore esclaves des préjugés. Quelle n'est pas la vertu des hommes libres ! » (1). La philosophie du XVIIIe siècle portait ses fruits.

Telles ont été les phases par lesquelles l'enthousiasme révolutionnaire de la Société est passé. Toutefois, il faut tenir compte de l'imagination, de l'exubérance méridionale et ne pas toujours juger les membres de la Société d'après leurs discours dont la forme dépasse souvent la pensée ; il ne faut pas trop leur en vouloir s'ils emploient des phrases déclamatoires à peine correctes, des expressions plus ou moins bien définies ou sans aucun sens. La population de Castres, paisible au fond, même dans les plus mauvais jours de la Révolution, est surtout éprise de phrases sonores, satisfaite d'entendre de longues périodes oratoires, avec une sorte de sentiment artistique, ou de s'enivrer de grands mots. C'est une jouissance qu'elle trouve au club. Heureusement donc, les actes ne répondent pas aux paroles : ce fanatisme verbeux ne s'est pas traduit par des tueries. A Castres, la guillotine fit cinq victimes pendant la Terreur et la Société populaire y fut étrangère. (2)

Nous venons de voir l'état des esprits dans la Société populaire de Castres ; il nous reste à indiquer, rapidement, le rôle multiple qu'elle a joué pendant la Révolution : ce sera le meilleur préambule à notre étude.

Cercle littéraire à l'origine, pourvue d'un règlement intérieur qui lui assure un travail méthodique et fructueux, affiliée à un grand nombre de Sociétés populaires de France, entretenant avec elles une correspondance suivie, la Société de Castres domine celles du Tarn, mais reçoit le mot d'ordre du club des Jacobins de Paris dont les destinées sont liées aux siennes.

Toutefois, avant de disparaître avec la Société mère, après la chute de Robespierre, elle aura été le plus grand soutien

(1) Séances du 22 germinal et du 22 floréal an II.

(2) Voir plus loin à propos de la politique religieuse de la Société.

de la Constitution de 1791, jusqu'au jour où elle s'éloignera de la royauté, convaincue de trahison, pour devenir franchement républicaine : elle est d'abord fidèle aux Girondins, mais après une suite d'épurations habilement pratiquées par les représentants du peuple, elle combat le fédéralisme, défend le régime de la Terreur qu'elle abandonne ensuite, avec la réaction thermidorienne.

Elle a été, dans tous ses actes, le collaborateur dévoué, l'auxiliaire précieux du gouvernement révolutionnaire : elle s'associe successivement à ses luttes contre les prêtres réfractaires et à sa politique de « déchristianisation » au profit du culte de la Raison et de l'Être suprême. Elle manifeste ses principes républicains dans des adresses aux représentants du peuple, au Comité de Salut public et aux diverses assemblées de la Révolution. Elle contribue au développement de l'esprit public par des lectures de nouvelles, les discours de ses membres et sa propagande dans la ville et les campagnes. Alors que la France est en danger, elle encourage le patriotisme des volontaires par des dons de toute nature et prend une part active à la défense du territoire ; par ses fêtes civiques et son exemple, elle excite, en outre, l'enthousiasme patriotique et révolutionnaire des citoyens.

Se présentant d'abord comme conseillère de l'administration locale, elle finit par la conduire ; ayant la confiance des commissaires de la Convention, après des épurations nombreuses, elle épure, à son tour, les autorités constituées, nomme de nouveaux fonctionnaires choisis, pour la plupart, dans son sein, veille à l'exécution des lois, s'occupe de finances, de subsistances, de police, d'assistance, d'instruction publique, en un mot, de toutes les branches de l'administration.

Cette Société populaire qui représente une telle puissance, dans l'histoire de la Révolution à Castres, méritait donc, à plus d'un titre, une étude spéciale ; mais, en abordant ce travail, nous avons pensé que la période qui nous occupe, relativement près de nous, pouvait se prêter, si l'on n'y veillait, à des rapprochements irritants ou à des

appréciations passionnées : nous avons cherché, avant tout, à être aussi exact et aussi impartial que possible. C'est pourquoi, en choisissant les traits les plus saillants des procès-verbaux des séances, nous avons voulu donner assez fréquemment la parole aux membres de la Société populaire. Ce sont, parfois, des orateurs intéressants : ils paraissent si convaincus ! Le lecteur, en les voyant agir, pourra tirer un jugement personnel de cette étude.

OUVRAGES CONSULTÉS

PIÈCES MANUSCRITES QUI SONT LE FONDEMENT DE CETTE ÉTUDE

I. Deux manuscrits, de plus de 350 pages chacun, contenant les procès-verbaux des séances du Cercle littéraire, de la Société des Amis de la Constitution et de la Société populaire (Arch. dép.).

II. État par ordre alphabétique des noms des membres, rédigé en conformité des dispositions de l'art. 5 de la loi du 25 vendémiaire an III sur la police des Sociétés populaires (Arch. dép., deux manuscrits).

III. Procès-verbaux des séances et correspondance du Comité de surveillance de Castres (Arch. dép., deux manuscrits).

PIÈCES IMPRIMÉES

I. *Historique de la Société populaire de Béziers*, d'après les procès-verbaux de ses séances : 3 juillet 1790-30 ventôse an III (20 mars 1795), par Antonin Soucaille (Imp. gén. Sapte, Béziers).

II. *Le Club des Jacobins sous la monarchie*, par M. Aulard. *Revue de la Révolution*, t. XXIII, p. 106 et suiv.

III. *Le Club des Jacobins de Carcassonne*, par J. Mandoul, p. 151-232 et 308. *Revue de la Révolution*, t. XXV. Ouvrage incomplet, fait d'après les registres des délibérations et la correspondance des pouvoirs publics et non d'après les procès-verbaux des séances de la Société qui ont disparu.

IV. *Histoire de la ville de Castres et de ses environs pendant la Révolution française*, par Anacharsis Combes, 1789-1801 (Imp. Granier, à Castres).

V. *Annales du Pays Castrais*, par Estadieu.

VI. *Notes chronologiques et statistiques pour servir à l'histoire de la ville de Castres*, par Estadieu (Castres, imp. du *Progrès*, 1883).

VII. *Compte-rendu, par le Directoire du Département du Tarn, dans la séance du Conseil du 11 décembre 1792, l'an Ier de la République*, divisé en neuf parties. « A Castres, de l'imprimerie nationale du citoyen Rodière, aux ci-devant Dominicains », 1793. Brochure de 150 pages, — Bibl. de la ville d'Albi.

VIII. *Les prêtres du Département du Tarn persécutés pendant la Révolution*, par Elie Rossignol (Imp. Amalric, à Albi, 1894).

IX. *Histoire de l'arrondissement de Gaillac, pendant la Révolution, de 1789 à 1800*, par Elie Rossignol (Imp. Chauvin, Toulouse).

X. *Le culte de la Raison et de l'Etre suprême*, par M. Aulard (Libr. Alcan, Paris).

XI. *Lasource, député à la Législative et à la Convention*, d'après ses manuscrits et des documents originaux (janvier 1763-31 octobre 1793, par Cam. Rabaud. Ouv. couronné par l'Académie française (Lib. Fischbacher, Paris).

XII. *Bibliographie de la presse périodique française*. Hatin, Paris, 1866, in 8°.

XIII. *Dictionnaire des parlementaires*, (4 volumes).

XIV. *La Chambre de l'Edit de Languedoc*, par Cambon de Lavalette (Lib. Fischbacher, Paris).

XV. *Histoires générales* : Michelet, Lavisse et Rambaud, etc.

(A suivre).

P. Dupéron,
Professeur d'histoire au lycée d'Albi.

INVENTAIRE DU MOBILIER

DE

JEAN-SÉBASTIEN DE BARRAL

ÉVÊQUE DE CASTRES

† 16 Juillet 1773

Le nom de Jean-Sébastien de Barral doit être prononcé avec respect et reconnaissance par les habitants du pays Castrais dont il fut l'évêque dans la seconde moitié du siècle dernier. C'est un des prélats qui ont jeté le plus d'éclat sur le siège de Castres.

Jean-Sébastien de Barral avait vu le jour à Grenoble en 1710. Il était le deuxième enfant de quatorze frères ou sœurs, issus du mariage de Joseph de Barral, marquis d'Arvillard, président au Parlement de Grenoble et de dame Marie-Françoise de Blondel. Sa famille, d'ancienne noblesse, comptait parmi les premières maisons du Dauphiné. Un de ses frères, Joseph-Claude-Mathias, devint évêque de Troyes en 1761 (1).

Richement doué des dons de l'intelligence et du cœur, Jean-Sébastien de Barral commença ses études à Grenoble, et les termina à Paris au grand séminaire de Saint-Sulpice. Engagé dans la prêtrise il devint abbé comte d'Aurillac, vicaire général de l'archevêque de Vienne, et en 1752 fut nommé évêque de Castres. Il y succédait à François de Lastic de Saint-Jal (2).

(1) Les armes de Barral se blasonnent : *de gueules à trois bandes d'argent, au chef d'argent chargé de trois cloches d'azur bataillées d'or.* (Dictionnaire de la Noblesse, par La Chenaie du Bois, t. II, p. 738 et suiv.)

(2) Evêque de Castres de 1736 à 1752.

Son administration fut paternelle et intelligente. Il fit tracer de grandes routes dans son diocèse et rebâtit l'Hôtel-Dieu de Villegoudou, à Castres. Plein de sollicitude pour les classes populaires, il appela dans sa ville épiscopale les Frères de la Doctrine chrétienne pour instruire gratuitement les enfants du peuple, et les dota de revenus suffisants. Il fonda aussi le couvent de la Présentation. C'est à ce prélat que l'on doit encore les constructions du grand Séminaire terminées par son successeur Jean-Marc de Royère. (1) Frappé de la misère qui régnait dans la partie montagneuse de son diocèse, Jean-Sébastien de Barral y introduisit la culture de la pomme de terre. C'est ainsi dans ses diverses œuvres qu'il chercha à rehausser l'éclat d'un nom déjà illustre en améliorant le bien-être des classes nécessiteuses. Nous passons rapidement sur les autres actes de son épiscopat, tous dignes d'éloges. Mais dans sa vie d'activité et de bonnes œuvres il fut puissamment aidé par une de ses sœurs, Mlle Marie-Félicité de Barral de Montchinard, femme éminente entre toutes par les qualités du cœur et de l'esprit, la charité, la générosité.

Jean-Sébastien de Barral rendit son âme à Dieu le 16 juillet 1773. Dans son testament, écrit à Castres peu de semaines avant sa mort (2), il institua les hôpitaux de Castres ses légataires universels, digne couronnement d'une belle vie. Et non oublieux de sa famille, le prélat voulut que ses restes mortels reposassent auprès de ceux de ses ancêtres. Mais il légua son cœur à l'église de la Présentation de Castres où il est encore conservé (3).

Baron DE RIVIÈRES.

(1) Sur son emplacement s'élève aujourd'hui l'aumônerie du couvent de la Présentation.

(2) Le 3 juin 1773.

(3) La vie de Jean-Sébastien de Barral a été écrite par Anacharsis Combes (Castres 1843 in-8o). Magloire Nayral lui a consacré quelques pages dans ses *Biographies Castraises*, t. Ier, p. 130 à 134. Et il y a peu d'années M. l'abbé Salabert, chanoine honoraire d'Albi, ancien aumônier de la Présentation, a également rendu hommage dans son *Histoire des Frères de Castres* (Albi, Amalric, 1888) aux fondations dues à ce grand évêque.

L'inventaire que l'on va lire est copié sur l'original en la possession de M. Charles Pradel (de Puylaurens). Il se compose de 48 feuillets formant 96 pages d'une belle et lisible écriture sur papier. Nous avons jugé utile d'y ajouter quelques notes. L'évaluation faite par les experts des objets nombreux et variés qui composaient ce mobilier, s'éleva à une somme considérable, soit environ 30.782 livres, 10 sols, 1 denier (1).

Suit la teneur de l'inventaire en abrégé des meubles et effets trouvés dans le palais épiscopal délaissés par feu M. de Barral, évêque de Castres et l'estimation faitte par les priseurs qui consistent :

1. Premièrement dans la chapelle épiscopalle onze chaises à la dauphine fourrées de crin couvertes de moquette de plusieurs couleurs clouées de clous jaunes avec un galon de cuivre doré et estimées par le sieur Fabre tapissier à dix livres pièce revenant en total à la somme de 110 l.

2. Plus deux banquettes (2) couvertes de même étoffe moquette avec mêmes clous jaunes et même galon estimés par le dit sieur Fabre à 15 fr. pièce en total. 30 l.

3. Plus une autre banquette couverte de toille aussy fourrée de crin et clouée avec clous de fer estimée par ledit s^r Fabre à 8 l.

4. Plus un tapis de Turquie plus qu'à demy usé estimé par le dit s^r Fabre à cy 10 l.

5. Plus six rideaux de fenettre de mousseline commune servant aux trois fenettres de ladite chapelle avec leurs tringles et cordons de fil blanc de dix huit pans de hauteur sur neuf pans de largeur chacune en une seule toile estimée chaque paire servant à une fenettre à vingt deux livres la paire revenant lesdits six rideaux en total à la somme de 66 l.

6. Plus un tapis de drap violet doublé de toile grise estimé par ledit s^r Fabre cy 10 l.

(1) Depuis quelques années les inventaires anciens sont l'objet de l'attention des chercheurs et des érudits. La Société archéologique de Béziers a notamment publié dans son *Bulletin*, année 1895, l'état du mobilier de Messire Armand-Jean de Rotondy de Biscaras, évêque et seigneur de Béziers, mort en 1702. Cet inventaire, agrémenté de notes par M. Noguier, président de la Société, contient 30 pages d'impression.

(2) Banquette, banc long et rembourré, sans dossier. (Dict. de Littré, I, p. 293).

7. Plus un tapis de Turquie presque neuf, de la longueur de dix huit pans sur onze pans de largeur, estimé par led. sr Fabre à 120 l.

8. Plus un devant d'autel et devant de deux crédances en satin fleury de plusieurs couleurs, estimé par led. sr Fabre le tout à la somme de 15 l.

9. Plus un confessionnal dans lequel est un prie Dieu avec un petit agenouilloir, ensemble un autre prie Dieu et autre agenouilloir un peu plus grand détaché. Les dits deux agenouilloirs couverts d'une étoffe violette le tout estimé par le d. Fabre à la somme de 42 l.

10. Plus un tableau de figure longue et cintré par le haut représentant un Christ avec deux Maries et un St-Jean tous trois au pié de la croix, estimé par le sr Rousseau à la somme de 50 l.

11. Plus autre tableau de forme d'un carré long représentant un Christ descendu de la croix appuyé sur la Ste Vierge et soutenu par un ange, estimé par ledit sr Rousseau, cy 15 l.

11 *bis*. Plus autre tableau de forme d'un carré long, représentant un saint Pierre dans la prison délivré par un ange, estimé par ledit sr Rousseau. 12 l.

12. Plus autre tableau de forme d'un carré long, représentant une descente de croix le Christ appuyé sur la Ste Vierge avec un St Jean et une Magdeleine, ledit tableau extrêmement vieux et a été estimé par ledit Rousseau, cy 3 l.

13. Plus le tableau de l'autel représentant Jésus-Christ dans son agonie au jardin des Olives, soutenu par un ange, et un autre ange luy présentant le calice, ledit tableau avec sa bordure dorée estimé par led. Rousseau à 100 l.

14. Plus en face de l'autel autre tableau de forme d'un carré long fort vieux ainsy que sa bordure représentant une vierge sur une colonne, un St Martin à genoux au bas de ladite colonne un fond de peuple et de paysages, estimé par le sr Rousseau, cy 15 l.

15. Plus sur le tableau de l'autel il y a un surciel (1) peint à l'huille ainsy que ses pantes et deux tringles de fer pour le soutenir, estimé par led. sr Rousseau 20 l.

16. Plus un pourtour d'autel de menuiserie le cadre du devant de l'autel les cadres de crédance, les crédances et gradin en une marche, le tout peint en bleu fileté en or, estimé par led. sr Rousseau. 60 l.

17. Plus sur ledit gradin un tabernacle dont le devant est de

(1) Surciel, dais (*Dict. de l'ancienne langue française*, par F. Godefroy, t. VII, p. 600).

bronze doré, la caisse du bois de chêne doublée de taffetas rose, estimé par led. sr Rousseau à 72 l.

18. Plus une chasuble camelot noir (1) avec son étole manipule bourse en soye, estimée par led. sr Fabre 9 l.

19. Plus autre chasuble de satin à fleurs avec les mêmes pièces que dessus, estimée par led. sr Fabre 18 l.

20. Plus autre chasuble camelot violet avec les mêmes pièces que celles du camelot noir, estimée par le sr Fabre à 12 l.

21. Plus autre chasuble camelot rouge avec les mêmes pièces que la précédente, estimée par ledit Fabre 10 l.

22 Plus autre chasuble droguet (2) violet avec une dentele d'argent les mêmes pièces que dessus, estimée par ledit Fabre 30 l.

23. Plus autre chasuble Damas verd avec les mêmes pièces que dessus avec galon en or faux, estimée par le même, cy. 15 l.

24. Plus autre chasuble avec les mêmes pièces que devant de Damas à fleur avec la croix d'étoffe glassée en or galon et or le tout fort vieux, estimée par le même. 40 l.

25. Plus une aube de Cambray (3), estimée par le même 10 l.

26. Plus une nape d'autel avec celles de deux credances garnie d'une mousseline rayée, estimée par le même. 8 l.

27. Plus un missel avec ses indices (4) et un porte missel en bois, estimés par le même 9 l.

28. Plus une assiette fayance blanche avec deux petites burettes de verre, estimées par le même 10 s.

29. Plus six chandelliers et une croix servant à l'autel, de cuivre blanchy, estimés par le nommé Soullié fondeur de la presente ville par nous mandé à venir et après avoir reçu de luy le serment en tel cas requis à la somme de 50 l.

30. Plus quatre torches et deux bougies une blanche pesant 15 l. 3/4 que le sr Oullier marcht a offert de prendre à 1 l. 14 s. la l. ce qui revient à 26 l. 15 s.

31. Plus une lampe de cuivre qui pent à la poutre qui soutient la tribune estimée par le même à la somme de 5 l.

32. Plus deux bras placés à cotté de l'autel de bronze doré estimés par le même à la somme de 18 l.

(1) Camelot, étoffe de poil ou de laine mêlée quelquefois de soie en chaîne. (Littré, I, p. 465.)

(2) Droguet, étoffe ou serge moitié fil moitié laine. Il s'en faisait tout en laine. (Littré I, 2e partie, p. 1243.)

(3) Cambrai, sorte de toile de lin très claire. (Littré I, p. 463.)

(4) Indices, signet servant de marque.

33. Plus une petite clochette d'argent haché estimée par le même à 12 s.

34. Plus six fleuttes (1) en forme de cierge estimées par ledit Fabre à 4 l. 10 s.

35. Plus dans la sacristie il a été trouvé une fontaine d'étain ayant pour cuvette un plat de terre le tout porté par une chaise de bois ladite fontaine pesant 16 l. et le tout estimé par le même à 9 l. 12 s.

36. Plus une comode servant à mettre les ornements composée de trois tiroirs avec ses serrures et clefs estimées par le dit Fabre à la somme de 30 l.

37. Plus une croix de laiton portée sur un pié d'estal même matière estimée par led. Soulier à la somme de 6 l.

38. Plus dans une petite armoire attachée à la muraille un etuy noir dans lequel s'est trouvé des cremieres d'argent pour les saintes huilles que nous avons fait pezer par le sr du Buisson orphevre de la presente ville par nous mandé venir à cet effet et qui se sont trouvées du poids de 4 onces 5 gros 1 c. lesquelles cremieres ont été remises dans ladite armoire et estimées à 27 l.

39. Plus dans ladite armoire une boitte de carton à mettre les hosties estimée par ledit Fabre 6 s.

40. Plus il auroit été trouvé à la tribune de ladite chapelle épiscopalle deux rideaux de couteline (1) servant à la fenettre de la tribune avec sa tringle estimés par ledit Fabre à 12 l.

41. Plus deux autres rideaux toile blanche servant aux fenettres du haut de la chapelle avec leurs tringles estimés par le même à la somme de 8 l. chacun. 16 l.

42. Plus un fauteuil à la reine fourré de crin couvert de canevas à petit point estimé par le même à 18 l.

43. Plus un carreau fort vieux muny de plume estimé par le même 1 l.

44. Plus un eau bénitié de fayance blanche et blue estimé par le même 6 s.

Et dans deux chambres de domestiques au second étage ont été trouvés les effets suivants scavoir à la première :

45. Un lit de domestique composé du bois, paillasse, matelas, traversin et un drap de lit pour rideau estimé par le même à la somme de 22 l.

(1) Ou flûte. Torche en bois ou en fer blanc peinte couleur de cire et que l'on adapte au chandelier d'autel pour remplacer les cierges. Les flûtes sont creuses et reçoivent dans le haut un bout de cierge qu'on y allume et qui simule un gros cierge.

(1) Couteline, grosse toile de coton des Indes. (*Littré*, t. I, p. 871.)

46. Plus un autre lit composé de même que celluy cy dessus estimé par le même 22 l.

47. Plus un autre lit avec une paillasse traversin sans rideaux sur lequel se sont trouvés trois couvertures de laine, dont deux à demy uzées et l'autre hors de service le tout estimé par le même à 14 l.

48. Plus deux bois de lit démontés estimés par le même 4 l.

49. Plus quatre vieilles chaizes garnies de paille estimées par le même 18 s.

50. Plus un petit chandellier laiton cassé avec une vieille lanterne fer blanc très uzé le tout estimé par le même 1 l. 4 s.

51. Plus dans la seconde chambre cinq planches dont quatre de chene et une du bois de haitre estimées par le même 2 l. 10 s.

52. Plus trois vieilles caisses et quelques petits morceaux de planche le tout estimé par le même à 1 l. 10 s.

53. Plus au bas de l'escallier dudit second étage et dans le courroir (1) un cadre de bois servant à tendre le Pontifical estimé à 1 l. 10 s.

54. Plus aud. rez de chaussée au bas de l'escallier et vis a vis la porte de la chapelle s'est trouvé une porte garnie volante couverte de serge verte clouée avec des clous dorés et estimée par le même 5 l.

55. Et de la ayant été conduits dans un petit cavot (2) placé au dessous du premier trépoir de l'escallier qui est à cotté de la chapelle auroit été trouvé dans le courroir qui conduit audit cavot six vieilles chaises garnies de paille estimées par le même à 3 l.

56 Plus un autre cadre servant à tendre le Pontifical estimé par le même 1 l.

57. Plus trois vieilles planches estimées par le même 1 l. 10 s.

58. Plus deux grandes pièces de marbre rouge de Caune pour cheminée et autre petite pièce de marbre plate même qualité qui a été estimée par le même 6 l.

59. Plus deux autres petites pièces de marbre pour le cotté d'une cheminée aussy même qualité que celle dont s'agit à l'article cy dessus estimées par le même 3 l.

60. Plus un bassin marbre blanc destiné pour des lieux à l'angloise, estimé par le même à 3 l.

Plus dans le cavot a été trouvé

61. Une bouteille noire étiquettée vin de Toquet (3), plus autre

(1) Couloir.

(2) Pour caveau.

(3) Tokai, vin de Hongrie très estimé et de couleur d'or.

petite bouteille étiquettée eau de fleur d'orange, plus autre bouteille étiquettée eau pour les yeux, plus deux bouteilles longues verre blanc étiquettées Beaume tranquile, plus une autre topette étiquettée Pluye d'or (1), plus deux petites bouteilles rondes étiquettées Marasquien (2), plus autre petite bouteille étiquettée eau roze, plus demy bouteille d'angleterre étiquettée vin d'alicante, plus une bouteille longue étiquettée sirop violet, plus 3 bouteilles d'angleterre étiquettées Ratafia de Grenoble, plus une grande bouteille de verre blanc à demy pleine d'une liqueur qu'on appelle eau de la Cote ou eau d'Aurillac. Toutes les bouteilles cy estimées par le sr Capitan après avoir exigé de luy le serment en tel cas requis à la somme de 37 l. 10 s.

62. Plus une grande bouteille ou espèce de damejeane pleine de vernis dont le verre appartient au sr Lucadou marchant droguiste suivant la déclaration du sr Capitan ledit vernis estimé par ledit sr Capitan 6 l.

63. Plus au salon dont la porte est vis a vis et repond à celle de la chapelle a été trouvé sur la cheminée un tableau representant un Christ, une Vierge et un autre avec sa bordure estimé par ledit sr Rousseau 18 l.

64. Plus sur la porte de la fruiterie un petit tableau de paizage estimé par le même 2 l.

65. Plus une tringle de fenettre estimée par le sr Fabre 12 s.

Plus dans la fruiterie placée à droitte dudit salon a été trouvé

66. Premièrement 9 cruches de terre estimées par ledit Fabre 1 l. 16 s.

67. Plus une vieille chaise garnie de paille et un vieux pagné (3), le tout estimé par le même 6 l.

67 *bis*. Plus une grande échelle estimée par le même 1 l. 4 s.

68. Plus une caisse plaine de pavé de fayance vernie en blu et blanc, estimé par le même 3 l.

69. Plus dans un autre salon attenant le susdit on a trouvé sur la cheminée un tableau representant Louis XIIII peint en pied avec son cadre doré, estimé par le dit Rousseau à 72 l.

70. Plus un autre grand tableau representant Philippe d'Orleans (4) peint en pied avec une Minerve, estimé par le même à 50 l.

(1) Les alchimistes du Moyen-âge appelaient aussi cette drogue du nom de *philosophal*.

(2) Marasquin, sorte de ratafia de cerise. (*Dict. de Littré*, t. III, p. 436.)

(3) Panier, en Roman pagné.

(4) Sans doute le Régent, neveu de Louis XIV, né en 1674, mort en 1723.

71. Plus deux tringles de fenettre avec les cordons de fil blanc, estimés par ledit Fabre à 2 l.

72. Plus une paire chenets fer, estimés par le même 1 l. 10 s.

73. Plus a été trouvé dans la cave trois cuves de contenance à couler 10 pipes vin chacune et la 3ème 7 pipes estimées par le nommé Sandrû tonellier à 250 l.

74. Plus 22 rusc (2) barriq ue vuides bons ou mauvais estimés par le même à 66 l.

75. Plus une porte volante garnie en toile, estimée par le sr Fabre 3 l.

76. Plus 4 vieilles tables en carré long estimées par le même à 6 l.

77. Plus un poulin (3) à descendre le vin estimé par le même 5 l.

78. Plus environ 3 charretées sarment estimées par le même 12 l.

78 *bis*. Plus 4 planches d'esparrat estimées par le même 12 s.

79. Plus quelque pièce de bois estimée par le même à 3 l.

80. Plus environ une charretée et dèmy de coupeaux estimée par le même 2 l.

81. Plus une carnassière, une mait à fouler la vendange et un envié le tout estimé par le même à, 7 l. 10 s.

Et étant entré dans les autres caves situées à la droitte de la sus ditte et à la premiere située à la gauche ou il a été trouvé.

82. Premièrement 15 rusc barriques vuides estimées par le même à 45 l.

83. Plus six autres barriques pleines de vin du pays estimées avec la futaille par le même à 150 l.

84. Plus une barrique pleine du vinaigre aussy estimée avec la futaille par le même 15 l.

85. Plus un grand entonoir de bois estimé par le même 3 l.

85 *bis*. Plus 12 pièces de bois servant de support aux barriques estimées par le même 3 l.

86. Plus dans la seconde cave 14 rusc barriques vuides dont 11 grandes mesure du Bas Languedoc contenant 1/2 muits et 3 contenant à peu près 3 comportes mesure du Pays bas estimées par le même à 75 l.

87. Plus cinq rusc barriques pleines du vin du pays desquelles cinq barriques il y en a quatre contenant demy muy mesure du Bas

(1) Rusc, mot roman qui signifie écorce ; c'est le merrain dont on fait les barriques légères.

(2) Poulain, sorte d'échelle garnie d'un échelon de fer à chaque extrémité servant à transporter les barriques (*Littré*, III, p. 1245).

(3) Esparrat, madrier. (*Dict. Provençal de Mistral*, t. I, p. 1023.)

Languedoc et la 5me contenant une barrique vin mesure du pays ensemble une sixième barrique de cette dernière contenance au tiers pleine aussy de vin du pays les dites six barriques vin estimées par le même à la somme de 162 l.

88. Plus autre rusc barrique pleine de vinaigre estimé avec la futaille par le même à 18 l.

89. Plus 3 comportes servant à transporter le vin estimées par le même à 2 l. 14 s.

90. Plus 7 pièces de bois servant de support aux barriques estimés par le même à 7 l.

91. Plus dans la troisième cave a été trouvé 18 barriques vin du pays dont deux contenant demy muits mesure du Bas Languedoc et les autres contenant environ une barrique de trois comportes mesure du pays, ledit vin avec la futaille estimé par le même à 400 l.

92. Plus trois rusc barriques vuides desquelles une plus grande contenant aussy deux muits mesure du Bas Languedoc et les deux autres mesure ordinaire du pays estimées par le même à 12 l.

93. Plus seize bouteilles d'Angleterre pleines de bierre ainsy que l'a déclaré le sr Capitan estimées par le même à 4. l. 16 s.

94. Plus 9 bouteilles d'Angleterre pleines du vin de St Georges ainsy que le sr Capitan l'a déclaré estimées par le même à 4 l. 10 s.

94 *bis*. Plus 6 bouteilles d'Angleterre vuides estimées par le même 1 l. 10 s.

95. Plus 4 caisses bien conditionnées et fermées que ledit sr Capitan a dit être remplies de bouteilles de musquat de Frontignan estimées par ledit sr Capitan les dites 4 caisses contenant 159 petites bouteilles à la somme de 119 l.

96. Plus neuf pièces de bois servant de support aux barriques de ladite cave estimées par le même à 6 l.

Plus dans un passage qui conduit de la cave à la cuizine a été trouvé :

97. Premièrement une grande et longue table avec deux bancs bois de chene estimés par ledit sr Fabre à 12 l.

98. Plus dans la chambre placée entre la cuizine et l'office dans un petit bouge pratiqué en bois dans un coin de ladite chambre un lit de domestique composé d'un traversin et de deux vielles couvertures de laine estimé ledit lit avec son bois par le sr Fabre à 30 l.

99. Plus une vielle table de cuizine portée sur quatre pieds de bois estimée par le même à 3 l.

100. Plus dans la cuizine a été trouvé sur la gauche en entrant un

bloc de bois servant au cuizinier pour couper la viande estimé par ledit sr Fabre à 2 l.

101. Plus un grand mortier de marbre rouge de Caunes avec son suport et son pilon de bois estimé par le sr Fabre à 15 l.

102. Plus une grande et forte table de cuizine avec deux tiroirs dans l'un desquels tiroirs une boîte fer blanc vulgairement appelée cuizinière (1), un peloton fil de chanvre, un petit peloton fiscelle, une petite scie à la main laditte table et effets contenus dans ledit tiroir estimé par le sr Fabre à 30 l.

103. Plus une lanterne de fer blanc garnie en verre sur trois faces la quatrième sans verre estimée par le même à 1 l. 10 s.

104. Plus trois vielles corbeilles vulgairement appelées pagneres (2) estimées par ledit Fabre à 3 s.

104 *bis*. Plus une vielle mesure servant à mesurer le blé vulgairement appelée cartiere (3) estimée par le sr Fabre 6 s.

105. Plus une vielle table à un tiroir fort uzée estimée par ledit Fabre 1 l. 10 s.

105 *bis*. Plus deux jattes de bois et deux barquets cerclés de fer estimé le tout par le même à 4 l.

106. Plus une cremalière de fer, pesant 16 l. 1/2 estimée par le même à 4 l.

107. Plus une paire gros chenets pesant 58 l. estimés par le même 9 l.

108. Plus deux trepieds pesant huit livres estimés par le même 16 s.

109. Plus six petites brochettes de fer estimées par le même à 1 l. 10 s.

110. Plus neuf grilles pour le fourneau dont six de fer pesant environ 100 l. et trois de fonte le tout estimé par le même 24 l.

111. Plus deux chenettes de fil d'archal servant à tourner la broche estimées par le même à 4 l.

Plus au garde manger qui communique à la cuisine y a été trouvé :

112. Premierement deux supports de brochette fer pesant soixante quinze livres estimés par le sr Fabre à 15 l.

(1) Cuisinière, ustensile en fer blanc où l'on met la viande à rôtir à la broche (*Littré*, t. III, p. 1245.)

(2) Du mot roman *paniero*. corbeille. (*Dict. Provençal*, par F. Mistral, t. II, p. 471.)

(3) Quartiere, quarticiro, petite mesure pour les grains dont 8 font le double décalitre. (*Dict. Provençal*, par F. Mistral, t. II, p. 669.

113. Plus quatre broches dont l'une a la main toute de fer et trois garnies en bois pezant environ 38 l. estimées par le même 7 l. 12 s.

114. Plus deux grilles et deux lechesfrites le tout estimé par le même à 3 l. 10 s.

115. Plus trois peles à feu dont l'une grande manchée en bois la seconde toutte de fer moins grande et la troisième petite, des tenailles, des pincettes, un tirefeu pesant le tout 28 l. estimé par le même 5 l. 12 s.

116. Plus quatre grands couteaux dont deux pour couper la viande et les deux autres pour hacher estimés par le même 6 l.

117. Plus une petite machine fer blanc percée à petits trous en manche de bois servant à arroser le roty estimée par le même 6 s.

118. Plus deux casserolles fer de tolle ou poele à frire estimés par le même 2 l.

119. Plus quatre petits tamis servant à la cuizine estimés par le même 12 s.

120. Plus deux peles de bois pour le four dont l'une très uzée et l'autre passablement bonne estimées par le même 12 s.

121. Plus trois grands plats de terre une poissonnière aussy terre le tout estimé 12 s.

122. Plus deux chandelliers fer estimés 1 l. 10 s.

123. Plus une double rape dont une face fer de tole et l'autre de fer blanc estimée par le même 15 s.

124. Plus une seringle (1) d'étein d'apoticaire vielle et très uzée estimée par le même 1 l. 10 s.

125. Plus un chandellier de laiton avec une lampe à quatre meches de fer blanc estimé par le même 1 l. 10 s.

126. Plus une grande romaine pouvant pezer du grand poid 350 l. estimée par le même 12 l.

127. Plus une petite romaine pouvant pezer du grand poid 85 l. estimée par le même 3 l.

128. Plus environ 18 l. de suif estimé par le même 3 l. 12 s.

Plus au garde mangé (2) qui est vis a vis la porte de la cuizine a été trouvé :

129. Premièrement une table pour la patisserie avec son rouleau ou tour à pate évaluée par ledit Fabre à 3 l.

130. Plus une table bois à quatre pieds avec un petit tiroir estimé par le même à 1 l. 4 s.

131. Plus un petit timon en fer avec les blances *(sic)* de plance

(1) Seringue.

(2) Garde-manger.

bois avec cinq petits poid en plomb l'un de 2 l. l'autre d'1 l. l'autre de 1/2 l. l'autre d'1/4 et l'autre de demy 1/4 et un gros poid en pierre ayant un anneau de fer ensemble la potance à laquelle est suspendu ledit timon le tout évalué par le même à 3 l.

132. Plus un panier avec des pelotons et paquet fiscelle évalué le tout ensemble par le même à 3 l.

133. Plus sept paillasses (1) pour la boulangerie évaluées par le même à 1 l. 8 s.

134. Plus deux petites caisses de bois dans l'une desquelles il y a du vermiselly et dans l'autre du macarronis et aussy de vermiselly estimé le tout par le même à 3 l.

135. Plus quatre petits pots de terre dont deux à tenir de lhuile et les deux autres de la graisse y ayant dans chacun d'eux soit huile ou graisse quelque peu dedans ensemble trois petites bouteilles dont deux verre d'Angleterre et l'autre verre blanc le tout évalué par le même à 1 l. 16 s.

136. Plus un moule de fer à faire des begnets estimé par le même 1 l. 4 s.

137. Plus dans une boitte 23 petits moules pour la patisserie pesant 3 l. estimés en tout par le même 3 l. 12 s.

138. Plus dix petits pots de terre de glaise dont huit avec leurs couverts terre de pipe ensemble l'assiette pour les contenir le tout estimé 1 l. 10 s.

139. Plus une chaize de bois à tenir le sel (2) y en ayant environ 2 l. estimé le tout par le même 2 l. 10 s.

140. Plus une livre un quart cire jaune estimée par le même 1 l. 10 s.

141. Plus trois poid en pierre avec leur aneau de fer évalués par le même 12 s.

142. Plus une vielle table et une petite caisse bois de sapin sans couvert estimé le tout 10 s.

143. Plus deux planches de chene et sapin suspendues à des cordes estimé le tout par le même à 1 l. 10 s.

144. Plus une conserve de terre blanc estimée par le même 10 s.

145. Plus deux grandes urnes à tenir d'huile et six pots à tenir de graisse ou huille y en ayant quelque peu dans un des dits pots le tout estimé 2 l.

(A suivre).

(1) *Paillasses*, corbeilles.

(2) Ces chaises à tenir le sel sont encore en usage dans le Midi de la France. Nous en avons vu une figurer à l'*Inventaire de Céleyran*, p. 2, note 2.

BIBLIOGRAPHIE

LES INSTITUTIONS POLITIQUES ET ADMINISTRATIVES DU PAYS DE LANGUEDOC, DU XIIIe SIÈCLE AUX GUERRES DE RELIGION, par Paul Dognon, maître de conférences à la Faculté des lettres de Toulouse. — Toulouse, Ed. Privat. 1896 ; grand in-8° de XVIII-652 pages.

On trouve dans la nouvelle édition de l'*Histoire de Languedoc* deux savants mémoires de M. Aug. Molinier, relatifs aux institutions féodales et administratives de cette province ; mais ces mémoires n'embrassent que la période qui va de l'an 900 à 1271. M. Dognon, tout en reprenant le même ordre de faits à partir du XIIIe ou plutôt du XIIe siècle, en a poursuivi l'étude jusque vers l'époque des guerres du protestantisme, c'est-à-dire pendant une période de près de 500 ans.

Il suffit d'avoir un peu pratiqué les travaux d'érudition pour être effrayé par les difficultés que présentait une pareille tâche. Afin de la réaliser, il fallait d'abord consulter tous les ouvrages imprimés qui se rapportent au sujet et qui actuellement sont devenus pour ainsi dire innombrables. Comme la masse des documents qui sont inédits pouvait offrir des secours non moins utiles, il était indispensable d'en entreprendre le dépouillement, et de se soumettre en conséquence à des séjours prolongés, et à la fois coûteux et fatigants, soit à Paris, soit dans les principales villes de la région languedocienne. On sait d'ailleurs que les pièces manuscrites mettent sans cesse le chercheur en présence de diverses questions, qui relèvent notamment de la paléographie, de la diplomatique, de la chronologie, de la linguistique dialectale, et il va sans dire que la copie ou l'analyse des pièces originales ne pouvait être entreprise qu'à la con-

dition d'avoir acquis préalablement ces connaissances auxiliaires. Après avoir réuni les documents, il restait encore à exécuter la partie la plus importante du travail. Il y avait lieu, dès lors, de mettre en œuvre tous ces matériaux, de les classer minutieusement, de pénétrer le sens et la portée de chacun d'eux, et de reconnaître les corrections ou les suppléments d'information qu'ils fournissent. Enfin il s'agissait, en réunissant tous ces fragments historiques et en restituant des tableaux d'ensemble, de donner au lecteur une idée exacte de l'état social et politique du Languedoc, de lui faire suivre les caractères de cet état dans les principales subdivisions de la contrée, et de lui révéler les diverses lois suivant lesquelles la société et ses institutions gouvernementales se sont transformées à travers les âges.

Ni les longues et pénibles préparations, ni les efforts qu'exigeaient surtout la mise en ordre des renseignements et la rédaction du livre n'ont pu arrêter le courage de M. Dognon. Il a dû s'appliquer, il est vrai, pendant dix ans, à remplir le vaste programme qu'il s'était tracé ; mais, grâce à sa puissance d'assimilation, à la sagacité de son esprit, et grâce aussi à la sûreté de sa méthode et de sa critique, il est parvenu à donner aux pages qu'il a écrites des qualités trop solides et trop nombreuses pour ne pas exciter notre admiration la plus vive. Tous ceux qui auront à étudier cet ouvrage avec quelque détail reconnaitront qu'il est marqué au coin d'une érudition supérieure, et s'empresseront de lui accorder, dans leurs bibliothèques, la place d'honneur qu'il mérite à tant de titres. De même que les travaux de M. Molinier et de ses collaborateurs, celui de M. Dognon constitue désormais un indispensable complément du texte primitif de D. Vaissète ; et, à ce point de vue, sa publication est même d'autant plus précieuse qu'elle fait disparaître une des lacunes les plus évidentes et les plus regrettables qui se fussent maintenues jusqu'ici dans l'histoire de la province.

Nous n'insisterons pas davantage sur la valeur de l'œuvre que nous examinons, valeur qui a été proclamée du reste par des voix autrement autorisées que la nôtre. Nous

devons donner maintenant une analyse succincte des diverses matières qu'elle renferme.

Dans sa préface et son introduction, l'auteur a indiqué son but ainsi que les sources qu'il a utilisées, et a rappelé les traits principaux de la géographie du pays de Languedoc et l'influence qu'ils ont exercée sur ses destinées politiques.

Le corps de l'ouvrage est divisé en cinq parties, suivies de divers appendices.

M. Dognon étudie d'abord, dans la première partie, l'origine et le développement des seigneuries et du domaine royal, insistant surtout sur les accroissements réalisés par ce dernier au moyen des paréages, des fondations de bastides et de la disparition des anciens alleux.

Avec une précision qu'aucun de nos historiens locaux n'avait encore atteinte, il expose les conditions des personnes, des terres et des fiefs aux XIIe et XIIIe siècles. Il montre que c'est dans les seigneuries urbaines que se sont formés les premiers noyaux des communautés d'habitants, dérivant à la fois des corporations des gens de métier et de la cour des prud'hommes que le seigneur faisait participer à son administration. Ces communautés, ayant à leur tête des consuls, mais encore placées sous la dépendance seigneuriale, apparaissent dès le XIIe siècle. D'après l'auteur, l'institution du consulat, loin d'avoir une origine italienne, est née dans le pays même, et le nom de *consul* dérive du verbe *consulere* qui répond à la fonction que les officiers municipaux remplissaient primitivement dans la cour du seigneur (1).

Les paragraphes suivants montrent comment les communes se sont dégagées de l'autorité seigneuriale, et font con-

(1) Nous regrettons que M. Dognon n'ait pas connu une note où nous avons prouvé que, dans les coutumes de St-Antonin publiées par Teulet, c'est seulement la première partie de l'acte qui est de 1144 (Voyez *Revue du Tarn*, II, 217, 234. Confér. *Bulletin de la Société archéol. de Tarn-et-Garonne*, XIII, 142, 150, et Jarriand, *Histoire de la Novelle 118 dans les pays de droit écrit*, p. 310). Certaines institutions, et entre autres la commune et le consulat, qui n'apparaissent que dans la suite de la charte, ne sauraient donc remonter qu'à l'époque où cette seconde partie du document fut rédigée, c'est-à-dire au commencement du XIIIe siècle. Nous ne croyons pas non plus à l'exactitude des dates qui ont été attribuées jusqu'ici aux coutumes de Moissac et d'Ambialet.

naître les divers modes d'élections consulaires ainsi que la composition et la tenue des assemblées ou des conseils qui assistaient les consuls. — Puis nous passons aux attributions du gouvernement consulaire et aux rapports des communes avec le pouvoir royal. C'est ici que l'on trouve notamment les indications les plus circonstanciées sur les statuts ou règlements de police dressés par les communautés, sur le commandement de la force armée ou milice communale, sur le vote, la répartition et la levée des impôts, sur l'exercice de la justice attribuée aux consuls.

Le dernier chapitre de la première partie est consacré à suivre les transformations des communautés, et le lecteur peut ainsi assister successivement : à leur démembrement par des créations de consulats secondaires ; à leur désagrégation par le désintéressement que les nobles manifestent de plus en plus à l'égard des fonctions municipales ; aux luttes des diverses classes à raison des impôts ou des élections consulaires ; et enfin aux progrès matériels que, malgré ces divisions intestines, et malgré la guerre des Anglais, le tiers-état ne cesse de réaliser durant le cours des XIIIe, XIVe et XVe siècles.

Les pages que nous venons de résumer abondent en aperçus nouveaux et ingénieux, en remarques ou en rectifications essentielles, et l'on peut affirmer sans crainte que notre région possède bien peu de livres qui témoignent d'une connaissance aussi approfondie des choses du moyen-âge. C'est dire assez combien l'enseignement qu'on peut y puiser est à la fois sérieux et solide. Seulement le style de l'ouvrage est si rapide, et les idées y sont tellement condensées que l'on sera peut-être forcé bien souvent de n'en poursuivre l'étude que par petites doses. Et à ce sujet, qu'il nous soit permis de regretter que l'auteur n'ait pas fait usage dans ses paragraphes d'un certain nombre de sous-titres ou de rubriques, afin de venir ainsi en aide à l'attention du lecteur, et même, à l'occasion, de faciliter ses recherches. Cette précaution aurait été, nous semble-t-il d'autant plus utile que M. Dognon, au lieu de grouper les faits selon leur nature, les a présentés plutôt suivant cer-

tains enchaînements particuliers, système qui lui a permis d'insérer dans ses pages une foule de conclusions intéressantes, mais qui n'est pas, croyons-nous, bien familier à tous les esprits.

Quoiqu'il en soit de notre appréciation, toujours est-il que l'on ne saurait trop recommander, comme un modèle à suivre, le soin minutieux avec lequel ce savant a indiqué les sources manuscrites ou imprimées qui servent de preuve à chacune de ses assertions. En notre qualité de Tarnais, nous sommes heureux de constater l'abondance et le prix des renseignements qu'il a su exhumer de nos archives locales, et en particulier de celles des villes d'Albi et de Castres. Nous lui devons aussi notre bien sincère reconnaissance pour les fréquentes citations qu'il s'est plu à faire des publications de nos compatriotes, des Compayré, des Jolibois, des Rossignol ; ces citations montrent assez combien il apprécie l'utilité de leurs travaux, et elles constituent certainement une des meilleures récompenses qu'ils pouvaient ambitionner.

Les autres parties du volume ne sont pas traitées avec moins de savoir et de talent que la première. Elles sont consacrées à étudier l'origine des Etats du Languedoc et de leurs privilèges, l'administration royale, la centralisation qui s'opéra du XVe au XVIe siècle, et la décadence de l'autonomie et du gouvernement de la province.

L'auteur montre que ce qui a constitué le *pays de Languedoc* n'est autre chose que le groupement des communes auxquelles le roi se trouva obligé de demander des subsides pour résister aux ennemis durant la guerre de Cent ans. L'éloignement de ses domaines méridionaux, particulièrement ouverts aux incursions anglaises, avait forcé la royauté à donner à ces régions une sorte d'autonomie, en les plaçant sous l'autorité d'un lieutenant général, chargé de régler les opérations militaires, la haute administration et les finances. C'est cette circonstance qui favorisa l'établissement des Etats particuliers, et en même temps la conquête des libertés ou privilèges que les députés des communes parvinrent à arracher au lieutenant du roi, en retour de

leurs concessions d'impôts. Ainsi qu'on l'a dit avant nous, on pourra remarquer, dans cette portion de l'ouvrage, « des détails absolument neufs sur l'assiette ou assemblée diocésaine issue du pouvoir que les Etats et les communes s'étaient réservé sur la répartition des subsides. On y verra aussi avec intérêt, en un temps où les questions relatives à l'assiette de l'impôt attirent l'attention générale, comment l'impôt sur le capital, sous toutes ses formes, a été mis en vigueur par les communes du Languedoc ; en outre, comment elles ont réussi à rendre la taille *réelle*, en la faisant dépendre de la qualité des biens-fonds, non de celle des propriétaires. »

Mais, après la guerre anglaise, la centralisation monarchique travaille à affaiblir tous les organes administratifs. Tandis que les notables délaissent les charges consulaires pour les offices royaux, le pouvoir central parvient à mettre la main sur les finances du pays, et les communes passent sous la tutelle du roi. Les Etats sont dépouillés presque entièrement de leur privilège d'octroyer l'impôt. Par les sommes dont ils disposent à titre de *frais*, ainsi que les assiettes diocésaines, ils deviennent une assemblée administrative, qui peut rendre encore des services, mais qui est privée désormais d'influence politique. — La conclusion, qui suit le dernier chapitre, résume admirablement toutes les notions principales disséminées dans le cours de l'ouvrage. Elle achève de mettre en relief la marche et la liaison des évènements qui ont créé la constitution politique et administrative de notre région, et, comme l'auteur a soin de comparer, en passant, l'état de ce pays avec celui des autres provinces, il devient facile de se faire une idée exacte de l'originalité et de la portée des anciennes institutions languedociennes.

Enfin signalons, parmi les *Appendices*, la liste des assemblées d'Etats de 1356 à 1400, et diverses notes sur le sens du mot *feu* du XIIIe au XVe siècle, sur l'assiette de la taille à Toulouse et à Albi, sur les anticipations de l'impôt royal, et sur les aliénations du domaine et les emprunts sous François Ier et Henri II.

On voit par tout ce que nous venons de dire que, si grands que soient l'intérêt et l'importance des sujets traités par M. Dognon, ces sujets n'embrassent cependant qu'une partie des institutions du Languedoc. Son livre ne touche, par exemple, ni à l'état du commerce et de l'industrie, ni à l'organisation militaire, ni aux coutumes et à l'administration religieuse, ni à une foule d'autres classes de faits qu'il serait indispensable de connaître pour avoir un tableau un peu complet de la civilisation du pays au moyen-âge. Il y a donc là encore des lacunes nombreuses, qui doivent attirer maintenant l'attention des érudits. Sans doute, après avoir composé son beau travail, le savant professeur de Toulouse aurait le droit de se contenter de l'immense service qu'il vient de rendre à la science ; mais comment, pour notre part, ne pas souhaiter que, tout en continuant ses recherches, il se décide à nous offrir quelques autres publications sur les matières que nous venons de signaler ? Personne n'est mieux préparé que lui pour une telle entreprise, et nous sommes certain d'avance que, grâce à la supériorité de leurs mérites, ces nouvelles études ne le céderaient en rien à l'ouvrage que nous avons essayé ici de recommander au lecteur, et que nous n'avons su louer, malheureusement, que d'une façon insuffisante (1).

Edmond Cabié.

(1) Le livre de M. Dognon, qui constitue une thèse de doctorat, présentée à la Faculté des lettres de Paris, se trouve accompagné, selon l'habitude, d'une thèse latine. Celle-ci a pour titre : *Quomodo tres status linguæ occitanæ ineunte quinto decimo sæculo inter se convenire assueverint.* (Toulouse, Privat, 1896 ; in-8° de X-124 pages). On voit qu'il s'agit encore ici de l'histoire des institutions du Languedoc. C'est, en effet, un intéressant travail qui vient s'ajouter naturellement aux divers appendices qui terminent le premier volume.

GLANURES HISTORIQUES

Archives d'Albi. — Le registre (1) mentionné dans le compte-rendu de la séance de notre Société du 6 novembre 1896, est devenu, grâce à M. Norbert Doat, la propriété de la ville d'Albi. C'est un recueil d'actes concernant la communauté, en d'autres termes un *cartulaire*.

On lit sur le premier feuillet que le travail de copie de ces textes fut commencé le 16 septembre 1548. Il est presque inutile d'ajouter que ce fut sur l'ordre et sous la direction des consuls.

Les pièces transcrites sont au nombre de 150 environ ; la plus ancienne date de 1336 et la plus récente de 1605. On trouvera là beaucoup de détails intéressants pour l'histoire locale, notamment des lettres du roi Henri III et des ducs ou vicomte de Joyeuse, des inventaires des meubles du Collège en 1591 et des meubles, armes, munitions et archives de la ville en 1595.

Mais tous les actes reproduits dans le Cartulaire n'ont pas disparu, comme on pourra s'en assurer en parcourant l'*Inventaire sommaire des Archives d'Albi* de M. Jolibois.

A titre de curieux spécimen nous donnons ci-après une lettre du vicomte Guillaume de Joyeuse aux consuls, où il est fait allusion à la prise de Lisle-d'Albi par les huguenots (2).

Au cappitaine La Pierre commandant pour le service du roy en la ville d'Alby (3).

Cappitaine La Pierre, j'ay receu la lettre que m'aves escripte du vingt quatriesme du [present] mois et m'aves faict grand plesir de

(1) Reg. in-f° de 380 feuillets, papier.

(2) Cette lettre est au f° 189.

(3) Le vicomte de Joyeuse avait donné à La Pierre le commandement

me faire entendre des nouvelles de vostre quartier où je ne doubte poinct que les affaires (que) soyent allés asses mal despuis la prise de Lisle (1), qui est ung grand maleur pour ce pays, là où je vouldrois bien avoir moyen de faire ung passaige, mais en ceste saizon je ne puys m'esloigner de ce cartier (2) pour les causes et entreprinses que les ennemis y pourroient faire ; mais sy l'armée de Monseigneur le duc (3) s'approche, comme j'ay advertissement, ce sera moyen pour mectre tout le pais en repos. Cependant il est très requis que vous ayes l'œil ouvert du cousté où vous estes et principallement à la conservation de la ville d'Alby, car vous scaves comme elle est envyée. Au reste je envoye ce jour d'eui au camp de mon dict seigneur où est mon filz d'Arques (4). Je vous prie luy donner toute dresse pour le faire passer seurement et me faires plaisir, priant sur ce le Créateur, cappitaine La Pierre, que [il] vous ait en sa saincte garde.

De Carcassonne, ce dernier jour de juing mil cinq cens septante sept.

Vostre entierement bon amy
DE JOYEUSE.

Un autre document (f°s 193-194), dont nous ne reproduisons que les parties essentielles, nous apprend que les poids d'Albi étaient conformes au système de Montpellier et qu'en 1580 les consuls chargèrent un potier d'étain de la refonte de toute la série.

Cette série comprenait neuf poids pesant 1, 2 et 3 livres, une demi-livre, un carton et un demi-carton, une once, une demi-once et un quart d'once.

Les uns et les autres devaient porter sur une face l'indication de leur pesanteur et au milieu un grand B — au revers, la mention de l'année 1580 et au centre les armoiries de la communauté.

de la place d'Albi le 25 janvier 1577 (f° 187 du présent Cartulaire et Archives d'Albi, EE. 48).

(1) Le capitaine Méric s'était emparé de Lisle-d'Albi le 23 mai 1577 et les huguenots restèrent maitres de cette ville jusqu'au 31 mai de l'année suivante (*Mémoires de Gaches*. Ed. Ch. Pradel, p. 245 et 261).

(2) Sur ces événements dont le théâtre fut la région de Montpellier, voyez aussi les *Mémoires de Gaches*, p. 248 et ss.

(3) Il s'agit du duc d'Anjou qui se dirigeait sur Rodez après avoir pris La Charité-sur-Loire et Issoire. (*Hist. de Languedoc*, XI, p. 644).

(4) Anne de Joyeuse qui devait périr à Coutras.

Le contrat de l'an 1580 fut-il rigoureusement exécuté ? — Les collectionneurs pourront peut-être répondre à cette question et expliquer pourquoi parmi les poids d'Albi signalés par M. A. Blanchet (1) il s'en trouve quatre où la légende *pois d'Albi.....* est sur la même face que les armoiries locales, tandis que la date accompagne le B sur le revers. Cette disposition est la contre-partie des clauses du marché. Mais ce n'est là qu'un détail. Ce qui est plus grave c'est que la date des poids de M. Blanchet soit non plus 1580 mais 1581 (*mille. sin. C. 4. vin. I.*). Ce savant numismate aurait-il mal lu ? Ou bien l'exécution du marché conclu le 30 août 1580 aurait-elle été ajournée à l'année suivante ? M. Bélisaire Tailhades (2) donne la date de 1581 et le témoignage de ce spécialiste vient corroborer notre deuxième hypothèse en même temps que la bonne lecture de M. Blanchet.

Il n'en reste pas moins acquis que la série des poids d'Albi de 1581 (au lieu de 1580) a dû ou pu se composer de neuf pièces et que le système en vigueur dans cette ville était celui de Montpellier (3).

Marché pour la fonte de poids d'Albi en 1580.

Le 30 août 1580, les consuls d'Albi baillent à Jean Granier, potier d'étain, « la charge de faire les molles cuivre de bonne matiere pour en iceux molles estre gecté et mis en fonte les poix de métailh desquels poix uzeront les habitans du dict Alby et sa juridiction, uzans de poix, à scavoir est les poix de trois livres, autres de deux livres, autres de une livre et autre de demy livre, autre d'ung carton, autre de demy carton, autre d'une once et autre de demy once, autre d'un cart de once et à chascune des dictes molles de l'une part sera gravé en escripture le *poix de troys livres de la ville et cité d'Alby* et au milieu une lettre grande *B* et par conséquant aux autres poix déclaratifs de quel poix sont et de l'autre endroict à l'entour

(1) J.-Ad. Blanchet. *Nouveau manuel de Numismatique du Moyen-âge et moderne.* T. II, p. 480.

(2) Bélisaire Tailhades. *Les poids inscrits de Castres et du département du Tarn* dans la *Chronique des arts et de la curiosité,* n° du 10 sept. 1887.

(3) Ce qui était d'ailleurs conforme à une ordonnance du roi Louis XII défendant de se servir dans tout le Languedoc d'autres poids et mesures que ceux de Montpellier (Archives d'Albi, HH. 6).

mis l'escripture ainsy : *l'an mil cinq cens huitante* et au milieu mises les armoiries et merque acoustumée de la dicte ville sellon la proportion de chascun desdicts poix sans autre escripture »..... Le fondeur s'engage à fournir tout le nécessaire. Il recevra, après vérification des poids, la somme de cinq écus sol.

Les consuls concèdent, en outre, à J. Granier le monopole de la fonte des poids des particuliers au tarif suivant : 1° pour les poids de plus d'une livre il aura droit à 2 sous par livre de métal ; — 2° pour les poids inférieurs à une livre, à 2 sous, 6 deniers par livre. — Pour les uns et les autres, s'il fournit la matière, il touchera 6 sous par livre.

Pour « uzer à ce dessus », on cède à Granier « le marc où se poisent (c'est-à-dire équivalent à) huict livres en poix menus de laton, poix de Montpellier, le tout garny, plus les balances » que détenait feu Guill. Belot, potier d'étain. Les moules en laiton de ces poids pèsent 28 livres ; si cette quantité de métal est insuffisante pour la fonte des nouveaux moules, la communauté fournira le reste.

[Ch. PORTAL.]

Aux termes des dispositions de l'arrêté du Conseil du département du Tarn du 22 décembre 1791, il est créé à Castres un établissement de charité sous le nom de Hôpital de District ou de Bureau de Bienfaisance. L'Hôtel-Dieu de cette ville, à partir de cette date, a servi d'Hôpital de District. La journée de chaque malade était fixée à *quatorze sols* en conformité des dispositions de l'article XIV dudit arrêté. [ESTADIEU].

Suivant les dispositions de l'arrêté du Conseil permanent du département du Tarn, du 30 janvier 1793, et aux termes de l'article premier, l'établissement formé par le Conseil municipal de la ville d'Albi, le 22 septembre 1792, sous le titre d'Hôpital, est érigé en établissement destiné à recevoir les Fous et Insensés de l'un et de l'autre sexe, pauvres, du département. Le prix de la journée, pour ces sortes de malades, est fixé à *quatorze sous* comme pour les autres malades ordinaires. [ESTADIEU].

SOCIÉTÉ

DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DU TARN

Séance du 10 juillet 1896.

Présidence de M. le Colonel TEYSSIER

La séance est ouverte à huit heures et demie du soir.

Le procès-verbal de la précédente réunion est lu et adopté.

Le secrétaire dépose sur le bureau les ouvrages et publications périodiques envoyés par le Ministère et les Sociétés savantes correspondantes.

Communication est donnée d'une lettre de M. le marquis d'Aragon relative aux manuscrits laissés par Jules Rolland.

M. le Dr Jules Malphettes envoie une nouvelle et récente analyse des eaux minérales de Trébas faite par l'Ecole nationale supérieure des Mines. Cette analyse vient confirmer en tous points celle déjà opérée, en 1891, par le Dr Denigès, professeur agrégé à la Faculté de médecine de Bordeaux. Les eaux de Trébas sont donc bien des eaux *carbonatées cuivreuses* et à ce titre elles méritent l'attention des médecins et des hydrologistes.

Il est donné communication du programme du Congrès des Sociétés savantes de la Sorbonne en 1897. Plusieurs exemplaires de ce programme sont mis à la disposition des membres de la Société. Il sera procédé dans une séance ultérieure à la désignation des délégués.

M. D. Clos, directeur du Jardin des Plantes de Toulouse, envoie une brochure sur « Lamark botaniste, sa contribution à la méthode dite naturelle et à la 3me édition de la flore française. »

M. le Baron de Rivières communique une copie de l'inventaire des effets laissés par Jean Sébastien de Barral, évêque de Castres, le 16 juillet 1773. De Barral s'était beaucoup occupé de dessin et d'arpentage, ce qui donne un intérêt spécial au document présenté par M. de Rivières. Lecture est donnée de l'introduction qui précède le texte de cet inventaire.

Le même membre soumet ensuite le programme d'une séance littéraire tenue par les rhétoriciens du collège de Castres le 2 août 1770.

M. Falguières, professeur à Toulouse, qui a bien voulu déjà soumettre à la Société ses études sur la géographie du département du Tarn, met à la disposition de la Société les notes qu'il a recueillies sur la bibliographie du département. L'assemblée remercie M. Falguières de cette offre.

M. Vidal donne lecture d'un chapitre de l'introduction à la publication des livres de raison d'Eutrope Fabre et de Masenx. Ce chapitre est relatif à la culture dans le Gaillacois au XVIe siècle. Une causerie à laquelle prennent part MM. de Rivières, Teyssier, Portal et Studler suit cette lecture. L'attention de la Société est appelée sur les vignobles de Gaillac à cette époque et l'importance des bois dans la région.

Le Secrétaire donne communication d'une série de notes recueillies par M. Estadieu, archiviste à Castres, sur l'histoire de cette ville.

M. Ch. Portal dépose sur le bureau une brochure de M. Gaston Féral, de Puycelci, relative à des observations météorologiques sur les pluies générales et les tempêtes et appelle l'attention de l'assemblée sur certaines des indications qu'elle renferme.

M. le Président fait part à la Société des résultats du concours organisé à Montpellier, sous le nom de Jeux-Floraux, à l'occasion du Concours régional. Il est heureux de signaler parmi les lauréats M. Auguste Vidal, qui a obtenu le premier prix de poésie pour son *Ymno baoureso*, et lui adresse, au nom de la Société, ses vives félicitations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures et demie.

Séance du 6 novembre 1896

Présidence de M. le Colonel TEYSSIER

La séance est ouverte à huit heures et demie du soir.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Le Secrétaire dépose sur le bureau les ouvrages et publications envoyés par le Ministère et les Sociétés savantes, ainsi que diverses brochures, adressées par leurs auteurs pour la bibliothèque de la Société, savoir :

Note de M. le Dr D. Clos sur deux longues séries d'observations météorologiques dans le pays Toulousain.

Les Petits prophètes huguenots, avant, pendant et après la guerre des Camisards (1686-1725), par M. Camille Rabaud.

Notes et renseignements biographiques sur quelques possesseurs des livres de raison d'Eutrope Fabre et de Guilhem Masenx, par M. L. de Santi.

Etat des effets mobiliers et des archives de la ville de Lavaur en 1617, par M. Th. Besséry.

De la géologie dans le département du Tarn, par M. F. Lacroix.

Ces trois dernières études ont paru dans la *Revue du Tarn,* en 1896.

M. le Président fait part du décès de M. Gaches, vice-président de la Société. Il rappelle l'intérêt que M. Gaches prenait aux travaux de la Société dont il était un des fondateurs et exprime les regrets que cause la mort de ce dévoué confrère. L'assemblée s'associe à ses regrets et renvoie à la prochaine séance l'élection d'un vice-président en remplacement de M. Gaches.

M. Ch. Portal donne lecture d'une note sur l'imprimeur Jean Neumeister, au sujet de la découverte par Mlle Pellechet, dans la bibliothèque de Verdun, d'un exemplaire de la *Summa pisana de Barth. de Sancto Concordio,* sur lequel se trouve une note en langage secret terminée par le nom de Boerii. La signature et le paraphe de ce notaire se retrouvent

dans des documents de la fin du xve siècle provenant de la paroisse de Cadalen. Ces documents permettraient de reporter à 1477 ou 1478 l'établissement de Neumeister à Albi. Mlle Pellechet a bien voulu offrir pour la *Revue du Tarn* un cliché reproduisant la note en langage secret, ainsi que le relevé des ouvrages imprimés avec les mêmes caractères que ceux du *fac-simile*.

A cette occasion, M. Jules Jolibois donne communication d'une lettre par laquelle M. A. Claudin, libraire à Paris, promet de réserver pour la *Revue du Tarn* les résultats de ses nouvelles recherches sur les origines de l'Imprimerie à Albi et la présence de Neumeister dans cette ville.

M. Th. Besséry envoie un important travail sur la communauté de Cambounés et Lavalette avant 1789. Ce mémoire est divisé en six chapitres. Après une courte introduction historique, l'auteur étudie successivement la seigneurie et les seigneurs, la charte, l'administration consulaire, les finances, la statistique, le culte, le château, En appendice il donne la liste des consuls depuis 1471, le texte d'un arbitrage de 1338, ainsi que la charte de 1343. — Lecture est donnée des deux premières parties de cet intéressant mémoire qui sera imprimé dans la *Revue*.

M. Edmond Cabié envoie la copie de la Description du diocèse d'Albi par de Genssane. Il est donné lecture de la partie consacrée à la région de Carmaux.

M. Ch. Portal communique une première série de notes et documents des xive et xvie siècles, extraits de registres de notaires et concernant principalement l'Albigeois.

M. A. Gaillac envoie une note sur un bijou de l'époque gallo-romaine découvert à St-Vincent, commune de Lisle-d'Albi.

M. Jules Jolibois communique à l'assemblée une nouvelle lettre relative aux offres faites par M. Ch. Pradel de réserver pour les *Archives historiques de l'Albigeois*, la publication des *Mémoires de Bouffard-Madiane* sur les guerres civiles du duc de Rohan (1610-1629) d'après le manuscrit original, avec notes, variantes et pièces justificatives. L'assemblée accepte l'offre de M. Pradel et décide

que l'impression de ce nouveau fascicule aura lieu aux conditions proposées.

M. Numa Lacroux fait passer sous les yeux de l'assemblée un document relatif à l'achat de maisons pour l'ouverture de la rue de Verdusse à Albi.

M. le Président annonce la fondation à Albi d'une Société d'éducation populaire qui se propose de donner des conférences et d'organiser des cours pratiques à l'usage des adultes. Cette œuvre peut rendre de réels services et mérite d'être encouragée.

M. le baron de Rivières donne lecture d'une note relative au testament de Mathieu Blouyn, prêtre chanoine de St-Michel de Gaillac, décédé le 4 septembre 1606. Ce document a été découvert par M. Auguste Vidal aux archives départementales, dans les minutes du notaire Bételhe.

M. Ch. Portal signale l'achat par la ville d'Albi d'un cartulaire albigeois, concernant la communauté, découvert chez un chiffonnier de la ville. C'est une copie de textes commencée le 16 septembre 1548 sur l'ordre des consuls. Ce gros in-folio comprend 150 pièces environ ; la plus ancienne date de 1336 et la plus récente de 1605. On y trouve beaucoup de détails intéressants pour l'histoire locale.

Un membre annonce le don par Mme Ve Bories, à la cathédrale d'Albi, d'un triptyque du XIVe siècle.

Après quoi, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h. 1/2.

Séance du 18 décembre 1896

Présidence de M. le Colonel TEYSSIER

M. le Président présente MM. Dupéron, professeur au lycée, et Pailhas, docteur-médecin à Albi, que l'assemblée est heureuse d'admettre au nombre de ses membres titulaires, sur la proposition de son bureau.

Le procès-verbal de la précédente réunion est lu et adopté.

Les ouvrages et publications périodiques envoyés par le

Ministère et les Sociétés Savantes correspondantes depuis la dernière séance sont communiqués.

Il est procédé au renouvellement du bureau pour l'année 1897. Le bureau de l'année précédente est maintenu. M. Ch. Portal, archiviste départemental, est nommé vice-président de la Société en remplacement de M. Gaches, décédé.

M. Ch. Bounhiol présente l'état des recettes et des dépenses effectuées pendant l'année 1896. Approbation est donnée à ces comptes.

Sur la demande de M. le baron de Rivières la Société décide la publication comme annexe de la *Revue du Tarn*, en 1897, de la liste de tous les membres de la Société.

M. Vidal donne lecture d'un *mandement et d'une lettre de Jean-Charles de Ségur, évêque de St-Papoul* ainsi que de quelques observations rédigées à titre de préambule, sur le Quesnelisme auquel se rattachait l'évêque de St-Papoul. Une longue causerie, à laquelle prennent part MM. le baron de Rivières, Rouvière-Houlés, Vidal, etc., suit cette communication,

M. le baron de Rivières fait hommage, pour la bibliothèque de la Société, d'un certain nombre de brochures qu'il a publiées de 1869 à 1892, savoir :

Epigraphie albigeoise ou recueil des inscriptions de l'arrondissement d'Albi. 3 brochures. Caen, Blanc-Hardel, 1867-1869-1871.

Quelques inscriptions campanaires du Midi de la France. Caen, Henri Delerques, 1888.

Du Vandalisme dans le mobilier religieux du Midi de la France. Montauban, Forestié, 1888.

Le livre consulaire de la ville d'Albi. Toulouse, Chauvin et fils, 1889.

Etudes campanaires. Nouvelle série. Caen, Henri Delerques, 1891.

Un procès à Narbonne au XVIIIe siècle. Toulouse, Chauvin, 1892.

Inventaire de l'église St-Affric à Albi en 1381. Toulouse, Chauvin, 1892.

M. Jolibois donne lecture, au nom de M. Cabié, d'une

étude sur *la foire du Saut-de-Sabo au Moyen-Age*. Ce travail donne lieu à un échange d'observations entre MM. Teyssier, de Rivières, Rouvière-Houlés, Manceau-Demiaux, au sujet de l'origine du nom d'Arthez. — M. Manceau-Demiaux exprime le vœu qu'un dictionnaire des noms de lieux, plus complet et plus méthodique, vienne bientôt remplacer celui de Tranier, pour le département. — M. de Rivières signale les avantages qu'offre le dictionnaire de Mistral au point de vue de l'origine des noms d'un grand nombre de localités du Tarn. — M. Teyssier rapporte, d'après la légende, les circonstances dans lesquelles aurait eu lieu la fondation de la foire qui se tient aujourd'hui à Arthez le 2 novembre.

M. Jolibois lit, au nom de M. Emile Marty, membre correspondant, une note très documentée établissant d'une manière définitive que Pierre Davantès, connu sous le pseudonyme d'Antesignan, est né à Rabastens (Hte-Pyrénées) et non pas à Rabastens-sur-Tarn comme on l'a plusieurs fois soutenu.

En l'absence de M. Ch. Portal empêché, la lecture d'extraits de registres de notaires des XIVe et XVIe siècles, concernant principalement le pays albigeois, est renvoyée à la prochaine séance.

M. le Baron de Rivières annonce que les travaux de restauration des peintures de la cathédrale d'Albi, un moment interrompus, vont être incessamment repris dans les trois chapelles dites de St-Michel, du Crucifix et de la Chaire. Grâce à la générosité d'une dame de la ville, on restaurera également la Chapelle dédiée autrefois à Saint-Christophe et aujourd'hui à Ste-Carissime, c'est-à-dire la seconde du pourtour du chœur du côté de la sacristie.

M. Dupéron remercie la Société d'avoir bien voulu l'admettre à participer à ses travaux et offre de donner lecture à une prochaine réunion de l'étude qu'il vient de terminer sur *la Société populaire de Castres d'après les procès-verbaux de ses séances (1782-an III)*. Cette communication sera inscrite à l'ordre du jour de la séance de janvier.

Après quoi, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures.

CHRONIQUE

Musée d'Albi. — Il a été placé au Musée d'Albi *la Pleureuse*, bas-relief en plâtre, dont notre compatriote, M. Gabriel Pech, a fait don à la ville.

Le Musée d'histoire naturelle a également reçu : de M. Coyne, médecin principal de la marine, trois magnifiques crânes, très bien conservés, d'hippopotame, de caïman et de tigre ; — de M. Tapié de Céleyran une collection d'oiseaux de proie ; — de M. Galinié une gargoulette, un poignard, un sabre et deux fusils touaregs ; — de M. Périer, une collection de papillons et de coléoptères soigneusement classés dans plusieurs vitrines ; — de divers, une taupe blanche, un chien monstre à sept pattes, etc.

Musée de Castres. — M. de Noireterre a fait don de quelques-unes de ses œuvres (*Bataille d'Inkermann*, *le Rêve*, *Duel* et quatre dessins au crayon noir), ainsi que d'un groupe de statuettes mexicaines, de peignes, couteaux, paniers, boucles d'oreilles, amulettes, calebasses, poteries diverses, potiches, figurines terre cuite coloriée, sifflets, dieux indiens, insectes et reptiles du Mexique.

Par décisions des 11 janvier et 9 mars 1897, M. le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts vient d'attribuer au Musée de Castres, à titre de dépôt, les ouvrages d'art ci-après :

Le Christ prêchant dans la barque de Simon, tableau par Pils. — *Funérailles de Pierre le Vénérable*, tableau de M. Claude. — *Tête de Lion*, plâtre teinté, par M. Valton.

Lisle-d'Albi. — *Musée.* — Le musée cantonal s'est enrichi l'année dernière de quatre œuvres d'art données par M. le

baron Alphonse de Rothschild, sur la recommandation de M. Paul Leroi, directeur du journal l'*Art* : un mascaron en bronze, monté sur marbre rouge, modelé par le statuaire bordelais Schneyg ; deux pastels qui ont figuré au dernier Salon ; *Chanson printanière*, de Mlle Henriette Desauty ; *Le Calme*, marine de M. Le Sénéchal de Kerdréoret, et, enfin, *Master Baby*, gravure avant toute lettre, avec remarque, de l'eau forte de F. Milins d'après le tableau du peintre anglais William Guiller Orchardson. — Le Musée a reçu, en outre, de M. Paul Leroi, six belles gravures encadrées et de M. Cucuat, professeur au lycée de Montauban, un magnifique lièvre blanc, provenant des glaciers de la Vanoise (Savoie).

CASTRES. — *Beaux-Arts*. — M. Gaston Toussaint, de Castres, qui obtint, l'année dernière, à l'École des Beaux-Arts de Toulouse, les premiers prix d'antique, de modèle vivant et de composition, vient d'être admis le 24e sur 105 candidats à l'École nationale des Beaux-Arts, à Paris.

EXPOSITION DE BEAUX-ARTS A MONTAUBAN. — La *Société Archéologique* ouvrira son Exposition des Beaux-Arts à l'Hôtel-de-Ville de Montauban, le 22 juin prochain.

Les ouvrages envoyés devront être remis à l'Hôtel-de-Ville à l'adresse du Président de la Société Archéologique, du 1er au 12 juin ; en dehors de ce délai, ils seront refusés.

Les frais de transport, aller et retour, sont à la charge des exposants.

Les Artistes sont prévenus qu'aucun envoi ne sera reçu, si la notice d'Exposant n'est pas parvenue préalablement à M. le Président de la section des Beaux-Arts, 59, rue Moustier, Montauban.

Un jury d'examen, prononce l'admission ou le rejet des ouvrages présentés. Sont exemptés de cet examen, les Artistes ayant obtenu une récompense aux Salons de Paris.

Aucune œuvre exposée ne pourra être retirée avant la clôture de l'Exposition.

La Société ne répond d'aucun accident.

Les œuvres qui seront apportées directement à l'Hôtel-de-Ville, seront reçues et enregistrées par un membre de la Société, du 1er au 12 juin, de 2 heures à 5 heures.

Il sera délivré aux Exposants une carte personnelle qui leur permettra de visiter l'Exposition librement.

Au cours de l'Exposition, on organisera une tombola dont le produit

servira à l'acquisition d'un certain nombre d'œuvres d'art exposées, qui constitueront les lots.

N.-B. — Il est prélevé par la Société 5 0/0, sur le prix de chaque vente.

En dehors de ce droit fixe, il n'est dû de rétribution d'aucune sorte aux employés ou aux agents de la Société.

MM. les Artistes voudront bien adresser leurs lettres : *A Monsieur le Président de la* Section des Beaux-Arts, et ils sont priés, dans leur propre intérêt, de faire parvenir sans aucun retard la réponse aux offres d'achat que la Société leur transmettra.

Notes bibliographiques. — La *Revue des Questions historiques*, n° de janvier 1897, p. 207 à 214, comprend un article bibliographique de M. Ph. Tamizey de Larroque sur le récent ouvrage de MM. de Santi et Vidal, *Deux livres de raison (1517-1550)*, qui forme le 4e fascicule des *Archives historiques de l'Albigeois*, publication spéciale périodique de la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn.

Albia Christiana. — *Sommaire des nos de janvier et février 1897* : Etude sur l'histoire religieuse de Lacaune (abbé J. G.). — Souvenirs de la Révolution (abbé E. Fort). — Le clergé du vallon du Thoré pendant la tourmente révolutionnaire (suite) (abbé H. Ginestet). — Evolutions d'une municipalité (abbé L. B.). — Souvenirs (suite) (abbé L. B.). — Les Sarcophages capétiens de Loupiac (A. Caraven-Cachin). — Actes de l'église cathédrale d'Albi, transcrits dans la collection Doat (suite) (Edm. Cabié). — Le Catalogue des évêques et archevêques d'Albi (Historicus).

Mémoires de l'Académie de Nîmes, VIIe série, tome XVIII, année 1895. Une visite au Père Lacordaire (à l'Ecole de Sorèze le 14 juillet 1859). Notes et souvenirs littéraires par M. A. Ducros.

Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse. 9e série, tome VIII. — Lamarck, botaniste, sa contribution à la méthode dite naturelle et à la troisième édition de « *La Flore française* » par M. D. Clos. — Note de M. le Dr D. Clos sur deux longues séries d'observations météorologiques dans le pays Toulousain.

ÉTUDE

SUR LA

SOCIÉTÉ POPULAIRE DE CASTRES

D'APRÈS LES PROCÈS-VERBAUX DE SES SÉANCES (1)

1er AVRIL 1782 - 14 VENDÉMIAIRE AN III (2)

(SUITE)

La Société populaire de Castres (3), née d'un Cercle littéraire fondé en 1782, fut, en même temps qu'une association de citoyens, un véritable instrument de gouvernement. Elle a représenté, tour à tour, les opinions et les partis qui dirigèrent la Révolution : tout d'abord monarchiste, elle se proposa, comme but essentiel de défendre la Constitution de 1791 (4) ; puis elle fut républicaine, girondine avec les Girondins, robespierriste tant que Robespierre régna, pour protester ensuite contre le « Catilina moderne » avec la réaction thermidorienne. Grâce à des épurations habilement prati-

(1) Voir *Revue*, vol. XIV, p. 30 à 42.

(2) Il manque le troisième manuscrit; mais, heureusement, à cette date, la Société a joué son plus grand rôle : elle est sur son déclin. Après la réaction thermidorienne, la Société des Jacobins est menacée et, par contre-coup, les clubs de province qui lui sont affiliés sont tenus en suspicion, jusqu'au jour de la dissolution finale : décret du 6 fructidor an III (23 août 1795).

(3) Nous conservons au club de Castres le nom général de Société populaire bien qu'il ait porté trois noms différents :

I. Cercle littéraire du 1er avril 1782 au 11 août 1790.

II. Société des Amis de la Constitution du 11 août 1790 au 26 novembre 1792.

III. Société populaire, après la proclamation de la République (séance du 26 novembre 1792).

(4) De là le nom de Société des Amis de la Constitution : rapport du 11 août 1790.

quées, par les représentants en mission, elle a été l'auxiliaire des divers partis révolutionnaires qui occupèrent le pouvoir sous la Convention (1).

Nous nous proposons d'étudier :

I. Les origines de la Société populaire de Castres, son règlement intérieur, ses rapports avec toutes les Sociétés de France, notamment avec celles du département du Tarn et la Société-mère des Jacobins.

II. Les rapports de la Société de Castres avec le gouvernement : idées politiques et religieuses, opinion publique, formation de l'esprit public par des lectures et des discours, propagande active dans les campagnes, mesures patriotiques concernant la défense des frontières et fêtes civiques, pour exciter l'enthousiasme des citoyens.

III. Les rapports de la Société avec l'administration : épuration ou nomination des fonctionnaires, exécution de la loi et contrôle des autorités constituées, mesures administratives proprement dites : finances, subsistances, police, assistance, instruction publique.

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE Ier

Origines de la Société : le Cercle littéraire (1782-1790)

L'histoire du club de Castres est d'autant plus intéressante que son origine est ancienne (2). Aussi M. Aulard le

(1) « En effet, législateurs, reportez vos regards sur les progrès de l'esprit public, sur la marche de la Révolution, sur les succès de nos travaux, vous serez intimement convaincus que, sans l'énergie et la vigilance des Sociétés populaires qui ont secondé le génie et le courage de la représentation nationale, la France serait encore agitée par des mouvements convulsifs et le patriotisme incertain sur le triomphe de la liberté et de l'égalité..... elles sont donc, ces Sociétés, le redoutable palladium, le bouclier sacré de la liberté des Français, le plus puissant levier du gouvernement révolutionnaire ». Adresse de la Société de Montauban à la Convention nationale, lue le 6 vendémiaire an III, la Société de Castres étant en séance.

(2) « Dès 1782, il s'établit, rue Saint-Nicaise, un club politique dont

considère-t-il, avec raison, comme le doyen des clubs de France qui, presque tous, n'ont pris naissance qu'à la Révolution (1).

Le 1er avril 1782 « plusieurs citoyens de Castres s'assemblèrent pour former une Société projetée depuis quelque temps ». Peyré, Daubian et Henri Lucadou se mettent en quête d'un appartement. Daubian est chargé spécialement de rédiger les règlements de la Société.

Dans la troisième délibération du 5 mai, avant d'admettre les candidats par scrutin, il est décidé que la Société sera composée de trente-cinq membres : cette formalité accomplie, on procéda, à la pluralité des voix, à l'élection des « officiers ».

Directeur : M. Peyré, avocat au Parlement ; *Secrétaire :* M. Teissier, receveur des domaines du roi ; *Trésorier :* M. Fabre cadet, négociant ; *Orateur :* M. Couchet, avocat au Parlement de Paris ; *Commissaires :* MM. Métivié père,

les statuts interdisaient dérisoirement de parler de la religion et de l'autorité. En 1785, le duc d'Orléans forma au Palais Royal, le *Club de Boston ou des Américains*. Il y eut aussi des clubs en Province ; ainsi à Castres, c'est d'une Société littéraire fondée *en 1783* que sortit le club des jacobins de cette ville... » (*Le Club des Jacobins sous la monarchie*, par F. A. Aulard et *Revue de la Révolution française*, t. XXIII, p. 107-108). Il y a une légère erreur à relever : le cercle de Castres a été créé en 1782.

(1) *a*. Au chef-lieu du département s'est constitué, dès 1790, un club qui a pour nom « la Société des amis de la Constitution de Carcassonne » (*Club de Carcassonne*, par Mandoul. *Rev. de la Rév. fr.*, t. XXV, p. 158).

b. Le 3 juillet 1790 eut lieu, dans la grande salle du couvent des frères Prêcheurs, une réunion préparatoire où figuraient d'honorables représentants de la cité. L'assemblée décide de former une Société patriotique. (*Historique de la Société populaire de Béziers*, d'après les procès-verbaux de ses séances, par Antonin Soucaille, p. 3.)

c. A peine les Etats-Généraux sont-ils réunis, qu'il s'organise des clubs plus ou moins clandestins. Des députés se réunissent et confèrent chez Adrien Duport au Marais ; d'autres appartenant à la minorité libérale de la noblesse forment au bout de l'avenue de Versailles, le *Club de Viroflay*. Le duc d'Orléans réunit ses amis politiques au *Club de Valois* et aussi, assure-t-on, au *Club de Montrouge*.

C'est alors que se forma à Versailles la réunion d'hommes politiques qui devait devenir plus tard le *Club des Jacobins*. (*Le Club des Jacobins sous la Monarchie*. Aulard, *Rev. de la Rév.*, t. XXIII, p. 108.

négociant ; Guibal aîné, fabricant ; Lucadou, trésorier des troupes ; Daubian, secrétaire et archiviste.

A la séance suivante, le 26 mai 1782, les vingt-cinq membres présents rédigèrent les « règlements du cercle ».

Règlement. — L'ARTICLE I stipule « que le cercle de Castres est une Société composée d'un certain nombre de citoyens qui ont fondé un lieu d'assemblée pour s'y réunir, s'y délasser de leurs occupations, pour lire les divers périodiques politiques ou littéraires, pour s'y entretenir des nouveautés et y apprendre les principaux évènements de l'Europe, pour s'y amuser encore à des jeux permis et modérés et y goûter enfin les douceurs d'une association aussi louable que décente. »

ART. II. — « Le premier dimanche du mois de mai sera le jour de l'ouverture du cercle et le premier dimanche de mai de chaque année sera le jour de l'assemblée générale dont le principal objet est d'élire les officiers et d'examiner la gestion du trésorier ; sept membres seront choisis à la pluralité des suffrages : un directeur, un trésorier, un secrétaire et quatre commissaires dont l'un d'entre eux sera archiviste. »

« L'ordre et la décence, les égards devaient avoir lieu dans le cercle » : ce qui était naturel entre gens de bonne compagnie ; la gravité et le sérieux étaient les principales qualités requises pour être admis dans la Société ; par une sorte de méfiance à l'adresse de la jeunesse, trop souvent turbulente, on « n'admettait personne au dessous de vingt-cinq ans, à moins de circonstances exceptionnelles ». Ainsi, les membres du cercle ne désespéraient pas de rencontrer un jeune homme, mûr avant l'âge et de sens rassis. D'ailleurs, s'ils se sont trompés dans leur choix, la sanction est prévue : « tout membre sera exclu s'il a tenu dans l'assemblée des propos contraires au respect dû à la religion, au gouvernement et aux mœurs ». Le règlement insiste plus loin : « il est défendu d'insulter le gouvernement et Dieu ». C'était la reconnaissance de l'état politique et religieux de l'ancien régime ; à cette date, nous sommes encore loin des

bourgeois réformateurs qui, s'inspirant des idées des philosophes, accueilleront avec enthousiasme la Révolution française.

Il faut croire, cependant, en dépit de l'âge des membres de la Société que la paix ne régnait pas toujours parmi eux, puisque l'assemblée est obligée d'édicter une suspension de trois mois et l'exclusion absolue, en cas de récidive, contre toute personne coupable d'expressions inciviles (1).

Quoi qu'il en soit, les séances se suivent monotones jusqu'à la Révolution ; aucun sociétaire ne se permettrait d'agiter des questions subversives : il va paisible à son cercle, comme à un salon de lecture.

Nous n'avons que quatre procès-verbaux des séances en 1789 : 22 février, 3 mai, 23 octobre et 7 décembre. Celui du 23 octobre fait une allusion à la réunion des trois ordres : il est question « d'une avance de six livres sur les douze qui « doivent être payées, à cause du vide de la caisse résultant « du don du fonds de la Société en faveur des pauvres pour « l'heureuse époque de la réunion des Etats-Généraux. »

A partir de ce moment, la Société prend un caractère politique, car elle ne peut se désintéresser des évènements considérables qui se produisent en France.

Enfin, le 11 août 1790, un membre demande le changement de nom du cercle « pour mieux caractériser le patriotisme qu'on y propose » ; le cercle littéraire devient *la Société des amis de la Constitution ;* dès lors la Société populaire était fondée : son but fut nettement indiqué dans le rapport du 24 octobre 1790.

Composition de la Société. — D'après les règlements du club de Castres, nous voyons maintenant à quelle classe sociale ses membres appartiennent : ils font partie de la bourgeoisie éclairée de la fin du XVIIIe siècle. Ce sont, pour la plupart, des gens de robe ou d'église, des fonctionnaires ou des commerçants aisés ou lettrés formant l'élite de la population de Castres. Les professions les plus diverses y sont représentées : on y compte des avocats, des notaires,

(1) Délibération du 2 mars 1784.

des médecins, des ministres protestants, des curés, des négociants, des employés de l'Etat.

Rappelons-nous la nomination des « officiers » le 5 mai 1782, qui nous a déjà donné une idée de la composition des membres de la Société ; nous relevons les professions suivantes : deux avocats au Parlement de Paris, un receveur des domaines du roi, un trésorier des troupes et trois négociants.

Le 26 mai 1782, sont admis par scrutin : Malzac et Pujol médecins, Barutel dominicain, Fossé avocat au Parlement, Aussenac syndic du diocèse (1).

Au début de la fondation de la Société, Saint-André qui devait devenir si célèbre pendant la Révolution, se faisait distinguer parmi les membres influents.

Le 7 octobre 1787, ses collègues le chargent d'écrire à Paris, pour « s'abonner aux *Annales politiques* de Linguet » ; ce qui prouve bien qu'il ne quitte pas immédiatement Castres, après sa démission de pasteur en 1785 : démission que nous connaissons grâce aux documents de M. Lods (2).

Déjà, le 23 septembre 1787, Saint-André avait fait admettre comme sociétaire le pasteur Duprat, homme intelligent et autoritaire qui vécut, tour à tour, à Bergerac, à Montauban,

(1) Le 25 octobre ont signé le procès-verbal : Métivié père négociant, Briguiboul, les deux Fourgassié, Fabre cadet, Hérail, Huc aîné, Pujol docteur-médecin, Couchet avocat au Parlement de Paris, Boutés, Guibal aîné fabricant, Saint-André pasteur, Roulland, Mialhe, Ségur, Dejean docteur-médecin, Pierre Cornac, Guibal, Robert, Teissier, Daubian, Malzac, Avant, L. Lucadou, P. Villeneuve, Azémar procureur syndic du diocèse, Rey, Azaïs cadet notaire, Fossé, Lavabre.

(2) « Jeanbon Saint-André naquit à Montauban le 2 février 1749. Il se « destinait au barreau; les édits qui frappaient les protestants lui ayant « fermé cette profession libérale, il se tourna vers le commerce... Un « naufrage le détermina à commencer ses études ecclésiastiques. Il « entra au séminaire de Lausanne, fut nommé pasteur à Castres en « 1773. Il devint le collègue de Bonifas-Laroque. Son ministère dans « cette ville, dura jusqu'en 1785, époque à laquelle il donna sa démis- « sion « pour cause de santé et d'autres motifs qui lui sont particu- « liers » ; il est de nouveau pasteur à Montauban en 1788. » *Documents inédits : Correspondance de Jeanbon Saint-André avec Lasource. Revue de la Révolution française*, t. XXI, p. 338-39. Art. de M. Lods.

à Castres et joua un rôle considérable comme président de la Société populaire et membre du comité révolutionnaire de Castres.

A côté de Duprat et de Saint-André se trouvait également le pasteur Nazon, admis le 12 janvier 1786. Il ne semble pas cependant qu'ils aient dominé le cercle de Castres : de 1782 à 1789, Peyré, Azémar, Guibal aîné et Teissier ont été les seuls directeurs ou présidents. Nazon, comme ses deux collègues, ne deviendra réellement puissant que dans la Société populaire dont il fut plusieurs fois le président, tout en restant l'ami de Lasource, le député girondin du Tarn (1).

En 1789, l'année même de la Révolution, le bureau est ainsi constitué :

MM. Teissier, *président*, l'abbé Desplats, Rességuier ex-consul, Vincent notaire, Derouch procureur, Bouet greffier, Tissot curé, Couchet avocat (2), Roux fils du procureur du roi.

En résumé, le cercle, fondé en 1782, est donc représenté par l'élite de la société castraise intelligente et instruite ; aucun membre de la classe ouvrière n'en fait partie : il a été créé, au profit d'une aristocratie intellectuelle ; plus tard, seulement, avec les changements politiques dans le gouvernement et avec la transformation de la Société en club populaire, nous verrons apparaître les artisans et les ouvriers (3).

Occupations. — En fondant « un lieu d'assemblée » comme le stipulait l'article premier du règlement de la Société, les membres se proposaient de « s'amuser à des jeux permis

(1) *Lasource*, par C. Rabaud, pièces justificatives, p. 37.

(2) Couchet, très habile, put traverser, sans se compromettre, les plus mauvais jours de la Révolution ; il fut souvent président de la Société populaire.

(3) Admissions de 1782 à 1789 : Azaïs, négociant à Villegoudou (1er nov. 1782) ; Rey de Merlac (27 nov. 1782) ; Paul Lavabre, (1er janv. 1783) ; Gaubert, greffier en chef du Sénéchal, (1er août 1783) ; Malzac (6 janv. 1784) ; Peyré fils, (4 mars 1788) ; Alba aîné, Henri Azaïs (11 mai 1788) ; Bertrand (28 oct. 1788) ; Barthés et l'abbé Martel (23 oct. 1789).

« et modérés, de s'entretenir des nouveautés politiques et « littéraires par la lecture, tout en goûtant les douceurs « d'une association aussi louable que décente ». Il s'agissait, surtout, d'un cercle littéraire créé par la bourgeoisie éclairée d'une petite ville de province dont l'état intellectuel est intéressant à connaître, à la veille de la Révolution.

Pour ceux que les lectures fatiguaient, il y avait « les jeux permis, comme le loto, le piquet, le trictrac, le gamon, l'impériale, le réversis et le whist » ; distractions innocentes entre toutes puisque le règlement interdisait les forts enjeux.

Quant aux journaux, ils étaient nombreux et variés : c'étaient, en somme, les principales feuilles de l'époque.

Dans la délibération du 21 mars 1783, on choisit : *le Journal de physiologie, d'histoire naturelle, d'arts et métiers, le Courrier de l'Europe, le Courrier d'Avignon, la Gazette de France, la Gazette du Bas-Rhin, le Journal d'agriculture, du commerce et des finances.*

Depuis la délibération du 2 décembre 1782, on recevait, en même temps : *le Journal encyclopédique, le Journal des Causes célèbres, les Annales littéraires.*

On y ajouta, le 11 janvier 1784 : *les Affiches-annonces* au *Journal de France* et, un peu plus tard, le 27 septembre 1785, *la Gazette des Deux-Ponts.*

Le 31 octobre 1784, on eut en outre : *le Mercure de France* et *le Journal de France.*

Cette dernière feuille fut, le 28 décembre 1786, remplacée par le *Journal du Languedoc* et la *Gazette de Leyde. Le Journal du Languedoc* fut supprimé le 7 octobre 1787 et on lui substitua les *Annales politiques* de Linguet (1). Le 2 décembre, il fut délibéré qu'à partir du 1er janvier suivant, le *Journal de Paris* remplacerait le *Mercure de France* et le *Journal général de France.*

Le 6 juin 1790, signe des temps, « le club de Toulouse

(1) *Annales politiques, civiles et littéraires du* XVIIIe *siècle.* Londres, 1777-92; journal plusieurs fois suspendu et qui eut une vogue énorme auprès du roi lui-même. *Linguet socialiste,* par A. Lichtenberger. *Revue de la Révolution,* t. XXV, page 98.

propose de faire abonner la Société de Castres, pour tous les ouvrages qu'il ferait imprimer. »

Un peu plus tard, le 25 juillet 1790, le club de Castres s'abonnait aux *Révolutions de Paris* de Prud'homme (1).

Désormais, la politique succèdera complètement à la littérature : avec le changement du nom du cercle, les réunions paisibles des bons bourgeois de Castres disparaîtront pour faire place aux séances orageuses, aux discussions irritantes, souvent personnelles des amis de la Constitution ou des membres de la Société populaire : c'en est fait des « douceurs d'une association aussi louable que décente » ; d'autres temps approchent.

CHAPITRE II

Règlement intérieur et Sociétés annexes ; affiliation aux Sociétés étrangères

Le but de la Société populaire était nettement indiqué dans le rapport du 24 octobre 1790. « Les amis de la Constitution doivent employer tous les moyens propres à la faire aimer et à entretenir et propager le feu du patriotisme ; que pour cela il fallait, entre autres choses, prendre une connaissance exacte des décrets de l'Assemblée nationale et se mettre à même d'en donner une explication claire et facile. »

La Société ainsi créée a son règlement intérieur, modifié selon les circonstances, ses Sociétés annexes, dont la durée fut éphémère ; elle est affiliée à un grand nombre de clubs étrangers avec lesquels elle entretient une correspondance très active. Elle est la Société-mère du département, groupant autour d'elle les autres Sociétés qui lui demandent, souvent, des conseils ou envoient, à son appel, des délégués à Castres, pour former une sorte de Congrès des Sociétés populaires du Tarn ; enfin, la Société de Castres ne manque jamais de suivre les avis des Jaco-

(1) Elles furent rédigées par Loustallot, jusqu'en septembre 1790.
Tous les renseignements concernant ces journaux se trouvent dans la *Bibliographie de la Presse périodique française*, par E. Hatin, Paris, 1866, in-8°.

bins de Paris, vraie Société-mère de tous les clubs de France, seul modèle qu'elle veut toujours imiter.

I. — RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La Société a ses règlements qui se transforment avec le temps. Le bureau, renouvelable tous les mois, comprend un président, quatre secrétaires, un archiviste et un trésorier (1).

Conformément à la proposition Peyre, la Société délibère, le 4 décembre 1790, que les étrangers peuvent être admis aux séances avec voix consultative. Quant au droit d'entrée des sociétaires, il n'a cessé de varier : l'élément démocratique devenant de plus en plus important avec les progrès de la Révolution, les paiements se font très irrégulièrement : beaucoup d'ouvriers sont dans l'impossibilité de payer leurs cotisations.

L'état des finances de la Société a toujours été précaire ; de nombreux procès-verbaux en font foi : le 24 floréal an II, après avoir constaté un déficit de 1800 livres, le comité économique divise les membres en quatre classes : la première paiera douze livres, la seconde six livres, la troisième trois livres, la quatrième donnera selon la volonté et le zèle de chacun.

Pour empêcher la décadence de la Société et augmenter le nombre des membres, il est même proposé de « recevoir gratuitement ceux qui ne pourront rien payer, pourvu qu'ils aient donné des preuves non équivoques de leur patriotisme ». Il sera fait une souscription particulière pour les dépenses extraordinaires et on établira une taxe sur tous les jeux, dans la même proportion que celle qui existe sur les cartes.

Le 11 juillet 1791, pour « éviter des désordres dans les registres de la Société, un secrétaire à titre est nommé avec appointements ». M. Pinson est choisi avec un traitement

(1) Plus tard, on décida qu'aucun membre du bureau ne pourrait être réélu qu'après les trois mois suivant l'expiration de son mandat (troisième sans-culottide de l'an II). Elle tient ses séances aux Jacobins, ainsi que l'atteste le passage suivant, extrait du procès-verbal de la séance du 5 fév. 1793, à propos de la mort de Lepelletier St-Fargeau : « On est rentré aux Jacobins dans la salle de la Société à 5 h. 1/2. »

annuel de quatre cents livres. Le 30 octobre 1792, le citoyen Nazon demande qu'il soit formé un registre où l'on mettra en tête cette formule : « Je jure d'être l'ami du peuple et d'être inviolablement attaché à mes frères. » Sur ce registre seront les noms des sociétaires et les sommes payées.

Pour faciliter ses travaux, la Société décida la formation de plusieurs comités. Le 23 décembre 1790, elle créa : 1° *un comité d'économie* pour la gestion de ses finances ; 2° un *comité de rédaction* pour sa correspondance ; 3° *un comité politique* et, en même temps, un *comité de recherches* dont les membres sont nommés au scrutin de liste (1).

Le 20 septembre est organisé « un *comité de surveillance* souvent demandé ». L'assemblée décide d'établir ce comité, composé de douze membres, chargés « de surveiller la chose et la tranquillité publiques, tant dans la ville qu'au dehors, laissant à leur prudence le soin de faire les dénonces sur ce qu'ils auront découvert » (2).

Le 9 mai 1793, un *comité épuratoire* est institué dans le but de rejeter de la Société tous les membres suspects.

Une séance extraordinaire sera consacrée à la réception des candidats : « l'émission des suffrages aura lieu à haute voix, car un républicain ne doit pas craindre d'émettre hautement son vote » (3).

La Société délivre les certificats de civisme et, pour viser les diplômes des sociétaires étrangers, elle crée *un comité de 6 membres* (4) : tout membre qui présentera un diplôme d'une société étrangère sera admis de droit. Les admissions étant rendues de plus en plus difficiles, avec les épurations,

(1) Membres : Aussenac, Guibal, David, Carayon et Azémar.

(2) Membres : Goursac, Peyré, Boutes, Montsarrat, Cadelet, Dauphin, Silvan, Carayon, Nazon, Baric, Trébosq, Nairal. Ce comité entra en fonctions le 24 novembre avec Nazon comme président.

A la date du 15 messidor an II, les membres nommés furent les suivants : Couchet 54 suffrages, Carayon 26, Barrau fils 26, Cadaux 24, Silvant 22, Fourgassié 19, Fossé 19, Sépet 18, Cautier 18, Bertrand 16, Garric 16, Azaïs-Oulés 16.

(3) 20 juin 1793.

(4) Membres : Fabre, Gineste, Carayon, Martel ex-curé, Cadelet, Rodière fils aîné.

un *comité de présentation* est chargé de dresser la liste des candidats qui désirent entrer dans la Société et désigner ceux qui peuvent en faire partie sans aucun empêchement (1). Le 8 fructidor suivant, il est renouvelé et on arrête qu'il tiendra ses séances trois fois par décade : *tridi, sextidi* et *nonidi*.

Le club possède encore un *comité d'instruction publique*, un *comité d'ordre* « dénonçant tous les citoyens venant aux séances sans la cocarde tricolore (2) et *un comité de bienfaisance*, renouvelé par moitié et, au sort, tous les mois (3).

Ainsi pourvue de tous ces organes, la Société règle, en même temps, le travail de ses séances. Pour que les séances deviennent intéressantes, dit le procès-verbal du 15 décembre 1791, « il faut reprendre nos anciens travaux et mettre en action nos comités. » A chaque séance publique un orateur sera chargé d'entretenir l'assemblée sur quelque objet intéressant ; « une liste des orateurs sera dressée et le président préviendra huit ou quinze jours à l'avance celui qui devra parler : les membres des corps administratifs, les troupes de ligne, la gendarmerie nationale sont membres-nés de la Société. Le 30 janvier 1792, il est décidé que « pour faire une motion, dans une séance publique, il faudra en faire part à l'assemblée dans une séance particulière. »

A propos du « mode d'instruction le plus convenable dans les séances publiques », la Société adopte, le 14 février 1792, le plan Labarthe : « Ouvrir les séances par les lectures des nouvelles les plus intéressantes ; expliquer la Constitution par la lecture, le raisonnement et la discussion ; discussion vive et animée sur des objets divers. »

(1) Délibération du 24 floréal an II; sont nommés membres de ce comité : Cadelet, Savary, Marturé fils, Séverac cadet, Ricard, Duprat; suppléants : Ducru et Grimaud. Dans la séance du 3 ventôse an II, Pierre Salvetat, de la Société de St-Amans, a présenté son diplôme qui a été visé.

(2) 8 fructidor an II.

(3) 25 Thermidor an II.

Pour faire connaître ses idées politiques, la Société crée un journal hebdomadaire « qui commencerait le 1er mai 1792 ; trois rédacteurs seraient réélus, tous les deux mois, par la voix du scrutin » (1) ; mais sa durée fut éphémère ; le 23 octobre, il cessait de paraître, à cause du déficit dans les finances.

La Société s'occupe, également, d'établir l'ordre dans les séances. Chaque secrétaire aura sa carte : elle sera changée tous les trois mois ; pour obtenir une carte, le trimestre devra être payé : il n'y aura pas de diplôme sans carte (2). Pour éviter toute fraude Dauphin et Aliès sont chargés de faire un modèle de carte et de diplôme avec les attributs de la liberté et du gouvernement révolutionnaire (3).

Tout citoyen qui, par étourderie ou mauvaise intention, troublerait la séance serait rappelé à l'ordre (4).

Pour observer l'ordre et la décence, les citoyens seront placés d'un côté et les citoyennes de l'autre.

Pour obliger les sociétaires à plus d'assiduité, « le club chasse de son sein tout membre qui manque trois fois par semaine ».

Afin d'éviter les troubles « trois membres chargés de la police intérieure seront distingués par un médaillon sur lequel sera écrit : « Ordre et Décence, entouré d'un ruban tricolore » (5).

Des commissaires infirmiers sont nommés pour visiter les sociétaires malades, s'assurer de leur indisposition sérieuse et leur témoigner l'intérêt de la Société (6).

Ainsi, mesures concernant les cotisations, l'organisation des comités, méthode intelligente de travail dans les séances, règlements de police : rien n'est oublié pour faire respecter l'ordre et donner une grande force à la Société de Castres.

(1) Rapport de M. Labru, 19 avril 1792.

(2) 11 pluviôse an II.

(3) 28 ventôse an II.

(4) Délibération du 6 août 1793.

(5) Guibal, Alba et Baric.

(6) 10 août 1792.

II. — SOCIÉTÉS ANNEXES

Société des Jeunes patriotes. — A côté de l'organisation du club de Castres se place celle des jeunes patriotes dont l'existence ne laisse que peu de traces dans les procès-verbaux des séances. Nous résumons les articles essentiels :

ARTICLE 1er. — Il sera nommé un président et quatre secrétaires renouvelables, l'un tous les mois, l'autre tous les trois mois.

ART. 2. — La Société aura un registre de séances et de délibérations et la réunion aura lieu, le jeudi, à 3 heures, dans la salle de la Société-mère.

ART. 3. — Il sera procédé à la lecture des nouvelles, à des explications d'un chapitre de la Constitution, à des discussions sur des objets d'utilité publique et d'enseignement.

ART. 4. — Le président fera faire silence, rappellera à l'ordre et indiquera l'ordre du jour.

ART. 5. — Le membre repris plusieurs fois, pour indécence ou inconduite dans la ville, sera exclu de la Société.

ART. 6. — La Société-mère nommera, à la première séance de chaque mois, huit commissaires dont deux, au moins, assisteront à chaque séance des « Jeunes Amis » ; ils « feront choix de la « lecture des nouvelles, expliqueront ce qu'elles pourraient avoir « d'obscur pour les Jeunes Amis, leur apprendront, à mesure « que l'occasion s'en présentera, ce que c'est qu'un *empire*, un « *royaume*, une *république*, un *roi*, un *pape*, un *ministre*, un *muphti*, « un *cardinal*, un *Turc*, un *Alexandre*, un *Prussien*..... »

ART. 7. — Les commissaires se placeront auprès du président afin de le diriger dans ses fonctions ; « ils observeront de mettre beau- « coup d'empressement affectueux et de douce confiance dans leurs « rapports avec les Jeunes Amis, qu'il ne faut pas éloigner de la « Société par des airs austères et repoussants, un ton sentencieux « et magistral ».

ART. 8. — « Ils feront en sorte que les séances ne soient pas trop longues : l'ennui est le poison de l'âme. »

ART. 9. — Lorsque nos jeunes amis auront quelques nouvelles intéressantes et qu'ils seront assez instruits, on leur accordera des séances publiques (1).

Projet de Société de femmes patriotes. — Il y eut même un projet de Société de femmes patriotes. Une lettre de

(1) Commissaires : Labru, Couchet, Sepet, Aussenac, pour assister aux séances des jeunes amis. Procès-verbal du 25 fév. 1791.

Bordeaux apprenant la formation d'un Club de dames bonnes patriotes, au nombre de *trois mille cinq cents*, « le président invite les dames à se rendre, demain, dans « notre salle, à l'effet de former un club, de nommer une « présidente et des secrétaires faisant corps avec nous » (1).

Mais, le 5 juillet, « M. Peyre, dans un discours, a peint d'une manière fort claire, que les dames ne pouvant, d'elles-mêmes, former une Société, leur vœu le plus cher était de ne faire qu'un avec nous. Il fut décidé que les noms des femmes patriotes seraient sur nos registres » (2).

III. — LE CLUB DE CASTRES & LES SOCIÉTÉS AFFILIÉES

Affiliation. — La Société de Castres n'est pas isolée, elle est affiliée à un grand nombre de clubs étrangers, formant un vaste et puissant réseau dans toute la France ; vraie Société-mère du Tarn, elle reçoit le mot d'ordre des Jacobins de Paris.

Elle groupe, autour d'elle, les Sociétés du département, à condition qu'elles soutiendront son programme politique. C'est ainsi que « l'affiliation de la Société populaire de « Castelnau, district de Lacaune, est ajournée jusqu'à la « connaissance de ses principes » (3); le plus souvent, des renseignements sont demandés à la Société voisine dont les idées politiques sont suffisamment connues. A la demande d'affiliation de la Société de Cahuzac, celle de Castres répond par un sursis à toute délibération, avant d'avoir obtenu des renseignements de Gaillac (4). Elle veut désavouer une Société politique établie à Paris sous le nom de *Société de la fédération* (5) ; toutefois, ce n'est là qu'une exception. Les demandes d'affiliation se succèdent rapidement et sont acceptées pour la plupart : *Roquecourbe*,

(1) Le 3 juillet 1791.

(2) La loi du 9 brumaire an II interdit, plus tard, les Sociétés populaires de femmes.

(3) Délibération du 27 pluviôse an II.

(4) — 12 juin 1792.

(5) — 17 décembre 1790.

le 7 décembre 1790 ; *Revel, Lavaur, Carcassonne*, le 28 janvier 1791 ; *Graulhet et Cordes*, le 11 mars 1791; *Mazamet*, le 12 mars 1791 (1); *Rabastens*, le 13 mars 1791 (2); *Massals*, district de Lacaune, le 3 avril 1791; *Cadalen*, le 19 avril 1791; *Dourgne*, le 11 juillet 1791; *La Bruguière*, le 25 septembre 1791; *Sorèze*, le 7 octobre 1791; *Valence*, le 19 juin 1792 ; *St-Amans* (société épurée), le 22 frimaire an II ; *Lempaut*, le 16 juin 1793. Citons encore, comme Sociétés étrangères affiliées : *Montauban*, le 29 mars 1791; *Josselin*, le 5 avril 1791; *Moissac*, le 15 avril 1791; *St-Affrique*, le 30 mai 1791; *Pezenas*, le 13 juin 1791.

Sous la Convention, alors que les épurations se multiplient, l'affiliation est beaucoup plus difficile. A la séance du 12 floréal an II, il est décidé, sur le rapport de Sévérac, « qu'on « ne reparlera de la demande d'affiliation de la Société de « Lautrec qu'à l'époque où elle aura fait passer le tableau « de son épurement. L'esprit qui y régne a déplu à Sévérac « qui a recommandé de l'épurer, sous le rapport politique « et moral ».

Correspondance avec les Sociétés étrangères. — La Société de Castres entretient une correspondance très active, avec toutes les Sociétés, principalement avec celles qui lui sont affiliées. La Société de Tarascon lui écrit pour lui demander de régler un différend avec une autre Société de la même ville (3). La Société de Caen lui fait part d'une adresse à l'Assemblée nationale, à l'effet de la prier de rendre un décret qui oblige les hauts et bas officiers du régiment des troupes de ligne à prêter le serment civique (4). Les « Amis de Dinan », l'engagent à faire, conjoin-

(1) Lettre des amis de Mazamet demandant l'affiliation : « Cette lettre qui respire les sentiments du plus pur patriotisme et du plus ardent désir de voir s'achever l'œuvre de la sainte Constitution..... » (12 mars 1791).

(2) Une députation vient à Castres pour exprimer les plus purs sentiments patriotiques, le respect de la Constitution régénératrice du peuple français et demander l'affiliation. (13 mars 1791.)

(3) 17 avril 1791 (procès-verbal).

(4) 24 mai 1791 —

tement avec eux, une adresse à l'Assemblée Nationale pour la prier de rendre une loi qui empêche l'émigration (1). La Société de Clermont prie celle de Castres d'intervenir auprès de la municipalité pour obtenir deux registres : l'un contenant les noms des défenseurs de la patrie, l'autre ceux des souscripteurs patriotiques (2). La Société de Castres répond aux Feuillantistes, à propos de leur scission (3) et, quelque temps après, elle écrit aux deux partis des Jacobins pour leur prêcher l'union dans l'intérêt de la Constitution (4). Le Club de Carcassonne recommande à celui de Castres de contrôler les malversations du sieur Despiès, commissaire des guerres (5). Le 11 février 1792, la Société de Castres décide qu'une correspondance hebdomadaire sera échangée avec les Sociétés du district et des chefs-lieux de district. Elle envoie une lettre à toutes les Sociétés pour « inviter les bons patriotes à défendre nos frontières et à planter l'arbre de la liberté dans la terre de l'esclavage » (6). Elle reçoit des lettres de Bordeaux, le 12 mai 1792, de Réalmont, les 13 et 22 août 1792, de Vabre, le 12 octobre 1793 ; elle écrit à Albi sur les dangers du manque de subsistances, le 20 août 1793 et la Société de cette dernière ville lui répond qu'elle partagera, avec plaisir, ses subsistances avec ses frères du district de Castres (7). Le club de Castres encourage lui-même ces relations entre Sociétés, quand il propose, dans sa séance de la 3me sans-culottide de l'an II, d'écrire à la Société de Marseille pour lui dire « qu'il est de l'intérêt de tous les Républicains qu'il s'établisse une correspondance active et suivie entre les Sociétés populaires. »

La Société de Castres ne se borne pas à cette correspondance ; elle décide, pour développer les rapports des

(1) 31 mai 1791 (procès-verbal).
(2) 18 juin 1791 —
(3) 21 juillet 1791 —
(4) 30 juillet 1791 —
(5) 6 décembre 1791 —
(6) 21 avril 1792 —
(7) 21e jour du 2e mois de l'an II de la conquête de la République (P. v).

Sociétés entre elles, que les soldats citoyens venant habiter Castres, seront regardés comme membres du club de cette ville, s'ils possèdent un diplôme d'une Société affiliée et épurée (1) : il suffira de présenter son diplôme de sociétaire étranger et de le faire viser (2).

Le principe est nettement établi par le procès-verbal de la séance du 8 brumaire an II : « Tout membre d'une Société populaire épurée qui obtiendrait un diplôme serait admis comme membre de la Société de Castres. » Le 21 vendémiaire, sur la présentation d'un diplôme de la Société d'Auch, le citoyen Brassel est entré, de plein droit, dans celle de Castres. On peut donc considérer, d'après ce principe, que tous les membres des Sociétés populaires font partie d'une seule Société qui a ses succursales dans toutes les villes de France.

Castres Société-mère du département. — Le Club de Castres est la Société-mère du département, groupant autour d'elle les autres Sociétés du Tarn qui, souvent, lui demandent des conseils ou répondent à son appel en envoyant à Castres des délégués pour former un congrès.

Les Sociétés de Dourgne et Mazamet se joignent à celle de Castres pour rompre avec la Société de Réalmont à cause d'un « manifeste anti-civique » (3). A propos de la création d'un comité de surveillance à Castres, la Société se fait un devoir « d'avertir tous les autres clubs du département, les invitant à en faire autant » (4). La Société de Gaillac, voulant s'affilier à la Société-mère des Jacobins de Paris, demande un certificat de civisme à celle de Castres (5). Mazamet l'a précédée dans cette voie (6).

S'agit-il de prendre une décision importante ? Aussitôt la

(1) 18 frimaire an II (procès-verbal).

(2) 3 octobre an II (procès-verbal).

(3) Séances des 13, 19, 20 avril 1792.

(4) 20 septembre 1792.

(5) 28 septembre 1792.

(6) 8 juin 1791.

Société-mère du département est consultée ; ainsi la Société de Brassac demande à celle de Castres si elle approuve son adresse à la Convention (1).

Vabre réclame ses bons offices « sur les besoins croissants des subsistances » et Castres se permet même de procéder à l'épuration des Sociétés à l'avantage du bien public » : c'est ce qui eut lieu pour Sorèze (2).

La Société-mère est presque toujours sûre d'être obéie : Vabre lui écrit que sur « l'invitation qui lui a été faite, elle a ouvert un registre où doivent s'inscrire ceux qui veulent faire des offrandes de souliers aux volontaires » (3).

Quand une Société lui résiste, l'affiliation est rompue ; elle cesse d'avoir des relations avec Brassac qui avait accepté dans son sein un citoyen suspect (4). Mais elle tient, avant tout, à être liée intimément aux Sociétés d'Albi, de Gaillac et de Lavaur qui auraient une tendance à se débarrasser de sa tutelle, souvent gênante. Elle prend des formes avec elles et délibère d'envoyer des commissaires auprès des Sociétés de ces trois villes « pour renouer les liens de fraternité qui doivent unir tous les bons républicains et détruire les calomnies répandues contre Castres » (5). Rodière, chargé de cette mission, fait un rapport sur ses visites à Lavaur, Gaillac et Albi. Il a été surpris de voir « le fanatisme exercer son empire dans la commune d'Albi où il existe encore un évêque et des curés salariés par la nation. » La Société d'Albi, ayant pris ces observations en considération, délibère d'envoyer des commissaires, auprès de la municipalité, pour l'inviter à fermer les églises (6). Le lendemain, 5 germinal, comme pour attester la bonne harmonie des deux Sociétés, deux députés d'Albi prennent place à côté du président pour lui donner

(1) 9 juin 1793.

(2) Rapport de Duprat envoyé a Sorèze, séance du 20 octobre 1793.

(3) Lettre de Vabre, lue dans la séance du 9 frimaire an II.

(4) Séance du 6 ventôse an II.

(5) Séance du 28 ventôse an II.

(6) Séance du 4 germinal an II.

l'accolade fraternelle. Le discours de l'un des Albigeois et celui du président sont envoyés aux Sociétés voisines. Avec Lacaune, autre chef-lieu de district, les rapports ne cessent pas d'être intimes. La Société de cette ville applaudit à la justice et à la sévérité des « Amis de Castres », à propos des épurations et déclare qu'elle a suivi leur exemple (1).

Congrès des Sociétés à Castres. — D'ailleurs, pour mieux faire sentir son influence, la Société-mère voudrait un congrès des clubs populaires à Castres. Le 24 avril 1792 un sociétaire fait une motion tendant à inviter les clubs du département à envoyer quelques-uns de leurs membres, à jour fixe, à Castres « pour se concerter sur le maintien du calme parmi nous. » Il est délibéré qu'il sera demandé trois députés par Société et qu'on « établira, en outre, un ordre du jour, pour le temps où les fédérés seraient parmi nous ».

A la séance publique du 27 avril « le président prévient les « citoyens de la convocation faite à toutes les Sociétés du « département pour assister, par députés, au Congrès dont « le jour est fixé au dimanche 6 mai. Le 1er mai, M. Dauber- « mesnil fait son rapport sur les préliminaires de la fête « fédérative ; l'arbre de la liberté sera planté en l'honneur « des délégués étrangers, dans un lieu désigné par la muni- « cipalité ; le corps administratif, les soldats de ligne, les « gendarmes, les gardes nationales et les jeunes patriotes « organisés en gardes nationales seront invités à partager « la joie et le plaisir de tous. La municipalité avertira les « citoyens, par affiches ou proclamations, à assister à la « plantation de l'arbre de la liberté (2). Le banquet de la « fête fédérative aura lieu lundi : une souscription sera « ouverte pour faire face aux dépenses » (3).

Le 6 mai « le congrès patriotique des Sociétés des amis de la Constitution » fut ouvert à Castres. Après l'appel nominal des députés, Péchieu lut, en leur honneur, un dis-

(1) Séance du 17 floréal an II.

(2) Brunet, Bonnet, Lavabre sont chargés de se procurer un bel arbre grand et droit.

(3) Séance du 2 mai 1792.

cours en vers français. Il rappelle l'offre faite, au nom de leurs braves camarades, de contribuer aux frais de la guerre.

Labru fait la motion d'imprimer « les verbaux » des séances pendant le Congrès et d'en envoyer un exemplaire à chaque chef-lieu de département et à toutes les Sociétés du Tarn.

Rochegude, membre de l'Assemblée Constituante, prononça un discours « dont l'énergie et les expressions patriotiques ont excité les applaudissements ».

Barthès « se servit des expressions d'un homme libre et d'un citoyen ».

Fouquier « a ravi l'assemblée par son éloquente énergie ». On entendit Carayon « dont les sentiments sont alimentés par le civisme le plus pur ».

Bertrand donna ensuite « des preuves de son dévouement à la Constitution ».

Un membre du Directoire du district proposa d'adresser « une épitre aux émigrés et aux prêtres séditieux et fana- « tiques ».

Malebiau, de Sorèze, « quoique jadis d'une caste privilégiée, montra son attachement à la Constitution ».

Autigeon manifesta « les idées d'un homme libre animé du feu sacré du patriotisme et de la haine implacable du despotisme ».

Pour terminer, Labru « a chanté une chanson patriotique qui a ravi l'âme et pendant toute la séance, la musique a égayé l'assemblée par des airs mélodieux et patriotiques ».

Ainsi les délégués des Sociétés du département, réunis à Castres, faisaient preuve du même esprit et manifestaient les mêmes sentiments : amour de la liberté, patriotisme ardent, haine du despotisme, en un mot, défense de la Constitution contre tous ses ennemis.

Le 29 juillet 1792, la Société populaire de Castres, demande la formation d'un comité central composé des députés des Sociétés, pour sauver la patrie ; mais, le 3 août suivant, la Société de Lavaur, comme si elle était jalouse d'imiter celle de Castres, écrivit pour le même but ; Gineste et Aussenac furent alors députés à Lavaur.

La Société-mère des Jacobins et le club de Castres. — Si la Société de Castres veut dominer les Sociétés du Tarn, en dépit des velléités de résistance d'Albi, de Gaillac et de Lavaur (1), elle s'inspirera toujours de la conduite politique des Jacobins de Paris, vraie Société-mère de tous les clubs de France.

C'est le 14 janvier 1791, qu'une proposition d'affiliation a été faite aux Jacobins ; le 8 avril suivant, on apprenait que la demande était acceptée avec satisfaction.

Pour diriger l'esprit public, la Société des amis de la Constitution des Jacobins de Paris ne cesse de prier tous les clubs de France, par une correspondance active, de lui donner des renseignements sur l'état politique de leurs villes respectives. Le 6 décembre 1791, Castres reçoit de Paris une lettre-circulaire accompagnée de quelques ouvrages patriotiques propres à l'instruction du peuple : « nos frères de Paris nous demandent des détails sur la conduite des corps administratifs et autres, sur la façon d'agir des prêtres réfractaires et autres malintentionnés, sur la discipline et l'harmonie de notre garde nationale. »

Le 16 mars 1792, une nouvelle lettre apprend « que nos dignes frères engagent tous les amis de la Constitution à propager le patriotisme et l'amour de la liberté dans leurs cantons respectifs et à continuer avec eux une correspondance active. »

Ils nous invitent à chasser les membres qui pourraient

(1) Séances du 28 ventôse an II et du 29 juillet 1792. D'ailleurs, elle a toujours défendu les prérogatives de Castres contre les prétentions d'Albi : « Le 26 novembre 1792, à propos de la pétition des Albigeois de faire transférer le siège du département dans leur ville, elle délibère : 1° que le citoyen Goursac écrirait au citoyen Solomiac, député de la Convention pour se prémunir contre les démarches des Albigeois ; 2° qu'on prierait, dans le même but, la municipalité d'écrire à la Convention, et même d'envoyer une députation ; 3° qu'on écrirait une adresse à toutes les Sociétés populaires des trois districts de Castres, Lavaur et Lacaune et à toutes les assemblées des communes pour que le siège du département ne soit pas transféré à Albi. » La loi du 27 brumaire an VI (17 novembre 1797) fixait le siège de l'administration départementale à Albi ; les administrateurs quittèrent définitivement Castres le 10 nivôse, 30 décembre 1797. (Arch. départ.)

« nous faire oublier les principes qui nous ont valu notre sainte régénération » (1).

La Société est d'ailleurs décidée à suivre les conseils qui lui viennent de Paris. Le Club de Mazamet ayant dénoncé le numéro 6 du journal *Le Tarn*, organe du Club de Castres, ce dernier répond que les « principes établis dans ce numéro de son journal ne sont pas les siens et qu'il est plus que jamais d'idées et de sentiments avec les Jacobins de Paris (2) ; deux jours après cette manifestation, il renouvelait son abonnement au *Journal des Jacobins*, s'inspirait de leur politique, adhérait à leurs adresses à la Convention. Plus tard, en apprenant la réconciliation des Jacobins et des Cordeliers, la Société de Castres, dans sa séance du 28 ventôse an II, écrit, pour leur faire « ses promesses d'attachement inviolable. »

Quelles que soient les exigences de la Société-mère de Paris, Castres la suivra toujours avec docilité et se réjouira quand les Jacobins la féliciteront de son civisme (4) : « La « Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité séante aux « ci-devant Jacobins, nous instruit, par sa lettre du 24 « ventôse, qu'elle a délibéré de retirer l'affiliation à toutes « les Sociétés dont la formation ne remonte pas au-delà du « 31 mai et de procéder à l'épurement de toutes celles qui « lui sont affiliées. Elle nous avertit qu'elle recevra par « duplicata les dénonciations et réclamations que nous « voudrions faire parvenir ou à quelque ministre ou à « quelque Comité ; mais de lui envoyer, sous simple « bande, les factum, mémoires, proclamations et jugements « imprimés ; elle désire encore que nous désignions, dans « nos envois, l'ancienne et nouvelle dénomination des com- « munes avec le nom du département et du district : la « Société a délibéré de se conformer à ces mesures » (5).

(1) 1er frimaire an II de la liberté.

(2) Séance du 27 juillet 1792.

(3) Séance du 1er frimaire an II de la liberté.

(4) Séance du 24 avril 1791.

(5) Séance du 12 floréal an II.

Le Club de Castres devenait donc, avec la plupart des autres Sociétés de France, un véritable instrument politique, entre les mains des Jacobins qui avaient ainsi à leur disposition une arme précieuse pour la propagation de leurs idées. La Société parisienne est donc vraiment la Société-mère de celle de Castres; quand cette dernière veut se réorganiser, elle s'adresse à Paris pour demander un exemplaire des règlements du Club des Jacobins auquel son existence est intimement liée. Aussi, quand, après le 9 Thermidor, les bruits de dissolution de la Société-mère circulent, un membre prend la parole, à Castres, dans la séance du 6 vendémiaire an III et déclare qu'un tel acte produirait la dissolution de tous les clubs de France et celle de la Révolution. La Société de Montauban l'a bien compris et, dans une adresse à la Convention, lue le 6 vendémiaire à Castres, elle montre « que la proposition Merlin qui prohibait aux membres de la Convention, l'assistance aux séances de la Société des Jacobins, doit être proscrite : cette dernière est comme le point de convergence des lumières de toutes les Sociétés populaires, comme autant de ressorts dont l'activité est nécessaire, indispensable à l'achèvement du grand œuvre de la Révolution française. »

La Société de Castres écrit, elle même, aux Jacobins pour leur dire que les patriotes ont tous frémi à la lecture de quelque proposition faite à l'assemblée nationale le 24 fructidor... » C'était partout la même levée de boucliers en faveur de la Société-mère menacée.

En résumé, nous voyons Castres affiliée à un grand nombre de Sociétés, correspondant avec elles, acceptant dans son sein les membres étrangers, pourvus d'un diplôme, devenant la Société-mère du département, en dépit d'Albi, de Gaillac et de Lavaur, organisant à Castres une sorte de congrès fédéral des clubs populaires du Tarn et subissant, à son tour l'influence des Jacobins de Paris dont l'action se fait sentir dans toute la France. Aussi a-t-on pu dire avec raison : « Par un échange de communications avec ses nombreuses succursales, la Société des Jacobins aspire à former un esprit public, dans un pays si longtemps comprimé par

le despotisme et neuf à la vie politique. Dans ce réveil confus des masses populaires, après le long sommeil de l'ancien régime, les Jacobins se firent, en politique, les instituteurs primaires de la France et les milliers de tribunes qu'ils élevèrent, dans tout le pays, furent autant de chaires où fut enseignée la vérité nouvelle » (1). Ils agirent à Castres, comme dans les autres villes, par les Sociétés affiliées et devinrent le centre unique de l'opinion publique en France.

(A suivre).

P. Dupéron,
Professeur d'histoire au lycée d'Albi.

(1) Le *Club des Jacobins sous la Monarchie*, p. 113-120. *Revue de la Révolution française*, t. XXIII, article de M. Aulard.

EXTRAITS DE REGISTRES DE NOTAIRES

DOCUMENTS DES XIVe-XVIe SIÈCLES

CONCERNANT PRINCIPALEMENT

LE PAYS ALBIGEOIS (1)

(SUITE)

Belcastel (de),

JEAN, *seigneur de* La Boria, de Campanhac, de Birelas, de Belcastel et consenhor de Concores et de Salviac (2), *était mort le 7 janvier 1491 (n. s.) laissant deux fils, Dorde et Odin, mineurs de 5 ans. Les tuteurs désignés dans le testament étaient le seigneur de Cazilhac* (3), *Bernard, Guillaume d'Orgueil, seigneur de Lauture* (4), *Nicaise de Saint-Gilles* (St-Gili), *seigneur de Saint-Pantaléon* (5) *et Jean de Marti* (6), *seigneur de ce lieu. Dans leurs comptes de tutelle on trouve un inventaire des biens meubles et immeu-*

(1) Voir *Revue*, t. XIII, p. 305 à 330.

(2) Toutes ces localités sont situées dans le Lot. — La Borie, com. de Lauzac, canton de Souillac, arr. de Gourdon. — Campagnac, com. de Gourdon. — *Birelas* (variantes *Bierelas*, *Borelas*) n'est autre que Brouelles, com. de Maxou, canton de Catus, arr. de Cahors. — Belcastel, com. de Lacave, canton de Souillac. — Concorès, canton de Saint-Germain du Belair, arr. de Gourdon. — Salviac, arr. de Gourdon.

(3) Cazilhac, canton de Martel, arr. de Gourdon.

(4) Lauture, com. de Cazes-Mondenard, canton de Lauzerte, arr. de Moissac, Tarn-et-Garonne.

(5) Saint-Pantaléon, canton de Montcuq, arr. de Cahors.

(6) Peut-être Les Martis, com. de Château-l'Evêque, canton de Périgueux. — Jean de Marti est dit habitant de la ville de *Doma* (Domme, arr. de Sarlat, Dordogne).

bles du château de La Borie. A noter des armoiries brodées : d'azur sur un château blanc (d'argent) et dedins el miech una rosa persa ; *ailleurs, assez fréquemment : un champ de sable avec* una lebre dedins (*variante* : un librier blanc). *Deuxième inventaire* (1) *pour le château de Campagnac,* de granda estenduda, *auquel sont attachés les droits de haute et basse justice et qui confronte avec la juridiction de Cazals* (2). *La seigneurie du château de Brouelles, qui comporte les mêmes droits de justice et dans laquelle est compris le lieu de Brouelles, confronte avec la paroisse de La Boissière* (3) *et le chemin de La Bastide-Fortanier à Cahors. Suit le détail de dépenses et recettes faites par le coluteur J. de Marti et un inventaire des titres des Belcastel.* (Id., n° 204, première partie du reg.)

Belpech, probablement com. de Varen, canton de Saint-Antonin, arr. de Montauban.

JEAN-BAPTISTE de Belpueg, donzel, senher de Belpuech, *figure dans un acte du 6 février 1360* (*n. s.*). (Id., n° 138, f° 90.)

Bénéfices ecclésiastiques.

Le 26 avril 1410, Jean Mafeni, licencié ès Arts et bachelier en Droit, de Cordes, nomme plusieurs personnes comme ses procureurs ad acceptandum quacumque beneficia ecclesiastica cum cura vel sine cura vacantia et vacatura in diocesi Albiensi (4) *et le même jour,* acceptavit beneficia ecclesiastica de Cordua, de Insula, de Regalimonte, de Castronovo de Bonafos, de Castro Montismirabilis, de Corrumpi, de Campas, de Monteirato, de Marcilhio, de Lambercio, de

(1) Nous laissons à M. le baron de Rivières le soin de publier ces deux intéressantes pièces qu'il s'est donné la peine de copier.

(2) Cazals, arr. de Cahors.

(3) La Boissière, com. de Saint-Pantaléon (ci-dessus).

(4) Sur les formalités nécessaires en matière de collation de bénéfices, voir l'excellent résumé d' « Historicus » dans l'*Albia Christiana,* IV (1896), p. 103-115.

Monasterio (1), casu quo de presenti sint aliqua in vacanti ; *le notaire ajoute* requisitus ab eo [posui eum] in possessione, virtute bullarum suarum..... (Id., nº 119, fº 208.)

Béral.

Voy. **Cessac, — Cazilhac, — Milhars.**

Berbiguier,

ANTOINE, *possédait une maison, à Cordes, sur la lice, en 1505* (*n. s.*) Id., nº 152, fº 332.) — *Il est question dans un acte du 5 avril 1516 de noble Antoine Berbiguier, de Souel* (2), (Id., nº 342, fº 119,) — *qui était mort, à la date du 1er juillet 1518* (Id., nº 342, fº 276).

GUY, *était étudiant en l'Université de Toulouse et bachelier en Droit en 1517.* (Id., nº 342, fº 204.)

RAIMOND, *est qualifié écuyer*, dominus de Soelhio, *dans plusieurs actes dont les dates extrêmes sont le 13 août 1519* (Id., nº 215, fº 96) *et le 19 avril 1519* (Id., nº 219, fº 38). — *Un partage eut lieu entre nobles* JEOFFROY *et Raimond, tous deux fils d'Antoine, habitants de Souel, le 20 juillet 1544.* (Id., nº 221, fº 34.)

CÉCILE, *était fille de feu Raimond et mariée à Raimond de La Gabiolle, le 4 mars 1559* (*n. s.*). (Id., nº 248, fº 80.)

JEAN, *docteur en Droit, habitant de Rabastens* (3), *et peut-être parent des précédents, épousait, à Cordes, le 12 juin 1557, Marguerite, fille de Jean de La Prune, bourgeois.* (Id., nº 224, fº 24.)

Berbiguières, arr. de Sarlat, Dordogne.

Le 28 mai 1411, un consul de Milhars et deux consuls de

(1) Lisle-d'Albi, arr. de Gaillac. — Réalmont, arr. d'Albi. — Castelnau-de-Lévis, arr. d'Albi. — Montmiral, arr. de Gaillac. — Corrompis, com. des Cabannes, canton de Cordes. — Campes, canton de Cordes. — Montirat, canton de Monestiés, arr. d'Albi. — Saint-Jean-de-Marcel, canton de Valdériès, arr. d'Albi. — Lombers, canton de Réalmont, arr. d'Albi. Monestiés, arr. d'Albi.

(2) Souel, canton de Cordes.

(3) Rabastens, arr. de Gaillac.

Tonnac (1) *s'engagent à verser entre les mains de ceux de Cordes* cotam et partem eis contingentem ex summá duorum milium scutorum auri judicature Albigesii ad solvendum imposita per dominum conestabulum Francie pro evacuatione Castri novi de Berbegueras..... *La veille, 27, deux* arbitrii (*consuls*) *de La Guépie* a parte judicature Albigesii (2) *avaient fait une promesse analogue. — Le 2 juin, les consuls de Cordes et le lieutenant du juge d'Albigeois se réunissent* in domo consulatus *et nomment un syndic* ad ratificandum facta, promissa et gesta *par les dits consuls à Toulouse de payer leur quote part de la même imposition ; ils agissent du consentement de leurs conseillers* et singulariorum locorum subscriptorum, scilicet : *suivent les noms de deux consuls de Mirandol, un de Pampelonne, deux jurats de Montirat, deux de Jouqueviel, un de Castelgarric, un consul de Salles* (3) *et deux « arbitres » de La Guépie* (*côté de l'Albigeois*). — *Le 18 juillet,* cum super subsidio imposito per dominum conestabulum Francie communitatibus judicature Albigesii pro evacuatione Castri novi de Berbeguieyras et quorundam aliorum locorum occupatorum per Anglicos et inimicos regis adhuc restent ad levandum de quota consulatui de Cordua et suo territorio pertinente centum sexaginta sex scutos auri et consules sint mandati ut eorum quotam asportent apud Tolosam alias compellerentur, ... *deux consuls sont chargés de se procurer la somme due et de la porter à Toulouse.* (Id., n° 119, f°s 236 à 240.)

Besot,

THOMAS, *fondeur.* — *Voy.* **Bleys.**

(1) Milhars, canton de Vaour, arr. de Gaillac. — Tonnac, canton de Cordes.

(2) Saint-Martin-Laguépie, sur la rive gauche du Viaur, tandis que [Saint-Amans-]La Guépie, sur l'autre rive, faisait partie de la sénéchaussée du Rouergue.

(3) Mirandol, canton de Pampelonne, arr. d'Albi. — Montirat, canton de Monestiés, arr. d'Albi. — Jouqueviel, canton de Pampelonne. — Castelgarric, com. de Faussergues, canton de Valence, arr. d'Albi. — Salles, canton de Monestiés.

Beselle, com. de Lescure, canton d'Albi.

Nobilis Ramundus Vasconis, dominus de Beselle, *figure dans un acte du 5 novembre 1424, comme curateur de noble Paul Moltnier.* (Id., nº 120, fº 120.)

Biauresca.

Voy. **Pezade.**

Biens vacants, dans la bailie de Cordes.

Le 30 octobre 1456, les trésoriers de France mandent à Arnal Stellot, bachelier en Droit, et à Guillaume Roque, notaire de Cordes, d'adjuger aux plus offrants les biens laissés vacants, dans la bailie de Cordes, à la suite de grans mortalités, ... comme d'aucunes infortunes de guerre ..... qui ont affligé le Languedoc et mesmement la jugerie d'Albigeois..... au grand interest et préjudice du roi et de son domaine. — *Suivent diverses adjudications faites dans le courant de l'année 1457.* (Id., nº 122, fºs 3 et ss.) — *Autres adjudications en janvier 1459 (n. s.)* apud Corduam et coram magistro Arnaldo Stelloti, in legibus baccallario, locumtenenti domini judicis Albigesii ac comissario ad infeudandum et noviter seu de novo tradendum et accensandum omnes res vaccantes in dicta judicatura Albigesii per metuendos dominos thesaurarios Francie dicti domini nostri regis specialiter depputato. (Id., nº 123, fº 164.)

Blé.

Le 27 octobre 1425, 20 setiers de blé sont vendus, à Cordes, 40 moutons d'or. (Id., nº 120, fº 144.) — *Le 25 août 1562, les consuls de Cordes empruntent de quoi acheter du blé à raison de 4 livres le setier.* (Id., 224, fº 335.)

On lit à la fin d'un registre du notaire Blancher, de Cordes (Etude Boyer) :

L'an	M C lxv	valget lo for[men]	IIII l. VIII s.	
—	M C lxvi	—	IIII l. V s.	
—	M C lxvii	—	II l. VI s.	
—	M C lxviii	—	II l. V s. I d.	

L'an	M C LXIX	valget lo for[men]	II	l.	X	s.
—	M C LXX	—	II	l.	XVIII	s.
—	M C LXXI	—	V	l.	XV	s.
—	M C LXXII	—	VI	l.	X	s.
—	M C LXXIII	—	VI	l.	XII	s.

Bleys, com. de La Barthe-Bleys, canton de Cordes.

Le 4 mars 1445 (n. s.), Jean de Rabastens, sr de Lexos (1), *baille à cens une maison* de dins lo fort de Blueys. (Fonds Favarel, nº 160, fº 23.) — *Une autre maison est achetée par Huc de Rabastens, sr de Lexos, le 21 janvier 1486*, infra fortalicium loci de Blueyssio. (Id., nº 128, fº 14.) — *Voy.* **Rabastens.**

Les dex (*produits des délits ruraux*) *sont affermés, le 21 septembre 1403, par les consuls de Cordes, pour les lieux de Bleys et Marnaves et pour un an au prix de 25 sous tournois.* (Id., nº 112, fº 392.)

Les fermiers de l'équivalent du diocèse d'Albi sous-affermement pour trois ans l'équivalent de Bleys au prix de 90 livres, le 5 septembre 1489. (Id., nº 196, fº 185.)

Le 14 novembre 1474, deux operarii (*fabriciens*) *de l'église de Bleys reconnaissent devoir à Thomas Besot, aîné*, habitatori loci Clarmontis de Alvernha (2), summam XXXVI scutorum cum dimidio monete curentis et quatuor librarum t. et hoc ratione laboris et fayssonis cujusdam campane et ex causa emptionis III quintalium et LXVI librarum [de] metalh. — *Le 16 du même mois, ils doivent encore au même fondeur de cloches* decem scutorum et decem dupplarum t., valente scuto XXVII s. VI d. t., et hoc ratione fayssonis et manus cujusdam campane et de vera resta cantitatis [de] metalh pro dicto opere. (Id., nº 127, fºs 139 et 140.)

Les dîmes des blés de Bleys et Marnaves pertinentes domino subchantro de Blueys, Johanni Girves, canonico in ecclesia Albie, *sont affermées pour un an, le 22 juillet 1413, au prix de 21 livres et demie, l'écu valant 22 sous, 6 deniers.* (Id., nº 119, fº 270.)

(1) Lexos, com. de Varen, canton de St-Antonin, arr. de Montauban.
(2) Clermont-Ferrand.

Bogne (La), com. de Vindrac, canton de Cordes.

Il est queslion d'une terre située al gua (*gué*) de la Bonia, *dans un acte du 16 avril 1356.* (Id., n° 105, f° 6.) — *Le 24 décembre 1370, la moitié d'un moulin dit* de la Bonia *était arrentée à un* parator pannorum de la Roca brao (1) *au diocèse de Saint-Flour.* (Id., n° 117, f° 142.)

Bois de chauffage.

Le prix de 50 quintaux de lenha de garic *est 6 livres 5 sous, en 1353.* (Id., n° 110, f° 96.)

Boisses,

GUILHAUME, *est qualifié archiprêtre de Cordes dans les actes du 26 octobre 1352, des 12 mars et 4 avril 1353.* (Id., n° 113, f°s 49, 82 et 89.)

Bonan (2), com. de Milhars, canton de Vaour, arr. de Gaillac.

Il est question à plusieurs reprises de la verrerie de Bonan (veyrerie de Bonan, juridictionis de Milharcio — vitrarie de Bono anno in juridictione de Milharcio.) — *Voy.* **Colomb — Garnier.**

Bonetou,

PIERRE, *maître de plain-chant en 1512.* — *Voy.* **Plain-chant.**

Bonnette (La), com. de Senouillac, canton et arr. de Gaillac.

La « tour » (ou château) de ce nom appartenait à Pierre de Fronte, juge d'Albigeois, en 1504 (Id., n° 282, f° 56) — *et*

(1) La Roquebrou, arr. d'Aurillac.

(2) Ce lieu n'est porté sur aucune carte. — Le *Dictionnaire hist. et géogr. du Tarn*, par Tranier, n'en fait pas mention. Mais il est certain que Bonan devait se trouver dans les bois de la com. de Milhars. — De plus, il y avait au même endroit (*de Bono anno, diocesis Albiensis*) un prieuré, fondé peut-être par les religieux de Chancelade (Périgord) et qui en 1288 était administré par le prieur Raimond, *dominum de Las Coucæ, diocesis Petragorensis.* (Archives de Cordes, FF. 31.)

en 1514 (Id., n° 290, f° 53). — *En 1523, Jeanne de Castelnau veuve de Pierre de Fronte, habitait La Bonnette.* (Id., n° 296, f° 26.)

Borie (La), château en Quercy.

Voy. **Belcastel.**

Borrilho,

ETIENNE, *armurier de Castelnau-de-Brassac, en 1352.* — *Voy.* **Armures.**

Bosc (del),

GUILLAUME, *est qualifié ministre des Trinitaires de Cordes, dans divers actes dont les dates extrêmes sont le 29 décembre 1366* (Id., n° 107, f° 72) *et le 28 avril 1381* (Id., n° 109, f° 47.)

JEAN, *était doyen de Varen le 24 février 1426* (*n. s.*), (Id., n° 141, f° 36.)

SICARD *del Bosc et Pierre de Paulin étaient coseigneurs de Monestiés* (1) *à la date du 6 mai 1402.* (Id., n° 112, f° 320.) — *Le 11 septembre 1405,* nobilis Sicardus de Bosco, dominus in parte de Monasterio, *promet de payer aux consuls de Cordes des arriérés de tailles* pro bonis que habet infra consulatum dicti castri. (Id., n° 119, f° 22.) — *On retrouve ce même Sicard jusqu'en 1411* (*n. s.*), *le 10 mars.* (Id., n° 119, f° 232.)

JEAN, *est dit originaire ou habitant de Monestiés,* filius et heres universalis nobilis Sicardi, *le 14 juillet 1413.* (Id., n° 119, f° 269.) — *Le 10 avril 1424,* nobilis Johannes de Bosco, condominus de Monasterio, *cède pour 6 ans la jouissance d'un mas à noble Pierre d'Estève, verrier.* (Id., n° 120, f° 132.)

PIERRE-RAIMOND, filius et heres nobilis Johannis de Bosco, condam condomini de Monasterio, *était en procès avec Jean de Salles, le 12 juin 1459.* (Id., n° 142, f° 20.)

ANTOINE, *était* condominus de Monasterio et de Rozeriis (2) *le 15 janvier 1506* (*n. s.*). (Id., n° 152, f° 279.)

(1) Monestiés, arr. d'Albi.

(2) Rosières, canton de Carmaux, arr. d'Albi.

Boscfarail, canton de Cordes ou de Monestiés (1).

Le 2 février 1479 (n. s.) une terre était vendue au lieu appelé Boscfarail, in qua [terra] est quadam peyreria a qua abstrahuntur lapides de bresie (*grès*). (Id. n° 195, f° 85.)

Boucherambault (de),

HERVÉ, *était cofermier de l'équivalent du diocèse d'Albi, avec B. Favarel au mois d'août 1464.* (Id., n° 167, f° 127.)

MARCIAL. *Le 31 août 1554, le vicaire général de l'évêque d'Albi fait collation à un prêtre de cette ville de la chapelle Saint-Louis de Cordes, bénéfice laissé vacant par la mort de Marcial* Boucherimbaut. (Id., n° 210, feuillet inséré après le f° 230.)

Boucher (Métier de).

Le texte suivant est un contrat d'apprentissage de l'année 1352 :

Ieu Guilhem Fabre, de Castelnau de Monmiralh (2), maior que so de XVI ans e ses curador, me logui ab vos Johan Sarda, mazelier de Cordoas, alias de Tremolas, presens, et aisso ad estar ab vos et ad apenre lo mestier de mazelier et aisso del jorn d'uei presens entro à la Nativitat de S. Johan Babtista que ve e vos devetz me far mos obs de manjar e de beure e de caussar et me devetz ben e lialment essenhar lo mestier de mazelier ben et lialment et à bona fe et ieu deg vos ajudar e far so que poyriey ni deuriei ni sabriei, be e lialment, tot so que [se] far puesca ni deja degudament à vostre profieg e à la mia honor e mai que ieu me deg vestir del meu propri e mai que vos deg donar per razo de ma despessa tres sesties de froment tant solament à pagar à Marteror que ve la meitat et à S. Johan Babtista l'autra eus prometi, juran e sotz obligacio de totz mos bes, ad atendre e complir tot en aissi coma

(1) Probablement dans les environs de Salles, d'où l'on extrait encore du grès rouge identique à celui qui a servi pour la construction des vieilles maisons de Cordes.

(2) Montmiral, arr. de Gaillac.

sobre dig es eus prometi esser tengutz de tot dampnatge..... (*obligation réciproque du patron.*) Actum Cordue, die XXVII junii..... (*noms des témoins.*) (Id., n° 110, f°s 85 et 86.)

Boucherie de Cordes.

Le 10 avril 1366, les consuls arrentent à trois personnes guabella animalium et macelli, *pour un an, moyennant 100 francs d'or.* (Id., n° 107, f° 2.)

On a vu (*au mot* **Bailie**) *que le baile, en sous-affermant les revenus de la bailie, réservait parfois le droit sur la boucherie.*

Voy. aussi **Saint-Amans — Salles.**

Boulangeries de Cordes.

Le même jour que ci-dessus, le 10 avril 1366, les consuls arrentent à un habitant guabellam bladi et toscius grane et pancoseriarum, *pour un an, moyennant 60 francs d'or.* (Id., n° 107, f° 2.)

Bourgeoisie (titre et privilèges d'habitant de Cordes).

Les chartes particulières de bourgeoisie ou « réceptions d'habitants » ne sont pas rares dans les registres de notaires : « un tel » résidant à..... ou originaire de..... sollicite auprès des consuls l'avantage d'être admis in habitatorem *et promet de contribuer aux charges de la communauté. A cette condition, sa requête est agréée et les consuls, de leur côté, s'engagent à faire jouir leur nouveau concitoyen de tous les privilèges locaux,* (*Voy.* les reg. 110, f° 89, *où il s'agit d'un individu de Sarlat* (1), *en 1352,* — 110, f° 130, *d'un individu d'Arnac* (2), *en 1353,* — 113, f° 139, *d'un autre de Virac, en 1353 aussi,* — 110, f° 116, *d'un autre en 1354,* — 105, f° 65, *d'un autre de Bournazel, en 1356,* — 108, f° 32, *d'un autre, en 1371,* — 112, f° 395, *d'un autre qui* per longum tempus extiterat habitans de Cordua, *en 1403,* — 119, f° 15, *de deux individus d'Itzac, en 1415.* — 119, f° 25, *d'un*

(1) Sarlat, Dordogne.

(2) Arnac, com. de Varen, canton de Saint-Antonin, arr. de Montauban.

autre de Frausseilles, la même année, — 119, f° 27, *d'un autre de la paroisse de Virac, la même année,* — 119, f° 31, *d'un habitant de la paroisse de La Capelle* [*Ségalar*] *et de son fils, en 1415 encore, — d'un habitant de la Falconié, dans la baïlie de Salles, en 1455* (reg. d'Antoine Couderc, 1444-53, de l'étude Boyer), — *d'un habitant de La Parrouquial* (1) *dans le juratif de Saint-Marcel* et juridictionis de Cordua, *en 1455* (Même reg.).

Ce qui est moins commun c'est la « reception » de toute la population d'une localité. Le 22 juin 1400, comparaissent devant les consuls de Cordes les deux jurats de Latreyne (2) *et sept autres personnes du dit lieu, lesquels, agissant pour eux* et aliis singularibus loci de Trayna, supplicaverunt dictis dominis consulibus de Cordua ut ipsos superius nominatos et alios singulares de Trayna reciperent in habitatores et pro habitatoribus dicti loci de Cordua, nam ipsi pro se et nominibus quibus supra se offerebant tradere eorum alieuramentum et contribuere omnibus talhiis dicti loci de Cordua pro omnibus bonis mobilibus et immobilibus sicut alii habitantes in dicto loco et facere eorum habitationem in eodem loco prout veri habitantes facere debent et hoc promiserunt sub ypotheca et obligatione omnium bonorum suorum ..... salvo et protestato quod non intendunt propter hoc quitare nec remitere decos dictis juratis pertinentes in dicto loco de Trayna neque furnum. Et ibidem dicti domini consules, de voluntate eorum consilii, ut dixerunt, gratis, pro se et aliis conconsulibus dicti loci de Cordua, reciperunt superius nominatos de Trayna in habitatores dicti loci de Cordua et quod se valeant jurare privilegia dicti loci.... (Id., n° 112, f° 248.)

Bourges, Cher.

Des relations commerciales existaient entre cette ville et le pays Albigeois. Ainsi le 18 février 1445 (*n. s.*) *deux*

(3) Virac, canton de Monestiés. — Bournazel, canton de Cordes. — Itzac, canton de Vaour. — Frausseilles, La Capelle-Ségalar, canton de Cordes. — La Falconié, com. de Laparrouquial, canton de Monestiés.

(2) Latreyne, com. de Labarthe-Bleys, canton de Cordes.

consuls (arbitri) *de La Guépie reconnaissaient devoir à un marchand de Cordes 12 écus d'or et 10 sous, prix* unius panni (*drap*) gris ville de Borges. (Id., n° 160, f° 22.) — *Le 1er février 1451* (*n. s.*), *on rappelle que un contrat de société ayant été conclu entre un marchand de Cordes, Guill. de Rupe, et deux autres de Sauveterre* (1), *Guiraud et Doat Huc,* ipse partes emerunt undecim sarcinas sive cargas pastelli agranati precio trecentorum escutorum cum tercio auri pro portando apud locum de Borges. *Suit le détail de la vente du pastel et de l'achat de draps de Bourges et de Dun-le-Roi* (2). *L'objet de l'acte est un règlement de comptes, dont nous donnons la partie intéressante seulement :*

Ensec se lo pastel que Guiraut Huc (*de Sauveterre*) ha vendut à Borges (*Bourges*) : Primo a vendut à Petit Johan quinze cargas al for de set scuts d'aur la carga, que monta tot cent e sinc scutz d'aur.

Item may per hun ensach que li baylet del pastel de Berenx (3), alqual ensach n'a doas cargas, que fes valer la carga VI escutz, que monta tot dotze scutz.

Item may per mieia bala que li baylet, hun escut e miech d'aur.

Item à Micheu lo tenturier ne vendet dotze cargas al for la carga de VI reals, que monta LXXII reals que valo LXXVIII escutz e XV sols t.

Item à Perrinet lo Satge hun ensach en que ni a doas cargas al for de VI scutz la carga, que monta tot XII escutz d'aur.

Item à Phalipou Rodigas n'avia vendudas XX cargas, mas segon que vos me avetz dich no n'a agudas seno que XI cargas al for de VI reals la carga, que monta tot LXVI reals que valon LXXII scutz d'aur.

Item à Johan Pia de Dun lo Roy ne vendetz detz cargas al for de VI reals la carga, que monta tot LX reals que valon LXV scutz, XII sols, VI d. t.

(1) Sauveterre-d'Aveyron, arr. de Rodez.

(2) Dun-le-Roi, com. de Saint-Racho, canton de La Clayette, arr. de Charolles, Saône-et-Loire.

(3) Brens, canton et arr. de Gaillac..

Item ne vendet a Perin Groshueilh tres cargas que cotet am lo griso que avetz e aguetz de tornas (1) hun escut e miech d'aur.

Item à Girma ne vendet II cargas que cotet am hun pers et aguetz de tornas IIII escutz e lo pers ha Anthoni Demenge en gatges per vostre rossi que ne cotetz e per so ieu voli que lo cobretz, car ieu no lui devi res que sia.

Item a vostre compayre ne avetz vendudas XI cargas al for de VII escutz d'aur la carga, que monta tot IIII^xx scutz e miech d'aur.

— Ibi dictus Geraldus dicit quod non vendidit nisi ad forum VI realium pro carga. —

Item may VIII cargas al for de VI reals la carga, que monta tot XLVIII reals que valon LII scutz e X sols t.

— Dictus Geraldus non confessus fuit vendidisse nisi ad forum VI scutorum, etc^a. — Soma so dessus, comtat am Guiraut v^cXXXVIII scutz, VIII s. III d. t.

Ensec se lo pastel que es à vendre de mi e de Guiraut Huc :

Primo lui layssiey à Guiraut à l'hostelaria dels Tres Angels, à Borjas, X cargas tot del gros.

Item n'a anaquo de Petit Johan una carga que es dels essatz.

Item vonh tramesi per Palhayro de Feleti V cargas tot de l'autre.

Item vonh layssiey à Feleti (2) II cargas, III balas del gros e I^a bala de l'autre.

Item que Guilhaumot Austri n'a una bala que la baylet à Rodigas.

Item à Espontors (3) doas balas, una bala de gros et una autra de l'autre.

Item tres cargas que compret d'aquel de La Bastida (4) que las portet Sant-Alari.

(1) Cela signifie qu'en échange des trois charges de pastel, le vendeur a reçu une pièce de drap gris et a droit à une soulte d'un écu et demi.

(2) Felletin, arr. d'Aubusson, Creuse.

(3) Espontour, com. de Soursac, canton de Lapleau, arr. de Tulle, Corrèze.

(4) La Bastide-de-Lévis? canton et arr. de Gaillac.

Item ne avem à Monbazenx (1) una bala del bo.

Item à Caramous (2) una bala : soma xxxii cargas e mieia.

Ensec se so que Guiraut ha pres dels tenturiers de Borges, davan que ieu vengues, argen contan :

Primo de Petit Johan na pres una vegada que li baylet xx escutz d'aur.

Item may li fes baylar lo dich Petit Johan à Michalet de Pressas xii escutz d'aur e la resta a pres en drap ; la molher de Micheu li baylet ii scutz d'aur e la resta a pres en drap ; Phalipou Rodigas li baylet ii escutz d'aur e la resta a pres en draps.

Item son compayre Pierres de Mostier, de Chatilhon sus Indre (1), li baylet xvi scutz d'aur.

Item Johan Pia de Dun le Roy li baylet x scutz d'aur.

Item li bayliey ieu, quant fori vengut de contar am Johan Pia de Dun le Roy, iiii scutz, ii sols, vi den. t. losquals me avia baylatz Johan Pia e la resta a pres en draps.

Item Girma li baylet iii scutz e la resta en drap.

Item Perin Groshuelh li baylet un scut e la resta na pres lo griso.

Item del cambiado hac xlviii scutz d'aur de que ne baylet à Peyrot xl et demoreron lui viii scutz d'aur.

Item ha pres de Perrinet lo Satge xii scutz d'aur.

Item vos me avetz dich que vos avetz empenhadas las x cargas que son a Borges per xl scutz per que voli saber que avetz fach dels xl scutz ni del demoran. Soma lo argen que ha resseubut dessus dich vi^{xx} ix scutz, xvi s., iii den.

Ensego se los draps que ha prezes dels tenturiers de Borges e de Dun le Roy :

Primo ha pres e receubut vi mieias pessas e que hi a doas brunetas, tres violetz e hun roge que costavo los dos violetz que baylet à mon dec (costavo) xxiiii scutz, l'autre violet costava x scutz, la una bruneta costava x scutz, l'autra bruneta costava x reals, lo roge costava x scutz.

(1) Montbazens, arr. de Villefranche, Aveyron.

(2) Carmaux, arr. d'Albi.

(3) Chatillon-sur-Indre, arr. de Châteauroux.

Item à l'autre viatge ne tramese per Anthoni Domenge xvi mieias pessas de que n'ac Giro d'Espontors doas mieias pessas de bruneta e de que hi avia xi mieias pessas brunetas e un violet e un pers e ii roges; la una bruneta costava xviii scutz d'aur, l'autra costava xvi scutz d'aur, l'autra costava xiiii scutz d'aur, las doas que hac Giro costavo xv scutz e miech d'aur, las tres que ha Anthoni Domenge de la Rocabrao costavo xxx scutz, l'autra mieia pessa bruneta costava xi scutz, lo pers costava x scutz, lo violet costava xiiii scutz, lo roge costava xiiii scutz.

Item las tres mieias pessas brunetas e lo roge de Dun le Roy costavo sinquanta scutz d'aur. Soma so dels draps que monto tot en argen iic lvii scutz, xi sols t.

Item may avetz receubut tres mieias pessas de draps que li fes baylar à Michelet de Pressas que las li fes baylar Petit Johan costava la una xviii scutz d'aur e las doas costavo xxx scutz..... (Id., nº 125, fos 43-45).

(A suivre.) Ch. Portal.

LA COMMUNAUTÉ DE CAMBOUNÉS & LAVALETTE

AVANT 1789

SA CHARTE [1]

(SUITE)

III

Résumé de la Charte

La Charte des franchises et libertés accordées, en 1343, par Jean de Montbrun, institue tout d'abord le consulat dans la communauté, à laquelle elle donne ainsi une vie propre. Elle marque ensuite, en ce qui concerne l'élection des consuls, que, la première année, la généralité des habitants choisira douze hommes aptes à remplir la charge, dont huit seront habitants des lieux de Cambounés et Lavalette ou de leurs dépendances et les quatre autres seront des hameaux d'Uffernet et d'Oms. De ces douze, six seront présentés au seigneur — à savoir, quatre de Cambounés et Lavalette et deux d'Uffernet ou d'Oms — et celui-ci en choisira trois pour consuls, dans la même proportion, c'est-à-dire deux de Cambounés et Lavalette et le troisième des deux autres hameaux. Les neuf autres élus seront les conseillers des consuls et formeront, avec ceux-ci, le conseil de la communauté.

Les consuls prêteront serment sur les Saints-Évangiles, d'être loyaux et fidèles envers le seigneur et ses successeurs, de respecter ses droits, son honneur et sa personne, de garder et défendre les libertés et franchises de la communauté et, à leur sortie de charge, de rendre un compte

(1) Voir *Revue*, vol. XIV, p. 1 à 29.

fidèle et exact de leur administration aux consuls et conseillers leurs successeurs. Les conseillers, de leur côté, jureront de donner fidèlement leurs conseils aux consuls. Ces divers serments seront prêtés entre les mains du seigneur ou de son juge. La durée du mandat des consuls sera d'une année, à l'expiration de laquelle ils éliront, de concert avec leurs conseillers, douze autres hommes *suffisants et capables,* dont six seront présentés au seigneur, pour qu'il choisisse parmi eux les nouveaux consuls, dans la même proportion que ci-dessus, c'est-à-dire deux de Cambounés et Lavalette et un d'Uffernet ou d'Oms ; quant aux neuf autres élus, ils seront les conseillers de l'année. Tel sera, à l'avenir et à partir de la seconde année, le mode de l'élection, dans laquelle le père ne pourra donner sa voix à son fils, le frère au frère, le beau-père au gendre et réciproquement. De même, les personnes apparentées, aux degrés susdits, avec les consuls dont l'administration prend fin, ne pourront, l'année suivante, être élues, présentées ou admises à la charge de consul.

Pendant le mois qui suivra l'expiration de leurs fonctions, les consuls sortants seront tenus de rendre au conseil qui leur succèdera un compte exact des sommes reçues ou dépensées par eux, sous peine d'emprisonnement et de vente de leurs biens, prononcés, sans appel, par la Cour seigneuriale. Enfin, tous les ans, avant d'entrer dans l'exercice de leur charge, les nouveaux consuls seront tenus de faire au seigneur ou à ses successeurs la reconnaissance des libertés et franchises qui leur ont été concédées.

Les consuls doivent répartir et lever les *quètes* et *collectes* ou tailles en imposant chaque habitant suivant ses facultés, et si certains contribuables se refusent à payer, ils y seront forcés par les officiers du seigneur, à la réquisition des consuls. Ceux-ci pourront, quand ils le jugeront utile, mettre en devès les prairies, chaumes et genêts ou les rendre à l'usage commun, et donner leur approbation aux devès particuliers, sans préjudice toutefois des droits du seigneur. A ce sujet et avec l'assentiment de leur conseil, il leur sera permis d'édicter des ordonnances pénales, et cela

plusieurs fois par an, si c'est nécessaire. Mais ces ordonnances devront être notifiées au seigneur ou à son bayle, qui les fera publier pour qu'elles puissent sortir leur effet. Les peines encourues pour les délits qu'elles énonceront seront applicables au seigneur, sans que celui-ci ou ses officiers puissent en exiger ou appliquer d'autres que celles qui seront marquées dans les ordonnances susdites (1). Les consuls peuvent connaître des viandes malsaines, vendues sur la place publique, des fossés, bornes, limites, haies, murs mitoyens, stillicides, canaux d'arrosage, chemins publics et privés ; si quelque discussion s'élève au sujet de ces objets, ils peuvent en juger au nom du seigneur ou concilier les parties, si c'est possible, sauf le droit que se réserve le seigneur de réformer leur jugement, même quand il n'en aura pas été fait appel. Mais si un délit est commis à l'occasion de l'un quelconque des objets ci-dessus énumérés, le seigneur seul ou son juge pourra prononcer une condamnation.

Les consuls ont encore le droit de réparer et modifier les chemins publics, sauf opposition du seigneur ; ils peuvent estimer les dommages causés aux récoltes, prononcer à leur occasion des amendes, toujours applicables au seigneur, celui-ci se réservant, comme plus haut, le droit de réformation du jugement. Ils pourront convoquer leur conseil où il leur plaira et quand bon leur semblera, par l'intermédiaire des sergents de la Cour seigneuriale.

Il sera fait, de chacune des mesures et de chacun des poids en usage dans la seigneurie, deux étalons, marqués du sceau du seigneur ; celui-ci en gardera un, et l'autre sera confié à la garde des consuls (2). Tous les poids et

(1) Ce genre d'ordonnances était, sans doute, le seul que pussent édicter les consuls, car, malgré leur droit de visite sur les viandes malsaines, on trouve qu'en 1595 le juge de Gaïx, Boissezon, Cambounés et Lavalette émet aussi un arrêté, portant défense aux hôteliers de vendre du pain, du vin ou d'autres denrées, avant que le tout ait été visité par les prud'hommes à ce commis (Arch. départ., E. 1071).

(2) En 1631, on fit refaire par un charpentier la *pugnère* et le *cart*, sur un modèle absolument conforme aux anciens, pour les garder dans le coffre de la ville ; on les fit ferrer de même.

mesures déjà en service seront vérifiés par les consuls et marqués dudit sceau, en présence du bayle ou du procureur du seigneur, et on ne pourra, à l'avenir, employer dans les transactions que les poids et mesures ainsi vérifiés. La connaissance et la punition des délits en cette matière restent réservées au seigneur et à son juge. Pour écarter toute cause de fraude ou d'exaction de la part des bayles et autres officiers du seigneur, lorsqu'ils reçoivent et mesurent les blés dûs pour les cens ou autres droits, il sera fait une *cartière*, bien vérifiée et marquée au fer d'une croix à la partie supérieure, et les blés apportés au seigneur ne seront mesurés qu'avec cette cartière.

Suivant l'ancienne coutume, il est permis aux habitants de chasser, dans tout le territoire de la communauté, les sangliers, cerfs et chevreuils, à la condition d'apporter au seigneur, à titre de droit seigneurial, la tête de chaque sanglier tué et l'épaule des cerfs et chevreuils. On peut encore chasser librement les lièvres, mais il est défendu de prendre, de quelque manière que ce soit, les lapins et les perdrix (1), sous peine pour les contrevenants d'une amende de 30 sous pour les délits commis de jour, et de 60 sous, s'ils sont commis la nuit. Si les délinquants sont étrangers, le seigneur pourra, selon la coutume, leur appliquer une peine plus sévère.

Le seigneur reconnaît que, de tout temps, les habitants ont eu un libre droit d'usage et d'ademprieux sur les eaux, herbages, pâturages et bois communs de la seigneurie ; de

(1) Un arrêt du Parlement de Toulouse, du 6 mai 1683, fit inhibition aux sieurs Azéma, Durand, Jalabert et Landes, habitants du consulat, de chasser dans la terre de Cambounés, et les condamna à cent livres d'amende envers Sébastien de Roquefort, sgr du lieu en partie (Arch. de Bonnéry). Cet arrêt est en contradiction avec le privilège ci-dessus. On peut, dès lors, se demander si celui-ci n'avait pas été retiré aux habitants par l'arrêt du Parlement de 1435, mentionné plus haut, qui réglait définitivement les droits respectifs du seigneur et de ses sujets. Peut-être y avait-il eu, dans notre cas particulier, une contravention relative aux restrictions portées par le texte de la Charte! Cependant nous croyons devoir rapporter ici que, d'après la tradition du pays, les seigneurs seuls avaient le droit de chasser dans le territoire de la communauté ; affirmation bien faite pour corroborer notre hypothèse touchant l'acte de 1435.

plus, qu'il ne peut introduire dans les dits herbages des animaux autres que les siens et ceux de sa famille, ou vendre les bois communs et autoriser qu'on y fasse du charbon. Toutefois, il réserve expressément pour lui, sa maison et ses animaux, plein droit d'usage dans les bois communs, les herbages et pâturages, plus le droit de *bailler à tasque* les terres vagues, prés, canaux d'arrosage ou chutes, suivant l'ancienne coutume. — Il met, à perpétuité, en *devès* le pré qu'il possède au lieu dit *al Cambo*, joignant la Durenque et le chemin de Cambounés à Lavalette, et, en plus de ses autres bois et anciens devès, il se réserve sur la montagne de Leyrole près Lavalette, trois sétérées de terre, au point qu'il jugera le plus avantageux et le moins préjudiciable aux habitants, à l'effet d'y établir un devès et une garenne à lapins, à la condition, toutefois, qu'il sera tenu de clore, à ses frais, par un mur ou une haie suffisante, les susdites trois sétérées pour en interdire l'entrée aux animaux. Si l'endroit choisi vient à lui déplaire, il pourra le changer de place, en tout ou en partie, aux mêmes conditions.

Il est défendu de couper du bois, de faire des fagots et de ramasser du gland dans le bois ou devès du seigneur, appelé *bois de Lavalette*, sous peine d'une amende de sept sous tournois, payables en sus de la réparation du dommage, dont l'estimation sera faite par les consuls ou les notables jurés. En outre, les bêtes à laine ne pourront jamais paître dans ce bois et, quand on y aura fait une coupe, la dépaissance dans la partie coupée sera interdite aussi, pendant cinq ans, aux bœufs et aux chèvres. En cas de contravention, il sera dû au seigneur l'amende accoutumée portée par les ordonnances, en sus de la réparation du dommage, qui sera fixée par les consuls ou experts jurés. Les mêmes défenses sont faites au sujet du devès que le seigneur possède à sa métairie de *Jehan Gautier*, et pour tous les devès présents ou futurs appartenant aux habitants de la communauté.

Il est permis de planter des haies pour limiter les héritages. Toutefois elles ne devront pas dépasser la largeur de

quatre palmes. Elles ne sont pas soumises au droit d'emprieux; il est donc défendu d'y couper du bois, sous peine d'une amende de sept sous tournois, applicable au seigneur et de la réparation du dommage à l'égard du propriétaire du fonds; l'estimation en sera faite alors par les consuls ou par les experts jurés, députés à cet effet. — On pourra transporter les gerbes d'un fonds sujet à la tasque à un autre fonds assujetti aussi à ce droit, quand bien même il y aurait un ruisseau ou un chemin entre les deux, à la condition toutefois qu'ils ne soient pas éloignés l'un de l'autre de plus d'une *eyminée*.

Le seigneur s'engage, pour lui et ses successeurs, à n'avoir dans la seigneurie que deux officiers, l'un à titre de sergent et l'autre comme garde-forestier, sans préjudice du châtelain qu'il pourra établir. Il reconnaît aux habitants le droit, qu'ils ont toujours eu, de pêcher dans la rivière de Durenque avec toutes sortes d'engins et de filets. Toutefois, la pêche est interdite dans le devès que le seigneur possède à partir de l'écluse construite depuis peu pour la forge, au-dessous du bois de Lavalette, jusqu'au pré dit de *Jehan Maurelli*, au lieu appelé le *Gourc Ferrier* (1), et de plus, dans l'autre devès qu'il a à Cambounés au pont dit *del Triby*, sous peine de 30 sous ou de 60 sous tourn. d'amende, suivant que la contravention sera constatée de jour ou de nuit; si le délinquant est étranger, l'amende sera toujours de 60 sous.

Le droit de quête annuelle est et sera à perpétuité de 19 livres tourn. payables, à la Toussaint, au seigneur. Celui-ci a encore droit à une journée de travail, par feu, pour faucher ses prés, lever ses foins, couper ses blés ou pour tous autres travaux; mais il est alors obligé de nourrir les travailleurs. De plus chaque feu est tenu, à Pâques, à une redevance de douze œufs, dont cependant sont exempts les habitants des territoires d'Oms (2), d'Uffernet et de la por-

(1) Ce nom seul donnerait à croire qu'il y avait eu en ce point soit une forge, de temps immémorial, soit du minerai de fer.

(2) On trouve parfois ce nom orthographié : *Homps* et *Ons*. Nous écrivons Oms, car cette forme nous paraît plus naturelle et s'adaptant

tion du consulat qui s'étend vers le territoire de Belfourtés, à gauche du chemin public montant de Boissezon à la Croix de Saint-Martin, jusqu'au lieu appelé *La Clédelle*. — Les blés, dus pour les cens ou pour le droit de pesade, seront, suivant l'ancienne coutume, portés et livrés, au choix du seigneur, dans sa maison (le château sans doute) de Lavalette ou à Cambounés.

Le droit de *pesade* ou *passade* est ainsi fixé : Tout agriculteur travaillant avec une charrue doit payer, à la Saint-Julien, une eymine de blé, savoir moitié en seigle, moitié en avoine. Il est entendu qu'on peut faire entrer jusqu'à quatre animaux dans le compte d'une charrue. Celui qui travaille la terre de ses bras et ne sème pas plus que l'étendue d'une sétérée ou que la quantité d'une demi-cartière, paiera une demi-cartière de la qualité du grain qu'il sème. Toute autre personne sera tenue de payer, pour elle, la moitié de 5 deniers tourn.; avec cette précision, toutefois, qu'il ne sera dû qu'un seul droit par feu. Tout bœuf, cheval ou mulet paiera 4 den. t., et tout âne, 2 den., t. Tout troupeau de bêtes à laine est taxé à 4 s. 3 d., par troupeau de 100 bêtes au moins ; s'il dépasse 100 bêtes, la même taxe sera perçue pour la fraction de 100 bêtes qui est en surplus; mais s'il y a moins de 100 têtes réunies, le droit est fixé à une obole tourn. pour chaque trois animaux. Enfin, si les animaux, pour lesquels est dû ce droit de pesade, sont menés pendant l'été dans des pâturages autres que ceux de la seigneurie, ils ne paieront que demi-droit (1).

Si un procès, une difficulté ou discussion venait à s'élever entre le seigneur ou ses successeurs et les consuls de la communauté, au sujet des coutumes, franchises ou droits ci-dessus, le jugement de la cause appartiendra à des arbitres choisis en commun par les dits seigneur et consuls ; et si l'une des deux parties se refusait à élire ces arbitres, elle pourrait être forcée à le faire. Il est encore entendu qu'au-

mieux à la dérivation probable du mot. *De Ulmis*, en effet, a dû devenir *Oulms*, *Olms* et enfin Oms.

(1) Il est, sans doute, fait allusion ici aux droits de pâturage sur certaines terres de l'abbaye d'Ardorel, réglés par l'acte d'arbitrage de 1338.

cune des deux ne peut amener l'autre devant un juge, quel qu'il soit. Elles ne pourront se présenter que devant des arbitres choisis à l'amiable, et les sentences de ceux-ci auront force de chose jugée.

Les libertés et franchises ci-dessus sont concédées, à la condition que les habitants seront tenus de ratifier et approuver les diverses redevances, dues au seigneur, de reconnaître ses droits de justice, haute et basse, d'autorité sur les personnes et les biens de ses sujets. Dans le cas où cette reconnaissance ne serait pas faite, la concession serait considérée comme nulle et non avenue. De son côté, le seigneur promet solennellement, pour lui et ses successeurs, d'observer le tout fidèlement. Enfin des délégués de la communauté, Pierre Ruffi, Arnaud Pistre, Arnaud Lauri et Raymond de Ulmis, promettent de faire approuver toutes les clauses de l'acte par l'assemblée générale des habitants.

Cette assemblée fut tenue, quelques jours après, dans l'église Saint-Martin, en présence de Jean de Montbrun, en personne. Lecture y fut faite de l'acte, en langue vulgaire, le seigneur en confirma solennellement le contenu et les habitants, à leur tour, après avoir remercié leur seigneur, l'approuvèrent pour eux et leurs successeurs.

IV

Administration consulaire. — Les Finances. — Statistiques.

L'acte dont on vient de lire le résumé ayant posé les bases de la vie municipale et administrative de la commune, il est, dès lors, loisible d'étudier l'histoire intérieure de celle-ci. De nos jours, la rapidité des transmissions, la facilité des transports et communications de toute sorte, ont tellement changé les conditions de l'existence, qu'il est difficile d'imaginer le degré d'intensité atteint jadis par la vie communale ; intensité d'autant plus grande et remarquable que, souvent, des communautés limitrophes, n'étant pas soumises au même seigneur, avaient des privilèges, des libertés et des chartes différents ; chacune d'elles ayant, de cette façon, sa

manière d'être particulière, sa physionomie propre. L'étude de la vie intérieure propre à chaque pays est, par suite, d'autant plus intéressante qu'on s'éloigne davantage du spectacle de l'uniformité des institutions, présenté aujourd'hui par les divers points du territoire d'une nation.

Les éléments de nature à nous faire connaître les divers aspects de cette vie commune dans Cambounés, sont malheureusement rares et bien insuffisants. On n'a guère pour se fixer les idées que le résumé des délibérations de l'année 1610 et les comptes de l'administration consulaire de 1471, 1624, 1631 et 1642 (1). Quoique peu nombreux, ces documents renferment certains détails intéressants.

La timidité des consuls et leur manque presque total d'initiative sautent aux yeux, à la lecture des comptes. La Charte, à la vérité, donne à ces magistrats municipaux certains privilèges et même une assez grande somme de liberté dans l'accomplissement de leur charge, puisqu'elle les autorise à convoquer leur conseil quand ils le veulent ; mais ils n'oublient pas que le seigneur a le droit de haute justice et de direction dans l'administration de la communauté, qu'à lui seul ils doivent leurs pouvoirs ; aussi, survienne la moindre difficulté ou le moindre fait inattendu, on les voit partir pour Burlas, Gaïx ou Bonnéry, suivant l'époque, chercher auprès du maître ou de ses officiers, sinon toujours des ordres, du moins des avis sur la marche à suivre, la manière de procéder.

Cette prérogative de haute direction, qui appartient au seigneur, trouve à tout propos l'occasion de s'exercer. En 1471, le château de Lavalette avait besoin d'être réparé, les divers coseigneurs avaient réglé les diverses réparations à faire, les consuls, à leur tour, avaient réuni leur conseil pour délibérer à ce sujet (2) et, à la suite des décisions prises, il fallait entrer dans le château ; le châtelain, officier

(1) Arch. du Château de Bonnéry.

(2) Malgré le silence de la Charte sur ce point, il est à croire que le seigneur avait le droit d'appliquer à l'entretien de son château les journées qui lui étaient dues par chaque feu, et c'est, peut-être, pour régler ce travail que les consuls s'assemblaient.

du seigneur, s'avise de refuser l'ouverture des portes si les consuls ne lui payent un droit de *castelanage*. Que faire? Ceux-ci s'empressent d'aller demander, à Burlas, confirmation d'une autorité qu'ils jugent insuffisante. En 1642, arrive, à deux reprises différentes, l'ordre de lever dans la communauté et d'équiper des soldats de milice ; la levée de ces hommes donne lieu à des incidents d'ordre divers ; à chaque fois les consuls vont à Gaïx consulter le comte de Bioule ou son intendant sur les mesures à prendre. La même année, on leur remet une ordonnance royale, relative à la constatation des droits d'amortissement, ils n'osent faire dresser l'état des biens assujettis à ces droits, sans le soumettre au seigneur. Ils lui soumettent aussi le contenu de la *mande* des impositions du consulat, dès sa réception, et s'enquièrent s'il trouverait bon qu'on imposât, cette année, le huitième des dettes de la communauté. La rédaction du compte semble indiquer, d'ailleurs, qu'on est dans l'habitude de procéder, tous les ans, à cette présentation de la mande au seigneur.

Ces quelques exemples, extraits des rares documents conservés, suffisent pour montrer quelle sorte de sujétion les consuls étaient tenus envers leur suzerain. C'est lui qui a octroyé la Charte ; il a donc le droit de surveiller l'exercice des privilèges concédés. De plus, il est bien aise de faire sentir que, somme toute, il est encore le maître (1). Ceci, d'ailleurs, il le montre plus péremptoirement en donnant des ordres. On voit notamment, en 1471, le cadet des Burlas mander les consuls, à plusieurs reprises, soit pour leur prescrire de veiller à la confection d'équipements réclamés par le roi pour l'armée, soit pour leur faire prendre les mesures nécessitées par les réparations à faire au château de Lavalette ; une fois même il les appelle « *per calque donacio que demandava a la vila* », pour réclamer un cadeau que, sans doute, il se croyait en droit d'attendre pour avoir envoyé ses gens défendre le territoire du consulat, à la

(1) Avec le temps cette autorité diminua singulièrement, et divers documents prouvent qu'en 1789 elle était bien faible et plus honorifique que réelle.

nouvelle qu'il était infesté de gens d'armes. De même, en 1642, M. de Gaïx exige qu'on lui présente l'état des sommes dépensées pour la milice, et M. de Juge, l'autre des coseigneurs, fait venir, plusieurs fois, les consuls à Castres pour les affaires de la communauté.

Les consuls, du reste, semblent n'agir de leur propre mouvement que dans les questions expressément fixées par la Charte. L'entretien et la réparation des ponts ou chemins était de ce nombre, aussi, en 1599 et 1600, ils font contribuer, pour moitié, la communauté à la réparation du pont de Poudoze, établi sur le canal de la Durenque et formant la division des consulats de Cambounés et Boissezon. Ils payèrent, de ce fait, aux consuls de Boissezon un écu 55 sols tourn. (1). De même, dans sa première délibération de l'année 1610, le conseil décide que les consuls commenceront par faire la visite des chemins et que le pont de Lavalette sera réparé. En conséquence, publication est faite, sur la place publique de Cambounés, que la réparation sera donnée à la moins-dite, et l'adjudication a lieu le 28 février suivant. Mathieu Terrailh et Jean Cathala furent déclarés adjudicataires, l'un pour la fourniture du sable et de la chaux, l'autre pour la main-d'œuvre (2). Le 11 avril, à l'issue de la messe, à Saint-Martin, les consuls firent faire une autre proclamation, prescrivant à toute personne, ayant une pièce de terre ou tenure longeant un chemin public, d'avoir à tenir en état ledit chemin, le long de sa propriété. En 1631, on les voit encore faire exécuter huit journées de réparation (quatre de maçon et quatre de manœuvre) au pont de Lavalette, travail qui coûta 4 l. 6 s. En 1633, obéissant d'ailleurs en cela à une ordonnance spéciale, le procès-verbal de leur

(1) Arch. départ., E. 1061. Les consuls de Boissezon payèrent, de leur côté, la somme de un écu 30 sols à Barthez, de Lengonié, entrepreneur sans doute de la maçonnerie et 30 sols à Nadal Maurel, del Fort, pour une charretée de chaux. La réparation totale monta donc à la somme de deux écus et 115 sous tourn. On n'indique pas s'il s'agit ici de l'écu-sol ou de l'écu petit.

(2) Mathieu Terrailh fournit la chaux et le sable pour 14 écus sol de 60 sous et Cathala se chargea de la main-d'œuvre pour 40 livres.

visite des chemins et des réparations à faire est particulièrement détaillé.

Les consuls pouvant réunir leur conseil quand il leur plaît, la tenue des assemblées n'a rien de régulier. Elles sont plus ou moins fréquentes, suivant les évènements. Ainsi, en 1471, on trouve mention de six réunions, dont une est une assemblée plénière de tous les chefs de famille de la communauté ; en 1610, on n'en trouve guère que quatre, dont une assemblée générale, tandis qu'en 1642 on en peut compter onze, dont huit sont relatives à des levées pour les milices. Il n'y a pas, non plus, de lieu fixe pour s'assembler ; en général, les réunions se tiennent en plein air et sur la place publique de Cambounés.

Y avait-il plus de régularité pour l'époque de la mutation consulaire ? Oui, du moins à partir du XVIIe siècle. Pour les temps qui le précédèrent on ne peut que faire des conjectures. La lecture des comptes consulaires de 1471 permet d'affirmer qu'à cette époque la mutation avait lieu pendant la période de l'année qui s'étend de Pâques au 15 août, car ces comptes allant de cette dernière date jusqu'au 6 avril sont pendant cet intervalle tenus par les mêmes personnages. Au XVIIe siècle, le renouvellement avait lieu au début de l'année. Le 27 janvier 1610, en effet, le conseil décide que les consuls iront à Gaïx faire leur révérence au comte de Bioule, à raison de leur nomination. Les comptes de 1631 et de 1642 en donnent d'autres preuves plus certaines. Ainsi, l'élection consulaire pour 1632 fut présentée à MM. de Bioule et de Juge le 23 décembre, et on offrit à chacun d'eux, à cette occasion, une paire de chapons du prix de 22 sous. Les consuls de 1642 allèrent faire leur révérence, le 9 janvier, à M. de Bioule, et le 11 à M. de Juge, en apportant aussi un présent. Le 29 décembre suivant, l'un des trois en charge allait demander à l'intendant du comte s'il avait des ordres pour le changement des consuls, et, le 2 janvier 1643, ils se rendaient tous trois à Castres pour présenter l'élection aux deux seigneurs et leur offrir des chapons qui avaient coûté 30 sous la paire.

Pour consigner leurs délibérations, les consuls avaient un greffier qui, comme ailleurs, était un notaire, Car il est à noter que Cambounés eut ses notaires : En 1337, c'était Jacques Hugonis ; en 1542, Baffinhac ; en 1548, Sicard Maurel ; en 1610, Gasc ; en 1624 et les années suivantes Jean Cambos ; en 1710, Antoine Popy, ce dernier faisait sa résidence à Boissezon.

Mais la question la plus importante de l'administration des consuls, celle qui les occupe le plus est la question financière. En octobre 1471, ils sont appelés à Castres au sujet de la répartition d'une aide, consentie cette année même à Carcassonne. Au mois de décembre, ils convoquent l'assemblée générale de la communauté pour délibérer sur l'*impôt*, et, celui-ci ayant été approuvé par l'assemblée, ils vont, peu de jours après, à Castres pour le donner en arrentement. L'acte fut passé pour trois ans. La note du compte de 1471 qui le mentionne, est suivie de ces mots : « Costet lo-dich empost per tres ans 61 l. t. part las gausensas ». Le montant de cet impôt pour chaque année ressortant à 20 l. 6 s. 8 d., on peut reconnaître là le droit de quête annuelle de 19 livres, dû au seigneur, auquel sont joints les gages de l'exacteur (*empostayre*), qui, d'après ce chiffre, seraient de 17 deniers par livre. Appelé *quête* par la Charte, ici *impôt*, on le retrouve plus tard, dans les comptes de 1624, désigné sous le double nom de *quête ou albergue*, et dans la recherche des biens de main-morte, en 1675, sous le nom seul d'*albergue*, qu'il conserva. Ceci explique d'ailleurs que la Charte n'ait point nommé le droit d'albergue, mentionné dans tous les documents similaires. La recherche de 1675 dit expressément que ce droit, évalué cette année à 19 l. 3 s. 4 d., avec les frais de levure, était dû en retour de la faculté laissée aux habitants de chasser et pêcher dans toute l'étendue du consulat (1). La communauté dut racheter cet impôt en 1708, car, le 10 mai 1710, à la requête du trésorier de la Généralité de Toulouse, l'huissier Girard se transporta au masage d'Em-

(1) Arch. de l'Hérault. Francs-fiefs et amortiss. du diocèse de Castres.

priou, où habitait Pierre Pélissier, premier consul, pour lui intimer d'avoir à verser la somme de 237 livres pour la finance de l'albergue (19 livres 15 sous, capitalisées au denier 12), 23 livres 14 sous pour les deux sous pour livre, 19 livres 15 sous pour l'albergue de l'année 1709, 9 livres 17 sous 6 deniers pour la jouissance de l'albergue de l'année courante jusqu'au 30 avril dernier (1). Le consul, qui n'a pas d'argent pour le moment, promet de faire imposer la dite somme sur la communauté et dit qu'en attendant il tâchera de l'emprunter. Sa réponse est considérée comme un refus et on lui déclare qu'on va procéder à une saisie sur ses meubles. Mais, pour ce faire, il faut des témoins ; on appelle les voisins, ils refusent de venir et de donner même leurs noms, alors on passe outre et on entre dans la maison ; les meubles sont mis sous la main du roi et, faute d'autre, on nomme Pélissier lui-même séquestre de ses propres meubles. Il est à croire que la somme fut imposée et payée dans l'année.

Les seigneurs arrentaient souvent cette albergue et généralement les deniers qui leur étaient dus. Leur rentier était, en 1610, le sieur Bosquet. Les consuls, s'étant aperçu qu'il avait trop pris de décimes sur ce qui était dû au comte de Bioule, convoquèrent l'assemblée générale de tous les chefs de maison pour leur exposer le fait, disant que d'après les papiers de la communauté celle-ci se trouvait déchargée de 5 livres de rente annuelle. L'assemblée décida que les consuls retiendraient ce que le dit Bosquet avait pris de trop pendant les deux années précédentes, et qu'ils se feraient faire une consultation à ce sujet, d'après les contrats conservés.

Les consuls avaient à faire la répartition annuelle des impôts de toute sorte, et assumaient la responsabilité des deniers qui devaient ainsi être levés sur la communauté. Au début, ils durent faire cette répartition par une appré-

(1) Arch. départ. B. 133. — 9 livres 17 sous 6 deniers représentant exactement la moitié de 19 livres 15 sous, qui est l'albergue de l'année courante, on pourrait conclure de ce qui précède que la quête était due au 1er novembre, alors comme à l'origine de la communauté.

ciation des facultés de chaque habitant, en se guidant sur les reconnaissances faites au seigneur, mais, à partir de janvier 1542, date de l'achèvement du premier compoix, ils eurent, pour se guider, l'allivrement porté à l'article de chaque contribuable. La somme de l'*assol*, ou l'*allivrement* total de la communauté était, d'après ce compoix, de 2.357 livres 19 s. 6 d., réparti entre 230 contribuables, tant habitants du consulat que forains (*foratos*).

La *mande*, qui contenait les impôts royaux et diocésains, une fois reçue, les consuls ajoutaient à son montant le total des dépenses obligatoires de la communauté, telles que la quête due au seigneur et les frais d'administration intérieure, et, après avoir ainsi établi le total définitif des deniers dus par le consulat, ils réglaient quel serait le *quantum* pour livre d'allivrement à prélever sur chaque contribuable. En 1610, ce *quantum* était de 17 sous 1 denier; en 1611 de 16 sous 1 denier. Cet ensemble de cotes à recouvrer formait le *livre de la taille*, qui était donné tous les ans, pour en faire la levée, à un exacteur choisi à la moins-dite; celui de 1610 faisait un rabais de 14 deniers pour livre et celui de 1611 abandonna jusqu'à 18 deniers pour livre. Cependant il arrivait parfois qu'on ne pouvait trouver un collecteur à la moins-dite; les consuls alors imposaient cette charge à un contribuable offrant une surface suffisante. Ils avaient tout intérêt à le bien choisir, car leur responsabilité était effective, on vient d'en voir une preuve dans la saisie opérée sur les meubles du premier consul de 1710. De pareilles mésaventures devaient d'ailleurs être fréquentes pour les consuls, car les rares documents qui sont parvenus jusqu'à nous en offrent deux autres exemples, en 1632 et en 1671 (1). Le 5 avril 1632, Etienne Fabre, premier consul de 1631, fut emprisonné à Castres, pour avoir négligé de faire lever la somme de 22 livres, pour droits de levure des deniers royaux et municipaux; il avait pourtant une excuse, puisque la mande envoyée ne mentionnait pas cet article. Le lendemain, Antoine Barbaza,

(1) Arch. du chât. de Bonnéry.

son confrère de l'année précédente, fut obligé d'aller à Castres payer la somme en question, pour qu'il fût remis en liberté. En 1671, David Bonafous, premier consul de 1670, fut aussi emprisonné, pour n'avoir pas payé les gages des prudhommes experts (1) et du greffier consulaire malgré l'ordonnance spécialement faite à ce sujet. Quand il s'agissait ainsi de recours contre les comptables de la commune, l'administration, on le voit, s'adressait au premier consul ; cependant les trois en exercice étaient également responsables. Certains des comptes consulaires, en effet, sont, en quelque sorte, triples, c'est-à-dire que chacun des consuls porte à son compte particulier le tiers des sommes encaissées ou dépensées et en prend ainsi la responsabilité devant les vérificateurs (2).

(A suivre). Th. Besséry.

(1) Il existait à Cambounés, en 1670, trois offices de prudhommes, auxquels il était dû 30 livres, c'est-à-dire 10 livres pour chacun.

(2) Notamment les comptes de 1624 et 1631.

LE DIOCÈSE D'ALBI VERS 1779

NATURE DU SOL, MINES & AGRICULTURE

PAR M. DE GENSSANE [1]

(SUITE)

Après avoir parcouru toute la partie de ce diocèse, qui est au midi du Tarn, nous sommes repartis d'Albi pour parcourir la partie qui est au nord de cette rivière. Nous avons d'abord traversé la communauté de Lescure, qu'on peut diviser en deux parties, la haute et la basse : cette dernière, qui est sur le bord du Tarn, forme une plaine très fertile qui, indépendamment des fromens et gros millets, produit en outre une quantité considérable de jardinages, qui sont portés à Albi pour l'approvisionnement de cette ville. La partie supérieure est moins fertile et est la plupart couverte de bois, surtout le vallon dans lequel coule le petit ruisseau de Coulés (2), qui fournit la plupart du bois de chauffage à la ville d'Albi : le surplus est en terres labourables qui sont fort maigres, surtout du côté qui avoisine la communauté de Valderiez.

Le territoire de Valderiez est un peu meilleur et consiste en ce qu'on appelle dans le pays terres de Causse. On donne ce nom aux terres qui sont assises sur de grands bancs de roches calcaires, et qui participent de leur qualité lorsque ces terres sont un peu profondes, ce qui est cependant rare. Elles produisent communément d'assez bon froment ; on voit également à Valderiez quelques vignobles et quelques

(1) Voir *Revue*, vol. XIII, p. 331 à 345.

(2) Ruisseau qui sépare Lescure de Saussenac (État-major).

bouquets de bois dispersés sur les coteaux ; à mesure qu'on avance vers le château de Saint-Marcel (1) on trouve beaucoup de châtaignes.

Nous avons vu vis-à-vis l'ancien château, à peu de distance du moulin de Brioude, dit le moulin de Boussac, quelques ouvrages qu'on a fait sur une veine qui donne quelques indices de charbon de terre. Cette veine, à l'intérieur, ne paroît qu'une terre noire, dans laquelle on trouve quelques morceaux d'un minéral ferrugineux et pyritueux. La principale tentative qu'on y a faite consiste en un puits de 15 toises de profondeur, toujours sur la veine qui est verticale; mais, quoique cette veine paroisse annoncer du charbon, on n'en a trouvé que fort peu dans ce puits, encore étoit-il dispersé çà et là dans la terre. Ce qui nous fit, en quelque sorte, présumer qu'on a foncé ce puits à côté de la bonne veine qu'on a laissé à gauche ou à droite du puits; et il eût été très prudent de pratiquer, au fond de ce puits, une galerie de traverse à droite et à gauche jusques aux parois de la veine, pour reconnoître si on ne cotoyait pas le charbon, comme il y a lieu de le présumer.

On continue de trouver beaucoup de châtaigniers en allant de Saint-Marcel (2) du côté de Pampelone et de Ranus (3); il y a également quelques chênes. Les terres labourables y sont fort légères et ne produisent que des seigles; on y remarque aussi quelques prairies dans les bas fonds.

En faisant la grande route du côté de Tannus, on trouvâ le long de la côte, dans une roche schisteuse, de la mine de plomb à grosse maille ou galenne très riche en plomb; le filon n'y est point réglé; le minéral y est dispersé dans le roc par de petites veines qui ont peu de suite.

En descendant la rivière de Viaur, nous avons vu les vestiges d'un ancien travail sur une mine de plomb et argent; mais il n'y paraît plus aucune ouverture qui ait

(1) Corrigez : le château de *Marcel*, dans Saint-Jean-de-Marcel, cant. de Valdériès.

(2) Corr. Marcel.

(3) Tanus, cant. de Pampelonne.

pu nous donner le moindre éclaircissement sur ces anciens travaux.

En rétrogradant vers Sainte-Gemme (1), les terres continuent à ne produire que des seigles, mais beaucoup meilleurs que les précédens. On recueille dans tous ces cantons beaucoup de fruits, principalement dans le vallon de Ceret; il y a surtout quantité de pommes, et des prunes qu'on fait sécher en pruneaux et dont on fait un assez bon commerce.

Nous nous sommes ensuite transportés du côté de Vers (2) et avons traversé le ruisseau de Céret : nous avons trouvé dans tous ces cantons les mêmes qualités de terres et les mêmes productions que les précédentes.

Nous avons passé de là à Rosières (3), village situé sur la petite rivière de Cérou, dont les coteaux sont passablement garnis de vignobles et de bois : les terres labourables y sont très bonnes. On y recueille de très beaux froments et peu de seigles; le vallon et les bas fonds sont la plupart en prairies.

En descendant la rivière de Cérou, nous avons trouvé entre Rosières et Carmeaux, les vestiges d'un ancien travail sur une mine de cuivre, dont il ne reste aucune tradition : il y a eu plusieurs ouvertures sur ce filon, mais qui sont toutes comblées ; les décombres sont encore remplis de verd de montagne.

Le préjugé du pays est que c'était une mine d'azur ; mais le verd de montagne qu'on trouve abondamment dans les décombres, sans y apercevoir le moindre atome d'azur, pas même de mine de cuivre azurée, prouve qu'au lieu d'azur on tirait de cette mine un verd-de-gris naturel, connu sous le nom de verd de montagne.

Parvenus à Carmeaux, on aperçoit une espèce de vallon assez large. Les coteaux qui le bordent sont fort différemment disposés ; ceux qui sont au nord-est du vallon et à la droite de la rivière sont rapides et escarpés ; ceux au

(1) Cant. de Pampelonne.

(2) Dans Sainte-Gemme, canton de Pampelonne.

(3) Canton de Carmaux.

contraire qui sont à la gauche de la même rivière, vers le sud-est, ne forment qu'une pente douce et consistent en terres labourables et en vignobles.

C'est dans cette dernière partie qu'on trouve les fameuses mines de charbon de terre, qu'on exploite depuis un temps immémorial, et dont les travaux continuent toujours. Les veines de ce fossile y sont presque horizontales et n'ont qu'une inclinaison de 8 à 10 degrés.

On n'aperçoit aucunes indices de charbon sur le coteau où sont situés les principaux ouvrages : ce n'est que vers les bords de la petite rivière de Cérou, qui passe au pied de ce coteau, qu'on en aperçoit quelques marques ; mais, au coteau opposé, qui est fort rapide, les effleuremens des veines supérieures y sont à jour, et on remarque très distinctement ces veines, surtout dans les carrières d'ou l'on tire de la pierre de taille, qui est un grez de l'espèce de ceux qui couvrent ordinairement les veines de charbon.

On a remarqué que plus ces veines se trouvent près de la surface de la terre, plus elles sont minces et de peu de valeur, et qu'elles augmentent en épaisseur et en qualité à mesure qu'elles sont plus profondes, et que les couches de grez qui les couvrent sont dans le même cas. En sorte que lorsque le banc de grez devient d'une épaisseur d'environ 20 toises, la veine de charbon, qui est au-dessous, a 5 à 6 pieds de hauteur de bon charbon, ce qui est à peu près l'épaisseur ordinaire des meilleures veines de ce canton. On a fait nombre d'ouvertures dans différens endroits de ce coteau, qu'on a successivement abandonnées à mesure qu'on en a eu extrait le charbon qui se trouvoit à certaine distance de ces puits ; c'est-à-dire que lorsqu'on a retiré le charbon qui se trouvoit autour d'un premier puits, et que l'éloignement du charbon en rendoit le transport difficile, on a abandonné ce premier puits, et on en a fait un second sur le charbon, pour que l'extraction de ce fossile fût plus commode : les eaux surtout ont beaucoup incommodé ces travaux, et n'ont pas peu contribué à ces différentes ouvertures.

On y trouve communément à la surface de la terre un

banc d'argille, qui est ordinairement de l'épaisseur d'une couple de toises, ensuite un banc de gravier qui couvre la première couche de grez, vient ensuite une petite veine de charbon, mais qui n'est pas assez forte pour payer les frais d'exploitation : on en trouve une de cette espèce à 5 toises de profondeur ; ensuite on trouve un banc de grez qui a 20 à 25 toises d'épaisseur ; après quoi on trouve ce qu'on appelle dans le pays la roche noire, qui n'est autre chose qu'une couche de schiste ou d'ardoise noire qui couvre le charbon, puis un second banc de grez, et ainsi de suite. La veine qu'on exploite actuellement, et qu'on a attaquée par un puits situé près de la rivière est à 250 pieds de profondeur : les travaux souterrains y sont conduits avec intelligence, et l'exploitation y est très en règle ; et, quoiqu'il n'y ait que trois ans que cette veine a été attaquée, les travaux y sont déjà considérables. Cette veine a cinq à six pieds d'épaisseur de charbon du fort au foible ; elle est exposée aux mêmes inconvéniens qui affectent généralement toutes les veines de charbon, c'est-à-dire qu'il arrive quelquefois que le toît et le lit de la veine s'approchent si fort l'un de l'autre qu'ils coupent entièrement la veine de charbon, et qu'on est obligé de traverser ces interruptions qui sont pour l'ordinaire d'un roc extrèmement dur, pour retrouver le charbon qui est derrière. A cela près, cette veine est très réglée, et se suit parfaitement bien : on sent qu'il n'est pas possible, sur un puits de cette profondeur, de se servir d'un tour à bras, pour extraire le charbon, et moins encore les eaux qui sont au fond de la mine ; pour parer à cet inconvénient, on a construit près de l'entrée du puits une machine à mollettes que deux chevaux font mouvoir, et qui consiste en un manège, dont l'arbre tournant est garni à sa partie supérieure d'un gros tambour, autour duquel se dévide une forte chaîne de fer qui passe sur deux mollettes ou grosses poulies, et aux deux extrémités de laquelle sont suspendus deux gros seaux, dont l'un descend à mesure que l'autre monte ; ces seaux contiennent huit quintaux de charbon.

Comme il y a assez loin du fond du puits à l'endroit où

l'on abat le charbon, nous avons été surpris de voir qu'on traînoit ce charbon sur toute cette longueur dans des seaux ferrés par le bas, ce qui occasionnoit un travail très long et très pénible ; mais on sera désormais exempt de cette fatigue, au moyen de deux charriots de montagne qu'on ne connoissoit pas et que nous leur avons conseillé de substituer aux seaux ; nous leur en avons même fait faire un modèle : au moyen de ces charriots, deux enfans de 10 à 12 ans feront plus d'ouvrage avec aisance que quatre hommes en peinant beaucoup. Nous avons donné la description de cette espèce de machine dans le 3e volume de cet ouvrage, p. 78 et suiv.

Outre la machine à mollettes dont nous avons parlé ci-dessus, il y a sur cette mine une autre machine pour monter et descendre les ouvriers qui travaillent dans la mine. Elle consiste en une forte roue, semblable à celle qu'on adapte aux grues des bâtiments : cette roue est assez large pour que 4 hommes marchent dedans de front. L'arbre ou l'axe de la roue, qui est horizontal, porte un fort cable qui s'enveloppe autour et aux deux extrémités duquel sont suspendus deux seaux faits exprès, et dans lesquels 3 à 4 hommes se placent, et qu'on descend et qu'on monte alternativement lorsqu'il en est besoin ; car, à mesure qu'un seau remonte, l'autre redescend.

Comme l'air ne manqueroit pas de devenir fort épais et échauffé dans cette profondeur, et même de s'y enflammer, si on n'avoit pas la précaution de le renouveller et de le rafraîchir, on a construit ici une machine à air, qui lui procure une circulation libre dans tous ces travaux. Voici en quoi elle consiste. Comme le grand puits a six pieds en quarré, on a fait un retranchement à un de ses angles, qui règne sur toute sa profondeur, ce qui forme une espèce de petit puits triangulaire et rectangle, dont la diagonale a environ quatre pieds en dedans du grand puits ; elle est formée par un mur de six pouces d'épaisseur.

Cette espèce de puits ou gros tuyau triangulaire communique au fond du grand puits à une petite galerie qu'on appelle galerie d'airage et dont nous parlerons bientôt. La

partie supérieure ne s'élève pas jusques hors de terre, mais à six pieds plus bas que la surface du grand puits, elle communique à une petite galerie d'environ 10 pieds de longueur, qui va aboutir au fond d'un autre puits fait en maçonnerie d'environ 4 pieds de diamètre, pratiqué à côté du grand.

La maçonnerie de ce puits s'élève en forme de tour d'environ 4 toises au-dessus du rez-de-chaussée. A trois pieds au-dessus de terre, on a pratiqué à cette tour une petite porte qui ferme très exactement.

Dans la tour et en face de la porte est un petit tourniquet auquel est suspendue une chaîne de fer qui porte une cage de fer en forme d'un seau, dans laquelle on met du charbon qu'on allume dans le besoin. Cette cage doit être suspendue à environ 5 pieds au-dessous du bas de la petite porte, c'est-à-dire à 2 ou 3 pieds au-dessous de la surface du terrain.

Lorsqu'on manque d'air ou plutôt lorsqu'il devient suffoquant dans le fond des travaux, ce qui arrive dans les temps de pluie et de brouillards, et lorsque l'air extérieur, est épais et humide, on élève la cage au moyen du tourniquet qui est en face de la porte, on l'emplit de charbon de terre qu'on allume, et on la redescend à sa place ainsi allumée ; après quoi on ferme la porte, qui doit fermer assez exactement pour que l'air extérieur ne puisse pas entrer par là dans la petite tour.

Nous observerons ici que la capacité de cette tour qui, comme nous avons dit, a environ 4 pieds de diamètre en face de la porte, va toujours en diminuant, à mesure qu'elle s'élève au-dessus de terre, et finit à son extrémité supérieure par une ouverture de 2 pieds de diamètre.

Telle est la disposition de cette espèce de machine à sa partie supérieure, c'est-à-dire hors de terre. Il s'agit maintenant d'expliquer comment le tuyau triangulaire, qui règne tout le long du grand puits, communique au fond des travaux et en pompe le mauvais air. Pour cet effet, on a pratiqué au fond du grand puits une galerie qui règne presque parallèlement sur toute la longueur des travaux,

qu'on appelle galerie d'airage et qu'on prolonge à mesure que les travaux s'avancent.

Le grand tuyau triangulaire aboutit à l'entrée de cette galerie, qui est parfaitement bouchée avec de la bonne maçonnerie, et n'a d'autre ouverture que celle qui communique au tuyau, et celle qui va aboutir au fond des travaux, par où l'on entre lorsqu'il est question de la prolonger.

Il faut observer ici que, lorsque la communication de la galerie d'airage est près de l'endroit où les mineurs travaillent, la machine en pompe très exactement le mauvais air ; mais, lorsque les travaux sont poussés à une certaine distance plus avant que cette communication, le mauvais air ne sort plus, et y suffoque les ouvriers, au point qu'on ne peut plus y tenir de la lumière ni même y respirer. Dès qu'on commence à se sentir de cette incommodité, on prolonge la galerie d'airage jusques vis-à-vis l'extrémité des travaux ; on y ouvre une autre communication et l'on bouche exactement, avec une bonne maçonnerie, celle qu'on avoit fait auparavant et qui ne pouvoit plus servir ; pour lors l'air reprend son cours, et les mineurs travaillent avec aisance : on pousse alors les travaux aussi avant que l'air peut le permettre, après quoi on a recours au même expédient, et ainsi de suite.

On ne sera sans doute pas fâché ici de voir par quel méchanisme cette machine renouvelle l'air dans ces souterrains. Pour cet effet, il faut être prévenu que le poids ou plutôt le ressort de l'air varie continuellement, qu'il est plus fort dans un temps serein, et beaucoup moindre dans les temps de pluie et lorsqu'il est humide et froid. Cela posé, lorsqu'il fait beau temps, la colonne d'air qui est dans la tour, étant plus élevée que celle du puits, presse l'air qui est dans les souterrains et l'oblige de sortir par le puits, ce qui entretient sa circulation et fait qu'il n'incommode pas les mineurs ; mais, dès que le temps devient froid et humide, l'air perd son ressort, et pour lors il n'y a plus assez de différence entre la pression de celui qui est dans la tour et celle de celui qui est dans le puits pour le faire circuler ; il devient alors stagnant dans ces souterrains, se combine

avec les exhalaisons qui s'élèvent continuellement des mines, et il s'y forme alors un véritable air inflammable, qui, venant à s'enflammer par le contact des lumières dont on se sert, occasionne des explosions très dangereuses pour tout ce qui s'y rencontre. Pour prévenir ces sortes de dangers, on allume du feu dans la cage de fer dont nous avons parlé, qui est placé dans la tour ; ce feu dilate l'air qui l'environne, le rend plus léger, et le chasse par l'ouverture supérieure de la tour qui est en forme de cheminée ; pour lors, la colonne d'air qui est dans la tour devenant plus légère, celle qui est dans le puits presse l'air dans les souterrains, et le force de monter le long des tuyaux de la machine, où le feu continue de maintenir une espèce de vuide pour le recevoir, et le chasser successivement par la cheminée de la tour ; et de cette manière la circulation se rétablit, et l'air devient sain dans les travaux.

On voit par cet exposé que, dans les beaux temps, et lorsqu'on ne fait point de feu, la colonne d'air qui est dans la tour chasse le mauvais air qui est dans les souterrains, et le fait sortir par le grand puits ; et qu'au contraire, dans les temps froids et humides, lorsqu'on allume du feu, c'est la colonne d'air qui est dans le puits qui chasse l'air qui est dans les travaux et l'oblige de sortir par la tour. Tel est l'effet de cette machine qui est fort commode, et dont on fait usage dans les mines de charbon du pays de Liège et de Limbourg.

Il y a en outre, près de la mine de Carmaux, une verrerie où l'on fabrique une quantité considérable de bouteilles, qui passent à Toulouse et à Bordeaux.

Le charbon qu'on tire de cette mine est de très bonne qualité. On vient d'y commencer un nouveau puits près de la verrerie, à environ 200 toises du premier ; on y établit la même machine que nous venons de détailler, à mesure qu'on l'approfondit. On a déjà percé le banc de grez, et l'on a atteint le roc noir qui couvre le charbon ; en sorte qu'on s'attendoit à le rencontrer bientôt lorsque nous en sommes partis.

De Carmaux nous nous sommes rendus à la Bastide Ga-

bausse (1), en parcourant un terrain dont la base est une roche calcaire. Les bas-fonds y sont très fertiles et produisent beaucoup de froment et de gros millet; mais les hauteurs sont peu garnies de terres et sont en général de bien peu de rapport. On y voit quelques vignobles dispersés dans les endroits où les roches ne sont pas à jour.

On trouve au-dessous du village de la Bastide, dans la vigne du sieur Vilmur, un banc de très bonne terre à fayance : on en avoit envoyé à une fayancerie, dans le diocèse de Cominges, où l'on en a fabriqué des assiettes de toute beauté. Il seroit d'autant plus aisé de faire un pareil établissement à la Bastide Gabausse, que cet endroit n'est pas éloigné des mines de charbon de Carmaux, dont on pourroit très bien se servir, au lieu de bois.

Nous avons ensuite passé à Virac (2), où l'on prétendoit avoir trouvé de la calamine, et dont on nous avoit prévenu. Nous nous y sommes faits conduire par le même homme qui avoit été présent à cette prétendue découverte ; mais nous n'avons rien trouvé qui approche de ce minéral : ce qu'on a pris pour de la calamine n'est autre chose qu'une roche calcaire, fauve et ocrasée qui n'y a aucun rapport et qui a induit en erreur les personnes qui l'ont prise pour de la calamine ou même du zing.

De Virac nous nous sommes repliés vers Saint-Marcel, sur la rivière du Cérou, en passant par Salles (3). Le territoire de ce dernier endroit forme un très beau et fertile vallon, sur la rive gauche de cette rivière, qui est bordée de très belles prairies, et les coteaux y sont couverts de vignobles.

En approchant de Saint-Marcel, nous avons trouvé quantité de bancs de grez, séparés par des veines de schiste, qui nous ont paru de véritables indices de mines de charbon ; et il seroit très prudent de faire quelques coups de sonde au pied de ces coteaux, où nous sommes persuadés

(1) Cant. de Carmaux.

(2) Cant. de Monestiés.

(3) Saint-Marcel, cant. de Cordes; Salles, cant. de Monestiés.

qu'on rencontreroit ce fossile. Nous sommes d'autant plus fondés sur cette conjecture qu'en montant vers Saint-Marcel nous avons trouvé, à mi-côte de la montagne, une carrière où l'on tire une espèce d'ardoise qui n'est qu'un grez feuilleté, qui se délite aisément, parmi lequel nous avons remarqué de petites veines de véritable et bon charbon de terre. Ces petites veines n'ont pas de suite ; mais elles n'annoncent pas moins la présence de ce fossile dans le voisinage.

En montant au-dessus de Saint-Marcel, vers Castanet (1), nous avons aperçu dans un bois quelques marques d'un ancien travail sur une mine de cuivre, qui nous a paru de peu de conséquence. Cette veine, qui est fort petite, et qui n'a que 2 à 3 pouces d'épaisseur, est recouverte d'une espèce de minéral ferrugineux et est renfermée entre deux roches schisteuses, qui forment la base de toute cette montagne.

De Saint-Marcel nous avons été à Mouziez, en passant par Bournazel (2). Tous ces cantons, jusques à la Capelle (3), consistent en terres de causses, c'est-à-dire que les terroirs y sont assis sur des grands bancs de roche calcaire : on y recueille partout du très beau froment ; il y a aussi quelques vignobles qui produisent des vins d'une très bonne qualité, et quelques bouquets de bois dispersés sur les hauteurs.

En descendant de Mouziez à Marnaves (4), nous avons vu, dans le territoire de la Traine (5), des carrières de plâtre dont on fait peu d'usage, et dont on pourrait cependant retirer un profit honnête. Il y en a deux bancs, l'un au-dessus de l'autre. Le premier est de couleur de brique, il est excellent, et dans les ouvrages il résiste beaucoup plus que le blanc.

(1) Castanet, dans Saint-Marcel, c nt. de Cordes.

(2) Mouzieys et Bournazel sont dans le canton de Cordes.

(3) Cant. de Cordes.

(4) Marnaves, cant. de Vaour.

(5) Latreyne, dans Labarthe-Bleys, cant. de Cordes.

La couche qui est au dessous est du plâtre blanc d'une grande beauté. Depuis que 3 ouvriers y ont péri, faute de précautions, on a laissé combler l'ouverture de cette carrière, qui auroit été fort avantageuse dans le pays.

En descendant de la rivière de Cérou jusques à son embouchure ou sa jonction avec l'Aveiron, nous avons traversé la communauté de Milhars (1), dont le territoire est entrecoupé de coteaux couverts d'excellents vignobles, et dont les vins ont beaucoup de réputation et passent pour des meilleurs du diocèse : on en envoie beaucoup à Albi, et une bonne partie passe dans le Querci, dont cet endroit est limitrophe.

En nous repliant vers le château de Roque-Reinou (2) nous avons trouvé à Soladie (3), près l'endroit où le ruisseau appelé Rioucouvert se perd dans les terres, nous avons, dis-je, trouvé les vestiges d'un travail qu'on a fait sur une prétendue mine de cuivre ; mais, après avoir bien examiné cet endroit et aux environs, nous n'avons rien aperçu qui annonce la présence de cette espèce de minéral. Ce ne sont que des roches calcaires, qui renferment quelque peu d'un quarts sauvage, qui n'est rien moins que propre à donner de la mine d'aucune espèce. On aperçoit dans cet endroit le commencement du magnifique vallon que forme le Cérou, depuis Marnaves jusques auprès de Cordes, et qui comprend les territoires de Bleys et de Vindrac (4). On voit le long de ce vallon de très belles prairies, et les terres labaurables y produisent beaucoup du froment, du gros millet et du seigle. Ces terres sont fertilisées par le limon que la rivière de Cérou y dépose et dont les débordemens couvrent quelquefois toute cette plaine et nuisent beaucoup aux récoltes. On y voit quelques vignobles sur les coteaux, dont la plus grande partie consiste en bois.

En montant sur la hauteur, on trouve les villages d'Aley-

(1) Cant. de Vaour.

(2) Roquereine, dans Marnaves, cant. de Vaour.

(3) Salady, dans Marnaves.

(4) Cant. de Cordes.

rac et de Tonnac (1). Ici les terres sont calcaires, très arides et de peu de produit. Elles y sont la plupart incultes ; on y recueille cependant quelque peu de froment et du gros millet dans les fonds.

Nous avons remarqué la même espèce de terroir depuis Tonnac jusqu'à Vaors (2). C'est près de ce dernier endroit que commence la vaste forêt de la Grésigne, concédée à M. le maréchal de Maillebois, et qui couvre plusieurs montagnes fort élevées ; elle a 7 lieues de tour : nous y avons vu des chênes de la plus grande beauté. Afin de tirer parti de ces bois, on y a fait construire deux verreries. Outre les chemins qu'on a pratiqués pour les voitures sur l'Aveiron, du côté de Bourniquel (3), le diocèse d'Albi a en outre fait faire une route qui prend au lieu appelé le Pas du Buisson et qui va aboutir à Gaillac sur le Tarn, afin de faciliter, de ce côté là, le débouché des bois de la partie supérieure de cette forêt.

Au nord de cette forêt, près le village de Saint-Paul, du côté de Pennes (4), on a anciennement fait l'ouverture d'une mine de charbon, à laquelle on étoit parvenu au moyen d'un puits fort profond ; mais cette profondeur a épouvanté les personnes qui avoient entrepris cette exploitation. On nous a cependant assuré sur les lieux que la veine avoit plusieurs pieds d'épaisseur et que le charbon étoit très bon ; comme l'ouverture du puits est recouverte de terres labourables, nous n'avons pu y rien voir.

Nous nous sommes ensuite repliés vers Castelnau de Montmirail, en parcourant successivement les territoires Digsac, Campagnac, Saint-Bauzille, Lamotte et le Verdier, jusques à Castelnau (5). On peut dire qu'en général tous ces territoires sont excellens. Les terres y ont une profondeur raisonnable, sont assises sur des grands bancs de roche

(1) Cant. de Cordes.

(2) Vaour.

(3) Bruniquel, Tarn-et-Garonne,

(4) Saint-Paul, dans Penne, cant. de Vaour.

(5) Itzac, cant. de Vaour. Tous les autres lieux sont dans le cant. de Montmiral.

calcaire qui leur servent de base, et produisent beaucoup de froment et de millet ; on y voit aussi quelques vignobles dispersés çà et là.

Le vallon qui est au bas de la montagne sur laquelle est située la ville de Castelnau, et qui est arrosé par la petite rivière de Vère, est de toute beauté. Il y a des deux côtés de la rivière des prairies superbes, qui seroient d'un produit immense, si les débordemens des eaux n'en gâtoient souvent les foins. Toutes les terres circonvoisines sont magnifiques ; on diroit, à les voir, que c'est là le pays des fromens et des gros millets.

Mais en revanche la partie élevée, qu'on appelle le causse de Castelnau, est un pays aride et ingrat; il n'y a que les bas-fonds qui soient un peu passables, le surplus ne produit presque rien.

On a sondé dans un champ à Brugnac (1), près la métairie de M. Place, et l'on y a trouvé une petite veine de charbon de terre à 2 toises de profondeur, qu'on a regardée comme trop peu considérable pour en suivre l'exploitation ; mais il paraît hors de doute que, si on avoit pris la peine de sonder plus bas, on auroit trouvé d'autres veines bien plus fortes.

Nous avons ensuite continué notre route du côté de la Capelle et des Barrières (2). Ici le territoire devient sablonneux et conséquemment bien inférieur à celui des environs de Castelnau. Le village des Barrières est au pied de la forêt de Civeints (3), où l'on voit d'assez beaux bois.

De là nous avons passé à Salvagnac près la petite rivière du Tescou. Ici les terres deviennent beaucoup meilleures et produisent généralement du beau millet et beaucoup de froment; on y remarque aussi quelques vignobles sur les coteaux.

On avoit soupçonné du charbon de terre dans ces cantons ; mais nous pouvons dire que s'il s'y en trouve ce ne

(1) Dans Montmiral.

(2) La Capelle, dans Puycelsi ; les Barrières dans Lisle et Salvagnac.

(3) Sivens, dans le sud-ouest de Montmiral. Ces bois se relient à ceux d'Oustrières et de la Jasse, dans le nord de Lisle.

peut être qu'à des grandes profondeurs, et la quantité d'eau, dont tout ce territoire me paroît susceptible, formera toujours un grand obstacle à ces sortes d'entreprises. Nous fûmes confirmés dans cette idée en y voyant un puits qu'en particulier avoit fait faire, dans la vue de trouver du charbon. Dès qu'il fut parvenu à une certaine profondeur, il rencontra un banc de sable qui lui donna une telle abondance d'eau qu'il fut contraint d'abandonner sur le champ ce travail, sans avoir rien trouvé; mais, par contre, il y a dans tous ces environs d'excellentes marnes.

En nous repliant de là vers la Jasse et Saint-Jérôme (1), nous avons rencontré une quantité de beaux bois : les bas fonds, dans toute cette étendue, sont passables et de bonne qualité; mais toutes les hauteurs y sont extrêmement maigres et produisent peu de chose. Nous avons remarqué près de Montel, du coté de Caheusac, un assez beau bois appelé la forêt de la Broze (2), à travers de laquelle passe le grand chemin de Caheusac à Gaillac et auquel se joint celui de Castelnau-de-Montmirail.

Nous avons ensuite parcouru successivement les territoires de Mauriac, Tersses, Fàissac, Bonneval, Lincarques, Cesteyrols, Castanet et Villeneuve (3). Tous ces territoires, qui sont limitrophes, sont généralement très bons et produisent beaucoup de grains de toute espèce; il y a çà et là quelques vignobles, mais peu de bois.

C'est principalement dans les paroisses de Cestairols, Linquarques et Noails (4) qu'on cultive l'anis qui, lorsqu'il réussit, forme un revenu considérable aux habitans de ce pays; mais la récolte en est fort casuelle : le moindre brouillard est capable de la faire périr au moment même de la recueillir. Mais, lorsqu'il réussit, on a souvent vu que la

(1) La Jasse, dans Lisle; Saint-Jérôme, dans Montmiral.

(2) Broze, cant. de Gaillac.

(3) Mauriac est dans Senouillac, cant. de Gaillac; Tersses et Bonneville ou Bonneviale sont dans Fayssac, même canton; Lincarque est dans Cestayrols, même canton; Castanet est aussi du cant. de Gaillac. Villeneuve est du cant. d'Albi.

(4) Noailles, cant. de Cordes.

valeur de cette récolte égale celle du sol sur lequel elle est semée.

On le sème ordinairement en mars: la terre doit être bien meuble et préparée à peu près comme celle qu'on destine pour le chanvre. L'anis demande la plus grande attention pour le cerclage, parce que la moindre chose endommage la plante et la fait périr.

De là nous nous sommes repliés vers la rivière du Tarn, en parcourant les territoires de Senouillac et la Bastide (1), qui forment les meilleurs fonds du diocèse; une partie est en coteaux; le surplus s'étend vers Gaillac et forme une partie de la riche et fertile plaine qui règne le long du Tarn, depuis Rabastins, l'Isle et Gaillac jusques au dessus d'Albi, où nous avons terminé notre tournée.

On sent, d'après le détail que nous venons de donner du diocèse d'Albi, qu'il est un des plus considérables et des plus fertiles de la Province : ce diocèse a l'avantage d'être arrosé par un grand nombre de rivières. Son territoire, si on excepte les hauteurs, est généralement bon et produit abondamment toutes sortes de grains, surtout du froment et du gros millet. Il possède également de très belles prairies qui, à la vérité, sont la plupart sujettes au débordement des rivières ; on y recueille passablement du chanvre et quelque peu de lin. Les vignobles y sont fort nombreux, et les vins, qui sont en général de bonne qualité, se consomment la plupart dans le pays : il n'y a que ceux de Gaillac et de quelques autres endroits choisis dont une partie descend à Bordeaux par le Tarn et la Garonne ; le surplus passe dans le Rouergue, avec partie de ceux de Milhars. Une bonne partie des montagnes, surtout celles qui avoisinent le Tarn et le Viaur, sont bien peuplées de châtaigniers. Ce pays abonde en bois de chêne, dont il y a des forêts considérables, et dont les glands forment un objet précieux pour l'engrais des cochons. Les plaines et les coteaux produisent également beaucoup de fruits de toute espèce et de très bonne qualité. Les hautes montagnes y

(1) Cant. de Gaillac.

fournissent d'abondans pâturages qui sont garnis de bestiaux de toute espèce ; le pastel qu'on cultive aux environs d'Albi fait un objet de récolte assez considérable, quoiqu'il ait beaucoup diminué depuis qu'on fait usage de l'indigo ; et l'anis qu'on cultive dans quelques paroisses ne seroit pas moins intéressant si la récolte en étoit moins casuelle.

Qui croiroit qu'avec tous ces avantages ce diocèse a gémi longtemps sous le poids d'une misère accablante, faute de débouchés de ses denrées, dont le prix de l'exportation excédoit celui de leur valeur, et ce n'est que depuis la sage administration qu'on y a introduite et surtout le parti qu'on a pris d'y pratiquer des grandes routes et des chemins de communication qu'on a commencé à sentir tout le prix de cette intéressante précaution.

La principale de ces routes vient de Toulouse, passe par Albi et se prolonge dans le haut Rouergue ; une seconde, à laquelle on s'occupe, se dirige depuis Albi jusques à Rodez ; une troisième, qui vient de Castres, va être prolongée jusques dans le Quercy. Indépendamment de ces routes principales, celles de traverse et de communication y sont judicieusement distribuées. Elles vont la plupart aboutir à Gaillac, où le Tarn commence à être navigable, et où s'établit insensiblement le dépôt de toutes les denrées qu'on exporte : ce qui ne peut manquer de vivifier l'agriculture, et surtout le commerce, qui y languissoit depuis longtemps, et qui étoit presque réduit à quelques papéteries, à une manufacture de voiles pour la navigation et à un martinet de cuivre, établi à Saint-Juéry, près d'Albi, où l'on fabrique de la chaudronnerie. Les mines de charbon de Carmeaux ne sont pas les seules dont on peut tirer parti dans ce diocèse ; il y en a quelques autres que nous avons indiquées, qu'on peut exploiter avec avantage.

Il y a également quelques mines de cuivre et de plomb, dont nous avons parlé et dont l'exploitation peut être avantageuse. Celles de fer surtout pourroient y former un objet de commerce très utile, tant parce qu'elles y sont abondantes et de bonne qualité que parce qu'elles faciliteroient la consommation des bois qui y sont nombreux et dont on tire peu de parti.

M. de Salabert, syndic de ce diocèse, a eu la complaisance de nous accompagner dans cette tournée et n'a pas peu contribué à nous procurer les éclaircissements qui nous étoient nécessaires pour en rendre un compte exact (1).

Nous avons terminé ici les tournées et les recherches que nous avons faites dans toute l'étendue du Languedoc, diocèse par diocèse, conformément aux instructions qui nous avoient été données par Nosseigneurs des Etats de cette Province. L'objet de cette illustre assemblée a été de connoître tout ce qui s'y trouveroit d'intéressant, et qui pourroit tourner au bien et à l'avantage des peuples confiés à leur administration. Nous avons fait tout ce qui a été en nous pour concourir à la sagesse et l'importance de ces vues : nous ne nous sommes pas contentés de rendre un compte exact de tout ce que nous avons pu rencontrer d'utile ou que nous avons jugé digne de quelque attention, nous avons encore eu la précaution de mettre à la tête de chaque volume de cet ouvrage un Discours préliminaire relatif à ces mêmes objets et contenant les moyens qui nous ont paru les plus propres à mettre en usage, pour en retirer tous les avantages dont nous les avons jugés susceptibles. Heureux ! si par l'étendue de ce travail nous avons pu nous montrer digne de la confiance dont nous avons été honorés.

De Gensanne.

(1) Sur les Salabert, qui paraissent avoir joué un rôle intéressant dans l'histoire d'Albi au XVIIIe siècle, voyez : *Rev. du Tarn*, X, 266, 267, et XI, 280; *Invent. des arch. d'Albi*, aux renvois de la table, vo Salabert; et *Inv. des arch. du Tarn*, C 148.

LE CHAPITRE

DE

L'ÉGLISE COLLÉGIALE DE S^T-PAUL-CAP-DE-JOUX

(SUITE) [1]

CHAPITRE IV

Les Finances du Chapitre au XVIIe siècle

Quand nous avons entrepris notre travail sur le Chapitre de l'Eglise collégiale de Saint-Paul, nous n'avions à notre disposition que le registre que nous venons d'analyser. Ce précieux document, conservé aux Archives départementales (fonds des Etablissements religieux, non encore inventorié), n'est pas autre chose, ainsi qu'on a pu le constater, qu'un inventaire des Archives du Chapitre.

Or, nous nous trouvons en présence d'un double fait : à la première page du registre on lit : « Mémoire des libres « qui ont esté trouvés (quelques mots effacés) les sus escripts « instruments après la cédition faicte par les huguanaulx « et brullement des documents et libres du Chapitre Notre-« Dame de la Chapelle en l'an mil cinq cens soissante-deux « et soissante-huict, jusques septante ung au mois d'avril « que feut faict la paciffication des dits troubles ». D'un autre côté le document inventorié le plus récent est du 21 août 1541.

Le registre de Saint-Paul est donc postérieur à 1571 ; en effet, l'écriture est de la fin du XVIe siècle. Mais comment

(1) Voir *Revue*, t. XIII, p. 367 à 373.

expliquer l'absence d'actes postérieurs à 1541? Car il est inadmissible que, dans le cours d'un demi-siècle, quels que soient les malheurs des temps, les archives ne se soient pas enrichies de quelques documents nouveaux, d'un acte d'échange, d'une reconnaissance de fief, d'une cession, d'une acquisition, etc., etc. Une seule explication s'impose, c'est que le scribe de la fin du XVIe siècle a dû recopier un inventaire antérieur aux guerres religieuses et sauvé de la tourmente. Cet inventaire devait être en mauvais état, et sa disparition aurait eu de trop graves inconvénients pour que le Chapitre ne s'appliquât pas à le conserver. En effet, cet inventaire suppléait à tous les titres perdus, puisque chacun des actes inventoriés portait sa date et le nom du notaire détenteur. Il était donc facile de recourir aux sources mêmes.

Cette copie a-t-elle, — question importante et que des détenteurs de fiefs devaient agiter, — tous les caractères d'une indiscutable authenticité? Nous le croyons et voici pourquoi. Le scribe, dont *a priori* on doit admettre l'honnêteté, n'avait aucun intérêt à falsifier les textes : d'abord parce que les actes antérieurs à la création du Chapitre n'étaient, pour ainsi dire, que les titres constitutifs de l'origine des propriétés ou des fiefs qui appartenaient à la Collégiale, et qu'une falsification n'aurait produit aucun avantage à l'établissement ; ensuite parce que les actes postérieurs à 1363, analysés dans l'Inventaire, pouvaient être trop facilement contrôlés sur l'original pour que le copiste osât se risquer à une falsification inutile.

Mais, pourrait-on objecter, le scribe a pu faire une mauvaise lecture du document qu'il copiait et donner une leçon peu saine de la masse d'actes qui passaient sous ses yeux. Ce n'est guère probable. Nous interprétons aujourd'hui, sans trop de difficultés, les textes du XIIe et du XIIIe siècle ; la tâche était beaucoup plus aisée, il y a trois cents ans. Il est infiniment probable que la copie qui est venue jusqu'à nous est l'œuvre d'un chanoine, d'un syndic quelconque, peut-être même du notaire du Chapitre.

Nous croyons donc le Registre de Saint-Paul digne de foi

et si nous avons un regret c'est qu'il ne renferme pas des documents du XVIIe et du XVIIIe siècle ; il nous aurait été permis de conduire l'histoire de la Collégiale jusques à la Révolution.

Heureusement nous avons eu la bonne fortune que le commencement de notre Etude a paru intéressante à un ami des choses du passé qui possédait de nombreux documents sur le Chapitre de Saint-Paul et qui a bien voulu les mettre à notre disposition. Nous voulons parler de M. l'abbé Maurel, le curé actuel de Viterbe, qui n'est pas un inconnu pour les lecteurs de la *Revue*. Il lui a déjà procuré des documents du plus haut intérêt (1). Nous savons que le meilleur moyen de le remercier est d'utiliser avec le plus grand soin les papiers et parchemins qu'il nous a communiqués. Ils vont nous permettre d'établir la situation financière du Chapitre au XVIIe siècle.

On a pu remarquer que le Registre de Saint-Paul ne donne aucun renseignement sur les dépenses du Chapitre ; il serait même assez difficile d'établir exactement le budget des ressources. Nous allons cependant l'essayer pour le XVIe siècle.

Les censives, malgré le grand nombre de fiefs ressortissant de la directe du Chapitre, fournissaient de maigres revenus.

En argent, 6 liv., 14 sous, 5 den., 1/2 pogèse.

En blé moussole, 23 set., 1 ém., 1 quart 1/2, 1/2 coup.

En avoine, 3 megie., 15 coups.

En gélines, 3.

Notons que, dans l'addition, nous n'avons fait aucune différence entre la monnaie tol. et la monnaie tor., pas plus que nous n'avons tenu compte des tasques frappant quelques fiefs. Les droits d'acapte, de reyreacapte et de foriscape augmentaient le total de ces revenus, mais dans de faibles proportions. Les arrentements étaient l'importante source des revenus du Chapitre ; malheureusement il est

(1) C'est à M. l'abbé Maurel que la *Revue* doit la communication du — Nom et ordre avec les principales actions des Evêques de Lavaur, — vol. VII, p. 303 et suivantes.

impossible d'en calculer le montant; un grand nombre d'entre eux sont désignés en tant pour cent des fruits récoltés.

Nous ne parlons pas des obits, parce qu'ils ne constituaient pas un revenu proprement dit, chacun d'eux étant grevé d'une charge à peu près équivalente à la recette.

Voici toujours la nomenclature des terres dont le Chapitre avait la propriété utile, avec l'indication de la rente qui les chargeait.

Trois terres à la Gleia et à Val Segura (Prades), 3 émines de blé.
Pré de la Bristaude (Teyssode), 6 gros argent.
Métairie à Sabornac et vigne à Lamadiera, 8 sous tol.
Métairie de Malbosc (Prades), 1 set. blé.
Terre à Bramas Ayguas (Teyssode), 1 écu d'or.
Terre à Lesquic (Prades), 3 cartieyres blé.
Vigne al Cassanel (paroisse de St-Amans de Mossens), 22 sous 6 d.
Métairie de St-Gratian des Gorniers, 6e partie des fruits.
Métairie de la Garrelia (Teyssode), 5e partie des fruits.
Métairie de la Jaulanie (Damiatte), 4 set. 1/2 blé, autant de seigle et 2 gélines.
Jardin al soc de St-Paul, 5 sous tor.
Terre de la Condomine (St-Paul), 6 megie. blé.
Métairie de St-Gratian et terre de Na Brossa, 2 set. blé, 5 set. seigle.
Métairie de la Figayrada, 8 set. blé.
Terre à St-Gratian des Gorniers, 1 émine blé.
Maison, terres et pré au Buguet bas (Damiatte), 3 set. blé.
Vigne à l'Espital (Teyssode), 1 set. blé.
Métairie de Fons Lautier (St-Germier), 12 set. et 2 émines blé.
Maison et terre al Camp de la Trilhe (St-Paul), 3 set. blé.
Métairie de la Trilhe et d'el Claris, 7 set. blé et 1 set. seigle.
Métairie de la Guitardié, 6 set. blé.
Rente servie par Ysarn Fauré, 4 sous tol.
Moulin del Cap del Pont de Viterbe, 10 cart. blé, 1 den. tol. et la 5e partie de la pêche.

C'est là le montant à peu près exact des recettes du Chapitre. Nous allons voir, quand nous étudierons les dépenses, comment treize chanoines pouvaient vivre de quelques livres et de quelques setiers de blé ou de seigle.

Parmi les documents que nous devons à la gracieuse communication de M. l'abbé Maurel, se trouvent les comp-

tes *de la Recepte et despance* de 1613, 1614, 1622, 1623, 1689, 1690, 1692. Ce sont les vrais budgets du Chapitre pour le XVIIe siècle. Nous donnons la copie intégrale de l'un d'entre eux.

Compte des recepte et despance faicte par moy Jean Aguier (1), pbr. chanoine et scindic de Messieurs du Chappitre de l'église collégiale de St-Paul-Cap-de-Joux, au dioceze de Lavaur, l'année mil six cens treitze, commansant au jour de feste de Toussainctz et finissant semblable jour mil six cens quatorze (2), que baille par devant vous MM. Jean Bernardy et Pierre de Marseilhe, pbres et chanoynes en l'eglize collégiale du d. Sainct Paul, au diocèze du d. Lavaur, comis et depputés par les autres sieurs chanoynes du d. Chappitre pour ouyr et clorre les présents comptes, comme appert par deslibération du d. Chappitre en dacte du quatriesme jour de novembre mil six cens quatorze comme s'ensuit :

PREMIÈREMENT

Faict recepte le d. Aguier, scindic, de la quantité de quarante-cinq cestiers, la moytié bled et l'autre moytié seigle, mesure du d. Lavaur, qu'il a remis en plusieurs foys, de Jean Alric, mettayer de la mettérie de Sainct Gratia de Gournié appartenant au d. Chappitre pour la rente que le d. Alric faict chascung an au d. scindic de la d. mettérie pour l'année mil six cens treitze par sa quictance du neufviesme novembre au d. an mil six cens treitze pour ce y.

XXII cest. IIII z^e bled.

Seigle, XXII cest. IIII z^e seigle.

Aultre recepte faicte par le d. Aguier, scindic, pour raison des tasques de la paroisse de Sainct Gratia des Gourniers la d. année mil VI^c treitze.

Fait recepte le d. Aguier, scindic comptable, de la quantitté de quatre megieyres seigle qu'il a receus du d. Jean Alric pour la tasque que le d. scindic prend à la paroisse du d. Sainct Gratia la d. année mil six cens treitze, le troiziesme jour d'aoust pour ce y IIII z^e seigle (3).

Payé bled XXII cest. IIII z^e bled.

Payé seigle XXIII cest. seigle (4).

(1) Ce chanoine signe Aguyé.

(2) C'est un détail à noter : l'année budgétaire commençait le 1er nov.

(3) Le sigle z^e que nous avons rencontré déjà à l'article précédent signifie donc megieyre ou mesure. La mesure était donc la huitième partie du setier.

(4) A la fin de chaque folio Aguier fait l'addition des quantités reçues.

Aultre recepte faicte par le d. Aguier, scindic et comptable, la d. année mil six cens treitze de la rente des moulins de St-Hugon et de Viterbe.

Faict recepte le d. Aguier, scindic et comptable, de la quantitté de six cestiers de bled mossolle, mesure de Sainct Paul qu'il a receus des héritiers du sieur de Pechbellon, par les mains de noble Barthélemy de Rivals, sieur de Pratvieilh (1) pour la rente fontière que le d. sieur faict tous les ans pour le molin de Sainct Hugon et pour la d. année mil six cens treitze cy VI cest. bled.

Plus de la quantitté de deux cestiers et demy bled et deux cestiers et demy misture, le tout mesure de Sainct Paul, qu'il a receus de noble Hugues de Montmore, sieur de Viterbe, pour la rente fontière que le d. sieur faict tous les ans au d. scindic pour raison de son molin du d. Viterbe pour la d. année par sa quittance du quinziesme novembre mil six cens treitze, pour ce y II cest. IIII zs bled.

II cest. IIII zs misture.

Somme ces deux précédents articles.

Bled VIII cest. IIII zs mesure de St-Paul.

Misture II cest. IIII zs mesure de St-Paul.

Aultre recepte faicte par le d. Aguier, scindic, de l'argent par lui receu de l'année mil six cens treitze de la vente du bled et sègle.

Faict recepte le d. Aguier, ... comptable de la somme de cinquante souls provenens de la vente de quatre megieyres sègle, mesure de Lavaur, qu'il avait receus de Jean Alric, leur mettayer de Sainct Gratia, le troisiesme jour d'Aoust mil six cens treitze pour la tasque de la d. année, cy. II liv. X s. (2).

Plus de la somme de quarante livres tournois que le d. comptable a receus de M. (blanc) Muralet, chirurgien de Vilmeur (3), pour certains despans faicts contre le d. Muralet pour sa part de la rentement de la d. metterie de Sainct Gratia accordé avec luy, comme appert par deslibérations et quictance de luy faicte du quatorziesme mai mil six cens treitze pour ce y, XL l.

Encore de la somme de cinquante une livres tor. provenens de la vente de cinq cestiers de bled à raison de six livres quatre souls le cestier bled et de quatre cestiers sègle, le tout mesure de Lavaur, à raison de cinq livres le cestier sègle, suivant le mandement faict par les d. sieurs du Chappitre au d. comptable le vingt quatriesme Aoust mil six cens treitze pour ce y LI liv.

(1) La famille de Rivals était donc alliée à celle des Puybellon.

(2) Le prix du setier de seigle ressort donc à 5 livres.

(3) Il faut lire Vielmur.

Somme ces trois précédens articles quatre vingt treitze livres dix souls.

Aultre recepte faicte par le d. Aguier, scindic, de l'argent de rentes fonlières et arréraiges d'icelles que les sieurs de la Martelle, Valcournouze et Lalagade font au d. Chappitre de Sainct Paul pour la d. année mil six cens treitze.

Faict recepte le d. Aguier, présent comptable, de la somme de dix huict livres t^s que le d. comptable a receus de noble Pierre de Canals, sieur de la Martelle, en déduction de la rente que le d. sieur faict tous les ans au d. scindic par sa quictance du trentiesme mars mil six cens treitze, cy XVIII l.

Plus de la somme de dix livres six souls huict deniers qu'il a receus du sieur de Valcournouze ponr sa part des arréraiges de la rente fontière qu'il faict tous les ans au d. scindic par sa quictance du dix huictiesme jour de jung mil six cens treitze pour ce y X l. VI s. VIII d.

Davantaige faict recepte le d. Aguier, présent comptable, de la somme de trente six livres quatorze souls troys deniers tor. qu'il a receus du sieur de Lalaguade en déduction des arréraiges de la rente qu'il faict tous les ans, aud. scindic montant chacun an vingt une livres dix sept sous six deniers (1), par quictance de Monsieur Navar chanoyne, en absence du comptable, le second jour de julhet mil six cens treitze.

Pour ce y XXXVI l. XIIII s. III d.

Plus de la somme de dix huict livres dix sous qu'il a receus du d. sieur de Lalagade, en déduction des arréraiges de la d. rente qu'il faict tous les ans par sa quictance du vingt quatriesme julhet mil six cens treitze, pour ce y XVIII l. X s.

Plus de la somme de dix huict livres huict souls troys deniers qu'il a receus du d. sieur de Lalaguade pour reste d'arreyraiges de troys années de la rente fontière qu'il faict tous les ans au d. scindic, montant chacune année vingt une livres dix sept souls six deniers par quictance du vingt quatriesme décembre au d. an mil six cens treitze. X. l. XVII s. VI d.

Somme ces cinq précédens articles de recepte quatre vingts quatorze livres huict souls cinq deniers.

Aultre recepte faicte par le d. Aguier, scindic, de l'argent du droict de los et ventes du terroir de Prades la d. année M VI^c treitze.

Faict recepte le d. Aguier, scindic, présent comptable de la somme

(1) Dupuy, le seigneur de Lalagade, était donc en retard sur le paiement des arrérages de la somme de 14 liv. 16 s. 9 d.

de quarante souls tor. qu'il a receus de (blanc) Bonnet pour le droict de los et vente d'une pièce de terre qu'il a acquize de (blanc) assise au d. Prades lieu de (en blanc), par sa quictance du dix huictiesme décembre au d. an mil six cens treitze.

Pour ce y ii liv. (1).

Despance du bled et seigle faicte par le d. Aguier, scindic, à cause de la recepte par luy faicte la d. année mil six cens treitze.

En premier lieu faict despance le d. Aguier, scindic et comptable, de la quantitté de quatre meg. sègle, mesure de Lavaur, qu'il a receus des tasques de Sainct Gratia par les mains de Jean Alric leur mettayer et vendeus le troysiesme jour d'Aoust au d. an mil six cens treitze pour la somme de cinquante souls à cause qu'il n'avoict argent du Chapittre pour subvenir à quelques affaires que le d. Chapittre avoict de laquelle somme p. y devant faicte recepte pour ce y, iiii z^{s} sègle.

Plus de la quantitté de cinq cestiers de bled et quatre cestiers sègle, le tout mesure de Lavaur, que le d. comptable a vendus par mandement des sieurs du d. Chappitre en dacte du vingt quatriesme aoust mil six cens treitze.

Pour ce y v cest. bled.
Sègle iiii cest. sègle.

Ay faict despance le d. Aguier, scindic, de ung cestier quatre megs bled, ung cestier quatre megs sègle, deux megs misture, le tout mesure de Lavaur, qu'il a payés à M. Gabriel Garrouste, pbre recteur de St-Paul, pour sa distribution faicte la d. année mil six cens treitze.

Pour ce y i cest. iiii z^{s} bled.
Sègle i cest. iiii z^{s} sègle.
Misture ii z^{s} misture.

Davantaige M. Francoys Navar (2) pbre chanoyne du d. Sainct Paul pour sa distribution de la d. année i cest. iiii z^{s} bled.
Sègle i cest. iiii z^{s} sègle.
Misture ii z^{s} misture.

Item à M. Jean Bernardy, aussi pbre et chanoyne pour sa distribution de la d. année i cest. iiii z^{s} bled.
Sègle i cest. iiii z^{s} sègle.
Misture ii z^{s} misture.

(1) Il résulte de cet article que le droit de mutation de lods et ventes était à la charge de l'acquéreur.

(2) Ce chanoine mourut en 1614.

Item à M. Pierre Rigailh, aussi pbre et chanoyne, pour sa distribution de la d. année — I cest. IIII z^{s} bled.
Sègle — I cest. IIII z^{s} sègle.
Misture — II z^{s} misture.

Davantaige à M. Mathurin Lachurier, aussi pbre et chanoyne, pour sa distribution de la d. année — I cest. IIII z^{s} bled.
Sègle — I cest. IIII z^{s} sègle.
Misture — II z^{s} misture.

Encores à M. Jehan de Toudier, aussy pbre et chanoyne, pour sa distribution de la d. année — I cest. IIII z^{s} bled.
Sègle — I cest. IIII z^{s} sègle.
Misture — II z^{s} misture.

Plus à M. Jehan Pourtel, pbre et chanoyne, pour sa distribution de la d. année — I cest. IIII z^{s} bled.
Sègle — I cest. IIII z^{s} sègle.
Misture — II z^{s} misture.

Item à M. Bernard Lièvre, aussi pbre et chanoyne, pour sa distrition faicte la d. année mil six cens treitze — I cest. IIII z^{s} bled.
Sègle — I cest. IIII z^{s} sègle.
Misture — II z^{s} misture.

Plus à moy sus d. Aguier, chanoyne et comptable, pour ma distribution de la d. année (1) — I cest. IIII z^{s} bled.
Sègle — I cest. IIII z^{s} sègle.
Misture — II z^{s} misture.

Davantaige à M. Jehan Cuq, aussi pbre et chanoyne, pour sa distribution faicte la d. année — I cest. IIII z^{s} bled.
Sègle — I cest. IIII z^{s} sègle.
Misture — II z^{s} misture.

Encores à M. Jehan Pech, aussy chanoyne, pour sa distribution de la d. année — I cest. IIII z^{s} bled.
Sègle — I cest. IIII z^{s} sègle.
Misture — II z^{s} misture.

Plus à M. Pierre Marseilhe, aussy chanoyne, pour sa distribution faicte la d. année — I cest. IIII z^{s} bled.
Sègle — I cest. IIII z^{s} sègle.
Misture — II z^{s} misture.

(1) Aguier ne se nomme pas le dernier comme l'exigeait la politesse. Il est donc probable que les chanoines sont ici placés par ordre de préséance, c'est-à-dire par ordre de nomination. On a remarqué que le recteur de Viterbe est mentionné le premier dans la distribution.

Item à M. Anthoyne Aguier, aussy chanoyne, pour sa distribution faicte la d. année Bled I cest. IIII z^s bled.

Sègle I cest. IIII z^s sègle.

Misture II z^s misture.

Plus à Jehan Rougier, notaire et secrétaire du d. Chappitre pour sa distribution. Bled VI z^s bled.

Sègle VI z^s sègle.

Encore faict despance de la d. quantité de quatre meg. bled, mesure de Lavaur, que le d. comptable a payer pour le louaige d'un granier à Madame de Villabuou pour mettre les grains du d. Chappitre la d. année mil six cens treitze pour ce y IIII z^s bled.

Item faict despance le d. comptable de la quantitté de troys megs bled et troys megs sègle pour le rachet du bled et sègle de la d. année mil VI^c treitze pour ce y (1) II z^s bled.

Sègle II z^s sègle.

Plus de la quantitté de deux cestiers sept megs la moitié bled, l'aultre sègle, le tout à mesure de Lavaur, pour le droict des gaiges du présent comptable à raison de vingt cestiers ung (2) pour la d. année pour ce y I cest. III z^s et demy bled.

Sègle I cest. III z^s et demy segle.

Somme toute la despance des articles précédens :

De bled vingt sept cest. troys megs et demie.

Sègle vingt six cest. une meg. et demie sègle.

Misture troys cest. deux megs misture.

Despance d'argent faicte par le d. Aguier, chanoyne scindic, à cause de la recepte la d. année mil six cens treitze.

Premièrement, Faict despance le d. Aguier, présent comptable, de la somme de troys livres qu'il a fournyes pour la despance de deux jours que M. Pierre Rigailh, chanoyne et le d. comptable ont vacqué en allant et séjournant ou s'en retournant du d. Lavaur à Damyatte le doutziesme de Décembre mil six cens doutze pour parler à M. Franc, advocad du procès que le d. Chappitre avoit au d.

(1) Le comptable a payé trois mesures de chaque espèce de céréale. Les commissaires trouvent la dépense exagérée et n'allouent que deux mesures. Au reste ils s'acquittaient sérieusement de leur mission; ils épluchaient toutes les pièces comptables avec beaucoup de soin et inscrivaient en marge de chaque article de recette et de dépense leur décision. C'est ainsi que chaque article de la recette est marqué de la note marginale; passé en recette; à la marge de chacun des articles de dépense on lit : alloué. L'article qui précède porte ces mots : alloué sans conséquence. Il est probable que le comptable était obligé au reversement du trop payé, sauf recours au Chapitre.

(2) Il faut entendre à raison de 1 set. sur 20.

Damyatte contre Madamoyselle de Puybellon, et pour voir la réparation quy estoit nécessaire à faire à la mettérie de la borie vieilhe appartenant au d. Chappitre et pour autres affaires comme estans depputez du d. Chappitre pour ce y III l.

Du vingt quatriesme jour de janvier mil six cens treitze Mrs Pierre Rigalh, Jean Detoudier, Mathurin Lachurier, Jean Pourtel, chanoynes, Rougier, notaire, et Jacquettes qui jouet du serpent chantant la musique et moy d. comptable, sommes allés du d. Lavaur à la ville du d. Sainct Paul, pour faire le service divin le jour de feste de Monsieur Sainct Paul que y avons vacqué troys jours en allant, séjournant et nous en retournant; ensemble M. Françoys Navar, chanoyne, Gabriel Garrouste, chanoyne aussy et recteur, Jean Cuq et Mr Jean Pech, aussy chanoyne, pour la despance desquels et de quatre ou cinq garçons a payé la somme de vingt quatre livres cinq souls. XXIIII l. V souls (1).

Du quatorziesme jour d'april mil six cens treitze a payé le d. comptable à Gordy Franc du d. Damyatte la somme de troys livres onze souls huict deniers pour droict de perge des biens que le d. Chappitre a dans le consulat du d. Damyatte, comme appert par acquit faict par Jacques Tiniol, notaire du d. Sainct Paul, y rendu, pour ce XII l. XI s. VIII d.

Plus faict despance le d. comptable de la somme de trente livres ts qu'il a appourtées et bailhées à M. Mosnier, procureur en la Cour pour consigner Deny Sabatier, pour faire juger le procès que le d. Chappitre a contre Martin Gontier que droicts du d. sieur Moysnier comme appert par la lettre du d. Moisnier, procureur, en dacte du vingt quatriesme may mil six cens treitze y réduit pour ce y XXX l.

Et pour six jours entiers que le d. comptable a vacqué au d. Tholose, tant en allant, séjournant, que s'en retournant pour sollicitter pour le d. procès que autres du d. Chappitre a payé pour sa despance à raison de vingt cinq souls par jour la somme de sept livres dix souls (2) VII l. X s.

Alloué VI l.

(1) Le commissaire Marseilhe écrit en marge de cet article : Rayé, sauf à s'en prendre aux nommés et compris dans l'article, si mieux le Chappitre n'ayme me rembourser de quarante sols que se peult monter une cottitée du présent article et en ce cas alloué. de Marseille signé. Son confrère Bernardy approuve la dépense puisqu'il ne proteste pas. On ne saurait trouver un exemple plus frappant des inconvénients de la non résidence. Les chanoines réclament 24 livres, une assez grosse somme pour l'époque, pour être allés accomplir les devoirs incombant à leur charge.

(2) Les commissaires n'allouent que 20 sous par jour.

Plus faict despance de la somme de quatre livres six souls qu'il a payés à Monsieur Franc, advocad du d. Damyatte pour ses droicts, peynes et vacations par luy esposés au procès que le d. Chappitre avoit au d. Damyatte contre le sieur de la Genlamie et de Cornilhan comme appert par son acquit du huictiesme jung mil six cens treitze y réduit pour ce y IIII l. x s.

Le dixiesme jour de jung au d. an mil six cens treitze le d. comptable ayant veu lettre de M. Mousnier quy mandoict qu'il estoit besoing d'aller à Tholose pour poursuyvre l'arrest contre le d. Gontier, le d. comptable seroict allé et vacqué pour la solicitation du d. procès, lever l'arrest contre le d. Gontier et Olier, lettres royaux, exécutoires et un *comitimus* et pour la solicitation du d. procès de Delgua contre Blanc, doutze jours entiers et pour sa despance payé, à raison de vingt cinq souls par jour, la somme de quinze livres t. comme appert par sa lettre du (blanc)
cy réduit pour ce y (1) XII l.

Plus a payé au d. Mousnier, procureur, pour avoir dressé le d. *comitimus* et seau d'icelluy trois livres pour ce y III l.

Plus faict despance le d. Aguier, comptable, de la somme de quatre vingt cinq livres dix souls qu'il a payés à Monsieur Moysnier, procureur en la Cour, tant pour ses droictz que fournitures par luy faictes au procès que le d. scindic a pendant en la Cour contre Martin Gontier et autres ainsin que appert son rolle y rendu pour ce IIIIXXV l. VI s.

Le cinquiesme aoust mil six cens treitze le d. comptable est allé à Magrin pour parler aux sieurs de la Roquette et de la Garrigue de fère la vériffication du terroir qu'est indivis avec le d. Chappitre et les d. sieurs pour fère faire les recognoissances et ne les y ayant trouvés sen seroit retourné du d. Magrin au d. Lavaur et payé de sa despance du d. jour seitze souls ts pour ce y x s (2).

Le vingt troysiesme jour du d. moys d'aoust mil six cens treitze le d. comptable est allé à Tholose pour avoir le renouvellement du dellay contre Olier pour faire la vériffication de la pièce (?) qu'il tient et lever commission pour faire informer contre le sieur de la Genlamie de certain bled qu'il avoit prins de son authorité de la mettérie de la borie vieilhe nonobstant lettres, inhibitions à luy faictes et pour fère remettre le procès de Delgua contre Blanc entre les mains du rapporteur; estant au d. Tholose a payé à ung huissier pour l'inthimation de la forclusion du d. pro-

(2) Les commissaires rayent 6 sous.

cès et payer les produicts cinq souls quatre deniers, cy v s. IIII d.

Plus pour poursuivre la remise du procès a payé de quatre exploictz faicts à la requeste huict souls, pour ce y VIII s.

Plus au greffier pour six diettes a payé quinze sous ts, cy xv s.

Au clerc du greffier quy les a extraicts a payé aussy le d. comptable et pour appoincter le d. procès entre les mains du sieur rapporteur six souls tor., ce y VI s.

Plus au clerc de Monsieur Sainct Pierre, procureur, pour ses peynes a payé huict souls, pour ce y VIII s.

Et pour la despance de six jours que le d. comptable a vacqué au d. Tholose allant, séjournant et s'en retournant, à la poursuite du d. procès et affaires y dessus mentionnés à raison de vingt (1) souls par jour la somme de sept livres dix souls tor. pour ce y VI l.

Plus faict despance de cinq souls que le comptable a payés à un garçon pour avoir appourté une lettre qu'il escrivoit aux sieurs de Magrin pour donner jour asseuré à fère la veriffication du terroir du d. Magrin pour fère les recognoissances du d. Chappitre suyvant la deslibération sur ce faicte par le d. Chappitre, pour ce y v s.

Du second jour de septembre au d. an mil six cens treitze le d. comptable et Jean Rougier, notaire, sont allés au d. Magrin pour parler aux d. sieurs comme ils avoient escript de s'y rendre le mesme jour et y estans ne y treuvant les d. sieurs nous en serions retournés et payé pour la dignée à la Trivalle huict souls et à Lavaur pour la soupée six souls, pour ce y en tout XIII s.

Comme aussy faict despance le d. comptable de la somme de doutze livres quatre souls deux deniers qu'il avoict payés à M. Gabriel Garrouste, pbre et recteur du d. Sainct Paul, le premier jour du d. mois de septembre mil six cens treitze pour la cause conteneue au rolle par luy faict fère quittance au fons d'icelluy du d. jour et an y rendu pour ce y XII l. IIII s. II d.

Plus faict despance de la somme de vingt livres dix huict sous quatre deniers que le d. comptable a payés à M. Jean Bernardy, chanoyne, pour le remboursement de pareilhe somme qu'il avoict fournye au procès que le d. scindic avoict en la Cour de M. le Sénéchal de Tholose contre Blanc, comme apper par son rolle et acquit escript au jour d'icelluy en dacte du vingt quatriesme septembre mil six cens treitze; rendu pour ce y XX l. XVIII s. IIII d.

De plus faict despance le d. comptable de deux carts d'escus qu'il a payés au clerc de M. Carrier, lieutenant, pour avoir escript l'in-

(1) Il faudrait lire ici vingt-cinq. Les commissaires n'allouent que vingt sous par jour.

quisition et procès-verbal contre le sieur de la Genlamye, le vingt cinquiesme jour de septembre mil six cens treitze.

Pour ce y xxxii s. (1).

Du huictiesme jour d'octobre mil six cens treitze le d. comptable ayant escript au sieur de Magrin de donner jour asseuré pour faire travailher aux recognoissances que sont par indivis avec les sieurs de Magrin du terroir que le d. Chappitre y a, le d. comptable y auroict envoyé homme exprès auquel a payé cinq souls et le d. sieur de Magrin luy fist response comme apper d'icelle en datte des d. jour et an, y retenu ; pour ce y v s.

Plus faict despance de la somme de trente deux souls que le d. comptable a payés à Mrs Pierre Rigailh, Jehan Pourtet, pbres et chanoynes du d. Sainct Paul, comme apper par mandement et acquit du quatriesme novembre mil six cens treitze y rendu; pour ce y i l. xii s.

Plus faict despance de la somme de cinq livres que le d. comptable a payées à M. Gabriel Garrouste, pbre, chanoyne et recteur du d. Sainct Paul, pour la despance qu'il avoict faicte à deux pbres pour luy aider à faire le divin service les jours de Sabmedy sainct, de Pasques, de Pentecoste et Feste-Dieu, ainsin que apper par son acquict du quatriesme novembre mil six cens treitze cy rendu, pour ce y v l.

Plus a faict despance le d. comptable de troys souls qu'il a payés à troys hommes qui luy ont appourté la rente que le sieur de Viterbe faict au d. scindic, de la maison du d. sieur de Viterbe au grenier du d. comptable, pour ce y iii s.

Plus faict despance de la somme de deux livres dix souls qu'il a payés pour la despance de troys jours qu'il a vacqué à cause du mauvais temps en allant, séjournant ou s'en retournant à Prades pour fère faire l'agrimensation des terres de Valséguier, le quatriesme décembre mil vic treitze pour ce y ii l. x s.

Le vingt quatriesme jour de décembre au d. an mil six cens treitze le d. Aguier, scindic, présent comptable, a envoyé au d. Sainct Paul ung pbre pour acyster à M. le Recteur du d. Sainct-Paul pour faire le divin service les jours de Noël et festes suivantes auquel a payé pour ses peynes et despance la somme de troys livres suyvant la deslibération du d. Chappitre ; pour y iii l.

Plus faict despance le d. comptable de la somme de nonante deux livres huict souls ts, qu'il a fournyes en plusieurs diverses foys au procès que le d. scindic a contre Guilhaume Olier, de Damyatte, à faire la vériffication d'un pièce de terre que le d. sieur Olier tient assize au d. lieu de Damyatte comme estant des deppen-

(1) La valeur de l'écu ressort donc, en 1613, à 3 liv. 1 s.

dances de la borie vieilhe appartenant au d. scindic ainsin que apper par le menu au d. rolle faict par le d. comptable et présentés justifications d'icelluy escript signé par le d. comptable y rendu pour ce y (1) IIIIXXXII l. VIII s.

Plus faict despance le d. comptable de la somme de six livres qu'il a employées en plusieurs et diverses foys pour la despance par luy faicte aux mettayers des mettéries de la borie vieilhe et le colliege tant en appourtant la rente de la polailhe que grains provenens aux d. mettéries. Pour ce IIII l. (2).

Le comptable pour la minutte, grosse et coppie du présent compte la somme de VI l. (3).

A vous Messieurs quy procédez à l'audition, examen et closture d'icelluy ce qu'il plaira.

Taxé pour chacun quarante souls, cy IIII l.

Somme toutal troys cens trente quatre livres six souls six deniers.

Somme toute la recepte de bled de ce présent compte, mesure de Lavaur, vingt deux cestiers quatre megières, et mesure de Saint-Paul huict cestiers quatre megières et les deux quantittés réduictes à la mesure de Lavaur, somme vingt-huict cestiers quatre megières.

Et la recepte de la sègle de ce présent compte, mesure de Lavaur, somme vingt trois cestiers.

Et la recepte de la misture, mesure de Saint-Paul, deux cestiers quatre megières et mesure réduicte à celle de Lavaur somme deux cestiers (1).

Et la recepte de l'argent monte cent quatre vingts neuf livres dix huict souls cinq deniers.

Somme la despance faicte par ce comtable de bled, mesure de

(1) Le comptable avait écrit : de la somme de nonante deux livres huict souls. Les commissaires portent en marge : Alloué pour nonante deux livres huict souls à quoy somme le d. rolle cy rendu à la charge par le comptable de remettre acquit de trois livres.

(2) Les commissaires réduisent la note du comptable à 4 livres.

(3) Le syndic avait écrit 12 livres; la commission ne lui alloue que la moitié. On a dû remarquer combien les commissaires sont sévères pour les dépenses faictes par le syndic. Il n'en est pas une qu'ils ne réduisent.

(1) Entre la mesure de Lavaur et celle de Saint-Paul existait donc une différence de 2 megieres, puisque 2 setiers 4 m. sont réduits à 2 setiers. La réduction a fait perdre 2 mesures par setier. D'après Bousquel, le setier de Lavaur égalait 118 litres; le setier de Saint-Paul devrait égaler 103 litres 25, puisque la megière est le 1/8 du setier. Bousquel indique 93. Il faut donc admettre que Bousquel a commis une erreur, dans l'identification de la mesure de Saint-Paul.

Lavaur, la quantité de vingt sept cestiers troys megières et demie bled.

Et la despance de la sègle, mesure de Lavaur, somme vingt six cestiers une megière et demie.

Et la despance de la misture, mesure dud. Lavaur, somme troys cestiers deux megières.

Somme toute la despance d'argent de ce présent compte à la somme de troys cens trente quatre livres setze souls six deniers.

Partant doibt ce comptable pour avoir plus receu que forny un cestier et demy megière bled.

Est deub à ce comptable pour avoir plus forny que receu la quantitté de troys cestiers une megière et demie sègle, mesure de Lavaur.

Est deub encore à ce comtable pour avoir plus forny que receu un cestier deux megières misture, mesure de Lavaur.

Encore est deub au d. comtable pour avoir plus forny que receu la somme de cent quarante quatre livres dix huict souls un denier Ic XLIIII l. XVIII s. I d.

Faict, clos et arresté par nous soubsignés le quatorziesme jor de novembre mil six cens quatorze, sauf erreur de compte et de calcul.

BERNARDI, DE MARSEILLE.

(*A suivre.*) Aug. VIDAL.

INVENTAIRE DU MOBILIER

DE

JEAN-SÉBASTIEN DE BARRAL

ÉVÊQUE DE CASTRES

† 16 Juillet 1773 (1)

(SUITE)

146. Plus dans le courroir de la porte cochère aboutissant à la cour des cuizines et écuries du bois rondin à bruller, environ 28 charretées par le sr Capitan, estimées 6 l. la charretée, montant ensemble 168 l.

147. Plus dans la cour de pauvre (2) qualité il peut y en avoir en tout six charretées que le sr Capitan a évalué à 4 l. en tout 24 l.

147 *bis*. Plus un tombereau bras avec un essieu en bois par le même 15 l.

148. Plus un tombereau pour des chevaux avec son essieu de fer estimé par le même à 66 l.

149. Plus une charrette pour des chevaux estimée par le même à 66 l.

150. Plus deux roues de carosse estimées par le même 30 l.

151. Plus un petit tombereau à bras hors d'uzage estimé par le même 3 l.

152. Plus un caisson avec son brancard le tout estimé par le même 12 l.

153. Plus dans une des remises une chaize de poste doublée de velours cramoisy siselé avec son carreau de même estimés par Antoine Galban sellier compris le *crisc?* les arnois et sa clef 400 l.

154. Plus ledit Galban a estimé un vieux corps de carrosse et un vieux corps de litière le tout 18 l.

(1) Voir *Revue*, vol. XIV, p. 43 à 56.

(2) Pour dire mauvaise qualité, expression Languedocienne.

155. Plus dans l'écurie a été trouvé 5 selles à chevaux dont deux de maître avec deux houces (*sic*) de drap bleu et leur galon commun couleur citron et les deux autres pour des chevaux de domestique, la 5me est une selle de poste et toutes les cinq estimées par ledit Galban 40 l.

156. Plus trois mords de bride avec leur garniture avec deux autres tètières de bride que les rennes garny et évalué le tout par ledit Galban à 3 l.

157. Plus un arnois de charrette avec la dossière sellete bas avaloir chênes et trois colliers garnis de leurs traits et couvertes de toile deux paires étrilles une brosse et une aubarde et un vieux arnois de volée pour la chaize le tout évalué par ledit Galban 30 l.

158. Plus a été trouvé dans ladite écurie un lit de domestique composé d'un chalit paillasse matelas traversin une paire de draps toile blanche deux couvertures laine l'une grande l'autre petite le tout estimé par ledit Fabre à 40 l.

159. Plus un grand cadre de fer pour la fenettre évalué par ledit Fabre du poid d'environ 60 l. 9 l.

160. Plus une grande porte et deux volets de fenettre ferrés estimés par le même 6 l.

161. Plus une caisse à contenir environ 3 setiers avoine deux cribles et une petite mesure une chaize garnie en paille le tout estimé par le même 3 l.

162. Plus 7 planches d'esparrat (1) bois de noyer d'environ 14 pans de longueur sur environ 2 pans et 1/2 de largeur estimé le tout par ledit Fabre 21 l.

163. Plus au garde meuble qui est au fond de la cour de cuizine il s'y est trouvé un tapis de Turquie de 3 canes de longueur sur 12 pans de largeur estimé par ledit sr Fabre 120 l.

163 *bis*. Plus un autre tapis de Turquie de 23 pans de longueur sur 12 pans et 1/3 de largeur estimé 80 l.

164. Plus s'est trouvé dans ledit garde meuble une tenture de tapisserie de Flandres a grands personnages en cinq pièces tirant en tout pour la longueur 10 canes 3 pans 1/2 sur 2 canes 2 pans de hauteur, estimée par ledit Fabre 50 l. la cane revenant le tout à 516 l. 13 s. 4 d.

165. Plus une tenture de tapisserie de couty peint en 4 pièces tirant ensemble 6 canes de long sur 12 pans ou environ de hauteur estimée par ledit Fabre 20 l.

166. Plus nous avons trouvé une vielle caisse remplie de vieux fer pesant en tout 160 l. le tout estimé 20 l.

(1) Esparrat, madrier (*Dict. de Mistral*, I, p. 1023.

167. Plus nous avons trouvé dans ledit garde meuble 165 l. de fer en esieux ou trains estimé par les priseurs déjà nommés à 33 l.

168. Plus une paire chenets de fer (1) pesant 75 l. estimés par les priseurs 18 l.

169. Plus un trepied avec trois cercles de barriques à vis pesant 60 l. estimés la somme de 12 l.

170. Plus un autre coffre contenant de vieux fer (2) pesant 82 l. et évalué par ledit priseur 8 l.

171. Plus 21 l. du même fer évalué à la somme de 2 l. 2 s.

172. Plus dans un autre coffre a été trouvé 40 l. de vieux cuivre jeaune évalué à 32 l.

173. Plus 7 douzaines 1/2 d'assiettes fayance blanche à festons évaluées à 18 l. 12 s. 6 d.

174. Plus 9 douzaines assiettes fayance blanche festonnées avec un bord jaune évaluées à 22 l. 10 s.

175. Plus 4 terrines de fayance blanche avec leur soucoupe et couvert évaluées à 12 l.

176. Plus 33 plats ovales de fayance blanche estimés 8 l.

177. Plus 3 douzaines et 8 assiettes façon de porcelaine de plusieurs couleurs estimés 22 l.

178. Plus 12 plats fayance blanche évalués 6 l.

179. Plus 7 verres estimés 1 l. 15 s.

180. Plus 14 garafes estimées 2 l. 2 s.

181. Plus 2 plats à soupe et 2 compotiers fayance évalués 2 l.

182. Plus 2 vuides? 2 sceaux à rafraichir le vin fayance et 3 compotiers terre de pipe le tout évalué 6 l.

183. Plus un panier remply de verre de plusieurs espèces estimé 1 l. 10 s.

184. Plus 13 cruches de terre propres à tenir l'huile estimées 15 l. 12 s.

185. Cinq desquelles dites cruches sont remplies d'huile d'olive et une sixième appellée urne se trouve à demy pleine de la même huile ladite urne ayant été estimée 3 l.

186. Plus 4 torches cire blanche qui ont déjà servy pesant 28 l. estimées à 1 l. 12 s. la livre montant en total 44 l. 16 s.

187. Plus 5 grandes bouteilles, deux alambics verre blanc et bouteilles verre d'Angleterre le tout évalué à 6 l.

187 *bis*. Plus 1 quintal 5 l. plomb évalué à 15 la l. monte 21 l.

188. Plus 20 l. pesant de corde évaluée 4 s. la livre monte 4 l.

(1) Ce devait être des landiers ou grands chenets de cuisine.

(2) Pour du vieux fer, expression méridionale.

189. Plus 5 barils vuides à tenir l'huile évalués 2 l. 10 s.

190. Plus une caisse contenant des chandelles de suif ayant été pesées par lesdits Capitan et Fabre priseurs y ont trouvé distraction faitte des caisses 285 l. montant leur estimation 114 l.

191. Plus une grande beignoire (*sic*), un four de campagne et autres effets cuivre évalués par le s^r Jean Villeneuve marchand de cuivre à 20 s. la livre pesant avec ses cercles fer 220 l. et de valeur en tout 220 l.

191 *bis*. Le four de campagne 1 cafetière 2 plaques le tout cuivre rouge pesant 54 l. estimé à 22 s. la livre monte 59 l. 18 s.

192. Plus dans une armoire si est trouvé 4 couvertures flanelle vieilles estimées en total par ledit Fabre 24 l.

193. Plus deux couvertures flanelle presque neuves et une toille Rouan estimée en total par le même 50 l.

194. Plus 8 couvertures laine blanche estimées par le même à 10 l. pièce 80 l.

195. Plus 3 rideaux toille grise pour les fenettres de la chapelle du cotté de la cour estimés par le même 12 l.

195 *bis*. Plus la garniture d'un lit à la Turque (1) dont les rideaux de damas cramoisy avec l'imperialle et les pentes en dehors même damas la couverture et deux chantournes et couvrepied soubassement de satin blanc fleury de plusieurs couleurs le tout estimé avec le petit galon faux dont il est bordé estimé par ledit Fabre 150 l.

196. Plus 4 arnois de carrosse, deux palonniers, une housse de cocher écarlatte et 3 estors garnis de tafatas vert et des pitons le tout estimé par ledit Galban 60 l.

197. Plus une selle de litière garnie de son bas arnois estimée par ledit Galban 24 l.

198. Plus ledit Fabre a estimé une tenture de tapisserie d'indiene fond rouge en quatre pièces trouvées dans ladite armoire 18 l.

199. Plus une toille de couty de Flandres rayée bleu neuve estimée par ledit Fabre 30 l.

199 *bis*. Plus 4 dessus de garnitures de fauteuil siège et dossier en canevas nuancés de plusieurs couleurs estimés 96 l.

199 *ter*. Plus une garniture de lit dont les pentes soubassements et bonnes graces (2) de Damas cramoisy et la courtepointe ciel

(1) S'appelait aussi lit à la sultane. C'était un lit à trois dossiers, un à chaque extrémité et retourné en crosse et le troisième tenant toute la longueur du lit et s'appuyant au mur (*Dict. de Havard*, t. III, p. 453).

(2) Bonne grâce, rideau étroit qui descendait le long des quenouilles d'un lit à piliers ou se relevant dans un lit à la duchesse, sert plus à parer qu'à garantir de l'air (*Dict. de Havard*, t. Ier, p. 453).

dossier petites pentes et bonnes graces de tafatas aussy cramoisy avec deux rideaux de serge en soye et filozele aussy cramoisy le sieur Capitan ayant déclaré que les deux grands rideaux qui font partie dudit lit sont de même serge et se trouvent suspendues à la chambre qu'occupoit feu M. l'Evêque ledit Fabre a estimé ledit lit à 400 l.

200. Plus un amas ? en coton estimé par le même 18 l.

201. Plus une couzeniere (1) estimée 6 l.

202. Plus un gros paquet contenant divers coûpons d'étoffe de différentes qualités et couleurs estimés par le même 40 l.

203. Plus l'armoire à deux ouvrants dans laquelle ont été trouvés les effets cy dessus inventoriés estimés par le même 18 l.

204. Plus un étendoir en bois estimé par le même 2 l.

205. Plus une caisse dans laquelle a été trouvé plusieurs pièces de lard salé pesant en tout 5 quintaux estimé 60 l. le quintal évalué par ledit Capitan et Fabre en total. Il y en a plusieurs pièces vendues. 300 l.

206. Plus a été trouvé dans ledit garde meuble 60 l. graisse fine évaluée par les susnommés 13 s. la livre et en total 39 l.

207. Plus 63 l. vieux fer qui a été évalué à 3 s. la livre en total 9 l. 9 s.

208. Plus cinq planches scavoir deux de puplier (2) une de hêtre et deux de chêne évaluées par lesdits s^r Fabre et Capitan 2 l.

209. Plus a été trouvé dans ledit garde meuble 4 christs de bois sculpté de 4 pieds de hauteur estimés 12 l. chacun en tout 48 l.

210. Plus un cœur en plomp pour une lampe d'église pesant avec le cordon 7 l. évalué par les priseurs 1 l. 15 s.

211. Plus a été trouvé une pompe à éteindre le feu estimée par les mêmes 72 l.

212. Plus a été trouvé 312 l. huile d'olive estimée par les priseurs susdits 10 s. la livre en total 156 l.

213. Dudit garde meuble ou on n'a plus rien trouvé son passes dans l'écurie voisine ou on a trouvé un lit servant à faire coucher le muletier composé d'une paillasse matelas traversin deux couvertures de laine blanche une paire de draps toile blanche le tout estimé par les priseurs susnommés 36 l.

214. Plus à la grange qui est par dessus ladite écurie 11 charretées de foin et 12 charretées de paille évaluées par lesdits priseurs sca-

(1) Couzenière ou coussinière, mot roman, couette.

(2) Peuplier.

voir la charretée de foin 20 l. et celle de la paille 8 l. revenant en total 316 l.

215. Plus au salon qui se trouve a droitte et au bout de l'escallier du vestibule du cotté des religieuses des Ormeaux (1) a été trouvé une tenture de tapisserie de toile représentant un paysage en six pièces tirant dix canes et demy de largeur sur dix sept pans de hauteur estimée par ledit Fabre à 30 l.

216. Plus un parement de cinq portes peint d'un seul cotté en figures estimé par le même 18 l.

217. Plus deux chaizes à la dauphine (2) fourrées en crin couvertes de moquette à fleurs de plusieurs couleurs estimées par le même 9 l.

218. Plus un surciel de toile peinte pour une chapelle estimée 3 l.

219. Plus une porte à cadre garnie de toile verte estimée 6 l.

220. Plus deux rideaux de fenettre de couteline blanche à demy uzés avec sa tringle et pitons estimés par ledit Fabre 9 l.

221. Plus une potance servant à battre les habits et une planche le tout estimé 6 l. 12 s.

222. Plus une comode à trois tiroirs avec leurs serreures et clef du bois de serizier estimé 36 l.

Dans laquelle commode ont été trouvés les effets cy après détaillés :

223. Une aube de baptiste avec une dantelle d'un pan et demy de haut estimée par les priseurs susnommés 40 l.

224. Trois aubes de baptiste estimées par les mêmes l'une dans l'autre 45 l.

225. Un rochet toile de baptiste avec une dantelle d'environ 3 pans de haut estimé 100 l.

226. Autre rochet de toile baptiste avec une frize en broderie estimé par les mêmes 30 l.

227. Autres quatre rochets même toile baptiste unis estimés l'un dans l'autre 9 l. montant le total 36 l.

228. Plus une nape d'autel toile Rouan avec une bordure de mousseline estimée par les mêmes 4 l.

229. Plus une boette pour les hosties brodée en or estimée 4 l.

230. Plus 4 tunicelles et une toilette de tafatas de couleur violette scavoir deux tunicelles de tafetas cramoisy et deux de tafetas blanc estimées en blot (*sic*) 36 l.

(1) Couvent de religieuses établies à Castres en 1632. C'étaient des religieuses de Sainte-Claire Urbanistes. Elles s'établirent d'abord *à la Tolosane* et plus tard à côté de l'évêché.

(2) Chaise à la Dauphine, chaise à dossier bas (*Dict. de l'ameublement* par M. Havard, t. I, p. 614).

231. Plus 5 paires bas de soye de différentes couleurs avec une croix brodée en or sur chacun estimée 4 l. la paire en total 20 l.

232. Plus 4 paires de gands de soye de différentes couleurs garnis d'un galon en or et d'une croix brodée en or estimés 3 l. la paire en tout 12 l.

233. Plus une ceinture blanche garnie d'une frange en or estimée 7 l.

234. Plus 6 paires de souliers de soye de différentes couleurs brodés en or estimés 1 l. la paire et en tout 6 l.

. Plus deux ornements d'église complets l'un de velours cizelé (1) noir garny d'une dantelle en argent et dont la croix est de moire argentée lesquels ornements ou chazubles ont été légués par feu M. l'évêque aux dames religieuses des Ormeaux de Castres.

235. Plus une chasuble complette d'un camelot hoffre (2) en laine de couleur violette avec un galon jaune fil en soye estimé 12 l.

236. Plus une chasuble complette d'une étoffe dont le fond est en or avec des fleurs en soye de différentes couleurs garnie d'une dantelle en argent estimée 120 l.

237. Plus un tapis de velours cramoisy entouré d'un galon d'or faux avec deux carreaux du mesme velours et galon lesdits carreaux garnis de plume estimés en total 150 l.

238. Plus deux napes d'autel de toile blanche estimées quatre livres la pièce en tout 8 l.

239. Plus a été trouvé dans ladite comode un ornement complet composé d'une chazuble complette d'un pleuvial (3) et d'un gremial (4) le tout de deux couleurs scavoir d'un cotté de moire cramoisy brodée d'or et de l'autre d'une moire d'argent aussy brodé en or le tout estimé 1,360 l.

240. Plus une étole pastoralle de moire violet d'un cotté et blanche de l'autre brodée en or estimée 24 l.

241. Plus un pluvial d'un cotté d'une moire en or couleur aurore de l'autre coté d'une moire violet brodé en argent le tout estimé à 100 l.

242. Plus dans un bouge ou entresol qui est par dessus ledit salon dans lequel a été trouvé un lit de sangle à plian composé de deux

(1) Velours ciselé, velours passé entre deux rouleaux et portant un dessin plus ou moins compliqué, composé de rinceaux et de fleurs (*Dict. de Havard*, t. IV, p. 1523).

(2) Avec orfroi en laine, etc.

(3) Pluvial, chape.

(4) Gremial, espèce de toilette ou tapis de soie qu'on met sur les genoux du prélat quand il est assis pendant une partie de l'office (*Dict. de Trévoux*, t. III, p. 937).

matelas, d'un traversin, d'une paire draps de toille blanche et deux couvertures de laine blanche le tout estimé 60 l.

243. Plus une table à quatre pieds avec son tiroir estimée 1 l.

243 *bis*. Plus une autre vieille table estimée 15 s.

244. Plus 4 chaises garnies en paille estimées 2 l. 8 s.

244 *bis*. Plus 4 serviettes toille blanche estimées 2 l.

245. Plus deux garnitures de chandelliers d'église avec une croix processionnelle pezant en tout 136 l. estimés à 1 l. 10 s. montant en total 204 l.

246. Plus dans le garde robe a été trouvé une petite table à 4 pieds avec un tiroir sa serrure et clef estimée par ledit Fabre tapissier 4 l.

247. Plus une grande armoire à deux ouvrants avec un tiroir au fond deux serrures et deux clefs estimé par ledit Fabre 24 l.

248. Plus dans ledit armoire a été trouvé une robe de chambre de Bergosom (1) avec capuçon de couleur violette estimée par le nommé Guerède maître tailleur de la présente ville pris pour priseur 5 l.

249. Plus un capuçon de bourraquan (2) gris pour le voyage estimé par le même 1 l. 10 s.

249 *bis*. Plus une soutane noire drap de Sedan estimée par le même 15 l.

250. Plus une soutane noire raz de St-Cyr (3) estimée par le même 13 l.

251. Plus une robe de chambre violette serge d'Agen estimée par le même 9 l.

252. Plus une autre robe de chambre ratine (4) violette estimée par le même 9 l.

253. Plus trois soutanes uzées drap violet estimées par le même 32 l.

254. Plus autre soutane violet serge d'Agen estimée par le même 9 l.

255. Plus autres deux soutanes violettes uzées raz de St-Cir estimées par le même 22 l.

255 *bis*. Plus une soutanelle noire de drap de Sedan estimée par le même 18 l.

(1) Nous n'avons pu trouver quelle étoffe était le *Bergosom*. Aurait-elle été faite primitivement à Berg Op Zoom ?

(2) Bouracan, gros camelot ou étoffe tissée de poil de chèvre (*Dict. de Trévoux*, t. I, p. 378).

(3) Raz de Saint-Cyr, fabriqué avec la bourre de soie était pareil au raz de Saint-Maur (*Dict. de Havard*, t. IV, p. 665).

(4) Ratine, espèce d'étoffe de laine qui jette un poil frisé (*Dict. de Trévoux*, t. V, p. 766).

256. Plus autre soutanelle brune ratine de Vienne estimée par le même 18 l.

257. Plus autre soutanelle ratine de couleur violette estimée par le même 12 l.

258. Plus autre soutanelle camelot poil de couleur noire doublée de soye estimée 10 l.

259. Plus autre soutanelle camelot poil de couleur violet estimé par le même 24 l.

260. Plus un surtout camelot de couleur brune estimé par le même 6 l.

261. Plus deux vestes dont l'une de drap l'autre de ratine touttes les deux couleur violet estimées par le même 8 l.

262. Plus autres deux vestes de soye de couleur violete estimées par le même 5 l.

262 *bis*. Plus 2 autres vestes camelot de couleur violet estimées par le même 4 l.

263. Plus une veste de velours cizelé de couleur violete estimée par le même 12 l.

264. Plus une veste très uzée étoffe de soye de couleur noire estimée par le même 1 l. 4 s.

265. Plus cinq paires de culotes dont trois camelot violet, une camelot noir, l'autre serge d'Agen violet estimées 6 l.

266. Plus autres deux culotes uzées de velours dont l'une noire et l'autre violet estimées par le même 4 l.

267. Plus trois camails dont deux canellé de soye violette, l'autre d'un gros de velours noir estimés par le même 9 l.

268. Plus deux aulnes et demy de velours violet en pièce estimées par le même 46 l.

269. Plus six canes raz de St-Cir violet estimées 54 l.

270. Plus une cane gros de Naples cramoisy estimée par le même 16 l.

271. Plus un petit coupon d'un pan et demy de velours cramoisy estimé par le même 4 l.

272. Plus deux faux fourreaux de pistolet et un bonnet de castor estimé par le même 9 l.

273. Plus deux pistolets de selle estimés par les sieurs Capitan et Fabre 10 l.

274. Plus un coupon de flanelle d'Angleterre et un gilet de peluche de soye estimés par le sieur Guéride 4 l.

275. Plus un peignoir de bazin estimé par le même 3 l.

276. Plus un manchon de satin noir estimé par le même 3 l.

277. Plus un bonnet double de laine estimé par le même 18 s.

278. Plus une ceinture de soye neuve de couleur violet estimée 6 l.

279. Plus autres deux ceintures vielles aussy de soye et de même couleur estimées par le même 3 l.

280. Plus un caleçon toile estimé par le même 15 s.

281. Plus deux paires chaussons de Ségovie estimées par le même 1 l. 4 s.

282. Plus un morceau d'étoffe en or contenant quatre glands en or et deux porte croix en or estimés par le même 3 l. 10 s.

283. Plus un paquet contenant huit glands dont 4 noirs, 2 violets et 2 verts et le porte croix le tout estimé par le même 1 l. 4 s.

283 *bis*. Plus une paire bas d'estam (1) violet estimée 1 l. 16 s.

284. Plus une boette dans laquelle sont douze paires bas de soye tant bons que mauvais avec une paire gands estimés par le même 30 l.

285. Plus a été trouvé dans ledit garde robe deux corbeilles garnies en toile estimées par le même 3 l.

286. Plus une male un coffre en forme de nécessaire et une boette pour des chapeaux le tout estimé par le même 12 l.

287. Plus une chaize percée portative estimée par les mêmes 1 l. 10 s.

288. Plus une seringue avec deux paletes d'étain estimées par les mêmes 3 l.

289. Plus une boette de fer blanc ouvrant de deux bouts estimée par les mêmes 10 l.

290. Plus un étuy contenant deux razoirs un étuy de croix pectorale un gros fer à perruque une boette de fer blanc pour la poudre et une cafetière estimés par le même 3 l.

291. Plus deux paires souliers une paire galoches et une paire pantoufles cramoisy le tout estimé 4 l.

292. Plus 4 bouteilles verre d'Angleterre, trois topetes et deux bougeoirs fer blanc avec un manche de bois le tout estimé 1 l. 10 s.

293. Plus une paire bottes moles (*sic*) estimées par les mêmes 6 l.

294. Plus a été trouvé dans ledit garde robe deux têtes de bois à perruque avec chacune leur pied estimé par ledit Fabre 2 l.

295. Plus une paire draps de lit de toille blanche servant de ridaux à un lit et attachés à un cercle de bois estimés 14 l.

296. Plus trois chaizes garnies de paille estimées 1 l. 16 s.

297. Plus plusieurs morceaux de toille cirée un carreau de marroquin perce et un bourrelet le tout estimé 2 l. 10 s.

298. Plus a été trouvé en outre dans ladite armoire les effets suivants :

(1) Estame, laine tricottée avec des aiguilles dont on fait des bas (*Dict. de Littré*, t. I, 2e partie, p. 1502).

299. Premièrement un carreau de velours cramoisy remply de plume estimé 15 l.

300. Plus un tapis de drap violet double de toile estimé par ledit Fabre 15 l.

301. Plus un petit coussin de velour cramoisy estimé par le même 2 l.

302. Plus un pontifical de damas cramoisy à fleurs composé de trois pentes découpées à feston mêlées du clinclan d'or faux et un galon d'environ trois pouces de largeur appliqué dessus deux dossiers garnis de même ainsy que le surciel le tout estimé 170 l.

303. Plus dans le second salon qui servoit d'antichambre audit feu seigneur évêque a été trouvé 7 fauteuils et 6 chaizes à la dauphine le tout fourré de crin couvertes de peau noire avec des clous jeaunes le tout estimé 52 l.

304. Plus quatre paires rideaux de fenettre de mousseline servant à quatre fenettres avec leurs tringles et cordons estimés par ledit Fabre priseur 20 l. la pièce en tout 80 l.

305. Plus un lit en façon de coffre bois de chêne avec une paillasse de toile une couverte de laine blanche le tout estimé 22 l.

306. Plus sur ledit lit deux tapis d'Aubusson en laine estimés par le même 6 l.

307. Plus une vielle male sans serrure estimée par le même 2 l. 10 s.

308. Plus une pele et pincettes fer avec un rechaut fer le tout estimé 2 l.

309. Plus une tanture de tapisserie de Flandres représentant des paysages en trois pièces tirant 5 canes quatre pans de longueur sur 14 pans et demy de hauteur estimée par ledit Fabre 40 l. la cane en total (*) 220 l.

310. Plus un poele d'Alemagne de fer avec son tuyau fer de tole estimé 100 l.

311. Plus une table à quatre pieds avec son tiroir estimée 3 l.

(*) Nota pour M. l'abbé de Barral.

(A suivre.)

LOU PARADOU DE MOUN PAIRE

Que bous ei bite dabanados,
Ouros de mas primos annados !

Ero uno bièlho mecaniquo
D'age presque d'uno reliquo
Qu'usèroun lous fidèls a forço de poutous.
Dins la tireto de l'armari
Ount sount mous attes de noutari
Ei remesat soun batistari :
Dato de l'an de Dious milo quatre cens dous.

Quant, sus lou pergam que la farno
D'al temps è la den de la darno
An salit è mourdit, aquel mot « Paradou »
S'espandièt, a mas perpilhos
S'amassèt un flot de grumilhos;
Uno s'escampèt de mas cilhos
E d'al mot efaçat rabibèt la palou.

La roumèc a la fedo pano,
Dins lous bartas, un floc de lano,
Quant rousigo lous brouts de brusc ou d'anitort;
Es lou prèts de l'èrbo que paisso.
Coumo la fedo, l'ome laisso
Dins lous camis ounte pantaisso
Un bricou de soun amo, un tailhou de soun cor.

Enloc, as camis de ma bido,
Gaio un joun, un autre marrido,
Ne laissèri mai d'ièu qu'an aquel paradou
Dount, cinquanto ans, moun paure paire,
— Cinquanto ans ! — fousquèt lou paraire.
Lou Temps. aquel grand rabugaire,
De mous biels soubenis n'a pas macat la flou.

I'a bint ans que lou demarguèroun
E que lous batans batanèroun
Per l' darnie cop : batans, rodos, naucs è parets,
Esparrancats, sount en rouino :
Aiceste dins lou bart jaupino,
Aquel mousis, jait sus l'esquino,
L'autre, per la paret quilhat, fa l'aubèrdrets.

LE FOULON DE MON PÈRE

Que je vous ai vite dévidées
Heures de mes primes années !

C'était une vieille machine
De l'âge presque d'une relique
Qu'usèrent les fidèles à force de baisers.
Dans le tiroir de l'armoire
Où sont mes actes de notaire
J'ai remisé son acte de naissance :
Il date de l'an de Dieu mil quatre cent deux.

Lorsque, sur le parchemin que la morve
Du temps et la dent de la darne
Ont sali et mordu, ce mot « Foulon »
S'épanouit, à mes paupières
S'amassa un flot de larmes ;
Une tomba de mes cils
Et du mot effacé raviva la pâleur.

La ronce à la brebis dérobe
Dans les halliers un flocon de laine,
Lorsqu'elle mord les jeunes pousses de bruyère ou de nazi-
C'est la rançon de l'herbe qu'elle paît. [tort ;
Comme la brebis, l'homme laisse
Sur les chemins où il halète
Un peu de son âme, un morceau de son cœur.

Nulle part, aux chemins de ma vie,
Gaie un jour, un autre triste,
Je ne laissai plus de moi que dans ce foulon
Dont, cinquante ans, mon pauvre père,
— Cinquante ans ! — fut le foulonnier.
Le Temps, ce grand émondeur,
De mes vieux souvenirs n'a pas meurtri la fleur.

Il y a vingt ans qu'on le démolit
Et que les marteaux martelèrent
Pour la dernière fois : marteaux, roues, auges et murailles,
Renversés, sont en ruine ;
Celui-ci dans la boue patauge,
Celui-là moisit, étendu sur le dos,
L'autre, le long du mur dressé, a les pieds en l'air, la tête en bas.

Per bese la rodo patolo
Rouda sus soun ais que trantolo;
Per ausi, dins lous naucs, batana lous batans
E l'aigo, dins l'estrejo courso,
Escuma, rugi coumo uno ourso
Que lou cassaire ardit accourso,
Me rescoundi lou froun dins lou clot de las mans.

Sièis batans, moustruousos massos,
Cairados a cops de pigassos,
Al planje sount penjats apariats dous per dous.
Lou margue, fait d'oul ou de casse,
Sourtis en joust; cal que despasse
S'on bol que la rodo desplace,
Un cop l'autre, un cop l'un, lous dous batans bessous.

E cadùn das couples s'encaisso
Just, coumo un caissal dins la maisso,
Dins un nauc. E la rodo, amo d'aquel engin,
Bèstio d'apoucalipso, irèjo,
Corps de serpen, mourre de trèjo,
Coulcado sus sa doublo pièjo,
S'espato en regagnant sas dens de bouès de pin.

Joust lous naucs lou corps s'espatarro;
Lou cap dins la courso se carro.
As batans, dount lou margue en esperou finis,
L'ais trapet de la rodo appauso
Un tanc. Aissi podi fa pauso,
Debinats coussi ba la causo,
Sans que siosque besoun d'autres esplicadis.

D'un cop de palfèr, touto grando
D'al palhè la porto s'alando;
Sul cop l'aigo en furou, moustre descadenat,
Sus la rodo se pricipito;
Countro l'oustacle que l'irrito
Bramo è rujis. La rodo esito
Un moumen, biro anfin sus soun ais entrenat.

E, dins uno nèplo d'escumo,
L'ais, de sous tancs nouseluts, tumo
L'esperou das batans, tal un marro banard.
Lous batans, d'uno courso egalo,
Dins lous naucs fan mounto-debalò;
Boumbissoun coumo la cabalo
Que reguinno, al cinglal d'al fouet, dins lou brancard.

Sargos è draps, plaçats per trossés
Dins l'aigo è la terro sount tosses,
Retosses è parats entre batans è nauc.
Mès qu'un bacarme! qun trounouire!
On s'ausissio pas couire a couire;
E pourrio buffa dins soun couire
L'anjo d'al jujomen darniè, dins un tal trauc!

~~

Pour voir la roue lente à se mouvoir
Tourner sur son essieu qui tremble;
Pour ouïr, dans les auges, marteler les marteaux
Et l'eau, dans l'étroit canal de fuite,
Écumer, rugir comme une ourse
Que suit à la course le chasseur hardi,
Je me cache le front dans le creux de mes mains.

Six marteaux, monstrueuses masses
Équarries à coups de hâches,
Au plancher sont pendus, mis par paires, deux par deux.
Le manche, fait d'ormeau ou de chêne,
Sort en dessous; il faut qu'il fasse saillie
Si l'on veut que la roue déplace,
L'un après l'autre, les deux marteaux jumeaux.

Et chacun des couples s'emboîte
Juste, comme une molaire dans la mâchoire,
Dans une auge. Et la roue, âme de cet engin,
Bête d'apocalypse, hideuse,
Corps de serpent, museau de truie,
Couchée sur son double étai,
S'étale en montrant ses dents de bois de pin.

Sous les auges le corps se vautre;
La tête dans le canal de fuite se parade.
Aux marteaux dont le manche en éperon se termine,
L'essieu trapu de la roue oppose
Un chicot d'arbre. Ici je puis faire halte;
Vous devinez comment va la chose
Sans qu'il soit besoin d'autres explications.

D'un coup de levier, toute grande
De la vanne la porte s'ouvre;
Soudain l'eau en fureur, monstre déchaîné,
Sur la roue se précipite;
Contre l'obstacle qui l'irrite
Elle brame et rugit. La roue hésite
Un moment, elle tourne enfin sur son essieu entraîné.

Et, dans un nuage d'écume,
L'essieu, de ses chicots noueux, frappe
L'éperon des marteaux, tel un bélier cornu.
Les marteaux, d'une course égale,
Dans les auges montent et descendent;
Ils bondissent comme la jument
Qui rue, au cinglement du fouet, dans le brancard.

Serges et draps, placés par morceaux,
Dans l'eau et la terre sont tordus,
Retordus et foulés, entre marteaux et auge.
Mais quel vacarme! quel tonnerre!
On ne s'entendait pas coude à coude;
Et il pourrait souffler dans son cuivre
L'ange du jugement dernier, dans un tel trou.

~~

Aro lou biellhun m'estarlusso
E joust sa man que me talusso
Plègui la closco. Mès, al priount de moun cor
Dount èi clabat toutos las portos,
Gardi, issan de las causos mortos,
Joios, malurs de toutos sortos,
Gardi lou soubeni pus precious qu'un trésor.

D'al pes d'al joun quant me descargui,
Urous, alaro lou delargui
E rebibi lous ans que tournaran pas mai.
Dins aquel paradou manquèri
Naisse, es aqui que grandièri,
Aqui pel prumiè cop qu'aimèri,
Ai las! coumo belèu n'èi pus aimat jamai

Joueinet, moun paire m'y pourtabo
A cambarello, è m'estroupabo,
Quant, las de fadeja, de soun m'attransissio,
Douçomentet dins sa malrego;
Dins lou fracaje, sans petego,
Coumo un perligal dins la rego,
Sus un rude pialot de draps m'endourmissio.

D'aquel moustre de bouès moun paire
Me semblabo èsse lou doundaire.
Quantis de cops l'èi bist d'al pun lou menaça,
Corps a corps amme el s'entreprene,
Amme el, amistous, s'entretene,
I crida : Bos que te derrene!
Mès apèi de la man, calin, lou caressa.

De cops countro el se reboultabo :
Un das dous batans s'arrestabo
Ou la rodo. Moun paire abio lèu bist lou jun :
Un tanc toumbat, un tros de glaço
Que dins la courso abio pres plaço,
Lou glas, a grands cops de pigasso,
L'embricabo; lou tanc, lou coutabo d'un cun.

E cailho l'ausi de qun soustre
Bous apoustroufabo lou moustre!
Mès que s'èro benjat! Tout rajent, tout fangous,
Tal un marin dins la tempesto,
D'al bout d'als artels a la testo,
Bejats-lou! Countemplats sa besto
Coumo un drapèu traucado è retto de glaçous!

Qu'anats parla de la mitraillo
Que coulco sus camps de bataillo
Lous souldats a moulouns! A cado ouro d'al joun
El, amme la mort, s'agaffabo,
E n'es pas el que requiulabo!
A la camardo que racabo,
Cinquanto ans de countun, a, san pou, tengut froun.

Maintenant la vieillesse m'accable
Et sous sa main qui me frappe rudement
Je ploie le crâne. Mais, au profond de mon cœur
Dont j'ai fermé à clef toutes les portes,
Je garde, essaim des choses défuntes,
Joies, malheurs de toutes sortes,
Je garde le souvenir plus précieux qu'un trésor.

Du poids du jour lorsque je me décharge,
Heureux, alors je le mets en liberté
Et je revis les ans qui ne reviendront plus.
Dans ce foulon je faillis
Naître, c'est là que je grandis,
Là pour la première fois que j'aimai,
Hélas! comme peut-être je n'ai plus aimé jamais.

Tout jeune, mon père m'y portait
A califourchon sur les épaules et il m'enveloppait,
Lorsque, las de folâtrer, de sommeil je m'assoupissais
Tout doucement dans son manteau;
Dans le fracas, sans inquiétude,
Tel un perdreau dans le sillon,
Sur un rude tas de draps, je m'endormais.

De ce monstre de bois mon père
Me semblait être le dompteur.
Que de fois je l'ai vu du poing le menacer,
Corps à corps avec lui s'entreprendre,
Avec lui amicalement s'entretenir,
Lui crier : Veux-tu que je te casse les reins!
Mais ensuite d'une main caline le caresser.

Quelquefois contre lui il se révoltait :
Un des deux marteaux s'arrêtait
Ou bien la roue. Mon père avait tôt fait de voir le joint:
Un chicot d'arbre tombé, un morceau de glace
Qui dans le canal de fuite s'était placé.
Les glaçons, à grands coups de hâche
Il les pulvérisait; le chicot, il le calait avec un coin.

Et il fallait l'entendre de quel juron
Il vous apostrophait le monstre!
Mais qu'il s'était vengé! Tout ruisselant, tout boueux,
Tel un marin dans la tempête,
Du bout des orteils à la tête,
Voyez-le! contemplez sa veste
Comme un drapeau trouée et raide de glaçons!

Qu'allez-vous parler de la mitraille
Qui, sur les champs de bataille, couche
Les soldats à monceaux! A toute heure du jour
Lui et la mort se prenaient au collet,
Et ce n'est pas lui qui reculait!
A la camarde qui refusait le combat
Cinquante ans, sans trêve, il a, sans peur, tenu tête.

De la lujo, de soun courage,
Ièu, soun fil, rendi temougnage;
Racounti ço qu'èi bist, noun pas un cop, mès cent.
D'aquel infer èri la joio,
Lou rai que lou boun Dious enboio
Al paure prisouniè, la proio
Que bailho al misèrous quant bramo lou talen.

Que bous èi bite debanados
Ouros de mas primos annados!
Me rebesi a dets ans : endialo, dins lous naucs
Ou joust la rodo me glissabi;
Coumo un rat griulle m'arrapabi
A las parets è m'entutabi,
A l'esfrai d'al papa, dins lous pus pijous traucs.

De cops, de paletto en paletto,
Arraput, fasio l'escaletto;
D'autres cops bous prenio, rette coumo un luquet.
E sans pou de mesabanturo,
La grando rodo per mounturo;
Ou, pus esfraiouso pousturo,
Sautabi sus la courbo estrejo a parranquet.

A pun me mounto à la memorio
Lou gai soubeni d'un istorio.
Abio quinze a setze ans; besèts qu'èri grandet.
Drets sus la courbo que tremolo
Fasio l'angelou sus la bolo
D'al mounde, quant, aisit, s'enbolo
Bès lou cèl que pares moustra d'al bout d'al det.

Adoun, sus la courbo mal junto
M'èri quilhat drets sus la punto
D'als artels, quant, deforo, ausissi un crid d'esfrai.
Per bese, un bricounel me penji,
E, tour de forço dount me benji,
D'un saut a la fenèstro attenji.
Espetaclous tablèu! Dos drollos, dins un rai.

De soulel, las gautos daurados,
Sus un gros caillaut assetados,
La raubo regussado al dessus d'al poumpil,
Trempaboun lous penous dins l'aigo.
Sus lours pots, flour de bourdalaigo,
Espelis un rire qu'enbriaigo;
L'el d'amour belucjo a trabèts lou perpil.

Joust la camisolo que bado
Besi... On dirio doublo nisado,
Dins un niu de dubet, de blancs tourtourelous;
Quatre pabios que lusissoun
E que de bèspos d'or mourdissoun,
De milgranos que se durbissoun
Sus lasqualos auriats pausat de coulintous.

De la lutte, de son courage,
Moi, son fils, je rends témoignage ;
Je raconte ce que j'ai vu, non pas une fois, mais cent.
De cet enfer j'étais la joie,
Le rayon que le bon Dieu envoie
Au pauvre prisonnier, la provision
Qu'il donne au misérable qui brame la faim.

Que je vous ai vite dévidées,
Heures de mes primes années !
Je me revois à dix ans : anguille, dans les auges
Ou sous la roue je me glissais ;
Comme un rat d'eau je m'agriffais
Aux murailles ou je me fourrais,
A l'effroi de mon père, dans les plus petits trous.

Des fois, de palette en palette,
Leste et nerveux, je me juchais (1)
D'autres fois je prenais, roide comme une tige de chanvre
Et sans peur d'accident,
La grande roue pour monture,
Ou, posture qui cause plus d'effroi,
Je sautais sur la jante étroite à cloche-pied.

A point il me monte à la mémoire
Le gai souvenir d'une histoire.
J'avais quinze à seize ans; vous voyez que j'étais un peu grand;
Droit sur la jante tremblante
Je faisais le petit ange sur la boule
Du monde, quand, plein d'aisance, il s'envole
Vers le ciel qu'il semble montrer du bout du doigt.

Donc, sur la jante mal jointe
Je m'étais dressé sur la pointe
Des orteils, lorsque, dehors, j'entends un cri d'effroi.
Pour voir, un petit peu je me penche,
Et, tour de force dont je viens à bout,
D'un saut à la fenêtre j'atteins.
Merveilleux tableau ! Deux fillettes, dans un rayon

De soleil, les joues dorées,
Sur un gros caillou assises,
La robe retroussée au-dessus du mollet,
Trempaient leurs pieds mignons dans l'eau.
Sur leurs lèvres, fleur de pourpier,
Eclot un rire qui enivre ;
L'œil d'amour étincelle à travers les cils.

Sous la camisole qui baille
Je vois... on dirait double nichée,
Dans un nid de duvet, de blancs tourtereaux,
Quatre pêches qui reluisent
Et que mordent des guêpes d'or ;
Des grenades qui s'entr'ouvrent
Sur lesquelles vous auriez posé (des grains) de grosse groseille.

(1) A la façon des oiseaux que les enfants font grimper d'un doigt sur un autre.

Mès, al bruts que fauc, las droulletos
Bite lèboun lou cap; mouquetos,
Báissoun lous coutilhous è poussoun un guissal.
Lou poulit rastel de dens blancos!
Lous poulits eilhous! de las ancos
O! las lignos finos è francos!
O! d'al froun blanquinel lou galbe birginal!

D'un geste amistous las rassuri;
Sus la fenestro m'assiguri,
E, d'amour enfloucat, lous dous brasses en round,
De la crento me debarrassi,
E d'al bout d'als dets, amme graci,
Lour enboii, a trabèts l'espaci,
Dous poutous..... Un esclat de rire me respound.

Ount sios aro, rire trufaire?
Ount sios, paradou de moun paire?
Ount sias, bous autres, jouns folomen escampats?
Moun cor es coumo un cementèri
Ount, despèi cinquanto ans, enterri
Ço que m'aimèt è ço qu'aimèri.
Dins moun cor, soubenis, dourmissets dounc en pats!

AUG. VIDAL,

Albi, 30 mars 1897.

Mais, au bruit que je fais, les fillettes
Vite lèvent la tête ; confuses
Elles baissent leurs jupons et poussent un cri perçant.
Le joli râtelier de dents blanches !
Les jolis petits yeux ! des hanches
Oh ! les lignes fines et franches !
Oh ! du front blanc le galbe virginal !

D'un geste amical je les rassure :
Sur la fenêtre je m'affermis,
Et, d'amour enflammé, les deux bras en rond,
De la timidité je me débarrasse,
Et du bout des doigts, avec grâce,
Je leur envoie à travers l'espace,
Deux baisers... Un éclat de rire me répond.

Où es-tu maintenant, rire moqueur ?
Où es-tu, foulon de mon père ?
Où êtes-vous, vous autres, jours follement répandus ?
Mon cœur est semblable à un cimetière
Où, depuis cinquante ans j'ensevelis
Ce qui m'aima et ce que j'aimai.
Dans mon cœur, souvenirs, dormez donc en paix !

GLANURES HISTORIQUES

ALBI. — 1598 et le VIII Octobre, la guarnison de la sitadelle des fortifycations de la Verbie et de lesglise vuidèrent par commandement du roy, et les fortifications feurent rompues et desmolies. Vive la foy. (Extrait d'un registre du notaire Serieys, étude de Me Falgueyrettes). [Aug. VIDAL.]

MARAT ET LES CONVENTIONNELS DU TARN. — M. Aulard vient de réimprimer dans la *Révolution française* (no du 15 juin) une brochure très-rare qui contient les réponses des membres de la Convention à la question : *Y a t'il lieu à accusation contre Marat ?* Ce fut dans la séance du 13 au 14 avril 1793 qu'on procéda à un appel nominal sur ce sujet et voici les opinions des députés du Tarn.

« LASOURCE. — Au-dessus des clameurs et des injures, au-dessus des craintes et des terreurs, je déclare qu'à mes yeux Marat est un homme très-dangereux pour la liberté, un homme qui tend à la détruire par le désordre et à ramener le despotisme par l'anarchie. J'ai pour lui le mépris et la haine qu'un sincère républicain a pour l'ennemi de son pays. Si je ne consultais que les principes de l'ordre social, je voterais sur le champ le décret d'accusation : je déclare qu'il le mérite. Mais j'ai un genre de grandeur que mes calomniateurs ne connaissent pas et que les hommes de bien seuls apprécient. Marat m'a souvent calomnié, il m'a désigné personnellement dans la lettre qu'il a écrite aujourd'hui à la Convention nationale ; c'est assez, je ne vote pas.

LACOMBE SAINT-MICHEL. — Absent.
SOLOMIAC. — Absent.
CAMPMAS. — Non.
MARUÉJOULS. — Absent.
DAUBERMESNIL. — Absent.
GOUZY. — Oui.
ROCHEGUDE. — Absent.
MEYER. — Oui. » [Ch. PORTAL.]

SOCIÉTÉ

DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DU TARN

Séance du 29 janvier 1897.

Présidence de M. le colonel TEYSSIER.

La séance est ouverte à 8 heures et demie du soir.

Le procès-verbal de la précédente réunion est lu et adopté.

Les ouvrages et publications adressés par le Ministère et les Sociétés savantes correspondantes sont déposés sur le bureau.

M. Portal remercie l'assemblée de l'honneur qu'elle a bien voulu lui faire, dans sa dernière réunion, en le nommant vice-président : son dévouement est acquis à la Société.

Sur la proposition de M. Teyssier, une somme de 100 fr. est votée en faveur de l'érection d'un monument au général de Rivières.

Il est procédé à la désignation des délégués chargés de représenter la Société au Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne. Sont élus : MM. Dupéron, Lafargue, Numa Lacroux et Teyssier.

M. Portal donne communication d'une deuxième série d'extraits de registres de notaires relatifs au pays d'Albigeois. Il analyse et résume son travail. Il donne de curieux détails sur le commerce du pastel et les fortunes considérables qui furent faites dans ce commerce, notamment par M. de Bernui, dont l'hôtel a été transformé en lycée à Toulouse ; sur l'association de marchands de pastel de Cordes et de Sauveterre (Aveyron) et la vente de ce pastel à Bourges d'où l'on rapportait des draps. Il cite un contrat d'apprentis-

sage du métier de boucher en 1352; un contrat pour l'afferme du notariat du Bout du pont en 1480; deux marchés pour la façon de deux bréviaires, l'un sur papier, l'autre sur parchemin, en 1465 et 1478; l'existence de verreries au xve siècle à Bonan, près Milhars; le loyer d'une teinturerie aux Cabannes en 1460; un marché pour la peinture d'une chapelle dans l'église (détruite) de Saint-Vincent à Cahuzac, en 1495, avec description minutieuse des détails de cette décoration confiée à un peintre-verrier de Saint-Antonin; la vente du four communal de Saint-Michel-de-Vax par les consuls de ce lieu à noble Jean de Cahuzac, en 1445; des notes généalogiques concernant la famille de Cajarc, aujourd'hui représentée par les de Saint-Félix qui possèdent le château de Cajarc, près des Cabannes-Cordes, etc., etc.

M. Dupéron donne lecture de l'introduction d'une Etude sur la Société populaire de Castres — 1er avril 1782-14 vendémiaire an III. Il fait connaître le plan et les divisions de cet important travail où il étudie, dans une première partie les origines de la Société, son règlement intérieur, ses rapports avec toutes les Sociétés de France, notamment avec celles du département du Tarn et la Société-mère des Jacobins; puis, dans une seconde partie, les rapports de la Société de Castres avec le Gouvernement; idées politiques et religieuses, opinion publique, formation de l'esprit public par des lectures et des discours, propagande active dans les campagnes, mesures patriotiques concernant la défense des frontières et fêtes civiques pour exciter l'enthousiasme. Enfin, une troisième partie est consacrée aux rapports de la Société avec l'administration : épuration ou nomination des fonctionnaires; exécution de la loi et contrôle des autorités constituées, mesures administratives proprement dites : finances, subsistances, police, assistance, instruction publique.

M. Dupéron analyse rapidement les diverses parties de son étude, qui reçoit l'approbation de l'assemblée et fera l'objet d'une lecture au prochain Congrès des Sociétés savantes de la Sorbonne.

M. Jolibois donne lecture, au nom de M. Edm. Cabié,

d'un compte-rendu bibliographique de l'important ouvrage que M. Dognon, professeur à la Faculté des lettres de Toulouse, vient de publier sur *Les Institutions politiques et administratives du Languedoc du XIIIe siècle aux guerres de religion.*

M. Dardenne, trésorier-payeur général à Montauban, a envoyé en communication à M. Portal, un parchemin concernant un appel de Bernard de Casilhac contre Robert Dauphin qui se disputaient l'évêché d'Albi en 1480. Cet acte n'était pas connu dans l'ensemble du procès, c'est un apport nouveau intéressant pour l'histoire judiciaire.

M. Portal annonce que M. Dardenne prépare un travail historique sur Milhars. Sur sa proposition la Société nomme M. Dardenne membre correspondant et charge M. Portal de lui demander de vouloir bien faire part de son travail à la Société dès qu'il sera terminé.

M. Aug. Vidal envoie une note, dont il est donné lecture, sur Georges de Selve, évêque de Lavaur. A cette note est jointe la photographie, communiquée par M. l'abbé Cazes, supérieur du petit séminaire de Lavaur, du portrait de cet évêque, d'après le tableau « Les deux Ambassadeurs » de la National Galery de Londres, dont il a été question dans une précédente séance de la Société. L'assemblée remercie M. Cazes de cette intéressante communication et ouvre le crédit nécessaire pour la reproduction du portrait de Georges de Selve dans la *Revue.*

M. Ch. Portal propose à la Société d'éditer, à l'occasion de l'Exposition universelle de 1900, un volume dont le titre serait « *le Tarn* » et qui serait composé d'articles analogues à ceux que publie la *Revue du Tarn.* Les collaborateurs ne seraient pas exclusivement les membres de la Société, mais quiconque dans le département s'intéresse à son histoire, aux lettres, sciences et arts en ce que ces diverses branches des connaissances humaines ont rapport avec le pays albigeois, au sens le plus large du mot. Le plan de ce volume serait donc identique à celui des recueils des « Congrès scientifiques » tenus dans plusieurs villes, telles que Lyon,

Toulouse, Bordeaux. Chacun y traiterait de ce qu'il sait le mieux, en s'efforçant toutefois de donner à son travail un intérêt embrassant toute l'étendue du département ou au moins une des cités les plus importantes. La Société n'interviendrait dans cette manifestation intellectuelle du Tarn que pour nommer un comité de publication — dont pourront aussi faire partie des notabilités étrangères à la Société — et pour veiller à l'exécution matérielle de l'œuvre.

Le volume, tel que le conçoit M. Portal, aurait environ 400 pages, serait illustré d'après les meilleurs procédés de photogravure en relief et de phototypie et coûterait aux souscripteurs environ 7 fr. et 10 fr. aux autres acheteurs.

Plusieurs membres de la Société ayant fait remarquer qu'il serait préférable, au lieu d'articles quelconques, de composer ce volume d'études *départementales*, c'est-à-dire d'une série de *revues* ayant pour objet la littérature, les études historiques, l'agriculture, la climatologie... etc., dans le département du Tarn pendant le XIXe siècle, toute décision a été ajournée à une séance ultérieure, après un échange d'observations entre les divers membres présents.

M. le docteur Pailhas fait hommage d'un exemplaire du tirage à part de son *Etude sur la périodicité chez l'homme sain et malade*; loi de périodicité biologique et ses applications à la pathogénie de l'hydarthrose et de l'hydronéphrose intermittentes, etc., à la thérapeutique. Ce travail a obtenu une mention honorable de l'Académie des Sciences et Belles-Lettres de Toulouse en 1896.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.

CHRONIQUE

Notre compatriote M. Albert Maisonobe, ancien élève de l'Ecole des Chartes, archiviste du département de la Lozère, a été nommé archiviste de Tarn-et-Garonne, en remplacement de M. Dumas de Rauly, admis à la retraite et nommé archiviste honoraire.

Dans la liste des correspondants du Ministère de l'Instruction publique au 30 mars 1897, nous relevons les noms de MM. Ch. Portal, archiviste du département et le Baron de Rivières, à Albi.

Dans sa dernière séance solennelle, à l'occasion de la Fête de Cujas, l'Académie de législation de Toulouse vient de décerner à notre compatriote, M. André Durand, de Carmaux, juge au tribunal de Lombez (Gers), une médaille d'or pour une remarquable étude, fortement documentée sur les « Moyens de concilier et arbitrer les différends entre patrons et ouvriers, à la suite des accidents du travail ».

Dans sa séance du 21 mai 1897, l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres a accordé une 5e mention honorable à MM. L. de Santi et A. Vidal pour leur ouvrage sur *Deux Livres de raison.*

La Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers vient d'accorder à M. Aug. Vidal, une médaille de vermeil pour une pièce de poésie néo-romane, que nous publions dans ce numéro et qui a pour titre : « *Lou paradou de moun paire.* »

Pour la quatrième fois depuis sa création, *l'Escolo moun-*

dino a tenu à Toulouse, sa séance annuelle de distribution de récompenses.

Voici les noms des lauréats du département du Tarn :

Poésie de genre. — 4e prix (médaille de bronze), à M. Victor Batut, de St-Loup (Tarn), pour *Le Pauvre Bielh.*

Contes populaires en vers. — 1er prix (la Pervenche d'argent) à M. Victor Batut, de St-Loup, pour *Lou Sourciè.*

Concours des élèves des écoles et collèges du Sud-Ouest. — 1er prix (médaille d'argent et le livre de *La Muso Silvestro*), à Mlle Victorine Bonnéry, de Lamillarié. — 2e prix (médaille de bronze), pour *La Muso Silvestro*, à M. L. Fieu, de Carmaux.

Par arrêté du 13 mai 1897, M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts vient d'attribuer, à titre de dépôt, au Musée d'Albi l'œuvre d'art ci-après : *Première Communion*, copie de Mlle Forget, d'après M. Tournès.

Parmi les œuvres d'art exposées cette année au Salon des Champs-Élysées, nous avons remarqué :

Peinture : M. Guédy, d'Albi, *Flametta.*

M. Batut, de Castres, un pastel, *le Portrait de Mlle R. P.*

M. Loubat, de Gaillac, *Portrait du cardinal Bourret*, évêque de Rodez.

Sculpture : M. Gabriel Pech, d'Albi, un médaillon plâtre : *Portrait de Mlle M. J.*

M. Cros, de Castres : *Le Portrait de M. C. Labruyère.*

M. Raissiguier, de Castres : *Parisienne Moderne.*

M. Pendariès, de Carmaux : *La fin du jour* et *Cher Souvenir.*

Gravure : M. Teyssonnières, d'Albi, une gravure à l'eau forte.

M. Pendariès a obtenu une deuxième médaille pour sa statue : *La Fin du Jour*. Cette statue représente un ouvrier, qui, le soir venu, s'affaisse de fatigue sur lui-même dans l'attitude de la résignation et de la prière.

Dans la précédente livraison de la *Revue*, M. Edmond

Cabié, si compétent dans toutes les questions d'histoire méridionale, rendait compte du bel ouvrage de M. Paul Dognon, professeur à la Faculté des lettres de Toulouse, sur : *Les Institutions politiques et administratives du pays de Languedoc du XIIIe siècle aux guerres de Religion.* L'Académie Française vient d'attribuer à l'auteur de cet important ouvrage la totalité du prix Thérouanne, d'une valeur de 4.000 francs.

Bibliographie. — Alexandre Brückner : *sa vie, son œuvre.* Tel est le titre d'une plaquette de 32 pages que notre compatriote M. Ch. de Larivière consacre à l'éminent historien russe mort tout récemment. On connaît de M. Ch. de Larivière ses études sur la Russie du XVIIIe siècle, et notamment son ouvrage sur *Catherine II et la Révolution française.* C'est donc avec une rare compétence qu'après avoir raconté ce que fut la vie de Brückner, il résume l'œuvre du grand historien qui a écrit sur *Pierre le Grand,* sur *Catherine II,* sur le grand favori *Potemkin,* etc., des ouvrages documentés et définitifs. L'étude de M. Ch. de Larivière est suivie d'une bibliographie indicatrice de tous les ouvrages et articles de revue que Brückner a écrits. Cette brochure sera d'une incontestable utilité à tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de la Russie.

Voici, d'après le *Journal officiel* du 25 mai 1897, le procès-verbal de la séance de l'Académie des Sciences morales et politiques où a été communiquée la brochure de M. de Larivière :

Séance du 22 mai. — Présidence de M. Glasson.

M. Arthur Desjardins offre à l'Académie de la part de l'auteur, M. Charles de Larivière, une brochure intitulée : *Un historien russe, Alexandre Brückner.*

Brückner, mort en 1896, occupa, de 1861 à 1867, la chaire d'histoire générale à l'école impériale de droit, à Saint-Pétersbourg. De 1867 à 1872, il professa l'histoire à Odessa, à l'Université de la Nouvelle-Russie. En 1872, il fut envoyé à l'Université de Dorprat ; c'est là qu'il fit pendant dix-neuf ans son cours en langue russe et, quoique au milieu d'une population peu familière avec cette langue, avec un succès exceptionnel.

M. de Larivière, qui a publié lui-même un livre important sur *Catherine II,* a retracé avec une grande précision et une incontestable

compétence la figure de cet historien. Il a montré en peu de mots comment la rare activité de Brückner s'est surtout portée sur le dix-huitième siècle russe.

L'auteur de cette brochure a rendu un véritable service aux sciences historiques en publiant, à la fin de cette étude, une liste complète des ouvrages, monographies, brochures et articles de Brückner.

[Élie FRÉBAULT.]

Nous avons reçu de M. le Pasteur Camille Rabaud, président honoraire du Consistoire de Castres, une petite plaquette de 8 pages in-8° sur *Le Louis XIV et les Huguenots d'Orient.*

Albia Christiana. — Sommaires des nos de mars, avril et mai 1897 :

Les Curés et Vicaires de Murat (Dr Rascol). — Le Catalogue des évêques et des archevêques d'Albi (Historicus). — Analyse d'un rouleau de parchemin de 1443 conservé aux archives de l'église de Réalmont (E. C.). — Glanures historiques (abbé L. B.). — La statue néolitique de Vabre (Tarn) (A. Caraven-Cachin). — Evolutions d'une municipalité (suite) (abbé L. B.). — Actes de l'église cathédrale d'Albi (Transcrits dans la collection Doat) (suite) (E. Cabié). — Un épisode de la Terreur à Lacaune.

Dans le *Bulletin de la Société archéologique de Montauban*, tome XXIV, année 1896, nous remarquons une étude de M. Em. Forestié, neveu, sur l'imprimerie à Puylaurens à la suite de l'Académie protestante de Montauban, transférée dans cette ville de l'Albigeois, 1659-1685.

M. Jules Bel, professeur de botanique au collège de Saint-Sulpice (Tarn), vient de publier un nouvel ouvrage sur les plantes médicinales du Midi de la France, où il fait connaître les propriétés des plantes et les maladies dans lesquelles elles sont utiles.

ÉTUDE

SUR LA

SOCIÉTÉ POPULAIRE DE CASTRES

D'APRÈS LES PROCÈS-VERBAUX DE SES SÉANCES (1)

1er AVRIL 1782 - 14 VENDÉMIAIRE AN III

(SUITE)

DEUXIÈME PARTIE

—

La Société & la Révolution : ses rapports avec le Gouvernement.

La Société populaire de Montauban, voulant faire l'apologie des Sociétés populaires, « ces colonnes formidables de la liberté, ces écoles de civisme et de vertu stoïque..... », insistait, dans un style emphatique, sur « leur énergie et leur vigilance qui ont secondé le génie et le courage de la représentation nationale..... et constitué le plus puissant levier du gouvernement révolutionnaire » (2).

L'étude des procés-verbaux des séances de la Société de Castres montre quels ont été ses rapports avec le pouvoir central : ses *idées politiques et religieuses*, intimement liées ensemble, changeant avec celles du Gouvernement ; la Société représente, en outre, *l'opinion publique* et adresse, en conséquence, ses vœux à Paris ; par les discours de ses orateurs, les motions de ses membres, elle fait *l'éducation de l'esprit public* qu'elle développe, grâce *à ses lectures de*

(1) Voir *Revue*, vol. XIV, p. 77 à 101.

(2) Procès-verbal du 6 vendémiaire an III.

nouvelles, ses *abonnements* aux journaux, ses *mesures patriotiques* et ses *fêtes civiques* : elle a contribué, ainsi, au succès de la Révolution.

CHAPITRE Ier

Les idées politiques de la Société et le Gouvernement de Paris.

La Société de Castres n'a jamais montré une grande indépendance politique : elle n'a fait que refléter l'opinion des différents gouvernements qui ont régné, à Paris, pendant la Révolution. Tout d'abord, elle a été l'auxiliaire de l'assemblée nationale : le titre significatif « d'amis de la Constitution » qu'elle prend, à l'origine, nous le prouve suffisamment. Sous la Législative, son rôle est aussi effacé que celui de cette assemblée : il faut qu'elle reçoive une forte impulsion du dehors ; aussi tombe-t-elle dans la plus grande décadence et menace-t-elle de disparaître ; elle se relève, avec la Convention, et, sous la forte action des représentants en mission, sa politique évolue, grâce à des épurations successives : elle est, tour à tour, avec les Girondins, les robespierristes et la réaction thermidorienne.

I. — ASSEMBLÉE CONSTITUANTE

La Société fidèle à la Constitution de 1791. — Nous connaissons le but que se proposait la Société des Amis de la Constitution : « employer tous les moyens possibles à la faire aimer et propager le feu du patriotisme » (1).

Avant l'arrestation du roi, la Société soutient une politique modérée : elle envoie, sur la proposition du sieur Couchet, une adresse de sympathie « au digne représentant Charles de Lameth, au sujet du malheur qui lui est arrivé : « l'adresse a été rendue publique par l'imprimerie » (2).

(1) Rapport du 24 octobre 1790.

(2) Séance du 2 septembre 1790. La Société faisait allusion à une blessure reçue par Lameth dans un duel avec le duc de Castries. Le même jour, la Société avait demandé l'abolition du duel, à l'Assemblée nationale, sur la proposition du sieur Ducru.

Dans la séance du 27 février 1791, un orateur, Esquirol, invite ses concitoyens « à goûter le plaisir d'être les amis de la Constitution et les engage à fuir les esprits pervers et incendiaires ». L'amour du roi n'est pas séparé de celui de de la Constitution : les sociétaires sont toujours de loyaux et fidèles sujets; aussi, lorsque leur souverain tombe malade, Laroque propose, immédiatement, à ses amis, « de faire célébrer une messe, pour le prompt rétablissement de la santé du monarque, chéri des Français ».

L'Assemblée accepte, à l'unanimité, cette proposition et un extrait de la délibération est adressé au rédacteur du « *Journal de Paris* » (1).

Quelques jours après, « un *Te Deum* d'actions de grâces est chanté, à l'occasion du recouvrement de la santé de notre auguste monarque, l'ami et le père du peuple français » (2); mais, si la personne de Louis XVI lui est sacrée,, la Société n'hésitera pas, cependant, à combattre, de toutes ses forces, le retour à l'ancien régime ; à propos « d'une adresse au roi supposée des ci-devant ordres du ci-devant Languedoc », elle demande à la municipalité l'autorisation de brûler cet écrit, « révoltant dans son intitulation, méprisable par ses « principes, attentat contre la souveraineté nationale, ou- « trage fait à tous les citoyens de sept ou huit départements « français, atteinte portée au respect dû au corps législatif, « production calomnieuse tendant à rendre suspect le roi « français.....; produit du délire révolutionnaire, adresse où « nos frères et amis sont injuriés » (3).

Cependant, l'Assemblée nationale ordonnait la réunion des assemblées primaires, du 15 au 25 juin, afin de désigner les électeurs chargés de nommer les députés : sur 745 représentants, le Tarn devait en avoir 9. Le 13 juin, Aussenac demande la nomination d'un certain nombre de commissaires « pour influer sur les élections et défendre la Constitution que la France s'est donnée librement » (4).

(1) Séance du 19 mars 1791.

(2) Id. 25 mars 1791.

(3) Id. 22 avril 1791.

(4) Commissaires : Couchet, Fossé, Guibal aîné, Barric, Azémar frère et Aussenac.

Le 26 juin, le futur girondin Lasource prononce « un discours où la netteté des pensées, la force des expressions, la justesse des raisonnements et le patriotisme le plus éclairé fournissaient, à la fois, des moyens propres à faire nommer des députés, dignes de succéder à nos illustres représentants. Ce discours, *mille fois interrompu par les plus vives acclamations*, a fait, sur chacun des membres, l'impression qu'il devait naturellement produire » (1).

Déjà, le 21 juin, comme pour bien manifester leurs idées politiques, les membres du club de Castres, à l'instigation de leur président Couchet, « prêtaient le serment solennel de rester à jamais fidèles à la nation, à la loi, au roi et au

(1) M. Camille Rabaud, dans son ouvrage intitulé : *Lasource député à la Législative et à la Convention*, écrit, à la page 57, à propos du club de Castres : « Lasource venait souvent de Roquecourbe à Castres, y prêchait, y suivait le mouvement général ainsi que ses collègues. En était-il membre? Ou, sans en être membre, y parlait-il quelquefois? Nous n'avons pu découvrir la moindre trace de sa présence dans les procès-verbaux, en dépôt aux Archives départementales d'Albi. Son nom n'y figure pas une seule fois et comme sa correspondance avec Nazon, de Castres, avait été brûlée par un ami, rien n'existe pour prouver que Lasource ait joué un rôle actif dans son pays ». Il y a quelques erreurs à relever dans ces lignes : 1° Sans doute, Lasource était membre de la Société puisqu'il y prononce un discours « sur le choix des députés ». Chaque fois qu'un étranger prend la parole, dans la Société, son titre d'étranger est toujours mentionné dans les procès-verbaux. Si on nous objecte qu'il n'est point fait mention de son admission, nous répondrons que les noms des membres nouveaux, avec la date de leur entrée dans la Société, ne se trouvent, dans les procès-verbaux, que sous la Convention, alors que les épurations se produisent, sous la pression des représentants du peuple; 2° Nous avons relevé le nom de Lasource, dans les procès-verbaux du 9 janvier 1791, (Alba Lasource écrit de Roquecourbe où il était ministre protestant) des 26 et 27 juin 1791, du 8 mai 1793 et du 13 mai 1793 : voir sa lettre dans l'*Hist. de Castres pendant la Révolution*, par Anacharsis Combes, lettre écrite à la date du 8, et lue, sans doute, le 13 à la séance de la Société; 3° Il était très écouté, ses discours sont toujours applaudis, comme le prouvent ceux des 26 et 27 juin 1791. Il conserva son influence jusqu'à sa mort; malgré son zèle jacobin de la dernière heure, la Société de Castres était fédéraliste : il faudra la première épuration pour qu'elle change complètement sa politique : Voir, plus loin, la conduite de la Société à l'égard de *Chabot* qui doit lutter contre l'influence fédéraliste de Lasource; voir, également, l'aveu de Goursac, dans la séance du 23 septembre 1793, sans parler de la démission de Jacques Aussenac, maire de Castres, accusé de fédéralisme par Chabot.

maintien de la Constitution : serment que toutes les dames présentes ont répété, d'une voix unanime, avec une joie et une satisfaction indicibles; un orateur, faisait, en même temps, aux applaudissements de tous les membres, *l'apologie de l'Assemblée nationale* ».

Nouvelle de l'arrestation du roi : impression ressentie. — Mais, des évènements importants se passaient à Paris. Le 26 juin, le curé de Gaillac et l'abbé Crouzet d'Albi apprenaient, aux Castrais, la nouvelle de la fuite du roi (1). « Ils « tracèrent, avec les couleurs les plus vives et les plus frap- « pantes, le tableau de l'évènement qui vient d'avoir lieu « dans cet empire et montrèrent des sentiments de patrio- « tisme et de fermeté dont tous les amis de la Constitution « doivent de plus en plus être animés ».

Le lendemain, 27 juin, à 8 heures du soir, après que le président eut parlé des qualités morales que doivent, principalement, rechercher ceux qui se dévouent à l'achèvement et au maintien de « notre sainte Constitution, *Lasource* fit « le tableau des évènements extraordinaires qui viennent « d'avoir lieu dans l'*Empire* ; des applaudissements frénéti- « ques éclatèrent, de toutes parts, et on résolut d'envoyer « une adresse à l'Assemblée nationale, pour lui témoigner « les sentiments de gratitude dont nous avons été pénétrés, « en voyant la conduite ferme et courageuse qu'elle a tenue, « lors de l'enlèvement du roi ».

« A peine l'orateur était-il descendu de la tribune qu'une « voix, partant de l'entrée de la salle, s'est fait entendre : « Le roi est arrêté. A ces mots, qui ont été répétés, à la « fois, par tous les membres de l'assemblée, des applau- « dissements et des cris de joie, que n'a pu suspendre M. le « Président, ont fait retentir pendant longtemps les voûtes « du lieu de nos séances ; le calme s'étant, enfin, un peu « rétabli et ayant permis à quelques voix de dominer l'as-

(1) Elle était connue à Gaillac, depuis la veille (*Hist. de l'arrondissement de Gaillac pendant la Révolution*, par E. Rossignol, p. 45).

(2) Le même jour, la Société populaire de Gaillac recevait une lettre de la Société de Cordes, annonçant l'arrestation de « notre bon roi ».

« semblée, on a annoncé que deux membres de la Société « des amis de Cordes avaient été envoyés, pour nous apporter cette bonne nouvelle : nouveaux applaudissements, « nouveaux cris d'allégresse ; au milieu du tumulte, causé « par les épanchements de la joie la plus vive, un de Messieurs les députés est parvenu à monter à la tribune, pour « annoncer l'objet de sa mission : même agitation, mêmes « mélanges confus qu'auparavant.

« Un membre, mieux instruit d'un évènement d'autant « plus agréable aux vrais amis de la patrie qu'il était inespéré, ne put contenir ses transports, malgré les efforts du « président, pour le rappeler à l'ordre ; il ne put s'empêcher de donner un libre essor aux mouvements impétueux de son cœur.

« Des remerciements furent votés aux Amis de la Constitution de Cordes et aux deux membres qu'elle a voulu « nous députer. A l'unanimité et par acclamation, on décida « l'envoi de députés à toutes les villes voisines pour leur « apprendre l'arrestation du roi. Plusieurs commissaires se « répandront dans la ville pour annoncer une nouvelle qui, « en jetant la consternation dans l'âme des ennemis de la « patrie, devait être un sujet d'allégresse pour tous les bons « citoyens ; d'autres iront, sans délai, prier MM. les musiciens de venir se mettre à notre tête pour aller, en triomphe, dans la ville, célébrer cet évènement fortuné.

« L'assemblée allait sortir, lorsque le sieur Aussenac, officier municipal et membre de la Société, a annoncé qu'il « venait d'arriver, auprès du département un courrier qui « portait les détails de l'arrestation du roi et de la famille « royale à Varennes : une lettre du ministre de l'intérieur, « à ce sujet, et un décret de l'assemblée nationale, relatif « au même évènement ; le directeur du département « devait publier lui-même solennellement dans la ville « toutes ces nouvelles ; tout allait être prêt pour donner à cette cérémonie l'éclat et la pompe dont elle « pourrait être susceptible, eu égard aux circonstances ; « MM. les électeurs et MM. les membres de la Société « étaient priés, de la part du corps administratif, de se

« rendre à la maison commune, pour assister à cette publi-
« cation ».

Le 29 juin, la Société envoyait une lettre de félicitations « au maître de postes qui a découvert la voiture et aux deux jeunes gens qui l'ont arrêté » (le roi).

Cet évènement ne fait qu'exciter l'enthousiasme républicain ; les dames citoyennes qui ont le droit d'assister aux séances ne sont pas les moins exaltées. Le 3 juillet, Mme Graissart « prononce un discours tendant à exhorter toutes les dames patriotes à faire sucer, avec le lait, à leurs enfants chéris, cette nouvelle Constitution et, plus tard, à les forcer même à prendre les armes contre les ennemis de la liberté, sans laquelle l'homme n'est point homme ».

Mme Peyre exhorte également toutes les dames patriotes à chérir cette nouvelle Constitution et les invite à prononcer le serment d'y être à jamais fidèles ».

Couchet « interprète des sentiments de cette illustre citoyenne, invite toutes les dames à prêter *ce serment* ». On entend, ensuite, « un sublime discours de Sévérac contre les scélérats faussant leurs serments ».

La tentative d'évasion de Louis XVI avait, cependant, réveillé les aspirations républicaines et provoqué un certain mécontentement contre lui, puisqu'un sieur *Ducros*, gendarme, ose proposer « de faire biffer des enseignes suspendues aux boutiques et appliquées aux murailles, ces mots *de par le roi* » (1). « Quand le traître Bouillé et ses infâmes complices sont poursuivis, devant le tribunal d'Orléans », on applaudit à l'énergie et à l'activité de l'Assemblée nationale (2).

La Société favorable à l'Assemblée constituante contre le Roi. — Après la fuite du roi, l'Assemblée constituante se déclara permanente et décida que, provisoirement, ses propres décrets seraient mis à exécution, sans qu'il fût besoin de la sanction ou de l'acceptation du roi : 290 députés de la droite protestèrent contre cette décision. Quelle fut alors

(1) Séance du 5 juillet 1791.
(2) — 22 juillet 1791.

l'attitude politique de la Société de Castres? Elle fut nettement en faveur de l'Assemblée contre le roi. Les « cioyens « de la ville de Cahors ayant voué à l'exécration publique « les 290 membres qui ont signé l'infâme protestation contre « les décrets de l'Assemblée, on leur enverra une adresse « leur témoignant notre admiration pour leurs sentiments « civiques » (1). Elle s'associe également à la déclaration des citoyens de la ville de Gourdon « considérant comme « perturbateurs du repos public les 290 députés protesta- « taires. — Le sieur Pous, ci-devant curé de Mazamet, ainsi « que les membres de l'Assemblée nationale, originaires « de notre département et signataires de cet infâme écrit « seront dénoncés, notés d'infâmie et voués à l'exécration « publique » (2).

La veille, Cavaillés et Ricard, députés du Tarn, avaient donné, dans une lettre écrite à la Société, « des détails circonstanciés sur la situation de l'Assemblée nationale, son activité, sa prudence et son entier dévouement à la chose publique; malgré les noirs complots des ennemis de la liberté...., les infâmes projets des anti-patriotes, leurs indignes trames et leurs sourdes menées, elle consolidera la Constitution, pourvu que les partisans de la liberté restent unis par des liens indissolubles » (3).

Rôle de l'Assemblée, dans l'élection des députés à la Législative. — Les 27 et 28 mai, l'Assemblée nationale avait ordonné la réunion des Assemblées primaires, du 15 au 25 juin, pour la nomination des électeurs, chargés de choisir les députés au Corps législatif; mais les opérations, commencées à Castres, sous la présidence de *Lafargue*, furent ajournées : après l'affaire de Varennes, les circonstances

(1) Séance du 23 juillet 1791.

(2) — . 25 juillet 1791.

(3) *Cavaillés, de Saint-Pierre de Triesi*, suppléant du Tiers de Castres, remplaça l'évêque de Royère, démissionnaire; son suppléant, le coadjuteur d'Albi, siégeait, déjà, comme député de Carcassonne. — *Ricard*, également député du Tiers, ancien conseiller au sénéchal de Castres : Etats généraux de 1789 (*Hist. de l'arr. de Gaillac, pendant la Rév. de 1789 à 1800*, p. 25, par E. Rossignol).

parurent trop graves aux constituants pour qu'ils cédassent, immédiatement, la place à leurs successeurs. Après une courte suspension des opérations électorales, elles furent reprises, par le décret du 8 août et terminées le 3 septembre.

L'Assemblée primaire devait se réunir le 28 août : la Société de Castres s'occupe alors de préparer « l'ordre du travail, pour le temps que le corps électoral restera dans nos murs et de le présenter à chacun des membres pour qu'ils puissent le discuter dans nos séances » (1). Des commissaires nommés, à cet effet, présentèrent le 27 août les vues suivantes (2) :

Art. I. — Si le Roy accepte la Constitution, quelles mesures prendra l'Assemblée nationale envers les puissances étrangères (3); s'il n'accepte pas, quelles précautions prendra-t-elle au dedans et au dehors ? (délibéré que cet article serait mis à la discussion.)

Art. II. — Malgré que l'Assemblée nationale indique les sommes attribuées au département de chaque ministre et que chacun soit tenu d'en présenter l'emploi au Corps législatif, ne conviendrait-il pas que tous les comptes fussent rendus publics par la voie de l'impression et à quelle époque devraient-ils l'être ? (délibéré que cet article serait mis à la discussion.)

Art. III. — Les corps administratifs ne devraient-ils plus aussi rendre publics, par la voie de l'impression, tous leurs comptes généraux de dépenses et de recettes, avant la session du Conseil d'administration ? (délibéré que cet article serait mis à la discussion).

Art. IV. — Ne faudrait-il pas que toutes les séances des Conseils généraux d'administration et du Conseil général de la commune fussent entièrement publiques, lorsqu'ils ont à délibérer sur des objets importants d'administration ? (délibéré que cet article sera discuté.)

Art. V. — Les ennemis du bien public répètent, sans cesse, que l'état de nos finances est dans un plus grand délabrement qu'avant la vente de biens nationaux, ne faudrait-il pas, pour rendre leurs clameurs impuissantes et pour rassurer le peuple, demander le produit général des biens nationaux, l'intérêt successif que doit pro-

(1) Séance du 23 août 1791.

(2) Commissaires : Fossé, Azaïs-Oulés, Couchet et Aussenac.

(3) Le 14 septembre le roi se rendait à l'Assemblée pour renouveler son acceptation faite la veille.

duire leur montant et le tableau comparatif avec les sommes de nos engagements (délibéré, etc.....).

Après quoi, on adopta la motion de tenir trois séances tout le temps que les élections dureront dans cette ville.

C'était bien un programme de gouvernement que la Société présentait aux électeurs.

Le 1er septembre, il fut décidé que si le roi refusait de s'associer aux vœux de l'Assemblée nationale, « sa femme serait considérée comme un otage et son fils comme un dépôt sacré ». Ainsi, la Société s'éloignait, de plus en plus, de la royauté pour devenir républicaine.

Les opérations électorales furent terminées le 3 septembre : deux membres influents de la Société, sur les neuf représentants du Tarn, furent choisis comme députés : Sancerre, « commissaire près le tribunal civil du district de Castres », président de la Société, en 1790, et Lasource, pasteur protestant. A peine les élections étaient-elles terminées que la Société chargea deux commissaires de prier les députés de correspondre avec elle (1).

II. — ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

La Société approuve les actes de la Législative. — La nouvelle Assemblée se réunit à Paris, dans la salle du Manège le 1er octobre 1791 ; elle se trouva bientôt aux prises avec de nouvelles difficultés ; au début, le péril extérieur parut le plus pressant : le rassemblement des émigrés, sur la frontière du Rhin, était une menace pour la France. Le 9 novembre, elle déclara « les Français rassemblés au-delà des frontières suspects de conjuration contre la patrie » ; au dedans, les querelles des prêtres constitutionnels et des prêtres réfractaires annonçaient la guerre civile. Le 29 novembre, l'Assemblée décide que les ecclésiastiques qui avaient refusé d'accepter la Constitution civile seraient tenus de prêter, dans la huitaine, le serment de fidélité à la nation, à la loi et au roi, ou serment civique, sous peine

(1) Séance du 8 septembre 1791. — A propos de Lasource, voir l'ouvrage de Rabaud déjà cité, p. 57.

d'être privés de leurs pensions et considérés comme « suspects ». Le roi opposa son *veto* aux deux décrets.

Le 10 décembre 1791, la Société de Castres envoyait une adresse à l'Assemblée pour la féliciter de l'énergie et de la fermeté qu'elle avait fait paraître « dans le décret contre les émigrants et celui des prêtres » : le comité diplomatique fut chargé de la rédaction de la lettre (1). Le 7 janvier 1792, un membre faisait voter une adresse au roi pour le prier « de lever le *veto* concernant les émigrés et celui concernant les réfractaires. La Société, mécontente de la conduite du souverain, envoyait des commissaires vers la municipalité, pour faire enlever les armoiries et les signes honteux du despotisme » (2). Le 14 février, elle demandait, de nouveau, dans une pétition à la municipalité, « l'abolition de tous les signes anticonstitutionnels qu'on voyait dans plusieurs endroits de la ville ; à leur place, on fera graver les Droits de l'Homme et autres points de la Constitution » (3).

Le 24 avril, elle déclarait que l'ouvrage intitulé : « *A nos commettants,* de Gausserand, Sancerre et cinq autres députés, était l'œuvre d'ennemis de la Constitution; elle faisait part, à la Société d'Albi, qui avait voué l'ouvrage aux flammes, de son arrêté contre les représentants de notre département » (4).

La Société abandonne de plus en plus le roi. — Un peu plus tard, des évènements graves se produisaient à Paris : le 20 juin, 20,000 sans-culottes, après s'être présentés à la barre de l'Assemblée nationale se dirigèrent sur les Tuileries : le roi adressa le 22, à ce sujet, une proclamation à tous les Français. A propos de cette scène de violences, un orateur prit la parole dans la séance du 28 : il montra que

(1) Séance du 12 décembre 1791.

(2) Rapport des Commissaires dans la séance du 11 février 1792.

(3) Séance du 13 mars 1792.

(4) Le 26 avril, la Société populaire de Gaillac déclarait que l'ouvrage intitulé : *A nos commettants*, par Gausserand et cinq autres députés, contrairement à l'opinion émise par la Société d'Albi, qui le vouait aux flammes, n'avait rien d'impolitique *(Hist. de l'arr. de Gaillac pendant la Révolution,* par E. Rossignol, p. 71).

« la sûreté, le repos, la liberté du premier citoyen de l'em-
« pire étaient à la merci d'une horde de brigands et que
« cette attitude était une calamité pour tous les bons
« citoyens ; il a indiqué l'état de crise où l'Empire se trou-
« vait....; les nombreux scélérats qui, empruntant le mas-
« que du patriotisme, insultent au patriotisme vertueux,
« hâtent la chute des lois et l'arrivée de l'anarchie.....; de
« tels délits..... doivent être punis ou la France va être la
« proie des factieux ». L'orateur s'est résumé, en demandant « que la Société manifestât par une adresse à l'Assemblée nationale, l'impression douloureuse qu'elle avait ressentie à la nouvelle de la scène du 20 juin, qu'elle sollicitât la poursuite des auteurs de ces délits et invitât l'Assemblée à prendre des mesures sévères pour en prévenir la suite et le retour et pour maintenir la sûreté et la liberté du *représentant héréditaire* ». Mais ce discours ne plaisait point à la majorité qui avait déjà manifesté son opinion sur le roi. L'orateur fut souvent interrompu ; on le menaça d'un rappel à l'ordre et, après une discussion vive, la question préalable fut votée. A Gaillac, la Société populaire fut plus modérée : elle rédigea une adresse au roi, les 10 et 11 juillet, et assura, le 14, que les habitants des campagnes étaient très patriotes et très zélés pour le maintien de la Constitution (1).

Le 12 août, un membre de Castres se montre très agressif contre la royauté : Gineste proposa d'assembler les sections pour délibérer sur le sort de Louis XVI et demander sa déchéance. Après de grands débats, plusieurs membres ont observé que « la question devant être discutée à l'Assemblée nationale, le 9 courant, nous apprendrions vraisemblablement la déchéance du parjure avant que les sections fussent assemblées » ; il y eut ajournement au lundi suivant ; mais le 18, la municipalité, à la demande de la Société, « supprima les tableaux et inscriptions adulatrices qui blessent les regards des citoyens ».

A Paris, les évènements se précipitaient. Le roi, après l'attaque des Tuileries, le 10 août, s'était réfugié au sein de

(1) *Hist. de l'arr. de Gaillac*, déjà cité, par Rossignol, p. 73.

l'Assemblée législative qui, pour donner satisfaction aux passions révolutionnaires, se déclara contre Louis XVI, prononça sa suspension et décréta la convocation d'une Convention nationale ; la Société de Castres suivit le mouvement qui venait de Paris. Le 20 août, elle arrêtait de rendre, solennellement, les devoirs funèbres aux frères décédés, martyrs de la liberté, dans la journée du 10 (1).

Le 21 août, un membre proposa de faire dater, du 10 août, l'an I de l'affermissement de la liberté : la proposition fut ajournée ; mais elle nous donne, cependant, une idée de l'état politique de la Société à cette époque. Plus tard, dans sa séance du 10 septembre 1792, elle acceptera les dons pour soulager les victimes du 10 août.

Grâce à la lecture des nouvelles du jour, elle apprenait le détail des dépenses de la liste civile pour payer les caricatures et les feuilles anticiviques : elle était de plus en plus persuadée de la trahison du roi et de sa perfidie ; aussi adhérait-elle à une adresse de la Gironde « supprimant les mausolées, les monuments et les inscriptions adulatrices dédiées à l'orgueil »; des commissaires furent nommés pour demander « l'enlèvement des fleurs de lys et des armoiries où il en existe » (2).

Prenant nettement le parti de l'Assemblée contre le roi, elle votait un arrêté contre les six députés qui ont trahi la confiance de leurs commettants en soutenant Louis XVI : Laroque, Gausserand, Leroi de Flagis, Espérou, maire d'Albi, Sancerre et Coubé, homme de loi d'Albi, étaient voués à l'exécration et à l'indignation publiques : exception était faite pour Lacombe Saint-Michel, ex-officier d'artillerie, Audoy et Lasource qui avaient voté la suspension du prince.

Résultats des élections. — Les élections pour la nouvelle Assemblée se préparaient. Déjà, le 20 août, la Société avait pris les moyens efficaces « pour avertir les citoyens de tou-

(1) Sévérac, Nazon, Gineste, Daubermesnil, furent chargés du rapport du projet.

(2) Séance du 23 août 1792.

tes les classes, d'une manière certaine et positive, de l'importance de se rendre aux assemblées élémentaires d'une Convention nationale » ; huit commissaires furent nommés à cet effet. Le 25 août, une nouvelle discussion était ouverte pour « rendre les élections bonnes ». Les électeurs assemblés à Lavaur, sous la présidence de Daubermesnil, choisirent, comme députés : Lasource, membre de la Législative ; Lacombe Saint-Michel, également membre de cette assemblée ; Pierre Solomiac, président du tribunal criminel ; Maruéjouls, administrateur du district de Gaillac ; Campmas, administrateur du département ; Daubermesnil, président de l'assemblée électorale ; Gouzi, membre de la Législative ; Rochegude, ancien constituant, et Meyer, administrateur du département ; ainsi la Société comptait plusieurs de ses membres dans la Convention nationale.

III. — CONVENTION NATIONALE

Évolution de la Société : elle prend le nom de Société populaire. — Le 10 août, la Législative avait décrété la convocation d'une Convention nationale. Après les élections qui commencèrent le 2 septembre, cette Convention ouvrit ses séances le 21 septembre. Le même jour, elle rendit plusieurs décrets : 1° il ne peut y avoir de Constitution que celle qui a été acceptée par le peuple ; 2° les personnes et les propriétés sont sous la sauvegarde de la nation ; 3° les lois non abrogées seront provisoirement exécutées, les pouvoirs, non révoqués ou suspendus, seront provisoirement maintenus et les contributions existantes continueront à être perçues ou payées, comme par le passé. Enfin, à la demande de Collot-d'Herbois, l'assemblée vota, à l'unanimité et au bruit des plus vifs applaudissements, que la royauté était abolie en France. Le lendemain, elle proclama la République et décréta que les corps administratifs, municipaux et judiciaires, seraient renouvelés en entier et que l'on daterait les actes de l'an I de la liberté.

Mais la Convention était divisée : d'un côté, les Girondins,

plutôt libéraux que fédéralistes (ce dernier mot souvent employé est exagéré), craignant la dictature de Paris et voulant réduire cette ville « à un quatre-vingt-troisième d'influence » comme les autres départements et se proposant de gouverner comme si les circonstances étaient régulières ; de l'autre, les Montagnards, partisans d'une forte centralisation, pour le succès de la défense nationale, et ne songeant pas à une dictature personnelle ; ils laissaient à Paris une dictature provisoire sur les départements, tant que la crise durerait, et réclamaient des moyens violents, pour combattre les royalistes du dedans : ce fut l'objet de la querelle qui éclata entre Girondins et Montagnards et qui aboutit à l'insurrection du 2 juin 1793.

Le 24 septembre, les Girondins commencent la lutte contre Paris, en proposant, par l'organe de Buzot, la formation d'une garde départementale, pour protéger la Convention : ce qui provoqua une véritable explosion de colère. Le 25 octobre 1792, Couchet présenta le même projet à la Société de Castres ; mais sa proposition fut ajournée. Le lendemain, Aussenac, à propos de cette motion, fit accepter une adresse à la Convention nationale, dans laquelle il faisait part « d'une adhésion formelle à ses décrets ».

La Société devient donc nettement républicaine : tout membre doit jurer d'être l'ami du peuple et d'être inviolablement attaché à ses frères (1).

La Convention était sûre de trouver à Castres des défenseurs dévoués. Le Comité de sûreté générale, dans une circulaire, demanda, aussitôt, une correspondance avec la Société de cette ville « pour connaître l'esprit public du département et savoir ce qui s'y passe » (2). Le 26 novembre, comme pour bien montrer son changement de politique, elle emploie, pour la première fois, le nom de « *Société populaire* ». Il est décidé qu'on correspondra toujours avec les Jacobins, invités à se séparer « des membres qui pourraient leur faire oublier les principes de notre sainte régénération ».

(1) Séance du 30 octobre 1792.

(2) — 10 novembre 1792.

A Paris, le procès contre Louis XVI était commencé, depuis le 6 novembre. Le 10 décembre, en séance publique, la Société de Castres faisait, sans commentaire, « la lecture de l'opinion de Pellissier, député, sur le jugement du ci-devant roi Louis Capet, traître à sa patrie ».

Les 17 et 18 décembre, on apprenait, à Castres « la comparution de Louis Capet, à la barre de la Convention, ainsi que son interrogatoire ». Le 30 décembre 1792, Vergniaud avait demandé que la sentence, une fois rendue, fût soumise à la ratification du peuple. Le 4 janvier 1793, l'appel au peuple avait été voté par les plus marquants d'entre les Girondins, à l'exception de Condorcet, de Ducos et d'Isnard; en même temps, la Société faisait parvenir une adresse à la Convention pour que le jugement de Louis Capet ne fût pas renvoyé aux assemblées primaires.

Le même jour, Barère signalait, avec force, à la Convention, les inconvénients de l'appel au peuple et repoussait la la proposition de Buzot, en évoquant l'image de la guerre civile et de l'anarchie : le 10 janvier, une adresse à la Convention, venant de Castres, « l'assurait de notre dévouement aux principes du républicanisme ». Le 28, après avoir rendu hommage à Lepelletier de Saint-Fargeau, martyr de la liberté, le club de Castres « adhérait à tous les décrets relatifs au jugement de Louis Capet et notamment à *celui qui a condamné à mort cet infâme ennemi du bien public* » : il formait le vœu de voir expulser « la famille Capet et de punir de mort quiconque émettra une opinion contre ce système » (1).

Sur la motion de Gineste, amendée par Foulquier, l'assemblée, imitant l'exemple de la section du Panthéon, « a « prêté le serment de poignarder quiconque voudrait pren- « dre le titre de dictateur, de tribun..... et ceux qui vou- « draient favoriser ce parti : il a été arrêté, en outre, d'en- « voyer un extrait de ce verbal à la Convention » (2).

Les représentants Bô et Chabot dans le Tarn. — La Consti-

(1) Adresse à la Convention nationale : 1er février 1793.

(2) Séance du 18 mars 1793.

tution de 1791, quoique modifiée, subsistait en fait et la décentralisation administrative faisait obstacle à l'unité et à la force du Gouvernement. La Convention résolut, alors, d'envoyer, dans les départements, dans les ports et auprès des armées, des représentants en mission : le décret du 26 janvier 1793 leur donnait le droit de destituer, de remplacer, provisoirement, les fonctionnaires et de prendre toutes les mesures qu'ils jugeraient nécessaires. A la nouvelle des désastres aux frontières, ils furent chargés de l'exécution du décret du 24 février, ordonnant la levée de 300,000 hommes : revêtus de pleins pouvoirs, c'étaient de véritables intendants ambulants.

Le 9 mars, par ordre de la Convention, des commissaires furent dirigés dans les départements pour y ranimer les sentiments patriotiques et combattre les idées contre-révolutionnaires : un tribunal criminel était institué pour juger les coupables.

Les députés Bô et Chabot, chargés d'une mission dans le Tarn et l'Aveyron, « pour encourager le patriotisme, échauffer les esprits, faire punir les traîtres et donner l'impulsion aux corps politiques » étaient à Castres le 24 mars. Chabot assista à une séance de la Société populaire et « exposa « avec énergie les maux qui nous menacent et les remè- « des qu'on doit porter à ces maux : il a été interrompu « plusieurs fois, par des applaudissements unanimes qui « l'ont accompagné de la tribune au bureau où il a pris « place, près du président qui, comme organe de la Société, « a exprimé la jouissance délicieuse qu'a éprouvée chaque « sociétaire en voyant, à ses côtés, le représentant du peu- « ple qui a déjà acquis des droits à l'immortalité, par son « dévouement à la chose publique. Un membre a ensuite « exposé la misère du peuple et, après avoir excité la sensi- « bilité, a demandé d'envoyer une commission aux com- « missaires députés pour les prier de prendre des mesures « les plus rigoureuses et les plus efficaces pour que le peu- « ple ait du pain ; mais, sur les observations de Chabot qui « a dit que l'exposition de la misère du peuple lui suffisait « pour qu'ils avisassent aux moyens d'y remédier, on a

« passé à l'ordre du jour et la séance s'est terminée par « l'hymne des Marseillais » (1).

Les sociétaires sont persuadés que les représentants ont pour but de prendre un arrêté contre ceux qui quitteront leur poste, dans un moment aussi critique. Le 25 mars, Chabot défend le *Journal des Débats* de la Société-mère de Paris qui attaquait Dumouriez, soutenu par un membre du club de Castres. Le 1er avril, sous l'influence du représentant, le club de Castres décide : 1° d'ouvrir un registre d'inscription ; 2° de former un scrutin épuratoire qui devait, ensuite, recevoir la sanction de l'assemblée.

Le 10 avril, trois Marseillais sont reçus dans la Société et l'un d'eux défend « l'unité et l'indivisibilité de la République contre les intrigues de quelques factieux qui voudraient relever le despotisme ».

« Dans la séance du 5 mai, on arrêta que l'opération du « scrutin épuratoire commencerait aussitôt ; en conséquen- « ce, les neuf membres composant le comité de surveillance « de la Société auxquels ont été adjoints les citoyens « Sévérac aîné, Naudèle, Courtois, Nairal, méritent la « confiance de leurs collègues par leur civisme reconnu : « ils sont invités à faire le scrutin, à s'assembler le 7 du « courant, à 8 heures du soir ».

Chabot ayant prononcé « *un discours de circonstance* » fut attaqué, dans la séance du 8 mai, par le girondin Lasource qui « accusa le commissaire de la Convention d'avoir proféré un blasphème politique, lors de la discussion des Droits de l'Homme : « Je demande, ajoute Lasource,

(1) Séance du 24 mars 1793. Chabot, ex-capucin, prononça un discours le 26 mars, devant le Conseil de la Commune de Castres : « Nous venons, Bò et moi, faire cesser l'anarchie, assurer l'exécution des lois, détruire l'aristocratie et pétrir le cœur des citoyens de patriotisme et d'amour pour la Révolution. Nous venons assurer au peuple le soulagement de sa misère. Ce sont les aristocrates riches, les gens suspects qui seront forcés de secourir les sans-culottes qui prodiguent leur sang pour la défense de la patrie..... »

Bò, son collègue, « propose une taxe à imposer aux riches et aux suspects par leur incivisme, pour soulager les indigents. Ainsi délibéré.

Les deux commissaires se retirent escortés par le Conseil général de la commune ».

avec sa fougue habituelle, qu'on lui écrive vertement sur cet objet » (1).

Pendant ce temps, les membres qui devaient former le scrutin épuratoire furent nommés définitivement (2). On ajouta, par amendement, que Bô et Chabot seraient adjoints au Comité tant qu'ils resteraient ici ».

Influence des représentants : la Société devient jacobine, après avoir été girondine avec Lasource. — A ce moment, de graves nouvelles arrivaient de Paris : Marat, accusé devant la Convention, avait été absous, à deux reprises différentes, malgré l'acharnement des Girondins. La commune de Paris se déclara en état de révolution et réclama l'arrestation de vingt-deux députés *brissotins*. La Commission des Douze, en majorité girondine, fut nommée, pour contrôler les actes de la Commune ; mais, le 31 mai, une émeute formidable l'obligeait à supprimer cette Commission et, le 2 juin, sous la pression de l'insurrection, elle ordonnait l'arrestation de 29 députés girondins, parmi lesquels était le député du Tarn, Lasource. La Société de Castres avait reçu, le 13 mai, une lettre de ce député. Le 9 juin, elle connaissait, sans doute, les journées du 31 mai et du 2 juin (2) ; ennemie de l'intervention de la Commune de Paris, dans les délibérations de la Convention, elle envoya une adresse dans laquelle elle exprimait « *le vœu du peuple sur la liberté que cette Assem-*

(1) L'influence de Lasource diminuait de plus en plus : la Société suivra la politique des partis avancés de la Convention, grâce à des épurations successives, pratiquées sous la direction des représentants en mission. Plus tard, devant le tribunal révolutionnaire, Chabot le chargera pour se venger. « Il accusera Lasource d'avoir déversé le mépris sur lui pendant qu'il défendait le trio cordelier, Bazire, Merlin, Chabot. Il l'accusera d'avoir été un agent de Clavières et de Roland dans le Tarn, de l'avoir, par sa correspondance, discrédité, lui, Chabot; d'avoir engagé les administrations fédéralistes à annuler les arrêtés qu'il prenait contre le fanatisme, le royalisme et l'aristocratie : il était, dit-il, parvenu à détruire, dans le Tarn et l'Aveyron, l'effet des calomnies que les correspondances et les journaux de la faction avaient répandues sur le vertueux ami du peuple Marat. Il l'accuse enfin d'avoir voulu chasser de Paris les fédérés; d'avoir demandé un décret contre Robespierre..... » (*Vie de Lasource*, par Rabaud, p. 260 et s.)

(2) Il fallait six jours, huit jours au plus, aux courriers, pour apporter les nouvelles de Paris.

blée doit jouir et montrait la nécessité de déjouer les coupables agitations qui la souillaient ». Elle applaudit, le 14, la lecture d'une adresse de la Société populaire de Lacaune à la Convention dénonçant François Chabot, présenté comme un désorganisateur (1). Le 16, elle se montra plus menaçante ; apprenant, par une lettre « que François Chabot doit « venir, ici, dans huit jours, elle décide, à l'unanimité, de ne « reconnaître aucun député de la Convention muni de pou- « voirs dictatoriaux et délibère qu'aussitôt qu'il paraîtra « dans cette ville, il sera rappelé, à l'administration du « département, l'arrêté pris par les autorités constituées de « Castres et sanctionné par l'adhésion du peuple présent, « lequel arrêté porte que les autorités constituées ne recon- « naîtront aucun député muni de pouvoirs souverains ». Ces velléités de résistance durèrent peu : le 25 juillet, une profession de foi signée, individuellement, par ses membres, était envoyée à la Convention nationale : « Nous « aimons, par dessus tout, la liberté et l'égalité ; nous vou- « lons la République une et indivisible. Invariablement « attachés à la Convention nationale, nous la regardons « comme le centre d'unité du corps politique. Nous jurons « obéissance aux lois, nous jurons de respecter et de faire « respecter les personnes et les propriétés, de rester unis à « la cause sacrée du peuple. Nous prononçons anathème et « déclarons une guerre éternelle à tous les intrigants : *fac- « tieux, anarchistes, fédéralistes, aristocrates et égoïstes.* « Nous adoptons, de tout notre cœur, les principes posés « par la nouvelle Constitution ; nous désirons la voir ac- « cepter par tous les Français comme devant être la base « de leur bonheur ».

Le 26, un commissaire, venu de Paris, montrait la nécessité de se rallier « autour de la Convention et de l'acte cons- « titutionnel »; il fallait, ajoute le procès-verbal de la séance, accepter la Constitution, non par nécessité mais parce qu'elle est bonne et repose sur les bases éternelles de

(1) Ainsi les idées de Lasource, ennemi personnel de Chabot, dominèrent, d'abord, dans la Société.

l'équité : il s'agissait de la Constitution, votée, à Paris, du 11 au 24 juin 1793. Ainsi, par une prudence, dictée, sans doute, par la crainte du pouvoir, la Société évoluait encore une fois : après avoir été monarchique, elle cessait d'être girondine pour devenir complètement montagnarde.

D'ailleurs, le gouvernement central veillait. Le 6 août, le représentant Isabeau était envoyé en mission dans l'Aude et le Tarn. Arrivé à Castres, il fit aux sociétaires, « avec au-« tant de vérité que d'énergie, le tableau des maux dont est « menacée la République française, attaquée par les satel-« lites des despotes et énuméra les ressources immen-« ses et puissantes du pays pour détruire les effets crimi-» nels de cette horde d'esclaves ». Il recommande ensuite l'union : « C'est pour détruire cette force puissante que les « ennemis du bien public ont cherché à vous diviser, à vous « éloigner du centre d'unité..... ». Son langage ampoulé, à la mode dans les clubs de l'époque, fut très applaudi (1). Le discours d'Isabeau était celui d'un hébertiste violent : la Révolution tombait, de plus en plus, dans la démagogie et devenait plus sociale que politique.

Dans la séance du 9 août, une discussion eut lieu, à propos de Danton qui avait demandé que le Comité de salut public fût provisoirement formé en Conseil, avec une somme de 50 millions à sa disposition, les ministres n'étant plus que de simples agents. On proposa une adresse à la Convention sur les dangers que courait la liberté par la confusion des pouvoirs et la crainte de quelque dictature ; mais elle ne fut pas adoptée : ces débats étaient significatifs.

Le 19 septembre, la Société invitait la Convention à rester à son poste et à consolider la Constitution républicaine, « à l'asseoir sur des bases inébranlables, à déjouer les com-

(1) Poursuivant son discours, il a invité les patriotes de 1789 à instruire le peuple, à le mettre en garde contre les insinuations perfides de ses ennemis. « Peuple, a-t-il ajouté, tes plus cruels ennemis sont maintenant les riches, les égoïstes ; l'aristocratie des nobles a été détruite, celle des prêtres anéantie, mais les riches qui voient que la révolution, faite par le peuple, n'a été faite que pour eux, voudraient s'élever sur les ruines de cette double aristocratie renversée ; mais que les égoïstes craignent une nouvelle insurrection ! ».

plots et à punir les conspirateurs » (1). C'était une allusion aux Girondins emprisonnés qui, le 30 octobre, furent sacrifiés aux passions populaires, surexcitées par les malheurs de la guerre civile et la guerre étrangère. Le 31 octobre, le tribunal révolutionnaire prononça l'arrêt de mort, exécuté le lendemain : parmi les vingt et une victimes se trouvait Lasource.

Le représentant Baudot, alors dans le Tarn, disait, le 25 septembre, que le département, « un de ceux qui s'étaient laissés égarer, sur les journées du 31 mai, 1er et 2 juin et avait à ce sujet, des reproches à se faire, était animé, en ce moment, de sentiments profonds d'admiration et de reconnaissance pour la révolution heureuse de mai et juin » ; cet éloge pourrait être adressé, également, à la Société de Castres qui poursuivait, à cette date, une politique anti-girondine. Dans la séance du 23 septembre, le citoyen Goursac a fait, à la tribune, « l'aveu de terreur momentané, où des nouvelles, adroitement préparées et perfidement répandues, l'avaient jeté sur les évènements des 31 mai, 1er et 2 juin » ; après avoir solennellement protesté de son adhésion inébranlable à la Convention nationale et aux vrais principes de la République une et indivisible, il a demandé que sa rétractation fût insérée au procès-verbal de la séance : ce qui fut adopté (2). Dans la séance du 27, le citoyen Nayral lut une adresse de la commune de Castres à la Convention : après « avoir reconnu son erreur, sur les évènements des 31 mai et « jours suivants, elle se rétracte de toute adhésion qu'elle « pouvait avoir donnée à des actes de fédéralisme, proteste « de son entier attachement aux vrais principes de la Répu- « blique une et indivisible et invite l'Assemblée à rester, à « son poste, tant que durera le danger de la patrie » (3).

(1) Adresse de la Société envoyée, le samedi 20 septembre, à la Convention.

(2) Même rétractation de la part du citoyen Baric qui a protesté de ses sentiments civiques et de son attachement constant à la cause de la liberté et de la République une et indivisible (11 octobre 1793).

(3) Déjà, le Conseil général l'avait précédée, dans son adhésion aux actes de la Convention.

La Société évolue avec les partis au pouvoir : épurations. — Le fédéralisme avait disparu : dès lors, le citoyen Pontarlier, représentant du peuple, pouvait proposer l'accolade fraternelle, en signe d'union (1). Maintenant, « les principes de la Montagne étaient reconnus, malgré la calomnie, pour être les vrais principes du républicanisme ». Aussi les idées de la Société deviennent de plus en plus avancées : elle vote des adresses aux Montagnards de la Convention et aux Montagnards de la Société des Jacobins de Paris (2), n'accorde de diplôme au citoyen Ramond qu'après rétractation publique et solennelle de ses erreurs passées : « serment d'attachement aux principes de la République une et indivisible et adhésion formelle aux journées, à jamais mémorables, des 31 mai et 2 juin » (3). Par excès de zèle, un membre propose, comme mot d'ordre : « la Constitution de 1793 ou la mort, avec inscription sur toutes les portes, et non celle de 1789 qui ne convenait plus à un peuple républicain ».

Pour bien manifester son opinion et indiquer sa nouvelle politique, la Société s'abonne à un nouveau journal révolutionnaire du Midi, rédigé « dans des principes opposés au fédéralisme de Marseille et de la Gironde » (4). Elle délibère que le buste de Marat sera placé dans la salle des séances : Duprat et Ducru y font ajouter les bustes de Lepeletier Saint-Fargeau et Rousseau « apôtres et martyrs de la liberté, qui seront un objet de vénération de la part de tous les patriotes républicains » (5).

La Société devait maintenant chasser de son sein les membres suspects dont les idées n'étaient pas en harmonie avec celles du nouveau gouvernement. Le 29 septembre, on décida « que l'admission des citoyens patriotes et républicains sans-culottes serait ajournée, jusqu'à la prochaine

(1) Séance du 27 septembre 1793.
(2) Lettre aux Sociétés affiliées : séance du 20 octobre.
(3) Séance du 2 octobre 1793.
(4) — 4 octobre 1793.
(5) — 12 octobre 1793.

épuration ». Le 6 octobre suivant, il y eut épuration de la Société, par les membres du Comité révolutionnaire, suivant le pouvoir qui lui avait été donné par le représentant du peuple Baudot. L'enthousiasme grandissait : la séance du 25 brumaire de l'an II, était levée « aux cris de Vive la « Montagne, au diable les aristocrates égoïstes, muscadins, « royalistes fédéralistes, fanatiques..... accompagnés du « *Ça ira*, dont le chant remplaçait celui de la *Marseillaise* ». Le 2 brumaire, Ducru reprochait aux citoyennes de ne pas porter le bonnet sacré de la liberté comme les *Toulousaines*, par défaut de courage patriotique et vanité aristocratique.

Un évènement inattendu vint encore surexciter les passions politiques : en apprenant l'attentat contre le représentant Beauvais, un membre parle « de la majesté nationale violée et demande qu'il soit ouvert, à l'instant, des registres où s'inscriront tous les citoyens qui voudront faire partie du bataillon le Vengeur, destiné à marcher contre Toulon, où ce crime a été commis » (1).

En même temps, les nouvelles de Paris devenaient de plus en plus alarmantes : l'exécution des Girondins étant connue à Castres, la Société déclare dans une adresse, « que la Convention montagnarde a sauvé, encore une fois, la République, en faisant guillotiner les vingt et un membres conspirateurs et délibère, à propos de la mort de Chalier, « *juridiquement assassiné*, à Lyon, par les rebelles aristocrates, que son buste et celui de Beauvais seront ajoutés aux trois autres » (2).

La Société et Robespierre. — Baudot triomphait complètement : la Société n'acceptait de correspondre avec les clubs, nouvellement créés, que « si, conformément à l'arrêté de ce représentant, ils étaient établis par le Comité révolutionnaire ».

A Paris, le Comité de salut public, organe tout puissant

(1) Consulter la plaquette de M. Lemas, ancien conseiller de préfecture du Tarn, sur le *Bataillon le Vengeur*. Voir plus loin quelles furent les destinées du bataillon le Vengeur, au chapitre intitulé : « Patriotisme ».

(2) Séance du 17 brumaire an II. Il s'agissait des bustes de Marat, de Lepeletier de Saint-Fargeau et de Rousseau.

de la Convention, avait été renouvelé le 10 juillet, après la chute de Danton. Robespierre était entré dans le second Comité, le 21 juillet 1793, en remplacement de Gasparin : son règne va commencer. La Société de Castres ne fait aucune difficulté pour accepter le nouveau maître ; dans la séance du 7 frimaire an II, elle écrit à Robespierre pour lui demander quelques exemplaires « *de son rapport véritablement sublime* », fait le 27 brumaire sur la situation politique de la République.

Le 23, la lecture d'une adresse de Robespierre aux Français contre les rois coalisés, « excite les plus vifs applaudissements » ; pour que les emblêmes de la salle des séances expriment bien les sentiments de l'assemblée « il sera érigé un drapeau tricolore par dessus le fauteuil du président ; le bâton sera surmonté du bonnet de la liberté ; on y lira, d'un côté : Vivre libre ou mourir, et de l'autre : République française une et indivisible ».

Maintenant, la Société qui a subi un « premier épurement » suivant l'arrêté de Baudot, peut avoir la confiance du représentant Paganel (1). Celui-ci invite l'agent national du district de Castres à épurer les corps constitués, conjointement avec la Société populaire (2); selon le vœu

(1) Séance du 6 octobre 1793. Les procès-verbaux ne nous donnent pas de détails sur cette première épuration.

(2) Dans une lettre envoyée d'Albi le 10 pluviôse an II (29 janvier 1794) et reçue le 12 février par le Comité de salut public, Paganel écrit : « Un des travaux que je crois le plus utile et auquel aussi mes coopérateurs et moi nous nous livrons avec le plus de zèle, c'est de visiter assidûment les Sociétés populaires et de professer à leurs tribunes, en présence du peuple assemblé, toutes les maximes de la Révolution et de la Raison..... » Et après avoir parlé de son voyage à Lavaur et à Castres, il ajoute, à propos des fédéralistes : « J'ai donc, après mûre délibération et après m'être entouré de tous les patriotes que j'ai pu rassembler autour de moi, procédé à l'épuration et au renouvellement de la municipalité et du district de Castres ainsi qu'à ceux des tribunaux et municipalités voisines. Vous recevrez aussi le tableau de ces épurations au premier jour. Vous y verrez que mes opérations ont été faites *de concert avec les Sociétés populaires* et que les vrais coupables restent destitués et en détention ». Le représentant du Tarn et de l'Aveyron au Comité de salut public (*Recueil des actes du Comité de salut public, avec Correspondance des représentants en mission*, t. X, p. 528, Aulard, imp. nat.).

du même représentant, le Comité de surveillance de la Société est modifié, dans la séance du 5 pluviôse (1). Le lendemain, Paganel vient entretenir le zèle des sociétaires, mais refuse la création d'un tribunal révolutionnaire « qui n'est pas nécessaire à Castres ».

La paix ne régnait pas toujours dans la Société. Sévérac, accusé surtout de fédéralisme, était en butte aux calomnies de ses ennemis : la majorité le défend contre de telles accusations (2). Toutefois, le 20 pluviôse, elle arrête qu'il sera procédé à un « deuxième épurement, conséquence de celui qu'elle pratique parmi les autorités constituées ».

Quant à Robespierre, il était toujours en honneur : son rapport « sur les principes de la morale publique qui doivent guider la Convention dans l'administration intérieure de la République », lu dans la séance du 25 pluviôse, fut « vingt fois interrompu par les plus vifs applaudissements; l'assemblée pénétrée d'admiration et de reconnaissance, a arrêté d'écrire à ce représentant pour lui déclarer qu'il a bien mérité d'elle ».

Dans deux adresses, elle prie la Convention « de ne pas se séparer avant l'établissement complet des bases de la liberté et de l'égalité, et l'écrasement de ses ennemis, et la remercie, au nom de l'humanité, du décret qui abolit, pour jamais, l'esclavage dans nos colonies ».

La lecture du rapport de Saint-Just, inséré dans le *Moniteur* du 9 ventôse, est, dans la séance du 16 ventôse, souvent interrompue par les plus vifs applaudissements (3). Le même jour, la Société félicitait la Convention à propos du décret « concernant l'établissement du gouvernement « provisoire révolutionnaire et de celui qui met en seques- « tre les biens des ennemis de la Révolution et qui ordonne « qu'ils seront détenus jusqu'à la paix et, ensuite, bannis, « à perpétuité, du territoire de la République ».

(1) Coutoin, Gineste, Déjean-Villeneuve, Duprat, Martel de l'ancien Comité sont seuls conservés.

(2) Séances des 12 et 14 pluviôse.

(3) Il s'agit du rapport du 8 ventôse, an II, sur les personnes incarcérées (procès-verbal du 16 ventôse).

L'esprit jacobin domine alors : on demande la proscription « des signes du fanatisme, comme croix du Saint-Esprit suspendues au cou des citoyennes », l'abolition de toutes les marques de la superstition et de la féodalité (1). Un membre propose même d'exclure, du sein de la Société, ceux qui « célébreraient les ci-devant dimanches par paresse et par luxe » (2).

Depuis que l'épuration avait été décidée, les admissions nouvelles se multipliaient (3). Le 28 ventôse, on propose d'envoyer deux commissaires à Paris, « pour faire ressortir, aux yeux de la Convention et de nos frères, les Jacobins, l'énergie qui règne dans ce département, l'esprit révolutionnaire qui dirige les opérations de la Société, depuis son épurement ». Des mesures sont prises en conséquence : pour détruire les derniers restes de l'ancien régime, tout membre déposera sur le bureau les livres des superstition et de fanatisme (4).

Dans la séance du 2 germinal, le rapport de Saint-Just « sur les Factions de l'Etranger et sur la Conjuration ourdie par elles dans la République française », prononcé, le 23 ventôse, au nom du Comité de Salut public, était vivement applaudi ainsi que « l'endroit du procès-verbal de la séance du 24 ventôse, aux Jacobins, où il est dit : « Jurons, jurons tous d'exterminer tous les conspirateurs et de rester toujours unis à la Convention, centre unique de tout pouvoir légitime et du bonheur du peuple ». Les sociétaires vouent à l'exécration ceux qui voudraient les séparer de cette assemblée.

(1) Séance du 20 ventôse an II.

(2) — 22 ventôse an II.

(3) 15 ventôse, 18 admis; 26 ventôse, 22; 5 germinal, 17; 15 germinal, 8; 17 germinal, 15; les noms des membres nouveaux sont inscrits dans les procès-verbaux des séances, aux dates indiquées ci-dessus.

(4) 30 ventôse et 2 germinal, livres de superstition déposés sur le bureau; 3 germinal, citoyens Lauger fils, Durand.....; 4 germinal, livres déposés par Joseph Prudhomme, Régy, Combes..... (*Histoire de « Mézerai »* considérée comme livre de fanatisme); 5 germinal, livres déposés par les citoyens Joseph Jaurès, Antoine Cauquil.....; 16 germinal, Rodière aîné dépose sur le bureau, « un vieux parchemin, titre de l'ancien ordre de professeur ».

Ainsi, le club de Castres s'associait, de plus en plus, au gouvernement de Robespierre qui dominait le Comité de salut public et venait de faire arrêter les Hébertistes, en attendant l'incarcération prochaine de Danton et de ses partisans.

A Paris, les Hébertistes étaient guillotinés le 4 germinal an II, et, avec eux, disparaissait le club des Cordeliers. Restaient les adversaires de droite, les Indulgents et Dan tonistes. Le Comité de salut public les attaqua bientôt. Robespierre les fit dénoncer par Saint-Just auquel il fournit les éléments d'un rapport odieusement mensonger et la Convention les envoya devant le tribunal révolutionnaire qui les fit exécuter le 16 germinal.

(A suivre).

P. Dupéron.
Professeur d'histoire au lycée d'Albi.

EXTRAITS DE REGISTRES DE NOTAIRES

DOCUMENTS DES XIVe-XVIe SIÈCLES

CONCERNANT PRINCIPALEMENT

LE PAYS ALBIGEOIS (1)

(SUITE)

Bournazel, canton de Cordes.

Le 28 octobre 1372, les consuls de Cordes arrentent les dex de Bournazel et de La Capelle-Ségalar, pour un an, moyennant un franc et demi d'or. (Id., n° 118, f° 65.) — *L'équivalent de la paroisse de Bournazel est baillé par un lieutenant du juge d'Albigeois pour 14 livres, en 1459.* (Id., n° 125, f° 237), — *par les trois fermiers diocésains et pour trois ans, moyennant 56 livres, en 1489.* (Id., n° 196, f° 185.) — *Voy. encore* **Albi.** CHAPITRE CATHÉDRAL.

Bout du Pont (Le) d'Albi, aujourd'hui quartier d'Albi.

Pierre Audibert, commissaire délégué par le trésorier de Toulouse, baille le 2 septembre 1480, à Pons Gille (Egidii) *et à Guillaume Boyer, notaires d'Albi,* firmam notarie regie Capitis pontis Tarni Albie, *pour trois ans, au prix de 30 livres.* (Id., n° 202, f° 58.) — *Le 10 juillet 1496, les encours de Cordes et du Bout du Pont sont adjugés pour 406 livres.* (Id., n° 205, f° 28.)

Boy (del),

GUILLAUME, *figure comme témoin dans un acte du 13 octo-*

(1) Voir *Revue,* vol. XIII, p. 305 à 330 et XIV, p. 102 à 116.

bre 1417, avec la qualité de preceptor de Macelheta (1). (Id., n° 119, f° 365.)

Boyer.

JEANNE, *est élue, le 22 septembre 1479, abbesse du couvent de Sainte-Catherine d'Albi, à la place de feue Petronille Lemosi.* (Id., n° 202, f° 26.)

Boysset,

GUILLAUME (2), in sacra pagina doctor, abbas N. Domine de Candilhio (*Candeil*), *achète, le 21 février 1504* (*n. s.*), *un patus à Cordes près du* portal pench *et confrontant* cum hospicio nobilis emptoris. (Id., n° 172, f° 189.) — *Le même est qualifié du même titre d'*abbas de Candelhio, *à la date du 7 octobre 1510.* (Id., n° 136, f° 180.)

JEAN, monacus monasterii beate Marie de Candelhio, Cistercensis ordinis, ac rector beati Petri de Panenchis (3), *arrente pour 135 livres les revenus de ce bénéfice, le 2 juillet 1498.* (Id., n° 132, f° 284.)

Le 25 novembre 1538, noble Jean Aymeric, d'Espalion (4), compatronus cujusdam capellanie in ecclesia Nostre Domine de la Vayssa per honestam mulierem ejusdem BOYSSETA quondam de Corduis fundate, *fait collation de cette chapellenie.* (Id., n° 310, f° 14.)

Boyssonosa,

GERALDUS, *prieur de Sarmazes* (5) *et chanoine de Saint-*

(1) M. A. du Bourg, dans son *Hist. du Grand Prieuré de Toulouse* (1883, in-8°) ne mentionne ni cette commanderie ni le commandeur del Boy. Il s'agit sans doute de Marseillette, canton de Peyriac, arr. de Carcassonne; ce petit domaine de l'ordre des Hospitaliers pouvait dépendre ou avoir été démembré de la commanderie toute voisine de Douzens, canton de Capendu.

(2) Guillaume VI, abbé de Candeil, canton de Cadalen, arr. de Gaillac. Voy. E. Rossignol, *Monographies*, T. Ier, p. 302.

(3) Panens, com. de Mouzieys-Panens, canton de Cordes.

(4) Espalion, Aveyron.

(5) Sarmazes, com. de Souel, canton de Cordes.

Salvi d'Albi, agit dans un acte du 30 juin 1450. (Id., n° 166, f° 10.)

Brando (de).

Voy. **Cumenge.**

Brens (de).

On trouve un B. de Berenx, donzel, *à la date du 5 septembre 1352.* (Id., n° 113, f° 25.)

Dorde, cavalier, senher de Tonnac (1), *agit dans un acte du 19 janvier 1353 (n. s.).* (Id., n° 113, f° 72.) — *Il est appelé coseigneur de Tonnac dans diverses pièces dont les dates extrêmes sont le 19 novembre 1353* (Id., n° 113, f° 158) *et le mois d'octobre 1357* (Id., n° 103, f° 145). — *Le 20 avril 1360 il est dit simplement chevalier.* (Id., n° 103, f° 76.)

Jean, *de Brens,* alias Molinier, *vend, le 21 juin 1357, au nom de Paul Molinier,* donzel, *une maison située à Cordes,* jots la glieya de S. Miquel, *confrontant avec* los murs antiques. (Id., n° 106, f° 27.) — *Il passe, le 1er septembre 1369, un autre contrat, comme procureur de noble* Irlanda de Berenchis, *fille de feu Dorde.* (Id., n° 117, f° 24.) — *Pour sa descendance voir au nom* **Molinier.**

Sebelie, *était fille de Dorde (acte de 1375.* Id., n° 103, f° 14). — *On la trouve mentionnée à partir de 1366.* (Id., n° 107, f° 66.) — *Elle avait épousé Bertrand de Salles,* junior *(actes de 1371 à 1376.* Id., n° 108, f° 12 et n° 116, f° 51.) — *En 1385, elle avait rendu une maison, à Cordes,* prope turrim de vallato (Liber feudorum regiorum loci de Corduis, 1366-1412, possédé par M. Boyer, avoué à Toulouse). — *En 1392, elle vendait une autre maison située dans la rue droite, près de la place, à son fils Bertrand Gautier.* (Même reg.)

Brés (Saint-Étienne de), com. de Villeneuve-sur-Vère, canton d'Albi.

Le 21 juillet 1477, Huc d'Albignac (voy. ce nom) arrente,

(1) Tonnac, canton de Cordes.

pour trois ans, moyennant 20 écus d'or par an, les revenus du prieuré Sancti Stephani de Bricio, diocesis Albiensis, membri predicte infirmarie. (*Il s'agit de l' « infirmerie » de l'abbaye de Conques.)* (Fonds Favarel, n° 325, f° 14.)

Bréviaires (Vente et façons de).

Le 2 février 1426 (n. s.), à Cordes, un bréviaire est vendu au prix de six écus d'or. (Id., n° 120, f° 170.)

Voici deux marchés pour la façon de bréviaires dont l'un en parchemin coûtera plus de huit écus, l'autre sur papier trois écus seulement :

1) Anno domini M° IIII^c lxv° et die VII mensis septembris, Johannes de Pradinas, filius Osceti de Pradinas, tradidit ad faciendum domino Johanni Sandralh, presbitero, de Corduis, unum breviarium correptum, rubricatum et completum, demptum illuminatione et reliatione cum sufficientia delecture, de bono pargameno et bono incausto, de quo promisit sibi dare octo scuta auri et VII s. cum sex den. tur. monete curentis, quod promisit sibi profiscere et restituere a festo beati Michaelis mensis septembris (*29 sept.*) in unum annum tunc proxime sequentem, de quo precio dictus de Pradinas sibi tradidit duo scuta auri et residuum promisit sibi solvere in restitutione dicti breviarii et pro ipso fidejussit dominus Johannes Costa, presbiter, de Corduis...., (Id., n° 167, f° 146.)

2) Anno, rege regnante quibus supra proxime [*1478*] et die XI^a mensis decembris, dominus Ramundus Recalenx, presbiter, de Cordua, gratis per se et suos etca promisit scribere et facere fratri Bernardo de Collay, ordinis sancte Trinitatis castri de Cordua, unum berbiarium ordinis Romane, littere tirate et de Collay debet habere papirum et incaustum ac materiam, quod berbiarium promisit tradere huic ad festum beati Johannis Baptiste proxime venientis (*24 juin*) et dictus de Collay dat dicto Recalenx tria scuta auri, computato scuto pro XXVII solidis et VI den., quos quidem tria scuta auri dictus Recalenx habuit ita et taliter etca, obligando bona sua, etca..... (Id., n° 185, f° 10.)

Brouelles, château en Quercy.

Voy. **Belcastel.**

Bru,

ÉTIENNE, *par son testament daté du 5 avril 1527, avait fondé dans l'église Saint-Michel de Cordes et dans la chapelle de Notre-Dame de Pitié* (de pietat) *une chapellenie dont prend possession, le 13 février 1561* (*n. s.*) *Michel Lanause, ministre des Trinitaires de Cordes.* (Id., n° 216, f° 501.)

Brufornier,

MARTIN, *était chanoine du chapitre de Sainte-Cécile d'Albi en 1368.* (*Acte du 18 septembre.* Id., n° 114, f° 131.)

VITAL, *porte le titre d'archiprêtre de Cordes dans des documents dont les dates extrêmes sont le 30 avril 1366,* (Id., n° 107, f° 12) *et le 25 juin 1373* (Id., n° 118, f° 118). — *Il est dit, en outre, chanoine et préchantre de l'église d'Agde* (1), *le 20 mai 1371.* (Id, n° 117, f° 200.)

Bruniquel, canton de Monclar, arr. de Montauban.

Le 27 août 1494, noble Matffredus de Cajarco, *habitant de Livers* (2), *arrente pendant un an, moyennant 60 écus petits, le bénéfice* Sancti Johannis de Fon de Vera (3), *à Brunt-*

(1) Agde, arr. de Béziers, Hérault.

(2) Livers, canton de Cordes.

(3) Ce vocable est à retenir car il détermine l'emplacement de l'église Saint-Jean dont on ne trouve pas de mention avant 1480 (dans Moulenq, *Op. cit.* t. II, p. 162). Les auteurs du *Gallia Christiana* ont publié (T. Ier, Instr., p. 39) une donation par deux vicomtes de Bruniquel à l'abbaye de Moissac, en 1083, d'un bien situé *subtus ipsum Brunechildum castrum, inter flumina Veræ et Avarionis.* Ce serait bien là, sous le château ou place de Bruniquel et au confluent de la Vère et de l'Aveyron, qu'on devrait placer l'église Saint-Jean « du fond de Vère ». On a, au contraire, l'habitude d'appliquer les expressions de la donation de 1083 à l'église Saint-Mafre qui n'est que vaguement *subtus castrum* puisqu'une distance de plus de deux kilomètres l'en sépare et qui se trouve « entre Vère et Aveyron » d'une façon, par conséquent, assez large. Il faut noter d'ailleurs que M. Longnon ne connaît pas de citation de l'église Saint-Mafre antérieure au temps de l'abbé de Moissac, Aimery, mort en 1406. (*Pouillé du diocèse de Cahors,* p. 90, dans les *Mélanges historiques*, t. II.)

quel. (Id., n° 201, f° 74.) — *Une branche de la famille de Cajarc habitait Bruniquel.* (*Voy.* **Cajarc**.)

Pour les vicomtes du dit lieu, voy. **Comminges (de)**.

Buonnays ou **Buounays**.

Il est fait allusion, en octobre 1456, à des actes passés à Souel (1) — *où le notaire s'était réfugié* propter pestem epidemie que vigebat apud Corduam, — per gentes armorum cujusdam capitanei vocati lo ss. de Buounays que ceperunt locum predictum de Soelhio. (Id., n° 166, f° 164.)

Cabannes (Les), canton de Cordes.

Ce village n'était au moyen âge qu'une bourgade (burgata). (Etude Boyer. Reg. du notaire G. Ruppis, 1427-61, f° 113.) — *Le pont sur le Cérou existait au plus tard, d'après nos textes, en 1440,* (Même reg., f° 166.) — *On relève quelques mentions de tanneries, aux Cabannes, en 1371.* (Fonds Favarel, n° 103, f°s 40 et ss.) — *de moulins à foulons en 1422.* (Id., n° 120, f°s 17 et 85.)

Un reg. de l'étude Boyer (du notaire G. Ruppis, 1460-70) contient, à la date du 2 août 1460, le loyer suivant d'une teinturerie : Anno et rege regnante quibus supra et die secunda mensis Augusti, Johannes Gordoniers, affactator, de Cordua, gratis per se et suos etca locavit et tradidit, a festo Natalis domini proxime venturo in unum annum tunc proxime sequentem, Thome Bergondi, tincturerio et habitatori de Cabanis, ibidem presenti et stipulanti, suam tinctureriam quam habet in dicta borgata de Cabanis, cum hospicio in quo est dicta tinctureria et debet dicta tinctureria esse munita de cacabo sive payrol uno, de tribus tinis copertatis et de quodam torn et de duobus crochetz ac de uno caneto (2) dumtaxat, acto tamen quod dictus Bergondi debet dare, durante dicto tempore, dicto Gordoniers pro mercede seu loguerio premissorum, pro qualibet tinata

(1) Souel, canton de Cordes.

(2) Trad. : un chaudron, trois cuves avec couvercles, un tour (sans doute pour brasser la teinture), deux crochets et une canette. Ce dernier mot peut signifier soit un vase (à mesurer la matière colorante ou l'eau), soit un robinet, ou encore un banc. (Voy. Du Cange au mot CANETUM.)

pannorum decem solidos tur. et pro qualibet [tinata] lanarum quinque solidos tur.. Item si in tinata ponebat pannos et lanam insimul, debet solvere pro pannis secundam tinatam pannorum et pro lanis secundam tinatam lanarum, hujusmodi respectum ad quantitatem lanarum et pannorum..... Item fuit actum quod si dictus Bergondi recipiebat pannos aut lanam in presenti loco de Cordua aut in suis pertinenciis pro tincturando et deinde dictus Bergondi tincturabat dictos pannos et lanam alibi preterquam in dicta tinctureria, fuit actum quod dictus Bergondi teneatur solvere dicto Gordoniers ac si tincturasset in dicta sua tinctureria, dum tamen non esset deffectus dicte tinturerie..... Item fuit actum quod dictus Bergondi tam diu habebit ad operandum in dicta tinctureria..... non debet accedere alibi pro operando aut tincturando in aliquo alio loco..... Item fuit actum quod si dictus Bergondi a presenti patria recedebat, et restabat ad operandum in dicta tinctureria per septem septimanas etca, fuit actum quod dictus Gordoniers possit tradere et locare dictam suam tinctureriam ubi voluerit et profigua recipere et ad manum suam ponere. Item fuit actum quod dictus Bergondi debet solvere et paccare de die in diem dictum loguerium et mercedem ad voluntatem ipsius Gordoniers, facta qualibet tinata.....

Cabannes (Les), com. de Saint-Beauzile, canton de Montmiral, arr. de Gaillac.

Plusieurs verriers étaient établis, au XVe siècle, dans la paroisse Notre-Dame des Cabannes qui faisait partie de la juridiction du Verdier (1) : *Voy.* **Garnier — de Lescure — Noguier.**

Cagnac, com. de Saint-Sernin, canton d'Albi.

Pour les seigneurs de ce lieu, voy. **de Roquette — de Souel — du Puy.**

(1) On lit dans les *Notes statistiques fournies par le clergé du diocèse d'Albi au XVIIIe siècle* (publiées par M. Ed. Cabié, dans l'*Albia Christiana*) que « M. Faget, gentilhomme verrier, fait son habitation à son château dit de Doussène dans la paroisse de Cabanes » (à l'article **Saint-Beauzile** — Revue citée, III (1895), p. 201).

Cahors.

Parmi les archiprêtres de Cordes figure un évêque de Cahors, Antoine de Lusech. (Voy. ce nom.)

Cahuzac-sur-Vère, canton de Montmiral, arr. de Gaillac.

On a vu (au mot **Beauvais**) *que les émoluments du sceau de Beauvais, à Cahuzac, se sous-affermaient, en 1454, au prix de dix livres pour trois ans.*

Le 24 juin 1521, noble Adhémar de Cahuzac, seigneur du Verdier, arrente à noble Pierre de Najac pedatgium sive leudam loci de Cahusaco *et de sa juridiction, pour trois ans, moyennant la somme totale de trente livres.* (Id., n° 306, f° 129.)

De cette juridiction dépendaient Andillac, en 1408, — Sarnhac, en 1455. (Voy. ces noms.)

Une des familles nobles dont le nom revient le plus souvent dans les registres des notaires de Cahuzac est celle des de Rozet. Au mois d'août ou septembre 1495 (1), *Jean et Antoine de Rozet font décorer de peintures, dans l'église Saint-Vincent* (2), *une chapelle construite (ou reconstruite) à leurs frais. Ce travail est confié à un peintre verrier de Saint-Antonin* (3). *Il serait superflu de faire ressortir l'intérêt que présente ce marché ainsi conçu :* Ensegon se certans pactes et coviens faytz entre los nobles moss. Johan de Roset, capela, et Anthoni Roset, frayres, habitans de Cahusac en la diocesa d'Alby, de una part, et Johan Fedri, pinctre e veyrier de veyrias, habitan de Sant Anthoni en la diocesa de Rodes, de autra part :

Et tot premieramen que losdichs Rosetz baylo aldich

(1) Cette date n'est pas indiquée mais elle résulte clairement de la place même qu'occupe l'acte dans le registre de protocoles d'où il est extrait. On sait que dans les recueils de protocoles, l'ordre chronologique est rigoureusement (et forcément) suivi : or, la pièce qui précède est datée du mois d'août 1495, celle qui suit est du mois de septembre de la même année.

(2) L'église Saint-Vincent n'existe plus ; elle se trouvait tout près du cimetière actuel de Cahuzac, peut-être attenant à la clôture.

(3) Saint-Antonin, arr. de Montauban.

Johan Fedri la lor capela que an facha hedifficar ho fayre de novel à la gleya de moss. Sant Vincens de Cahusac et aysso per (la) penge de bonas colors e finas tota ladicha capela, tant dedins coma deforas, deves l'autar de Nostra Dama que y es de present al tenen de ladicha capela, so es que deu far sus lo autar de ladicha capela sive davan hun croziffiq am Nostra Dama à la hun costat et à l'autre costat sant Johan, en la forma e manieyra que es lo crosiffiq que es pench fora lo cor de sant Vincens dedins ladicha gleya.

Item plus forec pacte que lodich pinctre deu fayre sieys magestatz per dejotz lodich croziffiq, las que playra alsdichs Rosetz et an las colors coma dessus e de ramatges apartenens à lasdichas picturas.

Item plus deu may far sus lo sibori de ladicha capela los quatre evangelistas de las colors coma dessus.

Item al costat de ladicha capela, devas la claustra, deu far Dieu lo payre am la cena dels apostols dejotz.

Item plus deu far al costat del fons de ladicha capela un sant Miquel garnit coma se aperte, à la sima et al fons sus purgatori.

Item plus deu penge tot lo torn de ladicha capela de foras sus la vouta de ladicha capela an las armas, dos griffols e hun morol am lo timbre.

Item las armas tant del dich Roset que de ssa molher d'aur e de azur coma se apertendra en sieys partz.

Item plus deu comprar lodich Fedri totas las colors e las dichas pinturas à sos despens.

Et de tot so dessus dono losdichs Rosetz al dich Johan Fedri, pinctre, de ho bezonhar per la soma de sieys lieuras t., moneda corren, am la despensa que fara fazen ladicha bezonha e deu ho comensar de delus probda venen en quinze jorns, de que ne paguero losdichs Rosetz aldich pinctre aquimet vint sols e la resta lhi promeiro baylar quant se acabara..... (Id., n° 47, f° 554.)

Il est fait mention du tombeau des de Rozet dans le testament d'Arnaud de Rozet, du 17 mars 1540 (n. s.), qui exprime le désir d'être enseveli en la tomba de sous prede-

cessors et en la cappella estan en la gleyssa de moss. S. Vincens de Cahusac. (Id., n°. 219, f° 203.)

Cahuzac (de),

BERTRAND, *et son neveu* BERNARD *figurent dans un acte de novembre 1357*. (Id., n° 110, f° 123.)

JEAN, dicti castri de Cordua, *parait dans nos registres dès 1438*. (Id., n° 123, f° 11.) — *En 1441, il était en procès avec Barthélemy d'Albiges* (*Voy. ce nom*) *au sujet de la seigneurie de Mailhoc*. (Id., n° 123, f° 132.) — *Le 24 août 1446, il comparait, à Cordes, devant le juge d'Albigeois, Antoine Setgier*.... pretendebat se dominum altum et bassum in loco de Magno loco sive in parte sua dicti loci..... *et les consuls de Cordes* dicebant et allegabant quod dictus de Causaco nec sui predecessores non est seu fuerunt dominus seu domini dicti loci sive a parte sua, nisi usque ad summam quinquaginta solidos tur., sed ipsi consules pro domino nostro Francorum rege et sui predecessores sunt et fuerunt semper domini alti dicti loci..... *sur quoi les parties choisissent le dit juge pour arbitre*. (Etude Boyer. Reg. du notaire Ant. Couderc, 1444-53.) *Le dit Jean était consul de Cordes l'année suivante 1447*. (Même reg.)

Précédemment, le 28 octobre 1445, il avait acquis le four communal de Saint-Michel de Vax (1), *dans les circonstances et aux conditions suivantes : Les consuls de ce lieu ne pouvant pas fournir au receveur diocésain la somme de 46 livres dues pour la taille, molestés et ruinés par les sergents et commissaires de ce comptable, réduits à rien* propter guerras et sterilitates que viguerunt retrolapsis temporibus, *vendaient* nobili Johanni de Causaco, domicello, domino dicti loci de S. Michaele ac condomino loci de Magno loco..... videlicet furnum dicti loci de S. Michaele..... scilicet quod dicti consules et consulares, pro se et suis successoribus, promiserunt quod illi qui habitabunt in dicto loco de S. Michaele [teneantur] coquere panem in dicto furno et solvere eidem nobili sextam decimam partem panis cocti

(1) Saint-Michel de Vax, canton de Vaour, arr. de Gaillac.

et quod dictus de Causaco teneatur tenere furnerium et tenere furnum predictum lignatum et provisum de lignis suis sumptibus et expensis.

Item voluerunt dicte partes quod alii homines qui morantur in mansis et masatgiis pertinentibus dicti loci quod possint coquere in eorum furnis mansorum absque aliquid solvere, sed si dictus locus fortificabatur et muris sircumdebant et veniebant et se reducebant in dicto loco, propter guerras et gentes armorum, quod illo tunc, si coquebant in dicto furno, quod solvant dictam xvi^am^ partem panis.

Item voluerunt dicte partes quod si locus de S. Michaele fortificabatur et opporteret demoliri dictum furnum et mutari in alio loco infra podium dicti loci, quod eciam dictus furnus sit suus de Causaco et ibi gentes [possint] coquere prout supra.....

Il est dit plus loin que le dit seigneur doit faire réparer son moulin del mur *et que les habitants y enverront moudre leur blé, suivant le tarif de Saint-Antonin ; toutefois si le blé restait trois jours sans être moulu, on aurait le droit de le faire porter ailleurs.* (Fonds Favarel, n° 160, f° 42.)

Jean de Cahuzac est qualifié, comme ci-dessus, seigneur de Saint-Michel et coseigneur de Mailhoc dans divers actes, jusqu'en 1484. (Id., n° 325, f° 62.) — *Parfois il ne porte que l'un ou l'autre de ces titres : ainsi, en 1511 et le 27 décembre, il est dit simplement* dominus (de) S. Miquaellis de Vaxio. (Id., n° 136, f° 154.) — *Le 2 mars 1451 (n. s.), il avait épousé Bonne de Salles, fille de noble Jean de Salles,* castri de Cordua. (Etude Boyer. Reg. d'Ant. Couderc, 1444-53.)

Pierre, habitator loci de Viridario, *était sans doute un frère ou cousin du précédent. On le trouve à la date du 19 août 1449.* (Même reg.)

Marguerite, *mariée à un bourgeois de Cordes, Jean Barrau (en 1448* — même reg.), *était veuve lorsqu'elle fit son testament, le 4 septembre 1465.* (Reg. du notaire G. Ruppis, 1460-70.) — *Le 19 avril 1483, elle faisait cession des droits ou biens maternels qui lui venaient de noble* Beatrix Ebralha, filie nobilis Hottonis Ebralhi. (Autre reg. du même notaire, 1475-91.)

ADÉMAR, *seigneur du Verdier* (1), *arrentait, en 1521, le péage de Cahuzac, comme on l'a déjà vu.*

FRANÇOIS, *est appelé seigneur de Cazelles* (2) *en 1596.* (Fonds Favarel, n° 254, f° 56.)

Cajarc (de).

Les représentants de cette famille, au XIVe siècle, ne sont pas qualifiés nobles. ARNAL *était consul de Cordes en 1357, en 1369 et 1370.* (Id., n° 110, f° 122, n° 117, f°s 22, 45, 126.)

GUILLAUME, *clerc, était le frère d'Arnal. (Actes de 1354 et 1357.* — Id., n° 117, f°s 117, 122.)

BERNARD *et sa femme* Hendia, *d'une part,* DOAT, prior beate Marie de Sabelia (3), Narbonensis diocesis, *d'autre part, procédaient, le 12 décembre 1369, au règlement de leurs droits respectifs.* (Id., n° 117, f° 46.) — *En 1374, Bernard, Doat et* PIERRE, *recevaient à Toulouse le prix de l'afferme de la bailie de Cordes, au nom du comte d'Armagnac.* (Id., n° 118, f° 170.)

CATHERINE, *mariée à noble Adémar de Salles, agit dans un acte du 30 avril 1400.* (Id., n° 112, f° 249.)

LAURENT, *était le consul noble de Cordes en 1426.* (Id., n° 140, fragment.) — *Il est question de ses héritiers en 1450.* (Etude Boyer. Reg. du notaire Ant. Couderc, 1444-53.)

JEANNE, *fille de Laurent, épousait noble Gabriel de Tonnac, le 15 janvier 1438* (*n. s.*). (Et. Boyer. Reg. de G. Ruppis, 1425-46.)

JEAN, *damoiseau, parait dans des actes de 1438 à 1484.* (Reg. d'Ant. Couderc ci-dessus et Fonds Favarel, n° 189, f° 72.)

RAIMOND, *noble, comme les précédents, est cité à partir de 1460.* (Id., n° 167, f° 21.) — *Il possédait, à Cordes, au moins une boutique sur la place, en 1479* (Id., n° 185, f° 35), —

(1) Le Verdier, canton de Montmiral, arr. de Gaillac.

(2) Cazelles, canton de Cordes.

(3) Sainte-Marie, com. d'Ornaisons, canton de Lésignan, arr. de Narbonne, Aude (?).

mais il est dit habitant de Bruniquel (1), *en 1483.* (Id., n° 145, f° 169.) — *Il était mort, au plus tard, en 1498.* (Id., n° 195, f° 53.)

MAFFRE (Maffredus), *vend en 1480 deux boutiques sur la place de Cordes, pour le compte de son père Raimond.* (Id., n° 195, f° 128.) — *Vers 1490, il cède le lieu de La Mothe* (2), *au diocèse de Cahors, à Paul de Rozet qui lui donne en échange le lieu de Livers* (3). (Id., n° 182, f° 109.) — *Il était le consul noble de Cordes en 1491 et 1492.* (Id., n° 182, f° 173 et n° 149, f° 218.). — *De 1497 à 1517, il est qualifié seigneur de Pradelis* (4), *habitant ou seigneur de Livers.* (Id., n° 132, f° 212, n° 312, f° 97 et ailleurs passim.)

RESPLANDINE, *était la sœur de Raimond et par conséquent la tante de Maffre.* (*Acte de 1498.* — Id., n° 195, f° 53.)

CHRISTOPHE, *frère d'Arnal (1486.* — Id., n° 130, f° 90), *fils de feu Jean et petit-fils de Huc (1488.* — Id., n° 129, f° 11), *était marié avec Marguerite de Laures et avait un autre frère du nom de Pierre; vers 1496, il est dit seigneur de Matlhoc* (Id., n° 129, f° 371), *coseigneur de ce lieu en 1499* (Id., n° 134, f° 8.) — *Il était mort à la date du 3 mars 1504* (*n. s.*). (Id. n° 155, f° 337.)

ARNAL, *frère de Christophe, épousa* [*vers 1495*] *Eli... du Puy.* (Etude Boyer, Reg. du notaire G. Ruppis, 1479-95.) — *Il résidait à La Prade* (5) *dont il est dit tantôt habitant, tantôt seigneur, de 1497 à 1516.* (Fonds Favarel, n° 132, f° 181 et n° 312, f° 53.)

PIERRE, *frère de Christophe, bachelier* in utroque jure (*1496* — Id., n° 132, f° 50), — *était bénéficier ou recteur de*

(1) Bruniquel, canton de Monclar, arr. de Montauban.

(2) La Mothe, dans la juridiction de Puygaillard, au diocèse de Cahors, château dans la com. de Belmontet, canton de Monclar, arr. de Montauban.

(3) Livers, canton de Cordes.

(4) Pradelles, com. de La Bastide-Gabausse, canton de Monestiés, arr. d'Albi.

(5) Il faut lire sans doute Pradelles. Les deux noms de La Prade et de Pradelles sont employés, l'un pour l'autre, dans les actes concernant les de Cajarc, le second est toutefois beaucoup plus fréquent que l'autre.

Saint-Pierre de Saurs (1) *de 1499 à 1504.* (Id., n° 203, f° 5 et n° 155, f° 337.)

GUILLAUME, *recteur de Viarose* (2) *au diocèse de Cahors en 1504* (Id., n° 155, f° 337) *et 1506* (Id., n° 152, f° 55), *était peut-être un autre frère de Christophe, car dans le premier de ces deux actes il agit comme co-tuteur de Paul, fils de Christophe, de concert avec la veuve de ce dernier et avec Pierre, le recteur de Saurs.*

PAUL, *fils de Christophe et de Marguerite de Laures, avait deux frères nommés Philippe et Pierre (1512.* — Id., n° 136, f° 191.) — *Il est qualifié chevalier, seigneur (parfois habitant seulement) de Corrompis* (3) *et seigneur de Vieux* (4), *à partir de 1544* (Id., n° 221, f° 14), — *capitaine de Leucate* (5), *dès 1553* (Id., n° 222, f° 268) — *et seigneur de* Tré bous (6), *en 1560.* (Id., n° 224, f° 244.)

PIERRE, *fils de Christophe, était* senhier de S. Benasech et consenher de Sartes (7) *en 1545.* (Id., n° 218, f° 179.)

PHILIPPE, *fils de Christophe, écuyer, de Cordes, figure dans des actes de 1512* (Id., n° 136, f° 191) *à 1557* (Id., n° 224, f° 30). — *Il était prébendier du Chapitre de Cordes en 1539 au plus tard* (Id., n° 217, f° 112) — *recteur ou prieur de Viarose depuis 1538 au moins* (Id., n° 245, f° 157) — *et recteur de Mézens* (8) *dès 1544, d'après nos textes* (Id., n° 221, f° 14), — *enfin bénéficier de la chapellenie dite de Calhau, à Cordes, en 1553* (Id., n° 222, f° 330.)

RAIMOND, *prêtre, agit comme procureur de Paul* (*ci-dessus*) *en 1560.* (Id., n° 249, f° 48 et n° 224, f° 244.) — *Il était probablement le frère des précédents.*

(1) Saurs, com. de Lisle-d'Albi, arr. de Gaillac.

(2) Viarose, com. de Moissac.

(3) Corrompis, com. des Cabannes, canton de Cordes.

(4) Vieux, canton de Montmiral, arr. de Gaillac.

(5) Leucate, canton de Sigean, arr. de Narbonne.

(6) Tréban, canton de Pampelonne, arr. d'Albi.

(7) Probablement Saltre (Sarte dans Cassini) et Bénech, tout près de Caussade, arr. de Montauban.

(8) Mézens, canton de Rabastens, arr. de Gaillac.

SIDONIE, *fille de Christophe, épouse Pierre de Verdun le 28 février 1512 (n. s.).* (Id., n° 136, f° 169.)

JEANNE, *était la femme de Jean Gaubert, notaire à Saint-Marcel* (1) (*1516.* — Id., n° 312, f° 27.)

ANTOINE, *est qualifié seigneur de Pradelles, de 1532 à 1546.* (Id., n° 339, f° 3 et n° 220, f° 219.)

ANTOINE, senior (*l'aîné*), *doit être confondu peut-être avec le précédent; il est dit habitant du château de Livers en 1551.* (Id., n° 216, f° 338.)

ANTOINETTE, *était veuve de Jean de Lavistour en 1545.* (Id., n° 225, f° 40.)

JEANNE, *dame de Vieux, parait dans un acte de 1591.* (Id., n° 253, f° 1.)

Calhau,

GUILLAUME, *marchand, de Cordes, était marié avec Marguerite, fille de Jean de Chambairac, damoiseau, de Montans* (2), *en 1353.* (Id., n° 110, f° 95.) — *C'est lui qui avait fondé la chapellenie dont Philippe de Cajarc était bénéficier en 1553, comme on a vu plus haut.*

Calmettes,

JORDAN, *juge d'Albigeois, est cité à la date du 24 juillet 1391.* (Id., n° 139, f° 10.)

Calmont (de),

AIMERY, *seigneur de Saint-Sernin d'Albigeois* (3), *agit dans un acte du 7 mai 1408.* (Id., n° 119, f° 161.)

HÉLIX, *était mariée à Jean de Tonnac* (*1479.* — Id., n° 185, f° 31.)

Calvet,

BERNARD, *recteur de Campes* (4), *était mort, au plus tard,*

(1) Saint-Marcel, canton de Cordes.

(2) Montans, canton et arr. de Gaillac.

(3) Saint-Sernin-lès-Mailhoc, canton et arr. d'Albi.

(4) Campes, canton de Cordes.

en 1366, époque à laquelle les fabriciens de cette paroisse délivraient une quittance à Jeanne Calvet, filie (*sic*) domini Bernardi Calveti, rectoris dicte ecclesie quondam. (Id., n° 107, f° 50.)

Arnal, *porte généralement le titre de lieutenant du juge d'Albigeois [au siège de Cordes], de 1477 à 1510.* (Id., n° 197, f° 8, n° 150, f° 99, et ailleurs.) — *Mais, le 18 juillet 1504, il dirige une enquête dans une affaire de viol, comme assesseur des consuls de Cordes et de concert avec un autre lieutenant du juge d'Albigeois* (Id., n° 155, f° 385.). — *Le 19 juillet de l'année suivante, 1505, il statue en matière de tutelle, en tant que juge ordinaire de Cestayrols* (1), pro dominis dicti loci de Cestayrolio. (Id., n° 152, f° 119.)

Camalières, com. et canton de Monestiés, arr. d'Albi.

Bernard d'Albaroque était seigneur de ce lieu en 1495 (Id., n° 151, f° 162), — *Henri de Lafont en 1565 et 1566* (Id., n° 251, f°s 127 et 351).

(A suivre.) Ch. Portal.

(1) Cestayrols, canton et arr. de Gaillac.

NOTICE HISTORIQUE

SUR

L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE RÉALMONT

D'APRÈS LES DOCUMENTS ORIGINAUX

L'Eglise Réformée de Réalmont a été, de toutes les Eglises du Haut-Languedoc, une des plus intéressantes et des plus éprouvées par la persécution.

Grâce aux Archives de l'Hérault et à quelques papiers de famille, il nous a été possible de reconstituer son histoire, du commencement à la fin, — sauf quelques solutions de continuité sans importance.

De très bonne heure, « l'esprit nouveau », — né en France et non implanté d'Allemagne comme certains l'affirment encore, — souffla avec puissance dans le célèbre triangle historique compris entre le Tarn et l'Agoût, où l'Albigéisme avait jadis plongé de si profondes racines.

Lavaur même, ville épiscopale, en fut pénétrée et en devint le foyer rayonnant pour toutes les localités voisines : Cordes, l'Isle, Rabastens, Briatexte, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Réalmont, Albi, et leurs environs subirent cette influence presque irrésistible, ainsi qu'il résulte du *Rapport* du sieur d'Ambres, préposé à l'exécution de l'Edit de juillet 1561, dans Lavaur... « j'ai trouvé le peuple armé dans un « grand trouble et prêt à la révolte, — la plupart tenant le « parti du ministre de la nouvelle religion à l'instigation de « la noblesse et des Eglises voisines... je n'ai pas été assez « fort pour les engager à discontinuer le prêche et pour les « chasser de la ville » (1).

(1) Dom Vaissette, VIII, 343.

Pour que « la nouvelle religion » en fût venue à ce degré de force en 1561, il fallait que, bien antérieurement, elle eût été propagée dans l'Albigeois. La preuve en est la conversion à la Réforme, en 1530, d'Auger Gaillard, de Rabastens, poète fameux, le Jasmin du XVIe siècle. Il était charron, fabricant de roues, appelé pour cela « lou roudié ». Il fut, dit Charles Nodier, « le dernier troubadour de la vieille « langue Romane et sa rustique muse fut couronnée par « Charles IX, Henri III et Henri IV » (1).

Ce qu'il y a de certain, c'est que, si le ministre Luman créa, en 1560, l'Eglise de Roquecourbe, — ce fut l'avocat Bernard de Biron, pieux diacre de Montauban, qui, en septembre 1561, fonda celle de Réalmont. C'est après avoir « planté », suivant l'expression du temps, l'Eglise de Caussade, que Bernard de Biron « planta » l'Eglise de Réalmont. Depuis longtemps déjà, Réalmont comptait des « religionnaires »; mais « les malheurs des temps » ne leur avaient pas permis de se grouper et de s'organiser. Une fois même organisés en Eglise par cet avocat qui brûlait du feu sacré, ils ne purent avoir d'autre lieu de culte que la grande salle du Fort Esquin, situé sur le coteau de Caylou. Ce Fort, occupé par une garnison protestante, permit aux Réformés de s'y assembler en toute sécurité.

Leur nombre s'accrut alors si rapidement qu'ils formèrent bientôt les deux tiers de la ville et que Lombers, Venès, Lafenasse, participant à ce mouvement religieux, devinrent des annexes de Réalmont.

Le premier Temple fut bâti de 1556 à 1560, dans le jardin même de la maison actuelle du clergé catholique, à l'endroit où se trouve la terrasse. Il s'écroula sous le marteau de la persécution, le 25 septembre 1682, par arrêt du Conseil d'Etat daté du 31 août (2).

Par le même arrêt, le culte est interdit ; et les religionnaires *Réalmontais*, réunis dès lors à l'Eglise voisine de Labessonnié, — en sont réduits aux assemblées en plein

(1) Voir, pour sa vie et ses œuvres, mon *Hist. du protestantisme dans l'Albigeois*, p. 53.

(2) *France Prot.* 1re Edit., Xe partie, p. 382.

air à Ramières, à la Falgasse, à Peyrebrune, au bois de Miral — ; ce qu'on appelait « Le Désert », ou « la vie sous la Croix ». (1) Et nous dirons, pour n'avoir pas à revenir sur la question du Temple, que ces cultes du Désert, comme on va le voir, durèrent, avec des alternatives de rigueur et d'accalmie, jusqu'à l'Edit de tolérance de 1787. Anticipant sur l'avenir, nous ajoutons que ce n'est même qu'alors que le général de Frégeville prêta, pour un culte provisoire, une grange-hangar. L'année suivante, 1788, les protestants, moyennant une souscription de 600 l., devinrent acquéreurs de ce même local, où ils purent s'installer plus confortablement. Ce local se trouvait à la place de l'écurie et de la grange de M. de Montcabrier et faisait partie de la cour et de la fabrique de M. Louis Bès.

Il suffit au besoin, de longues années ; mais, en 1808, désireuse d'avoir un édifice religieux plus convenable, l'Eglise ouvrit une nouvelle souscription et le Temple actuel, rapidement bâti, put être inauguré en 1810 (2).

*
* *

Reprenons maintenant notre récit, par ordre chronologique, depuis la construction du premier Temple, en 1556, jusqu'à nos jours, moins les inévitables lacunes dues à l'usure du temps.

L'Eglise de Réalmont suivit naturellement les destinées, les fluctuations de toutes celles, si nombreuses, qui avaient, comme spontanément, surgi presque dans tous les lieux où l'Albigéisme avait règné. C'est ainsi que, le 30 novembre 1561, elle figure dans une *Supplique* présentée, au nom de 44 Eglises d'Albigeois, à Sa Majesté « pour maintenir les « suppliants qui désirent uiure selon la pureté du St-Evan- « gile, tenir temples dans lesquels ils ont fait, depuis 3 ou 4 « mois, pacifiquement et sans contradiction, prêcher icelluy « Evangile » (3). Pendant les huit désolantes guerres civiles et religieuses qui, si malheureusement, mirent aux prises

(1) Archives privées de la famille Cannac.

(2) Registres de l'Eglise de Réalmont.

(3) *La France protestante*, t. IV, p. 54.

des citoyens de la même patrie, — les religionnaires de Réalmont envoyèrent des détachements dans les armées huguenotes, perdirent et conquirent tour à tour leur ville et les villes de la région, associés aux victoires et aux défaites, toujours prêts à tout sacrifier pour ce qu'ils appelaient « la Sainte Cause de la liberté de conscience ». — Nous voyons entr'autres, à la prise d'armes de 1568, les conseillers huguenots du Parlement fuir Toulouse et le célèbre Coras, l'un d'eux, se réfugier à Réalmont. Il fut au nombre des 300 massacrés à Toulouse, le 4 octobre 1572, — contre-coup de la St-Barthélemy du 24 août précédent. Né à Réalmont en 1513, bien que ce soit contesté, il laissa par testament un legs considérable à l'Eglise Réformée de cette ville, fit ses études de droit à Toulouse, puis professa le droit successivement à Angers, Orléans, Paris, Padoue, Valence, Ferrare, enfin Toulouse où un auditoire de 4.000 personnes entourait sa chaire. Il devint l'un des plus savants jurisconsultes du XVIe siècle et tomba, à 59 ans, sous la dague des assassins (2). Durant la 4e guerre de religion, se tint à Pierreségade, le 1er novembre 1572, une grande assemblée politique à laquelle assistèrent tous les chefs Calvinistes, entr'autres Paul de Corneillan, seigneur de la Branié. Le vicomte de Paulin est nommé général pour les diocèses d'Albi, Castres, St-Pons. Un conseil lui est donné pour limiter ses pouvoirs, composé de Lagarrigue de Roquecourbe, de Domarel de Réalmont, Vincent Bonnafous de Brassac, Rouquette et de Galtier de Lacaune, Pierre de Nautonnier, sieur de Castelfranc, « trésorier de la Cause ». Le vaillant capitaine Castrais, Pasquet, est nommé gouverneur de Réalmont, et Réalmont choisi pour être la résidence du vicomte. De la sorte, Réalmont devient le point central, d'où rayonnent à toute heure, au dehors, les ordres et les troupes. La guerre éclate ; c'est une levée générale. Lombers, Alban, Teillet, tombent au pouvoir de Paulin. Mais unis aux frères Bouffard dans leur première entreprise contre Castres, ils échouent. Ils espéraient la surprendre ;

(2) *Lettres de Jean Coras*, publiées par Ch. Pradel, Albi, 1880.

mais, avertie par un traître, elle se tint en éveil et les accueillit à coups de canons.

Une seconde assemblée se réunit à Réalmont, le 5 mai 1573. Informés qu'une nombreuse troupe les menace du côté du Montalbanais, les députés du Haut-Languedoc, Bas-Quercy, Rouergue, pays de Foix et Armagnac, concluent à Réalmont une alliance défensive pour la conservation des Eglises que les massacres de la St-Barthélemy avaient risqué d'anéantir. Ils prennent leurs mesures de guerre, recrutent des troupes, munissent les villes de garnisons, choisissent des trésoriers pour le prélèvement des fonds et confirment Guillaume de Nautonnier, seigneur de Castelfranc, dans ses fonctions de receveur général. Chaque province reçoit son gouverneur ; le Haut-Languedoc conserve le sien, le vicomte de Paulin : Bertrand de Rabastens, le plus illustre des sept vicomtes (1). Cette alliance, fortifiée par l'adjonction d'autres Etats, s'étend par Tonneins, Clairac et Ste-Foy, jusqu'à la Rochelle qui supporte héroïquement tout l'effort de la quatrième guerre civile, pour le salut commun.

Après la Conférence de Réalmont, les petits combats de châteaux, — qui entretiennent l'ardeur militaire et éloignent les troupes catholiques de la Rochelle, — recommencent partout. Après maints exploits, le Vicomte de Paulin rentre à Réalmont ; Castres triomphe d'une seconde surprise ; la Rochelle résiste victorieusement à neuf assauts et la paix se conclut, sanctionnée par l'Edit de Bologne où figure, pour la première fois, l'expression de « Religion prétendue réformée », R. P. R., juillet 1573.

Réalmont dut suivre le courant, dans les dernières guerres civiles, comme il l'avait suivi dans les premières ; mais l'histoire ne dit pas qu'il ait, sauf dans la quatrième, joué un rôle spécial. Quelques escarmouches dans le voisinage : le 8 juillet 1573, prise de la Grave, canton de Gaillac, par le capitaine de Méric, parti de Réalmont avec sa compagnie ; et, soutenu par le capitaine Pasquet, il repousse les catholi-

(1) Voir mon *Hist. du protest. dans l'Albigeois*, p. 122.

ques de Gaillac accourus, « tellement qu'il en demeura plus de huictante sur place et leur capitaine prisonnier des victorieux. » — Après la prise de Castres en 1574, le capitaine Lafon et les soldats protestants de la ville de Réalmont qui avaient concouru à ce fait d'armes et qui rentraient chez eux, furent surpris par « une embusche grande des papistes, près de Vénès », les mêmes qui s'étaient échappés de Castres et qui les attendaient là ; « tellement « que se jectèrent si redde sur eux que ils les massacrèrent « presque tous. Le dit capitaine Lafon y mourut. Bien peu « se sauvèrent. Ils eurent tout ce qu'ils avaient pris et « butiné dans Castres » (1). — Le 21 août 1577, Bouffard-Lagrange s'empare par escalade du château de Montcuquet et, de là, il met tous les environs à contribution ; — puis, vient la prise du château de St-Germier, 26 février 1578, lors de la violation des traités ; — c'est à peu près tout ce que nous avons à signaler, dans cette longue et triste période des guerres de religion qui ensanglantèrent la patrie et, tout particulièrement, notre région.

*
* *

Un épisode pourtant mérite d'être relevé, puisqu'il a eu pour héros un enfant de Réalmont, ministre même dans sa ville natale en 1578 et qui, par ses hautes capacités, joua un rôle politique et religieux, considérable ; il s'agit du célèbre Michel Béraud.

Les *Mémoires* de Gaches le font naître à Réalmont et le montrent, ministre à Béziers en 1576 —, deux ans après, à Réalmont. C'était un ancien moine converti à la Réforme, aussi énergique que savant, délégué du Haut-Languedoc au Synode national de Ste-Foy et, plus tard, à d'autres Synodes nationaux ; il défendit la discipline contre un pamphlet de Bellefleur que condamnèrent le Synode provincial de Haut-Languedoc et le Synode national de Vitré ; il devint, finalement, un des plus remarquables professeurs de théologie à la Faculté de Montauban, au commencement du XVIe siècle.

(1) Journal de Faurin, édité par Ch. Pradel, p. 73.

Catherine, partant de Nérac pour assister à Castelnaudary à l'ouverture des Etats de la Province, 27 avril 1579, lui avait donné rendez-vous, à Castelnaudary même, pour conférer avec lui sur la situation. Il se rend, il justifie son Eglise des calomnies dont on l'accable ; il dit, en particulier, que la guerre civile n'a pour cause d'abord que le constant mépris des promesses jurées, puis la persécution qui pousse à la légitime défense et il ajoute : « Mes Collè-« gues et moi nous prions Dieu, nuit et jour, pour la santé « et prospérité de Vos Majestés et ne prêchons en nos « Eglises que le respect qui vous est dû et voulons conti-« nuer... »

En prévision de quelque guet-apens, toujours possible en ces temps grossiers, Béraud avait eu la prudence de se couvrir « d'un buffle », comme un capitaine, tandis que Arnaud Luc qui l'accompagnait se trouvait, à cause d'un deuil, vêtu de noir. Bien lui en avait pris ; car, après avoir quitté Castelnaudary, arrivés au pont qui sépare Sémalens de Viviers, tout à coup des assassins apostés s'élancent ; et, prenant Luc pour le ministre à cause de son costume sévère, le mettent à mort, emmenant à Sémalens, comme prisonnier de guerre, Béraud, le prétendu soldat.

Prévenus du fait, quatre cents arquebusiers, commandés par Lagrange, partent de Castres, s'approchent de Sémalens et menacent de mettre la ville à feu et à sang, si le prisonnier et le cadavre ne leur sont aussitôt rendus. Grâce à cette prompte démonstration, Béraud recouvre sa liberté et Luc, objet de regrets universels, reçoit une honorable sépulture (1).

Pendant la sixième guerre, la garnison catholique du château de Lombers massacra, dans le château même, une quinzaine de protestants qu'elle jeta ensuite par les fenêtres —, barbaries à cette époque communes aux deux parties, et qui étaient la naturelle conséquence des féroces haines dont les cœurs étaient pénétrés.

Citons comme gouverneur de Réalmont, en 1580, Georges

(1) *France protestante*, 3e partie, p. 182. — *Mémoires de Gaches*, édités par Ch. Pradel, p. 240 et suiv. — *Journal de Faurin*, id. p. 94.

d'Alary, seigneur de Tanus, qui, — en épousant l'année précédente Olympe de Rabastens, fille du baron de Paulin, — était passé dans les rangs de l'armée huguenote. Le comte de Montgomméry qui la commandait alors, opère le 13 avril 1580, à Réalmont, sa jonction avec les forces du Lauraguais à la tête desquelles était Tanus ; il ne parvient pas à faire lever le siège de Lombers, mais, en revanche, il s'empare du château de Montpinier.

Au milieu de ce perpétuel état de guerre, le régime synodal ne cesse de fonctionner et le procès-verbal du synode de Gap, en 1603, contient les noms du ministre de Réalmont, de Raffin, et de celui de Lombers, Sévérac, qui, l'un et l'autre, assistèrent, à Castres, à un de ces duels théologiques, aussi fréquents que vains, du XVIe siècle, entre le ministre Gigord de Montpellier et le P. Gontier, jésuite, — devant la Chambre même de l'Edit.

Pendant ce temps, les hommes de guerre croisent le fer d'une autre façon ; c'est ainsi que, le 26 juillet 1622, le duc de Vendôme s'empare de Montdragon et de Lombers, les livre au pillage, rase leurs murailles et comble leurs fossés.

*
* *

Condé, de son côté, attiré par l'évêque d'Albi, vient, en 1628, (après avoir pris le château de Castelfranc, bâti par les comtes de Montfort et qui avait appartenu aux Réformés pendant les guerres de Religion), mettre le siège devant la ville de Réalmont, — la place la plus forte des huguenots dans l'Albigeois, pourvue de vivres, de munitions, de soldats et qui, durant les deux premières guerres, avait toujours fait bonne contenance. Condé l'entoure de 6,000 hommes, commandés par deux maréchaux de camp : du Bourg et le marquis de Ragny, le même qui, bientôt après, devait brûler Mazamet. Elle résista longtemps et eut peut-être invinciblement résisté, sans la trahison du gouverneur Maugis qui, vendu au prince de Condé, lui livra la ville, le 30 avril. De nombreux détails, relatifs à ce siège, se lisent aux Arch. départ. d'Albi, n° 57. — Les conditions de cette reddition furent : l'éloignement à Lacaune de Maugis et de Calmels, — respect des habitants, — autorisation des exercices reli-

gieux des Réformés, — serment d'obéissance, — cession du Temple aux Catholiques jusqu'à la reconstruction de l'Eglise, — garnison catholique, — démolition des fortifications. Sur la foi de ces conditions, les portes sont ouvertes ; mais, foulant aux pieds le traité, les assiégeants s'élancent semblables à un torrent, comme dans une ville prise d'assaut, « la saccagent et y commettent les plus grands excès ». De Maugis, arrêté plus tard, paya de sa tête sa trahison. La population affolée est recueillie par Lautrec de Saint-Germier, nommé sénéchal de Roquecourbe ; il était accouru avec 600 hommes pour secourir Réalmont ; mais, arrivé trop tard, il ne peut que sauver les débris sanglants de cette ville infortunée. Il les conduit aux portes de Castres, alors au pouvoir de Madiane, l'adversaire du duc de Rohan ; il place au premier rang les femmes, les enfants, les blessés, qui, accablés de fatigues, de faim, de douleur, criant et suppliant, font un siège d'un nouveau genre. Après beaucoup de péripéties, ces Réalmontais fugitifs entrent dans Castres et sont cause que cette ville passe des mains de Madiane à celles de Rohan (1).

Quelques années après ces terribles épreuves, les Eglises cherchent à se rendre compte de leur situation, dressent un *Etat général*, au vingt-sixième synode d'Alençon, en 1637, dans lequel Lombers est représenté par le ministre Raffin, Réalmont et Venés par le ministre Combelasse.

Broyés par tant de tempêtes successives, les protestants ne soupirent qu'après la paix, une paix durable et profonde. Nuls, plus dévoués à leur roi et à leur patrie. Le chevalier Du Mège, continuateur de Dom Vaissette, leur rend lui-même témoignage : « Les protestants ne prenaient aucune « part aux troubles qui agitaient une partie de la France » (2). Le roi les congratule et leur adresse par le comte d'Harcourt un mot qui dit tout : « La couronne qui chancelait sur la « tête du roi, — vous l'avez affermie ».

*
* *

Or, de toutes les villes de la Province, Réalmont s'était

(1) *Hist. du Prot. dans l'Albigeois*, p. 255.

(2) T. X., p. 55.

montré une des plus fidèles. C'était en 1651 ; démantelée pendant les guerres civiles, elle se met en état de défense contre les rebelles et, avec l'autorisation du comte d'Aubijoux, gouverneur du Languedoc, elle s'entoure d'une ceinture de terre, suffisante contre les armes du temps. Son exemple est imité par les villes huguenotes et l'effet en est si bon en haut lieu que le roi leur octroie, en 1652, un Edit stipulant que, puisque « ses sujets de la R. P. R. lui avaient « donné des preuves certaines d'attachement, il les main- « tenait dans la pleine et entière jouissance de l'Edit de « Nantes, nonobstant toutes les lettres et arrêts, tant du « Conseil que des Cours souveraines, ou autres jugements « contraires ».

Malheureusement, le danger passé, cette promesse passa aussi ; en juillet 1656, une déclaration soi-disant interprétative annihile l'Edit de 1652 et provoque des persécutions croissantes jusqu'à la Révocation de 1685, où elles atteignirent leur maximum. Réalmont est mal récompensé de son zèle exceptionnel. On a vu que le Temple avait été provisoirement enlevé aux protestants et cédé aux catholiques, pendant la reconstruction de leur Église. Mais, non content que les commissaires royaux aient fixé à 3,000 livres l'indemnité des Réformés pour cette reconstruction, — l'évêque réclame ; la question est de nouveau soumise aux commissaires et, par ceux-ci, au roi. L'assemblée générale du Clergé de 1656 se plaint vivement de la restitution du Temple aux Réformés ; et, finalement, un arrêt du Conseil de 1659 dépouille les Réalmontais de leur sanctuaire, — par la raison que, malgré leur possession de soixante années, « il n'y a pas de prescription dans les faits odieux » (1).

Réalmont, en 1651, a pour ministre Viguier, père, qui figure au Synode provincial de Haut-Languedoc ; mais, au Synode national de Loudun, en 1659, l'Eglise de Réalmont n'est pas représentée. En 1667, Viguier apparaît encore au Synode provincial de Haute-Guyenne comme pasteur de

(1) Benoit, *Hist. de l'Edit de Nantes*, III, 223.

Réalmont, ainsi qu'à celui de Saint-Antonin l'année suivante, — de Saint-Antonin encore le 15 septembre 1672, de Castres en 1673, de Camarès en 1676, de Caussade en 1677, de Saverdun en 1678, de Réalmont en 1679. Force était aux protestants, pour mieux résister aux assauts toujours plus pressants, à mesure qu'on se rapproche de la Révocation, de multiplier « leurs assemblées de religion et de discipline, de « Cultes, de Colloques et de Synodes » (1).

*
* *

Nous allons nous arrêter un instant sur le Synode provincial du 21 septembre 1679 qui devait avoir lieu à Castres et qui, probablement par ordre royal, se tint à Réalmont. Un commissaire royal y assistait, M. Jean de Solatge-Tholet, baron de Saint-Cernin. Ce synode offre pour nous un intérêt de premier ordre : celui du tableau complet, la veille de la Révocation, des Eglises de l'Albigeois et du Lauraguais qui avaient été attirées par la proximité (2). Puis, par le détail, on a une idée de la nature des questions d'Eglise à cette époque, de l'activité spirituelle et matérielle, des sollicitudes de toute sorte qui travaillent les Synodes. Ce détail, nous ne pouvons le donner ; mais, en revanche, nous raconterons en entier les infortunes de Jacques Viguier, fils, jeune ministre de Réalmont, qui avait succédé à son père dans cette Eglise.

Son cas est grave : accusé sans preuves de... n'avoir pas salué Madame de la Grave, une nouvelle convertie au catholicisme, — de l'avoir même injuriée alors que tout au contraire il avait été outragé par elle et maltraité par son domestique ; — d'avoir empêché Marie Périer de se convertir et de se marier avec un catholique ; — d'avoir consolé des malades à haute voix, en présence de témoins ; — d'avoir dans ses prêches usé de termes fâcheux, parlé par exemple de temps de persécution ; — d'avoir empêché Rose de Bouillon de la Fenasse de se convertir ; — d'avoir fait « l'imposition de ses gages » sans magistrat, — ce qui

(1) Dom Vaissette, X, 193.

(2) *Hist. du prot. dans l'Albigeois*, p. 486.

était aussi faux que tout le reste, — il est arrêté et détenu pour ces faits pendant seize mois, avril 1681, sans parvenir, malgré plusieurs suppliques au roi, à se faire juger ; — conduit enfin, fers aux pieds, en la grand'Chambre, on le fait mettre à genoux et on lui présente un tableau couvert de peintures et d'images, appelé « les Saints Evangiles », sur lequel on l'invite à mettre la main pour prêter serment. Mais, au lieu de cela, il se borne simplement à lever la main, jurant devant Dieu de dire la vérité ; il avait trente-trois ans.

Après les questions ordinaires, vient un minutieux interrogatoire, suivi d'une énergique défense. Il proteste qu'il n'est jamais entré chez Rose de Bouillon ; — qu'il n'a pu consoler des malades devant vingt personnes, à Lafenasse, puisqu'il n'y a que douze protestants et qu'il n'en a emmené aucun avec lui de Réalmont.

Accusé d'avoir porté la robe de sa maison au Temple, il le nie ; le fait remonterait à deux ans et un seul témoin, décrété pour ses crimes, l'atteste ; s'il était vrai, 500 personnes l'eussent vu ; d'ailleurs..... serait-ce un crime ?

Accusé d'avoir consolé des malades à haute voix devant plusieurs personnes, il répond que jamais il n'a été défendu de consoler les malades et de faire des prières à haute voix ; qu'il n'affecte pas de crier, mais que, si les malades sont sourds ou agonisants, il est nécessaire d'élever la voix ; que, sur 2 ou 3,000 malades qu'il a assistés depuis sept ans qu'il est ministre à Réalmont, il s'en est trouvé sept ou huit pour lesquels il a dû hausser la voix et qu'il ne pouvait laisser mourir, sans leur rappeler les conditions du salut, de peur de trop crier.

« On dépose contre vous qu'il y avait quelquefois plus de « soixante personnes..... » ; — c'est une calomnie, dont les auteurs se sont rétractés. « D'ailleurs, Monsieur le Prési- « dent, quand un ministre est appelé à exhorter un malade « agonisant et que, parents et amis du malade l'entou- « rent, le ministre peut-il forcer ces gens-là à sortir de la « chambre ? »

Le Président, glissant alors dans le domaine de la foi,

en vient à un réquisitoire intempestif, dont voici un court spécimen : « ..... N'est-il pas vrai que vous avez empêché « Marie Périer de se faire catholique ?..... La Cour peut-elle « vous pardonner d'empêcher la conversion des peuples ? « Vous qui devriez être le premier à leur donner un bon « exemple et quitter cette mauvaise religion, vous voulez « empêcher les autres ! Ne savez-vous pas que c'est la volonté « du roi que tout son peuple se convertisse ? Comment pou- « vez-vous vous-même qui avez des lumières, à ce qu'on dit, « demeurer dans une si méchante religion, qui n'est pas « même une religion ? Car, ne savez-vous pas qu'on l'ap- « pelle la religion prétendue ? Pourquoi prétendue, sinon « parce que vous prétendez qu'elle est une religion, quoi- « qu'elle ne le soit pas ? Et puis, quelle religion ! Vous « n'avez point de chef pour la conduire ; elle n'est que de- « puis quatre jours, vous ne pouvez monter plus haut que « Calvin, etc.....

A quoi, Viguier répond ces simples mots : « Je supplie « très humblement la Cour de me permettre de me conte- « nir dans les faits et accusations de ma procédure. Tout « ce qu'on dit que j'ai fait et dit, à l'égard de Marie Périer, « est une fausseté et une calomnie ».

Mais, en ces sombres jours de 1683, l'innocence pesait peu et Viguier fut condamné par le Parlement de Toulouse à 100 liv. d'amende, à l'interdiction de sa charge, au bannissement hors du ressort de la Cour (1). *La Chambre de l'Edit* ou *mi-partie* de Castres qui, en septembre 1679, avait été incorporée au Parlement de Toulouse, ce qui équivalait à une suppression, aurait certainement reconnu son innocence manifeste.

*
* *

Chaque jour apparaissent de nouveaux avant-coureurs de la Révocation dans l'Eglise de Réalmont, comme dans toutes les autres ; privée de son Temple, elle est bientôt privée de son pasteur et l'ère des persécutions bat son plein, pour ne plus finir qu'à l'Edit de tolérance de 1787.

(1) *Bull. hist. du Prot. Franç.*, 1854, p. 519.

Dès 1687, nous voyons que Raynaud, beau-frère de Cannac, est enfermé, « pour cause de religion », à la Tour Caudière de Castres. Les premières années qui suivirent la Révocation amenèrent, par l'exil, les prisons ou les couvents, une dispersion générale, — jusqu'au moment où, poussés au paroxysme du désespoir, les huguenots renouvelèrent, par la guerre Camisarde, les folies du pot de terre contre le pot de fer. Le Haut-Languedoc y fut pourtant peu mêlé. On ne cite que l'incursion des bandes du Bas-Languedoc qui, par Lacaune, envahirent Lacaze et y brûlèrent l'Eglise : vengeance du supplice de trois jeunes hommes coupables « du crime d'assemblée » ; alors, en 1703, — toutes les murailles de Réalmont, Puylaurens, Lacaze ayant été restaurées en vue d'un soulèvement (1), — on attend dans l'angoisse.

Tout à coup, pendant que Pierre Lapoire, intendant du château de Lacaze, sous la direction de la marquise de Malauze (2), fait murer une fenêtre du château trop accessible, — il aperçoit cachés dans le bois de Ladevèze les Camisards accourus du Bas-Languedoc qui s'élancent aussitôt, brûlent l'Eglise et se répandent comme un torrent à Gijounet et Vabre, ainsi qu'ils l'avaient déjà fait à Lacaune et à Lacaze.

L'émoi fut général ; de Réalmont, alors aux mains des catholiques, d'Albi, de Cordes, de Teillet, de Lisle, de Pampelonne, de Graulhet, de Lavaur, partent des milices bourgeoises, « armées de hallebardes, bâtons, piques, broches « à rôtir » (3), — pour les combattre et les arrêter. Mais après quelques échauffourées, les Camisards, refoulés dans les bois de Lacaune, retournent chez eux et ne reparaissent plus.

La guerre des Camisards terminée par leur écrasement, —une recrudescence de persécution se produit, en 1710. J'ai trouvé sur les marges d'un livre possédé par une famille de

(1) Délibérations communales dans les Archives locales.

(2) *Une famille noble de Languedoc*, par Ph. Corbière, p. 80.

(3) Notes en marge d'un livre de Réalmont.

Réalmont, quelques détails précieux, — entre autres, à cette date, les inhumations nocturnes des protestants de cette ville : Marie de Bic, veuve d'Elie Massé, 11 juillet 1710 ; — David Enjalbert, marchand, 17 juillet, — Isabeau Solier, 15 septembre ; — Isabeau Lafontaine et femme Austry, 1er octobre ; — sieur Maroule, né au Pont-de-Camarès, 25 octobre ; — Philippe Austry, 1er décembre ; — la mère de Pierre Ségui, 3 décembre ; — chiffre de décès qui révèle un chiffre assez élevé de population protestante.

Lorsque, par vanité, les protestants tenaient à être enterrés de jour et en pompe par le prêtre, bien que n'ayant pas reçu l'extrême-onction, — ils en obtenaient la faveur, moyennant le versement d'une certaine somme d'argent : de ce nombre, le protestant David Coras, ancien notaire, qui paya 260 liv., dont on acheta une croix d'argent et divers ornements d'église ; — et Pierre Bernard, bourgeois, « qui paya 40 écus pour son enterrement ».

En 1713 et le 8 mars, paraît une Ordonnance, rappelant celle du 29 avril 1686 sur les N. C. qui, à l'article de la mort, refusent le Sacrement : réputés *relaps*, ils sont traînés sur la claie et jetés à la voirie. Imbert, curé de Réalmont, constate par procès-verbal que Marie Albigès a refusé le sacrement avant de mourir ; aussitôt, poursuites contre sa mémoire ; poursuites également contre Marie Naudin et quelques autres N. C. qui l'ont encouragée dans « son obstination ». On épuise toute la série des formalités judiciaires : enquêtes, témoins, confrontation, recolement, prison, interrogatoire sur sellette ; et, deux mois après, sentence définitive : Marie Albigès, convaincue du crime de relapse, sa mémoire atteinte et supprimée, ses biens confisqués au profit du roi ; — Marie Naudin, convaincue d'influence sur elle, condamnée à six mois de bannissement (1).

On n'a pas de peine à comprendre que, sous l'empire de ce terrorisme religieux, les Eglises se fondent peu à peu. Cependant, en 1730, il en existe encore onze dans le Haut-

(1) Arch. de l'Hérault.

Languedoc et Réalmont est une de ces onze. Trois ans plus tard, le ministère enthousiaste, dévorant, de Michel Viala, l'un des premiers pasteurs qui se hasarde à évangéliser les huguenots, après les hécatombes de la Révocation, — réveille les Eglises terrifiées. Il tient « au désert » des assemblées si nombreuses que sa voix, dit-il lui-même dans une lettre retrouvée, avait de la peine à atteindre les derniers rangs ; les fidèles de Réalmont suivent assidûment ces assemblées.

Pour mieux résister à la persécution renaissante, le Colloque de 1744 divise le Haut-Langudoc en six arrondissements : Réalmont, Castres, Roquecourbe et Lacrouzette forment le 3e arrondissement ; et les pasteurs itinérants, jamais en place, les parcourent tous, à tour de rôle. Les Eglises sont taxées pour l'entretien de leurs pasteurs ; les chiffres de 110 liv. pour Réalmont, 110 liv. pour Roquecourbe, 160 liv. pour Castres, montrent l'importance respective de ces communautés.

Le 16 août 1744, 500 personnes de Roquecourbe, Réalmont et Castres, assistent à une assemblée, tenue près de Roquecourbe, « au-dessus de la métairie des Fosse ». Le curé de Roquecourbe les dénonce dans un « Mémoire fourny « au grand vicaire de Castres » (1). Mais, en haut lieu, on était las de frapper et le comte de Saint-Florentin voulait ignorer les assemblées secrètes et peu nombreuses. Il ne sévissait que suivant les lieux et les circonstances. Le château de Ferrières, prison d'Etat depuis 1708, n'en regorgeait pas moins de prisonniers huguenots. Citons entre autres : Vareilles aîné, de Réalmont, « pour une quête dans « les assemblées ; on lui suppose un dépôt de 10,000 liv., « produit de ces quêtes, pour payer les amendes de l'arron- « dissement » ; — et Jean Marion, « perruquier de Réal- « mont, pour avoir assisté aux assemblées, fort séditieux « et capable de tout entreprendre ».

Réalmont, en 1744, figure pour sa large part, dans les dix registres du greffe du tribunal de Castres, dont les divers

(1) *Arch. de l'Hérault*, C. 225.

Actes sont signés des ministres : Michel Viala, Pierre Corteiz, Loire, Sicard, de Barmond.

Du 11 au 15 octobre, se tinrent à Lombers, à midi, et dans la maison de Pierre Belot, avocat au Parlement, des réunions où l'on « chanta à pleine tête et où l'on célébra « des mariages ». Du reste, les N. C. de Réalmont et de Lombers se réunissaient chaque dimanche et chaque jeudi. Et des assemblées générales se tenaient fréquemment dans les diocèses de Castres et de Lavaur ; J. Vareilles et Albigés y remplissaient ordinairement les fonctions de prédicants et « y faisaient aussi les catéchismes » (2).

Un Rapport parle d'une nouvelle réunion à Réalmont, le 18 octobre : « il y a plus de trois mois que les N. C. de « Réalmont vont en foule dans les nombreuses assemblées « de Castres et de Vabre, publiquement, se disant autorisés « par le roy et ils pratiquent au complet leur religion..... « les plus coupables, pour faire un exemple, sont David « Albigès qui s'est marié au Désert et y a fait baptiser ses « enfants et qui a prêté sa maison pour assemblées ; c'est « un fabricant aisé ; — Jean Ricard, bourgeois, regardé « comme le chef des N. C., aisé ; — Paul Vareilles, mérite- « rait une punition exceptionnelle ; — Jean Marin, perru- « quier, séditieux et audacieux ».

Le 21 octobre, assemblée au bois de Daureilhé, montagne de Vabre, par Michel Viala qui y baptisa un jeune homme de 20 ans, de Réalmont, 500 personnes y assistaient.

Le 29 octobre 1744, plusieurs Réalmontais sont présents à l'assemblée tenue dans l'arrondissement de Puylaurens, al rival de Teularié, près du hameau du Rail, à 2 kil. de Puylaurens et 12 de Revel, à l'embranchement des routes actuelles de Poudis et de Saint-Sernin, — lieu jadis sauvage et propice : 4,000 fidèles, cène, baptêmes, plusieurs mariages célébrés et plusieurs autres publiés.

L'assemblée du 1er novembre, entre Burlats et Roquecourbe, où se retrouvent toujours des Réalmontais, assiste à la publication de 57 bans de mariages et à la célébration

(1) *Arch. de l'Hérault*, C. 211.

de 32 ; et, grand scandale, « quelques-unes des épousées se « sont permis de rentrer dans Castres, leurs guirlandes sur « la tête » (1).

*
* *

Réalmont passait alors pour le plus ardent foyer d'intolérance de la région. Aussi, y avait-on dressé un *Estat des nouveaux catholiques de la ville et prévôté de Réalmont*, — 108, — dont nous ne citons que : veuve Gaillard et sa fille assistent aux assemblées particulières et générales ; — Antoine Bonifas et Sargès, également ; — femme Cavaillés, aussi ; — Jacques Maillebiou, non assistant ; – Joseph Maillebiou, sa femme, ses deux belles-sœurs, ont suivi les assemblées générales et particulières, ainsi que la belle-mère, veuve Vareilles, résidant aux Graisses ; — Joseph Maillebiou a tenu de mauvais discours et excité à venir aux assemblées ; — Maurice Cavaillès et une fille, a parlé fort insolemment, en public, contre la Religion catholique, apostolique et romaine ; — Joseph Gaillard, sa femme et deux enfants, ont assisté aux assemblées, en ont tenu chez eux et y ont fait baptiser un enfant, etc. (2).

L'année 1745 fut néfaste pour les amendes qui accablèrent Réalmont, indomptablement coupable de crime d'assemblée.

L'année suivante, du 11 au 12 juillet, assemblée de nuit, surprise, « dans le terroir de Vénèz, vallon de la Lissarié, propriété du duc de Chevreuse, entre les deux arrondissements de Réalmont et de Montredon ; six délateurs ; jugement du 4 août par Lenain, intendant, contre les N. C. de Réalmont, le Travet, Laroque, Ronel, Saint-Lieux, Lafenasse, la Bessière, Montredon et ses neuf paroisses : 2,000 liv. d'amende, 254 liv. 4 s. 6 d. pour frais (3).

Dans la nuit du 26 au 27 avril 1747, assemblée entre les deux arrondissements de Réalmont et de Montredon, toujours « sur le terroir de Vénèz », vallon près de Roquaniel ; jugement par Lenain du 30 mai : 10 témoins, 40 pages de

(1) Lettre du Sénéchal.
(2) *Arch. de l'Hérault*, C. 211.
(3) id. C. 435.

procédure. « Le sieur Pierre Veaute, de Réalmont, décrété. N. C. des deux arrondissements condamnés à 2,000 liv. d'amende, 463 l. 4 s. 7 d. de frais (1).

Mais force nous est d'abréger, de nous borner à une simple mention des innombrables assemblées surprises ; plus on les frappe, plus il y en a ; c'est la tête de l'hydre qui se multiplie, à mesure qu'on la coupe : assemblée en 1747, à Venèz, prisonniers et 2,000 liv. d'amende ; — id., 15 octobre 1749, arrondissement de Réalmont, 1,000 liv. d'amende, 296 liv. de frais, par jugement du 23 décembre, de Jean Lenain, intendant de justice, police et finances en la province du Languedoc qui écrit à ce sujet : « L'obstination des reli-« gionnaires est plus forte que jamais ; les amendes ne les « étonnent pas ; et, au lieu de se cacher pour leurs baptê-« mes et leurs mariages, ils s'en vantent publiquement » (2). — Id., à Réalmont, peu après, 1276 liv.; — id., 16 janvier 1750, fortes amendes contre N. C. de Réalmont et Lombers; jugement expédié, pour l'exemple, aux maires et consuls du Pont-de-l'Arn, par Boissesonf de la Belatorie, sénéchal à Castres ; — id., 24 octobre 1750, par Lenain.

Avril 1750, — deux Ordonnances pour exécuter l'Edit de 1724, prescrivant « rectification des mariages et baptêmes « célébrés au Désert : Rollande, de Réalmont, 500 liv. d'a-« mende et 216 liv. de frais, prise de corps et confiscation de « meubles et d'effets », pour le baptême de son enfant au Désert ; — Escale et Casals, de Réalmont, 1,500 liv. d'amende et 160 liv. de frais, chacun, pour mariage au Désert et prison jusqu'à l'entier paiement ; 20 liv, aux pauvres de Réalmont ; défense « de cohabiter jusqu'à la réha-« bilitation de leur mariage par leur propre curé, sous peine « de 3,000 liv. d'amende et obligation de rebaptiser leur « enfant dans l'Eglise de Réalmont ».

*
* *

Si plusieurs assemblées furent surprises, un bien plus grand nombre échappèrent à la vigilance des espions ou

(1) *Arch. de l'Hérault*, C. 223.
(2) id. C. 277.

purent, au cri des sentinelles, se dissiper avant le danger. Ces violences, du reste, en firent céder plus d'un. On lit sur la Bible d'un père de famille, où sont inscrits les naissances et les baptêmes de ses enfants : Le 21 mai 1754, naissance de mon fils Jean-Pierre de Comte, baptisé à Réalmont, le 24 mai, par M. Mozam, curé, et ses trois autres enfants baptisés à Raïssac, à Saint-Etienne de Tarabustel, à Teillet ; partout, par les curés ; mais, au fond, on n'en restait pas moins ce qu'on était.

L'une des surprises d'assemblée qui entraîna les plus graves conséquences fut celle du 11 octobre 1754. Les dragons fondirent sur elle à la Falgasse, métairie distante de 3 kil. de Réalmont, entre les routes de Villefranche et d'Alban. Ils arrêtèrent de Cornevent, André Barthès des Fournials (37 ans), Philippe Gâches, des Fournials (50 ans); on les condamna aux galères perpétuelles et à la confiscation de leurs biens ; la même sentence frappa tous les contumaces. Les deux demoiselles Austry qui avaient été arrêtées, s'en tirèrent par une condamnation au couvent. L'arrondissement dut payer 600 liv. d'amende, plus 550 liv. de frais. Ce fut l'effondrement de la famille Austry : le père en fuite, deux garçons enlevés pour être convertis, deux jeunes filles, Françoise et Isabeau, objet de cet ordre : « Ordonnons, « attendu leur jeunesse, qu'elles seront conduites et gardées « jusqu'à nouvel ordre dans un couvent pour y être instrui- « tes des vérités de la R. C. A. et R. et que leur pension et « entretien sera pris sur la part les concernant, dans le tiers « réservé de la confiscation des biens de leur père et, en cas « d'insuffisance, sur les biens de la régie ».

Ces arrestations et enlèvements ne furent pas les derniers ; l'assemblée du 4 au 5 juillet de la même année, au bois de Miral, taillable de Venès, près Réalmont, fut désastreuse à cet égard. Les dragons s'emparèrent de : Jean-Baptiste Lachaume fils, 26 ans ; Pierre Vareilles, aîné ; Jean Vareilles, cadet ; Mauriès ; Jean Barrau fils, 34 ans ; Valette, boulanger ; Albigés, 51 ans ; Guillaume de Nautonnier de Castelfranc ; sieur de Lacmarié ; Valette, cardeur de laine ; Austry ; de Cornaban ; Escale, facturier ; la veuve

d'Austry, la Grandeur, et plusieurs autres femmes. — Par jugement de l'Intendant Saint-Priest, du 26 octobre 1754, les femmes furent condamnées à la réclusion perpétuelle à la Tour de Constance; l'une d'elles, la femme Cavaillès, avait été déjà, le 5 octobre 1751, condamnée avec son mari à 1,500 liv. et 20 liv. pour les pauvres. — Les autres prisonniers eurent les galères pour lot. Vareilles, fort heureusement, put s'échapper et gagner l'étranger; car, son dossier n'était pas pur, si l'on en juge d'après l'ordre du comte de Saint-Florentin « de rechercher et saisir ce religionnaire « obstiné du lieu de Réalmont qui ne se contente pas d'aller « aux assemblées, mais qui excite les autres à y aller et « qui même a fait fonction de lecteur dans plusieurs de ces « assemblées ». — Guillaume de Nautonnier et Barrau furent graciés en 1757, après trois ans de souffrances physiques et morales; car, il y avait aux galères promiscuité avec les plus immondes malfaiteurs. — Albigès n'eut sa libération qu'après huit années de ce supplice, en 1762. — Quant aux arrondissements de Réalmont et de Montredon (La Béchounié), ils eurent à supporter une amende de 600 liv. (1).

Quelque terrible qu'elle soit, la leçon reste vaine; les huguenots de Réalmont sont insensibles à tout et, comme disait l'intendant Lenain, « leur obstination est plus forte « que jamais ». La preuve en est dans la réunion tenue le 19 août 1756, au consulat de Réalmont et dénoncée à l'intendant par le subdélégué Viala : « Les religionnaires de « Réalmont n'ont cessé de se réunir depuis le départ de la « compagnie Dauphin qui y était en garnison. Ils se sont « réunis plusieurs fois vis-à-vis de la Lande et, avant, dans « la nuit du 10 au 11 juillet jusqu'au 30, dans une pièce « appartenant à Sicard, marchand de Réalmont, religion- « naire très obstiné, dans le vallon de Cante-Mellé, isolé (2). « On assurait qu'il y avait Bonnafous de la Payrastrié, « riche, qui a marié toutes ses filles au Désert; que, la

(1) *Arch. nation.*, TT. 331. — *Bull. Hist.* III, 317. — *Arch. de l'Hérault*, C. 237.

(2) A cent mètres de Réalmont.

« veille même, il avait couché à la Lande, chez le sieur « Peyrussez » (1).

Toutes ces persécutions continues semblent avoir affaibli l'Eglise de Réalmont, puisque sa quote part, fixée par le Colloque du 31 août 1761, n'est que de 54 liv., alors que Roquecourbe est imposé pour 103 liv. et Castres pour 220. — Un peu plus tard, en 1769, dans un *Estat des Eglises Protestantes du Haut-Languedoc pour la taxe des honoraires des pasteurs*, on voit Réalmont coté pour 4 pasteurs, à 78 l. et pour 6, à 39 l. de plus ; Roquecourbe, pour 4 pasteurs, à 140 l. et pour 6, à 70 l. de plus ; Castres, pour 4 pasteurs, à 315 l. et pour 6, à 157 l. 10 s. de plus (2).

*
* *

Parfois, quelques tâches déparaient ce glorieux sillon de martyrs. Nous avons découvert un curieux *Brevet de remission*, accordé à Antoine de Maurièz, de Réalmont, et qui marque sa défaillance. Il adresse, en date du 29 octobre 1763, une humble requête au roi, où il s'excuse « d'avoir eu, « à 17 ans, en juillet 1754, le malheur de se laisser entraî- « ner à une assemblée religieuse au bois de Miral, consulat « de Vénèz. L'inexpérience naturelle à son âge l'empêcha « de sentir les conséquences d'une démarche aussi crimi- « nelle et il fut condamné par contumace aux galères à « vie, avec confiscation de ses biens, par jugement du 26 « octobre 1754 ; il a fui, il veut réparer ses fautes..... » Cette repentance lui vaut, d'abord, la restitution de ses biens ; puis, le 12 mai 1770, un second *Brevet* l'autorise « à aller en « Languedoc et à demeurer où bon lui semblera ».

On sent dans l'air une détente générale ; on s'est fatigué de frapper ; la lassitude et le dégoût sont venus ; les idées de tolérance font leur chemin ; les grands procès de Calas, Rochette, Grenier et Sirven agitent profondément l'opinion ; on aperçoit les scintillements d'une nouvelle aurore et, quelques années avant 89, la persécution serait presque une impossibilité.

(1) *Arch. de l'Hérault*, C. 238, n° 620.

(2) Arch. privées de M. Lourdes, de Mazamet.

Les pasteurs commencent à parcourir en paix leur champ de travail; d'*itinérants* qu'ils étaient, ils deviennent *domiciliaires*, pour une année; ils changeaient « de quartier à la Toussaint »; c'est ainsi que, le 12 juin 1771, Bonifas-Laroque est chargé « des quartiers » de Réalmont, Roquecourbe et Castres. — Les Colloques reprennent leur cours régulier et les députés même de Réalmont reçoivent un blâme pour avoir quitté, avant la fin, le Colloque du 30 juillet 1776. « C'est un abus auquel il sera remédié », disent les *Actes* du Colloque.

Réalmont eut, comme Castres et Roquecourbe, le privilège d'être quelque temps desservi par Alba-Lasource, devenu depuis le Girondin célèbre et par Jean Bon Saint-André, qui fut plus tard le grand ministre de la marine de la Révolution. La santé de ce dernier laissant beaucoup à désirer, il dut prendre un long congé pendant lequel, en janvier 1780, l'Eglise de Réalmont n'eut, ni ses cultes, ni ses quêtes; aussi, réclame-t-elle à Castres un secours pour ses pauvres, secours qui lui est refusé, — Castres suffisant à peine à ses besoins.

Cependant, le 4 mai 1780, Réalmont obtient du Synode de la Virbale que le pasteur Lanthois se fixera à Réalmont, pendant que Vernet se mettra à la tête de l'Eglise de Mazamet. Lanthois desservit donc Réalmont et Roquecourbe jusqu'à la fin de 1781; et de là jusqu'à la Terreur, « la des-« serte des Eglises » fut assurée par l'alternat.

Il y eut, sous la Terreur, comme une suspension de vie. Cédant à des motifs divers, prêtres et pasteurs, en grand nombre, se jetèrent dans la politique: Eglises et Temples furent fermés ou ne servirent qu'à des usages profanes. Réalmont fit une remarquable exception à cette défaillance générale; son Temple resta ouvert, son pasteur fidèle et ses cultes continuèrent régulièrement. En 1793, au plus fort de l'épouvante, la moyenne de ses collectes, chaque dimanche, était de 3 liv. et celle de Pâques donna 17 liv. 11 d.

Les séances du Consistoire ne furent pas plus interrompues que les cultes. La seule différence à noter dans les procès-verbaux est le style du jour: « Donné au citoyen, à la

« citoyenne..... ». Il y eut même, dans les recettes depuis 1795, une progression continue qui marquait la progression correspondante du réveil religieux de l'Eglise; recettes de 1787 : 95 l. 13 s. 6 d.; — de 1789 : 233 l. 10 s. 3 d.; — de 1803 : 624 l. 7 s. 3 d.

*
* *

Lorsqu'en 1802 (18 germinal an X), les cultes furent réorganisés par Napoléon Ier et que les Eglises du Tarn formèrent un groupement de quatre Consistoires, — l'Eglise de Réalmont se rattacha au Consistoire général de Castres. Sur les douze membres qui le composaient, Réalmont en obtint un pour le représenter et deux diacres lui furent accordés, sur les vingt-quatre qui constituaient le Diaconat général du Consistoire, pour le service des pauvres.

Succédant à Alba-Lasource et à Jean Bon Saint-André, le 1er novembre 1790, — Barbey (1), originaire de Suisse, demeura longtemps à la tête de l'Eglise de Réalmont, mais avec des alternatives de démission et de retour. C'est ainsi qu'il quitta son Eglise, le 2 mai 1793, pour la reprendre en 1796; qu'il la quitta de nouveau en 1797 pour y revenir en 1800; et, qu'après deux années de séjour, il se démit définitivement pour rentrer en Suisse, sa patrie.

Dans la pénurie de pasteurs qu'on traversait, il ne s'en trouva pas pour le remplacer à poste fixe. Ce fut Durand, pasteur de Roquecourbe, qui donna quelques cultes à l'Eglise de Réalmont et qui s'y fixa même de temps à autre.

Aussi désirait-on ardemment un pasteur en résidence à Réalmont et tout entier pour cette Eglise. Une première démarche fut tentée le 10 juillet 1812, sous les auspices de François, vénérable pasteur de Puylaurens et président du Consistoire. Une pétition, fort instructive par ses détails sur l'Eglise de Réalmont, est signée, appuyée et adressée à la Chancellerie. On y lit, entre autres, parmi les motifs invoqués : « C'est une des plus anciennes Eglises de la Province; « depuis la Révocation et jusqu'en 1787, elle a toujours eu

(1) Grand-père de M. Edouard Barbey, sénateur, ancien ministre de la marine.

« des pasteurs. Lors de la Révocation, il n'y avait pas vingt « familles catholiques ; mais la persécution, la séduction, « la privation de culte public et d'un pasteur, en ont prodi- « gieusement augmenté le nombre. Tous les jours encore, « se produisent des désertions dues à l'ignorance. Réal- « mont est le chef-lieu de 19 communes où les protestants « sont disséminés ; Albi même en a quelques-uns. Le pas- « teur de Roquecourbe ne peut donc desservir Réalmont, « d'autant qu'il est âgé, infirme et qu'il faut trois heures « pour se rendre à Réalmont par de mauvaises routes de « montagne ». Après un insuccès, — de nouvelles instances en 1814 — et un dernier effort en 1815, — l'Eglise obtint enfin, grâce au marquis d'Aragon, député, la création d'un poste officiel, le 23 avril 1819 ; elle comptait alors 350 fidèles.

Vocation fut aussitôt adressée à M. Montet, de Milhau, devenu plus tard doyen de la Faculté protestante de théologie de Montauban ; mais, sur son refus, M. Louis Armengaud, de Ferrières, est nommé à sa place ; et, après sa consécration avec M. Poupot, de Pamprou (Deux-Sèvres), par M. François, dans le Temple même de Réalmont, — il est installé et signe au Registre des délibérations, le 8 juin 1824, pour la première fois.

Depuis, cette intéressante Eglise fut, plusieurs fois, choisie pour des consécrations de pasteurs : consécration de M. Eug.-Numa Bonhoure par M. Alph. Durand, de Montauban, le 27 août 1863 ; — id. de MM. Ferd. Belluc et Em. Bruniquel par M. Cruveillé, pasteur à Montauban, le 13 juin 1865 ; — id. de M. Alfred Bénézech, par M. Camille Rabaud, président du Consistoire de Castres, le 8 avril 1869.

Nommé suffragant de M. Armengaud, malade, le 19 mars 1864, M. Belluc lui succède, comme pasteur. Nommé par décret le 8 octobre 1866, il est installé le 28 du même mois.

Laissant à un futur historien le récit des évènements contemporains, trop récents pour être sainement appréciés, nous nous bornons à exprimer le vœu que, du long sillon des souffrances passées, ne sorte dans le présent et dans

l'avenir, qu'une moisson de justice et de paix, d'amour et d'union, entre citoyens de la même patrie et pour le plus grand bien de la patrie.

Camille RABAUD.

LISTE DES PASTEURS DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE RÉALMONT (1)

1561. — Bernard de Biron, fondateur de l'Église, pieux diacre de l'Église de Montauban.
1607. — Gaspard de Raffin.
1646. — Viguier.
1661. — Lacroix.
1664. — Batignes.
1672 (15 septembre). — Viguier.
1677. — Cazeaux.
1678. — Jacques Viguier fils.
Dès 1681, longue interruption dans les années qui précédèrent et suivirent la Révocation.
1726-1744. — Premier réveil du Haut-Languedoc.
1733. — Ministère itinérant dans la Province de Michel Viala, premier restaurateur des Églises.
1744. — Michel Viala et Corteiz.
1745. — Pélissier et Loire d'Olivier.
1748. — Dunières.
1749. — Jean Sicard.
1751. — Barmont, dit Dubosc.
1751. — Grenier.
1770. — Bonifas-Laroque.
1772. — Rossellotis.
1772. — Faure.
1773. — Fosse.
1774. — Sicard jeune.
1780. — Crébessac.
1787. — Nazon.
1787. — Lanthois père.
1788-1790. — Jean Bon Saint-André et Alba-Lasource.
1790 (1er novembre)-1801. — Barbey.
1801-1812. — Durand.
1824 (8 juin). — Louis Armengaud.
1866 (28 janvier). — Ferdinand Belluc.

(1) Etablie par les signatures des Registres de baptêmes, décès et mariages; et par les Procès-verbaux des Colloques et Synodes.

LA COMMUNAUTÉ DE CAMBOUNÉS & LAVALETTE

AVANT 1789

SA CHARTE (1)

(SUITE)

La reddition des comptes devait, d'après l'acte de 1343, être faite par les consuls sortants dans le mois qui suivait l'expiration de leur mandat. On ne peut dire si cette prescription fut rigoureusement suivie dans les premiers temps, mais, au XVIIe siècle, elle n'était pas toujours appliquée très exactement; parfois même, la vérification des comptes n'avait pas lieu dans l'année. Elle se faisait, à cette époque, en présence d'un délégué spécial à cette audition, en sus des consuls et conseillers en exercice. Les consuls de 1623 rendirent leurs comptes le 15 mars 1524 : ceux de 1624 le firent en février 1625; ceux de 1641 s'exécutèrent entre le 21 et le 24 décembre 1642, par devant un sieur Bel, qui vaqua pendant trois jours à cet effet, et auquel il fut payé la somme de six livres, à raison de deux livres par jour (2). Ceux de 1642 ne présentèrent leurs livres à M. Couzinié, bourgeois de Labruguière et juge de Gaïx et Cambounés, délégué à cette audition, qu'en décembre 1644 (3),

(1) Voir *Revue*, vol. XIV, p. 117 à 132.

(2) Pendant ces trois jours, il fit sa dépense chez le sieur David Gran, premier consul, qui réclama, pour se récupérer, une allocation de 6 livres, soit 2 livres par jour.

(3) Le troisième consul mourut, sans doute, dans l'année ou peu de temps après sa sortie de charge, car les comptes sont présentés aux

et ce fut seulement en 1647 que le comptable principal, c'est-à-dire le premier consul, se libéra complètement envers la communauté du reliquat dont il était resté débiteur.

Quelle était l'importance des dépenses municipales, des sommes maniées par les consuls comptables ? Les comptes de 1624 donnent une recette de 259 l. 11 s. 9 d. contre une dépense de 273 l. 4 s. 9 d., cette dernière se décomposant en 84 l. 14 s. de présents offerts aux seigneurs, 19 l. de quête annuelle et 155 livres environ pour les dépenses de la communauté. En 1631, 117 l. 1 s. 8 d. de recettes, et 150 l. 9 d. de dépenses ; en 1642, 782 l. 6 d. de recettes, et 498 l. 11 s. 5 d. de dépenses. Cette dernière année offre un gros budget ; il faut dire qu'elle fut exceptionnelle, car la communauté eut à fournir et équiper des hommes de milice (1), et

vérificateurs au nom de ses héritiers, de concert avec les deux autres consuls, ses anciens collègues.

(1) Nous résumons, comme étude de mœurs et de procédés employés, les articles du compte de 1642 relatifs à une levée d'hommes de milice. — Le 17 janvier, les consuls recevant ordre de mettre sur pied, dans trois jours, trois soldats de milice armés, allèrent à Gaïx pour prendre, en l'absence du comte de Bioule, les ordres de son intendant sur la manière de faire le choix des dits soldats. Le 20, le conseil de la communauté se réunit et choisit, pour être enrôlés, Jean Huc, du masage de Galibergues, David Bonafous, de la Pistrié et Antoine Barthe, d'Oms ; il est décidé, en même temps, qu'après avoir fait commandement à ces trois hommes de venir prendre les armes, il sera alloué à chacun d'eux, à titre de subsistance, une indemnité de 8 sous par jour. — Le 24, on remet à tous trois leurs frais de subsistance, et Barthe offre le nommé Jean Soubiran pour servir à sa place. Quatre jours après, ils sont avertis par un sergent d'avoir à se tenir prêts à partir, et un consul les amène à Castres. Là, Jean Huc, ayant reçu des mains du consul 30 livres pour la *monstre* d'un mois et 5 livres pour l'achat d'un mousquet, présente pour prendre sa place Georges Maynadier. On donne, en même temps, à Barthe la même somme pour la monstre et le mousquet de Soubiran, pendant que David Bonafous, présentant à son tour un remplaçant, qui est Jean Maynadier, reçoit aussi 30 livres pour la monstre et 3 livres seulement pour l'achat d'une pique.

Deux mois après, le 2 avril, les consuls recevaient ordre de remettre les soldats de la milice qui avaient déserté ; les trois hommes, en effet, avaient disparu de leur corps. Aussitôt, on court chez les trois contribuables, désignés tout d'abord, dans la séance du 20 janvier, par le conseil, pour leur intimer l'ordre d'avoir à produire de nouveau leurs remplaçants ; mais on ne trouve que Huc et Bonafous, qui, d'ailleurs,

les chiffres ci-dessus peuvent se décomposer comme il suit : En recettes : 1° 80 livres reçues des consuls de l'année précédente ou de leur exacteur ; 2° 312 l. 16 s. empruntées pour subvenir aux frais des milices ; 3° 310 l. 15 s. reçues de l'exacteur de l'année ; 4° 78 l. 4 s. 6 d. reçues du sieur Bonnéry ; aux dépenses on trouve, d'autre part, que les milices ont coûté 390 livres, sur un total de 478 livres ; il reste ainsi 108 livres pour la quête et les dépenses ordinaires de la communauté. Celles-ci sont donc seulement de 89 livres. Les comptes de 1471 donnant une somme de

promettent d'obéir et, dans ce but, demandent qu'on leur alloue les frais ordinaires de subsistance. Quant à Barthe, il s'est caché et à sa place, on se saisit de Jean Gatimel, lequel est conduit à Cambounés et donné en garde à deux habitants ; ce qui ne l'empêcha pas de s'évader quatre jours après, c'est-à-dire le 7. Le 10, on revient donc chez Barthe pour le sommer à nouveau d'avoir à remettre Jean Soubiran, qu'il avait fourni tout d'abord, attendu que Huc et Bonafous ont déjà ramené les deux frères Maynadier. Mais Barthe est toujours invisible, et comme on veut faire commandement à Vieu, son beau-frère demeurant avec lui, celui-ci refuse de rien entendre, prétextant que cette affaire ne le touche pas. Jean Soubiran ne revenant pas, Gatimel s'étant évadé et Barthe ayant disparu, les consuls décident alors de se saisir du premier homme venu, propre à porter les armes, et font prendre sur l'heure Jacques Armengau. Celui-ci, mis sous la garde de deux habitants pendant 14 jours, à raison de 13 sous par jour pour la surveillance et 8 sous pour la subsistance, est amené à Castres, avec les deux autres, le 21 avril, et remis aux mains de M. de la Montagne, commissaire nommé pour faire marcher les milices du diocèse. Les consuls avaient, auparavant, fourni aux trois hommes une arquebuse, un mousquet et une pique, qui coûtèrent ensemble 21 livres, et trois épées, du prix de 9 l. 16 s. Ils payèrent encore au sieur de la Montagne le prix de la subsistance pendant 8 jours, c'est-à-dire jusqu'au moment de l'arrivée des miliciens à l'armée, et donnèrent 30 livres pour la monstre à Armengau, car celui-ci ne l'avait pas reçue une première fois comme ses deux compagnons.

Telles furent les péripéties de cette première levée de 3 hommes. Trois mois plus tard, Cambounés dut en fournir quatre autres, et les mêmes incidents se reproduisirent, à peu de chose près. On voit par là que, s'il était difficile de recruter dans le pays des hommes pour l'armée, il n'était pas plus facile de les y maintenir, et qu'il en coûtait cher à la communauté pour conserver son contingent sous les armes. Si l'on récapitule, en effet, les frais du recrutement, de l'armement, de la monstre et de la subsistance des trois hommes ci-dessus, il ressort que la présence de chacun d'eux à l'armée revenait, pour la communauté, au prix de 75 livres environ, près de 140 francs de notre monnaie.

48 livres pour 8 mois, font ressortir la dépense totale de l'année à 72 livres environ ; si on retranche de ce chiffre, 24 livres employées à faire déloger les compagnies de gens de guerre et 19 livres de quête, il reste 29 livres pour les dépenses intérieures de la communauté. Tenant compte de la différence de valeur de la monnaie (1), et comparant les deux chiffres, de 89 livres pour 1642 et 29 livres pour 1471, on se rend compte que les dépenses intérieures du consulat, en 1471, sont à peine inférieures d'un seizième à celles de 1642. Les différences avec les dépenses de 1624 et 1631 seraient bien plus considérables, mais ces années, surtout 1624, ne peuvent guère entrer en ligne de compte, à cause de l'état de trouble de la région, à ce moment.

Il semble qu'on peut classer les recettes comme les dépenses du petit budget communal, en ordinaires et extraordinaires. Les recettes ordinaires, peut-on dire, sont cotisées sur le livre de la taille, en même temps que la mande, et correspondent aux prévisions des dépenses ordinaires. Les sommes acquises au moyen de l'emprunt sont les recettes extraordinaires. Normalement, en effet, on ne devrait pas avoir besoin de recourir à cette nécessité, et cependant il se passe peu d'années sans qu'elle intervienne ; les chiffres ci-dessus en sont une preuve palpable. En 1624, les recettes s'élèvent à 259 livres, et les dépenses, à 273 ; les comptes marquent que, de ces 259 livres, 89 ont été empruntées pour faire des présents aux seigneurs. En 1631, il y a 33 livres d'excédent de dépenses ; en 1642, les recettes, au contraire, ont un surplus de 284 livres, mais leur détail nous apprend qu'il y a eu un emprunt de 312 livres. En résumé donc, déficit presque perpétuel. Les intérêts dus pour ces sommes étaient sans doute prévus dans le total des dépenses ordinaires, mais un imprévu quelconque devait presque toujours en faire employer le montant à des nécessités plus urgentes, puisque, d'après l'état au vrai des

(1) Nous basons nos calculs sur le tableau de la valeur de la livre tournois aux diverses époques, donné par le Vicomte d'Avenel dans son ouvrage : *La Fortune privée à travers sept siècles.*

dettes de la communauté (1), ces intérêts s'accumulaient pendant de longues années. C'est ce qui explique, d'ailleurs, comment une petite communauté comme Cambounés, empruntant des sommes relativement minimes, pouvait arriver à devoir, à cette date de 1634, 969 l. 17 s. 3 d. d'intérêts. Comme l'intérêt était au denier 16, on voit que le total de la dette eût été fort élevé pour la commune, si dans ces 969 livres n'avait pas été compris l'arriéré des intérêts de plusieurs années précédentes. Le consulat fut, à cette occasion, autorisé à diviser cette somme à payer en trois annuités, qui furent imposées, pendant les trois années suivantes, sur tous les habitants et contribuables.

Les rubriques dont l'ensemble forme les dépenses ordinaires étaient : la quête, les gages du sergent et du garde des bois, le salaire du greffier consulaire, les dépenses faites lors de l'audition et de la vérification des comptes, lors de l'élection des consuls et de la prestation du serment, le don au juge à cette occasion, les frais de déplacement des consuls (2) pour les affaires de la communauté, les présents au seigneur.

En plus de sa tâche habituelle, le greffier pouvait avoir à faire des travaux extraordinaires pour la communauté, on l'en rémunérait alors en sus de son salaire annuel ; c'est ainsi qu'en 1624 on lui paya, à ce propos, 10 l. 11 s. Les dépenses faites à l'auberge lors de l'audition des comptes, en 1624, furent de 8 livres ; en 1642, le vérificateur, le sieur Bel, fit sa dépense pendant trois jours chez un des consuls, auquel on alloua pour cela la somme de 6 livres. L'usage s'était établi de faire un cadeau au juge, lorsqu'il venait à

(1) Arch. du Chât. de Bonnéry.

(2) Il est à remarquer qu'à Cambounés les consuls n'avaient pas de livrée ; par conséquent, ils ne recevaient pas la moindre indemnité de ce chef, ils n'étaient exempts non plus d'aucune taille, mais ils demandaient à être payés pour le moindre déplacement, la moindre de leur peine. Ils avaient même l'habitude, lors de la reddition de leurs comptes, de demander plus que leur dû, car on leur rayait toujours une portion du montant de leurs réclamations. On ne leur délivrait le total de la somme réclamée que s'ils apportaient une quittance, ou une preuve de l'approbation de la dépense par leur conseil ; souvent même on leur déférait le serment.

Cambounés pour recevoir le serment des consuls et conseillers ; on lui offrait, en général, une paire de volailles : en 1624, c'était une paire de gélines du prix de 16 sous ; en 1642, une paire de chapons de 30 sous. Les consuls et leurs conseillers s'offraient une petite fête à l'auberge ce jour-là, ainsi que le jour de l'élection ; de ce chef, ils dépensèrent, en 1624 : 12 livres le soir de l'élection et 7 livres le soir de la prestation de serment.

Les prix alloués aux consuls pour leurs voyages, varièrent avec les époques. En 1471, ils demandaient 6 s. 9 d., soit environ un franc de notre monnaie (1), pour un voyage à Castres, à Gaïx ou à tout autre endroit où ils dépensaient la journée ; en 1642, on leur accordait 16 sous (1 fr. 50 de notre monnaie) pour un voyage à Gaïx et 30 sous (2 fr. 75) pour aller passer une journée à Castres. Quand un consul, à un moment quelconque de l'année, venait parler au seigneur pour affaires du consulat, il ne se présentait jamais les mains vides et apportait toujours ou faisait apporter, au nom de la communauté, un présent, consistant d'habitude en truites, écrevisses ou gibier. On a vu qu'en 1624 les gélines valaient 16 sous (1 fr. 50) la paire ; les chapons se payaient 22 sous (2 fr. environ) en 1631, et 30 sous (2 fr. 75) en 1642 ; cette même année, la livre de truites était du prix moyen de 7 sous (0 fr. 65), et la livre d'écrevisses (2) valait un sou (10 c.). Les comptes de 1471 ne mentionnent que très peu de présents de cette sorte, mais, en revanche, un bon nombre de leurs articles sont relatifs aux paiements effectués pour les frais faits par les seigneurs ou leurs parents, leurs valets et leurs bêtes (3), quand ils venaient dans le consulat ou dans les lieux environnants, pour leur bon plaisir ou pour affaires concernant soit le roi, soit la communauté. Ce genre de dépenses peut être assimilé, dans les frais

(1) Nous utilisons pour ces calculs les tableaux du Vicomte d'Avenel (*La Fortune privée*).

(2) On allait, d'habitude, acheter les truites et les écrevisses aux environs de Brassac, surtout à Valès.

(3) La *rase* d'avoine valait alors 10 d. t. en moyenne ; un fromage, 12 d. ou un sou.

communaux, aux présents habituels offerts au seigneur.

Il était cependant des cas où l'importance du cadeau était telle, que les frais exposés à cet effet obligeaient de recourir à l'emprunt, et le faisaient, par suite, rentrer dans la catégorie des dépenses extraordinaires. On a vu le cadet de Montbrun, en 1471, se faire octroyer douze écus d'or pour s'équiper en guerre. En 1624, M. Paul de Juge, conseiller en la Chambre de l'Edit, seigneur de Cambounés pour un tiers, se vit amener à Béziers, où il se trouvait, trois beaux moutons, (qui avaient coûté 21 livres 6 sous), pour avoir prévenu les consuls *de se prendre garde* du procès que la communauté soutenait contre les consuls de Castelnau-de-Brassac. Le 9 juillet de la même année, il fut délibéré que les consuls iraient à Labruguière faire la révérence à Louis de Cardaillac, comte de Bioule, seigneur pour les deux autres tiers, le féliciter de son mariage et lui offrir, à cette occasion, deux génisses (payées, l'une 18 livres, l'autre, 23) et 6 moutons (payés 5 livres 8 sous pièce).

Les autres dépenses extraordinaires pouvaient avoir les causes les plus diverses. Il faut ranger dans cette catégorie, les frais des procès que la communauté eut à soutenir : en 1624, contre les consuls de Castelnau ; en 1603, contre les consuls de 1602. Bien que les comptes n'indiquent pas le sujet du procès de 1624, il semble résulter de certaines pièces, où il en est parlé incidemment, qu'il avait lieu à propos de la levée de la taille de 1621. Le sieur Banquet, en effet, était, cette année-là, exacteur pour les deux communautés de Cambounés et de Castelnau-de-Brassac, or Cambounés était cotisé à l'Assiette catholique de Lautrec, tandis que Castelnau, qui était pays protestant, obéissait à celle de Castres, et, de plus, l'exacteur commun s'était réfugié dans la seconde, pendant les mouvements de guerre. De là, sans doute, l'origine d'une querelle. Elle fut vidée, en août 1624, par un arrêt de la Chambre de l'Edit relaxant Cambounés de la demande des consuls de Castelnau. A la même époque, la communauté dut dépenser 12 livres pour faire faire l'imposition des deniers réclamés par le diocèse pour la réparation de la cathédrale de Castres ; mais, aupa-

ravant, elle avait été obligée de faire dresser un extrait du compoix, sur lequel étaient séparés les biens des catholiques de ceux de la R. P. R.

En 1789, le montant des deniers municipaux n'est guère plus élevé qu'au XVIIe siècle. Il n'est, en effet, que de 221 l. 6 s. 7 d., d'après le compte du collecteur (1), qui s'élève en dépenses à 10,225 l. 8 s. 4 d., alors que le montant de la mande est seulement de 10,004 l. 1 s. 9 d. Celle-ci, par contre, a beaucoup augmenté depuis 1604.

La mande de 1604 s'élevait à un total général de 841 l. 7 s. 10 d., se décomposant en : 352 l. 8 s. 3 d. pour les deniers ordinaires (aide, octroi et crue 272 l. 2 s. 6 d. ; taillon, 60 l. 2 s. 3 d. ; gages du receveur, 20 l. 3 s. 6 d.) et 488 l. 19 s. 7 d. pour les deniers extraordinaires (frais des états et gratifications 55 l. 2 s. 6 d. ; dettes, garnisons, réparations des ponts du pays, 199 l. 10 s. 7 d. ; dettes du diocèse et frais d'assiette, 234 l. 6 s. 6 d.). Si on convertit ces chiffres en monnaie courante, en tenant compte de la différence de valeur de la livre tournois aux deux époques, on voit que la somme de la mande de 1789 est égale à 9,504 francs et celle de 1604 à 2,945 francs, c'est-à-dire que la première est environ trois fois et demi plus forte que la seconde. Le montant de 1610 est de 2,014 l. 3 s. 9 d., celui de 1611 de 1,896 l. 8 s. 7 d. (les deniers municipaux sont compris dans ces deux chiffres) ; en 1622 il n'est plus que de 1449 l. 1 s., pour tomber, en 1627, à 1182 l. 15 s. 1 d. A cette date, les deniers ordinaires : 272 l. 4 s. 10 d. (octroi, 191 l. 18 s. 6 d. ; taillon, 60 l. 2 s. 10 d. ; gages du receveur, 20 l. 3 s. 6 d.) sont moins élevés qu'en 1604 ; par contre, les deniers extraordinaires : 800 l. 4 s. 1 d.. (réparations aux villes de la frontière, 8 l. 14 s. 9 d. ; extraordinaires de la guerre, 51 l. 8 s. 8 d. ; dettes du pays, 326 l. 19 s. 6 d. ; frais d'Etats et d'Assiette, 110 l. 11 s. ; gratifications, 54 l. 12 s. 6 d.;

(1) Arch. Départ. E. 1292. — Dans ces dépenses doit être compris le droit pour les biens de *main-morte* possédés par la communauté. Dans la recherche de 1638, ils avaient été taxés à 293 livres de revenu, et en 1675 à 263 livres (Arch. de l'Hérault. — Amortiss. du diocèse de Castres).

ponts, 22 l. 13 s. 9 d.; levûres, 15 l. 9 s. 6 d.; dettes du diocèse, 320 l. 5 s. 5 d.) ont beaucoup augmenté. En 1671, il y a progression encore; les sept départements ou divisions de l'impôt (octroi, taillon, garnisons, morte-paies, étape générale, dettes de la Province, Etats et chemins), auxquels il faut joindre 13 l. pour les dettes de ceux de la R. P. R., donnent dans leur ensemble la somme de 2,665 l. (1). En 1743, le total des impositions est de 7,764 l. 2 s. 2 d., se décomposant en : taille, 6,275 l. 4 s. 1 d.; capitation, 901 l.; dixième des revenus, 587 l. 18 s. 1 d.; et on déclare alors que le montant de la mande a augmenté de 2,000 livres depuis 1684 (2). En 1747, la capitation est de 941 livres, en augmentation de 40 livres, et en 1756 le vingtième de l'industrie est de 491 l. (3). Dans les chiffres ci-dessus, ne sont pas compris, naturellement, les impôts dits indirects, tels que la gabelle et l'équivalent; en 1576, Cambounés était taxé à 40 livres pour ce dernier droit.

L'Assiette du diocèse répartissait entre les diverses communautés le montant des impositions, d'après un tarif, imprimé à Castres en 1610, et qui ne fut jamais modifié depuis cette époque jusqu'à 1789. Cambounés y était taxé à 16 l. 16 s. 2 d. 3 p., pour mille livres d'impôt. Quoique le lieu fût un des petits consulats du diocèse de Castres, il eut, jusqu'à 1634, le droit de se faire représenter à l'Assiette par son premier consul. Celui-ci n'assistait pas aux départements des deniers ou aux auditions de comptes; il n'avait droit d'entrée qu'aux assemblées générales. D'abord défrayés de leurs dépenses par le diocèse, les délégués à l'Assiette durent, à partir de 1600, venir y assister à leurs dépens ou aux dépens de leur consulat; il n'est donc pas étonnant de voir les consuls de Cambounés demander, en 1610, à leur Conseil de pouvoir aller désormais à ces assemblées du diocèse, aux frais de la communauté; ce qui, d'ailleurs, leur fut accordé. De ce chef, il fut payé, en

(1) Arch. du Chât. de Bonnéry.

(2) Arch. de l'Hérault. C. 1117.

(3) Arch. Départ. C. 1101.

1604, 5 livres au délégué ; celui-ci, en 1624, touchait une indemnité de 30 sous par jour.

En 1675, la communauté possédait, dans le consulat, trois bois taillis, de la contenance de 100 arpents environ, dont tous les habitants usaient pour leur chauffage sans payer aucune censive ni albergue. Les commissaires délégués à la recherche des biens de main-morte (1) disaient que, si on avait eu soin des susdits bois, ils auraient pu être coupés de 20 ans en 20 ans, et chaque coupe aurait fourni environ 5000 livres, quittes de tous frais. La communauté possédait encore une place sans couvert, pouvant être de la contenance d'une carterée.

D'après un registre de réponses à un questionnaire sur les diverses communautés du diocèse de Castres (2), le consulat comprenait, en 1743, 197 familles formant un total de 1024 personnes. La population était en accroissement, et il y avait eu, dans l'année, 23 mariages, 30 baptêmes de garçons et 22 de filles, et 33 enterrements. Les terres de toute espèce, qui étaient de la contenance de 4,700 séterées, produisaient 10 setiers de froment, 3,200 setiers de seigle, 500 d'avoine et 100 de blé noir. Ces quantités étaient en excédant sur la consommation, de 100 setiers de seigle. Les terres cultivables produisaient encore quelques légumes et du foin. Il n'y avait point de vignes, mais, en revanche, quelques broussailles servant au chauffage des habitants. Les terres incultes, au nombre de 2,300 sétérées (3), nourrissaient beaucoup de bestiaux de toute espèce (4), donnant un revenu assez considérable.

On fabriquait, en moyenne, dans la communauté, 1500 pièces de cordelats d'assez bonne qualité, donnant chacune

(1) Arch. de l'Hérault. Amortiss. du diocèse de Castres.

(2) Arch. de l'Hérault. C. 1117.

(3) L'Inventaire-sommaire des Archives du Tarn, C. 1111, n'en porte le nombre qu'à 1500, en 1734.

(4) Comme les chèvres portaient préjudice aux bois et aux récoltes, un arrêt du Conseil de 1725 avait défendu d'en avoir ; mais, peu à peu, il devint lettre morte et le nombre des chèvres redevint si grand qu'en 1781, à Cambounés comme ailleurs, on se plaignait de nouveau de leurs ravages.

un produit de 100 sous, ce qui faisait, en année commune, plus de 7,500 livres. Ces étoffes étaient vendues aux foires de Pézénas et de Montagnac, car, Cambounés n'ayant dans son territoire que des chemins de traverse, n'avait ni foires ni marchés. Les habitants recueillaient aussi une assez grande quantité de laine provenant de leurs troupeaux. Enfin, à cette date de 1743, on comptait parmi eux 16 fabricants, 48 tisserands, deux maçons, deux charpentiers et quatre aubergistes ; le surplus travaillait les terres.

La livre du pays pesait deux onces de moins que la livre poids de marc. La pipe de vin, composée de 240 pintes, chacune du poids de 5 livres, pesait 12 quintaux, et le poids du setier de blé était de 160 livres, poids du pays, revenant à 140 livres, poids de marc. D'après ces chiffres, le setier était de la contenance de 85 litres 66 centilitres, et la livre pesait 428 gr. 3 (1) ; par suite, la pinte, du poids de 2 k. 140, contenait 2 litres 14 centilitres, et la pipe, pesant 513 k. 960, était de la contenance de 514 litres environ. La lieue était d'environ 4.000 toises, et la sétérée se composait de 324 perches de 18 pans chacune, faisant, au total, 1.640 cannes, mesure du pays, chaque canne étant de 5 pieds 6 pouces 10 lignes de roi.

Ce dernier chiffre ferait ressortir la canne du pays à

(1) Voici nos calculs. La livre poids de marc valant 0.4895, l'once est égale à 30 gr. 69. La livre du pays est donc $0,4895 - 2 \times 30,69 = 0$ k. 428 gr. 3. Vérifions-le ; 140 livres poids de marc, c'est-à-dire, $140 \times 0,4895 = 68$ k. 530, valent 160 livres du pays ; celle-ci est donc égale à $\frac{68,530}{160} = 428, 3$.

Un hectolitre de blé, pesant 80 kil. en moyenne, le litre est du poids de 800 gr. ; le setier du pays contiendra donc $\frac{68,530}{800} = 85$ lit. 66.

Ces calculs concordent complètement avec les dires des anciens du pays.

D'après ceux-ci, les mesures métriques actuelles sont supérieures aux anciennes mesures du pays, d'un sixième du montant de ces dernières ; en d'autres termes, les nouvelles sont les 7/5 des anciennes ou celles-ci les 6/7 des nouvelles. En appliquant le calcul à cette constatation, on trouve que le setier vaut $6/7 \times 100 = 85$ lit. 7 et la livre $6/7 \times 500 = 428$ gr. 5, chiffres qui sont presque identiques à ceux que nous avons trouvés plus haut. Il y a donc vérification complète.

1 m. 809, le pan à 0 m. 2261, la perche à 4 m. 070574 et, par suite, la sétérée à 53 ares 68 centiares 1/2 environ. Mais quelle était la mesure du pays dont la canne égalait 1 m. 809 ? C'était, à n'en pas douter, la *mesure admise* de Castres ; *la mesure vraie* de cette ville étant de 1 m. 80. Ces chiffres datent de 1750 environ et sont bien différents de ceux que l'on trouve dans un registre d'enquêtes sur les compoix du diocèse, faites en 1734 (1). D'après ce registre, en effet, la sétérée de Cambounés est de 1024 cannes, mesure de Montpellier, ce qui, en comptant la canne de cette ville à sa *valeur admise* de 2 m. 003, donne pour la sétérée, 41 ares 8 centiares seulement. Cette dernière valeur, donnée sans doute d'après le même document, se trouve dans l'ouvrage de *MM. de Santi et Vidal* et dans *Bousquel*. Lequel de ces deux chiffres doit-on admettre comme véritable ? A notre avis, tous deux devaient être utilisés dans le consulat, car le territoire de Cambounés, par sa position même, devait subir à la fois l'influence des usages de Castres et de ceux de Brassac, et l'on sait que dans cette dernière ville, où on usait de la mesure de Montpellier, la sétérée était de 1,024 cannes ; de même au Bez. Cette considération n'entraîne toutefois aucune conclusion, relativement à une valeur officielle de la sétérée à Cambounés, et il est difficile de trancher la question, car les deux chiffres ci-dessus sont donnés par deux documents également officiels. Il semble, pourtant, qu'on devrait pencher pour la valeur de 41 ares 8 centiares, car celle-ci résulte de l'étude du premier compoix de la communauté, fait en 1541. En 1734, ce compoix demandait à être remplacé, car il était en si mauvais état qu'on n'avait pu en tirer la contenance du territoire du consulat, et qu'on avait été obligé, pour cela, de recourir aux anciennes reconnaissances. Cette constatation suffit pour expliquer pourquoi, à cette date, on ne trouvait que 3.000 sétérées, en comptant la sétérée à 1.024 cannes de Montpellier, soit à 41 a. 08 c., alors qu'en 1750 il s'y en trouvait 4.700, comptées à 1.640

(1) Arch. Départ. C. 1112.

cannes du pays, c'est-à-dire, à 53 a. 68 c. 5. Peut-être avait-on négligé, dans le premier cas, de compter les terres incultes !

V

Le Culte. — Le Chateau.

La seule église de la communauté était Saint-Martin de Fonbelle, bâtie en style ogival et datant du XIVe siècle (1). Elle a été remaniée à plusieurs reprises. Appelée, au XIVe siècle et même encore au XVe, *Saint-Martin de Cabanis*, elle prit plus tard le nom de *Saint-Martin de Lavalette* et de *Saint-Martin de Cambounés*. D'après la tradition (2), son emplacement aurait été un lieu consacré au culte du soleil ou de Bélus, et, comme tout à côté il y avait une fontaine, celle-ci, *appelée Fons Beli* à l'époque gallo-romaine, aurait donné son nom au hameau de Fonbelle, qui est au pied du monticule où se trouve l'église. Ce monticule fut d'ailleurs, pendant longtemps, un point important du territoire de Cambounés puisque, on l'a vu, il fut l'emplacement d'un fort, démantelé pendant les guerres de Religion.

Le consulat dut compter à certaines époques un assez grand nombre de protestants, car, dans la première période des guerres de Religion, il fut presque constamment au pouvoir du parti des Religionnaires. Mais, au XVIIIe siècle, tous les habitants de la paroisse étaient catholiques romains. Celle-ci comprenait, comme aujourd'hui, les lieux de Labro et du Griffoulas, étrangers à la commune.

Le curé touchait les revenus d'une métairie noble, composée de terres qu'on appelait les *propriétés de Saint-Martin*. Cette métairie, sans bâtiment et du labourage de deux paires, était affermée, en 1675, pour 28 setiers de seigle et 4 setiers d'avoine, plus un cochon, quelques paires de châ-

(1) Hipp. Crozes. — *Répertoire archéologique*, col. 49. — Il est possible, d'après cela, que l'assemblée des habitants, lors de la concession de la Charte, en 1343, ait eu lieu dans le monument existant encore aujourd'hui.

(2) Nous ne faisons ici que rapporter la tradition, sans lui attribuer plus de valeur qu'il ne convient.

pons et d'autres petits avantages faits par le fermier; le tout estimé à 130 livres de rente annuelle. Ces terres qui n'étaient sujettes à aucun service ou aucune charge, ni même à la dîme, étaient annexées à la cure, au dire du curé qui en payait les décimes parce qu'elles n'avaient jamais été l'objet d'une fondation particulière. Dans la *Recherche* sur les biens de main-morte de 1638, elles avaient été taxées à 128 livres de rente (1). Mais les revenus durent s'accroître dans de fortes proportions, puisqu'en 1759 ces terres sont d'un rapport de 800 livres, en sus du casuel. Le curé en paie toujours les décimes et donne 150 livres par an à un vicaire (2).

Bien que l'évêque fut collateur de la cure, le Chapitre collégial de Saint-Pierre de Burlats, transféré à Lautrec en 1318, était possesseur de la dîme du blé (seigle) et des agneaux dans la paroisse. Ce revenu était assez considérable, à en juger par le bail d'afferme consenti en faveur de Antoine Popy, notaire de Cambounés, et de Gabriel Huc, de Fourmigues, pour une période de neuf ans, de 1736 à 1745 (3). Ces fermiers devaient donner, chaque année, la somme de 900 livres, plus deux setiers de légumes mesure de Castres, 20 livres de cire, deux trosses de foin et six livres d'argent pour le droit de recette; le tout payable en trois termes égaux : les 15 sept., 1er nov., 1er janvier, et rendu à Lautrec. En retour de cette jouissance, le Chapitre collégial était, sans doute, tenu de secourir les pauvres de la paroisse, car, par une délibération du 12 nov. 1610, le conseil de la communauté demandait au sieur Bousquet, rentier du Chapitre, l'argent dû aux pauvres de Cambounés, pour en faire faire la distribution.

En 1675, M. Louis Clergue, ancien curé, était chapelain

(1) Arch. de l'Hérault. Amortiss. et nouveaux acquêts du diocèse de Castres. — En 1638, le curé est M. Rouch; en 1646, M. Bigot est vicaire; on trouve comme curé en 1675, M. Jean-Henri Banquet; en 1734, Henri Chasottes; en 1759, M. Escande.

(2) Arch. de l'Hérault, C. 1117. — Le curé et le vicaire logeaient au hameau de Fonbelle (E. Cabié, *Albia Christiana*, I, 233).

(3) Arch. départ., B. 182.

de deux chapellenies, fondées en l'église Saint-Martin. La première, dite de *Mathelle-Trua*, du nom de sa fondatrice, remontait au 9 juin 1405. Elle était assise sur des prés et des terres, situées sur les bords de la Durenque et dont l'allivrement, d'après le compoix de 1541, était de 18 l. 14 s. 10 d. Leur produit, 10 setiers de seigle en moyenne et 4 charretées de foin, quittes de travaux et de semences, était estimé à un revenu d'environ 10 livres, quittes de tailles. En retour, le chapelain (1) était tenu de prier Dieu tous les jours de l'année pour l'âme du fondateur. Pour une cause inconnue, cette chapellenie disparut, car, au XVIIIe siècle, on ne signale plus que la seconde des deux dont jouissait M. Clergue en 1675. Elle avait été fondée, le 18 octobre 1493, par Antoine Mainadier, à la charge, pour le chapelain, de dire trois messes basses par semaine pour l'âme du défunt et de faire un service annuel, le mardi après l'Ascension, en y appelant six prêtres. Dite de *Lengonié*, cette chapellenie avait son service assuré par les revenus d'une métairie appelée le *Château de Lengonié*, d'un moulin à deux meules, bâti sur la Durenque, d'un pré et d'une chenevière, sis près de l'église Saint-Agnan-de-Belfourtés et enfin d'une vigne, située au vignoble de Galibran, près Castres. L'allivrement des terres de cette fondation comprises dans le consulat, était de 59 l. 14 s. 10 d. — En 1786, le chapelain, M. Pradil, chanoine du Chapitre royal de l'Eglise collégiale d'Uzerche, en résidence en cette ville, voulant procéder à l'adjudication de sa chapellenie, à titre de locaterie perpétuelle, en faveur de celui qui ferait la condition la meilleure, on dut procéder contre le procureur du roi à une enquête de *commodo* et *incommodo*. D'après les témoins de cette enquête, les bâtiments de la métairie et du moulin tombaient en ruines ; celui-ci n'avait presque plus de pratiques à cause de son mauvais état, et demandait trois meules, au lieu de deux, pour assurer son service. De plus les prés ne pouvaient plus être arrosés qu'imparfaitement et la métairie se trouvait être sans cabaux, sans semences

(1) Le chapelain était, en 1541, Sicard Bonnéry ; en 1614, Francois Chabbal, auquel succéda Salvy Mainadier, titulaire en 1633.

et sans outils aratoires. — La chapellenie fut néanmoins adjugée à locaterie perpétuelle, le 3 août 1786, au prix de 320 livres, du consentement de Jean-Sébastien de Tréville, procureur des Chartreux de Castres, qui en étaient les patrons (1).

La paroisse comprenait dans son territoire une chapelle privée, construite au XVIIe siècle par Henri de Bonnéry, auprès de son château. Cette chapelle fut bénie, le 14 octobre 1646, par Jean Expert, prébendier du Chapitre de Castres. Ses propriétaires obtinrent l'autorisation d'y faire dire la messe, et cette permission fut renouvelée en 1701 et 1746, année où elle fut réparée (2).

Lavalette eut un château qui devait exister déjà en 1343, car le texte de la Charte prescrivait d'apporter les droits en nature, dus au seigneur, à sa *maison de Lavalette*. On sait qu'en 1471, le château dut être réparé et qu'en 1591 on défendit au vicomte de Montfa de fortifier ce lieu, où il y aurait eu aussi un fort, d'après la tradition du pays. Peut-être celle-ci donne-t-elle le nom de fort à un second château qui occupait les hauteurs du bois de Lavalette et dont l'existence est certifiée par une note, écrite vers 1672, de la main de M. Couzinier, intendant de la comtesse de Bioule (3). Cette note est ainsi conçue : « Dans la seigneurie de « Cambones il y avoit deux chasteaux au lieu de la Valette, « la riviere au milieu, au premier qui est a la Salle se con- « noist aux vielhes masures qu'il y avoit trois tours deux « de rondes et une carrée et confronte dauta et acquilon « avec les pièces de Valette de midy et de bise avec le pred « de la Salle appartenant audit Valette. L'autre estoit « au bout du bois de la Valette ou il y a de vielhes « masures se confrontant dauta et bise avec ledit bois et « acquilon avec le chemin qui va de la Valette a Boys- « sezon. » (3). Les notes sur Cambounés, fournies, en 1759, par le curé Escande, confirment qu'il n'y avait plus, depuis longtemps, vestige du château de Lavalette (4).

(1) Arch. départ., B. 218.

(2) et (3) Arch. du chât. de Bonnéry.

(4) E. Cabié, *Albia Christiana*, I, 233.

Quant au château dont l'érection avait été autorisée, en 1166, par Raymond Trencavel, il est permis de douter qu'il ait jamais été bâti. Aucun vestige, aucune légende ne permettent d'émettre la moindre conjecture sur son emplacement à Cambounés.

Des châteaux qui existèrent sur le territoire du consulat avant 1789, celui de Bonnéry, seul, est encore debout. Le style de son architecture et d'anciennes reconnaissances peuvent faire remonter sa construction au XVIe siècle. Il fut bâti par un membre de la famille Bonnéry, riche bourgeois du terroir d'Oms, à côté d'une de ses métairies, appelée « la borie de *Las Fons* » (1). Il prit au XVIIe siècle le nom de Bonnéry et passa, entre 1670 et 1680, par le mariage d'une sœur d'Henri de Bonnéry avec Sébastien de Roquefort, dans la famille des Roquefort de Marquain, seigneurs de Salles, de Brassac en partie et de Cambounés pour les deux tiers. Un descendant de Sébastien, Charles de Roquefort, en vendant, en 1763, à Benoît Maraval les deux tiers de la terre de Cambounés, se réserva les droits seigneuriaux de son domaine de Bonnéry ; mais, en 1777 et 1778, il vendit château, domaine et droits seigneuriaux, à un autre Benoît Maraval, fils du premier. Le tout est encore en la possession de la famille Maraval.

VI

APPENDICE N° 1

Liste des Consuls

Nous plaçons ci-dessous la liste des consuls, telle que nous avons pu l'établir d'après les documents utilisés. Elle est bien incomplète, il est vrai, mais comme elle nous a paru assez fournie pour la première moitié du XVIIe siècle, nous n'hésitons pas à la donner.

CONSULS :

1471. Bernard Melier ; Antoine Bonnéry ; Salvy Pistre.
1541. Etienne Cathala, de Fonbelle ; Jacques Huc, de Pratalguier ; Jean Maynadier, d'Oms.

(1) Cette métairie, d'une contenance de 60 sétérées, confrontait du levant *los Barthos*, et d'aquilon le chemin allant d'Oms à N.-D. de Guior.

CONSULS :	EXACTEURS :
1591. Pierre Petit ; Georges Maynadier ; Jean Corbière.	
1597. Antoine Julien ; Antoine Bonnéry.	Raymond Pairin.
1600. Jean Bonnéry, d'Oms ; Antoine Gaston ; Jean Corbière.	
1601. Antoine Julien ; Mathieu Terrailh ; Guillaume Guérin.	
1602. Germain Assémat ;	Jean Bonnéry.
1603. Simon Bouichet ; Jean Corbière ;	
1604. Pierre Martin ; Simon Banquet ; Barthélemy Jalabert.	
1610. Jacques Banquet ; Antoine Huc ; Jean de Bru.	Gasc.
1621.	Banquet.
1622.	Bernard Malhier ; Paul Azémar.
1624. Paul Assémat, de Fourmigues ; Jean Armengau ; Jean Gran, de la Sabatarié.	
1625. Bernard Malhier ; Jean Bernard ; Alric Vieu.	
1627. Antoine Barbaza ;	
1628. Paul Assémat ; Abel Oulés ; Pierre Gran.	
1629. Pierre Huc, de Fonbelle ; Alric Vieu, d'Oms ; Michel Pistre, de la Pistrié.	
1630.	André Popy ; Pierre Gasc.
1631. Etienne Fabre ; Antoine Barbaza ; André Gran.	Pierre Gasc ; Antoine Valette.
1632. André Bonafous ; Jean Cathala ; Bertrand Marty.	
1633. Pierre Marty ; N... Popy ; Pierre Gran.	
1634. Antoine Barbaza.	
1642. Pierre Banquet ; David Gran ; Barthélemy Cros.	
1643. Dominique Barbaza, de Cambounés ; Jacques Prout, de Galibergues ; Georges Marty, d'Oms.	
1644. Antoine Barbaza ; Mathieu Albert ; Pierre Gran.	
1669. André Popy ;	Jean Malafosse.
1670. Jacques Boyssier ; David Bonafous ; Pierre Pistre.	
1671. Jacques Barbaza ;	
1674. Jean Azéma ;	
1710. Pierre Pélissier ;	
1716. Pierre Pistre ;	
1734. Gabriel Huc ; Pierre Mailhe ; Jean Barthez (les deux derniers illettrés).	

(A suivre). Th. BESSÉRY.

LA FOIRE DU SAUT DE SABO AU MOYEN-AGE

Nous ne savons presque rien sur l'état du commerce dans l'Albigeois pendant les temps antérieurs au XIIIe siècle. Il est certain cependant que, dès ces époques reculées, nos populations avaient l'habitude de se réunir dans des foires et des marchés où elles venaient vendre leurs produits et se procurer aussi les objets étrangers apportés par les marchands. Parmi ces foires on peut considérer comme une des principales celle qui était établie, aux XIe et XIIe siècles, près du Saut de Sabo soit sur le territoire de Saint-Juéry, soit sur celui d'Arthès. C'est ce qui résulte, en effet, de quelques mentions que l'on en trouve dans les documents contemporains et que nous allons rappeler dans cette note.

Le plus ancien des textes auxquels nous faisons allusion fait partie du *Livre des miracles de sainte Foi*, patronne du monastère de Conques en Rouergue, et a été rédigé vers le milieu du XIe siècle (1). On y voit que certains pélerins, qui se rendaient à Conques, « passèrent par le lieu où se tenait *la foire de Sabo*, lieu situé à 2 milles d'Albi, au point où le Tarn, s'étant creusé un étroit canal à travers les rochers, se précipite dans un immense gouffre qu'il est impossible de regarder sans terreur » (2). En traversant le petit pont de bois qui existait alors sur le canal, l'un des pélerins fut culbuté par un âne qu'il amenait avec lui, et tomba dans la rivière où il fut englouti par les tourbillons

(1) *Albia christiana*, III, 59 et 60.

(2) *Ibid.* « Ex provincia Interclusana peregrini, ad sanctæ Fidis oraculum venientes, per forum quoddam Sabanum vulgo nuncupatum iter institutum celebraverunt, duorum intervallo milliariorum ab Albiense urbe semotum. Quo in loco transfluvius (Tarnis fluvius ?) per abrupta scopuli concava angusto meatu in chaos immane cunctisque despicientibus terribile præcipitatur ».

du courant. Aussitôt ses compagnons de route et tous ceux qui trafiquaient dans le marché se rendirent en foule sur les deux rivages du Tarn (1), et ne cherchèrent plus qu'à découvrir quelques débris de son corps. Mais, après un long espace de temps, on vit reparaître à la surface de l'eau le même pélerin, encore en vie, ne portant aucune blessure, et miraculeusement sauvé par la protection de sainte Foi. L'auteur du récit ne donne pas la date précise de ces faits ; il ajoute seulement qu'ils arrivèrent à peu près entre 996 et 1027.

Ainsi, ce texte précieux nous fournit la preuve de l'ancienneté du marché ou foire du Saut de Sabo ; mais il nous permet de contater, en outre, l'importance que cette foire avait prise dès cette époque, car il mentionne par deux fois le nombre considérable de négociants et d'autres personnes qui s'y trouvaient réunis lorsque le miracle s'opéra (2).

Ce marché, que nous venons de voir parfaitement établi aux xe ou xie siècles, existait encore au siècle suivant. En avril 1165, Raimond Trencavel, vicomte d'Albi, s'accorda avec plusieurs autres seigneurs au sujet des droits féodaux que ces derniers prétendaient avoir sur le château de Saint-Juéry. Or, cet accord, qui eut lieu en présence de nombreux témoins, fut conclu *in Savanensi mercato*, c'est-à-dire dans le marché ou foire du Saut de Sabo (3). Nous ne savons au sûr si, par le mot *mercatum*, on a voulu indiquer la réunion des vendeurs et des acheteurs qui constitue le marché proprement dit ou si ce terme désigne plutôt le lieu où l'on avait l'habitude de faire ces réunions. Mais si, comme il est probable, la première signification est la vraie, il en résulterait que la foire ou du moins l'une des foires du Saut de Sabo aurait correspondu alors au mois d'avril (1).

(1) *Ibid.* 60 : Littora utraque occupant.....; ad cujus oras in utraque parte, etc. ». Nous ferons remarquer ces expressions qui permettent de soupçonner que la foire s'étendait à la fois des deux côtés de la rivière.

(2) *Ibid.* 60. « Omnes tam socii quam mercimoniarum quaestum exsequentes in illo foro littora utraque denso agmine occupant..... Ad cujus oras in utraque parte dum innumera plebs astaret, etc. ».

(3) *Hist. de Langued.*, édit. Privat, V, 1287, 1288.

(4) Il n'est pas peut-être hors de propos de rappeler que c'est aussi dans le courant du même mois, savoir le 23 avril, que se célèbre la fête de saint Georges, patron du village de Saint-Juéry.

Nous trouvons encore une allusion au marché de la cataracte du Tarn dans une charte du prieuré du Ségur. Cette charte est de l'année 1109 et a dû être passée dans le bassin du Cérou ou dans celui du Viaur. Il y est question du paiement d'une certaine somme d'argent, et il est dit que les sous qui seront employés pour l'effectuer devront être au même titre que « les meilleurs que l'on recevra à Albi et au Saut de Sabo » (1). L'emploi de ce dernier nom de lieu ne serait guère compréhensible si nous ne possédions les textes que nous avons déjà rapportés dans cette note. Mais lorsque l'on connaît le rôle du Saut de Sabo dans les transactions commerciales de l'Albigeois, on comprend que le rédacteur de l'acte de 1109, voulant fixer d'avance la valeur d'une monnaie, n'ait cru pouvoir mieux faire que de s'en rapporter au cours qui lui serait donné dans les deux marchés qui avaient alors le plus de réputation dans le pays.

Faute de documents, nous ignorons quelle fut dans la suite la destinée de la foire du Saut de Sabo (2). Et il nous est impossible de dire si elle a laissé des souvenirs dans les traditions locales ou encore s'il est permis d'en retrouver des vestiges archéologiques, susceptibles de donner quelques renseignements sur son emplacement précis.

Nous ne saurions oublier que les origines de la foire qui nous occupe soulèvent plusieurs questions intéressantes. Cette foire existait-elle déjà sous la domination romaine? Ou doit-on seulement la faire remonter à la première moitié du moyen-âge? Sa création est-elle due à un fait accidentel et historique, et, par exemple, à quelque grande fête religieuse, païenne ou chrétienne, et qui, en attirant de nombreux fidèles, aurait provoqué et favorisé peu à peu l'établissement d'un marché? Faut-il chercher plutôt les causes

(1) Cabié, *Chartes du prieuré du Ségur*, p. 26 : « ..... de illos solidos quos melius mittendi fuerint in Albi vel in Sava ».

(2) Il paraît que l'une des foires d'Arthès jouit actuellement d'un certain renom (Confér. Carrié, *Géogr. du Tarn*, 116, 117); mais nous ne pensons pas qu'elle puisse se rattacher à celle qui se tenait anciennement au Saut de Sabo. Les deux foires d'Arthès ne furent établies, en effet, qu'en 1328, à l'occasion de la fondation de cette bastide. Compayré, *Etud. histor.*, 306.

de sa première institution et de sa prospérité dans les avantages d'une situation géographique ? Est-ce le pont de bois, déjà mentionné, qui engagea les habitants des deux rives à faire les échanges en ce lieu ? Est-ce la facilité pour les riverains du Tarn fixés en amont ou en aval, d'arriver ici en bateau et sans transbordements ? Est-ce l'existence de quelque moulin ou usine, utilisant la force motrice de la chute pour la préparation du fer fourni par les régions voisines ? (1)

Toutes ces questions et d'autres encore sont sans doute faciles à poser. Malheureusement nous n'avons pour notre part aucune indication qui nous permette d'y répondre, et nous craignons fort qu'elles ne restent toujours insolubles.

Edmond CABIÉ.

La lecture de la note de M. Cabié à la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn, a provoqué la communication suivante de M. C. Teyssier.

Légende de la Foire d'Arthès. — Arthès a aujourd'hui deux foires, l'une de création récente se tient le 6 janvier, l'autre plus ancienne et jadis renommée, le 2 novembre.

La foire ou le marché de Sabo, dont on ne peut préciser l'emplacement, était, sans doute, tombé en désuétude depuis longtemps lorsque, au siècle dernier (?), les habitants d'Arthès, désireux de tenir une foire, en demandèrent l'autorisation au seigneur du lieu, l'Evêque d'Albi.

Le Prélat reçut la députation avec bienveillance, mais n'accéda pas à sa demande, sous le prétexte qu'il ne se trouvait pas, vers l'époque pour laquelle la foire était demandée, de jour libre, sans porter préjudice aux droits acquis par les autres localités.

Sans se déconcerter, le chef de la mission lui dit alors : « Monseigneur, puisque vous ne pouvez nous accorder une foire entière, « accordez-nous, tout au moins, une demi-foire en témoignage de « votre bonne volonté à notre égard ».

Grande fut la surprise de l'Evêque à cette singulière requête, au

(1) Quoique les moulins du Saut de Sabo (*molendina de Śava*) n'apparaissent dans les chartes qu'à partir de 1208 (Coll. Doat, vol. 105, f. 174), il n'y a pas à douter cependant qu'ils n'aient été fondés à une époque beaucoup plus ancienne.

sujet de laquelle il demanda des explications, ne comprenant pas comment pourrait avoir lieu une demi-foire.

« C'est chose simple, Monseigneur, répliqua le madré paysan, le « lendemain de la Toussaint, ne compte, comme fête des morts, que « jusqu'à midi ; accordez-nous le reste de la journée pour notre « foire ».

La solution fut adoptée et la foire créée, foire bien mince où il n'y avait d'autres bestiaux que quelques chèvres qui, aussitôt achetées, étaient enrubannées. Il y avait force nèfles et une grande quantité de roseaux avec leur panache. Cependant la vogue était grande, ce qui tenait à ce que le 2 novembre était le dernier jour des vacances pour les écoliers, les tribunaux, etc. Toute la jeunesse albigeoise, garçons, filles et enfants y accouraient, on pouvait y voir même des magistrats et des avocats.

Arthès étant privé de pont, on y débarquait en passant le Tarn en bateau, ce qui, pour les enfants, était considéré à l'égal d'une traversée maritime dangereuse. A la foire, on savourait les premières châtaignes grillées et les nèfles. Les plus huppés se payaient le veau cuit au four et la salade de céleri, arrosant le tout de vin blanc nouveau de Gaillac alors à si bon marché.

Le retour de cette foire était des plus bruyants et des plus gais. Les jeunes gens s'étudiaient à faire balancer le bateau afin que les jeunes filles effrayées se rapprochassent davantage d'eux ; chacun agitait son roseau empanaché et soufflait à outrance dans le sifflet d'étain à moulinet, dont l'acuité était assourdissante. Le passage du ravin de la Renaudié n'était pas sans quelque danger pour la vertu des jeunes filles altérées qui allaient boire au ruisseau ; enfin, il se nouait des intrigues, et, parfois, il se combinait quelques mariages durant le trajet d'Arthès à Albi.

Par suite du changement de la rentrée des classes, tout s'est modifié. Aujourd'hui, la foire a perdu sa poésie : plus de chèvres enrubannées, pas le moindre roseau, non plus que des sifflets ; on arrive par un pont et sans l'ombre possible d'un danger, le vin blanc de Gaillac est hors de prix. Par contre, on peut, comme dans toutes les autres foires du pays, acquérir des bœufs, des vaches et, plus que toute autre chose, des cochons ! horreur !

L'établissement du chemin de fer jusqu'à Saint-Juéry apportera-t-il de nouvelles modifications à cet état de choses ? C'est fort douteux, et la gaîté a probablement fui pour toujours des rives du Saut de Sabo aujourd'hui enfumées par les usines et le haut-fourneau.

C. T.

INVENTAIRE DU MOBILIER

DE

JEAN-SÉBASTIEN DE BARRAL

ÉVÊQUE DE CASTRES

† 16 Juillet 1773 (1)

(SUITE)

Plus dans un bouge qui conduit à la chambre verte située du cotté de la chapelle et y a été trouvé :

312. Premièrement une male avec sa serrure et clef estimée par ledit Fabre 6 l.

313. Plus une bassinoire de cuivre à manche de bois estimée par ledit Fabre 1 l. 10 s.

314. Plus un balay crin à manche de bois deux broches et une galère servant à brosser le parquet ensemble un morceau de cire jaune le tout estimé 5 l. 10 s.

315. Plus une portière de broquatelle (2) cramoisy à fleurs placée à l'entrée du coridor qui conduit à la tribune de la chapelle estimée par le même 14 l.

316. Plus dans laditte chambre verte a été trouvé 15 chaizes à la dauphine à l'antique (3) dont six sans bras bois noir fourrés de crin avec leurs fourreaux de damas vert à grandes fleurs estimées à la somme de 105 l.

317. Plus un lit à l'antique (4) en impérialle conçu à quatre colonnes avec sa garniture de damas vert consistant ladite garniture en 4 rideaux ciel dossier pentes en dedans et du dehors soubassement et courte pointe de sargette verte son ferrement en dehors paillasse

(1) Voir *Revue*, tome XIV, p. 167 à 177.

(2) Brocatelle, étoffe qui imite le brocart (Littré I, p. 425).

(3) A l'antique signifie des chaises vieilles d'au moins 100 ou 150 ans. Ce devait être des chaises de l'époque Henri IV.

(4) Lit *à l'antique*, lit à colonnes, de même époque que les chaises.

deux matelas toille à carreaux remplis de laine coitte et traversin couty de flandres remplis de plume d'oye le tout estimé 400 l.

317 *bis*. Plus deux paires rideaux de fenettre de mousseline avec leurs tringles et cordon servant à deux fenettres estimés à la somme de 40 l.

318. Plus une table à quatre pieds avec son tiroir peint en noir avec un tapis d'Aubusson en laine par dessus estimée par le même le tout 10 l.

319. Plus une paire chenets fer en grille garnis en laiton pele pincettes tenailles et soufflet le tout estimé 15 l.

320. Plus une paire de bras de cheminée de laiton estimés par le même 12 l.

321. Plus une table de nuit avec le pot de chambre fayance estimés 1 l. 4 s.

321 *bis*. Plus un devant de cheminée garny de toile peinte estimé par le même 1 l. 4 s.

322. Plus un petit tableau ovale à cadre doré représentant une Vierge avec l'Enfant Jésus estimé par ledit Rousseau 6 l.

323. Plus autre petit tableau en carré long à cadre de bois peint sur le cuivre représentant l'Annonciation estimé par le même 15 l.

324. Plus un autre tableau à cadre doré représentant la Flagellation du Sauveur estimé 12 l.

325. Plus une tanture de tapisserie à haute lisse à grands personnages ayant 7 canes courantes de largeur sur dix huit pans d'hauteur en trois pièces estimées, à raison de 80 l. la cane, en total 560 l.

Plus dans un cabinet attenant la ditte chambre a été trouvé les meubles et effets suivants :

326. Premièrement sept chaizes garnies en paille avec un carreau à chacune au siège fourré de crin couvert d'une siamoise à flames le tout estimé 7 l.

327. Plus une tapisserie de siamoise (1) tirant 7 canes de tour sur 9 pans de hauteur et deux portières, même étoffe que la tapisserie, le tout estimé 24 l.

328. Plus une paire de rideaux de fenettre de mousseline avec sa tringle estimés 12 l.

329. Plus deux guéridons estimés 1 l.

330. Plus dans une armoire qui est dans la muraille a été trouvé une couverture laine blanche de flandres estimée 15 l.

(1) Siamoise, espèce d'étoffe de fil et de coton qui se fabriquait aux environs de Rouen (*Dict. de Trévoux*, t. V, p. 1552).

331. Plus un couvre pied de taffetas de plusieurs couleurs dont le millieu est brodé estimé 5 l.

332. Plus un pot à l'eau avec sa cuvette fayance et un gobelet de verre le tout estimé 1 l.

333. Plus dans une chambre borgne qui est à droitte des lieux à l'angloise a été trouvé un lit à longe composé du chelit (1) ferrement paillasse matelas et traversin et d'un rideau d'une étoffe apellé communement refoulé de couleur verte estimé par ledit Fabre 48 l.

334. Plus deux chaizes garnies de paille estimées 12 s.

335. Plus un pot de chambre de fayance blanche estimé 8 s.

336. Plus 3 grilles de fil d'archal servant au devant des cheminées estimées 15 l.

337. Plus deux devants de cheminée sans peindre estimés 2 l.

338. Plus aux lieux à l'angloise une paire de rideaux de fenettre de mousseline avec sa tringle servant à une fenettre estimés 8 l.

339. Plus cinq petits tableaux à cadre de bois peint en rouge estimés par ledit Rousseau peintre priseur 1 l. 10 s.

340. Plus sur des tablettes un caisson à quatre compartiments estimé 3 l.

341. Plus trois grandes bouteilles de verre verre blanc vulgairement appellées canettes estimées 1 l. 10 s.

342. Plus un bidet sur son pied estimé 3 l.

343. Plus deux bouteilles d'Angleterre dans l'une desquelles il y a d'eau de roze et dans l'autre d'eau de tilleul estimées par ledit Capitan 1 l.

344. Plus trois topetes eau vulnéraire de Montpellier estimées 1 l. 10 s.

345. Plus une topette huile de Vénus estimées 12 s.

346. Plus deux topetes pleines d'eau ensemble de la poudre le tout propre à lever les taches et estimées 1 l.

347. Plus une bouteille eau d'ardit estimée 1 l. 4 s.

348. Plus une bouteille longue eau de tilheul estimée 6 s.

349. Plus une topete extrait de Saturne estimée 1 l. 4 s.

350. Plus dans la chambre qu'occupoit feu M. l'évêque de Castres a été trouvé un parevent (2) peint à l'huile à cinq portes estimé par ledit Rousseau peintre priseur 12 l.

351. Plus un devant de cheminée peint de même estimé 3 l.

352 Plus (*) dix fauteuils en bois à pied de biche fourrés de crin

(1) Chalit.

(2) Paravent à cinq feuilles.

(*) Nota pour M. l'abbé de Barral.

avec leurs fourreaux en canevas à petit point 8 à petites figures et les 2 autres à fleurs nuancées de plusieurs couleurs estimés par ledit Fabre tapissier priseur 240 l.

353. Plus deux chaizes à la Reine (1) dont le bois est sculpté fourrées de crin et couvertes de velours dutrec (*sic*) à grandes fleurs de couleur cramoisy entourées de clous jaunes estimées par ledit Fabre 24 l.

354. Plus une chaize garnie en cane à pied de biche estimé par ledit Fabre 4 l.

355. Plus un chelit à quatre colonnes avec ses tringles, paillasse, deux matelas toille à petits carreaux remplis de laine et son traversin le tout estimé 64 l.

356. Plus une paire rideaux de mousseline avec sa tringle et cordon de fil blanc servant à une fenettre estimés par ledit Fabre 20 l.

357. Plus deux tringles servant à la fermeture de l'alcove estimées 2 l. 10 s.

358. Plus un lit de sangles à plian composé de deux matelas remplis de laine et son traversin couty et une couverture laine blanche le tout estimé par ledit Fabre. 43 l.

359. Plus une paire pincettes pour le feu estimées par ledit Fabre 10 s.

360. Plus une paire bras de cheminée en leton doré estimés 12 l.

361. Plus deux tringles servant à deux portières estimées 2 l.

362. Plus une tenture de tapisserie de broquatelle à fleurs de couleur cramoisy tirant deux canes de tour et deux canes un pan d'hauteur estimées par ledit Fabre 120 l.

363. Plus une table à quatre pieds avec son tiroir estimée par ledit Fabre 3 l.

364. Plus un pot à l'eau fayance blanche et bleu avec sa cuvette estimé 15 s.

365. Plus un petit crucifix dont le bois est d'écaille et le christ d'ivoire estimé 2 l.

366. Plus dans le cabinet qui est à cotté de l'alcove a été trouvé une table de nuit avec un pot de chambre de fayance blanche le tout estimé 3 l.

367. Plus une lampe d'étain à pompe à double lampion, deux éteignoirs et mouchette et chapeau estimé 3 l.

368. Plus une petite comode bois noir peint en façon de la Chine (2) estimée 2 l.

(1) Les chaises à la reine étaient basses de siège et à très haut dossier (*Dict. de Havard*, t. I, p. 644).

(2) Commode laquée avec sujets chinois.

369. Plus une chaize percée à bois de rapport estimée 2 l.

370. Plus au premier cabinet a été trouvé un lit de camp à quatre colonnes sanglé composé de deux matelas toille fourrés de laine le traversin de couty remply de plume une couverture de laine de Flandres courte pointe tafatas piquée quatre rideaux de damas vert à grandes fleurs ciel et dossier de tafetas piqué le tout estimé à la somme de 120 l.

371. Plus un grand fauteuil en forme de confessionnal avec son tabouret pour joindre et former une espèce de bergère, le tout fourré de crin couvert d'une flanelle verte à fleurs cloué avec des clous jaunes le tout estimé 20 l.

372. Plus huit fauteuils et deux chaizes de canne estimés 56 l.

373. Plus une paire chenets de fer en grille garnis en laiton pele pincettes tenailles et soufflet le tout estimé 18 l.

374. Plus une chaize à la dauphine fourrée de crin avec son fourreau en indienne estimée (*) 3 l.

375. Plus un écran de feu de damas vert avec son pied bois peint en noir estimé 2 l.

376. Plus une table à pié de biche peinte en noir servant de tric trac couverte de drap vert estimée 10 l.

377. Plus autre table noire à pied de biche avec son tiroir serrure clef dans lequel tiroir est un portefeuille marroquin rouge garny en argent avec la plume de même le tout estimé 10 l.

378. Plus autre table à quatre pieds avec son tiroir et dessus en marbre de Caunes les pieds investis du même marbre que dessus le tout estimé (1) 40 l.

379. Plus un tambour à la porte d'entrée garny en moquette servant de seconde porte audit cabinet cloué avec des clous jaunes dorés et un ruban fil et soye par dessus avec sa serrure doublé de toile rouge estimé 24 l.

380. Plus deux bras de cheminée à deux branches représentant deux génies de laiton doré estimés 15 l.

381. Plus deux rideaux de fenettre en mousseline avec leurs tringles et cordons en fil blanc servant à la fenettre du cabinet estimé 20 l.

382. Plus un christ de Vandelq avec une baguette estimé 15 l.

383. Plus deux petits desseins en camayeux avec une bordure estimés 12 l.

(*) Nota, pour Mlle de Barral.

(1) Marbre rouge de Caunes.

384. Plus un grand chermoinètre (1) et barromettre un petit et un almanach le tout garny avec un verre estimé 1 l. 10 s.

385. Plus un pupitre avec son pied de bois peint avec des fleurs blues estimé 2 l.

386. Plus une pendule en forme de globe bronze doré qui sonne les heures et les quarts estimée par le sr Lacroix horloger de la présente ville 240 l.

387. Plus sur la cheminée un christ de Valdec avec une baguette dorée estimée par ledit Rousseau 30 l.

388. Plus deux petits desseins en camayeux avec une bordure dorée estimés 12 l.

389. Plus un grand bureau à huit pieds et douze tiroirs estimé 40 l.

390. Plus dans le tiroir du millieu vis a vis la porte d'entrée a été trouvé une paire tenailles en vis estimées par ledit Lacroix estimateur 3 l.

391. Plus une paire tenailles à coulan estimées par ledit Lacroix 2 l. 10 s.

392. Plus un compas de cuivre avec un demy cercle estimé par le même 1 l. 4 s.

393. Plus deux paires de pincettes à bec de pigeon estimées par le même 1 l. 10 s.

394. Plus une scie à main estimée par le même 3 l.

395. Plus deux marteaux estimés par le même 2 l.

396. Plus deux paires sizalles (*sic*) estimées 1 l. 10 s.

397. Plus un compas d'épaisseur et un porte foret estimé 1 l.

398. Plus un étuy de bois Sainte Lucie avec plusieurs limes et forets et deux burins estimés encore par ledit sr Lacroix 1 l. 10 s.

399. Plus un étuy de mathématiques de six pouces de hauteur estimé par ledit sr Rousseau peintre 24 l.

400. Plus une longue vue garnie en argent estimée par ledit sr Rousseau 12 l.

401. Plus une coupe en écaille estimée par le sr Rousseau 4 l.

402. Plus trois pierres d'agathe montées pour brunir estimées par ledit sr Rousseau 1 l. 4 s.

403. Plus deux crochets pour réparer et une quatrième pierre d'agathe sans monture le tout estimé 12 s.

404. Plus une pierre d'aymant montée en laiton estimée par le même 6 l.

405. Plus une petite écuelle en marbre pour broyer, une glace

(1) Thermomètre.

pour le même uzage deux petits mortiers aussy de marbre et un cristal estimés par le même 3 l.

406. Plus un compas de diamètre armé de ses pointes en acier estimé par le même (1) 3 l.

407. Plus un termomètre de Réaumur avec son étuy estimé 1 l. 4 s.

408. Plus deux bâtons cire d'Espagne estimés 12 s.

409. Plus un miroir à grossir les objets à une seule glace estimé 18 s.

410. Plus un niveau à l'esprit de vin dans son étuy estimé 3 l.

411. Plus deux cizeaux et une paire tenailles le tout estimé 1 l. 4 s.

412. Plus un christ de plomb avec son bois estimé par le même 8 s.

413. Plus deux paires tenailles à couper estimées par le même 4 l.

414. Plus un compas à ressort estimé 2 l. 10 s.

415. Plus un archet et une poitrine à percer un garde bois et deux tournevis le tout estimé 1 l. 10 s.

416. Plus un petit microscope dans un étuy de maroquin estimé 1 l. 4 s.

417. Plus dans un autre tiroir a été trouvé cinq paquets cire d'Espagne pesant un livre trois quarts estimés 6 l.

418. Plus deux portefeuilles brodés en or en couleur cramoisy et l'autre bleu estimés 3 l.

419. Plus un indisse de missel estimé 6 l.

420. Plus un butafiel estimé 18 l.

421. Plus cinq étuys de lunettes dont il y a deux de noirs et trois de verts avec cinq paires de lunettes estimés 1 l. 4 s.

422. Plus a été trouvé sur ledit bureau un vieux cierge pezant 1 l. 3/4 estimé 2 l. 16 s.

423. Plus une écritoire d'argent aché avec le sablier le cornet et pour mettre l'éponge et une flèche avec son pied pour mettre une lampe estimé 6 l.

424. Plus une autre écritoire de laiton et son couvert estimé 1 l. 4 s.

425. Plus sept pièces de marbre estimées 12 l.

426. Plus une petite armoire sur ledit bureau avec sa serrure et clef estimée 9 l.

427. Plus un violon avec son étuy estimé 24 l.

428. Plus trois flacons de cristal estimés 1 l. 10 s.

429. Plus un crucifix de bronze doré monté sur une croix d'ébène légué à Mad^lle^ de Barral.

430. Plus un carreau de peau estimé 15 s.

(1) Ces divers instruments d'arpentage indiquent les goûts et le talent de géomètre du prélat défunt.

431. Plus un grand carreau de peau blanche couvert d'indienne remply de plume d'oye estimé 6 l.

432. Plus un tabouret fourré de crin estimé 1 l. 4 s.

433. Plus un coffre bois de noyer à deux serrures estimé 30 l.

434. Plus une armoire à un seul ouvrant bois de noyer avec sa serrure et clef estimé 40 l.

435. Et dans ladite armoire a été trouvé un petit coffre estimé 2 l.

436. Plus une grosse montre caisse en argent à répétition estimée par ledit Lacroix 120 l.

437. Plus une plaque de plomb pezant environ deux livres estimée 10 s.

438. Plus 5 écrans de main scavoir 4 sans manche estimés 1 l.

Plus dans ladite armoire a été trouvé une petite liasse (Suit l'énumération de divers billets consentis par diverses personnes en faveur du défunt évêque de Castres se montant en tout à la somme de 1900 livres).

439. Plus dans un tiroir au dessous des tablettes et dans le susdit cabinet a été trouvé des petits christ en plomb (1) pesant 4 l. estimés 1 l.

440. Plus dans un autre tiroir placé dans les tablettes 69 médaillons en plâtre estimés 1 l. 4 s.

441. Plus dans l'arrière cabinet qu'occupoit ledit feu seigneur évêque a été trouvé un bureau de bois de serizier, à 6 tiroirs garny en laiton couvert d'un marroquin estimés par lesdits priseurs 15 l.

442. Plus a été trouvé dans un tiroir dudit bureau 2 boettes avec plusieurs paquets de couleur estimés par les priseurs susnommés (2) 6 l.

443. Plus douze pinceaux estimés par le même 2 l.

444. Plus une boette à couleur à 8 compartiments estimée par les mêmes 2 l.

445. Plus deux moletes de marbre à broyer les couleurs estimées 1 l. 10 s.

446. Plus une boette de fer blanc avec quelques pinceaux dedans estimés 12 s.

447. Plus un étuy de marroquin noir avec un éventail dedans estimé 1 l. 4 s.

448. Plus 3 reverbaires de cuivre jaune estimés 1 l. 10 s.

(1) Probablement pour distribuer dans ses tournées pastorales.

(2) Ces articles de dessin montrent que Mgr de Barral était versé dans l'arpentage, les nivellements et le dessin linéaire, ce que racontent, du reste, les historiens de sa vie.

449. Plus une coupe en bois avec son verre estimée 1 l. 4 s.

450. Plus un rechaut à esprit de vin d'argent aché estimé 3 l.

451. Plus un grand bougeoir argent aché estimé 2 l.

452. Plus une boette fer blanc peinte en vert contenant plusieurs vis et aneaux en vis dorés avec des pointes de Paris le tout estimé 12 l.

453. Plus un petit coffret avec plusieurs charinières de laiton dedans le tout estimé par les mêmes 1 l. 4 s.

454. Plus un pot fayance blanche avec du vermillon dedans pesant environ une livre estimé par les mêmes 6 l.

455. Plus trois flacons de cristal estimés par les mêmes 1 l. 10 s.

456. Plus un pot de fayance blanche avec du tabac d'Espagne dans environ demy livre estimé par les mêmes 3 l.

457. Plus un mortier de verre avec deux pilons estimés 1 l. 4 s.

458. Plus une lampe d'étain estimée 1 l. 4 s.

459. Plus douze grosses croix et christ de plom (*sic*), douze douzaines chapelets noirs, 23 douzaines chapelets rouges, 13 douzaines chapelets de verre en chaine le tout estimé (1) 40 l.

460. Plus a été trouvé dans ledit arrière-cabinet deux chaizes garnies en paille estimées par les mêmes 1 l.

461. Plus une carte géographique doublée de toile estimée par les mêmes 15 s.

462. Plus une tringle de fenêtre estimée 1 l.

463. Plus un mortier de fer avec son pilon estimés 2 l.

464. Plus une jalousie en bois pour une petite fenêtre 1 l.

465. Plus un étuy de fer blanc servant à tenir des plans estimé 1 l. 4 s.

466. Plus deux étuys pour des ciboires estimés 1 l. 4 s.

467. Plus une échelle de bois sapin estimée 1 l. 4 s.

468. Plus un escallier à cinq marches servant à la bibliothèque estimé 3 l.

469. Plus un tableau à cadre doré avec une glace représentant le triomphe de la peinture estimé par ledit Rousseau peintre priseur 6 l.

470. Plus 2 *Te igitur* pour la messe estimés par les susnommés 2 l.

471. Plus 4 écrans de feu sans manche estimés 1 l.

472. Plus dans un autre tiroir de ladite table a été trouvé 68 mains de papier de ministre et une rame et demy papier à lettre et neuf tablettes le tout estimé 24 l.

473. Plus une feuille velin estimée 1 l. 10 s.

474. Plus a été trouvé dans ledit arrière cabinet un grand coffre bois de noyer à deux serrures estimé par les susnommés 24 l.

(1) Toujours pour distribuer dans le cours de ses visites pastorales.

475. Dans lequel coffre a été trouvé 13 l. 1/2 chocolat demi vanille estimé un écu la livre total 40 l. 10 s.

476. Plus un digesteur d'argent pezant 5 marcs 3 gros estimé par ledit s^r Dubuisson orphèvre priseur (1) 257 l. 8 s.

477. Plus le fourneau dudit digesteur en fer de tole estimé 1 l. 4 s.

478. Plus un calice uni avec sa patène pesant 4 marcs 2 onces à raison de 51 l. le marc 216 l. 15 s.

479. Plus un ciboire pezant un marc deux onces deux gros à raison de 51 l. le marc revient en total à la somme de 65 l. 7 s.

480. Plus un ciboire vermeil avec son voile pesant un marc 7 onces à 51 l. le marc, revient en total à la somme de 91 l. 12 s. 6 d.

481. Plus avons trouvé un goupillon argent pezant 3 onces 7 gros à raison de 51 l. le marc en total monte 26 l. 14 s.

482. Plus un plateau d'argent pezant un marc cinq onces cinq gros à raison comme dessus de 51 l. en total monte 86 l. 17 s. 2 d.

483. Plus une coupe calice d'argent pezant trois onces à raison de 51 l. le marc monte en total 19 l. 2 s. 6 d.

484. Plus une crosse épiscopalle argent pesant dix marcs sept onces trois gros à 51 l. le marc revient en total à la somme de 560 l. 4 s. 3 d.

485. Plus un bénitier argent pezant 4 onces à raison de 51 l. revient en total 26 l. 10 s.

486. Plus un bougeoir vermeil pesant un marc 7 onces six gros en tout 100 l. 7 s. 6 d.

487. Plus une bourse de jettons argent pezant 4 marcs 20 onces 6 gros à raison de 51 l. monte en total 221 l. 11 s.

488. Plus un calice argent cizelé aux armes de Mgr de Fontanges (2) avec sa patène un plateau ovale et deux burettes pezant 8 marcs 4 onces 2 gros lesquels ont été légués par feu M. l'évêque dans son dernier testament à Mr Favier.

489. Plus un calice de vermeil avec sa patène pesant 5 mars 5 onces à 51 l. le marc.

490. Plus deux burettes avec leur bassin de vermeil pesant 7 marcs 3 onces à raison de 51 l. le marc.

491. Lesquels calice patène burettes et bassin ont été légués par feu M. l'évêque au Chapitre Saint-Benoît de Castres.

(1) Digesteur, vase hermétiquement fermé pour cuire promptement la viande (*Dict. de Littré*, t. Ier, 2e partie, p. 1162).

(*) Nota. On a dit appartenir aux missions.

(2) Mgr Jean-Baptiste-Joseph de Fontanges, évêque de Lavaur, 1748-1764, portait : de gueules au chef d'or chargé de trois fleurs de lys d'azur.

492. Plus une paire chandelliers argent pezant 3 marcs une once à raison de 51 l. le marc.

493. Plus une croix argent pezant trois marcs une once aux armes du grand père et grand mère dudit feu seigneur évêque.

Lesquels chandelliers et croix ont été légués (*) par feu M. l'évêque à la chapelle du Vilar, paroisse du Chelas, diocèse de Grenoble en Dauphiné (1).

494. Plus un vieux reliquaire pezant 6 onces 4 gros à 48 l. le marc montant 39 l.

495. Plus un étuy avec une plume en or estimé 6 l.

496. Plus deux petites boettes longues argent pesant 4 onces 25 l. 10 s.

497. Plus une petite seringue avec deux tuyaux et l'étuy pesant 7 gros 5 l.

498. Plus plusieurs petites pièces argent avec une médaille pezant en total 3 onces 6 gros à 48 l. le marc 28 l. 10 s.

499. Plus troys étuys dont deux de flacon et l'autre de burette de goluza vert avec des boutons en or à 24 s. pièce en tout 3 l. 12 s.

500. Plus deux dessus de burette avec deux croissants pesant 7 gros monte 5 l. 5 s.

501. Plus 3 paquets de poudre pour bronzes estimés 1 l. 10 s.

502. Plus une gloire bois doré avec ses baubêches estimées 36 l.

503. Plus une paire balances en laiton avec un poids de deux marcs estimés 7 l.

504. Plus différents paquets de feuilles d'or estimés par ledit Rousseau 3 l.

505. Plus a été trouvé 4 l. 1/4 bouts de cire blanche qui à raison de 32 s. monte 6 h. 16.

506. Plus a été trouvé dans ledit cabinet un cayer contenant la liste de tous les livres brochures et manuscrits qui ont été trouvés.

507. Plus dans le salon à manger qui est à cotté de la grande sale a été trouvé 12 chaizes garnies en paille estimées 4 l.

508. Plus une tanture de tapisserie de cuivre (*sic*) (2) doré tirant 7 canes de largeur sur deux canes de hauteur estimée 24 l.

509. Plus un grand buffet à 4 portes bois de noyer estimé par ledit Fabre 36 l.

510. Plus 3 boettes à cadrille estimées 3 l.

(*) Nota. Il faut distraire le montant de ces deux articles du total de l'estimation, ayant été légués.

(1) Pays natal de Mgr de Barral.

(2) Cuir de Cordouc.

511. Plus avons trouvé dans ledit buffet 4 sceaux fayance blanche et blue estimés 3 l.

512. Plus une sucoupe sur un pie d'argent aché estimée 3 l.

513. Plus un globe en verre avec sa lampe de cuivre le contrepoids en plom (*sic*) et son cordon estimés 15 l.

514. Plus un soufflet estimé 10 s.

515. Plus 4 rideaux de fenettre de couteline avec leurs tringles et cordon estimés 28 l.

516. Plus un grand tableau à cadre doré estimé par ledit Rousseau 24 l.

517. Plus une paire chenets fer pesant 25 l. estimés 4 s. la livre revient en total à 4 l.

518. Plus une theze de théologie de satin à cadre doré estimée 5 l.

519. Plus dans un passage ou antichambre qui est entre les deux cours ou a été trouvé deux grandes cuvettes de terre avec leurs robinets de cuivre jaune estimées 1 l. 10 s.

520. Plus une vieille table à quatre pieds estimée 1 l. 4 s.

521. Et dans un espèce de cabinet pratiqué dans le coin dudit passage a été trouvé un vieux écran pour le feu à cinq portes estimé 10 l.

522. Plus dans une armoire à deux ouvrants pratiquée dans l'embrasure de la fenettre a été trouvé 64 verres grands ou petits lesquels estimés à 3 s. la pièce montent 3 l. 12 s.

523. Plus dans ladite armoire a été trouvé 11 caraffes verre estimées 1 l.

524. Plus un grand gobelet dans son étuy et trois sceaux de verre le tout estimé 1 l. 4 s.

525. Plus un fer à raper le pain estimé 6 s.

526. Plus une hache à fendre le bois et 3 coins de fer et quelque barrette de fenêtre pesant en tout 29 l. à 3 s. la livre monte en total 4 l. 7 s.

527. Plus un plongeon (1) étain pezant 9 l. à 10 s. la l. monte 4 l. 10 s.

528. Plus une plaque en fer blanc estimée 6 s.

529. Plus dans le cabinet des glaces 21 gobelets de verre estimés 1 l. 1 s.

530. Plus onze pots de fayance pour mettre des confitures estimés 1 l. 4 s.

531. Plus un culié à sucre pezant 3 onces 4 gros à raison de 51 l. le marc monte (*) 23 l. 6 s. 3 d.
laquelle cullié ledit s^r Azaïs a retiré du sieur sindic pour le présenter et remettre à qui de droit.

(1) Bouteille à faire rafraichir l'eau en été.

(*) Remis avec l'argenterie pour M. l'abbé de Barral.

532. Plus un surtout de table d'argent aché avec 4 bobêches et son étuy estimé 48 l.

533. Plus 13 figures en porcelaine de Saxe estimées 6 l. montant en tout 78 l.

534. Plus 6 glaces avec leurs étuys estimées 24 l.

535. Plus 19 assiettes de porcelaine à 10 s. pièce estimées 9 l. 10 s.

536. Plus dans un cavot a été trouvé 58 bouteilles vin de grave blanc estimé 15 s. en tout 43 l. 10 s.

537. Plus 33 bouteilles vin de Bordeaux estimées par ledit Capitan 15 s. en total 24 l. 15 s.

538. Plus 51 bouteilles vin d'Espagne à 20 s. en total 51 l.

539. Plus 9 bouteilles pinte de Paris vin d'Espagne estimées à 20 s. en total 9 l.

540. Plus 18 bouteilles même vin d'Espagne estimées 10 s. en total 9 l.

541. Plus 21 bouteilles vin de Grave plus ancien que le premier estimées à 15 s. en total 15 l. 15 s.

542. Plus trois demy bouteille vin de Grave ancien estimées par ledit s^r Capitan 1 l. 2 s. 6 d.

543. Plus 11 bouteilles vin de Perpignan estimées à 12 s. en tout 6 l. 12 s.

544. Plus 62 bouteilles vin muscat blanc estimées à 15 s. en total 46 l. 10 s.

545. Plus 9 bouteilles muscat rouge estimées 15 s. chacune en total 6 l. 15 s.

546. Plus 80 bouteilles vin Grec estimées à 1 l. 10 s. chacune en total 120 l.

547. Plus 11 bouteilles vin de Malaga estimées 1 l. 10 s. chacune en total 16 l. 10 s.

548. Plus 11 demy bouteilles vin de Cherez (1) estimées 20 s. chacune en total 11 l.

549. Plus 36 bouteilles vin de Champagne estimées 2 l. total 72 l.

550. Plus 23 bouteilles vin d'Alicante estimées 2 l. 10 s., total 57 l. 10 s.

551. Plus 38 bouteilles vin de Cahors estimées 15 s. en tout 28 l. 10 s.

552. Plus 160 bouteilles vin de Narbonne estimées à 10 s. et en total 80 l.

553. Plus deux bouteilles de Chr istol avec un sceau le tout estimé 3 l.

554. Plus deux bouteilles d'Angleterre grandes ou petites vuides estimées 2 l. 8 s.

555. Plus 7 topetes et une bouteille vin blanc estimées 15 s.

(1) Xérès.

556. Plus une bouteille à cul large pleine d'eau de la Cote estimée 1 l. 10 s.

557. Plus une petite bouteille de cristal estimée 15 s.

558. Plus dans un autre cavot en montant du susdit sur la droitte a été trouvé 9 bouteilles vuides à 15 s. montant en total 6 l. 15 s.

559. Plus 3 bouteilles d'eau de la Cote et une de vuide le tout estimé 21 l.

560. Plus 4 bouteilles ratafia a la fleur d'orange estimées 1 fr. 10 s. en total montent 6 l.

561. Plus dans la grande sale a été trouvé une grande table de marbre de 13 pans de longueur 4 de large portée sur des pieds bois de noyer sculpté aux armes de feu M. l'évêque de Beaujeu estimée par Fabre et le s^r Jourdain aussy tapissier à 200 l.

562. Plus une tenture de tapisserie de perse à personnages tirant 6 canes 5 pans de largeur sur 17 pans et demy hauteur estimées à 100 l. la cane monte 632 l. 12 s.

562 *bis*. Plus un grand sopha et 17 chaizes à la dauphine bois de noyer fourrées de crin et couvertes d'un marroquin noir le tout estimé par lesdits Fabre et Jourdain 96 l.

563. Plus six rideaux de fenêtre de couteline blanche avec deux tringles pitons rouletes et cordes servant à 3 fenetres estimées 40 l.

564. Plus deux tables à cadrille (*sic*) (1) couvertes d'un drap vert estimées 16 l.

565. Plus 10 chaizes garnies en paille estimées 6 l.

566. Plus deux globes en verre avec deux lampes de cuivre et leur contre poid en plomb estimées 30 l.

567. Plus un tapis de drap violet doublé de toile grise estimé 15 l.

568. Plus une paire bras bronze doré estimés 12 l.

569. Plus un grand poele fer d'Alemagne avec son tuyau estimé 72 l.

570. Plus une table à manger avec des traiteaux estimée 2 l.

571. Plus un grand tableau représentant Louis XIV estimé par ledit s^r Rousseau la somme de 200 l.

572. Plus 4 estampes deux de petites et deux de médiocre grandeur couvertes d'un verre et encadrées dans un cadre doré estimées par ledit Rousseau 15 l.

(A suivre.)

(1) Avec marquetterie quadrillée pour jouer aux dames.

LE CHAPITRE

DE

L'ÉGLISE COLLÉGIALE DE S^T-PAUL-CAP-DE-JOUX

(SUITE) [1]

L'examen de cette sorte de compte de gestion du Chapitre collégial de St-Paul provoque certaines observations. Les recettes et les dépenses étaient de deux catégories : en nature et en argent. Les chanoines étaient payés en nature. Leurs honoraires variaient donc avec le prix du blé, du seigle et du méteil. En 1613 le prix du setier fut de 6 livres pour le blé et de 5 livres pour le seigle. Le prix du méteil peut être évalué à 5 livres 10 sous, puisque le méteil n'est autre chose qu'un mélange de blé et de seigle. Le traitement des chanoines peut donc être évalué en argent de la manière suivante :

1 setier 1/2 blé à 6 liv.	9 liv.	
1 setier 1/2 seigle à 5 liv.	7	10 s.
1/4 setier de méteil à 5 liv. 10 sous.	1	7 s. 6 d.
En tout.	17 liv.	17 s. 6 d.

Ce n'est guère ; mais il ne faut pas perdre de vue que les chanoines cumulaient. On a remarqué que la plupart d'entre eux, tous sauf le recteur, ne résidaient pas. A tout instant Aguier se fait payer des déplacements de Lavaur à Magrin, à Prades, à Damiatte, aller et retour ; on a noté aussi les frais de transport et de séjour à St-Paul des chanoines de la Collégiale le 24 janvier ; l'envoi de prêtres

(1) Voir *Revue*, t. XIV, p. 151 à 166.

pour la célébration des offices aux grandes fêtes. Tout prouve donc que, des treize chanoines composant la Collégiale, le recteur seul était obligé à la résidence. On sait au reste que le cumul des bénéfices n'était pas formellement interdit, qu'il était toléré. Bien plus on aurait difficilement trouvé un prêtre ne cumulant pas plusieurs bénéfices ; l'exception était devenue peu à peu la règle.

Une chose digne de remarque, c'est l'énormité des frais dévorés par la procédure. Les procès ont été de tout temps, surtout à l'époque que nous étudions, une véritable épidémie ; le Chapitre de St-Paul n'y échappait pas. Sur une dépense de 334 livres, 16 sous, 6 deniers, les huissiers, les procureurs, les avocats absorbent 268 livres, 1 sou, 8 deniers, soit plus de 80 pour cent de la dépense totale en argent. Et pour quelles maigres affaires on gaspillait de si grosses sommes !

Précisément, par suite de l'énormité des frais de procédure, le Chapitre ne parvint pas, en 1613, à boucler son budget ; il était en déficit de :

3 setiers, 1 mesure 1/2 de seigle, soit en argent.	17 l. 16 s. 3 d.
1 setier, 2 mesures de méteil, soit en argent.	8 l. 5 s.
En argent.	144 l. 18 s. 1 d.
Déficit total. . . .	170 l. 19 s. 4 d.
D'où il convient de déduire la valeur de 1 setier et demi mesure de blé, soit en argent.	6 l. 7 s. 6 d.
Déficit réel.	164 l. 11 s. 10 d.

Une autre remarque non moins importante à faire, c'est que la plus grande quantité des recettes en argent est constituée par des recouvrements d'arrérages dus depuis longtemps, de telle sorte que si les recettes avaient été absolument normales, le déficit aurait été énorme.

Cette grave situation financière que dénonce le compte de 1613, est-elle un fait accidentel ? La question vaut la peine

d'être étudiée et c'est l'examen des comptes qui va nous permettre de l'élucider.

Le chanoine Aguier est encore syndic et comptable du Chapitre en 1614 ; Bernardy et de Marseille jugent ses comptes, comme ils l'avaient fait l'année précédente. Nous copions le procès-verbal de clôture ; il résume, en effet, toutes les opérations financières de l'année.

La Recepte totalle en bled de ce présent compte monte la quantité de quarante-neuf cestiers, six mégières, six coups, cy, XLIX c.VI megs. VI cops.

Et la despance totalle en bled de ce d. compte monte trente-cinq cestiers, cinq mégières, un coup, cy, XXXV cest. V megs. I coup.

Partant doibt le comptable à la d. Recepte, quatorze cestiers, une mégière, cinq coups bled, cy, XIII cest. I z^s V coups.

La Recepte totalle de ce d. compte de sègle monte vingt-deux cestiers, quatre mégières, cy, XXII cest. IIII z^s.

Et la despance totalle de sègle de ce d. compte monte vingt-quatre cestiers, six mégières, quatre coups, cy, XXIIII cest. VI z^s IIII cops.

Partant doibt la Recepte au d. comptable pour avoir plus forny que receu deux cestiers, deux mégières, quatre coups, cy, II ces. II z^s IIII cops.

La Recepte de la mixture de ce d. compte monte deux cestiers, cy, II cest.

Et la despance totalle de la mixture de ce d. compte monte troys cestiers, cinq mégières, deux coups, cy, III cest. V z^s II cops.

Partant doibt la recepte au d. comptable pour avoir plus forny que receu ung cestier, cinq mégières, deux coups, cy, I cest. V z^es II cops.

La Recepte totalle d'argent de ce présent compte monte septante six livres, doutze souls, huict deniers, ung pite, cy, LXXVI l. XII s. VIII d., P^t.

Et la toutalle despance monte troys cens trente troys livres, dix huict souls, cinq deniers, cy, III^cXXXIII l. XVIII s. V d.

Partant est deu à ce comptable pour avoir plus forny que receu la somme de deux cens cinquante sept livres, cinq souls, neuf deniers, cy, II^cLVII l. V s. IX d.

Faict, clos et arresté par nous auditeurs et desputez soubsignés ce quatriesme jour de décembre mil six cens quinze.

BERNARDI, auditeur, DE MARSEILLE.

La situation financière de 1614-1615 est encore plus misérable que celle de l'année précédente ; le déficit s'est élargi,

puisque de 164 livres en argent, il est passé à 257 livres. D'où provient ce déficit? Constatons tout d'abord que chaque chanoine a reçu 2 set. 2 mes. de blé, 1 set. 4 mes. de seigle, et 4 mes. de méteil; que les chanoines se sont transportés à St-Paul pour la célébration de la fête patronale, emmenant de Lavaur le musicien Vallière pour jouer du serpent aux offices; que le comptable a loué aux religieux du couvent de St-François de Lavaur un grenier pour remiser les grains du Chapitre (1). Les frais de procédure ne se sont élevés qu'à 92 livres, 9 sous, 9 deniers, en diminution de plus de 176 livres sur ceux de 1613. Les dépenses n'ont donc pas été, relativement, exagérées. Ce qui explique le déficit actuel, c'est le déficit ou les déficits antérieurs qui l'augmentent de 144 livres, 28 sous, 1 denier.

Mais poursuivons l'examen des comptes du Chapitre.

Le chanoine Etienne Mausac (2) est comptable en 1622-1623-1624. Les auditeurs sont: Jean et Barthélemy Gontier. Les comptes présentés appartiennent aux années 1622-1623 et 1623-1624.

Somme toute la recepte de bled de ces deux comptes des années 1622-1623 la quantité de cinquante quatre cestiers, deux megières, sept coups, le tout réduit à mesure de Lavaur.

Et la recepte de la setgle des d. comptes monte trente ung cestiers, une mégière, à mesure de Lavaur.

Et la recepte de mixture à la susd. mesure monte pour toutes les deux années la quantité de six cestiers, quatre mégières, quatre coups.

Et la recepte de l'argent des d. deux années monte la somme de nonante une livres, trois soulz, six deniers.

Et la recepte de l'avoyne des deux années monte troys cestiers, sept coups.

Somme la despance fète par ce comptable de bled, mesure de la Vaur, pour tous les deux comptes la quantité de quarante deux cestiers, six coups et ce comprins la distraction de troys cestiers quy ne furent point distribués à troys clercs l'année six cens vingt

(1) Ce fait confirme ce que nous avons déjà dit au sujet de la résidence des chanoines; de plus il permet d'affirmer que tous résidaient à Lavaur.

(2) Il s'intitule : *jadis scindic.*

et deux encor qu'ils fussent mis en despance à cause que l'on ne jouit poinct des méteries et veu le peu de recepte (1).

Et la despance de la setgle des deux années la quantité de trante cestiers, quatre coups, mesure de Lavaur.

Et la despance de la mixture, à mesure de Lavaur, monte cinq cestiers, quatre mégères, quatre coups, à ce comprins six mégères qu'il avoit mis en despance l'an 1622 sur les clercs quy ne fut poinct distribué à heux.

Somme toute la despance en argent de ce présent compte à la somme de deux cens huict livres, 208 l.

Partant doibt ce comptable pour avoir plus receu que forny la quantité de doutze cestiers, 2 mégères bled à la mesure de la Vaur, à ce comprins les troys cestiers cy dessus mentionnés qu'ils ne furent poinct distribués aux clercs pour les raisons que dit est à la recepte, cy, XII cest. 2 meg.

Partant est deu de setgle au dit comptable pour avoir plus forny que resseu la quantité de quatre mégères setgle, cy, 4 megs setgle.

Est deu encore au Chapitre par le comptable mixture un cestier pour avoir plus resseu que forny et ce comprins six mégères qu'il avoit faict despance aux clercs en l'an 1622 quy ne fust poinct distribuée, partant 1 cestier mixture.

Est deu au d. comptable pour avoir plus forny que resceu avoyne deux coups à la dicte mesure de Lavaur, 2 coups.

Encore est deu au dit comptable en argent pour avoir plus forny que resceu la somme de cent tretze livres, hounse souls, deux deniers, C 13 l. XI s. 2 d.

Faict, clos et arresté par nous auditeurs soubsignés le treitzième du moys de septambre mil six cens vingt quatre, sauf erreur de compte et calcul.

AGUYER, député (2), GONTIER, auditeur.

Et faicte compensation de la somme de sinquante livres un sou que montent les doutze cestiers, deux mégères blé, à raison de quatre livres le cestier, et quatre mégères mixture à raison de huict sols la mégère (3) comme ce vandoit sammedi dernier à la place

(1) Allusion à la guerre civile provoquée par le duc de Rohan qui tenait tout le pays.

(2) Le préambule du procès-verbal porte comme auditeurs : Jean et Barthélemy Gontier. Un des deux Gontier ne put sans doute remplir sa mission. Aguier paraît être le syndic de 1613-1614. C'est au moins la même signature.

(3) Le setier de méteil ressort donc à 64 sous ou 3 liv. 4 d.

publique du d. Lavaur, avec la somme de cent treitze livres honze sols deux deniers. Reste qu'est deu au comptable la somme de soixante troys livres dix sols deux deniers.

En foy de quoy nous sommes soubsignés suyvant la délibération prinse ce jourd'hui dix huictiesme septbre 1624.

AGUYER, GONTIER.

Relevons certaines particularités que nous fournit le compte de Mausac. Le seigneur de Viterbe, noble Hugues de Montmore, était mort en 1622. Il avait eu pour héritiers noble Hélie de Sabatier et sa sœur Catherine.

En 1622, il ne fut distribué à chaque chanoine que 1 setier de blé et 2 mesures de méteil, par suite probablement des malheurs du temps. Les distributions ordinaires recommencent en 1623, puisque chacun d'eux reçoit 2 setiers de blé et 1 setier, 4 mesures de seigle. La distribution du méteil n'avait pas eu lieu.

Le prix du seigle et du méteil, en 1623, est de 3 l. 4 s. le setier; l'avoine ne vaut que 36 sous.

Les comptes de 1689-1690, rédigés par le chanoine Fieuzet, sont assez obscurs, ou plutôt ils sont si mal établis qu'on a de la peine à s'y reconnaître. Nous les analysons rapidement. La métairie de la Romario produisait une rente de 8 setiers de seigle et de 2 setiers de blé. Le grenier où l'on enfermait les grains avait double serrure. Des deux clefs l'une était entre les mains du recteur, l'autre dans celles du comptable.

L'arrentement de la métairie du collège était de : Blé, 22 set. 4 mes. Seigle, 21 set. 4 mes. Pièce de terre tenue par Gayraud, 1 set. de blé (1).

Le moulin de Viterbe était arrenté : Blé, 29 set. 6 mes. Seigle, 29 set. 4 mes. Méteil, 2 set. 1 mes.

Le compte ne constate pas de recette en argent.

La dépense est faite en nature ; elle n'offre aucune particularité digne d'être notée. Relevons cependant quelques prix qui peuvent avoir un intérêt :

Dîner servi au fermier de la Rocario :

(1) Il est vendu 3 liv. le jour de la recette.

3 livres pain bis,	1 sou	6 den.	
1 painte de demi vin,	2 sous	6	
5 heufs cuits à la poile avec des oignons,	2	6	(1)

En 1689, le Chapitre était en procès avec les Carmes.

Un charpentier consacre deux journées à la réparation de la métairie du Collège ; le 21 octobre, le comptable lui donne 4 mesures de méteil en payement (2).

Une livre de cierges blancs coûte 21 sous. (Note du 24 octobre 1689.)

Dans un projet de reconnaissances de noble Arnaud Clauzade-Garrouste au Chapitre de St-Paul (3), dressé en 1700, nous trouvons le prix moyen du blé et de l'avoine pour les années comprises entre 1673 et 1700.

On sait la valeur de ces sortes de documents au point de vue de l'histoire économique du pays. M. d'Avenel en a tiré un merveilleux parti dans son magistral ouvrage : *Histoire économique de la propriété, des salaires, des denrées et de tous les prix en général.*

Ces prix étant annexés à un acte public nous paraissent revêtir tous les caractères de l'exactitude la plus absolue. En effet, par suite des difficultés survenues entre le Chapitre et Arnaud Clausade-Garrouste, et qu'il serait trop long de raconter, celui-ci n'avait pas acquitté ses censives depuis 1673, et, en 1700, il se trouvait redevable des vingt-huit dernières années, soit, par an, de 3 setiers, 6 coups de blé, 3 mesures, 3 coups 3/4, 1/16 d'avoine et 1 livre, 14 sous, 3 deniers en argent. Les censives en nature furent, en la circonstance, converties en argent. Le Chapitre et Clausade-

(1) Ce compte contient d'autres notes pareilles. Le prix de la livre de pain ressort à 6 den.; celui de la pinte de vin à 1 sou 8 den.; celui d'un œuf cuit à la poêle 6 deniers.

(2) Le setier de méteil vaut, en 1689, comme nous allons le voir, 3 liv. 2 s. Les quatre mesures représentent donc 31 s. Par suite le prix de la journée d'un charpentier ressort à 15 sous 6 deniers.

(3) Cette reconnaissance s'applique à 77 fiefs. Il y aurait une intéressante étude à faire sur la famille Clausade-Garrouste. Issue de la plus basse condition, elle finit par être anoblie. Le reconnaissant, noble Arnaud Clausade-Garrouste, écuyer, était, en 1700, capitoul de Toulouse.

Garrouste avaient un égal intérêt à rechercher le prix exact du blé et de l'avoine pour chacune des années de cette période.

Mais adoptèrent-ils le prix moyen de l'année ou celui du marché le plus voisin de la fête de St-Julien, jour fixé pour le paiement des censives en blé, seigle, avoine ? La question ne manque pas d'importance et l'on a vu par l'étude publiée par M. Portal dans la *Revue* (1), qu'il existe un assez grand écart entre le prix du marché de la St-Julien et les prix moyens des marchés de l'année. Tout porte à croire que les parties adoptèrent pour leur calcul, le prix moyen de l'année (2). Voici, en effet, le libellé du premier article du compte :

Liquidation. — En l'année 1673 le cestier bled feut vendu 4 liv. et pour 3 cestiers, 6 coups, doutze livres, sept sous ; le cestier avoine 2 livres et pour 3 meg. 3 cops 3/4 1/16, 17 s. 6 d. ; argent 1 l. 14 s. 3 d. le tout 14 l. 19 s. 3 d.

Il est évident que les parties avaient choisi le prix moyen de l'année, puisqu'elles ne spécifient pas que c'est le prix du marché le plus voisin de la St-Julien.

Quoiqu'il en soit nous croyons utile de publier la mercuriale de ces vingt-huit années.

	Blé	Avoine		Blé	Avoine
1673	4 l.	2 l.	1687	5 l. 4 s.	1 l. 3 s. 3 d.
1674	6 l.	2 l. 8 s.	1688	5 l. 12 s.	1 l. 1 s.
1675	6 l. 16 s.	3 l.	1689	4 l. 4 s.	1 l. 0 s. 1 d.
1676	8 l.	1 l. 8 s. 3 d.	1690	7 l. 16 s.	1 l. 6 s. 3 d.
1677	10 l.	1 l. 6 s. 3 d.	1691	11 l.	1 l. 6 s. 3 d.
1678	10 l.	1 l. 15 s. 3 d.	1692	10 l. 8 s.	1 l. 6 s. 3 d.
1679	8 l. 8 s.	1 l. 15 s. 3 d.	1693	24 l.	3 l. 10 s.
1680	7 l. 16 s.	1 l. 6 s. 3 d.	1694	8 l.	1 l. 6 s. 3 d.
1681	6 l. 16 s.	2 l. 6 s. 3 d.	1695	8 l.	1 l. 6 s. 3 d.
1682	6 l. 16 s.	2 l. 0 s. 9 d.	1696	8 l.	1 l. 4 s. 6 d.
1683	7 l. 8 s.	1 l. 6 s. 3 d.	1697	10 l.	1 l. 6 s. 3 d.
1684	8 l. 8 s.	1 l. 15 s.	1698	11 l.	1 l. 15 s.
1685	8 l. 16 s.	1 l. 4 s. 6 d.	1699	10 l.	1 l. 15 s.
1686	8 l. 16 s.	1 l. 3 s. 3 d.	1700	10 l.	1 l. 15 s.

(1) *Revue* vol. XII p. p. 86-88.

(2) On sait qu'il existait un registre de mercuriales dans les archives des maisons communes.

Le graphique joint à cette nomenclature fait ressortir à l'œil les variations, parfois énormes, du blé dans le cours de ces vingt-huit années. Ce qui frappe surtout, c'est le bond prodigieux de 1693. Le prix du setier passe, d'une année à l'autre, de 10 livres, 8 sous, à 24 livres. Les causes de cette hausse sont bien connues. Le 19 octobre 1692, de Bermères de Bautot, procureur général au Parlement de Rouen, écrivait au Contrôleur général : « La récolte a été si mauvaise « que le blé vaut 5 et 6 l. le boisseau. Il en est arrivé un « peu du dehors et le premier président, M. de Montholon, « a obtenu pour les marchands la permission d'en faire « venir de la Picardie et de l'Ile de France ; mais les fer- « miers généraux ne sauraient en trouver pour l'approvi- « sionnement de la marine royale, à moins d'aller à Dant- « zick, où il y a abondance ».

La misère est si affreuse dans la Normandie que la hausse subite du blé (on le payait 15 liv. la mine) provoque une sédition à Rouen, au mois d'août 1693. L'Auvergne, l'Orléanais, le Lyonnais, la Guyenne, le Dauphiné, le Limousin, la Bretagne, la Champagne, presque toutes les provinces de la France en un mot, souffrent de la disette. Les lettres des Intendants aux Contrôleurs généraux, qui font connaître cette triste situation, sont d'une désolante uniformité. Le lieutenant général de Normandie, de Beuvon, constate, le 4 mai 1693, qu'à Rouen il y a vingt et un ou vingt-deux mille pauvres qui reçoivent journellement l'aumône.

Le blé était si rare que l'on dut prendre des mesures pour assurer les semailles de 1694 (1).

La hausse du blé fut générale en France, mais elle n'atteignit pas la même intensité partout. M. Portal dans son étude déjà citée, constate qu'à Cordes le prix du blé ne s'éleva qu'à 9 livres ; au marché de Rozoy en Brie il fut de 25 liv. 3 s. (setier de Paris) (2). D'après M. E. Levas-

(1) Voir sur cette question : E. Levasseur, *Les Prix*, pp. 116 et suiv.

(2) Le setier de Paris valait 1 hect. 56, tandis que le setier de St-Paul ne valait que 93 litres (d'après Bousquel tout au moins). De telle sorte que si l'on ramène à l'hectolitre le prix des deux setiers, on trouve pour le premier 25 l. 16 s. 1 d. et pour le second un peu plus de 16 liv.

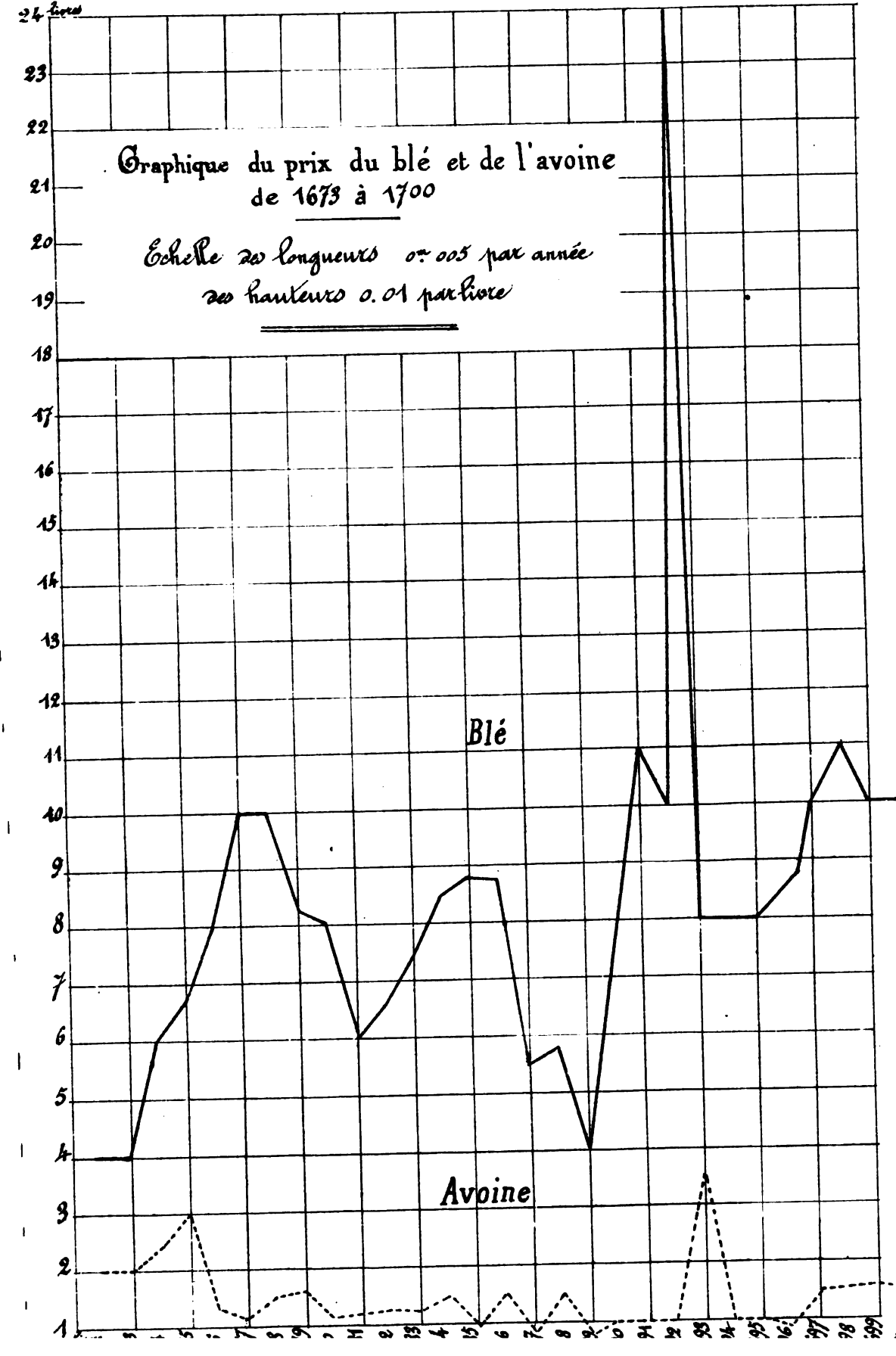
Graphique du prix du blé et de l'avoine
de 1673 à 1700
Echelle des longueurs 0m 005 par année
des hauteurs 0.01 par livre
Blé
Avoine
24 livres
23
22
21
20
19
18
17
16
15
14
13
12
11
10
9
8
7
6
5
4
3
2
1

UNIV. OF MICH.

seur, le prix moyen de l'hectolitre en France fut de 38 f. 08.

La région de St-Paul n'eut pas trop à souffrir de la famine qui désola le Midi de la France en 1675, puisque le setier de blé ne s'éleva qu'à 6 liv. 16 s. ; mais il y eut une hausse sensible l'année suivante (8 liv.) et en 1677 et 1678 (10 liv.)

On voit que les documents communiqués par M. l'abbé Maurel ne manquent pas d'importance, puisqu'ils nous ont permis d'établir la situation financière du Chapitre collégial au XVIIe siècle ; et cependant nous n'avons pas épuisé leur intérêt.

C'est ainsi que nous aurions pu étudier l'organisation judiciaire de la région, à l'occasion de certains différends qui surgissaient souvent, surtout à propos du paiement des censives. Mais nous avons pensé que cette étude nous jetterait trop loin des bornes de notre sujet. Nous avons donc résisté à l'envie de traiter cette très curieuse question.

Aug. VIDAL.

LEÇONS DE CHOSES

RÉUNION ÉLECTORALE

Le maître, mains au dos, dans la cour se promène;
En un coin du préau couvert une quinzaine
De garçonnets à l'air grave; ce sont les grands:
Le plus vieux de la troupe à peine a quatorze ans.
Que manigancent-ils? un complot? une ligue?
Mystère. Les petits, que ce manège intrigue,
Guettent des quatre points cardinaux de la cour,
Risquent un pas et puis viennent rôder autour.
Halte-là! Charles, un vrai dragon, monte la garde.
Un : — Moutards, mêlez-vous de ce qui vous regarde!
Est-ce que nous cherchons à voir dans vos secrets? —
Comme un vol de moineaux chasse les indiscrets.
Écoutons. « M'est avis que le prix d'excellence,
« Dit Paul, revient de droit, non à l'intelligence,
« Mais au travail. Aussi j'acclame Marcellin,
« L'acharné travailleur. A lui mon bulletin.
« J'ai dit ».
Le vrai mérite, on le sait, est modeste;
Marcellin demanda la parole d'un geste :
« Paul a bien discouru, mais je crois mieux penser.
« A mon très humble avis il faut récompenser
« Le succès qu'un travail opiniâtre assure;
« Qu'on ne parle donc plus de ma candidature ».
On discuta longtemps, longtemps on pérora.
Enfin on s'entendit, puis on se sépara.

LOI ÉLECTORALE

Le maître avait pris place en sa chaise curule;
Puis, ayant dans un coin remisé sa férule,
Il dit : « Voulez-vous faire acte de citoyen?
« Cela vaut d'être appris. En voici le moyen.
« Que votre impartial suffrage me désigne
« Celui que, de vous tous, vous jugez le plus digne ;
« A lui ce prix d'honneur! »
Aussi dévotement
Qu'aux Vêpres le curé fait le Saint Sacrement,
Il exhibait un livre éclatant de dorures.

Les ors étaient si vifs, si fines les gravures,
Que tous, petits et grands, en furent éblouis,
Que le désir brilla dans leurs yeux réjouis.
« Réglons, poursuivit-il, la question du vote
« Et des conditions que chacun garde note.
« Quatre mots suffiront : Suffrage universel ;
« Droit au vote, onze ans ; mais — c'est rationnel —
« Sans aucune pitié j'écarte les indignes,
« Ceux que j'ai dû punir de plus de trois cents lignes :
« Cancres et dissipés, bavards et paresseux.
« Or, et j'en suis bien fier, ceux-là sont peu nombreux.
« Jour du vote, mardi. Donc que l'on se concerte.
« Voici la période électorale ouverte ».

LE VOTE

Que les heures duraient au gré de ces enfants !
Encor s'ils avaient pu hâter leurs pas trop lents !
Pourtant le mardi vint. Ils ont la mine grave
De rouges cardinaux se rendant au conclave;
Quelques-uns même ont mis leurs habits des grands jours :
Chemise fine, veste à collet de velours.
Nos petits citoyens, à l'heure de la classe,
Sont là, tous, à leur banc respectif prenant place.
« Le scrutin est ouvert, dit le maître ; assesseurs,
« Président, secrétaire, en place ! »
Un vase à fleurs
Dès longtemps oublié d'urne remplit l'office.
A l'appel de son nom chacun venant y glisse,
Plié soigneusement, son secret bulletin.
Le maître, tous ayant voté, clot le scrutin.
Les scrutateurs fiévreux dépouillent les suffrages :
Les cœurs battent d'émoi, pâles sont les visages.
Le nom de Marcellin de l'urne quinze fois
Émerge. Sauf la sienne, il a toutes les voix.
On acclame l'élu, pas une fausse note.

Le maître le premier applaudit à ce vote :
« De ce jour, mes enfants, gardez le souvenir,
« Dit-il, et, grands, votez, — morale à retenir,
« Et que je voudrais bien vous mettre dans la tête —
« Non pour le plus hâbleur, mais pour le plus honnête ».

Aug. VIDAL.

GLANURES HISTORIQUES

Nous relevons dans un des derniers Catalogues de la librairie A. Claudin, de Paris (avril 1897), les deux notes suivantes : [J. J.]

69920. **Premier livre imprimé à Castres.** Responce au libelle de Pierre Sapets appellé la descouverte de la Cène par Jean Josion, ministre de la parole de Dieu en l'Église réformée de Castres. A Castres, par Pierre Fabry, 1605, in-8 ou plutôt très petit in-4, de tellière, vél. 150 fr.

Livre rarissime et que l'on croyait perdu. On n'en connaissait l'existence que par une mention de Borel dans ses Antiquités de Castres, mais le titre exact du livre était ignoré. M. Ch. Pradel, dans sa *Notice sur l'imprimerie à Castres*, supposait que cette dispute contre Sapets dont parlait Borel, l'historien castrais, était intitulée : *Actes de la conférence tenue à Castres, publiés par Josion, ministre*, et lui donnait la date de 1606. Un fragment de délibération consulaire, daté du 26 septembre 1605, nous apprenait aussi que Jean Josion avait fait imprimer à grands frais et dépenses un ouvrage dédié à l'église de Castres pour lequel on accorda à l'auteur une gratification de 29 livres. C'est évidemment le présent volume, dont M. Pradel n'a pu retrouver d'exemplaire jusqu'ici. La date de 1605 se trouve sur le titre, mais à la fin on lit : *Acheué d'imprimer le 10 de feborier 1606*, date qui concorde exactement avec celle donnée par M. Pradel d'après Borel. — Le ministre Josion n'est pas mentionné dans la *France Protestante* de Haag.

—

70712. **Incunable d'Albi-en-Languedoc.** Manipulus Curatorum Guidonis de Monte Rocherii. Le volume commence par la dédicace de l'auteur à Raymond, évêque de Valence : (R) euerendissimo in christo pa'ri ac domino Raymundo divina providentia sancte Valentie sedis episcopo suorum devotorum minimus Guido de Monte Rocherii..... (In fine :) Finit feliciter manipulus curatorum sive neophitorum ecclesiarum rectorum brevis instructio. Amen. Deo gratias (Absque ulla nota, sed Albiæ, circa 1480). In-fol. caractères ronds à 2 colonnes de 34 lignes, rel. en ais de bois, recouv. de v. br. estampé. 600 fr.

ÉDITION PRÉCIEUSE, imprimée à Albi-en-Languedoc. Les caractères sont identiques à ceux de l'*Historia Septem Sapientum* et de l'*Æneas*

Sylvius portant *Albie* comme lieu d'impression. Elle est antérieure au *Turrecremata* daté de 1481, et imprimée dans la même ville en caractères gothiques. Les impressions en caractères ronds faites à Albi et qui sont dues à un proto-typographe anonyme ont précédé celles en caractères gothiques. Nous n'avions pas connu cette impression d'Albi lorsque nous avons écrit notre ouvrage sur les origines de l'imprimerie dans cette ville. Cette édition qui se trouvait dans la bibliothèque du Cardinal de Brienne au XVIIIe siècle avait été mentionnée par le P. Laire dans son *Index librorum XVIi sœculi*, (Tome I, p. 153), mais il en attribuait l'impression aux proto-typographes de Sorbonne : « *Character pertinet ad eum quo Gering, Parisiis circa 1472 utebatur* » dit ce bibliographe. Panzer, n'ayant pas vu le livre, a douté de son existence et a cru qu'il s'agissait de l'édition datée du 21 mai 1473, imprimée en caractères gothiques au Soleil d'Or de la rue St-Jacques par Gering, Friburger et Crantz associés. Une certaine ressemblance avec le caractère rond des proto-typographes de la Sorbonne a pu induire en erreur le P. Laire. Le caractère d'Albi est d'un œil un peu plus petit et les lettres ne sont pas les mêmes. Nous les avons vérifiées une à une avec celles de l'*Historia Septem Sapientum*, et nous pouvons en garantir l'identité. De plus, les filigranes de la main qui bénit sont les mêmes que dans les autres impressions d'Albi et que l'on retrouve dans les papiers de la région. — La restitution de cette édition du *Manipulus Curatorum* aux presses d'Albi-en-Languedoc est maintenant absolue et certaine.

Extrait du Registre protocole des actes de Me Antoine Dugourc, notaire à Lisle (verso du folio 208).

A cause de la maladie contagieuse quy cest descouverte en lad. ville de Lisle le septiesme du mois d'Aoust 1653, moy et ma familhe sommes sortis de la d. ville et réfugiés a ma mettérie d'Ayralh, consulat de la Pellisayrié, juridiction de Giroussenx, sénéchaussée de Carcassonne.

Quelques jours après, le 19 août, la peste envahit le masage d'Ayral. Dugourc, avec sa femme Catherine Lacalm, son fils, sa bru Marie Taillefer, ses petits-fils Pierre et Bernard, se retira à Saint-Félix, consulat de Brens, dans la métairie d'un frère Augustin de Puybegon (Note du folio 219).

Autre note au bas du folio 235 :

Le vingt deusiesme octobre mil vic cinquante trois, moy et ma familhe, ayant parachevé la quarantaine et quinzaine et quelque temps davantagie et la maladie pestilantielle continuant en la ville de Lisle en telle sorte que toutz les habitantz dicelle ont quitté y estant morts de peste environ de quatre ou cinq cens personnes, hommes ou femmes et enfants, je me suis revenu au lieu de Lagrave en la maison de ma femme.

Le premier acte que Dugourc, après cette alerte, passe à Lisle, est du 1er février 1654. [A. V.]

—

Les pluyes commancèrent vers la St Michel de Septambre 1650 et ont continué tout l'yver ; mesme au mois de juillet 1652, et la veilhe St Jacques (23) a tellement faict pluye que la rivière du Tarn a grossy si fort que l'eau a monté jusques à la (mot illisible) du pont du port (à Lisle) et jusques au toid du molin d'Arpault; chose extraordinaire à la saison, et les ruisseaux ont faict de grands ravatges dans la campaigne.

A mesme temps la rivière de l'Agout et Dadou ont desbordé si hault qu'on n'a veu plus les d. rivières si hault ; et sur le Dadou deux molins ont esté enlevés et les eaux ont faict grands ravatges.

Les pluyes ont continué pandant huict jours ; occasion de quoy, la gerbe se perdit par les champs et à faulte de pouvoir despicquer. Le puble a esté en grande soufrance, ne se treuvant pas de blé, le cestier de blé estant vandu jusques à dix-huict livres.

(Arch. départ. série EE, 588. Notaire Anthoine Dugourc, fo 495.) [A. V.]

Castres. — Les corps administratifs et municipaux de la ville de Castres se sont réunis en séance publique, le 26 avril 1793, convoqués à la réquisition du citoyen Chabot, représentant de la nation et député du Tarn qui y assistait ainsi que le citoyen Mialhe.

Sont présents quinze membres avec le Procureur-Général-Syndic, suppléant.

Un membre a proposé un projet d'arrêté relatif aux décisions ci-après.

Ouï le procureur-Général-Syndic suppléant.

L'assemblée arrête ce qui suit :

Le Directoire du District de Castres est autorisé à vendre ou à échanger soit des cloches, soit des matières de cuivre ou autres qui seront envoyées à Toulouse pour y être fondues et converties en deux pièces de canon de quatre livres de balles, lesquelles pièces seront conduites à Castres, où elles seront à la disposition du département.

Après la lecture de cet arrêté, le citoyen Chabot a requis la garde nationale de Castres de travailler le même jour à la descente des cloches de la ville destinées à être fondues et converties en canons.

Le sans-culotte Esquirol a dit qu'il offrait à la patrie une casserole en cuivre qu'il a déposée sur le bureau.

Cet acte de civisme a été suivi de plusieurs autres dons patriotiques indiqués ci-après.

Auger, juge de paix, a offert une paire de boucles d'argent.

Lastours, procureur de la Commune, une paire d'éperons d'argent et a fait l'offre d'un cheval.

Samuel Prat, une paire de boucles d'argent et une casserole de cuivre.

Louis Gamel, tanneur, une paire de boucles d'argent.

Sers, homme de loi, une paire de boucles d'argent, une chaudière, une poissonnière, une cloche, trois casseroles, une paire de chandeliers, un poëlon, un chaudron, une tourtière et six sacs de blé froment.

Dix sans-culottes ont déposé leurs boucles d'argent, des souliers, des jarretières et une boucle de col.

Miquel, attaché aux bureaux du département, une paire de boucles de jarretières d'argent.

Fourgassié aîné, Longchamp, Azaïs, homme de loi, Lescure fils, Marturé aîné, Fabre, principal du collège, Matigne, maire de Castres, Lucade, officier municipal, Nayrac de la Grand'rue, Labarthe de Frescaty, Durand de Sénégas, de l'Albinque, Azaïs-Oulés et Bertrand, notaire, ont offert, des galons, une tabatière, une chaudière, des chaudrons, une casserole, une marmite, une tourtière, une fontaine, un petit bassin, des cueillières à ragoût, deux salières en argent, des chaudières, des chevaux et le dernier une somme de 50 livres.

Dix-neuf autres citoyens ont encore offert divers autres objets de même nature.

Il résulte encore d'un extrait du registre des dons patriotiques faits au Directoire du District de Castres, ouvert le 19 mars 1793 et clos le 14 juin de la même année, que 814 citoyens ou citoyennes de la commune de Castres ou des communes voisines, ont offert, dans le même but, des dons divers, en vêtements, en assignats, en espèces, en métaux ou autres objets de diverse nature. [ESTADIEU.]

CHRONIQUE

Albi. — Dans le courant du mois d'août dernier les ouvriers de la ville, qui faisaient une canalisation dans la cour de l'Ecole communale de Sainte-Cécile, ont mis à jour un tombeau contenant un squelette à peu près intact, les débris d'une crosse en bois, et un anneau d'or avec agathe.

La *Revue* rendra compte de cette découverte dans un de ses prochains numéros.

Notre collaborateur, M. Aug. Vidal, vient d'obtenir, à la Société littéraire et artistique de Béziers, un premier prix, médaille d'argent grand module, pour son *Étude critique de l'Œuvre de Lucien Mengaud.*

Nous découpons dans *L'Aïoli*, l'appréciation suivante du *Paradou de moun paire* que nous avons publié dans notre dernier numéro :

Dins la *Revue du Tarn*, aven legi emé plesi *Lou Paradou de moun paire*, pèr lou felibre Auguste Vidal. La trouiadouiro antico ounte bacelavon li drap es aqui richamen retracho en bellis estrofo esmougudo :

En-loc, as camis de ma vido,
Gaio un journ, un autre marrido,
Ne laissèri mai d'ièu qu'a-n-aquel paradou
Dount, cinquanto ans, moun paure paire,
— Cinquanto ans ! — fousquèt lou paraire.

Es uno pèço, aco, a mettre au museou d'uno vilo drapièro, talamen tout i'es esplica en bou parla de mesteirau.

Dans sa galerie des hommes du jour, l'*Éclair* publiait tout récemment le portrait du sculpteur méridional, Jules Pendariès :

« Originaire de Cordes, dans le Tarn, M. Pendariès est âgé

de trente-cinq ans ; il est le fils d'un tailleur de pierres et a eu les débuts les plus pénibles que puisse imaginer un artiste. Longtemps il a fait le métier de maçon chez un sculpteur de tombeaux à Castres, puis il a passé ses journées à tailler des pierres à Toulouse, où, le pain gagné, il suivait le soir les cours de l'Ecole des beaux-arts ; soutenu par une foi ardente, il s'imposait alors les plus dures privations pour payer ses modèles et ses marbres de débutant. Il s'est ainsi formé lui-même et ce n'est que plus tard, homme fait, qu'il s'est perfectionné auprès de ses deux maîtres, Millet et Falguière. Aujourd'hui il est en pleine possession de son talent ; c'est un jeune artiste auquel est réservé le plus brillant avenir.

« M. Jules Pendariès a obtenu une mention honorable au Salon de 1891, une médaille de troisième classe au Salon de 1895 et la première des deuxièmes médailles au Salon de cette année, où son œuvre, la *Fin du Jour*, a été l'une des plus remarquées à l'exposition des Champs-Élysées ».

Parmi les dix concurrents admis cette année à entrer en loge pour le grand prix de Rome de sculpture, figurait un de nos compatriotes M. Léopold Raynaud, né le 3 janvier 1873 à Cordes (Tarn), élève de M. Falguière.

C'est de la mythologie qu'était extrait cette année le sujet, imposé aux jeunes concurrents, et l'épisode à traiter était, en ces termes, indiqué à leur imagination créatrice.

Après la mort d'Eurydice, Orphée est conduit par Mercure devant le trône de Pluton et de Proserpine, aux enfers ; par les charmes de sa lyre il attendrit les divinités inexorables et obtient que son épouse lui soit rendue à la condition qu'il ne regarderait pas derrière lui jusqu'à son arrivée au monde supérieur. Au moment où ils allaient franchir la limite fatale, l'inquiétude de l'amour accable le poète ; il tourne la tête pour voir si Eurydice le suit et la voit entraîner de nouveau par Mercure dans les régions infernales.

Le comité de la ville de Laon, institué pour l'érection d'un monument à la mémoire des trois héroïques institu-

teurs de l'Aisne fusillés par les Allemands en 1870, vient de fixer son choix entre les divers projets qui lui avaient été adressés.

C'est un de nos compatriotes, M. Jean Carlus, né à Lavaur (Tarn), en 1852, ancien élève de l'Ecole des beaux-arts de Toulouse et actuellement professeur de la ville de Paris, qui a remporté la palme avec sa maquette qui a pour devise « Patrie ».

Voici d'ailleurs la description que fait un de nos confrères, de l'œuvre de M. Jean Carlus :

Le monument devant être placé sur la place de l'Ecole, l'auteur a été heureusement inspiré en associant intimement les enfants à la glorification de la mémoire des héros. C'est à dessein qu'il a évité toute composition symbolique — reproche qu'on peut adresser aux autres maquettes dans lesquelles la recherche de l'effet tragique nuit à la simplicité et à la grandeur.

L'inspiration qui se dégage du projet dont nous parlons est simple, touchante et fort émouvante. L'exécution dénote un talent incontestable, tout à la fois viril et délicat.

Sur le socle du monument, en granit, les trois instituteurs se détachent en grandeur naturelle. Chacun d'eux a une attitude nettement caractérisée. Le premier, Debordeaux, le combatif, semble insulter ses assassins, tandis que Poulette, le second, les regarde avec mépris ; le troisième, Leroy, digne et fier, étend les bras et proteste de son innocence.

Les trois personnages sont en bronze ainsi que les trois bas-reliefs qui ornent le socle et qui représentent : le soulèvement de la population, l'exécution (Debordeaux) et le jugement de Leroy.

Au bas du socle, une jeune fille tresse des guirlandes de feuilles et de fleurs ; deux jeunes enfants tendent les fleurs et les branches.

Les trois instituteurs de l'Aisne, il est nécessaire que les enfants le sachent, ont fait simplement mais héroïquement leur devoir.

Leur action, telle qu'elle est présentée par le projet de

« Patrie » se montre sous un aspect simple et vrai qui impressionne et éveille l'admiration.

La beauté de l'œuvre rend plus saisissante la belle pensée patriotique que l'artiste a exprimée d'une façon vivante et juste.

Lisle-d'Albi. — Signalons l'exposition dans une des salles du Musée de Lisle-d'Albi, du buste du dessinateur Raymond Lafage. Ce beau morceau de sculpture est l'œuvre de l'artiste toulousain Jean Rivière, mention honorable du Salon de Paris et prix des Beaux-Arts de l'Union artistique de Toulouse.

Le même musée vient de s'enrichir aussi d'une très jolie plaque de cuivre, finement burinée, représentant André Dacier, une des célébrités littéraires du Tarn. Elle a été gravée par Barrois, d'après une peinture de Ferdinand. Le musée possède une gravure obtenue au moyen de cette plaque.

Un castrais, M. A. Ricardou, ancien élève du collège de Castres, docteur ès lettres, agrégé de philosophie, ancien professeur au lycée de Toulouse, aujourd'hui professeur au lycée Charlemagne, vient d'obtenir à l'Académie française, un grand prix pour son remarquable ouvrage sur la « Critique littéraire ».

C'est la seconde fois que M. A Ricardou est lauréat de l'Institut, puisqu'il a déjà obtenu un prix de l'Académie des Sciences morales et politiques pour son ouvrage sur « l'Idéal ».

Ajoutons qu'un de ses neveux, encore un Castrais, qui a fait ses études au collège de Castres, a, lui aussi, obtenu une haute récompense. M. J.-M. Ricardou, aujourd'hui pharmacien à Cannes, a obtenu le prix unique de la Société de pharmacie de Paris (Académie de pharmacie) pour son travail sur les ardépia dorées

Bibliographie. — *Yvonnette*, tel est le titre du nouvel ouvrage que notre compatriote, M. Emile Pech, de Saint-

Paul, professeur de littérature à l'Association polytechnique de Paris, vient de faire paraître à la librairie d'éducation de la jeunesse.

Ce nouveau livre ne le cède en rien à ses devanciers, *Un Oncle d'Australie*, *Une Vaillante*, *l'Héroïne de Valmy*, etc., et sera bientôt entre toutes les mains de la jeunesse, des jeunes filles surtout pour lesquelles il a été spécialement écrit et qui ne liront pas sans émotion les tribulations de la bonne et courageuse Yvonnette.

Albia Christiana. — Sommaire des nos de juin et juillet 1897 :

Etude sur l'Eglise de Lavaur et ses Evêques (L. C.). — L'ancien détroit d'Alban (Notes), Saint-Léonard du Carme (abbé L. B.). — Glanures historiques : Transaction entre le R. P. de Lanoye de Bonnecombe et noble Guill. Vassal, de Balaguier, concernant les métairies del Rieu et des Sagnes (L. B.). — Actes de l'église cathédrale d'Albi, transcrits dans la collection Doat (E. C.). — Le Catalogue des évêques et des archevêques d'Albi (suite) (Historicus). — Evolution d'une municipalité (abbé L. B.). — Bibliographie (L. B.).

ÉPISODES

DE LA

CROISADE CONTRE LES ALBIGEOIS

1209-1228

Le lecteur ne devra pas s'étonner si, en venant lui parler de l'une des périodes les plus tragiques de nos annales, nous ne pouvons lui soumettre que quelques glanes modestes, qui ne sauraient avoir la prétention de constituer une page d'histoire proprement dite. La guerre des Albigeois a été étudiée par un trop grand nombre d'auteurs pour qu'il soit possible de présenter sur ce sujet des notions nouvelles d'une réelle importance. Il ne reste plus aujourd'hui qu'à ajouter certaines particularités encore inconnues, à corriger certaines erreurs de nos devanciers, à améliorer parfois quelques-unes de leurs hypothèses.

Mais nous avons cru que, même en se renfermant dans ce programme restreint, notre travail pouvait avoir son utilité et mériter quelque indulgence. D'abord, il est évident que l'histoire locale ne peut que gagner à réaliser une exactitude rigoureuse, non seulement dans ses grandes lignes, mais encore dans les divers détails qui composent nécessairement son récit. Et puis, on sait assez que lorsqu'il s'agit d'époques anciennes, et pour lesquelles les documents sont particulièrement rares et incomplets, les moindres faits que l'on parvient à restituer prennent un intérêt qu'ils ne sauraient offrir s'ils se rapportaient à des temps plus récents. Il semble dans ce cas que, tout en reconnaissant leur valeur secondaire, notre curiosité s'arrête cependant sur ces renseignements avec d'autant plus de complaisance qu'ils sont

passés plus longtemps inaperçus et qu'ils ont été par suite plus exposés à tomber définitivement dans l'oubli.

Nous n'insisterons pas sur la méthode que nous avons adoptée pour exécuter notre tâche ; qu'il nous suffise de dire que nous avons pris pour règle de nous appuyer toujours sur les documents écrits, et que nous avons accordé surtout notre attention aux données inédites ou aux points qui sont restés jusqu'ici plus ou moins obscurs.

On verra qu'une grande partie de notre mémoire est consacrée à réfuter des assertions que nous croyons fausses ou tout au moins aventurées. Un bon nombre de ces corrections étaient, il est vrai, faciles à faire, mais quelques autres demandaient un peu plus de réflexion et ont nécessité d'assez longues recherches. Nous donnons du reste minutieusement les raisons qui ont servi à nous décider dans ces divers cas, et le lecteur pourra ainsi juger lui-même de l'à-propos et de la valeur de nos critiques.

Puisque nous avions à redresser souvent les opinions de ceux qui ont écrit avant nous, on comprend que nous devions tenir à éviter à notre tour de nouvelles erreurs, afin de ne pas encourir des reproches que nous adressions à d'autres. Quoique nous ayons cherché avec soin à nous préserver des inexactitudes, nous n'osons pas sans doute nous flatter d'y avoir toujours réussi. Qu'il nous soit permis d'espérer cependant que les fautes que nous avons pu commettre ne seront pas trop nombreuses, et que, malgré ces défaillances, le présent travail pourra être encore consulté avec quelque profit par les futurs historiens de notre département.

Les hérétiques de Villemur s'enfuient à Lavaur et à Rabastens, 1209.

Au début de la guerre des Albigeois, c'est-à-dire vers le mois de juillet 1209, deux corps de troupes, qui marchaient contre les hérétiques, pénétrèrent dans l'Agenais et le Querci, et prirent ou rançonnèrent diverses villes, notamment celles de Saint-Antonin, Caussade et Casseneuil. Ces expéditions venaient d'être terminées, lorsque le bruit se

répandit que l'armée catholique, se rapprochant des frontières du Toulousain, se proposait d'assiéger Villemur. Depuis longtemps les habitants de cette ville étaient dévoués à l'hérésie, et ils ne pouvaient guère espérer d'échapper à la fureur des croisés, si ceux-ci se présentaient devant la place. Ils résolurent alors de sauver leurs vies par la fuite, et, avant leur départ, ils incendièrent le château afin de ne rien laisser entre les mains de l'ennemi (1); mais, si l'on doit ajouter foi à un autre récit, ce fut là une décision bien malheureuse, car ladite armée, préoccupée de rejoindre le corps principal des croisés, qui se rendait à Béziers par le sud-est du Languedoc, avait pris une autre direction et ne passa pas à Villemur (2).

Tels sont les événements qui sont rapportés par Guill. de Tudèle, dans la *Chanson de la croisade*, et par l'auteur anonyme de la rédaction en prose de ce poème. Aucun autre chroniqueur n'en fait mention. Cependant nous en retrouvons la trace dans un document diplomatique à peu près de la même époque, et qui vient confirmer et compléter à la fois les indications des deux historiens.

Ce document est la confession qu'Arnaude de la Mote, hérétique de Montauban, fit à l'inquisiteur Ferrier, en août 1244 (3). Tout en avouant ses fautes, cette femme déclare d'abord « qu'avant 1209 elle fut conduite avec sa sœur à Villemur, localité où vivaient de nombreux albigeois (4) et

(1) *La Chanson de la Croisade contre les Albigeois*, édit. de M. Meyer, I, 15 et 16.

(2) Chronique en prose de la guerre des Albigeois, dans *Hist. de Languedoc*, éd. Privat, VIII, 19. D'après ce document, qui a été suivi par D. Vaissète, les armées qui opérèrent dans le bassin de la Garonne allèrent rejoindre effectivement l'armée du légat devant Béziers. *Ibid.*, 19, 20. M. Molinier, qui s'en tient aux données de la Chanson, croit, au contraire, que ces croisés se bornèrent à guerroyer dans l'Agenais et le Quercy, sans envahir le Toulousain. *Hist. de Lang.*, VI, 287.

(3) Voir le texte de cette déposition aux *Pièces justificatives* qui accompagnent ce mémoire.

(4) Une autre déposition nous apprend que, vers 1210, il y avait dans Villemur plus de cent hérétiques et que le seigneur et sa famille, ainsi que tous les habitants du lieu, hommes et femmes, étaient des croyants et des amis de la secte, *erant credentes et amici hœreticorum*. Bibl. nation., Collect. Doat, vol. 22, f. 1.

où elle fut reçue dans la secte par le diacre Raimond Aimeric ». Puis sa déposition ajoute les détails suivants : « Les croisés étant arrivés dans le pays, Raim. Aimeric, saisi de crainte, évacua cette ville, accompagné de ses coreligionnaires, hommes et femmes, et tous ces fugitifs allèrent coucher le premier jour à Roquemaure (1); ils gagnèrent Giroussens (2) le lendemain, et de là se rendirent à Lavaur, dans la maison d'Aladaïs et de ses compagnes hérétiques, où ils séjournèrent pendant un an environ. Arnaude et sa sœur se retirèrent ensuite à Rabastens, chez l'hérétique Orbrie, sœur de B. Guitard ; mais, au bout d'un an, effrayées par la persécution, elles rentrèrent à Montauban, abandonnèrent la secte et furent réconciliées avec l'église par l'évêque de Cahors. Il y a de cela 32 ans et davantage ».

D'après leurs particularités et leurs dates, ces faits se relient évidemment à ceux qui nous sont racontés par G. de Tudèle et par l'Anonyme. La déposition d'Arnaude les comprend entre 1209 et 1212, ce qui montre bien que l'évacuation de Villemur, placée au début, doit appartenir à la première de ces années. Les deux récits sont d'ailleurs d'accord pour attribuer la fuite des habitants à l'arrivée des croisés et à la terreur qu'ils inspiraient. Mais on peut observer, en outre, qu'en quittant cette ville, les hérétiques prirent leur chemin vers le sud, ce qui est en quelque sorte l'indication que l'ennemi devait venir à ce moment du côté opposé, c'est-à-dire de l'Agenais ou du Quercy. Or, c'est bien, en effet, en partant de ces pays que l'armée des croisés, qui avait marqué son passage à Caussade et à Casseneuil, pouvait s'avancer vers le Toulousain. Ainsi, encore sur ce point les témoignages des diverses sources en question coïncident entre eux, et cette coïncidence nous paraît assez remarquable pour ne laisser aucun doute sur l'identité des faits qui sont racontés soit par les deux historiens, soit par Arnaude de la Mote.

Ajoutons, en passant, que le texte que nous venons de

(1) Canton de Rabastens.

(2) Cant. de Lavaur.

rapporter peut prouver une fois de plus l'exactitude de G. de Tudèle, et que ce résultat devient ici d'autant plus précieux que les épisodes relatifs à Villemur ne se retrouvent, comme nous l'avons déjà dit, dans aucun autre chroniqueur.

Donation de Graulhet et d'Ambres. — Simon de Montfort s'empare, en 1210, de Nébias et non de la ville d'Albi.

Simon de Montfort reçut une première fois la soumission de l'Albigeois en 1209; mais, la plupart des villes et des châteaux s'étant révoltés presque aussitôt, il dut s'en emparer de nouveau sur la fin de 1210 (1).

A ces époques le comte de Toulouse était encore en paix avec les croisés, et les conquêtes de ces derniers ne pouvaient comprendre par conséquent les places qui lui appartenaient. On sait que c'est dans la partie du pays située au nord du Tarn que ce prince avait surtout ses domaines; cependant il avait aussi quelques terres au sud de cette rivière (2), et il paraît même qu'il exerçait une suzeraineté directe sur certaines localités de la vallée du Dadou. Nous voyons, en effet, qu'en mars 1210 ou 1211 un seigneur de Graulhet, tout en donnant aux Templiers ce qu'il avait à Ambres, à Graulhet et à Marlanas, eut soin de réserver, sur ces mêmes lieux, « la seigneurie qui revenait au comte de Toulouse » (3).

Mais l'acte de cette donation ne serait pas seulement un document géographique; nous serions porté à croire qu'il peut rappeler, en outre, par son objet, les grands événements politiques de cette époque. Quoique Raimond VI n'eut pas encore rompu avec les chefs catholiques, l'orage s'amoncelait sur sa tête, et on comprend que ceux de ses vassaux, qui en avaient l'occasion ou qui se considéraient comme particulièrement menacés, aient cherché dès lors une protection plus sûre que celle de leur suzerain naturel. Voilà peut-être pourquoi le seigneur de Graulhet, qui con-

(1) *Hist. de Lang.*, VI, 301, 311, 315, 319, 343.

(2) M. Rossignol, *Monogr. commun. du Tarn*, I, 189, 227.

(3) *Revue des Langues romanes*, III, p. 5; et *Revue du Tarn*, VI, 125.

servait l'usufruit des domaines compris dans sa donation, et en même temps les chevaliers et les prud'hommes du lieu obtinrent, par le même acte, que les religieux de l'ordre du Temple « garderaient et défendraient le château de tout leur pouvoir ». En d'autres temps, ces mots pourraient ne constituer sans doute qu'une formule de droit féodal ; mais, au moment où nous nous trouvons, il semble encore plus probable que les dangers visés par les deux parties ne sont autres que les ravages et les violences des croisés.

Vers le commencement de décembre 1210, après la prise du château de Termes, Simon de Montfort, ainsi que nous l'apprend P. de Vaux-Cernay, s'assura du lieu de Coustaussa et mit le siège devant Puivert, dont il s'empara au bout de trois jours ; puis il se rendit en Albigeois afin d'y soumettre les places qui lui avaient manqué de fidélité (1). La *Chanson de la croisade* et la chronique languedocienne en prose ne parlent ni de Coustaussa ni de Puivert ; elles rappellent seulement, à la même place, que Simon prit possession d'un château que ses défenseurs avaient abandonné, et qui est appelé *Albejes* par le poète et *Albios* par le chroniqueur.

On n'est pas d'accord sur la localité mentionnée par ces deux historiens. M. Meyer pense qu'il s'agit de la ville d'Albi ; mais il nous est impossible, pour notre part, d'approuver cette opinion. C'est sans fondement que le savant éditeur de la *Chanson* a cru retrouver, dans le texte de P. de Vaux-Cernay, une allusion à une seconde soumission d'Albi à Simon de Montfort, après le siège de Termes (2). Si ce fait s'était réellement produit, ce chroniqueur n'aurait pas manqué de le rapporter d'une manière plus explicite, car la nouvelle conquête de cette cité eût été au moins tout aussi importante que la reprise de Castres et de Lombers qu'il signale dans son récit. Lorsque, dans le passage allégué, il est parlé des villes de l'Albigeois qui s'étaient révol-

(1) D. Bouquet, *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, XIX, p. 40 (Vaux-Cernay, ch. 42).

(2) Meyer, *Ibidem*, II, 72.

tées, il ne peut être question que des places qui s'étaient soustraites à la domination des croisés au mois de décembre 1209. Or, P. de Vaux-Cernay cite bien parmi ces places celles de Castres et de Lombers (1), mais il ajoute précisément que les villes d'Albi et d'Ambialet furent alors les seules qui restèrent fidèles (2). Une bulle du pape, du mois de juin 1210, confirme d'ailleurs à Simon la possession de la capitale de l'Albigeois (3), et tend à prouver également que le chef de la croisade, étant resté le maître de la ville, n'a pas eu besoin de s'en emparer de nouveau sur la fin de la même année.

Du reste, le récit de G. de Tudèle, relatif à l'occupation du château d'*Albejes* peut suffire à lui seul pour conduire à une conclusion identique. Si l'on étudie attentivement toutes les circonstances de ce récit, on ne tarde pas en effet à se convaincre que, loin de nous transporter en Albigeois, G. de Tudèle continue bien plutôt à parler de la partie méridionale des états du vicomte de Carcassonne, et qu'il ne fait que raconter un épisode qui se rattache directement à la prise de Termes.

C'est donc tout simplement dans le Termenès ou dans les pays voisins, c'est-à-dire dans le sud du département de l'Aude qu'il faut chercher le château qui est désigné par *Albios* ou *Albejes*. Après avoir examiné les cartes et nous être appuyé sur diverses considérations, nous croyons pouvoir affirmer que ce lieu doit être identifié avec Albières, commune du canton de Mouthoumet, ou mieux encore avec Nébias, commune du canton de Quillan. Le lecteur pourra trouver dans les *Annales du Midi* les arguments que nous invoquons en faveur de cette thèse. Il nous suffira ici d'avoir montré que le château mentionné par la *Chanson* ou par la traduction en prose ne saurait appartenir à l'Albigeois.

(1) Les détails donnés par Vaux-Cernay (ch. 31) sur la révolte de ces villes sont omis par D. Vaissète. On en trouvera la traduction dans les *Annales de Castres*, par M. Barbaza, 64, et le texte dans D. Bouquet.

(2) D. Bouquet, *Hist. de France*, XIX, 28.

(3) Teulet, *Layettes du trés. des chartes*, p. 351.

Prise de Puivert en Chercorb. — En 1209, le château de Roquefort, en Vielmorès, sert de refuge à 300 Albigeois.

Il est une autre localité de notre département que l'on a voulu faire figurer aussi dans les événements militaires que nous venons de signaler un peu plus haut. D'après certains auteurs le château appelé *Viride podium*, et qui fut soumis en 1210 après un siège de trois jours, serait le même que celui de Puivert, dont on voit les ruines près de Sorèze (1). Cependant il est certain que la prise de cette place se rapporte à l'expédition que les croisés firent dans le haut Razès et le Chercorb, avant qu'ils eussent décidé de se diriger vers l'Albigeois. Tous les principaux historiens (2) s'accordent pour reconnaître que le chroniqueur a désigné ici le lieu de Puivert, dans le canton de Chalabre, et il n'est plus permis aujourd'hui de chercher ailleurs la situation du château qui fut alors soumis par les croisés.

Mais, si les annales des environs de Sorèze doivent renoncer à enregistrer ce fait d'armes, nous pouvons citer du moins un document inédit, appartenant aussi à la première moitié du XIIIe siècle, et pouvant rappeler le rôle d'une autre forteresse qui s'élevait dans les mêmes parages.

Lorsque Simon de Montfort se fut emparé de toutes les principales villes de la vicomté de Carcassonne, les hérétiques et les chevaliers qui les défendaient ne trouvèrent un peu de sécurité que dans un petit nombre de places fortes,

(1) Clos, *Notice sur Sorèze*, p. 28; *Revue du Tarn*, IV, 372; *Société littér. de Castres*, procès-verbaux, II, 191; Carrié, *Géogr. du Tarn*, 198; Crozes, *Répert. archéol.*, 58; Bastié, *Descrip. du Tarn*, I, 458; Barbaza, *Annales de Castres*, 65.

M. Clos ajoute que Simon de Montfort, étant revenu à Sorèze en avril 1212, fit alors détruire les anciens châteaux de Puivert ou Berniquaut, de Durfort (le Castlar ou Bellesor), de Dourgne et de Massaguel (Contrast, dans Verdalle), qui s'élevaient sur la montagne, et ordonna à leurs habitants de s'établir dans le bas du vallon du Sor ou dans les plaines voisines. La population de Puivert se serait transportée ainsi à Sorèze et aurait contribué à agrandir considérablement cette ville (*Notice sur Sorèze*, 32, 67, 68).

(2) D. Vaissète, Molinier, Trouvé (*Descript. de l'Aude*), Peyrat (*Hist. des Albigeois, La Croisade*), etc.

isolées dans les montagnes, et rendues presque inaccessibles par leurs défenses naturelles et par les difficultés des chemins. Tel fut, parmi ces lieux de refuge, l'ancien château de Roquefort, caché au milieu d'une gorge de la Montagne-Noire, à quelques kilomètres au sud de Sorèze (1). Une déposition de P. de Corneillan, écuyer, nous apprend, en effet, que, vers la fin de décembre 1209 ou quelques mois avant, plus de 300 hérétiques s'étaient retirés, à cause de la guerre, dans cette même forteresse et y continuaient leurs prédications et les autres exercices de leur culte (2).

Si laconique qu'elle soit, cette constatation suffit pour nous révéler l'importance que les hérétiques attribuaient au château de Roquefort, château que d'autres pièces nous représentent comme le chef-lieu de la contrée avoisinante

(1) Sur ce château, qui est marqué sur les deux cartes de Cassini, voyez : Clos, *Notice sur Sorèze*, 32; Compayré, *Guide du voyageur dans le Tarn*, 187; Crozes, *Répert. archéol.*, 58; *Société littér. de Castres*, II, 188 et suiv. Il est dit dans ce dernier ouvrage que Roquefort fut pris probablement par les croisés en même temps que Puivert près de Sorèze.

(2) Bibl. nationale. Coll. Doat, vol. 24, f. 19. Déposition de P. de Corneillan, de Montgey, en déc. 1213 : « Item dixit se vidisse apud Rocafort, diocesis Tholosanæ, bene trecentos hœreticos et amplius qui se receperant in eodem castro propter guerram comitis Fortis, et tunc ipse testis stabat in munitione ipsius castri et audivit ipsos hœreticos multociens prædicantes, et comedebat quandoque in domo eorum sed non cum eis in eadem mensa, nec de pane ab eis benedicto, nec adoravit eos ibi, nec flexit genua sua eis, nec dixit *Benedicite*; de tempore, quod sunt triginta quatuor anni et amplius ». Au sujet du nom de *comes Fortis* appliqué à Simon de Montfort, confér. *La Chanson de la croisade*, édit. Meyer, II, 508.

D'autres dépositions nous apprennent que, vers le même temps, Arn. Raimond et Bec de Roquefort étaient hérétiques, et témoignent de la faveur dont les nouvelles doctrines jouissaient dans ce château. Celle de Marquise, qui avait été mariée à l'un des seigneurs de Roquefort, est ainsi conçue : « Dixit se vidisse Calvetum de Belestar et alios hœreticos stantes et tenentes publice domum in castro de Rocafort et ibi ipsa testis multociens adoravit ipsos hœreticos ; adjecit etiam se vidisse multociens quod Vezianus de Rocafort et Sicardus de Rocafort et Guillermus de Rocafort, maritus ipsius testis, et Arnaldus Corb, domini castri de Rocafort, veniebant sœpissimè in domum ipsorum hœreticorum ad videndum et audiendum eos et adorabant; dixit etiam quod præfatus Calvetus hœreticus multociens fecit eidem solatium dum ipsa testis comedebat. De tempore ante primum adventum cruce signatorum (avant l'été de 1209). Coll. Doat, vol. 23, f. 93.

et où tous les chevaliers du Vielmorès étaient obligés d'aller tenir garnison. Il est regrettable toutefois qu'aucun chroniqueur ne nous permette de suivre les croisés jusque sous les remparts de cette place et d'assister à quelqu'une des luttes sanglantes dont ils ne purent manquer d'être les témoins.

Entrevue des comtes de Toulouse et de Montfort aux environs d'Albi, décembre 1210. — Simon de Montfort soumet les châteaux du nord de l'Albigeois appartenant à Raimond VI, juin 1211.

Nous avons déjà vu qu'en décembre 1210 Simon de Montfort entra dans le diocèse d'Albi pour y reprendre les villes qui s'étaient soustraites à son autorité. C'est alors qu'il reçut pour la seconde fois la soumission de Castres et aussi celle du château de Lombers, évacué par ses chevaliers et ses bourgeois, et qui dans la suite ne cessa de lui obéir. Puis, après avoir recouvré presque toutes les places situées au sud du Tarn, il se rendit à une conférence qui lui avait été demandée par le comte de Toulouse (1). D'après D. Vaissète cette conférence aurait eu lieu à Ambialet, et il est possible que le nom de ce château soit inscrit dans quelques-unes des anciennes publications de la chronique de P. de Vaux-Cernay ; mais nous remarquons que dans la dernière édition de cette chronique le nom d'Ambialet est indiqué simplement à la marge, où il figure plutôt comme une sorte de glose que comme une variante fournie par les manuscrits. Il faudrait évidemment recourir aux manuscrits eux-mêmes pour juger exactement de la valeur de cette addition marginale (2) ; toujours est-il qu'en attendant que cette vérification soit faite, il est prudent de conserver quelques doutes au sujet du théâtre de l'entrevue de Simon de Montfort et de Raimond de Toulouse (3).

(1) *Historiens de France*, XIX, 40 (Vaux-Cernay, ch. 42).

(2) On pourra consulter à ce sujet, parmi les mss. de la Bibliothèque de Toulouse, le n° 624, que nous regrettons de n'avoir pas en ce moment sous la main.

(3) Peyrat, dans son Histoire des Albigeois (*La Croisade*, II, 186) sup-

On sait qu'après s'être emparé de Lavaur le 3 mai 1211, et après avoir étendu ses conquêtes jusqu'à Montferrand et à Castelnaudary, l'armée des croisés se dirigea vers l'Albigeois afin de s'emparer des places que le comte de Toulouse possédait dans la partie nord de ce pays (1). Venant du sud-ouest et sans doute de Lavaur, elle dut traverser le Tarn près de son confluent avec l'Agoût, et arriva ainsi à Rabastens, qui fut le premier château dont elle s'empara (2). D'après M. Molinier, une charte du 5 juin qui montre le comte de Montfort comme se trouvant alors « avec l'armée du Seigneur, sur les bords du Tarn », daterait probablement du jour même où s'effectua ce passage de la rivière (3); cependant les croisés, durant leur expédition, ont pu camper à plusieurs reprises à côté du même cours d'eau, et rien n'empêche d'admettre aussi que la date en question répond au moment où Simon dut franchir de nouveau le Tarn pour rentrer dans le Toulousain. Cette dernière hypothèse aurait même l'avantage de mieux répartir les événements qui s'accomplirent entre la prise de Lavaur et la levée du siège de Toulouse. L'expédition du Lauraguais n'est pas assez accidentée pour avoir duré à elle seule du 3 mai au 5 juin et il semble qu'il vaudrait mieux placer la conquête de l'Albigeois dans ce même intervalle, plutôt que de la repor-

pose que les traîtres qui se rendirent à l'entrevue étaient les chevaliers de Lombers, et il en nomme même quelques-uns; malheureusement cet auteur n'indique pas la source où il a puisé ces renseignements.

(1) P. de Vaux-Cernay, ch. 54, dans *Histor. de Fr.*, XIX, p. 48; *Chanson de la croisade*, vers 1696 et suiv.

C'est pendant le siège de Lavaur ou bientôt après qu'eut lieu la défaite d'un corps de pélerins à Montgey, cant. de Cuq-Toulza. L'emplacement de cette bataille, qui avait été inexactement déterminé par Catel et par D. Vaissète, est aujourd'hui bien connu. Mais les auteurs paraissent oublier que c'est J.-A. Clos qui a corrigé le premier l'erreur des anciens historiens et que Dumège n'a fait que développer des arguments qui sont déjà dans la *Notice sur Sorèze*, p. 39 à 42. *Hist. de Lang.*, éd. Dumège, V, additions, 40, 41. Voir *Revue du Tarn*, V, 344 (art. de M. de Toulouse-Lautrec).

(2) « Transicus comes noster fluvium Tarni, venit ad quoddam castrum quod dicitur Rabastens quod cùm ei redditum fuisset a burgensibus, etc. » (Vaux-Cernay, ch. 54).

(3) *Hist. de Lang.*, VI, 362.

ter entre le 5 juin et le 29 juin, période suffisamment remplie par le siège de Toulouse qui dura au moins une quinzaine de jours (1).

P. de Vaux-Cernay nomme parmi les châteaux, qui ouvrirent leurs portes au chef de la croisade, ceux de Rabastens, Montaigut, Gaillac, Cahuzac, Saint-Marcel, La Guépie et en outre Saint-Antonin qui, tout en appartenant au Rouergue, était situé sur la frontière de l'Albigeois. G. de Tudèle, qui omet Saint-Marcel, ajoute La Garde et Puicelsi. Dans son énumération on voit revenir par deux fois le nom de ce dernier château, mais il y a tout lieu de soupçonner que c'est par suite d'une inadvertance du poète, et que dans la seconde mention il faut le remplacer par *Saint-Marcel*. Non seulement cette correction rétablit l'ordre géographique, que l'auteur paraît avoir suivi dans ce passage aussi bien que dans la tirade cx où il est question des mêmes lieux, mais nous ferons observer, en outre, que dans trois autres vers (1) où on voit reparaître le château de Puicelsi, ce nom est toujours associé à celui de La Garde. Le passage qui nous occupe constituerait donc sous ce rapport une exception peu explicable. Aussi croyons-nous que, pour ce nouveau motif, il est encore préférable d'adopter notre hypothèse qui permet de faire accorder le texte avec les habitudes du poète.

Le lieu de La Garde, dont il vient d'être parlé, a été identifié généralement avec La Garde-Viaur, dans Montirat, canton de Monestiés ; néanmoins il est permis de faire à ce sujet quelques petites objections. Nous avons eu déjà l'occasion de les exposer dans un autre article, et il nous suffira en ce moment d'y renvoyer le lecteur (3).

(A suivre.) Edm. Cabié.

(1) *Chanson de la croisade*, II, 102; *Hist. de Lang.*, VI, 365, 366.

(2) Vers 1699, 2315, 2372.

(3) Voyez *Revue du Tarn*, VIII, 140.

LA COMMUNAUTÉ DE CAMBOUNÈS & LAVALETTE

AVANT 1789

SA CHARTE [1]

(SUITE)

APPENDICE

N° 2. — Arbitrage de 1338.

L'acte dont on va lire plus bas des extraits, est écrit en 102 lignes sur un rouleau formé de deux peaux de parchemin, cousues ensemble, d'une largeur de 0,60 c. sur une longueur totale de 103 cent. Le premier quart de toutes les lignes du début manque, par suite de la rupture du parchemin, sur une longueur de 0,40 c. environ, et, à divers endroits, quelques déchirures un peu moindres ont causé d'autres lacunes. Toutefois, on peut toujours suivre d'assez près le sens du texte ainsi tronqué. Nous croyons devoir en donner des fragments, car il est antérieur de 5 ans seulement à l'acte constitutif de la communauté. On pourra ainsi, par le rapprochement, comparer les noms des principaux habitants, à ces deux dates, les prescriptions relatives aux pacages dans les bois, les formules de rédaction qui ont assez de points de ressemblance pour permettre de supposer qu'elles dérivent d'un type usité à cette époque dans la région Castraise. De plus, ce document intéresse l'abbaye d'Ardorel, dont il nomme les principaux dignitaires. A ce point de vue seul, il eût été bon d'en publier les principaux

(1) Voir *Revue*, vol. XIV, p. 267 à 284.

passages, car il se trouve renfermé dans des archives privées, et on sait que l'accès des dépôts de ce genre ne peut être ouvert à tout le monde, malgré le bon vouloir de leurs détenteurs.

Dans le texte ci-dessous, un mot suivi de points indiquera une lacune produite par une des déchirures de l'original, un mot suivi de *etc.* avec des points (etc.....), marquera une coupure faite intentionnellement.

. . . . . .

. . . . . Les procureurs des deux parties décident qu'ils auront recours à l'arbitrage de Philippe de Vilètes. La date et les noms des témoins sont portés à la fin de l'acte. . . . . Acta fuerunt hec in dicto monasterio de Ardorello die tercia decima novembris anno domini millesimo trecentesimo tricesimo octavo, illustrissimo principe d(omi)no Philipo rege Francie regnante, in presentia. . . . . Mayssentio domicelli, Petri Bossadaur de S(an)cta Vite, d(omi)ni Aymerici de Sablayrolis presbiteri de Castronovo de Braciaco, magistri Jacobi Hugonis notarii de Cambonesio. Tenor vero instrumenti sindicatus. . . . . de Matumholio de quo suprà facta est mentio noscitur esse talis. Noverint universi quam Reverendus in X(ri)sto pater frater Durandus Dei gratia abbas monasterii beate Marie de Ardorello Cisterciensis. . . . . Garrige, Ramundus Garcii burcerius, Petrus Mercerii, Bernardus Saysseti cellacarius, Johannes Pancuti sacrista, Guillermus Cayrelli gravaterius, Petrus Regina, Johannes de Vilela, Johannes de Pradalibus, Petrus. . . . . suus conventus omnes insimul existentes in predicto monasterio pro se ipsis et toto conventu dicti monasterii cum hoc publico instrumento perpetuo valituro fecerunt, creaverunt et constituerunt, etc. . . . . C'est l'instrument de procuration donné aux représentants de l'abbaye qui sont : les frères Bego de Matumholio et Sicard de Turre, moines, et les jurisconsultes, Bernard Bona, de Castres, Pierre Servientis, d'Aussillon. La date et les noms des témoins sont à la fin. . . . . Acta fuerunt hec in dicto monasterio de Ardorello, die. . . . . tricesimo septimo, d(omi)no Philipo Dei gratia rege Francie regnante, in presencia et testimonio Petri Audoyni diaconi de Caucaleriis, Arnaudi Bastardi Verdal. Ramundi Larua de Altopullo, Geraldi de Bacudo de Peyiggos et mei Ramundi Lemosini de

Sancta Victe publici totius regni Francie auctoritate regia notarii qui hanc cartam scripsi et signo meo consueto. . . . . .

. . . . . .

sindicatus et procurationis Ramundi Hugonis et Petri Ruffi et Amelii de Iferneto de quo supra mentio est habita sequitur sub hiis verbis. Noverint universi presentes pariter et futuri quam anno domini millesimo CCC° septimo. . . . . , Petrus Rossarias, Ramundus Hugonis, Petrus Asseymat, Johannes Bautunesii, Petrus Auca senior, Petrus Auca junior, Jacobus Bautunesii, Stephanus Bartas, Adam Pistre, Bonafavenc Trua, Johannes Maurelli, Arnaudus. . . . . Amelius de Iferneto, Michael de Iferneto, Bartholomeus Poderos, Arnaudus Bernardi, Petrus Garelas, Petrus Praderii, Petrus Siafredi, Johannes Arnaudi, Johannes Poderos, Vitalis Guiraudi, Stephanus Auca, Petrus Poderos de Valeta, Bernardus. . . . . , Petrus de Manso, Ramundus Hugonis junior, Andreas de Ossaressas, Bernardus Olrici, Arnaudus Olrici, Ramundus Benedicti, Johannes Hugonis, Guillermus Pollerii, Arnaudus Barravi, Arnaudus Maurelli, Petrus Ruffi, Benedictus de Ulmis, Petrus Sidobre, magister. . . . . Hugonis, Arnaudus Barravi, Johannes Olrici filius quondam Bernardi, Johannes Benedicti, Petrus Garrici, Stephanus Trua, Guiraldus Gauterii, Jacobus Poderos, Petrus Briana senior, Ramundus Romeyra, Petrus Benedicti, Arnaudus Bertrandi de Cambonesio, Deodatus. . . . . Arnaudus Cordas, Johannes Thome, Ramundus Rossarias, Petrus Trua, Johannes Barralerii, Petrus Briana junior, Arnaudus Lauri, Stephanus Trua de Fontanellis, omnes de Cambonesio et de Valeta et pertinenciarum locorum predictorum congregati in unum de licencia et auctoritate nobilis. . . . . bruno domicelli domini locorum predictorum, etc. . . . . C'est l'acte par lequel les habitants de Cambounés et Lavalette nomment Pierre Ruffi, Raymond Hugonis et Amelius d'Ufernet, en qualité de délégués pour suivre le procès. . . . . Acta fuerunt hec in Cambonesio in presentia et testimonio magistri Boneti Sabaterii notarii, Michaelis de Maraval, Arnaudi Sabaterii de Buxadone, Bernardi Janas de Braciaco et mei Jacobi Hugonis publici de Cambonesio notarii qui hanc cartam scripsi et signo meo signavi. — Subsequenter et ibidem nobilis et potens vir dominus Philipus de Vileta miles condominus de Monteleyderio arbiter arbitrator seu amicabilis compositor antedictus, presentibus coram ipso in dicto loco de Ardorello partibus supradictis . . . . . abbate supradicto et fratribus Bernardo Bartholomei, Bernardo Saysseti, Johanne Pancuti, Jacobo Garrige, Guilhermo Cayrelli, Petro Regina, Petro Mer-

cerii, Johanne Pradals, Petro de Boeto, Johanne de Vilela, Hugone Costa, Begone de Matumholio et Sicardo de Turre monachis..... se et toto conventu dicti monasterii presente et futuro ex una parte, et dictis Ramundo Hugonis et Petro Ruffi et Amelio de Iferneto procuratoribus et sindicis universitatis hominum de Cambonesio et de Valeta ut promittunt et pro suis successoribus ex parte altera, visis..... inspectis et atentis meritis questionis petitionis, etc..... dixit voluit ordinavit determinavit pronunciavit..... in hunc modum.

Primo enim voluit dixit determinavit pronunciavit et arbitratus fuit quod dicti homines de Cambonesio et de Valeta et jurisdictionis eorumdem locorum et singuli de eisdem et sui successores possint et valeant in et ademprare..... libito absque turba et impedimento dicti monasterii vel persona ipsius monasterii eisdem hominibus de Cambonesio et de Valeta et jurisdictionis eorumdem locorum vel singulis de eisdem nullo tempore inferendis in et per territoria locorum predictorum *de Verdeto*..... dicti monasterii de Ardorello et jurisdictionis eorumdem, a parte tamen bise sive circii eundo et redeundo infra limitationes et bosulas infrascriptas. Vídelicet incipiendo a petra cruce signata que dividit sive facit limitationem et divisionem de Falhata (1) et de Verdeto et prout de dicta petra descenditur usque ad aliam petram cruce signatam que est juxta *lo capsanh* (2) *de Verdeto* juxta iter et prout dividitur et partitur de eadem petra cruce signata et protenditur usque ad quamdam roccam cruce signatam que est supra fontem dictam *del Quoqui* et prout de dicta rocca descenditur usque ad dictam fontem et etiam prout movetur de dicta fonte sequendo versus dictas petras cruce signatas usque ad quamdam bodulam que est in capite de cumba dicta *del Plegador* et prout descenditur de dicta bodula usque ad roccam que est in medio dicte cumbe *del Plegador* et prout descenditur de dicta rocca usque ad gotinum et prout dictus gotinus descendit usque ad rivum dictum *del Rialet*, cum suis animalibus grossis et minutis propriis et que in societate sive gazallia tenent aut tenebunt in futurum a quibuscumque personis dùm tamen ipsa animalia que tenebunt ivernaverint vel intentionem suam habeant ivernandi omnibus dolo et fraude inde rejectis, sub hac conditione et forma quod qualibet nocte dicti homines de Cambonesio et de Valeta et singuli de eisdem redeant et redire teneantur cubitum cum dictis suis animalibus propriis sive hiis que ad gazallam tenent aut

(1) Les Faillades.

(2) Ne faudrait-il pas *campsanh* (cimetière) ?

tenebunt in futurum infra pertinencias seu juridictiones locorum predictorum de Cambonesio et de Valeta et etiam mansi seu masacgii de *Espereriis* et singulis de eisdem ubi voluerint, et hoc cuicumque seu quibuscumque personis infra juridictiones predictas de Cambonesio et de Valeta et etiam de Espereriis commorantibus illa animalia ad custodiendum seu gubernandum tradiderint seu collocaverint depascere et ademprare possint in locis predictis redeundo cubitum infra pertinencias locorum predictorum.

Item dixit et pronunciavit dictus dominus arbiter arbitrator seu amicabilis compositor quod dicti homines de Cambonesio et de Valeta et pertinenciarum suarum et singuli de eisdem possint talliare et se ademprare perpetuo de lignis dictarum montanearum infra bodulas sive metas antedictas, exceptis inde quatuor sesteriatis ad unum *tenen* in quibus dictus dominus abbas et monasterius antedictus devesiam faciant et facere possint solum et dumtaxat talliandi et randalmos deffendendi..... consuetudinem loci de *Altomontello*; et in casu quo dictus dominus abbas et monasterius prelibatus dictas quatuor sestariatas adevesiatas et bosulatas talliaret seu talliare faceret dicti homines non sint ausi depascere in eisdem cum animalibus suis grossis et caprivis propriis seu etiam alienis per..... annorum a tempore fraxionis predicte computandorum nec omnibus aliis animalibus minutis per terminium trium annorum a tempore fraxionis predicte continuo sequendorum.

Item dixit et pronunciavit quod dictus dominus abbas et monasterius de Ardorello antedictus possint et valeant cum animalibus suis..... ademprare et explectare perpetuo per montaneas et loca antedicta.

Item dixit et pronunciavit quod in casu quo animalia grossa vel minuta dictorum hominum de Cambonesio et de Valeta et pertinenciarum suarum et singulorum de eisdem reperirentur depascentia ultra bodulas sive metas supradictas..... domini abbatis quod idem dominus abbas et coventus pro quolibet animali grosso ibi invento levet et levare possit et sibi liceat ab eisdem quorum esse invenientur pro foro octo denarios tur. et de quolibet alio animali minuto unum obolum turon., etc.....

Et ibidem dicte partes, dictus videlicet dominus abbas et fratres Bernardus Bartholomei, Bernardus Saysseti, Johannes Pancuti, Jacobus Garrige, Guilhermus Cayrelli, Petrus Regina, Petrus Mercerii, Johannes Pradals, Petrus de Boeto, Johannes de Vilela, Hugo Testa, Bego de Matumholio et Sicardus de Turre antedicti sentientes jus suum et dicti monasterii super predictis sibi per dictum dominum Philipum arbitrum arbitratorem seu amicabilem compositorem adju-

dicasse et penitus observasse ut dixerunt pro se et toto coventu dicti monasterii presente et futuro ex una parte, et Ramundus Hugonis et Petrus Ruffi et Amelius de Iferneto pro se et ut sindici et procuratores hominum predictorum universitatis de Cambonesio et de Valeta et singulorum de eisdem et procuratorio nomine eorumdem et pro suis successoribus tam videlicet presentibus quam futuris gratis scienter et deliberate voluntati pronunciationi et ordinationi dicti domini arbitri arbitratoris seu amicabilis compositoris tanquam juste racionabili et juri conforme ac etiam equitati favorabiliter adherentes et acquiescentes dictum voluntatem pronunciationem et ordinationem ejusdem incontinenti ipso prolato ratificaverunt approbaverunt confirmaverunt et amologaverunt, etc. . . .

. . . . . Promitens dominus abbas predictus dictis Ramundo Hugonis, Petro Ruffi et Amelio de Iferneto pro se et universitatibus supradictis de Cambonesio et de Valeta stipulantibus predicta omnia et singula in dicta pronunciatione. . . . . per dictum dominum arbitrum promulgata contenta facere ratificare et amologare procuratori dicte domine comitisse juxta posse, volentes et concedentes expresse-que mandantes dominus abbas et monachi antedicti de omnibus universis et singulis supradictis recipi et fieri dictis hominibus de Cambonesio et de Valeta publicum instrumentum per me notarium infrascriptum adjuncto michi magistro Ramundo Lemosini notario regio, et illud ordinare dictare corrigere reficere et meliorare semel et pluries ad utilitatem et securiorem couthelam et comodum eorumdem hominum de consilio sapientis vel sapientum, esto quod grossatum foret et in judicio productum vel non productum et etiam copia ipsis domino abbati et conventui facta de eodem, salva tamen substantia remanente.

Acta fuerunt hec in dicto monasterio anno et die supradictis in presencia et testimonio testium supra in dicto compromisso contentorum et mei Jacobi Martini notarii publici, qui adjuncto michi magistro Ramundo Lemosini notario antedicto presens instrumentum simile alteri recepto per eumdem ad utilitatem dicti monasterii nichil plus adjecto vel remoto sed ex sola illa forma et substancia recepi et in duabus peciis pargameni quarum prima incipit in secunda linea : *tholomei* et finit in ultima linea : *deffendendi* et secunda pecia pargameni incipit in prima linea : *juxta* et finit in eadem prout scripsi et signo meo signavi et quod superius dimisi hic ante signum adjeci sequentibus signis. (Suivent 6 renvois de peu d'importance insérés à leur place au cours de la présente copie). Signature.

(A suivre). Th. Besséry.

ÉTUDE

SUR LA

SOCIÉTÉ POPULAIRE DE CASTRES

D'APRÈS LES PROCÈS-VERBAUX DE SES SÉANCES (1)

1er AVRIL 1782 - 14 VENDÉMIAIRE AN III

(SUITE)

Épuration sous le rapport de la moralité et de l'égoïsme. — Hébertistes et Dantonistes venaient de monter sur l'échafaud. Quel fut, alors, le contre-coup de ces évènements à Castres? La Société devait prendre modèle sur la Convention : évoluant, encore une fois, dans sa politique, elle décide qu'elle va procéder à un « nouvel épurement », en prenant, comme principe, « la moralité », à l'ordre du jour, depuis le triomphe de Robespierre.

Le représentant Bô devant passer à Gaillac le 16, des commissaires sont nommés pour l'inviter « à venir, ici, reconnaître les progrès de l'esprit public » (2).

Le 22, au moment où l'on faisait « la lecture du procès-« verbal de l'assassinat, tenté sur la personne de ce repré-« sentant dans le district de Figeac....., des applaudisse-« ments prolongés annoncent sa présence. La lecture est « interrompue et la Société, justement indignée, se lève « toute entière, lorsque Bô entre dans la salle des séances; « elle déclare qu'elle est prête à sacrifier et sa vie et ses « biens, pour défendre la Convention nationale..... On déli-« bère de donner, au représentant du peuple, un tableau

(1) Voir *Revue*, vol. XIV, p. 197 à 224.

(2) Séance du 14 germinal. Commissaires : Henri Azémar et Aliès.

« des sacrifices, soit moraux, soit matériels, qu'a dû faire la « Société afin qu'il le transmette à la Convention nationale ; « que la cité de Castres soit vengée et que la Société popu- « laire paraisse ce qu'elle est, ce qu'elle sera toujours ».

L'influence de Bô va commencer : il paraît à la tribune et « développe, avec étendue, les grands principes de la « liberté, il tonne contre l'*égoïsme* et l'*immoralité*, confond « les fanatiques et éclaire le peuple sur le choix des admi- « nistrateurs ». La Société vote, par acclamation, « que « l'épuration, sous le rapport des mœurs, commencera à la « prochaine séance et, pour ôter toute excuse aux lâches « et à ceux qui n'osent pas se prononcer, on adopte l'appel « nominal » (1).

On prélude par des scènes propres à réjouir les âmes sensibles : les fausses unions sont régularisées ; les époux séparés se réconcilient. Quand Lucadou, de Lacaune, se présente, pour être reçu membre de la Société, le président rappelle à son père, qu'il n'a pas reconnu son fils (2). Après

(1) Séance du 22 germinal.

(2) Séance du 22 germinal. — « Lucadou, de Lacaune, dépose sur le bureau, un diplôme de la Société populaire de ce chef-lieu de district. Le président le lit et, à cette lecture, un membre observe que Lucadou, fils naturel d'un citoyen de cette commune, ne peut, malgré ses justes réclamations, faire entendre la voix de la nature au cœur d'un père esclave des préjugés. Quelle n'est pas la vertu des hommes libres! A ces traits de dureté, l'indignation des citoyens se manifeste : chacun murmure, chacun montre son mécontentement, chacun veut..... Mais Lucadou père a demandé la parole, il est à la tribune, il va parler. Quel calme règne dans l'assemblée! Il parle, en effet, rend compte des soins qu'il a prodigués, en secret, à l'infortuné qui vient publiquement réclamer sa tendresse. Il expose ce qu'il a fait pour lui, ne veut pas faire davantage ; mais la nature l'emporte, les préjugés se taisent, Lucadou embrasse son fils. Quelle scène attendrissante ! Les cœurs sensibles n'y peuvent tenir, des larmes coulent..... Un personnage manque à ce tableau : Jeanne Séguier, mère du fils que Lucadou vient de reconnaître. Quatre commissaires sortent pour l'amener, afin que la joie soit complète. Leurs recherches sont vaines, ils rentrent consternés, font part de leur mission et la Société délibère que si cette mère dénaturée, qu'on prétend s'être cachée à dessein, ne se montre pas pour reconnaître son fils, on prendra, demain, des moyens sûrs pour que les droits de la nature triomphent. On délibère que Lucadou père et fils signeront, tous deux, le procès-verbal de la séance, et qu'un extrait en sera envoyé à la Convention nationale ».

une scène attendrissante, Lucadou avoue ses torts : le 24 germinal, il est fait lecture « du mariage entre J.-Jacques Lucadou et Jeanne Séguier, lesquels futurs époux ont reconnu le sieur François Lucadou, habitant la commune de Lacaune, pour leur fils naturel et légitime et ont renouvelé la même promesse de mariage qu'ils s'étaient faite, il y a environ trente-cinq ans, lors de leurs liaisons amoureuses ».

Pour plaire à Bô et manifester leur zèle révolutionnaire, plusieurs membres accusent le président Couchet de fédéralisme (1). Les motions les plus bizarres sont alors adoptées, dans la séance du 26 germinal : « changement des draps mortuaires, suppression des signes de deuil exprimés par des larmes noires, des titres ou noms de rues, places et autres lieux rappelant des idées ou des souvenirs contraires à nos principes moraux et politiques ».

Enfin, le 30 germinal, le citoyen Bô est monté à la tribune ; appuyant le vote de la Société, effectué le 22 germinal, il demande, lui-même, « *un épurement* » à la fois moral et politique (2).

Le 1er floréal, sur le rapport des commissaires, il est fait lecture des noms « des membres conservés et ajournés et on délibère que les membres rejetés obtiendront, tour à tour, la parole, pour se justifier et qu'il leur sera accordé quatre jours pour le faire » (3).

(1) Séance du 21 germinal.

(2) Douze membres sont nommés à cet effet : Bouisset cadet ; Savary, tisserand ; Aussenac, architecte ; Dejean-Villeneuve ; Jalbert, menuisier ; Garric, commis au département ; Barrat, faiseur de bas ; Mathieu Maziès ; Maurel, tisserand ; Brieu ; Guillaume Bessière, tisserand ; Piech, armurier.

(3) *Affaire Fabre.* — Fabre vient se défendre, devant Bô, du reproche de n'avoir jamais été membre d'une Société populaire avant le 31 mai 1793. On l'accuse d'avoir tenu des propos contre-révolutionnaires : « qu'il n'y a que des scélérats qui fréquentent les Sociétés populaires et que s'il connaissait le bourreau qui a fait tomber la tête de Capet, il lui plongerait le poignard dans le sein ». Quand on lui dit qu'il a extorqué son diplôme d'Albi, il répond qu'il était ignorant en politique ; il avait fait une étude approfondie de la politique avec Mably, Rousseau et autres philosophes ; lorsqu'il avait connu la Révolution, il l'avait embrassée avec enthousiasme. Le 2 floréal, il se défend énergiquement : des renseignements, demandés à Albi, sont accablants pour lui. Le 4, il est exclu, pour défaut de pro-

Le 5 floréal, après les épurations des séances précédentes, la liste définitive fut dressée : elle comptait 327 membres en y comprenant Bô et Chabot (1). Aussitôt, une circulaire fut envoyée aux Sociétés affiliées, sans oublier les Jacobins de Paris, pour leur annoncer ce changement ; dans la séance du 7 floréal, on délibéra d'élever une colonne devant rappeler cette épuration. Bô prit alors la parole : il a parlé « avec étendue et profondeur sur l'épurement des Sociétés « populaires relativement aux rapports politiques et moraux « avec le ton du sentiment propre à un vrai républicain, à « un zélé montagnard : il a développé les grands principes « de la morale et de la raison..... s'est étendu avec complai- « sance sur les opérations de la Société, les a sanctionnées « par le témoignage de son approbation et il a assuré la « Société de sa satisfaction entière sur le travail dont il a « été le témoin presque continuel ; il a même ajouté *qu'il « regardait, aujourd'hui, la Société populaire de Castres « comme méritant de figurer, avec distinction, parmi celles « qui se sont élevées à la hauteur des vrais principes.* Bô est « acclamé comme membre de la Société aux cris de Vive « la République, Vive la Convention, Vive la Montagne. A « la voix de Bô, la morale et la vertu, déjà à l'ordre du jour « parmi nous, y avaient acquis, ainsi que dans tout le dépar-

bité générale ; c'est en vain, qu'avec la permission de Bô, il est allé se défendre à Albi : les membres de la Société de cette ville ont persisté à l'accuser d'incivisme (séance du 11 floréal).

(1) Le 2 floréal, Alba est rejeté, Bruel conservé ; le 3 floréal, Azéma est ajourné ; le 4, Fabre est exclu. Le 5, sont rejetés : Henri Azéma, Bardi fils « comme improbe » ; Clerc aîné, cafetier, « pour faits d'immoralité publique et privée » ; Clavet, marchand ; Gineste « comme égoïste, improbe et immoral » ; Mathieu Gineste père, « aristocrate et improbe » ; Maraval, greffier, « immoral et mauvais père » ; Tayac, tonnelier : « incivique et immoral » ; Dérié : « fanatique et patriote froid » ; Benoît dit Pagnère ; Clerc, marchand, « pour plaintes d'un ouvrier recevant un salaire médiocre ». La cause de l'exclusion de Clerc est significative : elle prouve que la question sociale était à l'ordre du jour dans la Société. Qu'on se rappelle d'ailleurs le discours du représentant Isabeau, dans la séance du 6 août 1793. Ajoutons que les hommes qui président à ces épurations fouillent la vie privée des sociétaires, pratiquent une véritable inquisition, sous prétexte de moralité : c'est bien le *règne de la vertu* comme le voulaient Saint-Just et Robespierre.

« tement, un degré d'énergie et d'étendue satisfaisant et « conforme au vœu de la Convention nationale et de tous « les bons citoyens. Un extrait des évènements, touchant « cette séance mémorable, a été transmis à la Société-mère « des Jacobins et à toutes les Sociétés correspondantes ».

Pour témoigner sa satisfaction à la Société de cette ville, Bô arrête qu'il lui sera compté « sur les fonds prélevés ou à prélever sur la taxe de guerre, six mille livres pour les réparations à faire dans la salle des séances, d'après le devis estimatif qui en sera dressé par l'ingénieur du district à la charge de rendre compte à l'administration de l'emploi de cette somme ».

Afin de manifester sa reconnaissance envers ce représentant, la Société vote, le 13 floréal, une adresse à la Convention, relative à « la conduite sage, ferme, vraiment républicaine que Bô a tenue au milieu de nous et exprimant le désir que nous aurions qu'il fût continué dans ce département ».

Une lettre de Paganel, lue dans la séance du 30 floréal, félicitait la Société « d'avoir éloigné de son sein l'immoralité et l'hypocrisie ». Le club de Castres, docile aux conseils des représentants en mission, était, maintenant, fermement attaché au gouvernement de Robespierre.

L'esprit sectaire pénètre, de plus en plus, dans la société. C'est ainsi qu'elle refuse un don de 4,000 livres de Nayrac parce que ce dernier n'est pas sociétaire : elle déclare qu'elle ne recevra rien d'un citoyen qui n'est pas membre du club. Le président ne veut pas qu'on puisse croire « que la Société commence à se ralentir sur les principes de sévérité indispensable »; il est alors décidé qu'on ne « composera pas avec les vrais principes et qu'on n'acceptera aucun individu ayant une fortune monstrueuse à moins que, reconnu pour patriote pur et ardent, il n'ait fait, préalablement, par tous les moyens qui sont en son pouvoir, disparaître cette inégalité » (1).

D'ailleurs, la lecture des nouvelles excite encore le fanatisme politique. Le 12 floréal, « l'on a vu, avec transport,

(1) Séance du 7 floréal, an II.

« le réveil des Polonais ; la trahison leur avait ravi les « armes, l'amour de leur pays les a remises entre leurs « mains... ils sont debout, il repoussent les satellites des « tyrans, rien n'égale leur énergie pour la conquête de la « liberté, tant il est vrai que la liberté est impérissable, « qu'on peut la comprimer mais jamais la détruire. »

Toujours soumis au pouvoir central, le club accueille, favorablement, la lettre du représentant Terral qui l'invite, tout particulièrement, « à n'admettre dans son sein que des patriotes de 1789 et à faire faire un long noviciat aux patriotes de fraîche date ». Cette lettre est renvoyée au comité de présentation qui devra s'en inspirer (1). Les conseils de Terral furent bientôt suivis : le 27 floréal, Paul Dolés Laroque était exclu parce qu'en 1789, il vota avec les nobles et en prit le titre. Quant aux représentants en mission, ils sont plus puissants que jamais : la société rapporte une délibération du 29 brumaire an II, dénonçant à la Convention Bentabole, à cause de son luxe et de ses principes contraires à la justice et à l'égalité : elle reconnaît, le 12 messidor, que cette dénonciation lui avait été extorquée par un homme que son immoralité a fait proscrire (2).

(1) Séance du 17 floréal, an II.

(2) Dans la séance du 29 brumaire « le citoyen Gau, commandant du bataillon révolutionnaire du Lot, n° 9, instruit de la conduite de Bentabole, représentant du peuple à Castres, informé que ce dernier s'était présenté comme ci-devant intendant de province avec un attelage de 16 chevaux ; informé qu'il avait requis les autorités constituées de se rendre chez lui avant d'avoir exhibé ses pouvoirs ; informé que, sous de faux prétextes, il n'avait pas paru dans la Société populaire, demande et obtient, à l'unanimité, que Bentabole soit dénoncé à la Convention nationale ».

Le 11 pluviôse, la Société lisait la lettre suivante envoyée par les Jacobins : « Paris, 28 nivôse an II. Société des amis de la liberté et de l'égalité séante aux ci-devant Jacobins Républicains. — Le luxe insolent que le représentant du peuple, qui l'a si mal représenté dans cette circonstance, a affecté dans votre commune, a dû naturellement vous pénétrer de l'indignation la plus profonde et vous faire concevoir pour lui le plus souverain mépris : car la simplicité doit être l'apanage des républicains, à plus forte raison de leurs mandataires. Si les Français avaient besoin d'exemples étrangers, on pourrait citer Caton, chargé de fonctions semblables à celles de Bentabole, dans les départements romains, pour écouter les plaintes des gouvernés et punir les gouver-

Fidèle, plus que jamais, au nouveau gouvernement, après sa dernière épuration, la Société écrit à la Convention nationale, pour la féliciter de la protection de l'Etre suprême, à propos de l'attentat du 12 prairial contre Robespierre et Collot d'Herbois.

Le 23 messidor, on applaudit « le discours de Robespierre, prononcé à la Société des Jacobins; « on renvoya au comité de « surveillance, l'examen de quelques propos, injurieux pour « ce *représentant irréprochable*, tenus par quelques indivi- « dus de la commune et on vota une adresse à la Convention « nationale pour lui dire que le comité du salut public avait « la confiance de tous les Français ».

A ce moment, on eût dit que les sociétaires avaient peur de se compromettre car le club était déserté de plus en plus. Un certain relâchement s'était produit : le 21 messidor, on constatait 14 absents, le 23, 26 et le 16, 28.

Mais les meneurs de la Société ne cessaient d'agir et de prendre des mesures radicales : dans la séance du 27 messidor, un membre ayant fait observer qu'il « s'est introduit dans le club des patriotes sans caractère et plus que douteux, des républicains soi-disant qui s'apitoient sur les aristocrates, un autre demande un nouvel épurement à dater du jour de celui qui fut fait, sous le double rapport de la moralité et de la politique ». Il est délibéré que le comité de surveillance doit présenter, dans le plus court délai possible, la liste des citoyens qui composeront la Commission de l'*épurement*.

Le 12 thermidor, Marturé, au nom de la Commission épuratoire, fait un rapport par lequel « quelques-uns des membres reçus depuis le dernier épurement sont exclus et quelques autres ajournés ». La Société adopte le travail de

nants : le Sénat ne lui adjugea que cinq sols par jour; monté sur un cheval, chargé de son porte-manteau, il avait l'attention de le soigner lui-même ; il termina sa course civique comme il l'avait commencée, c'est-à-dire estimé de tous ceux qui l'avaient connu. C'est ainsi que nos représentants devraient voyager; si enflés, de leur mission, ils s'écartent des mœurs *sans-culotines*, que les sans-culottes les y rappellent ! Salut et fraternité. Les membres du Comité de correspondance : Rousseau, président; Sentex, Pellet, Kasseli, Prignelet » ont signé.

la Commission, laissant, néanmoins, aux uns et aux autres la faculté de présenter leurs moyens de justification. Il est arrêté ensuite, le 14 thermidor, « *que les égoïstes sont à l'ordre du jour et que la Société populaire sera épurée sous ce rapport dans toute sa masse* » (1).

La Société abandonne Robespierre pour suivre la réaction thermidorienne : nouvelle épuration. — Pendant que la Société consacrait ces dernières séances à son épurement, de graves événements se passaient à Paris. Grâce à la loi du 22 prairial, celui qui faisait une opposition au gouvernement était puni de mort : les exécutions devinrent, de plus en plus nombreuses, avec le règne de la Terreur. La demi-retraite de Robespierre, en messidor, permit, à ses ennemis, de se concerter. Barère l'attaqua, dans la journée du 7 thermidor. Le lendemain, Robespierre se défendit à la Convention, avec peu de succès ; le soir, il relut son discours aux Jacobins et souleva un enthousiasme frénétique. Le 9, St-Just prononça un discours très habile en sa faveur, mais il fut combattu par Tallien, Billaud-Varennes et Collot d'Herbois, alors président de la Convention et, finalement, décrété d'accusation, avec Le Bas, Couthon, St-Just et son frère Robespierre le Jeune ; sauvé, momentanément, par la Commune, il fut arrêté et guillotiné le 10 thermidor, avec 21 de ses partisans.

Quelle conduite devait tenir la société en apprenant cette nouvelle ? Le 23 messidor, elle avait défendu « *ce représentant irréprochable* » contre les injures dont il avait été l'objet ». Par un brusque changement, elle désavoue son appréciation flatteuse, dans une adresse à la Convention.

Le 18 thermidor, une séance extraordinaire eut lieu à 8 heures du matin : « les nouvelles, arrivées par le courrier d'aujourd'hui, ayant vivement affecté les patriotes, le président a convoqué, extraordinairement, la Société ». A la lecture des travaux de la Convention sur la « *Conjuration*

(1) Le 13 thermidor, Auriol, menuisier, paraît à la tribune et est conservé après discussion. La Rose, Gabaude sont conservés. Goulard et Bajon sont ajournés. Fontés, dit Causson, est rejeté.

« *de Robespierre contre la liberté*, la Société, pénétrée d'ad-
« miration pour l'énergie de cette assemblée et d'horreur
« contre les projets liberticides ourdis dans son sein, s'est
« levée, spontanément, en masse, a juré mort aux traîtres
« et hommage à la Convention : serment a été fait de lui
« demeurer attaché et de tout sacrifier pour son salut et
« pour la liberté ». Dans une adresse à la Convention, elle applaudissait, avec transport, à la punition éclatante du « *Catilina moderne* et de ses infâmes suppôts », la félicitait « de l'énergie déployée dans les journées des 9 et 10 thermidor, présage assuré de la destruction totale des ennemis de la patrie qui relevaient insolemment la tête ».

Ainsi, la Société, à la nouvelle de la chute de Robespierre, brûlait ce qu'elle avait adoré ; pour plaire au gouvernement, elle chassait de son sein les Robespierristes ardents qui s'étaient trop compromis et invitait, par l'organe du président, « la Commission épuratoire à redoubler d'efforts et de zèle et à ne laisser absolument que des patriotes recommandables par leur vertu et par leur énergie » : mots vagues que les meneurs allaient interpréter contre leurs ennemis. Le lendemain, 19 thermidor, le rapporteur de la commission épuratoire monte à la tribune et les exclusions commencent (1).

Le 29 thermidor, pour déjouer les complots des contre-révolutionnaires « qui relèvent audacieusement la tête », le comité de surveillance de la Société se déclare en permanence. Une lettre d'un « citoyen membre, capitaine dans le second bataillon du Tarn, contre *l'hypocrite Cromwel* qui, sous le masque de la vertu, voulait tyranniser la république », est vivement applaudie et la Société répond, le 4 fructidor, pour lui exprimer sa satisfaction.

Dans un accès de vertu farouche, un membre propose, le 24 fructidor, que l'arrêté de Milhau « qui invite les auto-

(1) 19 thermidor : Carrière, secrétaire au district, est rejeté ; Briguiboul est conservé « avec semonce ». — 21 thermidor, sont rejetés : Bartoza, Guillaume Vaissière, Joseph Bardou, Cugnasse, Louis Clément, Jean Combes, Enjalbert. — 23 thermidor, sont rejetés : Salvayre, Aussenac, architecte, Auriol.

rités constituées à bannir de leur sein *tous les individus qui, avant ou depuis la Révolution ont fait banqueroute* », soit étendu aux membres de la Société qui se trouvent dans ce cas ; la motion est acceptée et tous les Sociétaires sont invités à dénoncer les membres « tarés de cette immoralité » qui auraient pu échapper à la surveillance du Comité d'épuration.

Scènes tumultueuses dans la Société : Affaire Duprat-Sévérac. — Les scènes tumultueuses qui s'étaient produites à la Convention, à propos de l'arrestation de Robespierre, eurent leur écho dans la Société de Castres : les séances deviennent orageuses, les haines politiques se confondent avec les haines personnelles : Castres eut aussi son 9 thermidor; mais, heureusement, il fut moins sanglant que celui de Paris.

Le 23 fructidor, Duprat est monté à la tribune et a dit, d'un ton ironique, qu'un membre, dénoncé au Comité de surveillance « était un homme qui avait poussé le rigorisme de ses principes jusque dans ses habits. Ducru, puisqu'il faut l'appeler par son nom, est accusé de fréquenter la citoyenne veuve Bonne, sœur du ci-devant évêque de Castres et d'y manger habituellement » (1). Il ajoute qu'il est extraordinaire que quelqu'un qui est si rigide, quand il s'agit d'autrui, se permette une pareille conduite.

Ducru répond qu'il ne croyait pas se rendre coupable « en fréquentant la maison d'une citoyenne dont la popu-« larité et les abondantes aumônes étaient généralement « connues ».

Affrique se plaint « de l'aigreur, répandue dans la dénonciation de Duprat : il ne sait à quoi l'attribuer ». Sévérac intervient alors contre Duprat qui « semble vouloir empêcher les autres de parler et cherche à dominer la Société ». Le 24 fructidor, il revient à la charge et lui reproche une ambition démesurée et des « sentiments tendant à exercer

(1) Duprat est le pasteur protestant dont il a été parlé à propos des Origines de la Société ; c'était un membre influent du Comité de surveillance.

une espèce de despotisme » sur la Société ; à l'appui de cette dénonciation, il rappelle qu'en sortant hier de la salle des séances, Duprat l'avait menacé, en disant : « Nous verrons si ceux qui ont soutenu les Gineste et les Fabre, nous verrons..... » ; d'ailleurs, ajoute Sévérac, quand il était président, Duprat interdisait, tyranniquement, la parole à ceux qui n'étaient point de son opinion. C'est en vain que ce dernier avoue qu'il avait l'orgueil et l'ambition de faire valoir ses talents et de les employer à la propagation de l'esprit public.

Affrique riposte, en accusant Duprat d'être du parti de Robespierre, de manifester une hauteur insupportable vis-à-vis des sans-culottes et de les traiter avec arrogance et mépris : il montre Duprat pleurant amèrement à la nouvelle de la mort de Robespierre et fait allusion à l'amitié qui l'unit à un Suisse « sans doute espion du tyran » (1).

Aussitôt, les accusations ne cessent de pleuvoir sur lui. Rodière, membre influent de la Société dont il fut plusieurs fois le président, démasque les intrigues de Duprat à propos des « événements du 31 mai : lorsque Baudot parut et « annonça qu'il avait été envoyé pour détruire le fédéra- « lisme et terrasser les ennemis de la Révolution, n'a-t-il « pas refusé les places de secrétaire de la Société et d'admi- « nistrateur du district, tout en acceptant celles de prési- « dent de la Société et de membre du Comité de sur- « veillance de la Commune, plus propres à son esprit de « domination » ?

Barthez, agent national du district de Castres, parle ensuite d'une « dénonce de la Société de Bergerac, transmise au comité de surveillance et étouffée, aussitôt, grâce à l'influence de Duprat.

A la séance du 25 fructidor, Duprat veut se venger. Il fait envoyer, au président, par le Comité de surveillance, « une adresse à ses concitoyens ». Aussitôt Sévérac fixe l'attention

(1) Duprat ayant étudié la théologie à Lausanne comme Lasource, il est tout naturel qu'il ait eu des relations avec un Suisse. Le 8 fructidor an III, un passeport est accordé à Duprat et à sa femme pour aller dans ce pays. Arch. dép. sur la Révolut., n° 196.

de la Société sur le « temps, les circonstances et l'esprit dans lesquels cette adresse est rédigée, proclamée et affichée ». Il s'élève, avec force contre ce passage : « L'intrigue, déguisée sous toutes les formes les plus populaires, cherche à répandre des soupçons sur les hommes qui la gênent et dont elle voudrait paralyser l'action... » Après avoir observé que Duprat, rédacteur de l'adresse, se peint dans ce passage, il invite la Société à juger, dans sa loyauté, quels sont les intrigants qui peuvent y être désignés : « si ce sont ceux qui se sont empressés de circonvenir le « représentant du peuple, en cachant leur caractère sous « les apparences d'une grande popularité, pour parvenir à « réaliser leurs desseins ambitieux, ou bien si ce sont, au « contraire, ceux qui, dans le calme et la retraite, ont « attendu les résultats heureux du même représentant ».

Duprat répond que l'adresse, elle-même, n'avait été rédigée que dans des vues générales : il est malheureux, ajoute-t-il, que des citoyens reconnaissent leur portrait, mais c'est un malheur qu'ils doivent souffrir.

Un sociétaire réclame, pour l'honneur du Comité dont les membres ont été désignés par la Société, que ces mots : « nous ne cesserons enfin de vous répéter d'attendre pour « juger les hommes qu'ils aient achevé leur carrière poli- « tique » soient effacés, car si la Convention nationale avait attendu que le scélérat Robespierre eût terminé sa carrière, la France serait, peut être, aujourd'hui, régie par ce tyran ».

Finalement, Duprat, plein d'audace, invite la Société à se prononcer sur son compte. Il est décidé que les étrangers, présents à la séance, occuperont une place spéciale dans l'enceinte afin de ne pas participer aux débats. Le président met alors aux voix la proposition principale et, après deux épreuves douteuses, l'appel nominal est adopté. Sur 140 votants, 63 sont pour la conservation et 77 pour l'exclusion : en conséquence, Duprat est rejeté du sein de la Société.

Le 26 fructidor, une adresse donnant les motifs qui ont déterminé la Société à exclure Duprat, est envoyée aux

Comités du Salut public et de Sûreté générale et aux représentants du peuple Paganel, Bô, Bentabole, Jean-Bon-Saint-André et Terral ; deux jours après, la Société des Jacobins recevait cette nouvelle.

Toutefois, la question Duprat était encore à l'ordre du jour ; dans la séance du 27, un membre s'élève avec force contre l'agitation « des malveillants qui cherchent à semer le désordre dans la Société en faisant courir le bruit qu'il y avait deux partis, les Dupratistes et les Sévératistes et que cette intrigue avait pour but de rappeler des cachots les Gineste et les Fabre. »

Après avoir fait une profession de foi basée sur l'union et la haine de tous les ennemis de la Révolution, la Société délibère qu'elle ne connaissait, dans son sein, aucune division de partis et que son désir était de renverser, non seulement « les trônes des tyrans, mais même ceux que les ambitieux et les intrigants voudraient établir sur les ruines des premiers. »

Le 29, le Comité de surveillance de la commune, toujours favorable à Duprat, recevait, sur sa demande, les procès-verbaux des 23, 24, 25 et 26 fructidor et répondait, le 2 vendémiaire an 3, à propos de l'attaque de la Société de Bergerac contre Duprat, « que cette dénonce n'inculpait nullement ni le patriotisme ni la probité de notre collègue ». En même temps, la Société de Montauban envoyait une lettre en faveur de Duprat, contre Sévérac « qui sut se disculper, victorieusement, de tous les faits insérés », tandis que la Société de Castres le soutenait énergiquement, dans sa réponse au club de Montauban.

C'est en vain que Duprat, avec une opiniâtreté remarquable, présente un mémoire justificatif, dans la séance du 8 vendémiaire. Après quelques débats, la Société « passe à l'ordre du jour, motivé sur ce fait qu'elle ne peut s'occuper continuellement d'un individu... » ; elle renvoie le mémoire à son propre Comité de surveillance, « pour réfuter les mensonges et les calomnies », afin que la Convention nationale ne soit pas trompée ; d'ailleurs, Paganel, dans une lettre, à propos de Duprat, semblait donner raison à la

Société en parlant « du droit de police dont elle avait la faculté d'user, chaque fois que la majorité le demande » ; mais, il exprimait, cependant, l'espoir que Duprat, bien qu'ayant « un caractère prompt et irréfléchi », pût rentrer, un jour, dans le sein de la Société : ce qu'il veut c'est l'union des membres du club de Castres, « pour ne pas égayer les ennemis de la Révolution ».

Dernière épuration, après le 9 thermidor : agonie de la Société. — Ainsi se terminait cette affaire Duprat-Sévérac qui avait passionné les débats de la Société de Castres pendant plusieurs séances : l'envie, la jalousie produisaient leur œuvre. Où se trouve, maintenant, le bel enthousiasme du début, le patriotisme ardent qui faisait taire l'ambition ? Le bruit des luttes, des scènes violentes de la Convention se répercute dans les clubs de province ; on n'entend plus que des cris de haine et des paroles de vengeance : ce ne sont, à présent, que rancunes personnelles et rivalités sourdes.

Toutefois, le pouvoir central n'avait pas à craindre l'indépendance de la Société qui, habituée à être tenue en lisière, suivait, constamment, les conseils des représentants du peuple : n'était-elle pas heureuse de les avoir auprès d'elle puisque son influence grandissait avec leur appui ? (1) Sa docilité était donc l'un des éléments de sa puissance. Mais quelle que soit la soumission de la Société, ses beaux jours sont comptés ; son rôle politique disparaît avec la réaction

(1) « Nous attendions, avec impatience le représentant du peuple que vous délégueriez dans notre département et nous apprenons, avec le chagrin le plus cuisant, que votre intention n'est pas de lui en donner un..... Représentants du peuple, la résidence dans un département est indispensable pour juger de sa situation politique et quelque désir que puisse avoir votre Comité de sûreté générale et quel que soit même le soin qu'il apporte à remplir sa mission, aussi éloigné qu'il l'est de nous, il lui est difficile d'éviter d'être circonvenu et que sa religion ne soit trompée.....

« Nous vous demandons qu'un représentant soit envoyé avec mission expresse pour ce département ou que les pouvoirs de Mallarmé, député dans les départements du Gers et de la Haute-Garonne, y soient étendus ». Adresse à la Convention nationale, Castres, le 6 vendémiaire an III. — La Sociéte put obtenir que les pouvoirs de Mallarmé fussent étendus au département du Tarn.

thermidorienne. C'est bien inutilement qu'elle protestera, dans une adresse véhémente, contre les paroles prononcées à la Convention, par les ennemis des Jacobins, dans la séance du 24 fructidor ; elle ne sera pas plus heureuse dans ses doléances, que la Société populaire de Montauban (1).

D'ailleurs, la majorité qui la domine, en dépit de son adresse à la Convention, contre Robespierre, s'est trop compromise, pour conserver plus longtemps la confiance du nouveau gouvernement. Après le 9 thermidor, le parti modéré, victime des épurations antérieures, cherche à prendre sa revanche, en dénonçant « la perfidie et la tyrannie de ses adversaires » ; dans un mémoire envoyé à Mallarmé et à Bouillerot, représentants du peuple, ce parti, qui prend le nom de patriotes, fait un tableau frappant des persécutions endurées, à Castres, pendant la Terreur : « Vers le milieu du mois d'août 1793, Gineste, Fabre, Henri Azémar, Sévérac cadet, Rodière aîné, Ducru....., commencèrent à établir dans la Société populaire un système de terreur, dont, depuis longtemps, ils avaient préparé la voie, en cherchant à corrompre et à séduire la classe des citoyens peu fortunés, par l'appât du partage et de la division absolue de la propriété ». Tous ceux qui eurent le courage de s'opposer « aux progrès de ce système détracteur de tout ordre social » furent, dès lors, désigués à la sévérité des représentants Baudot et Chaudron-Rousseau. « Les effets de ces machinations furent terribles : cinquante dragons, envoyés de Toulouse, précédèrent ici de vingt-quatre heures le représentant Baudot qui n'y demeura lui-même que vingt-quatre heures, environné des mêmes hommes que nous avons signalés. A peine arrivé, il lança trois mandats d'arrêt contre trois citoyens : l'un, surtout, dirigé contre Aussenac fils, contenait des accusations qui ne pouvaient s'appliquer qu'à l'un des plus grands conspirateurs ; il avait eu le courage de s'opposer aux propos et aux projets liberticides de tous ces factieux ; il avait combattu, avec énergie, une proposi-

(1) Voir cette lettre parmi les documents annexés à la fin de cette étude.

tion atroce avancée par Fabre, le 10 août 1793, à la tribune de la Société : tranchons le mot, disait ce scélérat, dans l'ancien régime, on établissait le despotisme par le pouvoir arbitraire, il faut établir la liberté par l'exercice de la tyrannie ».

Baudot, circonvenu, ne se contente pas de faire emprisonner Aussenac ; il établit un Comité révolutionnaire « composé d'hommes sans probité et moralité » dont « les pouvoirs illimités s'étendaient sur tous les citoyens et sur toutes les autorités constitués ». Les résultats ne se firent pas longtemps attendre : les fonctionnaires furent destitués, les « patriotes » furent ou persécutés ou emprisonnés.

Puis les protestataires parlent du Comité de surveillance révolutionnaire de la Commune, auquel Duprat, dans un intérêt purement personnel, « donna une impulsion funeste par ses violences et le régime terrible qu'il établit..... Nous ne finirions pas si nous voulions entrer dans le détail de toutes les atrocités qui ont été commises....., provocations au pillage, au nivellement des fortunes, propositions de mettre la guillotine en permanence, demande d'un tribunal révolutionnaire pour faire tomber toutes les têtes » (1).

L'appel des « patriotes de Castres » fut entendu. Mallarmé et Bouillerot firent connaître leur réponse, le sextidi, vingt-six nivôse an III : « Instruits que la Société populaire n'a pas été épurée depuis le 9 thermidor ; qu'à cette époque, et bien longtemps auparavant, des *êtres* sans principes y avaient outragé, foulé aux pieds, avec un désordre, une fureur épouvantables, tout ce qu'il y a de respectable dans l'opinion des hommes, qu'ils s'étaient permis de dire *qu'il fallait établir la liberté par l'exercice de la tyrannie ;*

(1) Dénonce faite aux représentants du peuple par les patriotes de Castres (sans date). Ont signé : H. Lucadou, Briguiboul jeune, Fabre, Durand, Pierre Lucadou aîné, Leris jeune, Cros, Clerc, L. Sers, Nayral fils, J. Sers, Bertin, Ségur, J. Combe, Foulquier, Bertin oncle. C'étaient, pour la plupart, les républicains de la première heure ou les fédéralistes expulsés de la Société par les partis avancés.

La liste « des propagateurs du système de terreur ! et de brigandage » comprenait les noms suivants : Gineste, Fabre, Ducru, Rodière aîné, Sévérac cadet, Henri Azéma, Lemaître, Enjalbert, Sèbe de La Caune, Duprat, Goursac, lieutenant de la gendarmerie.

« Convaincus que ce qui s'est fait, s'est dit à Castres, n'est que la répétition de ce qui s'est opéré de scandaleux dans plusieurs communes, et principalement dans les grandes cités où l'on voulait établir un système de terreur, un plan dévastateur de la liberté et de la République ;

« Désirant ramener la Société populaire de Castres à sa primitive institution, empêcher qu'elle ne soit dominée en aucun temps, que le peuple ne puisse y être maîtrisé, égaré par des intrigants, des vociférateurs, des factieux, enfin par des êtres immoraux, ces patriotes exclusifs qui n'ont embrassé la Révolution que comme un moyen d'assouvir leurs vengeances, et d'élever leur fortune scandaleuse sur les débris des propriétés nationales et particulières : les représentants Mallarmé et Bouillerot arrêtent que la Société populaire de Castres sera épurée ».

Ils choisirent parmi « les membres actuels de la Société » douze citoyens qui, à leur tour, désignèrent trente-six membres : ce qui porta leur nombre à quarante-huit ; pendant sept jours, les séances publiques furent suspendues et les quarante-huit membres s'assemblèrent en comité pour déterminer le mode d'épuration et procéder à l'admission des autres sociétaires (1).

En même temps, les victimes de la terreur sortaient de prison : le 26 nivôse, un arrêté de Mallarmé « cassait et annulait tous mandats d'arrêts lancés contre Aussenac fils ». Le 27, Bouillerot et Mallarmé ordonnaient l'arrestation de « Fabre, Gineste et autres », à la requête des « *patriotes castrais* » : ils furent enfermés dans la maison de sûreté, dite la Visitation, à Toulouse, et les scellés furent apposés sur leurs papiers (2).

(1) Les représentants du peuple délégués dans les départements du Tarn, du Gers et de la Haute-Garonne, en séance à Castres : Mallarmé et Bouillerot, signés. — Les douze membres choisis furent : Peyre-Boutes, négociant ; Henri Lucadou; Carcanade, boulanger; Guibal aîné négociant; Azaïs-Oulés, secrétaire au département; Fossé ; Maurel, tisserand ; Caraven, administrateur du district; Cantié, perruquier; Labarthe, officier municipal ; Maziès, fabricant ; Austri père, négociant.

(2) Duprat, Rodière, Ducru et Sévérac furent mis en liberté par un arrêté du représentant Colombel, le 19 ventôse an III. « Le Comité de

Le parti modéré triomphait; ses vœux étaient réalisés grâce à l'épuration pratiquée par les représentants du peuple, au détriment des républicains avancés qui, à leur tour, remplissent les prisons; mais, en dépit de cette évolution politique, la chute de la Société de Castres est proche. La Convention a peur; elle prend des mesures de surveillance contre tous les clubs de province qu'elle croit aussi dangereux que celui des Jacobins. Le décret du 25 vendémiaire leur porte le premier coup : ils doivent dresser la liste de tous leurs membres, avec les noms et prénoms, l'âge, le lieu de naissance, la profession de chacun d'eux, leur domicile avant et depuis le 14 juillet 1789 et la date de leur admission. Tous les trois mois, cette liste sera envoyée aux agents nationaux du district et de la commune : copie en demeurera affichée dans le lieu des séances de la Société.

Il est défendu, désormais, de faire des adresses ou des pétitions en nom collectif, sous peine de détention; en outre, « toutes affiliations agrégations, fédérations, ainsi que toutes correspondances en nom collectif entre sociétés étaient interdites ». C'était détruire l'action et l'influence des Sociétés. Celle de Castres se conforma au décret du 25 vendémiaire (1). Le 11 novembre 1794, le club des Jacobins avait été fermé (2). Un décret du 2 ventôse an III fit détruire

sûreté générale fera sortir de prison, le 4 thermidor an III, Gineste, vieillard de 70 ans, victime de ses ennemis »; mais, par suite d'une pétition de la municipalité de Castres, le Comité revint sur sa décision le 27 thermidor : Gineste fut de nouveau mis en état d'arrestation. Arrêts de plusieurs Comités et représentants du peuple; Arch. dép., nº 13.

(1) Les Archives du Tarn possèdent deux registres sur lesquels se trouvent les noms des membres de la Société. Sur la première feuille du premier registre on lit : « Département du Tarn; District de Castres. — Société populaire de Castres. — Etat par ordre alphabétique des noms des membres, rédigé en conformité des dispositions de l'article 5 de la loi du 25 vendémiaire sur la police des Sociétés populaires » (*Suivent les noms, prénoms, âge, lieux de naissance, professions avant et depuis la Révolution, demeures avant et depuis le 14 juillet 1789, dates d'admission dans la Société et observations*).

(2) Le 5 pluviôse (24 janvier 1795), après un rapport de Rewbel, le club des Jacobins fut définitivement dissous : il avait été fermé dans la nuit du 21 au 22 brumaire an III.

tous les monuments rappelant la Terreur. Une loi du 13 frimaire an III, obligeait les Sociétés à fournir l'état des recettes et des dépenses à chaque souscription. En frimaire, la Société de Toulouse était « suspendue » parce qu'elle ne s'était pas épurée depuis le 9 thermidor (3). Celle d'Albi se mourait ; déjà, le 23 brumaire an III, on se plaignait « de la tiédeur de ses membres » : les procès-verbaux sont courts et les séances vides (4).

Finalement, après avoir entendu le rapport de Mialhe, député de la Haute-Garonne, la Convention décréta, le 6 fructidor an III, la dissolution des Sociétés populaires (5). Le 18 suivant, le Directoire du département du Tarn faisait connaître, dans une circulaire aux cinq districts, la décision de l'Assemblée parisienne (6) ; cette fois le club de Castres disparaissait définitivement.

(A suivre).

P. DUPÉRON.
Professeur d'histoire au lycée d'Albi.

(3) *Hist. de l'arr. de Gaillac, pendant la Révolution*, par Rossignol, p. 310.

(4) Procès-verbaux des 13, 16, 20 et 22 germinal, 16, 20 et 30 floréal : « La séance a été ouverte par la lecture des nouvelles, après quoi, elle est levée, personne n'ayant rien à proposer ».

(5) ..... Une minorité concentrée dans les Sociétés populaires gouvernait tyranniquement la France ; mais toutes ces Socités étaient, elles-mêmes, gouvernées, chacune dans son sein, par une autre minorité très resserrée, d'ambitieux et de brigands. Combien d'instruments même de cet exécrable régime ne l'avaient été que par fanatisme, par faiblesse ou pour se soustraire aux proscriptions des motionnaires et des initiateurs du crime ? Et combien n'en vîmes-nous pas aussi se rallier au 9 thermidor ?..... Faites..... fermer toutes ces cavernes impures, si improprement appelées populaires, où les vociférations de la terreur et l'immoralité ne cessent de tyranniser l'opinion et d'attaquer l'esprit national..... » (Rapport de Mialhe sur les Clubs et Sociétés populaires. Arch. dép., série L). — La Convention, dans son décret du même jour, ordonnait de faire fermer, sur le champ, les salles des séances : les clés ainsi que les registres et papiers furent déposés dans le secrétariat des maisons communes.

(6) *Circulaire aux cinq districts.* — Castres, le 18 fructidor an III. Citoyens, Nous vous envoyons, par un exprès extraordinaire, un nombre suffisant des exemplaires d'un rapport sur les clubs et sociétés populaires fait par Mialhe..... dans la séance du 6 fructidor an III..... (Secrétariat, Bureau des dépêches, lettres écrites par le Directoire du département. — Arch. départ. relat. à la Révolution, n° 208).

EXTRAITS DE REGISTRES DE NOTAIRES

DOCUMENTS DES XIVe-XVIe SIÈCLES

CONCERNANT PRINCIPALEMENT

LE PAYS ALBIGEOIS (1)

(SUITE)

Cambon-du-Temple, com. d'Ambialet, canton de Villefranche, arr. d'Albi.

Le 27 janvier 1497 (n. s.), Blaise Melous (Melosii) *était* preceptor preceptorie de Cambone Templi, juridictionis de Ambileto (2). (Id., n° 193, f° 7.)

Campagnac, en Quercy.

Inventaire du château de ce nom, en 1491. — Voy. **Belcastel.**

Campagnac, canton de Montmiral, arr. de Gaillac.

Cette localité était fortifiée, au moins en partie, puisqu'il est question, en 1407, d'une maison située supra murum fortalicii (3). (Id., n° 119, f° 147.) — *Bernard Molinier, da-*

(1) Voir *Revue*, vol. XIII, p. 305 à 330 et XIV, p. 102 à 116.

(2) Ambialet, canton de Villefranche, arr. d'Albi.

(3) On appelle *castrum* une place forte, tandis que *fortalicium* désigne plutôt soit une habitation fortifiée, soit un petit groupe de constructions défendues par des ouvrages quelconques, permanents ou passagers. D'autre part, *fortalicium* ou *fort* est le terme qu'on emploie, à Cordes notamment, pour distinguer la primitive place forte des faubourgs qui plus tard ont doublé ou triplé son étendue. Il est donc probable qu'à

moiseau, de Cordes, en était seigneur ou plutôt coseigneur en 1352 (Id., n° 113, f° 26) *à 1367* (Id., n° 110, f° 125). — *Le même titre de seigneur de Campagnac est ensuite porté par Pierre-Raimond de Rabastens de 1367* (Id., n° 107, f° 74) *à 1437* (Id., n° 121, f° 143); — *par Galaub de Panassac et sa femme, Marie de Rabastens, en 1466* (Id., n° 144, f° 32); — *par Pelfort de Rabastens de 1483* (Id., n° 145, f° 202) *à 1511* (Id., n° 289, f° 36); — *par Philippe-Jean de Rabastens de 1505* (Id., n° 284, f° 25) *à 1529* (Id., n° 301, f° 284); *ce dernier arrentait, en 1507, la bailie de Campagnac, pour un an, moyennant la somme de huit livres* (Id., n° 286, f° 42); — *enfin par Jacques de Rabastens en 1547* (Id., n° 218, f° 161).

Campagnac (de),

PIERRE, *prêtre, de Cordes, avait fondé, par testament du 9 novembre 1482, une chapellenie dans l'église Saint-Michel de Cordes et dans la chapelle dite de Saint-Paul (ou Saint-Pierre et Saint-Paul); cette fondation consistait en un legs de 24 setiers de froment de cens annuel.* (Id., n° 170, f° 102). — *Cette dotation fut accrue en 1502.* (Id., n° 152, f° 30.)

Campes, canton de Cordes.

On a déjà vu que, le 7 octobre 1366, les fabriciens de Notre-Dame de Campes délivraient une quittance à la fille (*sic*) *de leur défunt recteur, Bernard Calvet; il s'agissait d'un legs de quinze livres* pro constructione seu adjutore constructionis capelle Corporis Christi in dicta ecclesia construenda. (Id., n° 107, f° 50.)

Le 9 juillet 1401, le recteur de Campes et de Saint-Amans (1), *Guillaume de Trémouilles* (Tremuelhas) *arrentait le bénéfice de Saint-Amans pour huit setiers de froment, autant de blé « moussole », quatre setiers de seigle et trois*

La Barthe, à Campagnac et ailleurs, le *fortalicium* était aussi au xve s., ce qu'il restait d'un *castrum* antérieur, c'est-à-dire un château dont la « chemise » abritait un nombre très variable de maisons, granges, etc.

(1) Saint-Amans, com. de Campes.

d'avoine. (Id., n° 112, f° 289.) — *En 1414, le carnelage* (1) *des paroisses de Campes et de Saint-Martial, revenus* pertinentes domino Albiensi episcopo, *sont baillées à plusieurs personnes qui les sous-afferment à d'autres.* (Id., n° 119, f° 293.) — *Des débats judiciaires sont présidés, le 30 octobre 1512, par Jean Raynelin, bachelier en Décret, recteur de Campes,* ut comissarius ad universitatem causarum domini Petri de Fronte, judicis Albigesii. (Id., n° 150, f° 346.) — *Le 11 juillet 1596, les fruits décimaux de Campes, tant blé que carnenc, sont arrentés pour un an, moyennant 54 écus,* oultre la pention que le prieur du Ségur (2) a acoustumé prendre chascung an sur le dit recteur. (Id., n° 250, f° 89.)

Le 20 juin 1522, un notaire retenait, à Campes, le testament d'un habitant detentus infirmitate pestis. (Id., n° 243, f° 8.)

Campmar, com. de Livers-Cazelles, canton de Cordes.

L'église Saint-Martin de Campmar était une annexe de celle de Salles (3). (*Acte de 1498.* — Id., n° 194, f° 57.)

Campredon (de),

PIERRE, *licencié en Décret, figure en qualité de juge d'Albigeois dans des actes du 15 décembre 1400* (Id., n° 107, pièce détachée) *au 6 août 1406* (Id., n° 119, f° 72).

Candeil (abbaye), com. de Labessière-Candeil, canton de Cadalen, arr. de Gaillac.

Voy. **Boysset.**

Capelle (La) Sainte-Luce, com. des Cabannes, canton de Cordes.

Cette église était une annexe de celle de Corrompis. (*Voy. ce nom.*)

(1) On appelait *carnelage* ou *carnenc* la dîme sur le menu bétail. A Campes, en 1699, l'archevêque d'Albi prenait pour carnenc un agneau sur douze (*Arch. de Cordes*, BB. 77).

(2) Le Ségur, canton de Monestiés, arr. d'Albi.

(3) Salles, canton de Monestiés.

Le 6 décembre 1523, apud mansum de La Capella, parochie Sancte Lucie, *un notaire retient le testament d'un pestiféré.* (Id., n° 243, f° 78.)

Capelle (La) Ségalar, canton de Cordes.

Les consuls de Cordes arrentaient les revenus des dex de la paroisse de La Capelle, tantôt par un acte spécial, tantôt en bloc avec ceux d'autres localités. Ce dernier cas est le plus fréquent. Le 1er septembre 1369, ces dex sont affermés isolément pour la somme de 60 sous (Id., n° 117, f° 24), — *le 28 octobre 1372, avec ceux de Bournazel* (1), *pour un franc et demi d'or* (Id., n° 118, f° 65), — *le 25 juin 1399, seuls, pour 64 sous* (Id., n° 112, f° 216), — *le 30 septembre 1402, avec ceux de Cordes et de six autres lieux, pour 12 livres* (Id., n° 109, f° 322), — *le 21 septembre 1403, avec ceux du Riol* (2) *et de Carvet* (3), *pour 65 sous* (Id., n° 112, f° 391), — *le 8 décembre 1423, avec ceux de Virac* (4), *pour 15 livres, 12 sous* (Id., n° 120, f° 86), — *le 14 juin 1435, de même, pour 4 livres, 17 sous* (Id. n° 122, f° 64).

Un individu de La Capelle était reçu « habitant » de Cordes en 1405. (Id., n° 119, f° 39.)

Capus,

Pierre. — *Les héritiers de* P. Capucii, *de Vieux* (5), *faisaient abandon, le 2 octobre 1366, de leurs droits sur la chapellenie fondée par lui dans l'église Notre-Dame de la Vaïsse, pour faciliter l'achèvement du tombeau du dit Capus,* (Id., n° 107, f° 49.)

Carbonel.

Le 11 décembre 1488, noble Carbonellus d'Aurens, domi-

(1) Bournazel, canton de Cordes.

(2) Le Riol, canton de Vaour, arr. de Gaillac.

(3) Carvet (*Calcet*, dans Tranier et la carte de l'Etat-major), com. du Riol.

(4) Virac, canton de Monestiés, arr. d'Albi.

(5) Vieux, canton de Montmiral, arr. de Gaillac.

nus de Pleus (1), condominus etca *(sic) reconnaissait la dot de sa femme Catherine* de Pleus, *fille de Jean de Tonnac.* (Id., n° 131, f° 94.)

Carbonnel,

RAIMOND, veyrier, demoran à Cordas, *figure dans un acte du 14 juin 1490.* (Id., n° 175, f° 6.)

Cardailhac (de),

ISABELLE, *était, en 1480, veuve de noble François de Penne.* (Id., n° 325, f° 23.)

Cardonnac, com. de Noailles, canton de Cordes.

Il est question, en 1416, d'une maison située foris et juxta fortalicium de Cardonaco. (Id., n° 119, f° 334.)

Bertrand Gautier, chevalier, est dit seigneur de Cardonnac le 16 juillet 1432 (Id., n° 158, f° 63), — *Antoine Gautier, écuyer, en 1522* (Id., n° 211, f° 102), — *Jean de La Prune en 1567* (Etude Boyer. Reg. du notaire Jean Garrigues, 1567-70) *et en 1572* (Fonds Favarel, n° 252, f° 11), — *François de La Prune en 1596* (Id., n° 254, f° 61).

Les revenus du prieuré sont affermés par ou pour le prieur Huc de Bonnefont, en 1400, moyennant 17 livres (Id., n° 112, f° 249), *en 1402 pour 23 livres, 5 sous* (f° 319). *En 1403 on retrouve le même prieur. — Le 29 juin 1445, Jean Pridieu, chanoine de l'église de Chartres, arrente par procureur le carnelage et les blés de ce bénéfice au prix de 11 écus.* (Id., n° 160, f° 32.) — *Un contrat analogue est passé le 1er juillet 1488, au nom de Jacques de Saint-Symphorien* (de Sancto Cinforriano diocesis Limovicensis) (2), *pour la somme de 70 livres, à 21 sous la livre.* (Id., n° 175, f° 40.)

(1) Ce lieu devait être dans la com. de Bourret ou dans celle de Saint-Sardos, canton de Verdun, arr. de Castelsarrasin. (Cf. Moulenq. *Op. cit.* IV, p. 286, 294 et 306.)

(2) Sur Saint-Symphorien (Haute-Vienne) ou Sainte-Feyre (Creuse), voy. une note de M. Ant. Thomas dans les *Annales du Midi*, VIII (1896), p. 202-203.

Caraman (de).

PIERRE de Caramagno (1), sancte sedis apostolice prothonotarius, *était prieur du Ségur* (2), *à la date du 25 janvier 1480*. (Id., n° 195, f° 133.)

BERNARD de Caramensio, *également prieur du Ségur et abbé de Gaillac, figure dans un acte du 29 mai 1498*. (Id., n° 194, f° 51.)

Carmaux, arr. d'Albi.

Guiral Ebrart était coseigneur de Caramous *le 27 octobre 1540*. (Id., n° 217, f° 102.)

Carmel (Ordre du).

Voy. **Frézard**.

Carnelage de Cordes.

On appelait ainsi la dîme sur les animaux (1). *Le 7 septembre 1489, le trésorier de l'évêque d'Albi affermait pendant un an, moyennant 94 livres,* et las joyas, *le carnelage ou* carnenc *de Cordes*. (Id., n° 149, f° 15.) — *Voy. aux diverses localités.*

Castanède,

JACQUES, *était en 1482 le patron d'une chapellenie dite de Sainte-Marguerite dans l'église Notre-Dame de la Vaïsse de Cordes*. (Id., n° 145, f° 116.)

Castanet, arr. de Toulouse.

En 1496, la veuve de Jacques du Faur, seigneur de Castanet lez Tholose, *Marguerite de Rogier, baillait à un métayer le domaine de Malbosc* (4) *qu'elle tenait à rente d'Aymar Delhom*. (Id., n° 254, f° 92.)

(1) Le *Gallia christiana*, I, col. 54 et 55, donne la forme Caramanno.

(2) Le Ségur, canton de Monestiés, arr. d'Albi.

(3) En 1699, elle était du douzième des agneaux et de la laine des moutons. (Archives de Cordes, BB. 77.)

(4) Malbosc, com. des Cabannes, canton de Cordes.

Castelgarric, com. de Faussergues, canton de Valence, arr. d'Albi.

On a vu qu'en 1411 cette localité contribua aux frais de rachat de Berbiguières. (Voy. ce mot.) — L'équivalent y était affermé pour 7 livres en 1450. (Id., n° 125, f° 13.) — *En 1455, on le sous-affermait en bloc avec l'équivalent de Valence, Padiès et Pampelonne* (1), *au prix de 293 livres.* (Id., n° 125, f° 154.)

Castelpers (de),

Menou, *était créancier de la communauté de Cordes en 1371. Le 5 novembre de cette année, un consul se rendait à Lédergues* (2) *pour lui remettre la somme de 60 francs d'or.* (Id., n° 117, f° 235.) — *Le 15 septembre 1374, un procureur* domini Menonis de Castropertio presentavit Vitali Martini, regenti bayliviam de Cordua, tres bilhetas *du trésorier royal de Toulouse lequel avait reçu de Raimond Molinier,* firmario dicte baylivie anni presentis, III^c libras tur. ratione dicte firme et pro tribus terminis futuris Omnium sanctorum, Purificationis Sancte Marie et Assentionis, *le dit procureur requérant copie des* bilhetas (3). (Id., n° 118, f° 183.)

Aymeric. — *Il s'agit, en 1411, d'une affaire relative à à l'arrentement convenu, il y a quatre ans, par Aymeric de Castelpers,* dominum baronie de Castropertio (4), vicecomitem de Ambileto (5), *de biens situés dans les paroisses de Cordes, Salles* (6) *et Saint-Marcel* (7). (Id., n° 119, f° 231.)

(1) Padiès, canton de Valence. — Valence et Pampelonne, arr. d'Albi.

(2) Lédergues, canton de Réquista, arr. de Rodez.

(3) Sur la *bilheta*, « reconnaissance écrite d'une dette », voy. les très intéressantes et judicieuses remarques de MM. de Santi et Vidal dans *Deux livres de raison.* (Paris et Toulouse, 1896, in-8°), p. 110 et ss. de l'Introduction.

(4) Castelpers, com. de Saint-Just, canton de Naucelle, arr. de Rodez.

(5) Ambialet, canton de Villefranche, arr. d'Albi.

(6) Salles, canton de Monestiés, arr. d'Albi.

(7) Saint-Marcel, canton de Cordes.

GUILLAUME, *chevalier, précepteur de la commanderie de Vaour* (1), *figure dans des actes des 11 et 27 octobre 1425.* (Id., n° 141, f° 34 et n° 120, f° 144.)

Castres.

Les FRÈRES PRÊCHEURS *de Castres possédaient à Cordes une maison située au Planol, en 1498.* (Id., n° 171, f° 342.)

TRINITAIRES. — *Voy.* **Fabrassius — Yèche.**

Cayrounié (La), com. de Livers-Cazelles, canton de Cordes (2).

Le 19 juillet 1522, un notaire y retenait le testament d'un pestiféré. (Id., n° 243, f° 19.)

Cayzac, com. du Ségur, canton de Monestiés, arr. d'Albi.

Le 27 juin 1401, un procureur de l'archiprêtre de Cordes afferme pour la somme de 50 livres decimas bladorum et canalatgium de Cordua, de Caissaco et d'Espertels..... (3) prout dicte decime dividantur cum domino Albiensi episcopo. (Id., n° 112, f° 287.) — *L'archiprêtre de Cordes arrente pour 27 livres, en 1415, la dime du blé et le carnelage de Saint-Pierre de Cayzac et d'Espertels.* (Id., n° 119, f° 315.) — *Bail analogue de 1478 conclu pour Cayzac seulement, moyennant 17 livres, 22 doubles et demie.* (Id., n° 187, f° 84.) — *Le 6 août 1446, six habitants* parochie Sancti Petri de Cayssaco et juridictionis de Corduis *reconnaissent avoir reçu des consuls de Cordes* unum calicem cum patela argenti ponderis unius marchi, duarum onsarum et XVIII denariorum tur. argenti..... quos dominus Joh. de Berriaco, presbiter, tenet in secrestania Sancti Michaelis de Corduis in custodia et per inventarium, quem calicem cum patella

(1) Vaour, arr. de Gaillac.

(2) Dans un compoix de 1545 (Archives de Cordes, CC. 4), les *item* de *La Caironia* sont énumérés après ceux de La Salvetat et avant ceux de Sarmazes. Le hameau de *la Cayrounié* doit être identifié avec celui de *Cayrols* dans la com. de Livers où se trouve La Salvetat.

(3) Espertels, com. de Livers, canton de Cordes.

reducere et portare promiserunt..... ad primam et simplicem requisitionem dictorum consulum..... *Le notaire a ajouté :* Anno domini M° IIII^c XL° septimo et die XXI^a mensis decembris fuit presens instrumentum cancelatum de voluntate nobilis Johannis de Causaco, magistri Guill. de Rupe, notarii, et Joh. Maurelli alias del Thoron, consulum, confitentium recepisse dictos calicem et patelam..... (Etude Boyer. Reg. d'Ant. Couderc, 1444-53.) — *Le 2 janvier 1501 (n. s.), un prêtre de Cordes arrente* las offertas pani et vini ecclesie Sancti Petri de Cayssaco, de Caselis (1), *pour trois ans, moyennant la somme totale de 25 livres, 10 sous.* (Fonds Favarel, n° 154, f° 188.)

Cazals, canton de Négrepelisse, arr. de Montauban.

Nobilis Maffredus Rogerius de Convenis, vicecomes de Bruniquello (2), *était* dominus de Ginebreriis (3) et de Casalibus *à la date du 1er août 1497.* (Id., n° 132, f° 177.)

Cazelles, canton de Cordes.

Les Molinier alias de Rozet (Voy. ces noms) habitaient Cazelles aux XVe et XVIe siècles. — Ysabeau de Peyronenc est dite dame du château de Cazelles dans un acte de 1568. (Etude Boyer. Reg. de Jean Garrigues, 1567-70.) — *François de Cahuzac est appelé seigneur de Cazelles en 1596.* (Fonds Favarel, n° 254, f° 56.)

La dime du safran (crocorum) *y était affermée au nom de l'évêque d'Albi en 1507.* (Id., n° 237, f° 65.) — *La dime du blé, avec le carnelage, était baillée, en 1535, pour Cazelles et Espertels* (4) *à la fois, par l'archiprêtre de Cordes, moyennant la somme de 106 livres et la dime du blé seulement, en 1536, pour 120 livres.* (Id., n° 245, f°s 120 et 23.)

(1) Cazelles, canton de Cordes.

(2) Bruniquel, canton de Monclar, arr. de Montauban.

(3) Genebrières, canton de Monclar.

(4) Espertels, com. de Livers-Cazelles, canton de Cordes, n'est marqué que sur les cartes de Cassini, avec l'orthographe *Experteils.*

Cazelles (de),

BERNARD, *porte le titre d'archiprêtre de Cordes dans des actes du 27 juillet 1415 au 28 janvier 1416.* (Id., n° 119, f°s 315 à 318 et 325.) — *Il dut mourir vers 1456, ayant d'ailleurs résigné ce bénéfice probablement depuis longtemps, puisque, le 23 février de ladite année,* Petrus de Veterifurno, domicellus ac dominus de Roquetas (1), diocesis Tholose, ut vir..... nobilis VALERIE de Cazelis, heredis dicti quondam Bernardi..... ad causam nobilis ANTHONII de Cazelis, fratris et heredis universalis dicti quondam Bernardi et patris dicte Valerie..... *demande à un prêtre qui avait été le procureur de l'archiprêtre la restitution d'une somme d'argent et de divers objets.* (Id., n° 125, f° 160.)

Cazilhac (de),

BERNARD, *mari de* nobilis Beneycha de Montefanentio, domina de Noalha (2), *était prisonnier des Anglais qui occupaient Balaguier, le 20 juillet 1377.* (Id., n° 116, f° 3.) — *On sait déjà que tous deux, vendirent a remere la seigneurie d'Alayrac (Voy. ce mot) en 1406 ; dans cet acte et ailleurs Benoite* de Montefanentio *est appelée* domina de Noalha et de Alayraco. — *Bernard était mort au plus tard en 1417, puisque, le 2 septembre de cette année, ses héritiers étaient en procès avec noble Pons* de Rupeta, domino de Canhaco (3), *au sujet d'une cotte de mailles acquise jadis par ce dernier.* (Id., n° 119, f° 364.) *Voy. ci-après.*

BERTRAND, *fils du précédent, était, en 1410,* maior xx annorum, minor tamen xxv, *ce qui permet de fixer l'époque de sa naissance entre les années 1385 et 1390.* (Id., n° 119, f° 207.) — *On le retrouve en 1446 qualifié chevalier,* dominus de Noalhiis. (Etude Boyer. Reg. d'Ant. Couderc, 1444-53.)

BERTRANDE, domina de Milharcio (4), et Johannes Beraldi,

(1) Roquettes, canton et arr. de Muret, Haute-Garonne.

(2) Noailles, canton de Cordes.

(3) Cagnac, canton et arr. d'Albi.

(4) Milhars, canton de Vaour, arr. de Gaillac.

ejus filius, dominus de Cessaco (1), *achètent, le 24 juin 1414, à* Benedicta de Montefanentio, domina de Noalha et de Alayraco, *et à Bertrand de Cazilhac*, ejus filio, *un cens de 30 setiers de froment.* (Fonds Favarel, n° 119, f° 292.)

Raimond *Béral*, alias de Casilhaco, dominus de Cessaco et de Milharcio. (*Voy.* **Béral**.)

Jean. — *En 1468, noble Raimond d'Orgueil reconnait avoir reçu de Jean de Cazilhac*, domino de Casillaco, *la somme de 40 écus d'or, reste de la dot de* Jeanne *de Cazilhac sa femme (et sœur de Jean)* et hoc per manus reverendi in Christo patris domini B. (Bernard) de Casilhaco, Albiensis [episcopi]. (Id., n° 142, f° 10.) — Johannes de Casilhaco, miles et dominus loci et baronie de Casilhaco, diocesis et senescallie Caturcensis, necnon locorum de Noalhiis et de Alayraco, Albiensis diocesis, *figure dans des actes de 1477* (Id., n° 159, f° 244) *à 1494* (Id., n° 151, f° 83).

Bertrand, *archidiacre, et* Pierre, *chanoine de la cathédrale d'Albi, agissent dans un même acte du 22 décembre 1465.* (Id., n° 167, f° 153.) *On retrouve le chanoine Pierre avec le titre de recteur de Salles* (2) *en 1474.* (Id., n° 186, f° 259.)

Pierre, *clerc solu, est mis en possession de la cure de Saint-Pierre de Noailles, à la collation de l'évêque d'Albi, le 18 juin 1490.* (Id., n° 196, f° 119.)

Guillaume, *était recteur de l'église de Salles en 1498.* (Id., n° 194, f° 57.) — *A partir de 1499 et jusqu'en 1505, il est dit* in ecclesia Albiensi canonicus rectorque de Salis. (Id., n° 194, f° 195 et n° 203, f° 84.)

Bernard, *seigneur de Cazilhac, fut en 1491 l'un des tuteurs des enfants de Jean de Belcastel.* (*Voy. ce nom.*) — *Il est qualifié chevalier*, dominus de Noalha et de Casilhaco, *en 1499.* (Id., n° 154, f° 30.) — *Comme fils et héritier de feu Jean, il fait collation, en 1505, d'une chapellenie dans l'église Saint-Pierre de Gaillac en faveur de Guillaume (ci-*

(1) Cessac, com. de Douelle, canton de Luzech, arr. de Cahors.

(2) Salles, canton de Monestiés, arr. d'Albi.

dessus). (Id., n° 203, f° 84.) — Nobilis Bernardus de Casilhaco, miles et baro ac dominus locorum de Casilhaco, de Noalhiis et de Alayraco, *parait encore en 1515.* (Id., n° 199, f° 154.)

BERNARD, bastardus de Casilhaco, *vivait en 1497* (Id., n° 171, f° 311) *et en 1505* (Id., n° 203, f° 217). *A cette dernière date, il était débiteur de l'évêque d'Albi Louis d'Amboise et Bernard de Casilhac, baron de ce lieu, seigneur de Noailles, se portait caution pour lui.*

ANTOINE, *baron de Cazilhac et seigneur de Noailles, agit dans un acte du 15 octobre 1538.* (Id., n° 217, f° 109.)

Cessac, com. de Douelle, canton de Luzech, arr. de Cahors.

On a vu, à l'article précédent, que Jean Béral était seigneur de Cessac en 1414. — Il l'était encore en 1448. (Id., n° 255, pièces éparses.)

Raimond Béral de Cazilhac porte le même titre de 1464 à 1468. — Voy. **Cazilhac.**

(A suivre.) Ch. PORTAL.

UNE LETTRE INÉDITE D'AMÉDÉE CLAUSADE

La famille de Clausade, originaire de la petite ville de Rabastens, a donné, dans le cours de ce siècle, par les deux frères Amédée et Gustave, deux notabilités intellectuelles au département du Tarn. Le cadet, Gustave, né en 1816, avait conquis, comme son aîné, le titre de docteur en droit et avait été appelé par son mérite à l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse, ainsi qu'à la Société archéologique du Midi de la France ; il eut même l'honneur de présider celle-ci durant plusieurs années et jusqu'à sa mort survenue le 29 juillet 1888. Numismate éminent, il laissait des collections de médailles de haute valeur conservées par sa veuve (1).

Amédée Clausade était né le 3 mai 1809, et décédait le 28 octobre 1847. Au titre de docteur en droit, il ambitionna d'associer celui de docteur en médecine, ce qui lui permit de publier en 1838 son *Essai sur la médecine légale considérée comme science*. Mais, dès 1834, il avait fait imprimer ses *Feuilles de Voyages* (Belgique, Hollande, Ouest de l'Allemagne), suivies plus tard de son *Voyage à Stockholm*. En 1843 paraissaient ses *Usages locaux ayant force de loi* et *Topographie légale du département du Tarn*, 404 p. in-8°.

La lettre suivante, adressée en date du 27 mai 1837 au Dr Jean-Antoine Clos, de Sorèze, avec qui il était en relation, montre qu'il avait à cœur l'exécution d'une œuvre de la

(1) Voir la *Notice nécrologique de M. Gustave de Clausade*, par M. E. Lapierre, dans les *Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse*, 9e sér. t. I (1889), p. 588-594. On lui doit notamment les deux travaux suivants imprimés dans ce recueil : *Le château de Bruniquel, sous Baudouin de Toulouse* (5e sér. t. III 1859), et l'*Origine de la ville de Cordes, en Albigeois* (*Ibid.*, 6e sér. t. V, 1867).

plus haute importance pour le département, en même temps qu'elle donnera une haute idée de son caractère, de sa moralité et de l'élévation de ses sentiments.

D. Clos.

Je suis infiniment sensible à tout ce que vous me dites d'obligeant dans la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, et je vous remercie de cœur des renseignements que vous avez bien voulu me fournir. Je voudrais pouvoir à mon tour vous être de quelque utilité, mais je n'ose l'espérer.

Mon intention est de publier une statistique et une archéographie du département du Tarn ; c'est-à-dire le présent et le passé en catalogue. Si sur plusieurs points du département il existait des hommes comme vous, Monsieur, amis de la science, ses prêtres zélés et peu désireux de mettre la lumière sous le boisseau, mon travail pourrait être encore pénible, mais du moins il ne serait pas fastidieux, et je serais en partie récompensé de mes dépenses et de mes sueurs par les relations honorables que mon entreprise me mettrait à même d'établir avec ce qu'il y aurait de plus distingué dans nos contrées. Mais il n'en est pas ainsi, Monsieur, les savants sont rares, les gens disposés à obliger le sont aussi, et comme vous possédez à un degré éminent ces qualités qui manquent à tant d'autres, vous pardonnerez à mon indiscrétion et vous me permettrez de vous consulter souvent.

Je compte tellement, Monsieur, sur la sincérité des offres de service que vous me faites dans votre lettre, que dès ce moment même je vais prendre la liberté de vous poser quelques questions avec prière d'y répondre à votre temps et loisir.

Avez-vous connaissance, Monsieur, d'un manuscrit ayant titre : « Mémoire pour Messieurs les intendants. Plan des généralités du Royaume » ; et savez-vous si ce manuscrit sur le Languedoc se trouve imprimé quelque part ? Il forme un fort volume in-quarto, est, je crois, de M. de Lamoignon 1778, 1779 ou 1780. L'avertissement qui est à la page 53 (les pages précédentes sont les questions posées au nom du Roi par le Conseil d'Etat) commence ainsi : « Je crois pouvoir renfermer touttes (*sic*) les questions qui m'ont été faites sur la province de Languedoc où j'ai l'honneur d'être Intendant depuis treize ans en cinq chapitres ». — J'ai trouvé ce manuscrit en bouquinant ; il renferme des documents infiniment précieux et il n'a pas été

publié. Je le ferai imprimer, mais je voudrais avant tout être bien sûr qu'il ne l'a pas été. Comment faire pour m'en assurer ?

Dom Vaissette dans sa très savante, mais aussi beaucoup trop vantée Histoire du Languedoc, a inséré dans les preuves quelques chartes de notre département, mais il y en a un grand nombre d'omises et d'autres sont rapportées avec peu de fidélité. Pensez-vous, Monsieur, qu'il ne serait pas utile de faire imprimer un recueil aussi complet que possible de toutes les chartes du département ? J'en possède quelques-unes d'inédites, je sais en partie où trouver les autres ; je sais qu'il y en a une qu'on ne trouvera plus à original ou à vidimus, etc., que faire ?

On m'a promis une flore complète avec les noms languedociens de presque toutes les plantes, serez-vous assez bon pour jeter un coup d'œil sur ce travail ?

Les coléoptères sont presque terminés ainsi que l'ornithologie ; voudrez-vous aussi, Monsieur, revoir ces deux parties ?

Je ne sais nulle part de collection pour la conchyologie et l'ichthyologie ; pourriez-vous m'en indiquer une ou me communiquer un catalogue ?

Pour aujourd'hui, Monsieur, je n'ose pas prendre la liberté de vous adresser un plus grand nombre de questions ; je serais trop fatiguant et ce serait abuser de votre bonté.

Je n'ai pas vu, Monsieur, l'article de la Mosaïque du Midi dont vous me parlez ; j'aime peu la science mise à la portée de tout le monde ; je sais qu'en s'abaissant ainsi elle ne peut plus être la science.

Il est cependant une science que j'excepte : celle du juste et de l'injuste dans ses rudiments les plus grossiers ; la myologie externe de la morale, si vous me permettez cette expression.

J'ose espérer que le but que je me propose me justifiera auprès de vous de mon indiscrétion, et que vous voudrez bien croire que je suis avec une haute considération, Monsieur, votre très dévoué et très obéissant serviteur.

Rabastens, le 27 mai 1837.

Amédée CLAUSADE.

Monsieur Clos, Docteur en médecine, à Sorèze (Tarn).

INVENTAIRE DU MOBILIER

DE

JEAN-SÉBASTIEN DE BARRAL

ÉVÊQUE DE CASTRES

† 16 Juillet 1773 (1)

(SUITE ET FIN)

Plus dans le salon qui est vis à vis le jardin et l'orangerie a été trouvé :

573. Premièrement une tenture de tapisserie des Gobelins tirant 10 canes 7 pans de tour sur deux canes de hauteur, estimées 150 l. la cane et en total 1,630 l. 15 s.

574. Plus douze fauteuils et un sopha à la reine à pieds de biche sculptés fourrés de crin couvert d'un velours d'Utrech cramoisy à grandes fleurs entourés de clous jaunes le tout estimé 380 l.

575. Plus sept chaizes de même estimées 105 l.

576. Plus treize fauteuils et deux chaizes de cannes le tout estimé 86 l.

577. Plus deux paires de rideaux de fenêtre toile de mousseline avec leurs tringles et cordons estimés chaque 20 l. en tout 40 l.

578. Plus deux portières brocatelle cramoisy avec leurs tringles servant à trois portes estimées 20 l.

579. Plus deux écrans à la main estimés 12 s.

580. Plus deux bras de cheminée à deux branches d'or moulu estimés 24 l.

581. Plus une table à cadrille à pié de biche à 4 tiroirs couverte de drap vert estimée 12 l.

582. Plus une pendule à répétition la boette bronze doré estimée par ledit s^r Lacroix horloger 300 l.

(1) Voir *Revue*, tome XIV, p. 290 à 303.

583. Plus une encoignure avec son dessus de marbre gris estimé 20 l.

584. Plus un devant de cheminée de toille peinte estimé 1 l. 4 s.

585. Plus trois petits tableaux à cadre doré avec un verre devant estimés 10 l.

586. Plus une table de marbre noir et blanc avec son pié de fer ouvré et peint en gris le tout estimé 80 l.

587. Plus un cabaret avec 14 tasses autant de soucoupes et sucrier le tout en porcelaine de Saxe et le tout estimé 60 l.

588. Plus deux trictracs avec les dames estimés 6 l.

589. Plus une urne d'une matière inconnue estimée 3 l.

590. Plus un carreau de peau estimé 2 l.

591. Plus dans un réduit qui se trouve dans le vestibule et sous le grand escallier a été trouvé un bois de lit, paillasse, matelas, une couverture de laine blanche, une autre couverture de coupons et traversin le tout estimé par ledit Fabre 18 l.

592. Plus un fanal garny de toile de Cambray estimé 3 l.

593. Plus deux balays de crin et deux brosses le tout estimé 4 l. 10 s.

594. Plus une bassinoire cuivre avec sa cue de fer estimée 2 l.

595. Plus un cherche puits en fer estimé 1 l. 4 s.

596. Plus deux cordes pour estandre le linge estimées 1 l. 4 s.

597. Plus deux pièces de sangles estimées 12 s.

598. Plus deux bougeoirs fer blanc et un marteau de fer et une paire mouchettes le tout estimé 15 s.

599. Plus deux chaizes garnies de paille estimées 12 s.

600. Plus a été trouvé une lanterne de bois garnie de grands carreaux de verre surpendue par des cordes au milieu du plafon du vestibule estimée 12 l.

601. Plus sous ledit escallier a été trouvé une chaize à porteur garnie de veleurs cramoisy et peinte en dehors estimée y compris la couverture 200 l.

602. Plus un devant de feu fil d'archal estimé 5 l.

603. Plus une table de bois de sapin à 30 couverts estimée 9 l.

604. Plus autre table de même bois de 12 couverts estimée 4 l.

605. Plus une 3me table de 10 couverts et 4 trétaux le tout estimé 4 l. 10 s.

606. Plus dans l'appartement bas sur la droite qu'occupoit Mlle de Barral dans l'antichambre a été trouvé une tenture de tapisserie de cuir doré tirant 10 canes 4 pans sur 2 canes d'hauteur estimée 50 l.

607. Plus 19 chaizes à la dauphine fourrées de crin couvertes de moquette à fleurs de plusieurs couleurs entourées de clous jaunes avec un galon d'or faux par dessus estimées 9 l. pièce 171 l.

608. Plus 8 rideaux de fenettre de couteline avec leurs tringles estimés 6 l. chacun et en tout 72 l.

609. Plus a été trouvé dans ladite antichambre 2 chaizes de bois garnies de paille avec un carreau dessus de siamoise fourré de crin estimées 1 l. 10 s.

610. Plus un tapis en canevas estimé 4 l.

611. Plus une table à 4 pieds avec un tiroir estimée 2 l.

612. Plus une grande table avec un grand tiroir à un bout estimée 8 l.

613. Plus un lit dans un grand coffre composé d'une paillasse matelas et traversin estimé 36 l.

614. Plus une porte à cadre garnie de toile estimée 6 l.

615. Plus à la chambre qu'occupoit Mad^lle de Barral dans laquelle chambre a été trouvée une tenture de tapisserie de damas vert à grandes fleurs tirant 11 canes 6 pans de tour sur 15 pans d'hauteur doubles de toile grise estimée 500 l.

616. Plus 16 fauteuils à pié de biche fourrés de crin couverts de moquette verte à fleurs à 15 l. pièce en total 240 l.

617. Plus 4 portières de damas vert doublées de sarge verte avec leurs tringles estimées 60 l.

618. Plus un lit à la duchesse (1) avec le dedans de tafetas piqué savoir la courte pointe dossier le ciel pentes du dehors soubassements et dehors des bonnes grâces de damas à fleurs d'or et d'argent son fourreau de serge verte en filozelle, paillasse, deux matelas toille carreaux remplis de laine coitte et traversin couty de Flandres remplie de duvet bois et un cadre de sangles le tout estimé 440 l.

619. Plus deux rideaux de fenettre de toille mousseline avec son cordon et ses tringles estimés la somme de 20 l.

621. Plus trois chaizes de canne estimées 12 l.

622. Plus deux couvertures une de bourre de soye et l'autre de couteline blanche estimées 14 l.

623. Plus une encoignure avec un dessus de marbre noir et blanc estimée 24 l.

624. Plus une table à pied de biche avec un tiroir estimée 9 l.

625. Plus une petite comode en bois peint en façon de la Chine estimée 3 l.

626. Plus une boette à cadrille estimée 3 l.

(1) Lit à la duchesse, lit sans quenouille ni piliers dont les rideaux étaient retroussés (*Dict. de Larousse*, t. X, p. 560).

627. Plus une table à quatre pieds bois sculpté avec un dessus de marbre commun estimée 40 l.

628. Plus un pot à l'eau avec sa cuvette de fayance blanche et blue estimés 1 l. 10 s.

629. Plus un bénitier de verre estimé 12 s.

630. Plus deux bras de cheminée à double branche bronze doré estimés 18 l.

631. Plus une paire chenets de fer en grille garnis de leton pelle pincettes et tenaille estimés 24 l.

632. Plus dans le cabinet contigu a été trouvé une tenture de tapisserie de broquatelle cramoisy à grandes fleurs tirant 8 canes 5 pans de tour sur 2 canes 2/3 de hauteur estimée 460 l.

633. Plus six fauteuils et une chaize de canne estimés 40 l.

634. Plus trois chaizes à la dauphine fournies de crin couvertes d'indienne estimées 12 l.

635. Plus un fauteuil à pied de biche fourré de crin couvert de canevas à fleurs nuancées de plusieurs couleurs estimé 18 l.

636. Plus un écran bois noir garny en brocatelle estimé 4 l.

637. Plus un fauteuil de comodité (1) fourré de crin couvert de maroquin noir entouré de clous jaunes avec son fourreau étoffe fil et coton et petites fleurs couleur cramoisy estimé 9 l.

638. Plus une table à pié de biche bois peint en noir avec un tiroir, sa serrure et clef estimé 7 l.

639. Plus une comode à deux tiroirs avec leurs serrures et clefs estimée 30 l.

639 *bis*. Plus un bureau à 4 tiroirs couvert de peau noire estimé 15 l.

640. Plus un prie Dieu avec une porte serrure et clefs estimé 10 l.

641. Plus un carreau fourré de crin d'un cadis violet estimé 15 s.

642. Plus une paire chenets fer en grille garnis en laiton pele pincettes tenailles et soufflet le tout garny en laiton estimé 24 l.

643. Plus une paire petits flambeaux d'argent aché estimée 3 l.

644. Plus deux bras de cheminée de laiton doré estimés 12 l.

645. Plus deux rideaux de fenettre de mousseline avec sa tringle et cordon estimé 22 l.

646. Plus un dessus de porte à cadre doré et une tringle le tout estimé 13 l.

647. Plus un lit de sangles à plian estimé 3 l.

(1) Fauteuil de commodité chaise dont le dossier se hausse ou s'abaisse paa le moyen d'une crémaillère (*Dict. de Hacard*, t. I, p. 647).

648. Plus une table de nuit estimée 2 l. 10 s.

649. Plus une grande table à pié de biche à repasser le linge estimée 8 l.

650. Plus une table à cadrille couverte de drap estimée 9 l.

651. Plus une autre table à cadrille couverte de drap vert estimée 6 l.

652. Plus un coffre appellé nécessaire avec sa serrure et clef estimé 2 l.

653. Plus deux matelas toile à petits carreaux remplis de laine estimés 36 l.

654. Plus une couverture blanche de laine et un traversin remply de plumes estimé 15 l.

655. Plus une lampe étain à pompe avec les mouchettes estimée 3 l.

656. Plus un bovgeoir fer blanc à manche de bois estimé 2 l.

657. Plus une chaize de bois garnie en paille estimée 5 s.

658. Plus deux rideaux de fenettre de couteline avec sa tringle estimée 8 l.

659. Plus un chauffe pié avec une chauferette de fer de tole dedans estimée 12 s.

660. Plus 7 cartes de géographie estimées 4 l.

661. Plus deux vieux tableaux en paysage estimés 2 l.

662. Plus un fourneau à repasser estimé 6 l.

663. Plus aux lieux à l'anglaise a été trouvé deux rideaux de fenettre de couteline avec sa tringle estimés 3 l.

664. Plus un pot de fayance et une cruche de terre le tout estimé 12 s.

665. Plus au bouge de la femme de chambre a été trouvé deux armoires bois de hetre estimées 36 l.

666. Plus une petite armoire bois de peuplier estimée 9 l.

667. Plus une petite armoire un bois de lit une chaize percée et plusieurs autres morceaux de bois le tout fort vieux estimés 9 l

668. Plus un grand coffre bois de chêne avec sa serrure et clef estimé 12 l.

668 *bis*. Plus une table à pié de biche couverte de sargette verte avec son tiroir estimée 3 l.

669. Plus 4 chaizes de bois garnies de paille estimées 1 l. 10 s.

670. Plus un lit composé des bois paillasse matelas toille à carreaux remply de laine traversin et une couverture laine blanche avec rideaux de couteline bleue le tout estimé 54 l.

671. Plus dans ledit bouge a été trouvé un pot de chambre en fayance blanche estimé 10 s.

672. Plus dans la grande sale de l'appartement haut qui donne du cotté de la rivière a été trouvé une tenture de tapisserie de perse à grands personnages tirant 11 canes 6 pans estimée 80 l. la canne monte en total 940 l.

673. Plus un poele d'Allemagne avec son tuyau fer de tole estimé 100 l.

674. Plus 7 chaizes à la dauphine fourrées de crin couvertes de marroquin entourées de clous jaunes estimées 35 l.

675. Plus 5 chaizes à la dauphine fourrées de crin couvertes de moquette entourées de clous jaunes estimées 45 l.

676. Plus 6 rideaux de fenettre de mousseline avec leurs tringles servant à 3 fenettres estimés 45 l.

677. Plus un globe de verre avec une lampe en laiton estimés 15 l.

678. Plus un écran à 5 portes garny de toile estimé 12 l.

679. Plus un lit de camp composé du bois paillasse matelas traversin et une couverture laine blanche et les rideaux cadix bleu le tout estimé 40 l.

680. Plus un tabernacle avec son gredin (1) estimé 72 l.

681. Plus 2 placards de fenettre avec le verre estimés 30 l.

681 *bis*. Plus une grande table estimée 1 l. 10 s.

682. Plus dans la chambre qui est du cotté de la rivière a été trouvé une tenture de tapisserie des Gobelins à personnages tirant 11 canes 2 pans de lon sur 18 pans d'hauteur estimée 180 l. la canne en tout 2,025 l.

683. Plus un lit de damas cramoisy scavoir le surciel dossier bonnes graces pentes du dedans et du dehors soubassements et courte pointe avec son fourreau de serge en filozele couleur cramoisy son bois et ferrement paillasse 2 matelas toile à carreaux scavoir un remply de crin et l'autre de laine couette et traversin couty de Flandres remplis de duvet et 2 couvertures scavoir une de flanelle blanche et l'autre de Flandres le tout estimé 480 l.

684. Plus un sopha à 3 places à pied de biche de velours d'Utrech cramoisy cizelé entouré de clous jaunes estimé 80 l.

685. Plus 12 fauteuils de même que le sopha estimés 300 l.

686. Plus 6 chaizes garnies de même que le sopha estimées 90 l.

687. Plus 4 portières de moquette à grandes fleurs doublées de toile rouge avec leurs tringles servant à deux portes estimées 48 l.

688. Plus une comode à 2 tiroirs garnie en laiton avec leurs serrures et clefs estimée 36 l.

(1) Gradin.

689. Plus un pot à l'eau et la cuvette faience blanche et un gobelet verre le tout estimé 1 l. 16 s.

690. Plus un bénitier de bronze doré estimé 12 l.

691. Plus une table à pied de biche avec un tiroir 5 l.

692. Plus une table de bois peint en gris sculpté avec un dessus de marbre noir et blanc estimé 80 l.

693. Plus 4 rideaux de fenettre de mousseline avec leurs tringles et cordons estimés 44 l.

694. Plus 2 bras de cheminée de laiton à deux branches estimés 18 l.

695. Plus une paire chenets fer en grille garnis en laiton, pelle pincettes tenailles soufflet et balay le tout estimé 20 l.

696. Plus dans le cabinet qui est contigu aboutissant sur la rivière a été trouvé 12 fauteuils à pied de biche fourrés de crin couverts de velours d'Utrech entourés de clous jaunes estimés 300 l.

697. Plus un sopha fourré de crin avec un matelas sur le siège de persienne à fleurs bleues et blanches entouré de clous jaunes estimé 40 l.

698. Plus une tenture de tapisserie en verdure de Flandres tirant 9 canes six pans de tour sur 13 pans de hauteur estimée 351 l.

699. Plus 2 bras de cheminée en laiton estimés 10 l.

700. Plus une paire chenets en fer garnis en laiton pele pincettes et tenailles le tout estimé 18 l.

701. Plus un Christ en ovale à cadre doré estimé 8 l.

702. Plus 2 chaizes de canne estimées 8 l.

703. Plus deux portières de moquette à grandes fleurs avec leurs tringles estimées 21 l.

704. Plus 6 rideaux de fenettre de mousseline avec leurs tringles servant à 3 fenettres estimés 50 l.

705. Plus 2 tabernacles avec leurs gradins estimés 144 l.

706. Plus dans la garde robe qui est à cotté dudit cabinet a été trouvé une chaize percée à bois de rapport et deux cartes géographiques le tout estimé 4 l.

707. Plus dans l'entresol qui est par dessus la garde robe a été trouvé un lit composé de bois paillasse deux matelas fourrés de laine couverts de toille à carreaux un troisième et une courte pointe d'indienne avec des rideaux de couteline blue le tout estimé 72 l.

708. Plus un armoire à deux ouvrants estimé 15 l.

709. Plus une petite table une jatte un pot de chambre de fayance et une chaize de bois garnie en paille le tout estimé 2 l. 10 s.

710. Plus dans la première chambre de l'appartement qu'occu-

poit M. de Barral donnant sur la cour a été trouvé une tanture de tapisserie d'haute lisse de Flandres tirant 7 cannes 1 pan de tour sur 18 pans d'hauteur à 50 l. la canne monte 356 l. 5 s.

711. Plus un lit à la duchesse de damas couleur citron avec son fourreau de refoulat (1) même couleur bois, ferrement paillasse et traversin remply de plume d'oye et 2 matelas toille à carreaux remply de laine, une paire draps toille blanche et une couverte de rouan le tout estimé avec un grand oreiller couvert d'une garniture de mousseline 270 l.

712. Plus 11 chaizes à la Dauphine fourrée de crin couvertes de moquette de plusieurs couleurs entourées de clous jaunes et un sopha garny de même que les chaizes le tout estimé par les dits Fauré et Jourdain 96 l.

713. Plus un fauteuil de comodité fourré de crin couvert de marroquin noir entouré de clous jaunes estimé par les mêmes 6 l.

714. Plus une comode à 2 tiroirs avec leurs serrures et clefs estimée par les mêmes 36 l.

715. Plus un pot à l'eau avec sa cuvette fayance blanche et blue, une assiette fayance, une bouteille d'Angleterre un bénitier un gobelet verre le tout estimé par les mêmes à 1 l. 16 s.

716. Plus une table de nuit estimée par les mêmes 6 l.

717. Plus un poile garny en fayance avec son tuyau estimé par le même à 72 l.

718. Plus une paire bras de cheminée estimée par le même 6 l.

719. Plus un tableau à cadre doré estimé par Rousseau 6 l.

720. Plus 4 rideaux de fenettre de mousseline avec leurs tringles et cordons estimés 40 l.

721 Plus dans le cabinet qui est à coté a été trouvé 4 chaizes de canne estimées (manque 1 chaize) 16 l.

722. Plus un fauteuil garny de même hors de service estimé 2 l.

723. Plus une lampe d'étain à pompe avec les mouchettes estimé 3 l.

724. Plus une paire bras de cheminée de laiton estimés 4 l.

725. Plus une paire chenets fer garnis en laiton pele pincettes tenailles soufflet et 2 écrans de main estimés en tout 18 l. 12 s.

726. Plus 2 rideaux de fenettre de mousseline avec la tringle estimés 15 l.

727. Plus 2 petits marchepieds estimés 12 l.

(1) Refoulat, sorte de molleton apoli tiré (*Dict. Provençal*, par F. Mistral, t. II, p. 734).

728. Plus une petite table à pié de biche avec son tiroir couverte d'un drap vert entourée d'un galon et clous jaunes estimée 1 l. 10 s.

729. Plus à l'entre sol qui est par dessus ledit cabinet a été trouvé une armoire à deux ouvrants avec sa serrure et clef estimée 18 l.

730. Plus une table à tiroir à pied de biche estimée 6 l.

731. Plus une autre vieille table à 4 pieds estimée 15 s.

732. Plus un panier à chauffer le linge 1 l.

733. Plus 2 chaizes garnies en paille estimées 12 s.

734. Plus un chandelier de laiton estimé 18 s.

735. Plus 2 assiettes fayance et 2 bouteilles d'Angleterre le tout estimé 12 s.

736. Plus 1 bassinoire de cuivre avec son manche de bois estimé 1 l. 10 s.

737. Plus un lit composé du bois, paillasse, 2 matelas toille à carreaux, tringle de laine, 1 traversin 1 paire draps toille blanche 2 couvertures laine blanche et 2 de flanelle presque uzée les rideaux de cadis couleur verte le tout estimé 48 l.

738. Plus dans l'office a été trouvé 10 huit jattes de fayances peintes en jaune estimées 5 l.

739. Plus 9 plats ronds fayance blanche avec une terrine de même estimé 7 l.

740. Plus 13 plats fayance blanche avec 4 terrines de même le tout fendu 3 l.

741. Plus 1 cabaret avec 12 taces fayance jaune le tout estimé 7 l. 12 s.

742. Plus 16 assiettes de porcelaine de différentes couleurs estimées cy 18 l.

743. Plus deux dittes assiettes estimées 1 l.

744. Plus 2 jattes terre de pipe estimées 12 s.

745. Plus 3 telieres (1) dont 2 de porcelaine et 1 de terre de pipe estimées 2 l. 10 s.

746. Plus 5 saladiers fayance peinte en jaune et 2 jattes ovale fayance blanche estimé le tout 4 l. 4 s.

747. Plus un porte huillier, 6 compotiers de différentes grandeurs et couleurs estimé le tout 2 l. 2 s.

748. Plus 2 vieux saladiers et 4 suscoupes (*sic*) de différentes couleurs estimé le tout 10 s.

749. Plus un petit cabaret avec 4 taces de pipe estimé en tout 1 l. 16 s.

(1) Théière.

750. Plus 2 cabarets l'un noir l'autre peint en rouge estimés 3 l.
751. Plus 3 tamis estimés 3 l. 8 s.
752. Plus 8 chaizes de bois garnies en paille estimées 4 l.
753. Plus 11 pots de fayance estimés à raison de 5 s. la pièce cy 2 l. 15 s.
754. Plus 1 pot remply de moutarde 6 s.
755. Plus 1 terrine terre de pipe estimée 6 s.
756. Plus une grande armoire bois de chêne estimée 15 l. dans laquelle a été trouvé. . . . . .
. . . . . .

Le manuscrit est incomplet et ne va pas plus loin que cette page. Mais il est à présumer qu'il y manque très peu de chose.

Ainsi se termine l'inventaire de ce mobilier épiscopal, mobilier considérable, et dont l'énumération offre un intérêt réel par sa valeur intrinsèque et sa variété. C'est la vie quotidienne, prise sur le fait, d'un prélat, digne de ce nom, du milieu du XVIIIe siècle, en Languedoc.

Baron DE RIVIÈRES.

NOTES

POUR SERVIR A

L'HISTOIRE DE RABASTENS D'ALBIGEOIS

Sous ce titre nous adresserons à la *Revue du Tarn* de nombreux documents, extraits de minutes notariales.

Nous commençons la série par une pièce relative aux anciennes confréries.

Charles PEYRONNET,
Pharmacien à Rabastens.

LA CONFRAYRIA DE NOSTRA DAMA DE CONFORT

(1er mai 1549)

Al nom de Dieu, Amen,

Sia notori à toutz presens et advenens, que l'an de l'incarnacion de N. Senhor et Redemptor Jesu Christ mil cinq cens quaranta nou et lo premie jorn del mes de May.

Regnant excellent prince Henric, per la gracia de Diou, Rey de Fransa.

En la mayso de Johan de Aguassac, teyssandier, situada en lo castel de Rabastenx diocèse d'Alby et senescalquia de Tholoza.

En la presensa de my notari et testimonis dejost scriptz, constituatz personalment lo susdit Johan de Aguassac, Johan Gari, may bielh, Anthony Belo, Guilhem Raynalh, Peyre Tornié, Johan del Solier filh de Philip, Johan Vesi, Anthony Araguo, may jove, Duran Palasi, Johan Delpy, Peyre Deluc, Miquel Bonalasvay, Guyraud Miquel, et Johan Scorbiac, toutz habitans de la dicha vila de Rabastenx, losquals personatges, dessus escriptz, an dict, narrat et demonstrat que de lor bona devotion et agradabla voluntat volon funda à la honor de Dieu et de N. Dama de Confort, una confrayria en la gleyza de Nostra Dama del Castel de Rabastenx en laquala gleyza et

capela de Monsur Sanct Laurens, es la dicta Ymage de N. Dama de Confort dins ung petit tabernacle.

Et per so dessus millior tenir, complir et observar, los susdicts personatges, coma confrayres que volon estre daquela confrayria, tant per elces que autres que se volran metre confrayres de la dicha confrayria, an faictz los pactes et articles que s'ensieguon :

Premieramen. Reserbat es tot lo bon voler de Monsur lo Abesque d'Alby et de Monsur lo Priou de Rabastenx, dasquals an promes aber licensa et autoritat avant que procedo à la dicha confrayria.

Es estat pacte que los que se volran metre confrayres à la dicha confrayria, los dich confrayres no los pendran pont en aquela, que no sia per election de la plus grand desdiches confrayres et per son intrada paguara dos sous et sieys deniers tornoises et se metra la dicha soma de ung cascung per far et augmentar ung ciri à la dicha confrayria, et es pacte que lo ciri de la dicha confrayria demorara dins la dicha gleyza et autres ciris et torchas ensemble.

Item es pacte que se alcung confrayre se volia trayre de la dicha confrayria après si estre mes, paguara doas lieuras de cera et la dicha cera se metra per augmentar lo dich ciri daquela.

Item plus es pacte que lo jorn de la nativitat de Nostra Dama de Septembre, se dira una messa auta an diagre et subdiagre et se dira la dicha messa davant N. Dama de Confort et Monsenhor Jordi Albina, capela, celebrara la dicha messa coma confrayre d'aquela. Reservat que se lo dich Albina era en infirmitat corporala ou que fossa anat en Sanct Romivage, ou autra excusa legitima, los diches confrayres la faran dire lo ount bou lor semblara.

Et semblablamen es pacte que lo ciri de la dicha confrayria demorara alumat quand lo divinal offici se dira, ensemble dos petitz torchas de cera pesant cascun meja lieura cera.

Item es pacte que à cascuna festivitat de Nostra Dama se dira una messa bassa et ung cascun confrayre pagara ung denier tornès.

Item mayt es pacte que ung cascung confrayre paguara dos deniers torneses per cascun mes de l'an per far dire la dicha messa.

Item may es pacte que ung cascung dimenge de l'an, los susdiches confrayres portaran ung pa senhat, et lo dich pa senhat se baillara per renc de ung cascung confrayre.

Item may es pacte entre los diches confrayres que per lor bona devotion daquela, volon far una procession de la dicha gleyza jusquas à la porta del pon del pa, et de la dicha porta tiraran à la porta de Murel per defora la vila, la vespra de la nativitat de Nostra Dama del mes de Septembre ; à laquala procession ung cascun confrayre portara en sas mas ung petit ciri *sive* candela alumat

Item may es pacte que quand la procession sera facha los diches confrayres faran dire et celebra à honor de Dieu et de N. Dama de Confort, completas, et, es pacte que se alcung das confrayres de la dicha confrayria falhis à se trobar al divinal offici, sans excusa legitima, al dich cas paguara una lieura de cera à la dicha confrayria.

Item es pacte que se alcun confrayre de la confrayria anava de vida à trespas et que fessa scumengiat et no aguès de que per sortir del dich scumenge, los dichs confrayres seran tengutz de lo ne trayre jusquas à la soma de quaranto cinq sous torneses, tant solamen.

Item es pacte que se alcun confrayre va de vida à trespas los diches confrayres seran tengutz de se atroba en son ensebelimen, et ung cascun confrayre sera tengut de porta ung petit ciri *sive* candela, alumat, entre sas mas, et los diches obriès de la dicha confrayria seran tengutz de far porta lo ciri de aquela en son ensebelimen et après lo aber ensebelit, los heretz dal dich trespassat seran tengutz de pagua una lieura de cera à la dicha confrayria.

Et es pacte que los diches confrayres toutz en general seran tengutz de far dire una messa bassa per son arma lo jorn de sa sepultura.

Et es pacte que la dicha messa se dira la ount se dira la messa del corps.

Et es pacte que se alcun confrayre no se atroba en lo dich ensebelimen et messa, sinon que fossa cas que fossa en infermetat corporala ou autra excusa legitima, loqual ensebelimen los diches obriès seran tengutz de ho far sabe als Reis, bailles et confrayres, paguara una lieura de cera à la dicha confrayria.

Item may es pacte que los susdiches confrayres no volon pount far degun empachamen en la dicha gleyza, coma es questa, et bassi corren, sinon tant solamen que cascun confrayre pagara tant l'un que l'autre, et lo argen que se amassara de ung cascun confrayre se metra al profit daquela.

Item es pacte que cascun an en la nativitat de Nostra Dama de Septembre se fara lo Rialme de la dicha confrayria et aquel dit jorn mesmas se faran dos Reis, dos bailles et dos obries. Et seran Reis et bailles coma venra ung cascun per son renc de instrument et los hobries coma seran elegitz per la mage election.

Et per so es pacte que los que seran Reis paguaran tres mejas de blat froumen (1) et ung tersso de pipa de vy, et los que seran bailles paguaran tota l'autra festa et la faran; reserbat que ung cascun confrayre paguara dos sous als diches bailles et ayso per lo dich convivi et sieys deniers à la confrayria coma dessus.

(1) La demi-quarte faisait 19 litres.

Item es pacte que degun confrayre no menara pount sa molhé ni maynatge, sinon los que seran Reis et bailles et ayso per fugi à debat et question.

Item plus es pacte que los que seran obries et bailles randran compte à totz los diches confrayres lo jorn que se fara lo Rialme de la dicha confrayria.

Item es pacte que lo susdich Johan Scorbiac no sera jamay Rey ni baille, mais fornira et fara totas las scripturas de la dicha confrayria.

Et aytal es estat pactisat et dict en general entre totz los diches confrayres et paguara autras charjas susdichas coma ung dels autres confrayres.

Item es pacte que se alcun confrayre era breguos ni renegado del nom de Dieu et de la Verges Maria et que fossa home de mauvesa vida, los diches confrayres lo poyran trayre et privar de la dicha confrayria à la mage election dels susdiches.

Et per aquesta presenta annada los diches confrayres an faictz et constituatz Reis lo susdich Johan Deaguassac et Anthony De Aguassac son filh, et bailles Johan Gari may bielh et Anthony Belo et per hobries Guillem Raynalh et Peyre Tornié.

Losquals pactes et articles dessus spécificatz los diches confrayres an proumés tene et observa coma bous et verais crestias et confrayres daquela, et aytal ho an jurat et de so dessus an requerit lor estre retengut et expediat instrument per my notari public dejost script, so que ey faict en la presensa et testimony de Johan Palasi, Anthony Breteno filh de Johan, de Rabastenx habitans et de my. Signé : VINEL.

SOCIÉTÉ

DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DU TARN

Séance du 12 mars 1897.

Présidence de M. le colonel Teyssier.

La séance est ouverte à huit heures et demie.

Le procès-verbal de la précédente réunion est lu et adopté.

Le secrétaire dépose sur le bureau les ouvrages et publications périodiques adressés par le Ministère et les Sociétés savantes.

M. Dupéron fait part à l'assemblée de l'autorisation qui lui a été accordée par M. le Ministre de lire au Congrès de la Sorbonne son Mémoire sur la Société populaire de Castres d'après les procès-verbaux de ses séances du 1er avril 1782 au 14 vendémiaire an III. Il a préparé, en vue de cette lecture ; un résumé de son Étude qui donnera une idée générale du plan adopté et des divisions qu'il comporte.

M. Vidal lit un Mémoire sur un mercadier albigeois. Cette communication donne lieu à un échange d'observations entre plusieurs membres. M. Dupéron fait ressortir l'intérêt que présente le travail de M. Vidal pour l'histoire économique du moyen-âge qui est encore à faire.

M. Ch. Portal dépose sur le bureau un exemplaire du *Journal illustré* (n° du 7 mars 1897, 34e année, n° 10) qui renferme une notice biographique du colonel Teyssier, avec portrait et un récit du siège de Bitche où s'est illustré notre président.

M. le Baron de Rivières communique la copie d'un bail à besogne pour la construction d'une chapelle sous le vocable de saint Sébastien et saint Roch dans l'église du couvent

des Carmes d'Albi en 1598, ainsi que celle d'un bail à réparation de la chapelle de la Maladrerie Saint-Martin, en 1618. Le premier de ces documents est tiré d'un registre récemment acquis par la ville, le second provient des Archives municipales d'Albi.

M. Besséry donne lecture de la fin de son Étude sur la Communauté de Cambounés et Lavalette avant 1789. Dans une note de son travail il résume, comme étude de mœurs, les procédés curieux employés pour une levée d'hommes de milice. Une longue causerie suit cette lecture, et d'intéressantes observations sont présentées par M. M.-D. sur l'existence d'un réel mouvement national pour la défense de la patrie à diverses périodes de notre histoire.

M. Aug. Vidal lit deux poésies françaises : *Le Microbe* et *Noces d'argent*.

Après quoi, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures et demie.

Séance du 28 mai 1897

Présidence de M. le colonel Teyssier.

La séance est ouverte à huit heures et demie soir.

Lecture est donnée du procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté.

Le secrétaire dépose sur le bureau les ouvrages et publications périodiques envoyés par le Ministère et les Sociétés savantes correspondantes.

M. le Président de l'Escolo audenco sollicite de la Société une subvention pour aider à la réalisation du projet de faire pratiquer des fouilles à la Cité de Carcassonne en vue de dégager le cloître contigu à l'église Saint-Nazaire. La Société regrette que l'état de ses finances ne lui permette pas de concourir pécuniairement à l'exécution de ce projet auquel elle aurait été heureuse de s'associer.

M. Ch. de Larivière, membre correspondant, fait hommage d'une brochure qu'il vient de publier sur un historien russe, Alexandre Brüchner, sa vie, son œuvre.

M. Jolibois signale dans le 1er fascicule de 1896 du *Bulletin* de la Société archéologique de Montauban une étude de M. Em. Forestié neveu, sur l'imprimerie à Puylaurens à la suite de l'Académie protestante de Montauban, transférée dans cette ville de l'Albigeois 1659-1685. Le même fascicule contient quelques lignes relatives à Castres et Lavaur, à propos du voyage de la Société archéologique au Comtat-Venaissin. Enfin, dans le procès-verbal de la séance de la même Société du 3 août 1896 (*Bulletin*, 1896, 4e trimestre), il est mentionné que M. Dardenne a retrouvé, comme couverture d'un vieux registre de notaire de Milhars (Tarn), une pièce de procédure intéressant l'histoire du diocèse d'Albi en 1438 (Robert Dauphin et Bernard de Cazilhac).

M. Dupéron rend compte de son voyage à Paris à l'occasion du Congrès des Sociétés savantes. Il donne lecture d'un nouveau chapitre de son Etude sur la Société populaire de Castres, d'après les procès-verbaux de ses séances (1er avril 1782-14 vendémiaire an III). Le résumé de son Etude sur cette Société, qu'il avait été chargé de lire au Congrès de la Sorbonne, figurera dans un prochain fascicule du *Bulletin* du Comité des travaux historiques.

M. Teyssier, obligé de garder la chambre pendant son séjour à Paris, s'excuse de ne pas avoir pu prendre part aux travaux du Congrès conformément à la délégation qu'il avait reçue, ni à ceux de la Commission de météorologie qui se réunissait en même temps ; c'est à peine s'il a pu assister à la réunion organisée par les anciens défenseurs de Bitche pour fêter l'anniversaire de ce siège mémorable. Il donne quelques détails sur cette réunion où il a été heureux de retrouver ses anciens compagnons d'armes. Les membres de l'assemblée s'entretiennent longuement des récits parus à cette occasion dans les grands journaux de Paris.

Communication est faite, au nom de M. Ch. Portal, d'une nouvelle série d'Extraits de Registres de notaires, relatifs à des documents des XIVe et XVIe siècles concernant principalement le pays albigeois.

M. M.-D. a été frappé, en étudiant la carte de la région,

du grand nombre de propriétés particulières ou de hameaux dont les noms sont précédés du préfixe *En*, particulièrement sur la rive gauche de l'Agoût et au sud du canton de Rabastens. Il croit avoir remarqué que les noms de lieux du Sud-Ouest de la France qui sont précédés de ce préfixe se retrouvent dans une même région assez facile à délimiter. Il donne quelques indications sur ces limites. Diverses observations sont présentées sur ce sujet par MM. Vidal, Teyssier, Bressoles, Dupéron, M.-D., etc.....

M. Vidal donne lecture d'une poésie néo-romane, intitulée : *Paradou de moun païre*.

Après quoi, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 1/2.

Séance du 8 octobre 1897.

Présidence de M. le colonel TEYSSIER.

La séance est ouverte à huit heures et demie.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté.

Le secrétaire dépose sur le bureau les ouvrages et périodiques envoyés par le Ministère et les Sociétés savantes correspondantes pendant les vacances.

Il communique, avec le programme du 36e Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne en 1898, la circulaire ministérielle qui fixe la séance d'ouverture de ce Congrès au 12 avril. Le texte des mémoires et des analyses devra être parvenu, avant le 30 janvier prochain, au 1er bureau de la Direction du Secrétariat et de la Comptabilité, au Ministère de l'Instruction publique. — Il sera procédé, dans la séance de décembre, à la désignation des délégués de la Société qui prendront part à ce Congrès.

M. le Président fait part à l'assemblée du décès de M. le baron Decazes, qui, bien que ne faisant pas partie de la Société, s'intéressait à ses travaux depuis la création de la *Revue du Tarn*. Il rend hommage à la mémoire du défunt et rappelle les services qu'il a rendus à la région non seulement par sa charité bien connue mais surtout au

point de vue agricole. L'assemblée s'associe à cet éloge.

M. Jolibois donne lecture, au nom de M. Edm. Cabié, d'un Mémoire relatant divers épisodes de la croisade contre les Albigeois (1209-1228). Une grande partie de ce travail est consacrée à réfuter des assertions fausses ou tout au moins aventurées : cinq textes justificatifs accompagnent et complètent ce mémoire qui a trait aux faits suivants :

Les hérétiques de Villemur s'enfuient à Lavaur et à Rabastens en 1209 ; — Donation de Graulhet et d'Ambres. Simon de Montfort s'empara, en 1210, de Nebias et non d'Albi. — Prise de Puivert en Chercorb. — En 1209, le château de Roquefort, en Vielmorès, sert de refuge à 300 Albigeois. — Entrevue des comtes de Toulouse et de Montfort aux environs d'Albi, décembre 1210. — Simon de Montfort soumet les châteaux du nord de l'Albigeois appartenant à Raimond VI, juin 1211. — Révolte du nord de l'Albigeois, vers octobre 1211 ; affaire de Lagrave ; — Simon de Montfort s'empare de nouveau de la partie nord de l'Albigeois, dans les premiers mois de 1212 ; — Importance de Lavaur pendant la croisade. Siège de Puicelsi, en juin 1213 ; — Sur la prise de La Bastide de Doat Alaman, 1223. — Les habitants d'Albi prêtent serment au comte de Toulouse dans leur ville et non à Monestiés, 1ers mois de 1224. — Du siège de Lombers ; — Ligue de l'évêque d'Albi et du vicomte de Lautrec, en 1227 ; et hommage des chevaliers de Montaigut et des seigneurs de Najac, en 1228.

M. Ch. Portal présente une importante monographie de la commune de Milhars par M. Dardenne, trésorier payeur général à Carcassonne, récemment nommé membre correspondant de la Société. Il résume les divers chapitres de cet ouvrage considérable.

Topographie, descriptions du village, du château et de l'église ; notes statistiques, mesures, monnaies, population. — Les seigneurs de Milhars : la famille de Milhars, les d'Altaro, de Cazaubon, de Castelnau (XIIIe-XIVe s.); les Bérald et Cazilhac-Cessac, parmi lesquels on distingue Antoine de Cazilhac, lieutenant général de l'artillerie mort en 1541, François qui combattit vaillamment à Metz en 1556 et

mourut à Milhars en 1593, Charles qui fit reconstruire le château de Milhars de 1600 à 1631, François II qui fut le premier marquis de ce nom et mourut sans enfant mâle en 1679 ; sa fille unique Charlotte épousa Charles de Blaigny de qui le marquisat passa aux La Roche-Fontenille et aux de Voisin, puis à Chrestien de Lamoignon, neveu du fameux intendant de Bâville et à François de Lamoignon, fils de Chrestien, qui vendit en 1765 les terres et seigneurie de Milhars aux Rey de Saint-Géry. — Ancienne population, conquête, féodalité, chartes, administration, justice, droits féodaux fiscaux, biens nobles et roturiers. — Culte et instruction publique. — Impôts. — La Société sous l'ancien régime. — Période populaire.

Nombreuses planches (vues du village et du château, du lustre de l'église, dessins des blasons des seigneurs, etc.).

M. Portal demande à la Société de vouloir bien, en remerciant M. Dardenne de sa communication si intéressante, lui exprimer le désir de voir bientôt son Histoire de Milhars livrée à l'impression. L'assemblée s'associe à l'unanimité à cette proposition et charge son président d'insister tout particulièrement auprès de M. Dardenne pour que son travail soit publié.

M. le Baron de Rivières communique un discours prononcé à Albi, au mois d'août 1789, par M. Lafon de la Temporalité. Cette pièce est tirée des archives particulières de M. le Baron de Rivières.

Le même membre donne lecture d'une note relative à la découverte d'une sépulture d'évêque à Albi en août 1897, dans la cour de l'école publique de garçons de Ste-Cécile. Il soumet en même temps une photographie de la bague et un dessin du fragment de crosse trouvés dans cette sépulture.

M. Elie Rossignol, de Montans, envoie une note donnant le tarif du prix de vente du pain en 1663.

Après quoi, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h. 1/2.

Séance du 19 novembre 1897.

Présidence de M. le Colonel TEYSSIER.

La séance est ouverte à huit heures et demie du soir.

M. Ch. Portal présente, à l'ouverture de la séance, M. Ricous, contrôleur des Contributions directes, à Albi, que l'assemblée est heureuse d'admettre au nombre de ses membres titulaires de la Société. sur la proposition de son bureau.

Le procès-verbal de la précédente réunion est lu et adopté.

Il est procédé au dépouillement de la correspondance par les soins du Secrétaire, qui dépose sur le bureau les ouvrages et publications périodiques adressés par le Ministère et les Sociétés savantes correspondantes.

M. Dardenne écrit pour remercier la Société d'avoir bien voulu l'admettre au nombre de ses membres correspondants et fait part de ses hésitations au sujet du vœu émis par la Société en faveur de l'impression de sa monographie de la commune de Milhars.

M. Ch. Peyronnet, de Rabastens, envoie quelques notes pour servir à l'histoire de Rabastens d'Albigeois ; ces notes, que M. Peyronnet se propose de compléter successivement, sont extraites de minutes notariales et concernent les anciennes confréries de Rabastens ; elles renferment notamment l'acte de fondation (1er mars 1559) de la confrérie de N.-D. de Confort en l'église de N.-D.du-Château.

La Société des artistes graveurs au burin, de Paris, envoie une circulaire relative à la reproduction par la gravure des souvenirs historiques du département : personnages célèbres, monuments d'architecture, pièces importantes de musées ou de collections particulières, etc.,.

M. Th. Besséry adresse quelques glanures historiques intéressant Briatexte (1577-1583), l'officialité de Lavaur (1488-1491), le chapitre de Lavaur (1492), Labastide-St-Georges (1565) ; le Carla, près Lavaur...

M. le Dr Paul Lalagade, membre honoraire, fait hommage d'un exemplaire de son dernier opuscule « *Nécessité,*

urgence de construire un asile pour les épileptiques à Albi. » Cette brochure, qui rappelle les communications dont M. le Dr Lalagade a saisi, à plusieurs reprises, l'administration départementale et la Commission administrative de l'hospice d'Albi, donne lieu à un échange d'observations entre divers membres de l'assemblée. — M. Teyssier fait connaître la situation de l'hospice d'Albi qui, soit au point de vue financier, soit au point de vue sanitaire, n'est pas en état de se charger de ce nouveau service. — M. le Dr Malphettes signale en quelques mots les difficultés d'organisation que soulève la création d'un asile d'épileptiques et le traitement de ces malheureux. — M. le Dr Pailhas croit que l'asile du Bon-Sauveur ne peut, pas plus que l'hospice d'Albi, songer à comprendre dans son enclos, même agrandi, un quartier d'épileptiques. Il faudrait d'ailleurs, à son avis, choisir de préférence une grande propriété rurale où pourraient être occupés les malades à soigner, dont le nombre serait de 300 à 400 dès le début, en y comprenant les départements voisins. — M. Jolibois dit que l'administration supérieure s'est préoccupée tout récemment encore de cette question si complexe et que le Conseil général en sera sans doute de nouveau saisi à bref délai. Après cet échange d'observations l'assemblée remercie M. le Dr Lalagade de sa communication, le félicite de sa généreuse initiative et exprime l'espoir de voir son désir se réaliser par la double intervention du département et de l'Etat qui semblent plus spécialement qualifiés pour entreprendre la création d'un asile départemental pour les épileptiques.

M. Ch. Portal signale quelques erreurs historiques relatives à Cordes et qu'il est important de relever pour qu'elles ne continuent pas à être reproduites par tous ceux qui s'occupent de l'histoire de cette ville, si curieuse à divers titres.

1) La ville n'est pas antérieure à 1222, date de la concession de la charte par Raimond VII. — Aux arguments exposés dans une précédente communication (*Revue du Tarn*, X, p. 49 et 55) il faut en ajouter un nouveau tiré d'une enquête de 1272 (Archives de Cordes, FF, 31). Dans ce document il

est fait mention du « comte Raimond, fondateur de la ville » et aussi de concessions qu'on retrouve dans la charte de 1222. C'est donc bien de Raimond VII qu'il s'agit. — On doit, par suite, considérer comme erronée l'attribution d'une origine romaine à la dite ville. M. Longnon, dans son *Atlas historique*, porte Cordes sur une carte de la Gaule au IVe siècle. Il ne faut voir là qu'une confusion née de la lecture trop rapide qu'avait faite Compayré d'un texte de 1224 où il était dit qu'on construirait une ville (Cordes) sur un monticule appelé Mordagne. Ceux qui ont écrit après Compayré ont cru que Mordagne était un centre d'habitation romaine.

2) Il est inexact que Cordes ait résisté pendant trois jours aux attaques de 2000 hommes (1) en 1227. Imbert de Beaujeu fit simplement une incursion *du côté* de Cordes et, selon toute vraisemblance, en pilla les environs.

M. Dupéron signale dans le rapport du secrétaire perpétuel de l'Académie Française sur les concours de l'année 1897, une appréciation de l'ouvrage de M. Dognon sur les *Institutions politiques et administratives du pays de Languedoc* et dans le discours prononcé par M. Glasson, président de l'Académie des Sciences morales et politiques, dans la séance publique annuelle du 27 novembre 1897, un passage relatif au travail de M. Dumas, maître de conférences à la Faculté des lettres de Toulouse, sur le rôle de la royauté dans la grande industrie aux XVIIe et XVIIIe siècles.

M. Jolibois communique quelques photographies prises à Penne par MM. Portal et Thomas au cours d'une excursion récemment faite dans cette localité par quelques membres de la Société.

En l'absence de M. Vidal, les communications relatives à l'Edit de 1563 et le Clergé albigeois ainsi qu'à une chanson franco-russe de 1815 sont renvoyées à une séance ultérieure.

M. Jolibois donne lecture d'une note de M. l'abbé Dubarat, insérée dans le *Bulletin du Comité des travaux historiques* (1896 nos 3 et 4) et concernant Augier Gaillard, de

(1) Compayré. *Etudes historiques*, p. 391.

Rabastens d'Albigeois. Cette note accompagne le texte du testament d'Augier Gaillard et quelques extraits des délibérations des Etats de Béarn répondant aux requêtes de ce poète.

M. Jolibois expose ensuite la situation dans laquelle se trouve la bibliothèque de la Société où les consultations sont actuellement impossibles. Il demande à l'assemblée d'autoriser le bureau de la Société à faire une démarche auprès de M. le Préfet et à adresser une requête à la Commission départementale, qui va se réunir dans quelques jours, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer cette bibliothèque à la préfecture, dépôt des archives départementales, sous la garde de M. Portal, archiviste départemental et vice-président de la Société. Les dépenses d'installation seraient de peu d'importance, le classement des ouvrages serait facile et les communications et recherches pourraient avoir lieu journellement. L'assemblée approuve entièrement cette proposition et autorise le bureau à faire les démarches et dépenses utiles.

Après quoi, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures et demie.

Le Secrétaire,
Jules JOLIBOIS.

CHRONIQUE

A la mémoire de Lapérouse. — Notre compatriote, M. le Dr Clarenc, d'Albi, a fixé sa résidence depuis un certain nombre d'années à l'île Maurice, où il rend de grands services à la France. Il a bien voulu adresser tout récemment à M. le colonel Teyssier deux journaux de cette colonie, « *le Journal de Maurice* » et « *le Cernéen* » qui mentionnent l'inauguration à Curepipe, à la date du 26 octobre 1897, d'un petit monument à la mémoire de Lapérouse, par les soins du Comité des souvenirs historiques dont la création est due à l'initiative de sir John Pope Hennessy.

Ce monument se compose d'une énorme pierre érigée sur un socle; une plaque de marbre porte l'inscription suivante :

LAPEYROUSE, ILLUSTRE NAVIGATEUR, A
ACHETÉ CE TERRAIN EN AVRIL 1775
ET L'A HABITÉ.
LE CAPITAINE FLINDERS DIT : « IN THIS
SPOT HE ONCE DWELT, PERHAPS
LITTLE KNOWN TO THE WORLD, BUT
HAPPY » (1).
COMITÉ DES SOUVENIRS HISTORIQUES, 1897.

On ne sait pas exactement quelle fut la durée du séjour de Lapérouse à l'île de France. Il y aborda pour la première fois en 1772, — il avait alors 31 ans — et d'après les recherches faites par le Comité des souvenirs historiques, il y acheta, le 29 avril 1775, avec Charles de Mengaud de la Haye, tous deux lieutenants de vaisseau au service du roi de France et François-Pierre Boybelleau, écrivain de marine, un terrain de 156 arpents, avec une petite maison d'habitation où il demeura pendant quelque temps (2).

(1) Il demeura jadis dans cet endroit, sans doute peu connu du monde, mais heureux.

(2) L'acte a été passé par-devant Me Lousteau, notaire à Port-Louis.

Le monument récemment inauguré a été érigé sur une partie de ce terrain, mise gracieusement par M. Levieux, son propriétaire actuel, à la disposition du Comité des souvenirs historiques.

C'est à l'île de France que Lapérouse rencontra Mlle Louise Éléonore Broudon, originaire de Nantes, fille cadette du chef du Bureau des armements à l'île de France, qui avait 14 ans de moins que lui et qu'il épousa en 1783, à Paris, malgré l'opposition de la famille Galaup qui aurait voulu le marier à Mlle de Vésian.

On trouvera d'intéressants détails sur cette partie de la vie de notre illustre compatriote dans l'important ouvrage de M. Adrien d'Epinay « *Renseignements pour servir à l'histoire de l'île de France* ».

Le 24 novembre 1897 avaient lieu à Gaillac les obsèques de M. Léopold de Combettes, décédé dans cette ville à l'âge de 83 ans. Par son testament, M. de Combettes lègue à Gaillac, sa ville natale, sa collection artistique. Son décès met fin à la rente de 1,200 fr. inscrite depuis un certain nombre d'années au budget d'Albi à la suite de la cession de l'importante collection de dessins et d'aquarelles qui fait partie du Musée de cette ville.

L'Académie des Jeux Floraux a procédé le mois dernier, en séance solennelle et au milieu d'une grande affluence, dans la salle des mariages du Capitole, à l'installation de M. le comte Gardès, élu mainteneur en remplacement de M. Jules Rolland, dont il a prononcé un très bel éloge.

M. Liozu d'Albi, élève des Écoles des Beaux-Arts de Toulouse et de Paris, qui avait déjà soumis au public albigeois ses récentes études sur la Tunisie, exposait tout dernièrement chez M. Chaubard, tapissier, un portrait de M. le colonel Teyssier, président de la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn, qui a été très remarqué.

M. Léopold Fabre, de Labruguière, a obtenu à l'Exposi-

tion d'Arcachon, un premier prix, diplôme d'honneur, pour son tableau « *En forêt* ».

Dans la séance du 23 octobre 1897, de l'Académie des Sciences morales et politiques, notre compatriote, M. le doyen Guibal, professeur à la Faculté des Lettres d'Aix, a terminé la lecture d'un mémoire sur les *Origines du mouvement fédéraliste à Marseille.*

M. de Saint-Genièz, capitaine au 3e d'artillerie à Castres, est nommé membre correspondant de la Société archéologique de Toulouse.

Selon la décision prise par M. Rambaud, ministre de l'Instruction publique, le trente-sixième Congrès des délégués des Sociétés savantes de Paris et des départements s'ouvrira à la Sorbonne le mardi 12 avril 1898. Les journées des mardi 12, mercredi 13, jeudi 14 et vendredi 15 seront consacrées aux travaux du Congrès. La séance générale de clôture aura lieu, dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, le samedi 16 avril, à 2 heures précises.

Bibliographie. — Liber miraculorum sancta Fidis publié d'après le manuscrit de Schlestadt par l'abbé A. Bouillet dans la Collection des textes pour servir à l'étude et l'enseignement de l'histoire (Paris, Picard, 1897, in-8°).

La Préfecture du Tarn vient de publier à l'imprimerie Pezous un nouveau recueil des travaux des Conseils d'hygiène publique et de salubrité du département. Ce volume in-8° de 267 pages renferme les procès-verbaux des délibérations prises par ces assemblées de 1892 à 1896.

Les infortunes d'une mère sous la révocation de l'Edit de Nantes (1685-1723), par Cam. Rabaud, 1897, Dôle, Typ. L. Bernin, 1 br. in-8°, 23 p.

C'est l'histoire de Marie de Conte, née en 1639 au château de la Veaute, voisin de celui de Grandval et dans le rayon

de Raïssac et Teillet. Mariée le 21 septembre 1659 avec Ant. de Gau, pasteur de Lacaze de Sénégats et en secondes noces, en 1702, à Samuel Roger, réfugié français de Horn, Marie de Conte meurt à Amsterdam le 17 avril 1723. Son frère, Gaspard de Conte, sieur de Blaumont, né le 17 août 1644 et marié le 9 avril 1670 avec Marie de Saporta, est l'arrière-grand-père de Mme Camille Rabaud.

M. Chaynes, directeur de l'école de Graulhet, vient de publier sous ce titre : *Notes relatives à l'histoire de l'instruction dans la commune de Graulhet*, un opuscule sur le développement de l'instruction, depuis près de deux siècles, dans cette importante commune.

Nécessité, urgence de construire à Albi un asile d'épileptiques pour le département du Tarn, documents inédits, par le Dr Paul Lalagade, chirurgien en chef honoraire des hôpitaux, président de l'Association des Médecins des arrondissements d'Albi et de Gaillac, chevalier de la Légion d'honneur. Albi. Imp. H. Amalric, 1re édition, 22 pages in-8° 1897 ; 2e édition, 28 pages in-8° 1897.

Albia Christiana. — Sommaire des nos d'août, septembre, octobre, novembre et décembre 1897 :

L'ancien détroit d'Alban (Notes). Le capitaine Pujol chef des catholiques, 1659 (abbé L. B.). — Actes de l'église cathédrale d'Albi transcrits dans la collection Doat (E. C.). — Analyse d'un rouleau de parchemin de 1443 conservé aux archives de l'église de Réalmont (E. C.). — Un épisode de 1793. Historique par Mme Zélie Caraven-Cachin. — Etudes sur l'église et les évêques de Lavaur (suite) (G. C.). — Les Chapellenies des Pujol en 1715 (abbé L. B.). — Glanures historiques (L. B.). — Vols sacrilèges dans l'église d'Escoussens en 1665 (abbé L. B.). — Les Capucins dans les anciens diocèses d'Albi, de Castres et de Lavaur (Canet). — Le Catalogue des évêques et des archevêques d'Albi (Historicus). — Un document sur la situation du clergé du Tarn au moment du Concordat (abbé A. Sicard). — Les Pénitents bleus de Lavaur (T. Besséry).

TABLE DES PRINCIPAUX ARTICLES

Albi. — Le diocèse vers 1779, p. 133.
Bibliographie. — Les Institutions politiques et administratives du Languedoc par M. P. Dognon, p. 56.
Cambounès et Lavalette avant 1789 (La Communauté de). — Sa charte, p. 1, 117, 267, 337.
Castres. — Etude sur la Société populaire (1782-an XIII), p. 30, 78, 197, 343.
Chapitre de l'église collégiale de St-Paul (Le), p. 151, 304.
Chronique, p. 74, 193, 320, 401.
Clausade (Lettre inédite d'Amédée), p. 374.
Croisade contre les Albigeois (Episodes de la), 1209-1228, p. 325.
Eglise réformée de Réalmont (Notice historique sur l'), p. 241.
Foire du Saut de Sabo au moyen âge (La), 285.
Foire d'Arthès (Légende de la), p. 288.
Glanures historiques, p. 63, 188, 316.
Inventaire du mobilier de J.-B. de Barral, év. de Castres, p. 43, 167, 290, 376.
Poésie. — Lou Paradou de moun païre (Le foulon de mon père), p. 178, 179. — Leçons de choses, p. 314.
Rabastens (Notes pour servir à l'histoire de), p. 387.
Registres de notaires. — Extraits concernant principalement le pays Albigeois, XIVe-XVIe siècles, p. 22, 102, 225, 362.
Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn. — Procès-verbaux des séances, p. 67, 69, 71, 189, 391, 392, 394, 397.

Planche. — Graphique du prix du blé et de l'avoine de 1673 à 1700, p. 312.

TABLE ALPHABÉTIQUE

Abb. — Abbaye.
Ab. — Abbé.
Archev. — Archevêque.
Cap. — Capitaine.
C. — Consul.
Chan. — Chanoine.
Ev. — Evêque.
Ev. d'A. — Evêque d'Albi.
Ev. de C. — Evêque de Castres.
Ev. de L. — Evêque de Lavaur.
Inq. — Inquisiteur.
Not. — Notaire.
Past. — Pasteur.
R. — Cours d'eau.
T. — Département du Tarn.
V. — Voir.
Vic. — Vicomte.

A

Affrique, 353.
Agde, 229.
Agen, 174, 175.
Agenais (l'), 327, 328.
Agoût (l'), R. 31, 241, 318, 335, 394.
Aguassac (de), 387, 390.
Aguier ou Aguyé, chan. 155 à 160, 162, 164, 304, 306, 308, 309.
Aimeric (Raimond), 328.
Aimery, ab. de Moissac, 229.
Aix, 403.
Aladais, 328.
Alais, 32.
Alaman (Doat), 396.
Alary (G. d'), 248.
Alayrac T. 144, 145, 371 à 373.
Alba, 83, 89, 346.
Alba-Lasource, past., 263, 264, 266.
Alban T. 244, 260, 324, 404.
Albaroque (d'), 240.
Albejes, 330, 331.
Albert (Mathieu), 284.
Albertin (H. d'), 22.
Albi T. 41, 42, 44, 60, 61, 63 à 66, 69 à 71, 93, 95, 98, 100, 101, 107, 133, 144, 148 à 150, 188, 194, 200, 201, 207, 209, 221, 224, 225, 241, 244, 254, 265, 285, 287, 289, 316, 317, 320, 329 à 331, 334, 345, 346, 361, 392, 395 à 398, 401, 402, 404. — *Ev. ou archev.*, 76, 110, 191, 196, 204, 248, 288, 364, 367, 369, 370, 372, 373, 388, 395, 404. — *Diocèse*, 70, 103, 107, 108, 110, 133 à 150, 228, 231, 244, 334, 372, 387, 393, 404. — *Sainte-Cécile*, 71, 73, 76, 196, 229, 324, 372, 404. — *Saint-Salvi*, 227. — *Hôpital*, 66, 398. — *Société populaire*, 73, 207. — *Saint-Affric*, 72. — *Collège*, 63. — *Musée*, 74, 194, 402. — *Vic.*, 2, 10, 286. — *Couvent Sainte-Catherine*, 226. — *Capucins*, 404. — *Couvent des Carmes*, 392. — *Maladrerie Saint-Martin*, 392. — *La Verbie*, 188.
Albigeois (l'), 10, 70, 73, 106, 112, 189, 196, 225 à 240, 242, 243, 245, 248, 249, 251, 285, 287, 329, 330 à 332, 334 à 336, 393, 396.
Albières, 331.
Albigès, 255, 257, 260, 261.
Albiges (Barth. d'), 234.
Albignac (Huc d'), 227.
Albina (Jordi), 388.
Albios, 330, 331.
Alençon, 249.
Aliés, 89, 343.

Alric (Jean), 155, 156, 158.
Altaro (d'), 395.
Altomontello, 341.
Altopullo (Ram. Lurna de), 338.
Amalric, vic. de Narbonne, 12.
Amalric, 42, 44, 404.
Ambialet, T. 58, 331, 334, 362. — Vic. (d'), 368.
Amboise (Louis d'), év. d'A., 373.
Ambres T. 329, 395. — (Baron d'), 19, 241.
Andillac T. 232.
Angers, 244.
Anjou (duc d'), 64.
Antesignan, 73.
Aragon (Mis d'), 67, 265.
Aragua (Anth.), 387.
Arcachon, 403.
Ardorel, abb., 3, 5, 123, 337 à 341.
Arifat, T. 10.
Armagnac (d'), 236, 245.
Armengau, 28, 269, 284.
Armengaud, past., 265, 266.
Arnac (Tarn-et-Garonne), 111.
Arnaud, 339.
Arpault, moulin T. 318.
Arques (d'), 64.
Arthès T. 73, 285, 287 à 289.
Arvillard (Mis d'), 43.
Assémat, 284.
Asseymat (Petrus), 339.
Aubijoux (Cte d'), 6, 250.
Auca, 339.
Auch, 94.
Audibert, 225.
Audoy, 209.
Audoyni, 338.
Auger, 319.
Augmontel T. 3, 10, 11.
Aulard, 41, 42, 78, 79, 101, 188, 221.
Aureni (Carbonel d'), 365.
Aurillac, 43, 50.
Auriol, 350, 351.
Aussaressas (Andreas de), 339.
Aussenac, 31, 32, 35, 82, 87, 90, 97, 199, 200, 202, 205, 211, 345, 351, 357 à 359.
Aussillon T. 3, 338.
Austri ou Austry, 114, 255, 260, 261, 359.
Autigeon, 97.
Auvergne (l'), 312.
Avant, 82.
Avencl (Vte d'), 270, 272, 310.
Aveyron (l'), R. 144, 145, 229.
Aymeric (Jean), 226.
Ayral ou Ayralh, T. 317.
Azaïs, 28, 31, 82, 83, 301, 319.
Azaïs-Oulès, 87, 205, 319, 359.
Azéma, 120, 284, 346, 358.
Azémar, 9, 82, 83, 87, 199, 284, 343, 357.

B

Bacou, cap., 8.
Bacudo de Peyiggos (Gér. de), 338.
Baffinhac, not. 129.
Bajon, 350.
Balaguier, 324, 371.
Banquet, 273, 280, 284.
Barbaza, 27, 131, 284, 331, 332.
Barbey (Edouard), 264.
Barbey, past., 264, 266.
Barcelone (Cte de), 10.
Bardi, 346.
Bardou, 351.
Barère, 212, 350.
Baric, 87, 89, 218.
Barjac, 16.
Barmond (de), past., 257.
Barmont, dit Dubosc, past. 266.
Barral (de), év. de C., 43 à 45, 68, 167 à 177, 290, 297, 300, 377.
Barral (famille de), 43, 44, 292, 294, 296, 301, 378, 379.
Barralerii (Joh.), 339.
Barrat, 345.
Barrau, 87, 235, 260, 261.
Barravi (Arn.), 339.
Barric, 199.
Barrières (les) T. 146.
Barrois, 323.
Barthas (Steph.), 339.
Barthe (Ant.), 268, 269.
Barthès, 83, 97, 127, 260, 284, 353.
Bartholomei (Bern.), 339, 341.
Barthos (los), T. 283.
Bartoza, 351.
Barutel, 82.
Bastié, 332.
Batailher, 8.
Batignes, past., 266.
Batut, 194.
Baudot, 218, 220, 221. 353, 357, 358.
Baudouin de Toulouse, 374.
Baufremont (H. de), 21.
Bautot (de Bernières de), 312.
Bautunesii (Joh.), 339.
Bâville (de), 396.
Bazire, 215.
Beaudecourt, 31.
Beaucaire, 31.
Beaujeu (Év. de), 303. — (Imbert de), 399.
Beauvais, 38, 220.
Beauvais T. 232.
Beauxhostes (de), 19.
Bel, 28, 196, 267.
Belcastel (Lot), 102.
Belcastel (Sgrs de). 102, 103, 372.
Belestar (Calvet de), 333.
Belfourtès (V. St-Agnan).
Bellefleur, 246.
Bellesor T. 332.

Belluc, past., 265, 266.
Belmontet (Tarn-et-Gar.), 237.
Belo (Anth.), 387, 390.
Belot, 66, 257.
Belpech (Belpueg), T.-et-G., 103.
Belvès, 35.
Bénech (T.-et-G.), 238.
Benedicti (V. Benoît).
Benezech, past., 265.
Benoît, 250, 339, 346.
Bentabole, 348, 355.
Béral ou Bérald, 104, 371 à 373, 395, 396.
Béraud (Michel), past., 246, 247.
Berbiguier, 104.
Berbiguières, 104, 368.
Berenchis (Irlanda de), 227.
Berenx (V. Brens).
Bergerac, 82, 353, 355.
Bergondi (Th.), 230, 231.
Bernard, 102, 255, 284, 339.
Bernard-Aton, vte de Béziers, 10.
Bernardi ou Bernardy, chan., 155, 158, 161, 163, 166, 306, 339.
Bernières (de), 312.
Bernin, 403.
Berniquaut T. 332.
Bernui (de), 189.
Berriaco (Joh. de), 369.
Bertin, 358.
Bertrand, 28, 83, 87, 97, 319.
Bertrand de Cambounès, 339.
Bès (Louis), 243.
Beselle T. 106.
Besot, fondeur, 105, 107.
Besséry, 29, 70, 132, 284, 342, 392, 397, 404.
Bessière (Guill.), 345.
Beuvon (de), 312.
Bez (le) T. 6 à 8, 19, 22, 278.
Béziers, 41, 45, 79, 193, 246, 273, 320, 327. — (Sgr. ou vic. de), 10, 45.
Bic (Marie de), 255.
Bigot, 280.
Billaud-Varennes, 350.
Bioule, 21. — (Cte de), 5, 6, 9, 19, 20, 21?, 25, 126, 128, 130, 268, 273, 282.
Birelas ou Bierelas. V. Brouelles.
Biron (B. de), past., 242, 266.
Biscaras (Rotondy de), 45.
Bitche, 391, 393.
Blaigny (Ch. de), 396.
Blan T. 15.
Blanc, 162, 163.
Blancher, not., 106.
Blanchet, 65.
Blaumont (sr de), 404.
Blay (de), 2.
Bleys T. 107, 144.
Blois, 7.
Blondel (de), 43.
Blouyn (Mathieu), 71.
Bô, 34, 212 à 215, 343 à 347, 355.
Boerii, not., 69.
Boeto (Petr. de), 340, 341.
Bogne (La) T. 108.
Boissezon T. 6, 7, 9, 13, 17, 27, 28, 119, 123, 127, 129, 259, 282, 339. — (Sgr de), 11, 27.
Boisses (Guilh.), 108.
Boissière (La) (Lot), 103.
Bologne, 245.
Bon Saint-André. V. St-André.
Bona (Bern.), 3, 338.
Bonafous, 152, 268, 269, 284.
Bonalasway (Miquel), 387.
Bonan T. 108, 190.
Bonetou (Pierre), 108.
Bonhoure, past., 265.
Bonia (La) T. 108.
Bonifas (Ant.), 258.
Bonifas-Laroque, past., 82, 263, 266.
Bonnafous, 244, 261.
Bonne, 352.
Bonnecombe, 324.
Bonnefont (Huc de), 366.
Bonnéry, 1, 4, 6, 8, 9, 13, 16, 21 à 23, 25 à 29, 120, 125, 131, 194, 269, 271, 275, 281 à 284.
Bonnet, 96, 158.
Bonnette (La) T. 108, 109.
Bonneval T. 147.
Bonneviale ou Bonneville T. 147.
Bordeaux, 67, 91, 93, 141, 148, 192.
Borel, 316.
Borelas. V. Brouelles.
Borie, 28.
Borie (La) (Lot), 102, 103, 109.
Bories, 71.
Borjas, 114.
Borrilho (Et.), 109.
Bosc (del), 109.
Boscfarail T. 110.
Bosquet, 130.
Bossadaur de Sancta Vite, 338.
Boucherambault (de), 110.
Bouet, 83.
Bouffard, 244.
Bouffard-Lagrange, 246, 247.
Bouffard-Madiane, 70.
Bouichet (Simon), 284.
Bouillé, 203.
Bouillerot, 357 à 359.
Bouillet, ab., 403.
Bouillon (Rose de), 252.
Bouisset, 345.
Boulade, 28.
Bounhiol, 72.
Bouquet, 330, 331.
Bourg (A. du), 226.
Bourges, 112, 113, 115, 189.
Bournazel T. 111, 143, 225, 365.
Bourniquel. V. Bruniquel.
Bourret, card., év. de Rodez, 194.
Bourret, 366.
Boussac, moulin, T. 134.

Bousquel, 165, 278, 312.
Bousquet, 280.
Bout du Pont d'Albi (Le) T. 225.
Boutes, 82, 87.
Boy (Guill. del), 225, 226.
Boybelleau, 401.
Boyer, 32, 106, 112, 225 à 227, 230, 234 à 237, 366, 370, 371.
Boysset, ab. de Candeil, 226.
Boyssier (Jacques), 284.
Boyssonoso (Géraldus), 226.
Bramas-Ayguas T. 154.
Brando (de), 227.
Branié (sgr de la), 244.
Brassac T. 8, 9, 16, 19, 95, 244, 272, 278. — (Sgr de) 6, 11, 19, 22 à 24, 283, 339.
Brassac de Belfourtès (sgr de), 10.
Brassac de Castelnau (sgr de), 22.
Brassel, 94.
Brens T. 113, 317. — (de) 227.
Bressolles, 394.
Breteno, 390.
Briana (Petrus), 339.
Briatexte T. 241, 397.
Brienne (Cal de). 317.
Brieu, 345.
Briguiboul, 82, 351, 358.
Brioude, moulin, T. 134.
Bristaude (la) T. 154.
Brossa (Na) T. 154.
Broudon (Eléon.), 402.
Brouelles (Lot), 102, 103, 229.
Broze T. 147.
Bru, 229, 284.
Brüchner, 195, 392.
Brufornier, chan., 229.
Brugnac T. 146.
Brunet, 96.
Bruniquel (T.-et-G.), 145, 229, 230, 237, 374. — (Vic. de), 229, 370.
Bruniquel, past., 265.
Buguet-Bas (le) T. 154.
Buisson, orfèvre, 48.
Buisson (Le Pas de) T. 145.
Buonnays, 230.
Burlats T. 2, 11 à 16, 125, 126, 257.
Buxadon. V. Boissezon.
Buzot, 211, 212.

C

Cabanes T. 231.
Cabannes (les) T. 104, 190, 230, 231, 238, 364, 367.
Cabié, 62, 70, 72, 76, 190, 195, 196, 231, 280, 282, 287, 288, 336, 395.
Cabrilles (de Perrin de), 23.
Cabrol, 28.
Cadalen T. 70, 92.
Cadaux, 87.
Cadelet, 87, 88.
Caen, 92.
Cagnac T. 231, 371.
Cahors (Lot), 102, 103, 204, 229, 232, 237, 238, 302, 328, 372.
Cahuzac T. 91, 147, 190, 232, 236, 336. — (de), 190, 232, 234, 235, 370.
Carla (le), T. 397.
Cairelli (Guill.), 338, 339, 341.
Caissaco (de). V. Cayzac.
Cajarc T. 190. — (de), 190, 229, 230, 236 à 239.
Calas, 262.
Calhau, chapellenie, T. 238.
Calhau (Guill.), 239.
Calmels, 248.
Calmettes, 239.
Calmont (de), 239.
Calvet, 239, 240, 333, 363.
Calvet T. 365.
Camalières T. 240.
Camarès, 23, 251.
Cambo (al) T. 26, 121.
Cambon de Lavalette, 33, 42.
Cambon-du-Temple T. 362.
Cambos, not., 129.
Cambounès T. 1 à 29, 70, 117 à 132, 267 à 284, 337 à 342, 392.
Camp de la Trilhe (al) T. 154.
Campagnac T. 145, 362, 363.
Campanhac ou Campagnac (Lot), 102, 103, 362.
Campes T. 103, 104, 239, 240, 363, 364.
Campmas, 188, 210.
Campmas T. 364.
Campredon (de), 364.
Canals (Pierre de), 157.
Candeil T. 226, 364.
Cannac, 243, 254.
Cannes, 323.
Caute-Mellé T. 261.
Cantié, 359.
Cap del Pont de Viterbe T. 154.
Capitan, 50, 52, 167, 170, 171, 175, 292, 302.
Capus, 365.
Caraman (de), 367.
Caramous. V. Carmaux.
Caraven, 359.
Caraven-Cachin, 76, 196, 404.
Carayon, 87, 97.
Carbonel, 365, 366.
Carcanade, 359.
Carcassonne, 18, 41, 64, 79, 92, 93, 129, 204, 317, 392, 395. — (Vic. de), 10, 331, 332.
Cardaillac (de). 2, 4, 5, 13, 15, 17 à 21, 273, 366.
Cardonnac T. 366.
Carlus (Jean), 322.
Carmaux T. 70, 114, 135 à 142, 149, 193, 194, 367.
Carrié, 287, 332.
Carrier, 163.
Carrière, 351.

Carvet T. 365.
Casals, 259.
Caselis, V. Cazelles.
Casilhac ou Cazilhac, 372, 373. — (de), 372.
Casilhac (Bern. de), év. d'A., 191, 393.
Cassanel (al) T. 154.
Casseneuil, 326, 328.
Cassini, 238, 333, 370.
Castanède, 367.
Castanet T. 143, 147.
Castanet les Tholose, 367.
Castelfranc T. 248. — (de), 244, 245, 260.
Castelgarric T. 105, 368.
Castelnau (Jeanne de), 109.
Castelnau de Bonafos ou de Lévis T. 103, 104, 395.
Castelnau-de-Brassac T. 91, 109, 273, 338.
Castelnau de Montmiral T. 103, 104, 110, 145 à 147.
Castelnaudary, 31, 247, 335.
Castelpers (Aveyron), 368. — (de), 368, 369.
Castlar (le), 332.
Castres T. 3, 7, 11, 13, 19, 22 à 24, 30 à 42, 44, 60, 65, 66, 68, 73, 75, 77 à 101, 127 à 129, 131, 132, 149, 172, 194, 195, 200, 204, 206, 208, 211 à 214, 216 à 218, 220 à 222, 224, 244 à 249, 251, 254, 256 à 259, 262 à 265, 268, 269, 272, 273, 275, 278, 281, 282, 316, 318, 319, 323, 330 à 334, 338, 343 à 361, 391, 393, 403. — *Ev. de*, 43 à 45, 68, 167 à 177, 290, 292, 297, 352, 377. — *Société populaire*, 30 à 42, 73, 77 à 101, 190, 197 à 224, 343 à 361. — *Diocèse*, 7, 8, 21, 22, 25, 129, 244, 257, 274 à 276, 404. — *Cathéd. St-Benoît*, 273, 299. — *Collège*, 68. — (*Ctes de*), 10, 11, 13, 17, 24, 27. — *Capucins*, 404. — *Chartreux*, 282. — *Frères Prêcheurs*, 369. — *Trinitaires*, 369. — *Chambre de l'Edit*, 19, 23, 33, 42, 253. — *Musée*, 74. — *Hôpital*, 44, 66. — *La Platé*, 23. — *Relig Ste-Claire Urbanistes*, 172.
Castrais (le), 2, 5, 6, 9 à 11, 31 à 33, 41.
Castries (duc de), 198.
Cathala, 127, 283, 284.
Catherine II, de Russie, 195.
Catherine de Médicis, 247.
Catus (Lot), 102.
Catel, 335.
Caucalières T. 10, 11, 338.
Caumont (Claude de), 18.
Caunan T. 4.
Caunes, 18, 49, 53, 294.
Cauquil (Ant.), 223.
Causaco (Joh. de). V. Cahuzac.
Caussade, 238, 242, 251, 326, 328. (Jeanne de), 17.
Causson. V. Fontés.
Cautier, 87.
Cavaillès, 204, 258, 261.
Caylou T. 242.
Caylus (Cte de), 19.
Cayré, 28.
Cayrols T. 369.
Cayrounié (la) T. 369.
Cayzac T. 369.
Cazals, 103, 370.
Cazaubon (de), 395.
Cazeaux, 266.
Cazelles T. 236, 370. — (de), 370, 371.
Cazes, ab., 191.
Cazes-Mondenard (Lot), 102.
Cazilhac ou Casilhac (de), 102, 371 à 373, 393 à 396.
Cazilhac-Cessac, 395, 396.
Céleyran, 55.
Céleyran (Tapié de), 74.
Cénaret (de), 13, 14, 16.
Céret (le) R. 135.
Cérou (le) R. 135, 136, 142, 144, 230, 287.
Cessac (Lot), 372, 373. — (Sgr de), 372, 373, 395, 396.
Cestayrols T. 147, 240.
Chabbal, 281.
Chabot, 33, 200, 212 à 216, 318, 346.
Chalabre, 332.
Chalençon (Mis de), 21.
Chalier, 220.
Chambairac (de), 239.
Chancelade (Périgord), 108.
Charité-sur-Loire (La), 64.
Charles IX, 242.
Chartres, 23, 366.
Chasottes, 280.
Château-Lévêque (Dordogne), 102.
Châtillon-sur-Indre, 115.
Chaubard, 402.
Chaudron-Rousseau, 357.
Chauvin, 42.
Chaynes, 404.
Chelas (le), 300.
Chercorb (le), 332.
Chevreuse (duc de), 258.
Chevrières (de), 21.
Civents T. V. Sivens.
Clairac, 245.
Clarenc, 401.
Claris (El) T. 154.
Claudin, 70, 316.
Clausade (de), 374 à 376.
Clauzade-Garrouste (de), 310, 311.
Clavet, 346.
Clavières, 215.
Clédelle (la) T. 123.
Clément (Louis), 351.
Clerc, 346, 358.
Clergue, 280, 281.

Clermont, 93.
Clermont-Ferrand, 107.
Clermont-Tonnerre (Régt de), 23.
Clos, 67, 69, 76, 332, 333, 335, 374 à 376.
Collay (B. de), 228.
Collot-d'Herbois, 210, 349, 350.
Colombel, 359.
Combe, 358.
Combelasse, past., 249.
Combes, 31, 32, 41, 44, 200, 223, 351.
Combettes (L. de), 402.
Comminges (le), 20, 142.
Compayré, 60, 287, 333, 399.
Comtat Venaissin (le), 393.
Comte (de), 260.
Concores (Lot), (Sgr de), 102.
Condé, 248.
Condorcet, 212.
Congous, 13, 17.
Conques, abb., 228, 285,
Constance, 261.
Constrast T. 332.
Conte (de). 403, 404.
Convenis (Maffr. Rogerius de), 370.
Coras, 244, 255.
Corb (Arnaldus). 333.
Corbière, 254, 284.
Cordas (Arn.), 339.
Cordes T. 92, 103 à 113, 144, 189, 190, 201, 202, 225, 226, 241, 254, 312, 320, 321, 362, 363, 365 à 370, 374, 398, 399.
Cornaban (de), 260.
Cornac (Pierre), 82.
Corneillan (de), 244, 333.
Cornevent (de), 260.
Cornilhan (st de), 162.
Corrompis T. 103, 104, 238, 364.
Corteiz, past., 257, 266.
Costa, 228, 340.
Coubé, 209.
Couchet, 79, 82, 83, 87, 90, 198 à 200, 205, 211, 345.
Coucx (Las), 108.
Couderc (Ant.), not. 112, 234 à 236, 370, 371.
Coulès R. 133.
Courtois, 214.
Coustaussa, 330.
Couthon, 350.
Coutoin, 222.
Coutras, 64.
Couzinié, 28, 267, 282.
Coyne, 74.
Crantz, 317.
Crébessac, past., 266.
Croix de St-Martin (la) T. 123.
Cros, 194, 284, 358.
Crouzet, ab., 201.
Crozes, 279, 332, 333.
Cruveillé, past., 265.
Cucuat, 75.
Cugnasse, 351.
Cujas, 193.
Cuq, chan., 159, 161.
Curepipe, 401.

D

Dacier (André), 323.
Dadou (le) R. 318, 329.
Damiatte T. 154, 161, 162, 164, 304.
Damville, 6.
Danton, 221, 224.
Dardenne, 191, 393, 395 à 397.
Daubermesnil, 96, 188, 209, 210.
Daubian, 28, 34, 79, 80, 82.
Dauphin, 87, 89, 261.
Daureilhé T. 257.
Davantès (Pierre), 73.
David, 87.
Debordeaux, 322.
Decazes (baron), 394.
Dejean, 82.
Dejean-Villeneuve, 222, 345.
Delhom (Aymar), 367.
Delgua, 162.
Delpy (Johan), 387.
Deluc (Peyre), 387.
Demenge (Anthoni), 114.
Denigès, 67.
Deodatus, 339.
Dérié, 346.
Derouch, 83.
Desauty (Henriette), 75.
Desjardins, 195.
Desnots, not., 20.
Despiés, 93.
Desplats, ab., 83.
Detoudier, chan., 159, 161.
Digsac. V. Itzac.
Dinan, 92.
Doat, 63, 76, 196, 288, 324, 327, 333, 404.
Dognon, 56 à 62, 191, 195, 399.
Dolès-Laroque (Paul), 348.
Domarel, 244.
Domenge, 116.
Domme (Dordogne), 102.
Douelle (Lot), 372, 373.
Dourgne T. 92, 94, 332.
Doussène T. 231.
Douzens, 226.
Dubarat, ab., 399.
Dubosc, past., 266.
Du Bourg, 248.
Dubuisson, 299.
Ducange, 230.
Ducos, 212.
Ducros, 76, 203.
Ducru, 88, 198, 219, 220, 352, 357 à 359.
Du Faur, 21, 367.
Dugourc, not., 317, 318.

Dumège, 249, 335.
Dumas, 19, 399.
Dumas de Rauly, 193.
Dumouriez, 214.
Dun-le-Roi, 113, 115, 116.
Dunières, past., 266.
Dupéron, 42, 71, 73, 101, 189, 190, 224, 361, 391, 393, 394, 399.
Du Plessis (Gabrielle), 21.
Duport (Adrien), 79.
Duprat, past., 32, 82, 83, 88, 95, 219, 222, 352 à 356, 358, 359.
Du Puy, 237.
Dupuy, sr de Montbrun, 22. — Sgr de Lalagade, 157.
Durand, 27, 120, 193, 223. 319, 338, 358.
Durand, past,, 264 à 266.
Durenque (la) R. 121, 122, 127, 281.
Durfort T. 332. — (de), 15.

E

Ebralha, 235.
Ebrart (Guiral), 367.
Egidii (Voir Gille).
Elbène (Lucrèce d'), 20.
Empriou T. 129, 130.
Enjalbert, 255, 351, 358.
Epinay (Adrien d'), 402.
Escale, 259, 260.
Escande, 280, 282.
Escoussens T. 404.
Espalion, 226.
Espérières T. 3, 5, 6, 17, 340.
Espérou, 209.
Espertels T. 369 370.
Espital (l') T. 154.
Espontour (Corrèze), 114. — (Giro d'), 116.
Esquin (le Fort) T. 242.
Esquirol, 199, 319.
Estadieu, 31 à 33, 41, 66, 68, 319.
Estève (Pierre d'), 109.
Expert (Jean), 282.
Experteils. V. Espertels.

F

Fabre, 45 à 48, 50 à 55, 68, 69, 79, 82, 87, 110, 131, 168, 170 à 172, 174 à 177, 284, 290 à 292, 303, 319, 345, 353, 355, 357 à 359, 378, 402.
Fabry, 316.
Faget, 231.
Faissac ou Fayssac. T. 147.
Falconié (la) T. 112.
Falgasse (la) T. 243, 260.
Falgueyrettes, not., 188.
Falguière, 321.
Falguières, 68.
Falhata. V. Lasfaillades.
Fanjaux, 15.
Faure, past., 266.
Faure (Claude de), 19.
Fauré, 154, 384.
Faurin, 246, 247.
Faussergues T. 105. 368.
Favarel, 107, 110, 228, 230, 235 à 237, 366, 370, 372.
Favier, 299.
Fedri (Johan), 232, 233.
Feleti (P. de), 114.
Felletin (Creuse), 114.
Féral (Gaston), 68.
Ferdinand, 323.
Ferrare, 244.
Ferrier, inq., 327.
Ferrières, 24, 256, 265. — (Sr de), 7, 8.
Fieu, 194.
Fieuzet, chan., 309.
Figayrada (la) T. 154.
Figeac, 343.
Flinders, cap., 401.
Foix, 245.
Fonbelle T. 19, 26, 29, 279, 280, 283.
Fons-Beli. V. Fonbelle.
Fons-Lautier T. 154.
Fontanellis (Stephanus Trua de), 339.
Fontanges (de), év. de L,, 299.
Fontès, dit Causson, 350.
Forestié, 72, 196, 393.
Forget, 194.
Fort, ab., 76.
Fort (le), T. 127.
Fort-Esquin (le) T. 242.
Fortis (Comes). V. Montfort.
Fosse, 256, 266, 359.
Fossé, 82, 87, 199, 205.
Foulquier, 212, 358.
Fouquier, 97.
Fourgassié, 31, 82, 87, 319.
Fourmigues, 280, 284.
Fournials (les) T. 260.
Franc 160 à 162.
François, past., 264, 265.
François Ier, roi de Fce, 61.
Frausseilles T. 112.
Frayssé (de), 23.
Frébault, 196.
Frégeville (de), 19, 243.
Frescaty (Labarthe de), 319.
Friburger 317.
Fronte (P. de), 108, 109, 364.

G

Gabaude, 350.
Gabiano (Anne de), 19.

Gabiolle (Raim. de La), 104.
Gaches, 64. 69, 72, 247, 260.
Gaillac T. 42, 68, 91, 94, 95, 98, 100, 145, 147 à 149, 194, 201, 204, 207, 208, 210, 246, 336, 343, 367, 402, 404. — *Saint-Michel*, 71.
Gaillac, 70, 289.
Gaillacois (le) T. 68.
Gaillard, 242, 258, 399, 400.
Galx T. 4, 9, 13, 28, 119, 125, 126, 128, 267, 268, 272. — (de), 2, 4, 9, 11 à 15, 17 à 19, 26, 28, 127.
Galaup, 402.
Galban (Ant.), 167, 168, 170.
Galiber, 31.
Galiberguos T. 268, 284.
Galibran T. 281.
Galinié, 74.
Galtier, 244.
Gamel (Louis), 318.
Gap, 248.
Garcii (Ram.). 338.
Gardès (Cte), 402.
Gari (Johan) 387, 390.
Garelas (Petrus), 339.
Garonne (la) R. 148.
Garrelia (la) T. 154.
Garric, 87, 345.
Garrici (Petrus), 339.
Garrige, 338, 339, 341.
Garrigues, not.. 366, 370.
Garrouste, chan., 158, 161, 163, 164.
Gasc, 129, 284.
Gasparin, 221.
Gaston (Ant.), 284.
Gatimel (Jean), 269.
Gau, 348.
Gau (Ant. de), past., 404.
Gaubert, 83, 239.
Gausserand, 207, 209.
Gautherii. V. Gautier.
Gautier, 26, 121, 227, 339, 366.
Gayraud, 409.
Genebrières (Sgr de), 470.
Genlamie (Sr de la), 162, 164.
Gensanne, 70, 150.
Gering 317.
Gévaudan (le), 16.
Gigord, past., 248.
Gijounet T. 15, 264.
Gille, not. 225.
Gineste, 37, 87, 97, 208, 209, 212, 222, 346, 353, 355, 357 à 360.
Ginestet, ab., 76.
Girard, 129.
Girma, 114, 115.
Giroussens T. 317, 328.
Girves, chan., 107.
Glandèves (Yolande de), 6.
Glasson, 399.
Gleia (la) T. 154.
Gontier, 161, 162, 248, 307 à 309.
Gordonniers (Joh.), 230, 231.
Gordy, 160 à 162.
Goulard. 350,
Gourc Ferrier (le) T. 122.
Gourdon, 102, 204.
Goursac, 87, 98, 200, 218. 358.
Gouzi, 210.
Gouzy, 188.
Graissart, 203.
Gran (David), 267, 284.
Grandval T. 403.
Granier, Jean, 65, 66.
Graulhet T. 92, 254, 329, 395, 404.
Grenier, 262, 266.
Grenoble, 43, 50, 300.
Grésigne (la) T. 145.
Grétry, 33.
Griffoulas (le), 279.
Grimaud, 88.
Groshueilh (Perin), 114, 115.
Guédy, 194.
Guerède ou Guéride, 174, 175.
Guérin de Tournel, 17.
Guibal, 31, 34, 80, 82, 83, 87, 89, 199, 359, 403.
Guiche (la). V. La Guiche.
Guilhonis de Monte Rocherii, 316.
Guilhot, 7, 24, 25.
Guiller Orchardson (William), 75.
Guiraadi Vitalis, 339.
Guitalens (sgr de), 22.
Guitard, 328.
Guitardié (la) T. 154.

H

Haag, 316.
Harcourt (Cte d'), 249.
Hennessy (sir John Pope), 401.
Henri II, 61, 387. — III, 63, 242. — IV, 242.
Hérail, 82.
Homps. V. Oms.
Horn, 404.
Huc, 29, 82, 113 à 115, 268, 269, 280, 283, 284.
Hugon, 3, 129, 338 à 340, 342.
Hugonié (la) T. 4.

I

Iferneto ou Yferneto (Am. de), 339, 340, 342.
Imbert, 255.
Isabeau, 217.
Issoire, 64.
Isnard, 212.
Itzac T. 112, 145.

J

Jacquettes, 161.
Jalabert, 120, 284.
Jalbert, 345.
Janas de Brassiaco (Bern.), 339.
Jarriand, 58.
Jasse (la) T. 146, 147.
Jaulanie (la) T. 154.
Jaurès, 223.
Jean Bon Saint-André, past., 263, 264, 266, 355.
Jolibois, 60, 63, 70, 72, 73, 190, 393, 395, 398 à 400.
Josion, past., 316.
Josselin, 92.
Jouqueviel T. 105.
Jourdain, 303, 384.
Joyeuse (de), 63, 64.
Juge (de), 19, 20, 22, 23, 26, 27, 127, 128, 273.
Julien (Ant.), 284.
Jullis (de), 19.

K

Kasseli, 349.
Kerdréoret (Le Sénéchal de), 75.

L

Labarthe, 359.
La Barthe T. 363.
Labarthe (Cte de), 32.
Labarthe-Bleys T. 107, 112, 143.
Labarthe de Frescaty, 319.
Labastide (de Doat Alaman), 395.
Labastide Fortanié (Lot), 103.
Labastide-Gabausse T. 141, 142, 237.
Labastide-de-Lévis T. 114, 148.
Labastide-Saint-Georges T. 397.
La Béchounié. V. Labessonnié.
La Belatorie, 259.
Labessière T. 258.
Labessière-Candeil T. 364.
Labessonnié T. 242, 261.
Labro, T. 279.
Labru, 89, 90, 97.
Labruguière T. 9, 28, 92, 267, 273, 402.
Lacalm (Cath.), 317.
Lacapelle T. 143, 146.
Lacapelle Ste-Luce T. 364, 365.
Lacapelle-Ségalar T. 112, 225, 365.
Lacaune T. 2, 22, 76, 91, 92, 95, 98, 196, 216, 244, 248, 254, 344, 345, 358.
Lacave (Lot), 102.
Lacaze T. 254, 404.
Lachaume, 260.
Lachurier (Mathurin), chan. 159, 161.
Lacmarié (sr de), 260.
Lacombe St-Michel, 188, 209, 210.
Lacondomine T. 154.
Lacordaire, 76.
Lacroix, 69, 266, 295, 297, 377.
Lacroux, 71, 189.
Lacrouzette T. 2, 24, 256.
Ladevèze T. 254.
Lafage (Raymond), 323.
Lafargue, 189, 204.
Lafenasse T. 242, 258.
Lafon, cap. 246.
Lafon, 396.
Lafont (Henri de), 240.
Lafontaine (Isabeau), 255.
La Garde T. 336.
Lagardeviaur T. 336.
Lagarrigue, 244. — (Sr de), 162.
Lagrange, 246, 247.
Lagrave T. 245, 317, 395. — (de), 251.
Lagriffoul (sgr de), T. 22.
Laguépie T. 113, 336.
La Guiche, 21.
La Haye, 401.
Laire (le P.) 317.
Lalagade, 22, 157, 397, 398, 404.
Lamadiera T. 154.
Lamarck, 76.
Lambercio (de), T. 103. V. Lombers.
Lameth (Ch. de), 198.
Lamillarié T. 194.
Lamoignon (de), 375, 396.
La Mote (Arn. de), 327, 328.
Lamothe (Lot), 237.
Lamothe T. 15, 145.
Lanause (Michel), 229.
Lande (la) T. 261, 262.
Landes, 25, 120.
Languedoc, 8, 33, 51, 52, 56 à 62, 65, 84, 106, 150, 191, 195, 199, 241, 245, 246, 250, 254, 256, 259, 262, 266, 327, 375, 376, 386, 399.
Lanoye de Bonnecombe (de), 324.
Lanthois, past. 263, 266.
Laon, 321.
La Palisse (Cte de), 21.
La Palu. V. Palu.
Laparrouquial T. 112.
Lapérouse, 401, 402.
La Peyrière T. 25.
Lapierre, 63, 64, 374.
Laporie (Pierre), 254.
La Prade T. 237.
La Prune (de), 104, 366.
Larivière (de), 195, 392.

La Roche Fontenille, 396.
La Rochefoucauld (de), 21.
La Rochelle, 245.
Laroque, 199, 209, 258, 348.
La Roquette (sr de), 162.
La Rose, 350.
La Salle T, 282.
La Salvetat 25, 369,
Lasfaillades T. 17, 340.
Las Fons T. 283.
Lasgraïsses T. 258.
Lasource, past. 42, 82, 83, 188, 200, 201, 206, 209, 210, 214 à 216, 218, 353.
Lastic de St-Jal (de), év. de C., 43.
Lastours, 319.
La Tour (Henri de), 8.
Latreyne T. 112, 143.
Lauger, 223.
Lauraguais (le), 248, 251, 335.
Laures (Marg. de), 237, 238.
Lauri (Arn.), 124, 339.
Lausanne, 82, 353.
Lautrec T. 9, 92, 273, 280. — (Vic. de), 395.
Lautrec de St-Germier, 249.
Lauture (Tarn-et-Gar.), 102.
Lauzac (Lot), 102.
Lauzerte (Lot), 102.
Lavabre, 82, 83, 96.
Lavalette T. 1 à 29, 70, 117 à 132, 267 à 284, 337 à 342, 392.
Lavaur T. 92, 95, 97, 98, 100, 161 à 163, 165, 221, 241, 254, 301, 307, 322, 324, 326, 328, 335, 393, 395, 397. — (*Ev. de*), 153, 191, 299, 324, 401. — *Diocèse*, 155, 257, 404. *Couvent de Saint-François*, 307. — *Pénitents bleus*, 404. — *Capucins*, 404.
Lavistour (Jean de), 239.
Le Bas, 350.
Lédergues, 368.
Leduc, 38.
Lemaître, 358.
Lemas, 220.
Lemière, 32.
Lemosi (Pétronille), 226.
Lemosini (Ram.), not. 338, 342.
Lempaut T. 15, 92.
Lenain, 258, 259, 261.
Lengonié T. 127, 281.
Lepelletier St-Fargeau, 86, 212, 219, 220.
Leris, 358.
Leroi (Paul), 75.
Leroi de Flagis, 209.
Leroy, 322.
Lescure T. 106, 133.
Lescure fils, 319.
Le Sénéchal de Kerdréoret, 75.
Lesquic T. 154.
Leucate, 238.
Levasseur, 312, 313.
Levieux, 402.
Lévis (de), 19.
Lexos, 107.
Leyrole T. 121.
Lézignan, 13.
Lichtenberger, 84.
Lièvre (Bernard), chan., 159.
Lilhac (de), cap. 9.
Lincarques T. 147.
Linguet, 83, 84.
Liozu, 402.
Lisle T. 63, 64, 70, 74, 103, 104, 146 à 148, 238, 241, 254, 317, 318, 323.
Lissarié (la) T. 258.
Livers T. 229, 237, 239.
Livers-Cazelles T. 364, 369, 370.
Lods, 82.
Loire, past., 257.
Lombers T. 7, 104, 242, 244, 247 à 249, 257, 259, 330, 331, 334, 335, 595.
Lombez (Gers), 193.
Longannay (Suz. de), 21.
Longchamp, 319.
Longnon, 229, 399.
Lostanges (Marie-Anne de), 23.
Loubat, 194.
Loudun, 250.
Louis XII, roi, 65. — XIII, 50. — XIV, 50, 196, 303. — XVI, 199, 203, 208, 209, 212.
Loupiac T. 76.
Lourdes, 262.
Loustallot, 85.
Lousteau, not., 401.
Luc (Arnaud), 247.
Lucade, 319.
Lucadou, 50, 79, 80, 82, 344, 345, 358, 359.
Luman, past., 242.
Lusech (Ant. de), év. de Cahors, 232.
Lyon, 191, 220.
Lyonnais (le), 312.

M

Macelheta, 226.
Madiane, 249.
Mafeni (Jean), 103.
Magrin T. 162 à 164, 304. — (Sr de), 163, 164.
Mailhe (Pierre), 284.
Maillebois (de), 145.
Mailhoc T. 234, 235, 237.
Maillebiou, 258.
Mainadier, V. Maynadier.
Maisonobe, 193.
Malafosse, 284.
Malause (Mis de), 254.
Malbosc T. 154, 367.
Malcros T. 2, 4.

Malebiau, 97.
Malher ou Malhier, 9, 284.
Mallarmé, 356 à 359.
Malphettes, 67, 398.
Malzac, 82, 83.
Manceau-Demiaux, 73.
Mandoul, 41, 79.
Manse (de), 19, 21, 339.
Marat, 37, 188, 215, 219, 220.
Maraval, 22, 23, 26, 283, 339, 346.
Marcel T. 134.
Marcillac (de), 21, 24.
Marcilhio (de). V. St-Jean-de-Marcel.
Marguerite d'Espagne, 18.
Marin (Jean), 257.
Marion, 256.
Marlanas T. 329.
Marnaves T. 107, 143, 144.
Maroule, 255.
Marquain (de), 21 à 23, 25 à 27, 283.
Marres (Marg. de), 19.
Marseille, 93, 403.
Marseilhe (de), chan., 155, 159, 161, 166, 306.
Marseillette (Aude), 226.
Martel, ab., 83, 87, 222.
Martel (Lot), 102.
Martelle (sr de la), 157.
Marti (Jean de), 102, 103.
Martin, 284.
Martini, 342, 368.
Martis (Les), Dordogne, 102.
Marturé, 88, 319, 349.
Marty, 73, 284.
Marucjouls, 188, 210.
Masenx, 68, 69.
Massaguel T. 332.
Massals T. 92.
Massé (Elie), 255.
Matigne, 319.
Matumholio (Bégon de), 3, 338, 340, 341.
Maugis, 248, 249.
Maurel, 127, 129, 153, 154, 313, 345, 359.
Maurelli, 122, 339, 370.
Mauriac T. 147.
Maurie (sr de la), 21.
Mauriés, 260.
Mauriez (Ant. de), 262.
Mausac, chan., 307, 309.
Maxou (Lot), 102.
Maynadier, 268, 269, 281, 283, 284.
Mayssentio, 338.
Mazamet T. 92, 94, 99, 204, 248, 262, 263.
Maziès, 345, 359.
Melier (Bernard), 283.
Melous (Blaise), 362.
Mengaud (Lucien), 320.
Mengaud de la Haye (Ch. de), 401.
Mercerii (Petrus), 338 à 341.
Méric, cap. 64, 245.
Merlac (Rey de), 83.
Merlin, 100, 215.
Métivié, 34, 79, 82.
Metz, 395.
Meyer, 188, 210, 327, 330, 333.
Mézens T. 238.
Mézerai, 223.
Mialhe, 82, 318, 361.
Michalet de Pressas, 115.
Micheu, 113, 115.
Milhars T. 104, 108, 144, 148, 190, 191, 371, 372, 393 à 397.
Milhau, 31, 265, 351.
Milins, 75.
Millet, 321.
Miquel, 319, 387.
Miral T. 243, 260, 262.
Mirandol T. 105.
Mirepoix, 21.
Mistral, 51, 53, 73, 168, 384.
Mitte (Henri), 21.
Moissac, 58, 92, 102, 229, 238.
Molinet T. 4.
Molinier, 56, 57, 106, 227, 327, 332, 335, 362, 368, 370.
Monaco (Rt de), 22.
Monestiés T. 104, 109, 395.
Montagnac, 277.
Montagne-Noire (la), 30, 333.
Montagne (de la), 269.
Montaigut 336, 395.
Montalbanais (le), 245.
Montans T. 239, 396.
Montauban 31, 75, 78, 82, 92, 100, 191, 196, 197, 242, 246, 265, 327, 328, 355, 357, 393.
Montbazens (Aveyron), 115.
Montbrun (de), 2, 4, 5, 9, 11 à 17, 19, 22, 24, 117, 124, 273.
Montcabrier (de), 243.
Montchinard (de), 44.
Montcuq (Lot), 102.
Montcuquet, 246.
Montdragon T. 248.
Montefanentio (Ben. de), 371, 372.
Montel T. 147.
Monteleyderio (de), 339.
Monte Rocherii (Guid. de), 316.
Montesquieu (sgr de), 22.
Montet, past. 265.
Montfa (vic. de), 282.
Montferrand, 335.
Montfort (de), 3, 10, 11, 248, 329, 330 à 335, 395.
Montgey T. 333, 335.
Montgoméry, 8, 248.
Montholon (de), 312.
Montirat T. 103 à 105, 336.
Montlédier (sgr de), 3.
Montmiral T. 110, 147. V. Castelnau.
Montmore (Hugues de), 156, 309.
Montmorency, 8, 9.
Montpau (sgr de), 19.
Montpellier, 64 à 66, 68, 248, 292.

Montpinier T. 248.
Montredon T. 258, 261. — (Bon de) 19.
Montsarrat, 87.
Mordagne T. 399.
Mosnier, 161.
Mossens. V. St-Amans.
Mostier (Pierre de), 115.
Mote (Arnaude de la), 327, 328.
Mouillières, 25.
Moulenq, 229.
Mousnier ou Moysnier, 161, 162.
Mouthoumet, 331.
Mouzieys T. 143.
Mouzieys-Panens T. 226.
Moysnier. V. Mousnier.
Mozam, 260.
Muralet, 156.
Murasson en Rouergue, 17, 18.
Murat T. 196.
Muret, 20.

N

Nadal (François), 24, 25.
Nages, T. 27.
Nairal, 87, 214, 218.
Najac (de), 232, 395.
Nantes, 31, 402.
Narbonne, 12, 72, 236, 302. — (Vic. de), 12. — (Marguerite de), 17.
Naudin (Marie), 255.
Naudèle, 214.
Nautonnier (de), 244, 245, 260, 261.
Navar, chan., 157, 158, 161.
Navarre (roi de), 8.
Nayrac, 38, 319, 347.
Nayral, 44, 218, 358 (V. Nairal).
Nazon, past. 83, 87, 200, 209, 266.
Nébias, 329, 331, 395.
Nérac, 247.
Neumeister (Jean), 69, 70.
Nîmes, 76.
Notre-Dame de la Vaysse T. 226, 365, 367.
Notre-Dame des Cabannes T. 231.
— de Campes T. 363.
— de Guior T. 283.
— du Château T. 387, 397.
Noailles T. 147, 366, 371 à 373.
Nodier, 242.
Noguier, 45.
Noireterre (de), 74.

O

Olier, 162, 164.
Olivier (Loire d'), past. 266.
Obrici, 339.
Oms T. 4, 117, 118, 122, 123, 268, 283, 284.
Orbrie, 328.
Orchardson, 75.
Orgueil (d'), 102, 372.
Orléans, 203, 244. — (duc d'), 79.
Orléanais (l'), 312.
Ornaisons, 236.
Oulès (Abel), 284.
Oullier, 47.
Oustrières T. 146.

P

Padiès T. 368.
Padoue, 244.
Paganel, 221, 222, 347, 355.
Pagnère, 346.
Pailhas, 71, 192, 398.
Pairin (Raym.), 284.
Palasi, 387, 390.
Palhayro de Feleti, 114.
Palu (de la), 19, 21.
Pampelonne T. 105, 134, 254, 368.
Pamprou (Deux-Sèvres), 265.
Panassac (G. de), 363.
Pancuti, 338, 339, 341.
Panenchis (P. de), 226.
Panzer, 317.
Pas de Buisson (le) T. 145.
Pasquet, cap. 244, 245.
Pastrié (la) T. 27, 284.
Paulignan, 11 à 15.
Paulin (Vic. de), 7, 109, 244, 245, 247.
Payrastrié (la) T. 261.
Pech, 74, 159, 161, 194, 323.
Pechbellon (Sr de), 156.
Péchieu, 96.
Pélissier, 130, 266, 284.
Pélisson, 32.
Pellechet, 69, 70.
Pellet, 349.
Pellisayrié (la) T. 317.
Pellissier, 212.
Pendariès, 194, 320, 321.
Penne T. 145. — (Fr. de) 366.
Périer, 74, 251, 253.
Périgueux, 102, 108.
Perpignan, 18.
Perrin de Cabrilles (de), 23.
Perrinet lo Satge, 113, 115.
Petit (Pierre), 284.
Petit (Johan), 113 à 116.
Peyiggos (de), 338.
Peyrat, 332, 334.
Peyre, 31, 34, 203.
Peyré, 79, 83, 86, 87, 91.
Peyrebrune T. 243.
Peyronnet, 387,397.
Peyrot, 115.

Peyrussez, 262.
Pézenas, 31, 92, 277.
Pezous, 403.
Philippe VI, roi, 338.
Pia (Johan), 113, 115.
Picarel (de), 9, 28.
Piech, 345.
Pierre-Ségade T. 244.
Pils, 74.
Pimond, cap. 6.
Pinson, 86.
Pistre, 124, 283, 284, 339.
Pistrié (la), T. 27, 284.
Place, 146.
Planol (le) T. 369.
Plegador (El) T. 340.
Pleus (de), 366.
Poderos, 339.
Polignac (de), 21.
Pollerii (Guill.), 339.
Pont de Camarès, 255.
Pont de Larn T. 259.
Ponthieu (Jeanne de), 11.
Popy, 129, 280, 284.
Portal (Ch.), 66, 68, 69, 71 à 73, 116, 188, 189, 191, 193, 240, 311, 312, 373, 391, 393, 395 à 400.
Port-Louis, 401.
Poudis T. 257.
Poudoze T. 127.
Poulette, 322.
Poumairol T. 19, 26.
Poupot, past. 265.
Pourtel, chan. 159, 161, 164.
Pous, 201.
Pradals (de), 338, 340, 341.
Pradel, 45, 61, 70, 244, 246, 247, 316.
Pradelles (de), 237, 239.
Praderii (Petrus), 339.
Prades T. 154, 157, 158, 164, 304.
Pradinas (de), 228.
Pradil, chan. 281.
Prat, 319.
Pratalguier T. 4, 283.
Pratvielh (Sr de) 156.
Pressas (Michalet de), 116.
Pridier (Jean), 366.
Prignelet, 349.
Prout (Jacques), 284.
Prudhomme, 223.
Puivert T. 332, 333.
Puivert en Chercorb, 330, 332, 395.
Pujol, 82, 404.
Puy en Velay (le), 21.
Puybegon T. 317.
Puybellon. 156. — (de) 161.
Puycelsi T. 68, 145, 336, 395.
Puygaillard (Lot), 237.
Puylaurens T. 45, 196, 254, 257, 264, 393.
Puysserguier (de), 16, 18.

Q

Quercy (le), 18, 109, 144, 149, 229, 245, 327, 328.
Quoqui T. 340.

R

Rabaud, 42, 69, 83, 198, 200, 206, 215, 265, 266, 403, 404.
Rabastens T. 73, 92, 104, 148, 241, 242, 326, 328, 335, 336, 374, 376, 387 à 390, 393, 395, 397, 400. — (de), 107, 245, 248, 363.
Raffin (de), past. 248, 249, 266.
Ragny (de), 248.
Rail (le) T. 257.
Raimond (Arn.), 333.
Raimond VI, de Toulouse, 329, 334, 395. — VII, 398, 399.
Raissac T. 260, 404.
Raissiguier, 194.
Ramières T. 243.
Ramond, 219.
Ranus, V. Tanus.
Rapin de Thoyras, 32.
Rascol, 196.
Rauly (de), 193.
Raymond-Ferrand, 15.
Raymond, év. de Valence, 316.
Raynalh (Guilh.) 387, 390.
Raynaud, 254, 321.
Raynelin, 364.
Razès (le), 332.
Réalmont T. 93, 94, 103, 196, 241 à 266, 254, 404.
Rec (le) T. 22.
Recaleux, 228.
Regina (Petrus), 338, 339, 341.
Régy, 223.
Renaudié (la) T. 289.
Rességuier, 83.
Revel T. 92.
Revel, 257.
Rewbel, 360.
Rey, 82, 83.
Rey de St-Géry, 396.
Rialet (le), R. 340.
Ricard, 88, 204, 257.
Ricardou, 323.
Ricous, 397.
Rigailh, chan. 159, 160, 161, 164.
Rigaud (Jacquette de), 23.
Riol (le) T. 365.
Rioucouvert R. 144.
Rivals (Barth. de), 156.
Rivière (Jean), 323.
Rivières (Baron de), 44, 68, 71 à 73, 103, 193, 386, 391, 396.

Robespierre, 39, 77, 220 à 222, 224, 343, 346, 349 à 354, 357.
Robert, 82.
Robert Dauphin, év. d'A. 191, 393.
Rocabrao (La). V. Roquebrou.
Rocafort. V. Roquefort.
Rochegude, 97, 188, 210.
Rochette, 262.
Rodière, 41, 87, 223, 353, 357 à 359.
Rodez, 64, 149, 194.
Rodigas, 113, 114, 115.
Rodrigo, cap. 7.
Roger, 370, 404.
Rogier (Marg. de), 367.
Rohan (de), 9, 70, 249, 308.
Rolland, 67, 215, 402.
Rollande, 259.
Romario (la) T. 309.
Romeyria (Ram.) 339.
Ronel, 258.
Roquaniel T. 258.
Roque (Guill.), not. 106.
Roquebrou (La), 116, 118.
Roquefort (de), 21, 22, 26, 27, 120, 283, 333.
Roquefort de Marquain, 21.
— de la Palu, 21.
Roquefort en Vielmorès, 332, 333, 395.
Roquecourbe T. 15, 91, 200, 242, 244, 249, 256, 257, 262 à 265.
Roquemaure T. 328.
Roquereine T. 144.
Roquette (Sr de La), 162.
Roquettes (Sr de), 371.
Rosières T. 109, 135.
Rossarias, 339.
Rossellotis, past. 266.
Rossignol, 7 à 9, 42, 60, 201, 204, 207, 208, 226, 329, 361, 396.
Rothschild (Alph. de), 75.
Rotondy de Biscaras, év. de Béziers, 45.
Rouayroux (sgr de), 15.
Rouch, 28, 280.
Rouen, 291, 312.
Rouergue (le), 105, 148, 149, 245, 336.
Rougier (Jean), not. 160, 161, 163.
Roulland, 82.
Rouquette, 244.
Rousseau, 46, 47, 50, 219, 220, 291 à 295, 298, 301, 303, 384.
Roussillon (le), 10.
Rouvière-Houlès, 72, 73.
Roux, 83.
Royère (de), év. de C., 44, 204.
Rozet (de), 232, 233, 237, 370.
Rozoy en Brie, 312.
Ruffi (Pierre), 3, 124, 339, 340, 342.
Rupe ou Ruppis (Guill. de), not. 113, 230, 235 à 237, 370.
Rupeta (Pons de), 371.
Ruscairolles (sgrie de) T. 17.

S

Sabatarié (la) T. 284.
Sabatier, 161, 309, 339.
Sablayrolles (Aim. de), 338.
Sabornac T. 154.
Sagnes (les) T. 324.
Saisseti (Bern.). 338, 339, 341.
Salabert (ab.), 44.
Salabert (de), 150.
Salady ou Soladie T. 144.
Salles T. 105, 110, 112, 142, 364, 368, 372. — (de), 22, 109, 227, 235, 236, 283.
Saltre ou Sarte (T.-et-Gar.), 238.
Salvayre, 351.
Salvagnac T. 146, 147.
Salvetat (P.), 88.
Salvetat (la) 25, 369.
Salviac (Lot), 102.
Sancerre, 206, 207, 209.
Sandralh (Joh.), 228.
Sandru, 51.
Santi (L. de), 69, 76, 193, 278.
Sapets (Pierre), 316.
Saporta (Marie de), 404.
Sarda (Johan), 110.
Sargès, 258.
Sarlat, 102, 104, 111.
Sarmazes T. 226, 369.
Sarnhac, 232,
Sartes (T.-et-Gar.), 238.
Saurs T. 238.
Saussenac T. 133.
Saut-de-Sabo T. 73, 285 à 288.
Sauveterre (Aveyron), 113, 189.
Sauzils, 15.
Savary, 88, 345.
Saverdun, 251.
Schlestadt, 403.
Schneyg, statuaire, 75.
Scorbiac (Johan), 387.
Sèbe, 358.
Sedaine, 33.
Selve (Georges de), év. de L. 191.
Ségui (Pierre), 255.
Segui (de), év. de St-Papoul, 72.
Ségur, 82, 358.
Ségur (le), T. 287, 364, 367, 369.
Séguier (Jeanne), 344, 345.
Sémalens, T. 247.
Senecey (Marq. de), 21.
Sénégats, T. 404. — (Durand de), 319.
Senouillac, T. 108, 147, 148.
Sentex, 349.
Sépet, 87, 90.
Sérame, 11, 13, 17.
Serieys, not. 188.
Sers, 319, 358.
Servientis (Pierre), 3, 338.
Setgier (Ant.), 234.

Sévérac, 88, 92, 209, 214, 222, 249, 352 à 359.
Siafredi (Petrus), 339.
Sicard, 257, 261, 266, 404.
Sidobre (Petrus), 339.
Silvan, 87.
Sirven, 262.
Sivens T. 146.
Sobira. V. Soubiran.
Solatge-Tholet (Jean de), 251.
Solier, 255, 387.
Solomiac, 98, 188, 210.
Sorèze T. 76, 92, 95, 97, 332, 333, 335, 374, 376.
Soubiran, 3, 6, 10, 11, 268, 269.
Soubiran (Pierre de), cap. 6.
Soucaille (Ant.), 41, 79.
Souel T. 101, 226, 230.
Souillac (Lot), 102.
Soullié, fondeur, 47, 48.
Soursac (Corrèze), 114.
Stellot (Arnal), 106.
Studler, 68.
St-Affrique, 92.
St-Agnan (de Juge de), 23.
St-Agnan de Belfourtès T. 281.
St-Alari, 114.
St-Amans T. 16, 88, 92, 363.
— Laguépie, 105.
— de Mossens T. 154.
St-André (Jean Bon), past. 82, 83.
St-Antonin, 58, 103, 190, 232, 251, 326, 336.
St-Avit (de), 338.
St-Bauzille T. 145, 231.
St-Benasech, 238.
St-Chamond (de), 20 à 22, 27.
St-Cirq, 18.
St-Etienne de Brès T. 227, 228.
— de Tarabustel T. 260.
St-Félix (de), 190, 317.
Ste-Feyre (Creuse), 366.
St-Flour, 108.
St-Florentin (Cte de), 256, 261.
Ste-Foy, 245, 246.
St-Gelays (Jean de), cap. 4.
Ste-Gemme T. 135.
St-Geniez (de), cap. 403.
St-Géran (Cte de), 21.
St-Germain du Belair (Lot), 102.
St-Germier T. 154, 246. — (de), V. Lautrec.
St-Géry (Rey de), 396.
St-Gilles (Nicaise de), 102.
St-Gratian des Gorniers T. 154 à 156, 158.
St-Hugon (moulin de) T. 156.
St-Jal (de Lastic de), év. de C. 43.
St-Jean d'Angély (ab. de), 21.
— de Fon de Vera, 229.
— de Marcel T. 103, 104, 134.
St-Jérôme T. 147.
St-Jory (sr de), 21.
St-Juéry T. 149, 285, 286, 289.
St-Just, 222, 224, 346, 350, 368.
St-Léonard du Carme, 324.
St-Lieux T. 258.
St-Louis de Cordes T. 110.
St-Loup T. 194.
Ste-Lucie T. 365.
St-Marcel T. 112, 134, 142, 143, 239, 336, 368.
St-Maffre, 229.
Ste-Marguerite T. 367.
Ste-Marie de Candeil T. 226.
— de Sebelia (Aude), 236.
St-Martial T. 364.
St-Martin, fort, T. 7.
— de Cabanis T. 279.
— de Cambounès T. 279.
— de Campmar T. 364.
— de Fonbelle T. 2, 279.
— Laguépie T. 105.
— de Lavalette T. 279.
St-Michel de Cordes T. 227, 229, 369.
St-Michel de Gaillac T. 71.
— de Vax T. 190, 234, 235.
St-Paul T. 145, 151 à 166, 241, 304 à 313, 323, 324. — (Sgr de), 22.
St-Pantaléon (Lot), 102, 103.
St-Papoul (év. de), 72.
St-Pierre, procureur, 163.
— de Burlats T. 280.
— de Cayzac T. 369, 370.
— d'Espertels T. 369.
— de Gaillac T. 372.
— de Noailles T. 372.
— de Saurs T. 238.
— de Trivisi T. 204.
St-Priest, 261.
St-Pons, 244.
St-Projet (de), 21.
St-Racho, 113.
St-Romivage, 388.
St-Sardos, 366.
St-Sernin T. 231, 239, 257. — (Baron de), 251.
St-Sulpice T. 196.
St-Symphorien, 366.
St-Vincent T. 70.
— de Cahuzac T. 190, 232 à 234.
Sta-Vite (de). V. St-Avit.

T

Tallien, 350.
Tamizey de Larroque, 76.
Tanus T. 134. — (Sgr de), 248.
Tapié de Celeyran, 74.
Taillades, 65.
Taillefer (Marie), 317.
Tarascon, 92.
Tarn (le) R. 133, 145, 148, 149, 241, 285 à 289, 318, 329, 334, 335.
Tayac, 346.

Teillet T. 244, 254, 260, 404.
Teissier, 79, 82, 83.
Termes, 330.
Terrail, 34, 127.
Terral, 348, 355.
Tersses T. 147.
Tescou (le) R. 146.
Testa (Hugo), 341.
Teularié T. 257.
Teulet, 58, 331.
Teyssier, 67 à 69, 71, 73, 189, 288, 289, 391 à 394, 397, 398, 401, 402.
Teyssode T. 154.
Teyssonnières, 194.
Thome (Joh.), 339.
Thomas, 366, 399.
Thoré (le), R. 76.
Thoron (Joh. del), 370.
Thoyras (Rapin de), 32.
Tiniol, not. 161.
Tonnac T. 105, 145, 227. — (de), 236, 239, 366.
Tonneins, 245.
Tornié (Peyre), 387, 390.
Toudier (Jeh. de), chan. 159, 161.
Toulon, 220.
Toulouse, 4, 12, 13, 17, 19, 22, 24, 31, 42, 56, 61, 62, 67, 68, 75, 76, 104, 105, 120, 129, 141, 149, 162, 163, 189, 192 à 195, 225, 226, 227, 236, 244, 253, 310, 318, 321, 322, 323, 333, 335, 336, 357, 359, 361, 368, 371, 374, 387, 399, 403. — (Ctes de), 329, 334, 335, 395.
Toulouse-Lautrec (de), 335.
Toulouse-Lautrec Montfa (de), 22.
Toulousain (le), 69, 76, 327, 328, 335.
Tournel (de), 17.
Tournemire, cap. 4. 5.
Tournès, 194.
Tournier, cap. 7.
Tournon (Isabeau de), 20, 21.
Toussaint, 75.
Tranier, 73, 108, 365.
Travet (le), T. 258.
Tréban T. 238.
Trébas T. 67.
Trébosq, 87.
Trébous. V. Tréban.
Trémolas, 110.
Trémouilles (Guill. de), 363.
Trencavel, vic. d'A. 2, 10, 11, 283, 286.
Tréville (de), 282.
Trévoux, 173, 174.
Trilhe (la) T. 154.
Tissot, 83.
Trivalle (la) T. 163.
Trouvé, 332.
Troyes, 43.
Trua, 281, 339.
Tudèle (Guill. de), 327 à 329, 331, 336.
Turenne (vte de), 8.
Turre (Sicard de), 3, 338, 340, 341.

U

Uffernet T. 4, 117, 118, 122. — (Amelius d'), 3, 339.
Ulmis (de), 124, 339.
Uzerche, 281.

V

Vabre T. 93, 95, 196, 254, 257.
Vaissète (Dom), 57, 241, 249, 251, 327, 331, 332, 334, 335, 376.
Vaissière, 351.
Valcournouze (st de), 157.
Valderiés T. 133.
Valdurenque T. 17, 28.
Valence T. 92, 368.
Valence, 244. — (Ev. de), 316.
Valès T. 272.
Valeta T. 340. — (de), 339.
Valette, 260, 284.
Vallière, 307.
Valséguier T. 164.
Val Segura T. 154.
Valton, 74.
Vanoise (la), 75.
Vaour (Vaors) T. 145, 369.
Vareilles, 256 à 258, 260, 261.
Varen (Tarn-et-Gar.), 103, 107, 109, 111.
Varennes, 202, 204.
Vasconis (Ram.), 106.
Vassal (Guill.), 324.
Vaux-Cernay (P. de), 330, 331, 334 à 336.
Veaute, 259.
Veaute (la) T. 403.
Vendôme (duc de), 248.
Venès T. 242, 246, 249, 258 à 260, 262.
Verbie (la) T. 188.
Verdal (Arn. Bastard), 338.
Verdalle T. 332.
Verdeto (loc. de) T. 340.
Verdier (le) T. 3, 145, 231, 235, 236.
Verdun, 69. — (Pierre de), 239.
Vère (la) R. 146, 229.
Vergniaud, 212.
Vernet, past. 263.
Vers T. 135.
Versailles, 79.
Vesi (Johan), 387.
Vésian (de), 402.
Veteri furno (Petrus de), 371.
Viala (Michel), past. 256, 257, 261, 266.
Vialavert, 27.
Viaur (le) R. 105, 134, 148, 287.

Viarose (Tarn-et-Gar.), 238.
Vidal, 68, 71, 72, 76, 166, 186, 188, 191, 193, 278, 313, 315, 318, 320, 391, 392, 394, 399.
Vielmorès (le), 332, 334.
Vielmur T. 7, 156.
Vienne, 43.
Vieu, 269, 284.
Vieux T. 238, 239, 365.
Viguier, past. 250, 251, 253, 266.
Vilar (chapelle du), 300.
Vilela (Joh. de), 338, 340, 341.
Vilètes (de), 3, 338, 339.
Villabuou (de), 160.
Villasavary, 15.
Villefranche T. 260.
Villeneuve, 82, 170.
Villeneuve (baron de), 19.
Villeneuve-sur-Vère T. 147, 228.
Vilmur, 142.
Villemur 326 à 329, 395.
Vincent, not. 83.
Vindrac, 108, 144.
Vinel, not. 390.
Virac T. 111, 112, 142, 365.
Virbale (la), 263.
Viridario (loc. de). V. Verdier.
Viterbe T. 153, 154, 156, 159, 164, 309.
Vitré, 246.
Viviers T. 15, 247.
Voisins (de), 12, 19, 396.

ALBI. -- IMP. NOUGUIÈS.